

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix huit février, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de DIE (DROME) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilbert TREMOLET, Maire.

DATE DE CONVOCAION : 11 février 2020

**PRESENTS** : Mmes, MM. TREMOLET, GUILLAUME, BECHET, MOUCHERON, MARCON, ORAND, GIRY, LAVILLE, PRIE, ROUX, MAILLET, HAMMADI, GONCALVES, LEEUWENBERG, ROUET, VIRAT, PELLESTOR, LLORET.

**ABSENTS**: Mme PERRIER (procuration à M. GUILLAUME), Mme CATOIRE, Mme LIGEON (procuration à M. TREMOLET), Mme REYNAUD, M. BRICHE (procuration à M. BECHET), M. GAMET, Mme CORRIOL, M. DARMON (procuration à M. LEEUWENBERG), Mme GUENO.

M. Thomas BECHET a été élu Secrétaire de séance.

M. le maire informe :

- réception d'une lettre de parents délégués de l'école élémentaire Chabestan – ce point sera exposé en questions diverses

Approbation du compte-rendu de séance du 28 janvier 2020 : adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du conseil municipal

M. le maire rappelle l'ordre du jour du conseil municipal et propose d'ajouter les points suivants.

- MSP : attribution du lot n°9 serrurerie – changement d'attributaire
- Ressources humaines :
  - a-Tableau des effectifs des emplois permanents : actualisation
  - b-Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires)– complément à la délibération du 28 janvier 2020
  - c-Compte Epargne Temps – monétisation (cas exceptionnel) :
- Camping municipal – modification de la grille tarifaire HLL

L'ordre du jour complété et ainsi modifié est adopté comme suit :

1. Approbation des comptes de gestion 2019.
2. Approbations des comptes administratifs 2019.
3. Affectation des résultats 2019.
4. Microcentrale : reversement de l'excédent 2019 au budget général après calcul de la part due à la commune de Romeyer.
5. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020.
6. Forêt communale : programme 2020.
7. Formation des élus : bilan 2019 et crédits 2020.
8. Subventions 2020 aux associations d'intérêt local.
9. Autorisations de programmes et crédits de paiements 2020 du budget général et des budgets de l'eau et de l'assainissement.
10. Admissions en non valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.
11. Vote des budgets primitifs 2020 : budget principal et budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras.
12. CFPPA : participation financière de la commune à un projet de valorisation des portes remarquables à Die.

13. MSP : avenant au projet de bail à signer avec les professionnels de santé.
14. Régime indemnitaire : mise à jour du tableau RIFSEEP pour intégrer un agent de maîtrise.
15. Avancements de grade : modification du tableau des emplois de la collectivité.
16. MSP : attribution du lot n°9 serrurerie – changement d’attributaire
17. Ressources humaines : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires) – complément à la délibération du 28 janvier 2020
18. Compte Epargne Temps – monétisation (cas exceptionnel)
19. Camping municipal – modification de la grille tarifaire HLL
20. Tableau des effectifs des emplois permanents : actualisation
21. Informations diverses – Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal.

### **1) Approbation des comptes de gestion 2019**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Pour chacun des budgets, ces comptes reprennent dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures sur l'exercice 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2019 du Receveur municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes des services de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

### **2) Approbation des comptes administratifs 2019**

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Claude GUILLAUME délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressé par M. Gilbert TREMOLET, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs,

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés en annexe à la présente délibération (présentation du budget général et des budgets annexes).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL (hors de la présence de M. le Maire),**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes administratifs 2019 tels que présentés, comme suit :

Budget principal : par 17 voix POUR et 4 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG, ROUET, LLORET)

### Budgets annexes :

- de l'Eau : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de l'Assainissement : à l'unanimité - 21 voix POUR
- du Camping : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de la Microcentrale hydro-électrique : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de la ZAC de Chanqueyras : par 19 voix POUR et 2 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG).

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020

*En complément du rapport présenté, M. le maire précise que le montant des dépenses de fonctionnement pour l'année 2019 est quasi identique à 2014 (4 260 546€ au lieu de 4 255 282 €) soit une stabilité des dépenses de fonctionnement sur les 6 années du mandat. Il est observé une très faible dynamique des recettes liée à la diminution de la dotation forfaitaire de la DGF depuis 2014, à la perte de la taxe additionnelle aux droits de mutation depuis 2018, et ce en dépit d'une hausse de la dotation de solidarité rurale (part cible depuis 2018). Il en résulte une épargne brute préservée mais qui reste fragile du fait qu'elle est adossée partiellement à une dotation de solidarité rurale exceptionnelle depuis 2 ans. Cette épargne brute étant pour partie utilisée au remboursement du capital d'emprunt, il faut rester prudent dans la gestion budgétaire afin de préserver un niveau d'investissement pluriannuel en phase avec la capacité réelle d'autofinancement observée en fin d'année 2020. En dépit de l'absence de besoin de financement constaté en clôture, les besoins prévisionnels (hors restes à réaliser) liés au décalage de certains coûts imposent une affectation de résultat significative de 810 000€ environ, en complément de l'excédent de la section d'investissement. En investissement, un léger décalage d'opération maison de santé et porte ouest entraîne un report de certains crédits en 2020. Cette situation permet d'expliquer un excédent d'investissement qui servira donc au financement des dépenses reportées sur l'exercice 2020 en limitant au budget prévisionnel le recours à l'emprunt.*

*Le budget de l'eau voit ses recettes 2019 stabilisées, pour partie en raison d'une baisse de volumes de consommation. En investissement, l'année 2019 est marquée notamment par l'opération « Rays » et par les travaux de rénovation connexe du réseau d'eau à prévoir à l'occasion de la rénovation de voiries. Du fait d'excédents antérieurs, il n'existe pas de besoin de financement en clôture issu de l'exercice 2019. Toutefois, l'opération RAYS ne figure pas dans cette analyse puisqu'elle constitue une autorisation de programme. Les crédits de paiement correspondants doivent être inscrits en crédits nouveaux en 2020. Avec les coûts annexes liés à l'opération rue anglaise et 4 cantons en particulier, le montant des investissements justifie une affectation de résultat à hauteur de 152 k€ du budget d'exploitation en 2020.*

*Pour l'assainissement, en exploitation, les charges et produits sont relativement comparables en 2019 à ceux de 2018 (262k€ de charges réelles). L'amortissement diminue légèrement du fait d'une modification de la durée d'étalement. En investissement, le service assainissement a mobilisé une part significative de ses excédents disponibles pour faire face à des dépenses liées à la réparation et à la rénovation du réseau de collecte. Il conserve néanmoins en clôture un excédent reporté de 89 k€ en dépit d'un besoin en restes à réaliser de 81 k€. Cette situation permet de limiter l'affectation de résultat à 20 k€ en conservant un report en exploitation de 82 k€.*

*Pour le camping, en exploitation, les recettes du camping ont permis en 2019 de relever le virement au budget principal (130k€). En investissement, l'année 2019 est marquée par le démarrage de l'opération HLL. Concernant l'affectation de résultat, le besoin de financement de 43k€ lié aux restes à réaliser, est couvert par une affectation équivalente du solde de la section d'exploitation.*

*Pour la micro centrale, en exploitation, l'année 2019 a été marquée par un reversement plus important au profit du budget principal. Le besoin de financement est faible (1127€) et sera couvert par un excédent de la section d'exploitation.*

Arrivée Damien Rouet 19h15

Philippe Lloret demande les raisons de l'évolution du prix des combustibles.

*M. le maire indique que la consommation de fioul a baissé significativement sur le mandat et en 2019 par rapport à 2018 mais que la hausse des prix et un hiver plus long en 2019 a justifié une hausse de cette charge l'année dernière. Il faut par ailleurs ajouter une hausse des coûts alimentaires sur la cantine scolaire, en relation avec une hausse du nombre d'élèves accueillis. Il souligne à cet égard la qualité de l'alimentation servie aux élèves par la cantine, qui a tout récemment été mise en valeur dans une émission radio France Inter « Carnets de campagne ». En matière de masse salariale, le service des espaces verts a été renforcé en 2019.*

Arrivée Michel Maillet 19h23

Philippe Leeuwenberg indique que la présentation de la maquette budgétaire ne facilite pas son exploitation avec une colonne crédits annulés qui n'est pas complétée. Il constate que les recettes sont chaque année nettement supérieures à celles qui sont budgétées. Il dit ne pas comprendre à cet égard la baisse des dépenses en matière de subvention aux associations qu'il conviendrait de remonter au niveau de 2014. Cette dernière dépense est toutefois en hausse en 2020 par rapport à 2019. L'excédent de fonctionnement atteint presque 1M€ et parfois le dépasse. Cela ne justifie donc pas de faire des économies et l'absence de relèvement de l'aide au CCAS depuis des années. Il observe que l'emprunt n'est pas justifié et sert à financer l'excédent. Enfin, le taux d'investissement est faible et le montant des investissements est inférieur à celui du mandat précédent. Les cotisations sociales sont en hausse sans doute en rapport avec une modification du cadre légal des retraites pour les élus. Les recettes de bois sont très inférieures à celles envisagées.

M. le maire indique en premier lieu que la remarque sur la forme de la maquette budgétaire est renouvelée chaque année mais que le document est totalement conforme aux règles. Il contredit la baisse des subventions aux associations et note que le CCAS a connu, contrairement à ces affirmations, une hausse en 2019 de 11 000 € par rapport au budget primitif. Concernant l'excédent de fonctionnement, il observe que cet excédent est une bonne chose pour être en mesure d'investir durablement. Cela permet de faire face aux dépenses de l'année suivante. Concernant l'emprunt souscrit en 2019, de 375 k€, il souligne que celui-ci a été mis en place en deux parties et concerne le projet de maison de santé pour lequel la commune a obtenu un taux très intéressant de 0,72 % à taux fixe. Cet emprunt prend tout son sens au regard des dépenses importantes de ce projet en 2020. Il observe qu'il vient d'ailleurs de signer un mandat de paiement de 100 000 € le jour de la séance pour cette opération. Sur le bois, la diminution observée provient en effet d'une chute des cours. Il faut en ce domaine être prudent.

Philippe Leeuwenberg note que les subventions aux associations s'élevaient à 140 000 € en 2014 pour 125 000 € au budget 2020.

Thomas Bechet note que sur le sport, aucune association ne s'est trouvée en difficulté par rapport aux demandes déposées. Les clubs tournent bien et ont une bonne santé financière.

Sur l'eau et l'assainissement, Philippe Leeuwenberg considère que les chiffres positifs sont meilleurs que les années précédentes. Il regrette que ne figure plus le détail par opération. Concernant la ZAC, un emprunt de 30 k€ n'apparaît pas.

M. le maire rappelle que le budget des services de l'eau et de l'assainissement est voté par chapitre et non par opération. Concernant les 30 k€, il ne s'agit pas d'un emprunt mais d'une avance du budget principal en 2019 liée au décalage de la vente de l'îlot 1, qui sera régularisée sur l'exercice 2020.

M. le maire quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote des compte administratifs.

### **3) Affectation des résultats 2019**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune, des services de l'eau et de l'assainissement, du camping, et de la microcentrale hydro-électrique, il est proposé de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice 2019.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'affectation des résultats de fonctionnement 2019, comme suit et tels que figurant de manière détaillée en annexe à la présente délibération.

-Budget principal : à l'unanimité, 20 voix POUR et 2 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG).

-Budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, du Camping et de la Microcentrale hydro-électrique : à l'unanimité (22 voix POUR).

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

#### **4) Microcentrale : reversement de l'excédent 2019 au budget général après calcul de la part due à la commune de Romeyer.**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R 2221-90,

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

Considérant que le budget annexe de la microcentrale génère des recettes d'exploitation liées à la vente d'électricité,

Considérant que par convention avec la commune de Romeyer qui a participé au financement de la de la microcentrale, il est convenu de lui reverser une partie des bénéfices le cas échéant,

Considérant que le budget annexe de la microcentrale hydroélectrique est excédentaire,

Considérant que la couverture du besoin de financement de la section d'investissement dont le remboursement de l'emprunt est prévue, de même que le montant de l'intéressement à verser à la commune de Romeyer sur la vente d'électricité,

Considérant que cet excédent revêt un caractère exceptionnel et qu'il n'est pas lié à la perception d'une redevance sur des usagers du service public,

Il est proposé au conseil municipal de reverser au budget principal de la ville, l'excédent du budget de la microcentrale après avoir calculer la part de bénéfice due à la commune de Romeyer selon convention.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'intégrer dans le budget de la ville une partie du résultat du budget annexe de la microcentrale hydro-électrique.

**Décide** que le montant de l'intéressement à la recette de vente d'électricité à reverser préalablement à la commune de Romeyer, selon convention, s'élève à **18 660,90 €**.

**Dit que** le montant de couverture du besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 6 512,66 € (dont 1 126,83 € de déficit d'investissement reporté et 5 385,83 € d'annuité pour l'amortissement de l'emprunt).

**Décide** que le montant de la reprise s'élève à **9 500 €** et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants : Budget Microcentrale à l'article 672 (Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement) pour -9 500 € ; Budget principal à l'article 7561 (Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial) pour 9 500 €.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

---

*Philippe Lloret renouvelle sa remarque afin que symboliquement il soit considéré que l'excédent de la micro centrale soit réaffecté sur des dépenses environnementales afin d'entrer ainsi dans un cercle vertueux.*

*M. le maire note que la somme de 9500 € est nettement inférieure aux dépenses menées par la municipalité dans le domaine environnemental.*

#### **5) Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Il est rappelé en préambule que la Communauté des Communes du Diois s'est vue transférée la fiscalité professionnelle à compter du 1er janvier 2017. Dans le cadre de cette nouvelle fiscalité professionnelle unique, c'est la Communauté des Communes qui fixe les taux de fiscalité.

Dans le même temps, la CCD versera à la commune de Die une attribution de compensation dont le détail sera exposé à l'occasion du vote du budget primitif, pour 2020, elle s'élève à 620.883,11 € (déductions : Fibre -49.163,24 €, Révision allégée PLU -140,35 €, service mutualisé d'instruction droit du sol -27.962 €, participation au service de préfiguration de l'eau et de l'assainissement -1.774 €).

	Taux communaux Proposition 2020	Taux moyens 2018 niveau national*	Taux moyens 2018 niveau départemental*
Taxe d'habitation -TH	<b>18,37</b>	24,54	20,72
Taxe foncière (bâti) - TFB	<b>16,72</b>	21,19	19,19
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	<b>45,02</b>	49,67	58,09

\*Taux de référence de l'état 1259 de mars 2019

Pour la 3<sup>è</sup> année de suppression progressive de la Taxe d'habitation : 80% des ménages seront dégrèvés à 100%. La collectivité sera compensée sous la forme d'un dégrèvement entièrement pris en charge par l'État sur la base des taux globaux de taxe d'habitation applicables en 2017.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020, soit :

Taxe d'habitation -TH	<b>18,37</b>
Taxe foncière (bâti) - TFB	<b>16,72</b>
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	<b>45,02</b>

**Article 2** : charge le Maire de compléter et signer l'état de notification n°1259 correspondant et de procéder à sa notification à l'administration fiscale.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 17/03 /2020

*M. le maire insiste sur le gel des taux de fiscalité. Cette mesure participe à préserver une capacité à investir, qui concerne aussi les travaux d'économies d'énergie.*

*Philippe Leeuwenberg observe que la hausse d'un point fiscal est peu productive de ressource fiscale.*

*M. le maire note toutefois qu'une telle disposition n'aurait pas été neutre si elle avait été prise sur les douze dernières années et se félicite que la fiscalité ne soit pas de nouveau augmentée cette année.*

## 6) Forêt communale :

### 1/ programme 2020 de vente de bois et de travaux

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Comme chaque année, il est proposé d'autoriser la vente de coupes de bois et un programme de travaux patrimoniaux et d'actions de valorisation de la forêt.

A/ Proposition de vente de coupes de bois 2020 : (recettes de fonctionnement)

Nature technique	Parcelles	Surface (ha)	Volume prévu m3	Observat°	Mode de vente	Date de vente proposée	Estimation recettes (€ HT)
------------------	-----------	--------------	-----------------	-----------	---------------	------------------------	----------------------------

Jardinage	24	17,90	624	Résineux et feuillus	AO s/pied	Printemps	10 170 €
Jardinage	15	11,20	720	Résineux et feuillus	AO s/pied	automne	14 800 €
Jardinage	25	12,90	713	Résineux et feuillus	Contrat BF		28 400 €
Chablis	Diverses		350	Résineux et feuillus	Contrat BF		8 700 €
Totaux :		42,00	2407				62 070 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la vente de ces coupes de bois à réaliser par les soins de l'Office National des Forêts.

#### B) Programme de travaux patrimoniaux et d'infrastructure 2020 : (dépenses de fonctionnement)

Nature des travaux	Coût estimatif € HT	Coût estimatif € TTC
Travaux sylvicoles : (TVA 10%) -travaux d'ouverture de cloisonnements p 15 (500 ml) -travaux de maintenance de cloisonnements p 15, 24 et 14 (1.5 km)	1 110 2 390	1 221 2 629
Travaux de maintenance : (TVA 10%) -Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture - parcelle 28 (0,5 KM) -Entretien du périmètre : débroussaillage manuel - parcelle 28 (0,6 KM) -Entretien du parcellaire : mise en peinture - parcelle 14 (0,25 KM)	1 630	1 793
Travaux d'infrastructure (entretien route forestière - TVA 10%) : -RF de la cote Majosset et des 3 Frères (revers d'eau - 6 km) -Entretien accotement et talus 5,15 km (RFcôte Mjosset fin, des 3 frères et des Charbonniers entretien à l'épareuse des accotements et talus, 2 passes de chaque cote de la route)	6 160	6 776
Travaux touristiques : Pelouse cabane des 3 Frères et autres (TVA 20%)	370	444
<b>Total travaux de fonctionnement</b>	<b>11 660</b>	<b>12 863</b>

*Volumes et prix donnés à titre indicatifs*

#### C/ Programme d'actions de valorisation de la forêt 2020 : (dépenses d'investissement)

Localisation	Nature des actions	Qté	unité	Coût estimé	
				€ HT	€ TTC
Parcelle 25	Abattage + façonnage <u>23 €/m3</u>	713	M3	16 399	18 039
	Assistance ONF à donneur d'ordre <u>3,6 €/m3</u>	713	M3	2 567	3 080
Chablis	Abattage + façonnage <u>26 €/m3</u>	350	M3	9 100	10 010
	Assistance ONF à donneur d'ordre <u>3,6 €/m3</u>	350	M3	1 260	1 512
Parcelles 16-17	Travaux sylvicoles (tva 10%)		Ha	9 294	10 224
	Assistance ONF à donneur d'ordre			3 500	3 850
	<i>Subvention Région 30% + Département 30%(recette) : 5 576 €</i>				
<b>Sous total</b>				<b>42 120</b>	<b>46 715</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce programme d'actions de valorisation de la forêt et son plan de financement.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### 1) Vente de coupes de bois :

- Décide de mettre en vente par les soins de l'Office National des Forêts, les coupes de bois comme mentionnées ci-dessus.
- Décide de mettre à disposition de l'ONF, comme indiqués ci-dessus, les volumes de bois façonnés bord de route en vue de leur vente groupée, conformément aux articles L214-7 et D 214-22 du Code Forestier.

- Décide de donner au Maire délégation pour mettre en place ce projet et pour signer tout document y afférent.

## **2) Programme de travaux patrimoniaux et d'actions de valorisation de la forêt :**

- Approuve les programmes de travaux ainsi que le plan de financement présentés.
- Charge l'ONF de mettre en œuvre ces programmes. La prestation de l'ONF comprend : la consultation, l'assistance à la passation des contrats, la direction et le suivi des travaux et l'assistance à la réception et sera rémunérée sur la base des volumes réellement exploités.
- Dit que la commune règlera directement aux entreprises les factures correspondantes aux travaux (abattage, façonnage, débardage).
- Autorise le Maire à signer tous les devis et contrats à venir afférents à ces dossiers et dont les montants peuvent varier sensiblement.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

---

*Philippe Lloret s'interroge sur la raison de la différence de prix de vente.*

*M. le maire indique que cela s'explique par une différence de qualité des bois et les modalités d'accès aux parcelles.*

*Philippe Leeuwenberg rappelle que ces chiffres sont des estimations puisque le prix défini est connu à l'issue de la vente aux enchères.*

*Philippe Lloret s'interroge sur ce que signifie « travaux d'ouverture de cloisonnement ».*

*M. le maire précise qu'il s'agit de coûts nécessaires pour la délimitation de parcelle afin d'en garantir l'accès.*

*Philippe Lloret s'interroge sur la coupe de chablis et plus globalement exprime l'intérêt de repenser les modalités de gestion de la forêt en déterminant par exemple des périodes ou certaines parcelles sont laissées au repos.*

*A la demande du maire, Olivier Garnier, directeur des services, observe qu'il s'agit de prix de vente estimés dans le cadre du plan pluriannuel de gestion de la forêt. Concernant la coupe, les opérations sont effectivement menées en tenant compte de l'état des arbres et de la situation du marché. En 2019, l'apparition de parasites dans des forêts d'autres départements français a contribué à une forte hausse de l'offre de bois et à une diminution du cours.*

*Marie Françoise Virat rappelle que l'ONF était venu en conseil municipal présenter son action il y a peu de temps.*

*Philippe Leeuwenberg pense qu'il faut aller plus loin dans la présentation et observe qu'il faut modifier l'approche de la gestion des arbres en mauvais état en tenant compte de l'apparition de certains parasites tels que le scolyte. Il faut s'interroger de savoir s'il ne faut pas laisser la forêt tranquille.*

*Philippe Lloret pense qu'il faut en effet aller vers une gestion plus durable mais observe qu'une attaque de scolyte ou processionnaires du pin n'est qu'une manifestation naturelle cyclique sans danger. Il pense que le prisme de l'ONF est essentiellement économique mais qu'une connaissance approfondie doit permettre d'argumenter face aux arguments présentés par le gestionnaire.*

*Marie Françoise Virat note que l'organisation et l'implantation de certaines parcelles limite certains choix.*

*M. le maire confirme que la gestion de la forêt est un sujet important. L'ONF sera invité à nouveau en tant que de besoin.*

## **2/ Demande de subvention à la Région et au Département**

Monsieur le Maire expose,

Il est proposé de solliciter l'aide de la Région AURA et du Département de la Drôme à hauteur de 30% chacun pour la réalisation des travaux subventionnables proposé par l'ONF : travaux sylvicoles (intervention en futaie irrégulière) pour la parcelle 25, comme suit :

Localisation	Nature des actions	Qté	uni té	Subvention possible	Coût estimé € HT	Coût estimé € TTC
Parcelle 25	Travaux sylvicoles Intervention en futaie irrégulière	6	Ha	3090 € 30% Région et 30% CD26	5 150 €	5 665€
<i>Coût résiduel des travaux sylvicoles pour la commune</i>					2 060 €	2 575 €

**CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le programme de travaux estimés à 5 150 € HT et le plan de financement présentés.
- Sollicite l'aide de la Région AURA et celle du Département de la Drôme à hauteur de 30% chacun pour la réalisation des travaux sylvicoles sur la parcelle 25 (intervention en futaie irrégulière),
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020*

**7) Formation des élus : bilan 2019 et crédits 2020**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le montant des dépenses de formation ne peut dépasser 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Le compte administratif fait apparaître un montant nul de dépenses au titre de la formation des élus en 2019 (c/ 6535).

Il est proposé pour 2020 de prévoir une enveloppe de 2.000 € pour la formation des élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide une enveloppe 2020 de crédits de formations des élus municipaux d'un montant de 2.000 €. Dit que cette somme est inscrite au budget primitif 2020.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020*

**8) Subventions 2020 aux associations d'intérêt local**

Monsieur le Maire expose,

Examen au sein des diverses commissions concernées

Vu les demandes écrites formulées par les associations pour l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2020 :

(\*ne prennent pas part au vote, les conseillers municipaux membres de bureau d'associations)

<b>CULTURE</b>	<b>SUBVENTION</b> <i>en euros</i>
Festival Est-Ouest ( <i>Pour le festival Arts Ecrits</i> )	3 800
Les Amis des Arts et du musée	3 500
Dea Augusta	1 200
Les Amis de Valcroissant	1 500
Diois Expression ( <i>* abstention de Mme Virat</i> )	200
Trajet Spectacle Peuple et Culture	1 500
Trajet Spectacle Peuple et Culture ( <i>Pour le 4<sup>ème</sup> volume du livre audio</i> )	500
Die Cantat	500
Les amis de l'Orgue	400
Association de Sauvegarde des Cimetières Familiaux de la Drôme	100

Le paradoxe du singe savant	500
La bande sonore	300
<b>TOTAL</b>	<b>14 000</b>
<b>SOCIAL</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Les Amis de l'École Laïque	1 000
Escapade	500
Groupement d'Entraide du personnel communal	
Fonctionnement	2 000
Colonie Fabregas	800
Comité Diois Secours Populaire	
Fonctionnement	1 800
Journée des oubliés	500
Croix Rouge Française	800
Les Restaurants du cœur	
Fonctionnement	600
Loyer	400
Association Protestante d'Entraide du Diois	900
Apach	800
UDAF pour le Fonds Solidarité Logement	2 200
Nunc	400
Accorderie- Solad	2 500
Les potagers rares	2 000
Surya	200
Remaid	1 000
Que du bonheur dans le Diois	300
Trajet spectacle : projet sur l'axe social théâtre en insertion « Ensemble en scène »	1 200
Sources et Racines	1 000
De bouche à cœur	500
<b>TOTAL</b>	<b>21 400</b>
<b>SPORT</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
USD Rugby	2 000
Diois Football Club	2 500
Élan Basket Diois	1 500
Judo Club Diois	3 000
Die Athlétic Club	1 500
Les Ours du Glandasse	300
Gymnastique Volontaire	500
Club Cycliste de Die	1 600
Amicale Pétanque Dioise	200
Amicale Dioise de Sport Adapté	1 000
Tennis Club de Die	1 050
Les cavaliers du Diois	100
Les Caillasses	1 000
Diois Danse	400
Vertaco Mushing Club	300
USD Hand Ball	1 600

Eclaireuses et éclaireurs du Diois	1 500
Diois country (* abstention de M. MAILLET)	500
Des pieds à la tête	300
<b>TOTAL</b>	<b>20 850</b>
<b>ENSEIGNEMENT</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Collège du Diois : option « arts du cirque »	2 000
Lycée du Diois : option « arts du cirque »	1 000
Chabest'enfants	640
Chabest'enfants pour école primaire Chabestan :	
- BCD Bibliothèque	900
- Ulis école	300
- subvention réseau	500
- Transport scolaire ski	5 180
- Projet 2019/2020 : « Là où le silence se fait art »	500
- Projet 2019/2020 : « Mama Cholita : à la découverte des musiques des Amériques »	1 800
- Sortie : source de la Drôme en vélo	3 680
Chabest'enfants pour école maternelle Chabestan :	
- BCD Bibliothèque	400
- Projet 2019/2020 : « Danse et lumière, des formes, formons, formidables ! »	500
- Voyage scolaire	2 220
APEL de l'Ecole Notre Dame	2 000
RPI Châtillon / Menglon	33
Prévention routière	100
Cité scolaire du Diois : Frais de transport pour les sorties à la Comédie de Valence	430
Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour apprentissage Abel Charmatz	122
<b>TOTAL</b>	<b>22 305</b>
<b>EVENEMENTIEL</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
To Die or not to be pour la fête locale	6 000
Amicale des Pompiers de Die pour la fête du 14/07/2020	3 000
Fête de la transhumance	8 000
Echo Diois	3 000
Diois jumelages	
- Fonctionnement	3 500
- Partenariat Nord-Sud	640
Commune libre St Marcel (* abstention de Mme	1 500
Commune libre St Marcel pour les XVII° Etats Généraux des communes libres du	3 500
Allons danser	400
Club cycliste de Die : Drômoise du 18 au 20/09/2020	5 000
Collectif Vélo Diois pour la fête du vélo du 19/09/2020 (* abstention de M.	400
Lapotéose pour le marché des potiers : 23/05/2020	800
JHM Entertainment pour le festival unique du 9 au 12/04 2020	500
<b>TOTAL</b>	<b>36 240</b>
<b>DIVERS</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Ecologie au quotidien	3 000
Association des commerçants : « C'est tout Die »	4 000

Le laboratoire de transition	100
Réserve en cours d'année	3 105
<b>TOTAL</b>	<b>10 205</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b><u>125 000</u></b>

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020

Marylène Moucheron fait observer que deux nouvelles associations demandent des subventions, la compagnie du paradoxe du singe savant, qui mène un travail intéressant sur la comtesse de Die, ainsi qu'une seconde association dont l'activité va porter sur l'accompagnement sonore du projet. La première association porte par ailleurs une réflexion intéressante sur le « matrimoine ». D'une manière générale, elle se félicite d'une hausse de 13 % des subventions culturelles par rapport à l'année 2018.

Philippe Lloret constate qu'il y a une forme de systématisme de la demande de subvention et que des associations thésaurisent. Il faudrait regarder cela avec soin à l'avenir pour mieux accompagner des associations qui ont besoin d'un coup de pouce au démarrage de leur activité.

M. le maire partage mais observe que des associations portent parfois des évènements importants et lourds sur le plan financier.

Philippe Leeuwenberg note que des associations ont des personnels et doivent faire face à des dépenses de trésorerie. Il indique que la situation de trésorerie des associations a été examinée en commission sport.

Thomas Bechet souligne en effet qu'une analyse est faite tant sur le bilan que le prévisionnel. De plus en plus d'associations ont besoin de personnels à rémunérer. Ce point est revu chaque année. Il partage cependant l'intérêt d'une attribution qui soit le plus juste, en direction des associations ayant un rôle prépondérant sur le territoire.

## **9) Autorisations de programmes et crédits de paiements 2020 du budget général et des budgets de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage des opérations.

Les autorisations de programmes (AP) pour les investissements permettent de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice (CP : crédits de paiement).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de voter les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	AP	CP->2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
<b>430- Piscine étanch.</b>	141 124,92 €			36 124,92 €	105 000,00 €
<b>457- Point propres OM</b>	296 908,06 €	218 913,00 €	44 753,00 €	13 241,71 €	20 000,00 €
<b>462-Av. div Texas</b>	24 120,31 €		1 800,00 €	12 320 21 €	10 000,00 €
<b>463 - Aménagement quartier St-Pierre</b>	2 256 065,13 €	212 241,47 €	1 189 406,31 €	559 417,35 €	295 000,00€
<b>464 - Restauration Meyrosse (continuité écol.)</b>	477 979,71 €	390 767,50 €	80 750,32 €	5461,89 €	1 000,00 €

473 - Maison de Santé Pluriprofessionnelle	2 011 927,15 €		26 731,22 €	214 492,93 €	1 376 406,00 €
474-Prog. Éco d'énergie - gymnase Justin	179 086,20 €		18 902 €	4 184,20 €	156 000,00 €
480 - Eclairage public	306 000 €				186 000,00 €
<b>BUDGET EAU</b>	<b>AP</b>	<b>CP-&gt;2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
OP 58. Réalimentation source Rays (tranches 5 et 6)	2 264 456,55 €	84 841,08 €	754 219,65 €	1 155 395,82 €	270 000,00 €
OP 70. Porte ouest	112 185,93 €		73 678,00 €	28 823,93 €	9 684,00 €
OP. 73. A. Div. Texas	50 000,00 €				
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>AP</b>	<b>CP-&gt;2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
OP. 55 - Mise en conformité performance STEP & collecte	203 532,00 €	1 900,00 €	158 500,00 €	16 132,00 €	27 000,00 €
OP. 51 - Porte ouest	140 117,05 €		80 961,25 €	43 155,80 €	16 000,00 €
OP. 71 - A. Div. Texas	20 000,00 €				

Dit que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets Primitifs, exercice 2020.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 10/03/2020

*Philippe Lloret s'interroge sur le montant de 295 000 € pour l'opération quartier St Pierre.*

*M. le maire indique qu'il s'agit de solder financièrement cette opération mais aussi de procéder en 2020 à l'acquisition de la seconde partie du bâtiment carrefour de la recluse.*

*Philippe Leeuwenberg s'interroge sur l'absolue nécessité de faire un rond point.*

*M. le maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation fixée par le Département dans le projet global afin de sécuriser les déplacements. Il souligne que ce programme est financé par le Département de la Drôme. Au carrefour de la recluse, l'aménagement offre des perspectives pour le stationnement et l'implantation d'arbres.*

#### **10) Admissions en non valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le comptable du Trésor propose d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables arrêtées à la date du 23/01/2020 portant sur le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :

-Budget principal : 1382,10 € TTC, sur la période de 2017 à 2018, (6 débiteurs concernés)

-Budget eau : 3 953,04 € TTC, sur la période de 2014 à 2018, (23 débiteurs concernés)

-Budget assainissement : 2 353,18 € TTC, sur la période de 2014 à 2018. (17 débiteurs concernés)

Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire les sommes indiquées ci-dessus en non valeur sur les budgets correspondants au compte 6541.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget principal des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 1382,10 € TTC, concernant la période de 2017 à 2018.
- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget de l'eau des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 3 953,04 € TTC, concernant la période de 2014 à 2018.
- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget de l'assainissement des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 2 353,18 € TTC, concernant la période de 2014 à 2018.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020*

---

*Marie Françoise Virat s'interroge sur la nature des créances non recouvrées pour le budget principal.  
A la demande du maire, Cyrille Reboulet, trésorier de Die, précise que cela peut concerner notamment la cantine, l'école de musique, les droits de place...*

**11) Vote des Budgets Primitifs 2020 : budget principal et budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 janvier 2020,

Vu le projet de budget primitif pour 2020,

Il est proposé d'approuver les budgets primitifs 2020 du budget principal et des budgets annexes : eau, assainissement, camping, microcentrale hydro-électrique et ZAC de Chanqueyras dont les composantes détaillées ont été présentés en séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré,

Adopte les budgets primitifs 2020 tels qu'arrêtés en annexe à la présente délibération :

**BUDGET GENERAL** : 18 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. LEEUWENBERG, DARMON), 2 abstentions (MM. ROUET, LLORET)

**BUDGET de l'EAU**: à l'unanimité

**BUDGET de l'ASSAINISSEMENT**: à l'unanimité (1 absention M. LLORET)

**BUDGET CAMPING** : à l'unanimité

**BUDGET MICRO-CENTRALE HYDROELECTRIQUE** : à l'unanimité

**BUDGET ZAC DE CHANQUEYRAS** : à l'unanimité

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

---

*Philippe Leeuwenberg pointe la hausse des dotations depuis 2017.*

*M. le maire rappelle que la ville a perdu 1,5 M€ de dotation forfaitaire depuis 2014.*

*Philippe Leeuwenberg souligne page 9 un montant de dépenses d'investissement de 3,67 M€ mais note que la moyenne sur le mandat est de 1,5 M€ par an et, sur la totalité du mandat, 9,5 M€ pour le budget principal et 16,5 M€ sur l'ensemble des budgets.*

*M. le maire indique qu'il s'agit bien de 17 M€ d'investissement qui ont été menés sur la mandature au bénéfice des Diois, sans augmentation d'impôts et en améliorant l'épargne brute et la trésorerie.*

*Philippe Leeuwenberg note qu'en matière de logement il faut au-delà de Chanqueyras penser au centre ville. Des outils sont disponibles pour réhabiliter le logement ancien et peu de choses a été fait. La ZAC de Chanqueyras est une bonne opération mais il faut aussi réhabiliter les logements anciens.*

*M. le maire rappelle l'opération Joseph Reynaud menée en centre ville avec Drôme Aménagement Habitat qui prévoit la création de 15 appartements, la rénovation et l'agrandissement de la crèche et la création d'une salle municipale. Il se dit soucieux aussi de la préoccupation de dynamiser le centre ville. Sur les logements vacants, il est possible de motiver les propriétaires privés pour les aider à rendre leur habitation plus confortable et attractive. Une opération ANAH peut ainsi être envisagée, de même qu'une nouvelle opération façades. Il rappelle que, contrairement à certaines annonces publiques, un architecte conseil existe toujours et n'a jamais été supprimé au sein des services de la mairie de Die. A cet égard, l'architecte actuelle dispose par ailleurs d'une compétence plus spécialisée dans le domaine patrimonial. Il est d'ailleurs envisagé de lui confier une mission sur les remparts.*

*Sur le budget de l'eau, en réponse à Philippe Leeuwenberg, M le maire indique que l'emprunt prévu est destiné à financer les travaux connexes aux travaux de voirie sur le réseau. Il pointe la nécessité de tenir compte de cet aspect dans la prévision budgétaire des travaux de voirie à l'avenir.*

*Philippe Leeuwenberg se dit satisfait de la mise en place d'un réseau séparatif dans la rue anglaise. Philippe Lloret indique renouveler sa remarque pour mettre en cohérence le tarif progressif de l'eau et celui de l'assainissement.*

*M. le maire pense en effet utile de réfléchir à un relèvement de la redevance dans un cadre progressif. Il rappelle qu'est étudié un bassin de rétention sur le pont des chaînes. Concernant la proposition faite par Philippe Lloret en commission finances de mise en place d'un « jardin de pluie » sur un bassin de rétention des eaux unitaires, il observe, après interrogations des services techniques, que cela n'est pas envisageable s'agissant d'eaux résiduaires urbaines mais possible pour les eaux claires.*

*Philippe Lloret considère qu'il faut aller visiter le projet mis en place sur la commune de Voiron.*

## **12) CFPPA participation financière de la commune à un projet de valorisation des portes remarquables à Die**

Madame Marylène Moucheron, adjointe à la culture expose,

Examen en commission Culture du 4 février 2020

Le CFPPA porteur de l'opération de revalorisation de portes remarquables sollicite une participation financière de la commune.

Celle-ci doit porter sur un total de 12 portes pour une participation à hauteur de 100 € par porte, soit une aide totale de 1200 €.

M. le Maire, l'adjointe à la Culture ainsi que le conservateur du musée, ont été désignés pour représenter la commune au sein d'un comité de suivi de l'action.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet et la participation communale correspondante.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'opération de revalorisation de portes remarquables portée par le CFPPA de Die.

Décide le versement d'une participation financière communale à hauteur de 100 € par porte, soit un maximum de 1200 euros à l'EPLEFPA (Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole - Le Valentin) dont dépend le CFPPA de Die.

Marylène Moucheron précise que ce projet fait l'objet d'une demande de financement européen qui a été acceptée. Il doit permettre de travailler avec tous et notamment les anciens sur un sujet d'intérêt historique pour la commune. Un comité de suivi de l'action incluant le conservateur du musée sera constitué. Il s'agira aussi de faire travailler les artisans locaux.

M. le maire considère qu'il s'agit d'une bonne idée pour intervenir sur le patrimoine en centre ville.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

## **13) MSP : avenant au projet de bail à signer avec les professionnels de santé**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Par délibération du 9 juillet 2019, le conseil municipal a adopté une promesse de bail établie en fonction du coût d'opération arrêté à cette date. Cette promesse de bail devait être re-examinée en

début d'année 2020 au regard de l'évolution du coût d'opération net prévisionnel et tenant compte en particulier d'une réponse attendue du Département de la Drôme sur une demande de subvention complémentaire.

En fin d'année 2019, la subvention attendue a été accordée par le département.

Sur ces bases il est proposé de réviser le montant du loyer afin de définir un loyer fixe qui garantit la commune de l'ensemble des charges y compris d'amortissement tout en créant les conditions d'une plus grande attractivité pour les futurs professionnels de soin souhaitant s'installer au sein de la MSP. Les professionnels de soin formant l'équipe actuelle ont donné un avis favorable à cette proposition de contrat dont la rédaction est confiée à Me Passot.

Il est rappelé que la promesse de bail engage les professionnels qui devront constituer une SISA à signer un bail professionnel à la fin des travaux de construction et avant leur entrée dans les locaux.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet d'avenant à la promesse de bail concernant le calcul du loyer et autorise le maire à le signer avec l'Association de la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE DIE, représentant les professionnels de soin.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

---

*Joël Pellestor observe que les maisons de santé sont toujours en périphérie du centre ville.*

#### **14) Régime indemnitaire : mise à jour du tableau RIFSEEP pour intégrer un agent de maîtrise**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), qui est le nouvel outil indemnitaire, est mis en œuvre notamment lors des évaluations annuelles. Il s'applique depuis le 1er janvier 2017 dans nos collectivités (commune et CCAS).

Avec ce régime, l'attribution des primes est basée sur deux composantes, le poste occupé et la manière de l'occuper. Le RIFSEEP comporte donc deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Pour déterminer l'IFSE, les collectivités ont réparti les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois au sein de différents groupes en prenant en compte :

- la nature des fonctions (encadrement, responsabilité d'un service...) ;
- la technicité (avec expérience ou qualification nécessaires) ;
- les sujétions liées au poste.

A chaque groupe est associé un niveau d'indemnité et ce dispositif est décliné pour les 3 catégories de fonctionnaire (A, B et C) selon leur grade.

Il est aujourd'hui proposé d'intégrer le grade d'agent de maîtrise de catégorie C dans le groupe 3 au regard des missions confié à l'agent et toujours dans la limite des montants maximums prévus pour les agents de l'Etat.

Un tableau mis à jour du régime indemnitaire est joint à la présente note.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'intégrer le poste d'agent de maîtrise de catégorie C en groupe 3 au dispositif du RIFSEEP, tel que présenté dans le tableau de synthèse annexé à la présente.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

## 15) Avancements de grade : modification du tableau des emplois de la collectivité

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité Il appartient au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Il est proposé la création et la suppression des emplois faisant l'objet d'un avancement de grade au cours de l'année 2020.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** la création et la suppression des emplois faisant l'objet d'un avancement de grade au cours de l'année 2020, comme suit :

Emploi	Ancien Grade	Nouveau Grade	Quotité du poste	A l'ancienneté ou Examen	Suppression	Création
Directeur de la culture/Musée	attaché de conservation du patrimoine	attaché principal de conservation du patrimoine	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Responsable du service État-civil/Élections/Affaires générales/Accueil	rédacteur principal de deuxième classe	rédacteur principal de première classe	35h00	Ancienneté	01/10/2020	01/10/2020
Responsable de la Gestion Financière, Budgétaire et Comptable	adjoint administratif territorial principal de première classe	Rédacteur territorial	35h00	Concours	01/05/2020	01/05/2020
Agent des écoles élémentaires	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	adjoint technique territorial principal de première classe	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent de service espaces verts	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent de nettoyage bâtiments communaux/restaurant scolaire	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	adjoint technique territorial principal de première classe	33h30	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Gestionnaire administrative et comptable	adjoint administratif territorial principal de deuxième classe	adjoint administratif territorial principal de première classe	17h30	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	35h00	Ancienneté	03/07/2020	03/07/2020

**Dit** que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget 2020.

**Dit** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

**16) MSP : attribution du lot n°9 serrurerie**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot n°9 serrurerie à l'entreprise ayant fait l'offre la plus avantageuse, soit l'entreprise GANCETTI (07220 VIVIERS) pour un montant de 28 051,48 € HT, soit 33 661,77 € TTC.

Cependant, l'acte d'engagement n'a pu être signé avec l'entreprise précitée qui n'a pas été en mesure de fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires à la conclusion du marché dans les délais impartis, et cela malgré plusieurs relances.

Il est ainsi proposé d'attribuer le marché à l'entreprise classée en 2<sup>e</sup> position dans le tableau d'analyse des offres du 2 décembre 2019, à savoir, l'entreprise ADM Métal (ETOILE SUR RHONE 26800) pour un montant de 29 100,25 € HT (soit + 1 048,77 € HT), 34 920,30 € TTC et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

Le montant global des marchés de construction comprenant 13 lots s'élève ainsi à 1 534 233,77 € HT, soit 1 841 080,52 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise désignée ci-avant et d'autoriser M. le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer le marché de travaux relatif au lot n° 9 « serrurerie » à l'entreprise ADM Métal (ETOILE SUR RHONE 26800) pour un montant de 29 100,25 € HT, soit 34 920,30 € TTC et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

Autorise le Maire à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise retenue, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

**17) Ressources humaines : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires) – complément à la délibération du 28 janvier 2020**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 28 janvier dernier, le conseil municipal est venu préciser à la demande du trésorier les modalités de versement des heures supplémentaires ou complémentaires aux agents de la collectivité.

Il convient de compléter cette délibération afin de préciser les cadres d'emplois, les fonctions et les missions pouvant générer le versement d'IHTS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le tableau ci-après déterminant les cadres d'emplois, les fonctions et les missions pouvant générer le versement d'IHTS, conformément à la délibération n°20/JANV/9-4 du 28 janvier 2020 :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions	Missions
Administrative	Rédacteur Adjoint administratif	Multigrade	Responsable, référent de service, agent communal	Besoins ponctuels : affaires générales, élections, recensement, commande publique, ressources humaines, finances, secrétariat de direction, urbanisme
Technique	Technicien, agent de maîtrise, adjoint technique	Multigrade	Responsable de service, référent, agent communal	Besoins ponctuels : centre technique (services bâtiments, gymnase, voirie, propreté, espaces

				verts, entretien – propreté des bâtiments publics) / services eau et assainissement / services camping et piscine : surveillance, prévention, activités pédagogiques/techniques et administratives exceptionnelles
Médico social secteur social	ATSEM, agent social territorial	Multigrade	Responsable de service, référent, agent communal	Interventions éducatives-animation-encadrement- surveillance-entretien-préparation culinaire : services école primaire et cantine
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Multigrade		surveillance, prévention, activités pédagogiques/techniques et administratives exceptionnelles
Police	Chef de service police municipale, Agent de police municipale	Multigrade	Responsable de service, agent communal	Dispositif spécifique de sécurisation d'un évènement ou de voies et espaces publics
Culturelle	adjoint territorial d'animation – assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Multigrade	Chargé d'enseignement, Chargé de médiation culturelle	Besoins ponctuels liés à des évènements culturels, des visites, ou à un renfort exceptionnel du service

Dit que le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires. Ce personnel ne relève pas du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (article 5 dudit décret : les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,... sont exclusives des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature).

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

### **18) Compte épargne temps (CET) - monétisation**

Monsieur le Maire expose,

Les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) ont été validées par délibération du 19 janvier 2016.

Afin de pouvoir répondre à une situation exceptionnelle aujourd'hui non prévue par le protocole en vigueur, il est proposé au conseil municipal deux modifications aux modalités d'utilisation du CET.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la modification règlement du Compte Epargne Temps comme suit :

#### Utilisation :

Les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés conformément au décret n°2010-531 du 20 mai 2010 et non par une monétisation du CET (paiement forfaitaire des jours ou prise en compte des jours au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique).

Il est toutefois possible de monétiser le CET à titre exceptionnel, au terme d'un congé de longue maladie suivi d'une radiation des cadres dans le cadre d'une retraite pour invalidité.

L'utilisation devra être compatible avec les nécessités de service mais la règle des 31 j consécutifs ne s'applique pas pour le CET.

L'autorité territoriale peut refuser la prise de congés du CET si elle est incompatible avec les nécessités de service. Son refus doit être motivé. L'agent peut former un recours auprès de l'autorité territoriale qui ne peut se prononcer qu'après consultation de la CAP.

Par principe, et pour utiliser tout ou partie de son compte épargne temps, l'agent devra avoir respecté un délai de préavis égal à 6 mois ; des exceptions pourront être étudiées lorsque l'absence prévisible est de courte durée. Lorsqu'un agent est en arrêt maladie suite à un accident de travail, en congé maladie, de longue maladie de longue durée il ne peut ni ouvrir, ni alimenter, ni utiliser son CET.

Ces dispositions doivent toutefois tenir compte du maintien des droits à congés acquis en période d'arrêt maladie, notamment lorsque l'agent n'est pas en mesure de pouvoir en bénéficier (radiation des cadres par exemple).

Le CET est utilisable de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, de paternité, solidarité familiale ou adoption.

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

---

*Philippe Lloret précise qu'il est possible de donner des congés ou des jours RTT à d'autres agents si le cadre local le permet. Il pense qu'il serait utile de passer par une délibération en ce sens à l'avenir.*

## **19) CAMPING MUNICIPAL – PRECISION SUR LA GRILLE TARIFAIRE HLL**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a adopté les tarifs du camping pour 2020.

Il apparaît qu'une précision doit figurer concernant le prix défini pour les HLL de 4 à 6 personnes.

Le tarif voté correspond à un prix de base pour 5 personnes (et non 4) avec supplément à verser séparément pour une personne supplémentaire.

En effet, si nous appliquons un prix supplémentaire pour 2 personnes, le prix des HLL de 4 à 6 personnes serait supérieur à celui des 6 à 8 personnes.

Cela est sans incidence sur le budget du camping 2020.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les tarifs de base définis pour les HLL de 4 à 6 personnes sur la base de 5 personnes, tels présentés dans le tableau en annexe à la présente.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 26/02/2020*

## **20) Mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité**

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Plusieurs situations n'avaient pas encore été reprises dans le tableau synthétique des emplois permanents souvent liées à des évolutions de carrière, de durée hebdomadaire du poste, de départ à la retraite ou de mutation, etc. En pareil cas, il convient en effet de rappeler qu'il convient de mener deux opérations distinctes et successives : création du poste et suppression du poste dans son ancienne forme.

Le tableau annexé à la présente, et dont l'adoption est proposée au conseil municipal, présente ainsi la situation des effectifs de la commune de Die qui compte 66 emplois permanents (hors CCAS qui compte 4 emplois permanents). Ils sont répartis comme suit :

BUDGET GENERAL VILLE DE DIE	59
BUDGET ANNEXE EAU	5
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	1
BUDGET ANNEXE CAMPING	1
<b>COLLECTIVITE COMMUNE DE DIE</b>	<b>66</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Approuve le tableau des emplois modifié tel que figurant en annexe à la présente délibération.

-Dit que la collectivité compte 66 emplois permanents et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits aux budgets respectifs au Chapitre 012.

### 21) Décision du Maire prise en vertu des délégations du conseil municipal [extraits]

#### **DECISION N° 06/20 portant passation d'un avenant n°1 au marché de services relatif aux vérifications périodiques électriques et gaz, des installations thermiques et des appareils élévateurs.**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14/AVR1/13 en date du 23 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant à 207 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 de la Commande Publique,

Vu le marché signé le 14/01/2020 et notifié le 16/01/2020,

Considérant de modifier le montant du contrat en raison d'une erreur matériel (modification non substantielle).

#### ARTICLE 1

Décide de passer avec DEKRA Industrial SAS un avenant 1 au marché de services relatif aux vérifications périodiques électriques et gaz, des installations thermiques et des appareils élévateurs.

Le montant de l'avenant est de 340,00 €HT soit 408,00 €TTC.

	HT	TTC
Montant initial marché	14 130,00 €	16 956,00 €
Montant de l'avenant	340,00 €	408,00 €
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>14 470,00 €</b>	<b>17 364,00 €</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Die, le 23 janvier 2020

#### **DECISION N° 07/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un terrain de Padel**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements

peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un terrain de Padel sur les installations des terrains de tennis de la ville de Die. Le coût du programme s'établit à 40945€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	10 236
Autofinancement ville de Die	75%	30 709
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>40 945</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 08/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle (menuiseries)**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle (menuiseries). Le coût du programme s'établit à 40600€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	10 150
Autofinancement ville de Die	75%	30 450
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>40 600</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 09/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour la création d'un cheminement piéton route de Ponet**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements

peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un cheminement piéton route de Ponet. Le coût du programme s'établit à 19768€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	4942
Autofinancement ville de Die	75%	14826
TOTAL	100%	19768

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 10/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour la mise aux normes sanitaires de la piscine municipale (traitement du taux de chloramine)**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de mise aux normes sanitaires de la piscine municipale (traitement du taux de chloramine). Le coût du programme s'établit à 28040€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	7010
Autofinancement ville de Die	75%	21030
TOTAL	100%	28040

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **Questions diverses :**

Lettre de parents délégués de l'école élémentaire

M. le maire évoque et lit la lettre de parents délégués de l'école chabestan relative à une demande de renforcement des moyens administratifs à disposition du directeur de l'école élémentaire et sollicite les réactions à ce courrier.

Philippe Lloret pense que c'est un problème généralisé qui n'est pas forcément dans les compétences de la mairie ni du conseil municipal. La CCD a mis en place un secrétariat mutualisé pour l'aide aux communes. En 2020, il faut trouver des solutions.

Marylène Moucheron rappelle qu'il y a une convention avec l'éducation nationale dans le cadre du contrat de ruralité et propose que ce point soit abordé à l'occasion des comités de pilotage.

M. le maire indique qu'il a écrit immédiatement au DASEN pour lui signaler cette situation. Il rappelle que par le passé le poste existant au sein des effectifs communaux était destiné à la gestion du service périscolaire et non au service scolaire qui relève de la responsabilité de l'éducation nationale. Cela n'exclut pas de rechercher des solutions.

Damien Rouet indique que tout le monde se renvoie la balle entre responsables.

M. le maire considère que ce sujet doit d'abord être soumis à la personne compétente, l'éducation nationale.

Thomas Bechet pointe le risque que présenterait une situation où la défaillance de l'Etat serait systématiquement compensée par la commune.

Philippe Leuweenberg rappelle avoir posé la question au dernier conseil municipal et indique avoir eu copie d'un courrier adressé à l'inspecteur d'académie. La commune a un rôle à jouer. Il cite des excédents de fonctionnement et la baisse de l'aide à l'école notre Dame ce qu'il considère être une bonne chose. Il pense que la commune doit prendre les moyens pour remédier à cette situation.

M. le maire observe que la commune répond à ses obligations. Ainsi, une réponse immédiate a été donnée récemment à la demande du directeur pour l'achat de 64 bureaux. Néanmoins, il s'agit au cas présent d'une compétence de l'Etat. Une copie du courrier adressée au DASEN sera faite aux parents d'élèves.

Joel Pellestor rappelle le temps de décharge dont dispose le directeur afin de faire face à ses missions.

Décision n° 9 – 2020 – En réponse à une interrogation de Philippe Lloret, M. le maire indique que le projet concerne la mise en place d'un cheminement piéton sécurisé de Cocause vers les installations sportives.

En clôture de séance, M. le maire rappelle qu'il s'agit de la dernière séance de la mandature et adresse ses remerciements à l'ensemble des membres du conseil, majorité, opposition, ainsi qu'au personnel municipal.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix huit février, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de DIE (DROME) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilbert TREMOLET, Maire.

DATE DE CONVOCAATION : 11 février 2020

**PRESENTS** : Mmes, MM. TREMOLET, GUILLAUME, BECHET, MOUCHERON, MARCON, ORAND, GIRY, LAVILLE, PRIE, ROUX, MAILLET, HAMMADI, GONCALVES, LEEUWENBERG, ROUET, VIRAT, PELLESTOR, LLORET.

**ABSENTS**: Mme PERRIER (procuration à M. GUILLAUME), Mme CATOIRE, Mme LIGEON (procuration à M. TREMOLET), Mme REYNAUD, M. BRICHE (procuration à M. BECHET), M. GAMET, Mme CORRIOL, M. DARMON (procuration à M. LEEUWENBERG), Mme GUENO.

M. Thomas BECHET a été élu Secrétaire de séance.

M. le maire informe :

- réception d'une lettre de parents délégués de l'école élémentaire Chabestan – ce point sera exposé en questions diverses

Approbation du compte-rendu de séance du 28 janvier 2020 : adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du conseil municipal

M. le maire rappelle l'ordre du jour du conseil municipal et propose d'ajouter les points suivants.

- MSP : attribution du lot n°9 serrurerie – changement d'attributaire
- Ressources humaines :
  - a-Tableau des effectifs des emplois permanents : actualisation
  - b-Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires)– complément à la délibération du 28 janvier 2020
  - c-Compte Epargne Temps – monétisation (cas exceptionnel) :
- Camping municipal – modification de la grille tarifaire HLL

L'ordre du jour complété et ainsi modifié est adopté comme suit :

1. Approbation des comptes de gestion 2019.
2. Approbations des comptes administratifs 2019.
3. Affectation des résultats 2019.
4. Microcentrale : reversement de l'excédent 2019 au budget général après calcul de la part due à la commune de Romeyer.
5. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020.
6. Forêt communale : programme 2020.
7. Formation des élus : bilan 2019 et crédits 2020.
8. Subventions 2020 aux associations d'intérêt local.
9. Autorisations de programmes et crédits de paiements 2020 du budget général et des budgets de l'eau et de l'assainissement.
10. Admissions en non valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.
11. Vote des budgets primitifs 2020 : budget principal et budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras.
12. CFPPA : participation financière de la commune à un projet de valorisation des portes remarquables à Die.

13. MSP : avenant au projet de bail à signer avec les professionnels de santé.
14. Régime indemnitaire : mise à jour du tableau RIFSEEP pour intégrer un agent de maîtrise.
15. Avancements de grade : modification du tableau des emplois de la collectivité.
16. MSP : attribution du lot n°9 serrurerie – changement d’attributaire
17. Ressources humaines : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires) – complément à la délibération du 28 janvier 2020
18. Compte Epargne Temps – monétisation (cas exceptionnel)
19. Camping municipal – modification de la grille tarifaire HLL
20. Tableau des effectifs des emplois permanents : actualisation
21. Informations diverses – Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal.

### **1) Approbation des comptes de gestion 2019**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Pour chacun des budgets, ces comptes reprennent dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures sur l'exercice 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2019 du Receveur municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes des services de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

### **2) Approbation des comptes administratifs 2019**

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Claude GUILLAUME délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressé par M. Gilbert TREMOLET, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs,

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés en annexe à la présente délibération (présentation du budget général et des budgets annexes).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL (hors de la présence de M. le Maire),**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes administratifs 2019 tels que présentés, comme suit :

Budget principal : par 17 voix POUR et 4 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG, ROUET, LLORET)

### Budgets annexes :

- de l'Eau : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de l'Assainissement : à l'unanimité - 21 voix POUR
- du Camping : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de la Microcentrale hydro-électrique : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de la ZAC de Chanqueyras : par 19 voix POUR et 2 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG).

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020

*En complément du rapport présenté, M. le maire précise que le montant des dépenses de fonctionnement pour l'année 2019 est quasi identique à 2014 (4 260 546€ au lieu de 4 255 282 €) soit une stabilité des dépenses de fonctionnement sur les 6 années du mandat. Il est observé une très faible dynamique des recettes liée à la diminution de la dotation forfaitaire de la DGF depuis 2014, à la perte de la taxe additionnelle aux droits de mutation depuis 2018, et ce en dépit d'une hausse de la dotation de solidarité rurale (part cible depuis 2018). Il en résulte une épargne brute préservée mais qui reste fragile du fait qu'elle est adossée partiellement à une dotation de solidarité rurale exceptionnelle depuis 2 ans. Cette épargne brute étant pour partie utilisée au remboursement du capital d'emprunt, il faut rester prudent dans la gestion budgétaire afin de préserver un niveau d'investissement pluriannuel en phase avec la capacité réelle d'autofinancement observée en fin d'année 2020. En dépit de l'absence de besoin de financement constaté en clôture, les besoins prévisionnels (hors restes à réaliser) liés au décalage de certains coûts imposent une affectation de résultat significative de 810 000€ environ, en complément de l'excédent de la section d'investissement. En investissement, un léger décalage d'opération maison de santé et porte ouest entraîne un report de certains crédits en 2020. Cette situation permet d'expliquer un excédent d'investissement qui servira donc au financement des dépenses reportées sur l'exercice 2020 en limitant au budget prévisionnel le recours à l'emprunt.*

*Le budget de l'eau voit ses recettes 2019 stabilisées, pour partie en raison d'une baisse de volumes de consommation. En investissement, l'année 2019 est marquée notamment par l'opération « Rays » et par les travaux de rénovation connexe du réseau d'eau à prévoir à l'occasion de la rénovation de voiries. Du fait d'excédents antérieurs, il n'existe pas de besoin de financement en clôture issu de l'exercice 2019. Toutefois, l'opération RAYS ne figure pas dans cette analyse puisqu'elle constitue une autorisation de programme. Les crédits de paiement correspondants doivent être inscrits en crédits nouveaux en 2020. Avec les coûts annexes liés à l'opération rue anglaise et 4 cantons en particulier, le montant des investissements justifie une affectation de résultat à hauteur de 152 k€ du budget d'exploitation en 2020.*

*Pour l'assainissement, en exploitation, les charges et produits sont relativement comparables en 2019 à ceux de 2018 (262k€ de charges réelles). L'amortissement diminue légèrement du fait d'une modification de la durée d'étalement. En investissement, le service assainissement a mobilisé une part significative de ses excédents disponibles pour faire face à des dépenses liées à la réparation et à la rénovation du réseau de collecte. Il conserve néanmoins en clôture un excédent reporté de 89 k€ en dépit d'un besoin en restes à réaliser de 81 k€. Cette situation permet de limiter l'affectation de résultat à 20 k€ en conservant un report en exploitation de 82 k€.*

*Pour le camping, en exploitation, les recettes du camping ont permis en 2019 de relever le virement au budget principal (130k€). En investissement, l'année 2019 est marquée par le démarrage de l'opération HLL. Concernant l'affectation de résultat, le besoin de financement de 43k€ lié aux restes à réaliser, est couvert par une affectation équivalente du solde de la section d'exploitation.*

*Pour la micro centrale, en exploitation, l'année 2019 a été marquée par un reversement plus important au profit du budget principal. Le besoin de financement est faible (1127€) et sera couvert par un excédent de la section d'exploitation.*

Arrivée Damien Rouet 19h15

Philippe Lloret demande les raisons de l'évolution du prix des combustibles.

*M. le maire indique que la consommation de fioul a baissé significativement sur le mandat et en 2019 par rapport à 2018 mais que la hausse des prix et un hiver plus long en 2019 a justifié une hausse de cette charge l'année dernière. Il faut par ailleurs ajouter une hausse des coûts alimentaires sur la cantine scolaire, en relation avec une hausse du nombre d'élèves accueillis. Il souligne à cet égard la qualité de l'alimentation servie aux élèves par la cantine, qui a tout récemment été mise en valeur dans une émission radio France Inter « Carnets de campagne ». En matière de masse salariale, le service des espaces verts a été renforcé en 2019.*

Arrivée Michel Maillet 19h23

Philippe Leeuwenberg indique que la présentation de la maquette budgétaire ne facilite pas son exploitation avec une colonne crédits annulés qui n'est pas complétée. Il constate que les recettes sont chaque année nettement supérieures à celles qui sont budgétées. Il dit ne pas comprendre à cet égard la baisse des dépenses en matière de subvention aux associations qu'il conviendrait de remonter au niveau de 2014. Cette dernière dépense est toutefois en hausse en 2020 par rapport à 2019. L'excédent de fonctionnement atteint presque 1M€ et parfois le dépasse. Cela ne justifie donc pas de faire des économies et l'absence de relèvement de l'aide au CCAS depuis des années. Il observe que l'emprunt n'est pas justifié et sert à financer l'excédent. Enfin, le taux d'investissement est faible et le montant des investissements est inférieur à celui du mandat précédent. Les cotisations sociales sont en hausse sans doute en rapport avec une modification du cadre légal des retraites pour les élus. Les recettes de bois sont très inférieures à celles envisagées.

M. le maire indique en premier lieu que la remarque sur la forme de la maquette budgétaire est renouvelée chaque année mais que le document est totalement conforme aux règles. Il contredit la baisse des subventions aux associations et note que le CCAS a connu, contrairement à ces affirmations, une hausse en 2019 de 11 000 € par rapport au budget primitif. Concernant l'excédent de fonctionnement, il observe que cet excédent est une bonne chose pour être en mesure d'investir durablement. Cela permet de faire face aux dépenses de l'année suivante. Concernant l'emprunt souscrit en 2019, de 375 k€, il souligne que celui-ci a été mis en place en deux parties et concerne le projet de maison de santé pour lequel la commune a obtenu un taux très intéressant de 0,72 % à taux fixe. Cet emprunt prend tout son sens au regard des dépenses importantes de ce projet en 2020. Il observe qu'il vient d'ailleurs de signer un mandat de paiement de 100 000 € le jour de la séance pour cette opération. Sur le bois, la diminution observée provient en effet d'une chute des cours. Il faut en ce domaine être prudent.

Philippe Leeuwenberg note que les subventions aux associations s'élevaient à 140 000 € en 2014 pour 125 000 € au budget 2020.

Thomas Bechet note que sur le sport, aucune association ne s'est trouvée en difficulté par rapport aux demandes déposées. Les clubs tournent bien et ont une bonne santé financière.

Sur l'eau et l'assainissement, Philippe Leeuwenberg considère que les chiffres positifs sont meilleurs que les années précédentes. Il regrette que ne figure plus le détail par opération. Concernant la ZAC, un emprunt de 30 k€ n'apparaît pas.

M. le maire rappelle que le budget des services de l'eau et de l'assainissement est voté par chapitre et non par opération. Concernant les 30 k€, il ne s'agit pas d'un emprunt mais d'une avance du budget principal en 2019 liée au décalage de la vente de l'îlot 1, qui sera régularisée sur l'exercice 2020.

M. le maire quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote des compte administratifs.

### **3) Affectation des résultats 2019**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune, des services de l'eau et de l'assainissement, du camping, et de la microcentrale hydro-électrique, il est proposé de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice 2019.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'affectation des résultats de fonctionnement 2019, comme suit et tels que figurant de manière détaillée en annexe à la présente délibération.

-Budget principal : à l'unanimité, 20 voix POUR et 2 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG).

-Budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, du Camping et de la Microcentrale hydro-électrique : à l'unanimité (22 voix POUR).

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

#### **4) Microcentrale : reversement de l'excédent 2019 au budget général après calcul de la part due à la commune de Romeyer.**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R 2221-90,

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

Considérant que le budget annexe de la microcentrale génère des recettes d'exploitation liées à la vente d'électricité,

Considérant que par convention avec la commune de Romeyer qui a participé au financement de la de la microcentrale, il est convenu de lui reverser une partie des bénéfices le cas échéant,

Considérant que le budget annexe de la microcentrale hydroélectrique est excédentaire,

Considérant que la couverture du besoin de financement de la section d'investissement dont le remboursement de l'emprunt est prévue, de même que le montant de l'intéressement à verser à la commune de Romeyer sur la vente d'électricité,

Considérant que cet excédent revêt un caractère exceptionnel et qu'il n'est pas lié à la perception d'une redevance sur des usagers du service public,

Il est proposé au conseil municipal de reverser au budget principal de la ville, l'excédent du budget de la microcentrale après avoir calculer la part de bénéfice due à la commune de Romeyer selon convention.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'intégrer dans le budget de la ville une partie du résultat du budget annexe de la microcentrale hydro-électrique.

**Décide** que le montant de l'intéressement à la recette de vente d'électricité à reverser préalablement à la commune de Romeyer, selon convention, s'élève à **18 660,90 €**.

**Dit que** le montant de couverture du besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 6 512,66 € (dont 1 126,83 € de déficit d'investissement reporté et 5 385,83 € d'annuité pour l'amortissement de l'emprunt).

**Décide** que le montant de la reprise s'élève à **9 500 €** et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants : Budget Microcentrale à l'article 672 (Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement) pour -9 500 € ; Budget principal à l'article 7561 (Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial) pour 9 500 €.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

---

*Philippe Lloret renouvelle sa remarque afin que symboliquement il soit considéré que l'excédent de la micro centrale soit réaffecté sur des dépenses environnementales afin d'entrer ainsi dans un cercle vertueux.*

*M. le maire note que la somme de 9500 € est nettement inférieure aux dépenses menées par la municipalité dans le domaine environnemental.*

#### **5) Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Il est rappelé en préambule que la Communauté des Communes du Diois s'est vue transférée la fiscalité professionnelle à compter du 1er janvier 2017. Dans le cadre de cette nouvelle fiscalité professionnelle unique, c'est la Communauté des Communes qui fixe les taux de fiscalité.

Dans le même temps, la CCD versera à la commune de Die une attribution de compensation dont le détail sera exposé à l'occasion du vote du budget primitif, pour 2020, elle s'élève à 620.883,11 € (déductions : Fibre -49.163,24 €, Révision allégée PLU -140,35 €, service mutualisé d'instruction droit du sol -27.962 €, participation au service de préfiguration de l'eau et de l'assainissement -1.774 €).

	Taux communaux Proposition 2020	Taux moyens 2018 niveau national*	Taux moyens 2018 niveau départemental*
Taxe d'habitation -TH	<b>18,37</b>	24,54	20,72
Taxe foncière (bâti) - TFB	<b>16,72</b>	21,19	19,19
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	<b>45,02</b>	49,67	58,09

\*Taux de référence de l'état 1259 de mars 2019

Pour la 3<sup>è</sup> année de suppression progressive de la Taxe d'habitation : 80% des ménages seront dégrèvés à 100%. La collectivité sera compensée sous la forme d'un dégrèvement entièrement pris en charge par l'État sur la base des taux globaux de taxe d'habitation applicables en 2017.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020, soit :

Taxe d'habitation -TH	<b>18,37</b>
Taxe foncière (bâti) - TFB	<b>16,72</b>
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	<b>45,02</b>

**Article 2** : charge le Maire de compléter et signer l'état de notification n°1259 correspondant et de procéder à sa notification à l'administration fiscale.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 17/03 /2020

*M. le maire insiste sur le gel des taux de fiscalité. Cette mesure participe à préserver une capacité à investir, qui concerne aussi les travaux d'économies d'énergie.*

*Philippe Leeuwenberg observe que la hausse d'un point fiscal est peu productive de ressource fiscale.*

*M. le maire note toutefois qu'une telle disposition n'aurait pas été neutre si elle avait été prise sur les douze dernières années et se félicite que la fiscalité ne soit pas de nouveau augmentée cette année.*

## 6) Forêt communale :

### 1/ programme 2020 de vente de bois et de travaux

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Comme chaque année, il est proposé d'autoriser la vente de coupes de bois et un programme de travaux patrimoniaux et d'actions de valorisation de la forêt.

A/ Proposition de vente de coupes de bois 2020 : (recettes de fonctionnement)

Nature technique	Parcelles	Surface (ha)	Volume prévu m3	Observat°	Mode de vente	Date de vente proposée	Estimation recettes (€ HT)
------------------	-----------	--------------	-----------------	-----------	---------------	------------------------	----------------------------

Jardinage	24	17,90	624	Résineux et feuillus	AO s/pied	Printemps	10 170 €
Jardinage	15	11,20	720	Résineux et feuillus	AO s/pied	automne	14 800 €
Jardinage	25	12,90	713	Résineux et feuillus	Contrat BF		28 400 €
Chablis	Diverses		350	Résineux et feuillus	Contrat BF		8 700 €
Totaux :		42,00	2407				62 070 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la vente de ces coupes de bois à réaliser par les soins de l'Office National des Forêts.

#### B) Programme de travaux patrimoniaux et d'infrastructure 2020 : (dépenses de fonctionnement)

Nature des travaux	Coût estimatif € HT	Coût estimatif € TTC
Travaux sylvicoles : (TVA 10%) -travaux d'ouverture de cloisonnements p 15 (500 ml) -travaux de maintenance de cloisonnements p 15, 24 et 14 (1.5 km)	1 110 2 390	1 221 2 629
Travaux de maintenance : (TVA 10%) -Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture - parcelle 28 (0,5 KM) -Entretien du périmètre : débroussaillage manuel - parcelle 28 (0,6 KM) -Entretien du parcellaire : mise en peinture - parcelle 14 (0,25 KM)	1 630	1 793
Travaux d'infrastructure (entretien route forestière - TVA 10%) : -RF de la cote Majosset et des 3 Frères (revers d'eau - 6 km) -Entretien accotement et talus 5,15 km (RFcôte Mjosset fin, des 3 frères et des Charbonniers entretien à l'épareuse des accotements et talus, 2 passes de chaque cote de la route)	6 160	6 776
Travaux touristiques : Pelouse cabane des 3 Frères et autres (TVA 20%)	370	444
<b>Total travaux de fonctionnement</b>	<b>11 660</b>	<b>12 863</b>

*Volumes et prix donnés à titre indicatifs*

#### C/ Programme d'actions de valorisation de la forêt 2020 : (dépenses d'investissement)

Localisation	Nature des actions	Qté	unité	Coût estimé	
				€ HT	€ TTC
Parcelle 25	Abattage + façonnage <u>23 €/m3</u>	713	M3	16 399	18 039
	Assistance ONF à donneur d'ordre <u>3,6 €/m3</u>	713	M3	2 567	3 080
Chablis	Abattage + façonnage <u>26 €/m3</u>	350	M3	9 100	10 010
	Assistance ONF à donneur d'ordre <u>3,6 €/m3</u>	350	M3	1 260	1 512
Parcelles 16-17	Travaux sylvicoles (tva 10%)		Ha	9 294	10 224
	Assistance ONF à donneur d'ordre			3 500	3 850
	<i>Subvention Région 30% + Département 30%(recette) : 5 576 €</i>				
<b>Sous total</b>				<b>42 120</b>	<b>46 715</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce programme d'actions de valorisation de la forêt et son plan de financement.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### 1) Vente de coupes de bois :

- Décide de mettre en vente par les soins de l'Office National des Forêts, les coupes de bois comme mentionnées ci-dessus.
- Décide de mettre à disposition de l'ONF, comme indiqués ci-dessus, les volumes de bois façonnés bord de route en vue de leur vente groupée, conformément aux articles L214-7 et D 214-22 du Code Forestier.

- Décide de donner au Maire délégation pour mettre en place ce projet et pour signer tout document y afférent.

## **2) Programme de travaux patrimoniaux et d'actions de valorisation de la forêt :**

- Approuve les programmes de travaux ainsi que le plan de financement présentés.
- Charge l'ONF de mettre en œuvre ces programmes. La prestation de l'ONF comprend : la consultation, l'assistance à la passation des contrats, la direction et le suivi des travaux et l'assistance à la réception et sera rémunérée sur la base des volumes réellement exploités.
- Dit que la commune règlera directement aux entreprises les factures correspondantes aux travaux (abattage, façonnage, débardage).
- Autorise le Maire à signer tous les devis et contrats à venir afférents à ces dossiers et dont les montants peuvent varier sensiblement.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

---

*Philippe Lloret s'interroge sur la raison de la différence de prix de vente.*

*M. le maire indique que cela s'explique par une différence de qualité des bois et les modalités d'accès aux parcelles.*

*Philippe Leeuwenberg rappelle que ces chiffres sont des estimations puisque le prix défini est connu à l'issue de la vente aux enchères.*

*Philippe Lloret s'interroge sur ce que signifie « travaux d'ouverture de cloisonnement ».*

*M. le maire précise qu'il s'agit de coûts nécessaires pour la délimitation de parcelle afin d'en garantir l'accès.*

*Philippe Lloret s'interroge sur la coupe de chablis et plus globalement exprime l'intérêt de repenser les modalités de gestion de la forêt en déterminant par exemple des périodes ou certaines parcelles sont laissées au repos.*

*A la demande du maire, Olivier Garnier, directeur des services, observe qu'il s'agit de prix de vente estimés dans le cadre du plan pluriannuel de gestion de la forêt. Concernant la coupe, les opérations sont effectivement menées en tenant compte de l'état des arbres et de la situation du marché. En 2019, l'apparition de parasites dans des forêts d'autres départements français a contribué à une forte hausse de l'offre de bois et à une diminution du cours.*

*Marie Françoise Virat rappelle que l'ONF était venu en conseil municipal présenter son action il y a peu de temps.*

*Philippe Leeuwenberg pense qu'il faut aller plus loin dans la présentation et observe qu'il faut modifier l'approche de la gestion des arbres en mauvais état en tenant compte de l'apparition de certains parasites tels que le scolyte. Il faut s'interroger de savoir s'il ne faut pas laisser la forêt tranquille.*

*Philippe Lloret pense qu'il faut en effet aller vers une gestion plus durable mais observe qu'une attaque de scolyte ou processionnaires du pin n'est qu'une manifestation naturelle cyclique sans danger. Il pense que le prisme de l'ONF est essentiellement économique mais qu'une connaissance approfondie doit permettre d'argumenter face aux arguments présentés par le gestionnaire.*

*Marie Françoise Virat note que l'organisation et l'implantation de certaines parcelles limite certains choix.*

*M. le maire confirme que la gestion de la forêt est un sujet important. L'ONF sera invité à nouveau en tant que de besoin.*

## **2/ Demande de subvention à la Région et au Département**

Monsieur le Maire expose,

Il est proposé de solliciter l'aide de la Région AURA et du Département de la Drôme à hauteur de 30% chacun pour la réalisation des travaux subventionnables proposé par l'ONF : travaux sylvicoles (intervention en futaie irrégulière) pour la parcelle 25, comme suit :

Localisation	Nature des actions	Qté	uni té	Subvention possible	Coût estimé € HT	Coût estimé € TTC
Parcelle 25	Travaux sylvicoles Intervention en futaie irrégulière	6	Ha	3090 € 30% Région et 30% CD26	5 150 €	5 665€
<i>Coût résiduel des travaux sylvicoles pour la commune</i>					2 060 €	2 575 €

**CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le programme de travaux estimés à 5 150 € HT et le plan de financement présentés.
- Sollicite l'aide de la Région AURA et celle du Département de la Drôme à hauteur de 30% chacun pour la réalisation des travaux sylvicoles sur la parcelle 25 (intervention en futaie irrégulière),
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020*

**7) Formation des élus : bilan 2019 et crédits 2020**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le montant des dépenses de formation ne peut dépasser 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Le compte administratif fait apparaître un montant nul de dépenses au titre de la formation des élus en 2019 (c/ 6535).

Il est proposé pour 2020 de prévoir une enveloppe de 2.000 € pour la formation des élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide une enveloppe 2020 de crédits de formations des élus municipaux d'un montant de 2.000 €. Dit que cette somme est inscrite au budget primitif 2020.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020*

**8) Subventions 2020 aux associations d'intérêt local**

Monsieur le Maire expose,

Examen au sein des diverses commissions concernées

Vu les demandes écrites formulées par les associations pour l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2020 :

(\*ne prennent pas part au vote, les conseillers municipaux membres de bureau d'associations)

<b>CULTURE</b>	<b>SUBVENTION</b> <i>en euros</i>
Festival Est-Ouest ( <i>Pour le festival Arts Ecrits</i> )	3 800
Les Amis des Arts et du musée	3 500
Dea Augusta	1 200
Les Amis de Valcroissant	1 500
Diois Expression ( <i>* abstention de Mme Virat</i> )	200
Trajet Spectacle Peuple et Culture	1 500
Trajet Spectacle Peuple et Culture ( <i>Pour le 4<sup>ème</sup> volume du livre audio</i> )	500
Die Cantat	500
Les amis de l'Orgue	400
Association de Sauvegarde des Cimetières Familiaux de la Drôme	100

Le paradoxe du singe savant	500
La bande sonore	300
<b>TOTAL</b>	<b>14 000</b>
<b>SOCIAL</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Les Amis de l'École Laïque	1 000
Escapade	500
Groupement d'Entraide du personnel communal	
Fonctionnement	2 000
Colonie Fabregas	800
Comité Diois Secours Populaire	
Fonctionnement	1 800
Journée des oubliés	500
Croix Rouge Française	800
Les Restaurants du cœur	
Fonctionnement	600
Loyer	400
Association Protestante d'Entraide du Diois	900
Apach	800
UDAF pour le Fonds Solidarité Logement	2 200
Nunc	400
Accorderie- Solad	2 500
Les potagers rares	2 000
Surya	200
Remaid	1 000
Que du bonheur dans le Diois	300
Trajet spectacle : projet sur l'axe social théâtre en insertion « Ensemble en scène »	1 200
Sources et Racines	1 000
De bouche à cœur	500
<b>TOTAL</b>	<b>21 400</b>
<b>SPORT</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
USD Rugby	2 000
Diois Football Club	2 500
Élan Basket Diois	1 500
Judo Club Diois	3 000
Die Athlétic Club	1 500
Les Ours du Glandasse	300
Gymnastique Volontaire	500
Club Cycliste de Die	1 600
Amicale Pétanque Dioise	200
Amicale Dioise de Sport Adapté	1 000
Tennis Club de Die	1 050
Les cavaliers du Diois	100
Les Caillasses	1 000
Diois Danse	400
Vertaco Mushing Club	300
USD Hand Ball	1 600

Eclaireuses et éclaireurs du Diois	1 500
Diois country (* abstention de M. MAILLET)	500
Des pieds à la tête	300
<b>TOTAL</b>	<b>20 850</b>
<b>ENSEIGNEMENT</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Collège du Diois : option « arts du cirque »	2 000
Lycée du Diois : option « arts du cirque »	1 000
Chabest'enfants	640
Chabest'enfants pour école primaire Chabestan :	
- BCD Bibliothèque	900
- Ulis école	300
- subvention réseau	500
- Transport scolaire ski	5 180
- Projet 2019/2020 : « Là où le silence se fait art »	500
- Projet 2019/2020 : « Mama Cholita : à la découverte des musiques des Amériques »	1 800
- Sortie : source de la Drôme en vélo	3 680
Chabest'enfants pour école maternelle Chabestan :	
- BCD Bibliothèque	400
- Projet 2019/2020 : « Danse et lumière, des formes, formons, formidables ! »	500
- Voyage scolaire	2 220
APEL de l'Ecole Notre Dame	2 000
RPI Châtillon / Menglon	33
Prévention routière	100
Cité scolaire du Diois : Frais de transport pour les sorties à la Comédie de Valence	430
Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour apprentissage Abel Charmatz	122
<b>TOTAL</b>	<b>22 305</b>
<b>EVENEMENTIEL</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
To Die or not to be pour la fête locale	6 000
Amicale des Pompiers de Die pour la fête du 14/07/2020	3 000
Fête de la transhumance	8 000
Echo Diois	3 000
Diois jumelages	
- Fonctionnement	3 500
- Partenariat Nord-Sud	640
Commune libre St Marcel (* abstention de Mme	1 500
Commune libre St Marcel pour les XVII° Etats Généraux des communes libres du	3 500
Allons danser	400
Club cycliste de Die : Drômoise du 18 au 20/09/2020	5 000
Collectif Vélo Diois pour la fête du vélo du 19/09/2020 (* abstention de M.	400
Lapotéose pour le marché des potiers : 23/05/2020	800
JHM Entertainment pour le festival unique du 9 au 12/04 2020	500
<b>TOTAL</b>	<b>36 240</b>
<b>DIVERS</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Ecologie au quotidien	3 000
Association des commerçants : « C'est tout Die »	4 000

Le laboratoire de transition	100
Réserve en cours d'année	3 105
<b>TOTAL</b>	<b>10 205</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b><u>125 000</u></b>

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020

Marylène Moucheron fait observer que deux nouvelles associations demandent des subventions, la compagnie du paradoxe du singe savant, qui mène un travail intéressant sur la comtesse de Die, ainsi qu'une seconde association dont l'activité va porter sur l'accompagnement sonore du projet. La première association porte par ailleurs une réflexion intéressante sur le « matrimoine ». D'une manière générale, elle se félicite d'une hausse de 13 % des subventions culturelles par rapport à l'année 2018.

Philippe Lloret constate qu'il y a une forme de systématisme de la demande de subvention et que des associations thésaurisent. Il faudrait regarder cela avec soin à l'avenir pour mieux accompagner des associations qui ont besoin d'un coup de pouce au démarrage de leur activité.

M. le maire partage mais observe que des associations portent parfois des évènements importants et lourds sur le plan financier.

Philippe Leeuwenberg note que des associations ont des personnels et doivent faire face à des dépenses de trésorerie. Il indique que la situation de trésorerie des associations a été examinée en commission sport.

Thomas Bechet souligne en effet qu'une analyse est faite tant sur le bilan que le prévisionnel. De plus en plus d'associations ont besoin de personnels à rémunérer. Ce point est revu chaque année. Il partage cependant l'intérêt d'une attribution qui soit le plus juste, en direction des associations ayant un rôle prépondérant sur le territoire.

## **9) Autorisations de programmes et crédits de paiements 2020 du budget général et des budgets de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage des opérations.

Les autorisations de programmes (AP) pour les investissements permettent de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice (CP : crédits de paiement).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de voter les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	AP	CP->2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
<b>430- Piscine étanch.</b>	141 124,92 €			36 124,92 €	105 000,00 €
<b>457- Point propres OM</b>	296 908,06 €	218 913,00 €	44 753,00 €	13 241,71 €	20 000,00 €
<b>462-Av. div Texas</b>	24 120,31 €		1 800,00 €	12 320 21 €	10 000,00 €
<b>463 - Aménagement quartier St-Pierre</b>	2 256 065,13 €	212 241,47 €	1 189 406,31 €	559 417,35 €	295 000,00€
<b>464 - Restauration Meyrosse (continuité écol.)</b>	477 979,71 €	390 767,50 €	80 750,32 €	5461,89 €	1 000,00 €

473 - Maison de Santé Pluriprofessionnelle	2 011 927,15 €		26 731,22 €	214 492,93 €	1 376 406,00 €
474-Prog. Éco d'énergie - gymnase Justin	179 086,20 €		18 902 €	4 184,20 €	156 000,00 €
480 - Eclairage public	306 000 €				186 000,00 €
<b>BUDGET EAU</b>	<b>AP</b>	<b>CP-&gt;2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
OP 58. Réalimentation source Rays (tranches 5 et 6)	2 264 456,55 €	84 841,08 €	754 219,65 €	1 155 395,82 €	270 000,00 €
OP 70. Porte ouest	112 185,93 €		73 678,00 €	28 823,93 €	9 684,00 €
OP. 73. A. Div. Texas	50 000,00 €				
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>AP</b>	<b>CP-&gt;2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
OP. 55 - Mise en conformité performance STEP & collecte	203 532,00 €	1 900,00 €	158 500,00 €	16 132,00 €	27 000,00 €
OP. 51 - Porte ouest	140 117,05 €		80 961,25 €	43 155,80 €	16 000,00 €
OP. 71 - A. Div. Texas	20 000,00 €				

Dit que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets Primitifs, exercice 2020.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 10/03/2020

*Philippe Lloret s'interroge sur le montant de 295 000 € pour l'opération quartier St Pierre.*

*M. le maire indique qu'il s'agit de solder financièrement cette opération mais aussi de procéder en 2020 à l'acquisition de la seconde partie du bâtiment carrefour de la recluse.*

*Philippe Leeuwenberg s'interroge sur l'absolue nécessité de faire un rond point.*

*M. le maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation fixée par le Département dans le projet global afin de sécuriser les déplacements. Il souligne que ce programme est financé par le Département de la Drôme. Au carrefour de la recluse, l'aménagement offre des perspectives pour le stationnement et l'implantation d'arbres.*

#### **10) Admissions en non valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le comptable du Trésor propose d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables arrêtées à la date du 23/01/2020 portant sur le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :

-Budget principal : 1382,10 € TTC, sur la période de 2017 à 2018, (6 débiteurs concernés)

-Budget eau : 3 953,04 € TTC, sur la période de 2014 à 2018, (23 débiteurs concernés)

-Budget assainissement : 2 353,18 € TTC, sur la période de 2014 à 2018. (17 débiteurs concernés)

Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire les sommes indiquées ci-dessus en non valeur sur les budgets correspondants au compte 6541.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget principal des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 1382,10 € TTC, concernant la période de 2017 à 2018.
- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget de l'eau des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 3 953,04 € TTC, concernant la période de 2014 à 2018.
- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget de l'assainissement des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 2 353,18 € TTC, concernant la période de 2014 à 2018.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020

---

Marie Françoise Virat s'interroge sur la nature des créances non recouvrées pour le budget principal.  
A la demande du maire, Cyrille Reboulet, trésorier de Die, précise que cela peut concerner notamment la cantine, l'école de musique, les droits de place...

**11) Vote des Budgets Primitifs 2020 : budget principal et budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 janvier 2020,

Vu le projet de budget primitif pour 2020,

Il est proposé d'approuver les budgets primitifs 2020 du budget principal et des budgets annexes : eau, assainissement, camping, microcentrale hydro-électrique et ZAC de Chanqueyras dont les composantes détaillées ont été présentés en séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré,

Adopte les budgets primitifs 2020 tels qu'arrêtés en annexe à la présente délibération :

**BUDGET GENERAL** : 18 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. LEEUWENBERG, DARMON), 2 abstentions (MM. ROUET, LLORET)

**BUDGET de l'EAU**: à l'unanimité

**BUDGET de l'ASSAINISSEMENT**: à l'unanimité (1 absention M. LLORET)

**BUDGET CAMPING** : à l'unanimité

**BUDGET MICRO-CENTRALE HYDROELECTRIQUE** : à l'unanimité

**BUDGET ZAC DE CHANQUEYRAS** : à l'unanimité

Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020

---

Philippe Leeuwenberg pointe la hausse des dotations depuis 2017.

M. le maire rappelle que la ville a perdu 1,5 M€ de dotation forfaitaire depuis 2014.

Philippe Leeuwenberg souligne page 9 un montant de dépenses d'investissement de 3,67 M€ mais note que la moyenne sur le mandat est de 1,5 M€ par an et, sur la totalité du mandat, 9,5 M€ pour le budget principal et 16,5 M€ sur l'ensemble des budgets.

M. le maire indique qu'il s'agit bien de 17 M€ d'investissement qui ont été menés sur la mandature au bénéfice des Diois, sans augmentation d'impôts et en améliorant l'épargne brute et la trésorerie.

Philippe Leeuwenberg note qu'en matière de logement il faut au-delà de Chanqueyras penser au centre ville. Des outils sont disponibles pour réhabiliter le logement ancien et peu de choses a été fait. La ZAC de Chanqueyras est une bonne opération mais il faut aussi réhabiliter les logements anciens.

M. le maire rappelle l'opération Joseph Reynaud menée en centre ville avec Drôme Aménagement Habitat qui prévoit la création de 15 appartements, la rénovation et l'agrandissement de la crèche et la création d'une salle municipale. Il se dit soucieux aussi de la préoccupation de dynamiser le centre ville. Sur les logements vacants, il est possible de motiver les propriétaires privés pour les aider à rendre leur habitation plus confortable et attractive. Une opération ANAH peut ainsi être envisagée, de même qu'une nouvelle opération façades. Il rappelle que, contrairement à certaines annonces publiques, un architecte conseil existe toujours et n'a jamais été supprimé au sein des services de la mairie de Die. A cet égard, l'architecte actuelle dispose par ailleurs d'une compétence plus spécialisée dans le domaine patrimonial. Il est d'ailleurs envisagé de lui confier une mission sur les remparts.

*Sur le budget de l'eau, en réponse à Philippe Leeuwenberg, M le maire indique que l'emprunt prévu est destiné à financer les travaux connexes aux travaux de voirie sur le réseau. Il pointe la nécessité de tenir compte de cet aspect dans la prévision budgétaire des travaux de voirie à l'avenir.*

*Philippe Leeuwenberg se dit satisfait de la mise en place d'un réseau séparatif dans la rue anglaise. Philippe Lloret indique renouveler sa remarque pour mettre en cohérence le tarif progressif de l'eau et celui de l'assainissement.*

*M. le maire pense en effet utile de réfléchir à un relèvement de la redevance dans un cadre progressif. Il rappelle qu'est étudié un bassin de rétention sur le pont des chaînes. Concernant la proposition faite par Philippe Lloret en commission finances de mise en place d'un « jardin de pluie » sur un bassin de rétention des eaux unitaires, il observe, après interrogations des services techniques, que cela n'est pas envisageable s'agissant d'eaux résiduaires urbaines mais possible pour les eaux claires.*

*Philippe Lloret considère qu'il faut aller visiter le projet mis en place sur la commune de Voiron.*

## **12) CFPPA participation financière de la commune à un projet de valorisation des portes remarquables à Die**

Madame Marylène Moucheron, adjointe à la culture expose,

Examen en commission Culture du 4 février 2020

Le CFPPA porteur de l'opération de revalorisation de portes remarquables sollicite une participation financière de la commune.

Celle-ci doit porter sur un total de 12 portes pour une participation à hauteur de 100 € par porte, soit une aide totale de 1200 €.

M. le Maire, l'adjointe à la Culture ainsi que le conservateur du musée, ont été désignés pour représenter la commune au sein d'un comité de suivi de l'action.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet et la participation communale correspondante.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'opération de revalorisation de portes remarquables portée par le CFPPA de Die.

Décide le versement d'une participation financière communale à hauteur de 100 € par porte, soit un maximum de 1200 euros à l'EPLEFPA (Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole - Le Valentin) dont dépend le CFPPA de Die.

Marylène Moucheron précise que ce projet fait l'objet d'une demande de financement européen qui a été acceptée. Il doit permettre de travailler avec tous et notamment les anciens sur un sujet d'intérêt historique pour la commune. Un comité de suivi de l'action incluant le conservateur du musée sera constitué. Il s'agira aussi de faire travailler les artisans locaux.

M. le maire considère qu'il s'agit d'une bonne idée pour intervenir sur le patrimoine en centre ville.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

## **13) MSP : avenant au projet de bail à signer avec les professionnels de santé**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Par délibération du 9 juillet 2019, le conseil municipal a adopté une promesse de bail établie en fonction du coût d'opération arrêté à cette date. Cette promesse de bail devait être re-examinée en

début d'année 2020 au regard de l'évolution du coût d'opération net prévisionnel et tenant compte en particulier d'une réponse attendue du Département de la Drôme sur une demande de subvention complémentaire.

En fin d'année 2019, la subvention attendue a été accordée par le département.

Sur ces bases il est proposé de réviser le montant du loyer afin de définir un loyer fixe qui garantit la commune de l'ensemble des charges y compris d'amortissement tout en créant les conditions d'une plus grande attractivité pour les futurs professionnels de soin souhaitant s'installer au sein de la MSP. Les professionnels de soin formant l'équipe actuelle ont donné un avis favorable à cette proposition de contrat dont la rédaction est confiée à Me Passot.

Il est rappelé que la promesse de bail engage les professionnels qui devront constituer une SISA à signer un bail professionnel à la fin des travaux de construction et avant leur entrée dans les locaux.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet d'avenant à la promesse de bail concernant le calcul du loyer et autorise le maire à le signer avec l'Association de la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE DIE, représentant les professionnels de soin.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

---

*Joël Pellestor observe que les maisons de santé sont toujours en périphérie du centre ville.*

#### **14) Régime indemnitaire : mise à jour du tableau RIFSEEP pour intégrer un agent de maîtrise**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), qui est le nouvel outil indemnitaire, est mis en œuvre notamment lors des évaluations annuelles. Il s'applique depuis le 1er janvier 2017 dans nos collectivités (commune et CCAS).

Avec ce régime, l'attribution des primes est basée sur deux composantes, le poste occupé et la manière de l'occuper. Le RIFSEEP comporte donc deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Pour déterminer l'IFSE, les collectivités ont réparti les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois au sein de différents groupes en prenant en compte :

- la nature des fonctions (encadrement, responsabilité d'un service...) ;
- la technicité (avec expérience ou qualification nécessaires) ;
- les sujétions liées au poste.

A chaque groupe est associé un niveau d'indemnité et ce dispositif est décliné pour les 3 catégories de fonctionnaire (A, B et C) selon leur grade.

Il est aujourd'hui proposé d'intégrer le grade d'agent de maîtrise de catégorie C dans le groupe 3 au regard des missions confié à l'agent et toujours dans la limite des montants maximums prévus pour les agents de l'Etat.

Un tableau mis à jour du régime indemnitaire est joint à la présente note.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'intégrer le poste d'agent de maîtrise de catégorie C en groupe 3 au dispositif du RIFSEEP, tel que présenté dans le tableau de synthèse annexé à la présente.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

## 15) Avancements de grade : modification du tableau des emplois de la collectivité

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité Il appartient au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Il est proposé la création et la suppression des emplois faisant l'objet d'un avancement de grade au cours de l'année 2020.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** la création et la suppression des emplois faisant l'objet d'un avancement de grade au cours de l'année 2020, comme suit :

Emploi	Ancien Grade	Nouveau Grade	Quotité du poste	A l'ancienneté ou Examen	Suppression	Création
Directeur de la culture/Musée	attaché de conservation du patrimoine	attaché principal de conservation du patrimoine	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Responsable du service État-civil/Élections/Affaires générales/Accueil	rédacteur principal de deuxième classe	rédacteur principal de première classe	35h00	Ancienneté	01/10/2020	01/10/2020
Responsable de la Gestion Financière, Budgétaire et Comptable	adjoint administratif territorial principal de première classe	Rédacteur territorial	35h00	Concours	01/05/2020	01/05/2020
Agent des écoles élémentaires	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	adjoint technique territorial principal de première classe	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent de service espaces verts	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent de nettoyage bâtiments communaux/restaurant scolaire	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	adjoint technique territorial principal de première classe	33h30	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Gestionnaire administrative et comptable	adjoint administratif territorial principal de deuxième classe	adjoint administratif territorial principal de première classe	17h30	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	35h00	Ancienneté	03/07/2020	03/07/2020

**Dit** que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget 2020.

**Dit** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

**16) MSP : attribution du lot n°9 serrurerie**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot n°9 serrurerie à l'entreprise ayant fait l'offre la plus avantageuse, soit l'entreprise GANCETTI (07220 VIVIERS) pour un montant de 28 051,48 € HT, soit 33 661,77 € TTC.

Cependant, l'acte d'engagement n'a pu être signé avec l'entreprise précitée qui n'a pas été en mesure de fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires à la conclusion du marché dans les délais impartis, et cela malgré plusieurs relances.

Il est ainsi proposé d'attribuer le marché à l'entreprise classée en 2<sup>e</sup> position dans le tableau d'analyse des offres du 2 décembre 2019, à savoir, l'entreprise ADM Métal (ETOILE SUR RHONE 26800) pour un montant de 29 100,25 € HT (soit + 1 048,77 € HT), 34 920,30 € TTC et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

Le montant global des marchés de construction comprenant 13 lots s'élève ainsi à 1 534 233,77 € HT, soit 1 841 080,52 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise désignée ci-avant et d'autoriser M. le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer le marché de travaux relatif au lot n° 9 « serrurerie » à l'entreprise ADM Métal (ETOILE SUR RHONE 26800) pour un montant de 29 100,25 € HT, soit 34 920,30 € TTC et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

Autorise le Maire à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise retenue, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

**17) Ressources humaines : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires) – complément à la délibération du 28 janvier 2020**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 28 janvier dernier, le conseil municipal est venu préciser à la demande du trésorier les modalités de versement des heures supplémentaires ou complémentaires aux agents de la collectivité.

Il convient de compléter cette délibération afin de préciser les cadres d'emplois, les fonctions et les missions pouvant générer le versement d'IHTS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le tableau ci-après déterminant les cadres d'emplois, les fonctions et les missions pouvant générer le versement d'IHTS, conformément à la délibération n°20/JANV/9-4 du 28 janvier 2020 :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions	Missions
Administrative	Rédacteur Adjoint administratif	Multigrade	Responsable, référent de service, agent communal	Besoins ponctuels : affaires générales, élections, recensement, commande publique, ressources humaines, finances, secrétariat de direction, urbanisme
Technique	Technicien, agent de maîtrise, adjoint technique	Multigrade	Responsable de service, référent, agent communal	Besoins ponctuels : centre technique (services bâtiments, gymnase, voirie, propreté, espaces

				verts, entretien – propreté des bâtiments publics) / services eau et assainissement / services camping et piscine : surveillance, prévention, activités pédagogiques/techniques et administratives exceptionnelles
Médico social secteur social	ATSEM, agent social territorial	Multigrade	Responsable de service, référent, agent communal	Interventions éducatives-animation-encadrement- surveillance-entretien-préparation culinaire : services école primaire et cantine
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Multigrade		surveillance, prévention, activités pédagogiques/techniques et administratives exceptionnelles
Police	Chef de service police municipale, Agent de police municipale	Multigrade	Responsable de service, agent communal	Dispositif spécifique de sécurisation d'un évènement ou de voies et espaces publics
Culturelle	adjoint territorial d'animation – assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Multigrade	Chargé d'enseignement, Chargé de médiation culturelle	Besoins ponctuels liés à des évènements culturels, des visites, ou à un renfort exceptionnel du service

Dit que le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires. Ce personnel ne relève pas du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (article 5 dudit décret : les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,... sont exclusives des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature).

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

### **18) Compte épargne temps (CET) - monétisation**

Monsieur le Maire expose,

Les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) ont été validées par délibération du 19 janvier 2016.

Afin de pouvoir répondre à une situation exceptionnelle aujourd'hui non prévue par le protocole en vigueur, il est proposé au conseil municipal deux modifications aux modalités d'utilisation du CET.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la modification règlement du Compte Epargne Temps comme suit :

#### Utilisation :

Les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés conformément au décret n°2010-531 du 20 mai 2010 et non par une monétisation du CET (paiement forfaitaire des jours ou prise en compte des jours au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique).

Il est toutefois possible de monétiser le CET à titre exceptionnel, au terme d'un congé de longue maladie suivi d'une radiation des cadres dans le cadre d'une retraite pour invalidité.

L'utilisation devra être compatible avec les nécessités de service mais la règle des 31 j consécutifs ne s'applique pas pour le CET.

L'autorité territoriale peut refuser la prise de congés du CET si elle est incompatible avec les nécessités de service. Son refus doit être motivé. L'agent peut former un recours auprès de l'autorité territoriale qui ne peut se prononcer qu'après consultation de la CAP.

Par principe, et pour utiliser tout ou partie de son compte épargne temps, l'agent devra avoir respecté un délai de préavis égal à 6 mois ; des exceptions pourront être étudiées lorsque l'absence prévisible est de courte durée. Lorsqu'un agent est en arrêt maladie suite à un accident de travail, en congé maladie, de longue maladie de longue durée il ne peut ni ouvrir, ni alimenter, ni utiliser son CET.

Ces dispositions doivent toutefois tenir compte du maintien des droits à congés acquis en période d'arrêt maladie, notamment lorsque l'agent n'est pas en mesure de pouvoir en bénéficier (radiation des cadres par exemple).

Le CET est utilisable de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, de paternité, solidarité familiale ou adoption.

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

---

*Philippe Lloret précise qu'il est possible de donner des congés ou des jours RTT à d'autres agents si le cadre local le permet. Il pense qu'il serait utile de passer par une délibération en ce sens à l'avenir.*

## **19) CAMPING MUNICIPAL – PRECISION SUR LA GRILLE TARIFAIRE HLL**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a adopté les tarifs du camping pour 2020.

Il apparaît qu'une précision doit figurer concernant le prix défini pour les HLL de 4 à 6 personnes.

Le tarif voté correspond à un prix de base pour 5 personnes (et non 4) avec supplément à verser séparément pour une personne supplémentaire.

En effet, si nous appliquons un prix supplémentaire pour 2 personnes, le prix des HLL de 4 à 6 personnes serait supérieur à celui des 6 à 8 personnes.

Cela est sans incidence sur le budget du camping 2020.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les tarifs de base définis pour les HLL de 4 à 6 personnes sur la base de 5 personnes, tels présentés dans le tableau en annexe à la présente.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 26/02/2020*

## **20) Mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité**

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Plusieurs situations n'avaient pas encore été reprises dans le tableau synthétique des emplois permanents souvent liées à des évolutions de carrière, de durée hebdomadaire du poste, de départ à la retraite ou de mutation, etc. En pareil cas, il convient en effet de rappeler qu'il convient de mener deux opérations distinctes et successives : création du poste et suppression du poste dans son ancienne forme.

Le tableau annexé à la présente, et dont l'adoption est proposée au conseil municipal, présente ainsi la situation des effectifs de la commune de Die qui compte 66 emplois permanents (hors CCAS qui compte 4 emplois permanents). Ils sont répartis comme suit :

BUDGET GENERAL VILLE DE DIE	59
BUDGET ANNEXE EAU	5
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	1
BUDGET ANNEXE CAMPING	1
<b>COLLECTIVITE COMMUNE DE DIE</b>	<b>66</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Approuve le tableau des emplois modifié tel que figurant en annexe à la présente délibération.

-Dit que la collectivité compte 66 emplois permanents et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits aux budgets respectifs au Chapitre 012.

### 21) Décision du Maire prise en vertu des délégations du conseil municipal [extraits]

#### **DECISION N° 06/20 portant passation d'un avenant n°1 au marché de services relatif aux vérifications périodiques électriques et gaz, des installations thermiques et des appareils élévateurs.**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14/AVR1/13 en date du 23 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant à 207 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 de la Commande Publique,

Vu le marché signé le 14/01/2020 et notifié le 16/01/2020,

Considérant de modifier le montant du contrat en raison d'une erreur matériel (modification non substantielle).

#### ARTICLE 1

Décide de passer avec DEKRA Industrial SAS un avenant 1 au marché de services relatif aux vérifications périodiques électriques et gaz, des installations thermiques et des appareils élévateurs.

Le montant de l'avenant est de 340,00 €HT soit 408,00 €TTC.

	HT	TTC
Montant initial marché	14 130,00 €	16 956,00 €
Montant de l'avenant	340,00 €	408,00 €
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>14 470,00 €</b>	<b>17 364,00 €</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Die, le 23 janvier 2020

#### **DECISION N° 07/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un terrain de Padel**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements

peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un terrain de Padel sur les installations des terrains de tennis de la ville de Die. Le coût du programme s'établit à 40945€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	10 236
Autofinancement ville de Die	75%	30 709
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>40 945</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 08/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle (menuiseries)**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle (menuiseries). Le coût du programme s'établit à 40600€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	10 150
Autofinancement ville de Die	75%	30 450
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>40 600</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 09/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour la création d'un cheminement piéton route de Ponet**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements

peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un cheminement piéton route de Ponet. Le coût du programme s'établit à 19768€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	4942
Autofinancement ville de Die	75%	14826
TOTAL	100%	19768

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 10/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour la mise aux normes sanitaires de la piscine municipale (traitement du taux de chloramine)**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de mise aux normes sanitaires de la piscine municipale (traitement du taux de chloramine). Le coût du programme s'établit à 28040€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	7010
Autofinancement ville de Die	75%	21030
TOTAL	100%	28040

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **Questions diverses :**

Lettre de parents délégués de l'école élémentaire

M. le maire évoque et lit la lettre de parents délégués de l'école chabestan relative à une demande de renforcement des moyens administratifs à disposition du directeur de l'école élémentaire et sollicite les réactions à ce courrier.

Philippe Lloret pense que c'est un problème généralisé qui n'est pas forcément dans les compétences de la mairie ni du conseil municipal. La CCD a mis en place un secrétariat mutualisé pour l'aide aux communes. En 2020, il faut trouver des solutions.

Marylène Moucheron rappelle qu'il y a une convention avec l'éducation nationale dans le cadre du contrat de ruralité et propose que ce point soit abordé à l'occasion des comités de pilotage.

M. le maire indique qu'il a écrit immédiatement au DASEN pour lui signaler cette situation. Il rappelle que par le passé le poste existant au sein des effectifs communaux était destiné à la gestion du service périscolaire et non au service scolaire qui relève de la responsabilité de l'éducation nationale. Cela n'exclut pas de rechercher des solutions.

Damien Rouet indique que tout le monde se renvoie la balle entre responsables.

M. le maire considère que ce sujet doit d'abord être soumis à la personne compétente, l'éducation nationale.

Thomas Bechet pointe le risque que présenterait une situation où la défaillance de l'Etat serait systématiquement compensée par la commune.

Philippe Leuweenberg rappelle avoir posé la question au dernier conseil municipal et indique avoir eu copie d'un courrier adressé à l'inspecteur d'académie. La commune a un rôle à jouer. Il cite des excédents de fonctionnement et la baisse de l'aide à l'école notre Dame ce qu'il considère être une bonne chose. Il pense que la commune doit prendre les moyens pour remédier à cette situation.

M. le maire observe que la commune répond à ses obligations. Ainsi, une réponse immédiate a été donnée récemment à la demande du directeur pour l'achat de 64 bureaux. Néanmoins, il s'agit au cas présent d'une compétence de l'Etat. Une copie du courrier adressée au DASEN sera faite aux parents d'élèves.

Joel Pellestor rappelle le temps de décharge dont dispose le directeur afin de faire face à ses missions.

Décision n° 9 – 2020 – En réponse à une interrogation de Philippe Lloret, M. le maire indique que le projet concerne la mise en place d'un cheminement piéton sécurisé de Cocause vers les installations sportives.

En clôture de séance, M. le maire rappelle qu'il s'agit de la dernière séance de la mandature et adresse ses remerciements à l'ensemble des membres du conseil, majorité, opposition, ainsi qu'au personnel municipal.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix huit février, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de DIE (DROME) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilbert TREMOLET, Maire.

DATE DE CONVOCAION : 11 février 2020

**PRESENTS** : Mmes, MM. TREMOLET, GUILLAUME, BECHET, MOUCHERON, MARCON, ORAND, GIRY, LAVILLE, PRIE, ROUX, MAILLET, HAMMADI, GONCALVES, LEEUWENBERG, ROUET, VIRAT, PELLESTOR, LLORET.

**ABSENTS**: Mme PERRIER (procuration à M. GUILLAUME), Mme CATOIRE, Mme LIGEON (procuration à M. TREMOLET), Mme REYNAUD, M. BRICHE (procuration à M. BECHET), M. GAMET, Mme CORRIOL, M. DARMON (procuration à M. LEEUWENBERG), Mme GUENO.

M. Thomas BECHET a été élu Secrétaire de séance.

M. le maire informe :

- réception d'une lettre de parents délégués de l'école élémentaire Chabestan – ce point sera exposé en questions diverses

Approbation du compte-rendu de séance du 28 janvier 2020 : adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du conseil municipal

M. le maire rappelle l'ordre du jour du conseil municipal et propose d'ajouter les points suivants.

- MSP : attribution du lot n°9 serrurerie – changement d'attributaire
- Ressources humaines :
  - a-Tableau des effectifs des emplois permanents : actualisation
  - b-Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires)– complément à la délibération du 28 janvier 2020
  - c-Compte Epargne Temps – monétisation (cas exceptionnel) :
- Camping municipal – modification de la grille tarifaire HLL

L'ordre du jour complété et ainsi modifié est adopté comme suit :

1. Approbation des comptes de gestion 2019.
2. Approbations des comptes administratifs 2019.
3. Affectation des résultats 2019.
4. Microcentrale : reversement de l'excédent 2019 au budget général après calcul de la part due à la commune de Romeyer.
5. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020.
6. Forêt communale : programme 2020.
7. Formation des élus : bilan 2019 et crédits 2020.
8. Subventions 2020 aux associations d'intérêt local.
9. Autorisations de programmes et crédits de paiements 2020 du budget général et des budgets de l'eau et de l'assainissement.
10. Admissions en non valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.
11. Vote des budgets primitifs 2020 : budget principal et budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras.
12. CFPPA : participation financière de la commune à un projet de valorisation des portes remarquables à Die.

13. MSP : avenant au projet de bail à signer avec les professionnels de santé.
14. Régime indemnitaire : mise à jour du tableau RIFSEEP pour intégrer un agent de maîtrise.
15. Avancements de grade : modification du tableau des emplois de la collectivité.
16. MSP : attribution du lot n°9 serrurerie – changement d’attributaire
17. Ressources humaines : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires) – complément à la délibération du 28 janvier 2020
18. Compte Epargne Temps – monétisation (cas exceptionnel)
19. Camping municipal – modification de la grille tarifaire HLL
20. Tableau des effectifs des emplois permanents : actualisation
21. Informations diverses – Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal.

### **1) Approbation des comptes de gestion 2019**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Pour chacun des budgets, ces comptes reprennent dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures sur l'exercice 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2019 du Receveur municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes des services de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

### **2) Approbation des comptes administratifs 2019**

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Claude GUILLAUME délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressé par M. Gilbert TREMOLET, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs,

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés en annexe à la présente délibération (présentation du budget général et des budgets annexes).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL (hors de la présence de M. le Maire),**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes administratifs 2019 tels que présentés, comme suit :

Budget principal : par 17 voix POUR et 4 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG, ROUET, LLORET)

### Budgets annexes :

- de l'Eau : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de l'Assainissement : à l'unanimité - 21 voix POUR
- du Camping : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de la Microcentrale hydro-électrique : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de la ZAC de Chanqueyras : par 19 voix POUR et 2 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG).

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020

*En complément du rapport présenté, M. le maire précise que le montant des dépenses de fonctionnement pour l'année 2019 est quasi identique à 2014 (4 260 546€ au lieu de 4 255 282 €) soit une stabilité des dépenses de fonctionnement sur les 6 années du mandat. Il est observé une très faible dynamique des recettes liée à la diminution de la dotation forfaitaire de la DGF depuis 2014, à la perte de la taxe additionnelle aux droits de mutation depuis 2018, et ce en dépit d'une hausse de la dotation de solidarité rurale (part cible depuis 2018). Il en résulte une épargne brute préservée mais qui reste fragile du fait qu'elle est adossée partiellement à une dotation de solidarité rurale exceptionnelle depuis 2 ans. Cette épargne brute étant pour partie utilisée au remboursement du capital d'emprunt, il faut rester prudent dans la gestion budgétaire afin de préserver un niveau d'investissement pluriannuel en phase avec la capacité réelle d'autofinancement observée en fin d'année 2020. En dépit de l'absence de besoin de financement constaté en clôture, les besoins prévisionnels (hors restes à réaliser) liés au décalage de certains coûts imposent une affectation de résultat significative de 810 000€ environ, en complément de l'excédent de la section d'investissement. En investissement, un léger décalage d'opération maison de santé et porte ouest entraîne un report de certains crédits en 2020. Cette situation permet d'expliquer un excédent d'investissement qui servira donc au financement des dépenses reportées sur l'exercice 2020 en limitant au budget prévisionnel le recours à l'emprunt.*

*Le budget de l'eau voit ses recettes 2019 stabilisées, pour partie en raison d'une baisse de volumes de consommation. En investissement, l'année 2019 est marquée notamment par l'opération « Rays » et par les travaux de rénovation connexe du réseau d'eau à prévoir à l'occasion de la rénovation de voiries. Du fait d'excédents antérieurs, il n'existe pas de besoin de financement en clôture issu de l'exercice 2019. Toutefois, l'opération RAYS ne figure pas dans cette analyse puisqu'elle constitue une autorisation de programme. Les crédits de paiement correspondants doivent être inscrits en crédits nouveaux en 2020. Avec les coûts annexes liés à l'opération rue anglaise et 4 cantons en particulier, le montant des investissements justifie une affectation de résultat à hauteur de 152 k€ du budget d'exploitation en 2020.*

*Pour l'assainissement, en exploitation, les charges et produits sont relativement comparables en 2019 à ceux de 2018 (262k€ de charges réelles). L'amortissement diminue légèrement du fait d'une modification de la durée d'étalement. En investissement, le service assainissement a mobilisé une part significative de ses excédents disponibles pour faire face à des dépenses liées à la réparation et à la rénovation du réseau de collecte. Il conserve néanmoins en clôture un excédent reporté de 89 k€ en dépit d'un besoin en restes à réaliser de 81 k€. Cette situation permet de limiter l'affectation de résultat à 20 k€ en conservant un report en exploitation de 82 k€.*

*Pour le camping, en exploitation, les recettes du camping ont permis en 2019 de relever le virement au budget principal (130k€). En investissement, l'année 2019 est marquée par le démarrage de l'opération HLL. Concernant l'affectation de résultat, le besoin de financement de 43k€ lié aux restes à réaliser, est couvert par une affectation équivalente du solde de la section d'exploitation.*

*Pour la micro centrale, en exploitation, l'année 2019 a été marquée par un reversement plus important au profit du budget principal. Le besoin de financement est faible (1127€) et sera couvert par un excédent de la section d'exploitation.*

Arrivée Damien Rouet 19h15

Philippe Lloret demande les raisons de l'évolution du prix des combustibles.

*M. le maire indique que la consommation de fioul a baissé significativement sur le mandat et en 2019 par rapport à 2018 mais que la hausse des prix et un hiver plus long en 2019 a justifié une hausse de cette charge l'année dernière. Il faut par ailleurs ajouter une hausse des coûts alimentaires sur la cantine scolaire, en relation avec une hausse du nombre d'élèves accueillis. Il souligne à cet égard la qualité de l'alimentation servie aux élèves par la cantine, qui a tout récemment été mise en valeur dans une émission radio France Inter « Carnets de campagne ». En matière de masse salariale, le service des espaces verts a été renforcé en 2019.*

Arrivée Michel Maillet 19h23

Philippe Leeuwenberg indique que la présentation de la maquette budgétaire ne facilite pas son exploitation avec une colonne crédits annulés qui n'est pas complétée. Il constate que les recettes sont chaque année nettement supérieures à celles qui sont budgétées. Il dit ne pas comprendre à cet égard la baisse des dépenses en matière de subvention aux associations qu'il conviendrait de remonter au niveau de 2014. Cette dernière dépense est toutefois en hausse en 2020 par rapport à 2019. L'excédent de fonctionnement atteint presque 1M€ et parfois le dépasse. Cela ne justifie donc pas de faire des économies et l'absence de relèvement de l'aide au CCAS depuis des années. Il observe que l'emprunt n'est pas justifié et sert à financer l'excédent. Enfin, le taux d'investissement est faible et le montant des investissements est inférieur à celui du mandat précédent. Les cotisations sociales sont en hausse sans doute en rapport avec une modification du cadre légal des retraites pour les élus. Les recettes de bois sont très inférieures à celles envisagées.

M. le maire indique en premier lieu que la remarque sur la forme de la maquette budgétaire est renouvelée chaque année mais que le document est totalement conforme aux règles. Il contredit la baisse des subventions aux associations et note que le CCAS a connu, contrairement à ces affirmations, une hausse en 2019 de 11 000 € par rapport au budget primitif. Concernant l'excédent de fonctionnement, il observe que cet excédent est une bonne chose pour être en mesure d'investir durablement. Cela permet de faire face aux dépenses de l'année suivante. Concernant l'emprunt souscrit en 2019, de 375 k€, il souligne que celui-ci a été mis en place en deux parties et concerne le projet de maison de santé pour lequel la commune a obtenu un taux très intéressant de 0,72 % à taux fixe. Cet emprunt prend tout son sens au regard des dépenses importantes de ce projet en 2020. Il observe qu'il vient d'ailleurs de signer un mandat de paiement de 100 000 € le jour de la séance pour cette opération. Sur le bois, la diminution observée provient en effet d'une chute des cours. Il faut en ce domaine être prudent.

Philippe Leeuwenberg note que les subventions aux associations s'élevaient à 140 000 € en 2014 pour 125 000 € au budget 2020.

Thomas Bechet note que sur le sport, aucune association ne s'est trouvée en difficulté par rapport aux demandes déposées. Les clubs tournent bien et ont une bonne santé financière.

Sur l'eau et l'assainissement, Philippe Leeuwenberg considère que les chiffres positifs sont meilleurs que les années précédentes. Il regrette que ne figure plus le détail par opération. Concernant la ZAC, un emprunt de 30 k€ n'apparaît pas.

M. le maire rappelle que le budget des services de l'eau et de l'assainissement est voté par chapitre et non par opération. Concernant les 30 k€, il ne s'agit pas d'un emprunt mais d'une avance du budget principal en 2019 liée au décalage de la vente de l'îlot 1, qui sera régularisée sur l'exercice 2020.

M. le maire quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote des compte administratifs.

### **3) Affectation des résultats 2019**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune, des services de l'eau et de l'assainissement, du camping, et de la microcentrale hydro-électrique, il est proposé de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice 2019.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'affectation des résultats de fonctionnement 2019, comme suit et tels que figurant de manière détaillée en annexe à la présente délibération.

-Budget principal : à l'unanimité, 20 voix POUR et 2 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG).

-Budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, du Camping et de la Microcentrale hydro-électrique : à l'unanimité (22 voix POUR).

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

#### **4) Microcentrale : reversement de l'excédent 2019 au budget général après calcul de la part due à la commune de Romeyer.**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R 2221-90,

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

Considérant que le budget annexe de la microcentrale génère des recettes d'exploitation liées à la vente d'électricité,

Considérant que par convention avec la commune de Romeyer qui a participé au financement de la de la microcentrale, il est convenu de lui reverser une partie des bénéfiques le cas échéant,

Considérant que le budget annexe de la microcentrale hydroélectrique est excédentaire,

Considérant que la couverture du besoin de financement de la section d'investissement dont le remboursement de l'emprunt est prévue, de même que le montant de l'intéressement à verser à la commune de Romeyer sur la vente d'électricité,

Considérant que cet excédent revêt un caractère exceptionnel et qu'il n'est pas lié à la perception d'une redevance sur des usagers du service public,

Il est proposé au conseil municipal de reverser au budget principal de la ville, l'excédent du budget de la microcentrale après avoir calculer la part de bénéfice due à la commune de Romeyer selon convention.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'intégrer dans le budget de la ville une partie du résultat du budget annexe de la microcentrale hydro-électrique.

**Décide** que le montant de l'intéressement à la recette de vente d'électricité à reverser préalablement à la commune de Romeyer, selon convention, s'élève à **18 660,90 €**.

**Dit que** le montant de couverture du besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 6 512,66 € (dont 1 126,83 € de déficit d'investissement reporté et 5 385,83 € d'annuité pour l'amortissement de l'emprunt).

**Décide** que le montant de la reprise s'élève à **9 500 €** et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants : Budget Microcentrale à l'article 672 (Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement) pour -9 500 € ; Budget principal à l'article 7561 (Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial) pour 9 500 €.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

---

*Philippe Lloret renouvelle sa remarque afin que symboliquement il soit considéré que l'excédent de la micro centrale soit réaffecté sur des dépenses environnementales afin d'entrer ainsi dans un cercle vertueux.*

*M. le maire note que la somme de 9500 € est nettement inférieure aux dépenses menées par la municipalité dans le domaine environnemental.*

#### **5) Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Il est rappelé en préambule que la Communauté des Communes du Diois s'est vue transférée la fiscalité professionnelle à compter du 1er janvier 2017. Dans le cadre de cette nouvelle fiscalité professionnelle unique, c'est la Communauté des Communes qui fixe les taux de fiscalité.

Dans le même temps, la CCD versera à la commune de Die une attribution de compensation dont le détail sera exposé à l'occasion du vote du budget primitif, pour 2020, elle s'élève à 620.883,11 € (déductions : Fibre -49.163,24 €, Révision allégée PLU -140,35 €, service mutualisé d'instruction droit du sol -27.962 €, participation au service de préfiguration de l'eau et de l'assainissement -1.774 €).

	Taux communaux Proposition 2020	Taux moyens 2018 niveau national*	Taux moyens 2018 niveau départemental*
Taxe d'habitation -TH	<b>18,37</b>	24,54	20,72
Taxe foncière (bâti) - TFB	<b>16,72</b>	21,19	19,19
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	<b>45,02</b>	49,67	58,09

\*Taux de référence de l'état 1259 de mars 2019

Pour la 3<sup>è</sup> année de suppression progressive de la Taxe d'habitation : 80% des ménages seront dégrèvés à 100%. La collectivité sera compensée sous la forme d'un dégrèvement entièrement pris en charge par l'État sur la base des taux globaux de taxe d'habitation applicables en 2017.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020, soit :

Taxe d'habitation -TH	<b>18,37</b>
Taxe foncière (bâti) - TFB	<b>16,72</b>
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	<b>45,02</b>

**Article 2** : charge le Maire de compléter et signer l'état de notification n°1259 correspondant et de procéder à sa notification à l'administration fiscale.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 17/03 /2020

*M. le maire insiste sur le gel des taux de fiscalité. Cette mesure participe à préserver une capacité à investir, qui concerne aussi les travaux d'économies d'énergie.*

*Philippe Leeuwenberg observe que la hausse d'un point fiscal est peu productive de ressource fiscale.*

*M. le maire note toutefois qu'une telle disposition n'aurait pas été neutre si elle avait été prise sur les douze dernières années et se félicite que la fiscalité ne soit pas de nouveau augmentée cette année.*

## 6) Forêt communale :

### 1/ programme 2020 de vente de bois et de travaux

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Comme chaque année, il est proposé d'autoriser la vente de coupes de bois et un programme de travaux patrimoniaux et d'actions de valorisation de la forêt.

A/ Proposition de vente de coupes de bois 2020 : (recettes de fonctionnement)

Nature technique	Parcelles	Surface (ha)	Volume prévu m3	Observat°	Mode de vente	Date de vente proposée	Estimation recettes (€ HT)
------------------	-----------	--------------	-----------------	-----------	---------------	------------------------	----------------------------

Jardinage	24	17,90	624	Résineux et feuillus	AO s/pied	Printemps	10 170 €
Jardinage	15	11,20	720	Résineux et feuillus	AO s/pied	automne	14 800 €
Jardinage	25	12,90	713	Résineux et feuillus	Contrat BF		28 400 €
Chablis	Diverses		350	Résineux et feuillus	Contrat BF		8 700 €
Totaux :		42,00	2407				62 070 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la vente de ces coupes de bois à réaliser par les soins de l'Office National des Forêts.

#### B) Programme de travaux patrimoniaux et d'infrastructure 2020 : (dépenses de fonctionnement)

Nature des travaux	Coût estimatif € HT	Coût estimatif € TTC
Travaux sylvicoles : (TVA 10%) -travaux d'ouverture de cloisonnements p 15 (500 ml) -travaux de maintenance de cloisonnements p 15, 24 et 14 (1.5 km)	1 110 2 390	1 221 2 629
Travaux de maintenance : (TVA 10%) -Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture - parcelle 28 (0,5 KM) -Entretien du périmètre : débroussaillage manuel - parcelle 28 (0,6 KM) -Entretien du parcellaire : mise en peinture - parcelle 14 (0,25 KM)	1 630	1 793
Travaux d'infrastructure (entretien route forestière - TVA 10%) : -RF de la cote Majosset et des 3 Frères (revers d'eau - 6 km) -Entretien accotement et talus 5,15 km (RFcôte Mjosset fin, des 3 frères et des Charbonniers entretien à l'épareuse des accotements et talus, 2 passes de chaque cote de la route)	6 160	6 776
Travaux touristiques : Pelouse cabane des 3 Frères et autres (TVA 20%)	370	444
<b>Total travaux de fonctionnement</b>	<b>11 660</b>	<b>12 863</b>

*Volumes et prix donnés à titre indicatifs*

#### C/ Programme d'actions de valorisation de la forêt 2020 : (dépenses d'investissement)

Localisation	Nature des actions	Qté	unité	Coût estimé	Coût estimé
				€ HT	€ TTC
Parcelle 25	Abattage + façonnage <u>23 €/m3</u>	713	M3	16 399	18 039
	Assistance ONF à donneur d'ordre <u>3,6 €/m3</u>	713	M3	2 567	3 080
Chablis	Abattage + façonnage <u>26 €/m3</u>	350	M3	9 100	10 010
	Assistance ONF à donneur d'ordre <u>3,6 €/m3</u>	350	M3	1 260	1 512
Parcelles 16-17	Travaux sylvicoles (tva 10%)		Ha	9 294	10 224
	Assistance ONF à donneur d'ordre			3 500	3 850
	<i>Subvention Région 30% + Département 30%(recette) : 5 576 €</i>				
<b>Sous total</b>				<b>42 120</b>	<b>46 715</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce programme d'actions de valorisation de la forêt et son plan de financement.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### 1) Vente de coupes de bois :

- Décide de mettre en vente par les soins de l'Office National des Forêts, les coupes de bois comme mentionnées ci-dessus.
- Décide de mettre à disposition de l'ONF, comme indiqués ci-dessus, les volumes de bois façonnés bord de route en vue de leur vente groupée, conformément aux articles L214-7 et D 214-22 du Code Forestier.

- Décide de donner au Maire délégation pour mettre en place ce projet et pour signer tout document y afférent.

## **2) Programme de travaux patrimoniaux et d'actions de valorisation de la forêt :**

- Approuve les programmes de travaux ainsi que le plan de financement présentés.
- Charge l'ONF de mettre en œuvre ces programmes. La prestation de l'ONF comprend : la consultation, l'assistance à la passation des contrats, la direction et le suivi des travaux et l'assistance à la réception et sera rémunérée sur la base des volumes réellement exploités.
- Dit que la commune règlera directement aux entreprises les factures correspondantes aux travaux (abattage, façonnage, débardage).
- Autorise le Maire à signer tous les devis et contrats à venir afférents à ces dossiers et dont les montants peuvent varier sensiblement.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

---

*Philippe Lloret s'interroge sur la raison de la différence de prix de vente.*

*M. le maire indique que cela s'explique par une différence de qualité des bois et les modalités d'accès aux parcelles.*

*Philippe Leeuwenberg rappelle que ces chiffres sont des estimations puisque le prix défini est connu à l'issue de la vente aux enchères.*

*Philippe Lloret s'interroge sur ce que signifie « travaux d'ouverture de cloisonnement ».*

*M. le maire précise qu'il s'agit de coûts nécessaires pour la délimitation de parcelle afin d'en garantir l'accès.*

*Philippe Lloret s'interroge sur la coupe de chablis et plus globalement exprime l'intérêt de repenser les modalités de gestion de la forêt en déterminant par exemple des périodes ou certaines parcelles sont laissées au repos.*

*A la demande du maire, Olivier Garnier, directeur des services, observe qu'il s'agit de prix de vente estimés dans le cadre du plan pluriannuel de gestion de la forêt. Concernant la coupe, les opérations sont effectivement menées en tenant compte de l'état des arbres et de la situation du marché. En 2019, l'apparition de parasites dans des forêts d'autres départements français a contribué à une forte hausse de l'offre de bois et à une diminution du cours.*

*Marie Françoise Virat rappelle que l'ONF était venu en conseil municipal présenter son action il y a peu de temps.*

*Philippe Leeuwenberg pense qu'il faut aller plus loin dans la présentation et observe qu'il faut modifier l'approche de la gestion des arbres en mauvais état en tenant compte de l'apparition de certains parasites tels que le scolyte. Il faut s'interroger de savoir s'il ne faut pas laisser la forêt tranquille.*

*Philippe Lloret pense qu'il faut en effet aller vers une gestion plus durable mais observe qu'une attaque de scolyte ou processionnaires du pin n'est qu'une manifestation naturelle cyclique sans danger. Il pense que le prisme de l'ONF est essentiellement économique mais qu'une connaissance approfondie doit permettre d'argumenter face aux arguments présentés par le gestionnaire.*

*Marie Françoise Virat note que l'organisation et l'implantation de certaines parcelles limite certains choix.*

*M. le maire confirme que la gestion de la forêt est un sujet important. L'ONF sera invité à nouveau en tant que de besoin.*

## **2/ Demande de subvention à la Région et au Département**

Monsieur le Maire expose,

Il est proposé de solliciter l'aide de la Région AURA et du Département de la Drôme à hauteur de 30% chacun pour la réalisation des travaux subventionnables proposé par l'ONF : travaux sylvicoles (intervention en futaie irrégulière) pour la parcelle 25, comme suit :

Localisation	Nature des actions	Qté	uni té	Subvention possible	Coût estimé € HT	Coût estimé € TTC
Parcelle 25	Travaux sylvicoles Intervention en futaie irrégulière	6	Ha	3090 € 30% Région et 30% CD26	5 150 €	5 665€
<i>Coût résiduel des travaux sylvicoles pour la commune</i>					2 060 €	2 575 €

**CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le programme de travaux estimés à 5 150 € HT et le plan de financement présentés.
- Sollicite l'aide de la Région AURA et celle du Département de la Drôme à hauteur de 30% chacun pour la réalisation des travaux sylvicoles sur la parcelle 25 (intervention en futaie irrégulière),
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020*

**7) Formation des élus : bilan 2019 et crédits 2020**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le montant des dépenses de formation ne peut dépasser 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Le compte administratif fait apparaître un montant nul de dépenses au titre de la formation des élus en 2019 (c/ 6535).

Il est proposé pour 2020 de prévoir une enveloppe de 2.000 € pour la formation des élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide une enveloppe 2020 de crédits de formations des élus municipaux d'un montant de 2.000 €. Dit que cette somme est inscrite au budget primitif 2020.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020*

**8) Subventions 2020 aux associations d'intérêt local**

Monsieur le Maire expose,

Examen au sein des diverses commissions concernées

Vu les demandes écrites formulées par les associations pour l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2020 :

(\*ne prennent pas part au vote, les conseillers municipaux membres de bureau d'associations)

<b>CULTURE</b>	<b>SUBVENTION</b> <i>en euros</i>
Festival Est-Ouest ( <i>Pour le festival Arts Ecrits</i> )	3 800
Les Amis des Arts et du musée	3 500
Dea Augusta	1 200
Les Amis de Valcroissant	1 500
Diois Expression ( <i>* abstention de Mme Virat</i> )	200
Trajet Spectacle Peuple et Culture	1 500
Trajet Spectacle Peuple et Culture ( <i>Pour le 4<sup>ème</sup> volume du livre audio</i> )	500
Die Cantat	500
Les amis de l'Orgue	400
Association de Sauvegarde des Cimetières Familiaux de la Drôme	100

Le paradoxe du singe savant	500
La bande sonore	300
<b>TOTAL</b>	<b>14 000</b>
<b>SOCIAL</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Les Amis de l'École Laïque	1 000
Escapade	500
Groupement d'Entraide du personnel communal	
Fonctionnement	2 000
Colonie Fabregas	800
Comité Diois Secours Populaire	
Fonctionnement	1 800
Journée des oubliés	500
Croix Rouge Française	800
Les Restaurants du cœur	
Fonctionnement	600
Loyer	400
Association Protestante d'Entraide du Diois	900
Apach	800
UDAF pour le Fonds Solidarité Logement	2 200
Nunc	400
Accorderie- Solad	2 500
Les potagers rares	2 000
Surya	200
Remaid	1 000
Que du bonheur dans le Diois	300
Trajet spectacle : projet sur l'axe social théâtre en insertion « Ensemble en scène »	1 200
Sources et Racines	1 000
De bouche à cœur	500
<b>TOTAL</b>	<b>21 400</b>
<b>SPORT</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
USD Rugby	2 000
Diois Football Club	2 500
Élan Basket Diois	1 500
Judo Club Diois	3 000
Die Athlétic Club	1 500
Les Ours du Glandasse	300
Gymnastique Volontaire	500
Club Cycliste de Die	1 600
Amicale Pétanque Dioise	200
Amicale Dioise de Sport Adapté	1 000
Tennis Club de Die	1 050
Les cavaliers du Diois	100
Les Caillasses	1 000
Diois Danse	400
Vertaco Mushing Club	300
USD Hand Ball	1 600

Eclaireuses et éclaireurs du Diois	1 500
Diois country (* abstention de M. MAILLET)	500
Des pieds à la tête	300
<b>TOTAL</b>	<b>20 850</b>
<b>ENSEIGNEMENT</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Collège du Diois : option « arts du cirque »	2 000
Lycée du Diois : option « arts du cirque »	1 000
Chabest'enfants	640
Chabest'enfants pour école primaire Chabestan :	
- BCD Bibliothèque	900
- Ulis école	300
- subvention réseau	500
- Transport scolaire ski	5 180
- Projet 2019/2020 : « Là où le silence se fait art »	500
- Projet 2019/2020 : « Mama Cholita : à la découverte des musiques des Amériques »	1 800
- Sortie : source de la Drôme en vélo	3 680
Chabest'enfants pour école maternelle Chabestan :	
- BCD Bibliothèque	400
- Projet 2019/2020 : « Danse et lumière, des formes, formons, formidables ! »	500
- Voyage scolaire	2 220
APEL de l'Ecole Notre Dame	2 000
RPI Châtillon / Menglon	33
Prévention routière	100
Cité scolaire du Diois : Frais de transport pour les sorties à la Comédie de Valence	430
Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour apprentissage Abel Charmatz	122
<b>TOTAL</b>	<b>22 305</b>
<b>EVENEMENTIEL</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
To Die or not to be pour la fête locale	6 000
Amicale des Pompiers de Die pour la fête du 14/07/2020	3 000
Fête de la transhumance	8 000
Echo Diois	3 000
Diois jumelages	
- Fonctionnement	3 500
- Partenariat Nord-Sud	640
Commune libre St Marcel (* abstention de Mme	1 500
Commune libre St Marcel pour les XVII° Etats Généraux des communes libres du	3 500
Allons danser	400
Club cycliste de Die : Drômoise du 18 au 20/09/2020	5 000
Collectif Vélo Diois pour la fête du vélo du 19/09/2020 (* abstention de M.	400
Lapotéose pour le marché des potiers : 23/05/2020	800
JHM Entertainment pour le festival unique du 9 au 12/04 2020	500
<b>TOTAL</b>	<b>36 240</b>
<b>DIVERS</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Ecologie au quotidien	3 000
Association des commerçants : « C'est tout Die »	4 000

Le laboratoire de transition	100
Réserve en cours d'année	3 105
<b>TOTAL</b>	<b>10 205</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b><u>125 000</u></b>

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020

Marylène Moucheron fait observer que deux nouvelles associations demandent des subventions, la compagnie du paradoxe du singe savant, qui mène un travail intéressant sur la comtesse de Die, ainsi qu'une seconde association dont l'activité va porter sur l'accompagnement sonore du projet. La première association porte par ailleurs une réflexion intéressante sur le « matrimoine ». D'une manière générale, elle se félicite d'une hausse de 13 % des subventions culturelles par rapport à l'année 2018.

Philippe Lloret constate qu'il y a une forme de systématisme de la demande de subvention et que des associations thésaurisent. Il faudrait regarder cela avec soin à l'avenir pour mieux accompagner des associations qui ont besoin d'un coup de pouce au démarrage de leur activité.

M. le maire partage mais observe que des associations portent parfois des évènements importants et lourds sur le plan financier.

Philippe Leeuwenberg note que des associations ont des personnels et doivent faire face à des dépenses de trésorerie. Il indique que la situation de trésorerie des associations a été examinée en commission sport.

Thomas Bechet souligne en effet qu'une analyse est faite tant sur le bilan que le prévisionnel. De plus en plus d'associations ont besoin de personnels à rémunérer. Ce point est revu chaque année. Il partage cependant l'intérêt d'une attribution qui soit le plus juste, en direction des associations ayant un rôle prépondérant sur le territoire.

## **9) Autorisations de programmes et crédits de paiements 2020 du budget général et des budgets de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage des opérations.

Les autorisations de programmes (AP) pour les investissements permettent de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice (CP : crédits de paiement).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de voter les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	AP	CP->2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
<b>430- Piscine étanch.</b>	141 124,92 €			36 124,92 €	105 000,00 €
<b>457- Point propres OM</b>	296 908,06 €	218 913,00 €	44 753,00 €	13 241,71 €	20 000,00 €
<b>462-Av. div Texas</b>	24 120,31 €		1 800,00 €	12 320 21 €	10 000,00 €
<b>463 - Aménagement quartier St-Pierre</b>	2 256 065,13 €	212 241,47 €	1 189 406,31 €	559 417,35 €	295 000,00€
<b>464 - Restauration Meyrosse (continuité écol.)</b>	477 979,71 €	390 767,50 €	80 750,32 €	5461,89 €	1 000,00 €

473 - Maison de Santé Pluriprofessionnelle	2 011 927,15 €		26 731,22 €	214 492,93 €	1 376 406,00 €
474-Prog. Éco d'énergie - gymnase Justin	179 086,20 €		18 902 €	4 184,20 €	156 000,00 €
480 - Eclairage public	306 000 €				186 000,00 €
<b>BUDGET EAU</b>	<b>AP</b>	<b>CP-&gt;2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
OP 58. Réalimentation source Rays (tranches 5 et 6)	2 264 456,55 €	84 841,08 €	754 219,65 €	1 155 395,82 €	270 000,00 €
OP 70. Porte ouest	112 185,93 €		73 678,00 €	28 823,93 €	9 684,00 €
OP. 73. A. Div. Texas	50 000,00 €				
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>AP</b>	<b>CP-&gt;2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
OP. 55 - Mise en conformité performance STEP & collecte	203 532,00 €	1 900,00 €	158 500,00 €	16 132,00 €	27 000,00 €
OP. 51 - Porte ouest	140 117,05 €		80 961,25 €	43 155,80 €	16 000,00 €
OP. 71 - A. Div. Texas	20 000,00 €				

Dit que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets Primitifs, exercice 2020.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 10/03/2020

*Philippe Lloret s'interroge sur le montant de 295 000 € pour l'opération quartier St Pierre.*

*M. le maire indique qu'il s'agit de solder financièrement cette opération mais aussi de procéder en 2020 à l'acquisition de la seconde partie du bâtiment carrefour de la recluse.*

*Philippe Leeuwenberg s'interroge sur l'absolue nécessité de faire un rond point.*

*M. le maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation fixée par le Département dans le projet global afin de sécuriser les déplacements. Il souligne que ce programme est financé par le Département de la Drôme. Au carrefour de la recluse, l'aménagement offre des perspectives pour le stationnement et l'implantation d'arbres.*

#### **10) Admissions en non valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le comptable du Trésor propose d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables arrêtées à la date du 23/01/2020 portant sur le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :

-Budget principal : 1382,10 € TTC, sur la période de 2017 à 2018, (6 débiteurs concernés)

-Budget eau : 3 953,04 € TTC, sur la période de 2014 à 2018, (23 débiteurs concernés)

-Budget assainissement : 2 353,18 € TTC, sur la période de 2014 à 2018. (17 débiteurs concernés)

Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire les sommes indiquées ci-dessus en non valeur sur les budgets correspondants au compte 6541.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget principal des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 1382,10 € TTC, concernant la période de 2017 à 2018.
- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget de l'eau des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 3 953,04 € TTC, concernant la période de 2014 à 2018.
- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget de l'assainissement des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 2 353,18 € TTC, concernant la période de 2014 à 2018.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020

---

Marie Françoise Virat s'interroge sur la nature des créances non recouvrées pour le budget principal.  
A la demande du maire, Cyrille Reboulet, trésorier de Die, précise que cela peut concerner notamment la cantine, l'école de musique, les droits de place...

**11) Vote des Budgets Primitifs 2020 : budget principal et budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 janvier 2020,

Vu le projet de budget primitif pour 2020,

Il est proposé d'approuver les budgets primitifs 2020 du budget principal et des budgets annexes : eau, assainissement, camping, microcentrale hydro-électrique et ZAC de Chanqueyras dont les composantes détaillées ont été présentés en séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré,

Adopte les budgets primitifs 2020 tels qu'arrêtés en annexe à la présente délibération :

**BUDGET GENERAL** : 18 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. LEEUWENBERG, DARMON), 2 abstentions (MM. ROUET, LLORET)

**BUDGET de l'EAU**: à l'unanimité

**BUDGET de l'ASSAINISSEMENT**: à l'unanimité (1 absention M. LLORET)

**BUDGET CAMPING** : à l'unanimité

**BUDGET MICRO-CENTRALE HYDROELECTRIQUE** : à l'unanimité

**BUDGET ZAC DE CHANQUEYRAS** : à l'unanimité

Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020

---

Philippe Leeuwenberg pointe la hausse des dotations depuis 2017.

M. le maire rappelle que la ville a perdu 1,5 M€ de dotation forfaitaire depuis 2014.

Philippe Leeuwenberg souligne page 9 un montant de dépenses d'investissement de 3,67 M€ mais note que la moyenne sur le mandat est de 1,5 M€ par an et, sur la totalité du mandat, 9,5 M€ pour le budget principal et 16,5 M€ sur l'ensemble des budgets.

M. le maire indique qu'il s'agit bien de 17 M€ d'investissement qui ont été menés sur la mandature au bénéfice des Diois, sans augmentation d'impôts et en améliorant l'épargne brute et la trésorerie.

Philippe Leeuwenberg note qu'en matière de logement il faut au-delà de Chanqueyras penser au centre ville. Des outils sont disponibles pour réhabiliter le logement ancien et peu de choses a été fait. La ZAC de Chanqueyras est une bonne opération mais il faut aussi réhabiliter les logements anciens.

M. le maire rappelle l'opération Joseph Reynaud menée en centre ville avec Drôme Aménagement Habitat qui prévoit la création de 15 appartements, la rénovation et l'agrandissement de la crèche et la création d'une salle municipale. Il se dit soucieux aussi de la préoccupation de dynamiser le centre ville. Sur les logements vacants, il est possible de motiver les propriétaires privés pour les aider à rendre leur habitation plus confortable et attractive. Une opération ANAH peut ainsi être envisagée, de même qu'une nouvelle opération façades. Il rappelle que, contrairement à certaines annonces publiques, un architecte conseil existe toujours et n'a jamais été supprimé au sein des services de la mairie de Die. A cet égard, l'architecte actuelle dispose par ailleurs d'une compétence plus spécialisée dans le domaine patrimonial. Il est d'ailleurs envisagé de lui confier une mission sur les remparts.

*Sur le budget de l'eau, en réponse à Philippe Leeuwenberg, M le maire indique que l'emprunt prévu est destiné à financer les travaux connexes aux travaux de voirie sur le réseau. Il pointe la nécessité de tenir compte de cet aspect dans la prévision budgétaire des travaux de voirie à l'avenir.*

*Philippe Leeuwenberg se dit satisfait de la mise en place d'un réseau séparatif dans la rue anglaise. Philippe Lloret indique renouveler sa remarque pour mettre en cohérence le tarif progressif de l'eau et celui de l'assainissement.*

*M. le maire pense en effet utile de réfléchir à un relèvement de la redevance dans un cadre progressif. Il rappelle qu'est étudié un bassin de rétention sur le pont des chaînes. Concernant la proposition faite par Philippe Lloret en commission finances de mise en place d'un « jardin de pluie » sur un bassin de rétention des eaux unitaires, il observe, après interrogations des services techniques, que cela n'est pas envisageable s'agissant d'eaux résiduaires urbaines mais possible pour les eaux claires.*

*Philippe Lloret considère qu'il faut aller visiter le projet mis en place sur la commune de Voiron.*

## **12) CFPPA participation financière de la commune à un projet de valorisation des portes remarquables à Die**

Madame Marylène Moucheron, adjointe à la culture expose,

Examen en commission Culture du 4 février 2020

Le CFPPA porteur de l'opération de revalorisation de portes remarquables sollicite une participation financière de la commune.

Celle-ci doit porter sur un total de 12 portes pour une participation à hauteur de 100 € par porte, soit une aide totale de 1200 €.

M. le Maire, l'adjointe à la Culture ainsi que le conservateur du musée, ont été désignés pour représenter la commune au sein d'un comité de suivi de l'action.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet et la participation communale correspondante.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'opération de revalorisation de portes remarquables portée par le CFPPA de Die.

Décide le versement d'une participation financière communale à hauteur de 100 € par porte, soit un maximum de 1200 euros à l'EPLEFPA (Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole - Le Valentin) dont dépend le CFPPA de Die.

Marylène Moucheron précise que ce projet fait l'objet d'une demande de financement européen qui a été acceptée. Il doit permettre de travailler avec tous et notamment les anciens sur un sujet d'intérêt historique pour la commune. Un comité de suivi de l'action incluant le conservateur du musée sera constitué. Il s'agira aussi de faire travailler les artisans locaux.

M. le maire considère qu'il s'agit d'une bonne idée pour intervenir sur le patrimoine en centre ville.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

## **13) MSP : avenant au projet de bail à signer avec les professionnels de santé**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Par délibération du 9 juillet 2019, le conseil municipal a adopté une promesse de bail établie en fonction du coût d'opération arrêté à cette date. Cette promesse de bail devait être re-examinée en

début d'année 2020 au regard de l'évolution du coût d'opération net prévisionnel et tenant compte en particulier d'une réponse attendue du Département de la Drôme sur une demande de subvention complémentaire.

En fin d'année 2019, la subvention attendue a été accordée par le département.

Sur ces bases il est proposé de réviser le montant du loyer afin de définir un loyer fixe qui garantit la commune de l'ensemble des charges y compris d'amortissement tout en créant les conditions d'une plus grande attractivité pour les futurs professionnels de soin souhaitant s'installer au sein de la MSP. Les professionnels de soin formant l'équipe actuelle ont donné un avis favorable à cette proposition de contrat dont la rédaction est confiée à Me Passot.

Il est rappelé que la promesse de bail engage les professionnels qui devront constituer une SISA à signer un bail professionnel à la fin des travaux de construction et avant leur entrée dans les locaux.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet d'avenant à la promesse de bail concernant le calcul du loyer et autorise le maire à le signer avec l'Association de la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE DIE, représentant les professionnels de soin.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

---

*Joël Pellestor observe que les maisons de santé sont toujours en périphérie du centre ville.*

#### **14) Régime indemnitaire : mise à jour du tableau RIFSEEP pour intégrer un agent de maîtrise**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), qui est le nouvel outil indemnitaire, est mis en œuvre notamment lors des évaluations annuelles. Il s'applique depuis le 1er janvier 2017 dans nos collectivités (commune et CCAS).

Avec ce régime, l'attribution des primes est basée sur deux composantes, le poste occupé et la manière de l'occuper. Le RIFSEEP comporte donc deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Pour déterminer l'IFSE, les collectivités ont réparti les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois au sein de différents groupes en prenant en compte :

- la nature des fonctions (encadrement, responsabilité d'un service...) ;
- la technicité (avec expérience ou qualification nécessaires) ;
- les sujétions liées au poste.

A chaque groupe est associé un niveau d'indemnité et ce dispositif est décliné pour les 3 catégories de fonctionnaire (A, B et C) selon leur grade.

Il est aujourd'hui proposé d'intégrer le grade d'agent de maîtrise de catégorie C dans le groupe 3 au regard des missions confié à l'agent et toujours dans la limite des montants maximums prévus pour les agents de l'Etat.

Un tableau mis à jour du régime indemnitaire est joint à la présente note.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'intégrer le poste d'agent de maîtrise de catégorie C en groupe 3 au dispositif du RIFSEEP, tel que présenté dans le tableau de synthèse annexé à la présente.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

## 15) Avancements de grade : modification du tableau des emplois de la collectivité

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité Il appartient au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Il est proposé la création et la suppression des emplois faisant l'objet d'un avancement de grade au cours de l'année 2020.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** la création et la suppression des emplois faisant l'objet d'un avancement de grade au cours de l'année 2020, comme suit :

Emploi	Ancien Grade	Nouveau Grade	Quotité du poste	A l'ancienneté ou Examen	Suppression	Création
Directeur de la culture/Musée	attaché de conservation du patrimoine	attaché principal de conservation du patrimoine	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Responsable du service État-civil/Élections/Affaires générales/Accueil	rédacteur principal de deuxième classe	rédacteur principal de première classe	35h00	Ancienneté	01/10/2020	01/10/2020
Responsable de la Gestion Financière, Budgétaire et Comptable	adjoint administratif territorial principal de première classe	Rédacteur territorial	35h00	Concours	01/05/2020	01/05/2020
Agent des écoles élémentaires	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	adjoint technique territorial principal de première classe	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent de service espaces verts	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent de nettoyage bâtiments communaux/restaurant scolaire	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	adjoint technique territorial principal de première classe	33h30	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Gestionnaire administrative et comptable	adjoint administratif territorial principal de deuxième classe	adjoint administratif territorial principal de première classe	17h30	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	35h00	Ancienneté	03/07/2020	03/07/2020

**Dit** que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget 2020.

**Dit** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

*Commune de DIE - Conseil municipal du 18 février 2020*

**16) MSP : attribution du lot n°9 serrurerie**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot n°9 serrurerie à l'entreprise ayant fait l'offre la plus avantageuse, soit l'entreprise GANCETTI (07220 VIVIERS) pour un montant de 28 051,48 € HT, soit 33 661,77 € TTC.

Cependant, l'acte d'engagement n'a pu être signé avec l'entreprise précitée qui n'a pas été en mesure de fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires à la conclusion du marché dans les délais impartis, et cela malgré plusieurs relances.

Il est ainsi proposé d'attribuer le marché à l'entreprise classée en 2<sup>e</sup> position dans le tableau d'analyse des offres du 2 décembre 2019, à savoir, l'entreprise ADM Métal (ETOILE SUR RHONE 26800) pour un montant de 29 100,25 € HT (soit + 1 048,77 € HT), 34 920,30 € TTC et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

Le montant global des marchés de construction comprenant 13 lots s'élève ainsi à 1 534 233,77 € HT, soit 1 841 080,52 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise désignée ci-avant et d'autoriser M. le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer le marché de travaux relatif au lot n° 9 « serrurerie » à l'entreprise ADM Métal (ETOILE SUR RHONE 26800) pour un montant de 29 100,25 € HT, soit 34 920,30 € TTC et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

Autorise le Maire à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise retenue, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

**17) Ressources humaines : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires) – complément à la délibération du 28 janvier 2020**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 28 janvier dernier, le conseil municipal est venu préciser à la demande du trésorier les modalités de versement des heures supplémentaires ou complémentaires aux agents de la collectivité.

Il convient de compléter cette délibération afin de préciser les cadres d'emplois, les fonctions et les missions pouvant générer le versement d'IHTS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le tableau ci-après déterminant les cadres d'emplois, les fonctions et les missions pouvant générer le versement d'IHTS, conformément à la délibération n°20/JANV/9-4 du 28 janvier 2020 :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions	Missions
Administrative	Rédacteur Adjoint administratif	Multigrade	Responsable, référent de service, agent communal	Besoins ponctuels : affaires générales, élections, recensement, commande publique, ressources humaines, finances, secrétariat de direction, urbanisme
Technique	Technicien, agent de maîtrise, adjoint technique	Multigrade	Responsable de service, référent, agent communal	Besoins ponctuels : centre technique (services bâtiments, gymnase, voirie, propreté, espaces

				verts, entretien – propreté des bâtiments publics) / services eau et assainissement / services camping et piscine : surveillance, prévention, activités pédagogiques/techniques et administratives exceptionnelles
Médico social secteur social	ATSEM, agent social territorial	Multigrade	Responsable de service, référent, agent communal	Interventions éducatives-animation-encadrement- surveillance-entretien-préparation culinaire : services école primaire et cantine
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Multigrade		surveillance, prévention, activités pédagogiques/techniques et administratives exceptionnelles
Police	Chef de service police municipale, Agent de police municipale	Multigrade	Responsable de service, agent communal	Dispositif spécifique de sécurisation d'un évènement ou de voies et espaces publics
Culturelle	adjoint territorial d'animation – assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Multigrade	Chargé d'enseignement, Chargé de médiation culturelle	Besoins ponctuels liés à des évènements culturels, des visites, ou à un renfort exceptionnel du service

Dit que le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires. Ce personnel ne relève pas du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (article 5 dudit décret : les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,... sont exclusives des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature).

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

### **18) Compte épargne temps (CET) - monétisation**

Monsieur le Maire expose,

Les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) ont été validées par délibération du 19 janvier 2016.

Afin de pouvoir répondre à une situation exceptionnelle aujourd'hui non prévue par le protocole en vigueur, il est proposé au conseil municipal deux modifications aux modalités d'utilisation du CET.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la modification règlement du Compte Epargne Temps comme suit :

#### Utilisation :

Les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés conformément au décret n°2010-531 du 20 mai 2010 et non par une monétisation du CET (paiement forfaitaire des jours ou prise en compte des jours au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique).

Il est toutefois possible de monétiser le CET à titre exceptionnel, au terme d'un congé de longue maladie suivi d'une radiation des cadres dans le cadre d'une retraite pour invalidité.

L'utilisation devra être compatible avec les nécessités de service mais la règle des 31 j consécutifs ne s'applique pas pour le CET.

L'autorité territoriale peut refuser la prise de congés du CET si elle est incompatible avec les nécessités de service. Son refus doit être motivé. L'agent peut former un recours auprès de l'autorité territoriale qui ne peut se prononcer qu'après consultation de la CAP.

Par principe, et pour utiliser tout ou partie de son compte épargne temps, l'agent devra avoir respecté un délai de préavis égal à 6 mois ; des exceptions pourront être étudiées lorsque l'absence prévisible est de courte durée. Lorsqu'un agent est en arrêt maladie suite à un accident de travail, en congé maladie, de longue maladie de longue durée il ne peut ni ouvrir, ni alimenter, ni utiliser son CET.

Ces dispositions doivent toutefois tenir compte du maintien des droits à congés acquis en période d'arrêt maladie, notamment lorsque l'agent n'est pas en mesure de pouvoir en bénéficier (radiation des cadres par exemple).

Le CET est utilisable de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, de paternité, solidarité familiale ou adoption.

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

---

*Philippe Lloret précise qu'il est possible de donner des congés ou des jours RTT à d'autres agents si le cadre local le permet. Il pense qu'il serait utile de passer par une délibération en ce sens à l'avenir.*

## **19) CAMPING MUNICIPAL – PRECISION SUR LA GRILLE TARIFAIRE HLL**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a adopté les tarifs du camping pour 2020.

Il apparaît qu'une précision doit figurer concernant le prix défini pour les HLL de 4 à 6 personnes.

Le tarif voté correspond à un prix de base pour 5 personnes (et non 4) avec supplément à verser séparément pour une personne supplémentaire.

En effet, si nous appliquons un prix supplémentaire pour 2 personnes, le prix des HLL de 4 à 6 personnes serait supérieur à celui des 6 à 8 personnes.

Cela est sans incidence sur le budget du camping 2020.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les tarifs de base définis pour les HLL de 4 à 6 personnes sur la base de 5 personnes, tels présentés dans le tableau en annexe à la présente.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 26/02/2020*

## **20) Mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité**

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Plusieurs situations n'avaient pas encore été reprises dans le tableau synthétique des emplois permanents souvent liées à des évolutions de carrière, de durée hebdomadaire du poste, de départ à la retraite ou de mutation, etc. En pareil cas, il convient en effet de rappeler qu'il convient de mener deux opérations distinctes et successives : création du poste et suppression du poste dans son ancienne forme.

Le tableau annexé à la présente, et dont l'adoption est proposée au conseil municipal, présente ainsi la situation des effectifs de la commune de Die qui compte 66 emplois permanents (hors CCAS qui compte 4 emplois permanents). Ils sont répartis comme suit :

BUDGET GENERAL VILLE DE DIE	59
BUDGET ANNEXE EAU	5
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	1
BUDGET ANNEXE CAMPING	1
<b>COLLECTIVITE COMMUNE DE DIE</b>	<b>66</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Approuve le tableau des emplois modifié tel que figurant en annexe à la présente délibération.

-Dit que la collectivité compte 66 emplois permanents et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits aux budgets respectifs au Chapitre 012.

### 21) Décision du Maire prise en vertu des délégations du conseil municipal [extraits]

#### **DECISION N° 06/20 portant passation d'un avenant n°1 au marché de services relatif aux vérifications périodiques électriques et gaz, des installations thermiques et des appareils élévateurs.**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14/AVR1/13 en date du 23 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant à 207 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 de la Commande Publique,

Vu le marché signé le 14/01/2020 et notifié le 16/01/2020,

Considérant de modifier le montant du contrat en raison d'une erreur matériel (modification non substantielle).

#### ARTICLE 1

Décide de passer avec DEKRA Industrial SAS un avenant 1 au marché de services relatif aux vérifications périodiques électriques et gaz, des installations thermiques et des appareils élévateurs.

Le montant de l'avenant est de 340,00 €HT soit 408,00 €TTC.

	HT	TTC
Montant initial marché	14 130,00 €	16 956,00 €
Montant de l'avenant	340,00 €	408,00 €
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>14 470,00 €</b>	<b>17 364,00 €</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Die, le 23 janvier 2020

#### **DECISION N° 07/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un terrain de Padel**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements

peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un terrain de Padel sur les installations des terrains de tennis de la ville de Die. Le coût du programme s'établit à 40945€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	10 236
Autofinancement ville de Die	75%	30 709
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>40 945</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 08/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle (menuiseries)**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle (menuiseries). Le coût du programme s'établit à 40600€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	10 150
Autofinancement ville de Die	75%	30 450
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>40 600</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 09/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour la création d'un cheminement piéton route de Ponet**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements

peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un cheminement piéton route de Ponet. Le coût du programme s'établit à 19768€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	4942
Autofinancement ville de Die	75%	14826
TOTAL	100%	19768

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 10/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour la mise aux normes sanitaires de la piscine municipale (traitement du taux de chloramine)**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de mise aux normes sanitaires de la piscine municipale (traitement du taux de chloramine). Le coût du programme s'établit à 28040€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	7010
Autofinancement ville de Die	75%	21030
TOTAL	100%	28040

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **Questions diverses :**

Lettre de parents délégués de l'école élémentaire

M. le maire évoque et lit la lettre de parents délégués de l'école chabestan relative à une demande de renforcement des moyens administratifs à disposition du directeur de l'école élémentaire et sollicite les réactions à ce courrier.

Philippe Lloret pense que c'est un problème généralisé qui n'est pas forcément dans les compétences de la mairie ni du conseil municipal. La CCD a mis en place un secrétariat mutualisé pour l'aide aux communes. En 2020, il faut trouver des solutions.

Marylène Moucheron rappelle qu'il y a une convention avec l'éducation nationale dans le cadre du contrat de ruralité et propose que ce point soit abordé à l'occasion des comités de pilotage.

M. le maire indique qu'il a écrit immédiatement au DASEN pour lui signaler cette situation. Il rappelle que par le passé le poste existant au sein des effectifs communaux était destiné à la gestion du service périscolaire et non au service scolaire qui relève de la responsabilité de l'éducation nationale. Cela n'exclut pas de rechercher des solutions.

Damien Rouet indique que tout le monde se renvoie la balle entre responsables.

M. le maire considère que ce sujet doit d'abord être soumis à la personne compétente, l'éducation nationale.

Thomas Bechet pointe le risque que présenterait une situation où la défaillance de l'Etat serait systématiquement compensée par la commune.

Philippe Leuweenberg rappelle avoir posé la question au dernier conseil municipal et indique avoir eu copie d'un courrier adressé à l'inspecteur d'académie. La commune a un rôle à jouer. Il cite des excédents de fonctionnement et la baisse de l'aide à l'école notre Dame ce qu'il considère être une bonne chose. Il pense que la commune doit prendre les moyens pour remédier à cette situation.

M. le maire observe que la commune répond à ses obligations. Ainsi, une réponse immédiate a été donnée récemment à la demande du directeur pour l'achat de 64 bureaux. Néanmoins, il s'agit au cas présent d'une compétence de l'Etat. Une copie du courrier adressée au DASEN sera faite aux parents d'élèves.

Joel Pellestor rappelle le temps de décharge dont dispose le directeur afin de faire face à ses missions.

Décision n° 9 – 2020 – En réponse à une interrogation de Philippe Lloret, M. le maire indique que le projet concerne la mise en place d'un cheminement piéton sécurisé de Cocause vers les installations sportives.

En clôture de séance, M. le maire rappelle qu'il s'agit de la dernière séance de la mandature et adresse ses remerciements à l'ensemble des membres du conseil, majorité, opposition, ainsi qu'au personnel municipal.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix huit février, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de DIE (DROME) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilbert TREMOLET, Maire.

DATE DE CONVOCAATION : 11 février 2020

**PRESENTS** : Mmes, MM. TREMOLET, GUILLAUME, BECHET, MOUCHERON, MARCON, ORAND, GIRY, LAVILLE, PRIE, ROUX, MAILLET, HAMMADI, GONCALVES, LEEUWENBERG, ROUET, VIRAT, PELLESTOR, LLORET.

**ABSENTS**: Mme PERRIER (procuration à M. GUILLAUME), Mme CATOIRE, Mme LIGEON (procuration à M. TREMOLET), Mme REYNAUD, M. BRICHE (procuration à M. BECHET), M. GAMET, Mme CORRIOL, M. DARMON (procuration à M. LEEUWENBERG), Mme GUENO.

M. Thomas BECHET a été élu Secrétaire de séance.

M. le maire informe :

- réception d'une lettre de parents délégués de l'école élémentaire Chabestan – ce point sera exposé en questions diverses

Approbation du compte-rendu de séance du 28 janvier 2020 : adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du conseil municipal

M. le maire rappelle l'ordre du jour du conseil municipal et propose d'ajouter les points suivants.

- MSP : attribution du lot n°9 serrurerie – changement d'attributaire
- Ressources humaines :
  - a-Tableau des effectifs des emplois permanents : actualisation
  - b-Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires)– complément à la délibération du 28 janvier 2020
  - c-Compte Epargne Temps – monétisation (cas exceptionnel) :
- Camping municipal – modification de la grille tarifaire HLL

L'ordre du jour complété et ainsi modifié est adopté comme suit :

1. Approbation des comptes de gestion 2019.
2. Approbations des comptes administratifs 2019.
3. Affectation des résultats 2019.
4. Microcentrale : reversement de l'excédent 2019 au budget général après calcul de la part due à la commune de Romeyer.
5. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020.
6. Forêt communale : programme 2020.
7. Formation des élus : bilan 2019 et crédits 2020.
8. Subventions 2020 aux associations d'intérêt local.
9. Autorisations de programmes et crédits de paiements 2020 du budget général et des budgets de l'eau et de l'assainissement.
10. Admissions en non valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.
11. Vote des budgets primitifs 2020 : budget principal et budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras.
12. CFPPA : participation financière de la commune à un projet de valorisation des portes remarquables à Die.

13. MSP : avenant au projet de bail à signer avec les professionnels de santé.
14. Régime indemnitaire : mise à jour du tableau RIFSEEP pour intégrer un agent de maîtrise.
15. Avancements de grade : modification du tableau des emplois de la collectivité.
16. MSP : attribution du lot n°9 serrurerie – changement d’attributaire
17. Ressources humaines : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires) – complément à la délibération du 28 janvier 2020
18. Compte Epargne Temps – monétisation (cas exceptionnel)
19. Camping municipal – modification de la grille tarifaire HLL
20. Tableau des effectifs des emplois permanents : actualisation
21. Informations diverses – Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal.

### **1) Approbation des comptes de gestion 2019**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Pour chacun des budgets, ces comptes reprennent dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures sur l'exercice 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2019 du Receveur municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes des services de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

### **2) Approbation des comptes administratifs 2019**

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Claude GUILLAUME délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressé par M. Gilbert TREMOLET, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs,

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés en annexe à la présente délibération (présentation du budget général et des budgets annexes).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL (hors de la présence de M. le Maire),**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes administratifs 2019 tels que présentés, comme suit :

Budget principal : par 17 voix POUR et 4 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG, ROUET, LLORET)

### Budgets annexes :

- de l'Eau : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de l'Assainissement : à l'unanimité - 21 voix POUR
- du Camping : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de la Microcentrale hydro-électrique : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de la ZAC de Chanqueyras : par 19 voix POUR et 2 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG).

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020

*En complément du rapport présenté, M. le maire précise que le montant des dépenses de fonctionnement pour l'année 2019 est quasi identique à 2014 (4 260 546€ au lieu de 4 255 282 €) soit une stabilité des dépenses de fonctionnement sur les 6 années du mandat. Il est observé une très faible dynamique des recettes liée à la diminution de la dotation forfaitaire de la DGF depuis 2014, à la perte de la taxe additionnelle aux droits de mutation depuis 2018, et ce en dépit d'une hausse de la dotation de solidarité rurale (part cible depuis 2018). Il en résulte une épargne brute préservée mais qui reste fragile du fait qu'elle est adossée partiellement à une dotation de solidarité rurale exceptionnelle depuis 2 ans. Cette épargne brute étant pour partie utilisée au remboursement du capital d'emprunt, il faut rester prudent dans la gestion budgétaire afin de préserver un niveau d'investissement pluriannuel en phase avec la capacité réelle d'autofinancement observée en fin d'année 2020. En dépit de l'absence de besoin de financement constaté en clôture, les besoins prévisionnels (hors restes à réaliser) liés au décalage de certains coûts imposent une affectation de résultat significative de 810 000€ environ, en complément de l'excédent de la section d'investissement. En investissement, un léger décalage d'opération maison de santé et porte ouest entraîne un report de certains crédits en 2020. Cette situation permet d'expliquer un excédent d'investissement qui servira donc au financement des dépenses reportées sur l'exercice 2020 en limitant au budget prévisionnel le recours à l'emprunt.*

*Le budget de l'eau voit ses recettes 2019 stabilisées, pour partie en raison d'une baisse de volumes de consommation. En investissement, l'année 2019 est marquée notamment par l'opération « Rays » et par les travaux de rénovation connexe du réseau d'eau à prévoir à l'occasion de la rénovation de voiries. Du fait d'excédents antérieurs, il n'existe pas de besoin de financement en clôture issu de l'exercice 2019. Toutefois, l'opération RAYS ne figure pas dans cette analyse puisqu'elle constitue une autorisation de programme. Les crédits de paiement correspondants doivent être inscrits en crédits nouveaux en 2020. Avec les coûts annexes liés à l'opération rue anglaise et 4 cantons en particulier, le montant des investissements justifie une affectation de résultat à hauteur de 152 k€ du budget d'exploitation en 2020.*

*Pour l'assainissement, en exploitation, les charges et produits sont relativement comparables en 2019 à ceux de 2018 (262k€ de charges réelles). L'amortissement diminue légèrement du fait d'une modification de la durée d'étalement. En investissement, le service assainissement a mobilisé une part significative de ses excédents disponibles pour faire face à des dépenses liées à la réparation et à la rénovation du réseau de collecte. Il conserve néanmoins en clôture un excédent reporté de 89 k€ en dépit d'un besoin en restes à réaliser de 81 k€. Cette situation permet de limiter l'affectation de résultat à 20 k€ en conservant un report en exploitation de 82 k€.*

*Pour le camping, en exploitation, les recettes du camping ont permis en 2019 de relever le virement au budget principal (130k€). En investissement, l'année 2019 est marquée par le démarrage de l'opération HLL. Concernant l'affectation de résultat, le besoin de financement de 43k€ lié aux restes à réaliser, est couvert par une affectation équivalente du solde de la section d'exploitation.*

*Pour la micro centrale, en exploitation, l'année 2019 a été marquée par un reversement plus important au profit du budget principal. Le besoin de financement est faible (1127€) et sera couvert par un excédent de la section d'exploitation.*

Arrivée Damien Rouet 19h15

Philippe Lloret demande les raisons de l'évolution du prix des combustibles.

*M. le maire indique que la consommation de fioul a baissé significativement sur le mandat et en 2019 par rapport à 2018 mais que la hausse des prix et un hiver plus long en 2019 a justifié une hausse de cette charge l'année dernière. Il faut par ailleurs ajouter une hausse des coûts alimentaires sur la cantine scolaire, en relation avec une hausse du nombre d'élèves accueillis. Il souligne à cet égard la qualité de l'alimentation servie aux élèves par la cantine, qui a tout récemment été mise en valeur dans une émission radio France Inter « Carnets de campagne ». En matière de masse salariale, le service des espaces verts a été renforcé en 2019.*

Arrivée Michel Maillet 19h23

Philippe Leeuwenberg indique que la présentation de la maquette budgétaire ne facilite pas son exploitation avec une colonne crédits annulés qui n'est pas complétée. Il constate que les recettes sont chaque année nettement supérieures à celles qui sont budgétées. Il dit ne pas comprendre à cet égard la baisse des dépenses en matière de subvention aux associations qu'il conviendrait de remonter au niveau de 2014. Cette dernière dépense est toutefois en hausse en 2020 par rapport à 2019. L'excédent de fonctionnement atteint presque 1M€ et parfois le dépasse. Cela ne justifie donc pas de faire des économies et l'absence de relèvement de l'aide au CCAS depuis des années. Il observe que l'emprunt n'est pas justifié et sert à financer l'excédent. Enfin, le taux d'investissement est faible et le montant des investissements est inférieur à celui du mandat précédent. Les cotisations sociales sont en hausse sans doute en rapport avec une modification du cadre légal des retraites pour les élus. Les recettes de bois sont très inférieures à celles envisagées.

M. le maire indique en premier lieu que la remarque sur la forme de la maquette budgétaire est renouvelée chaque année mais que le document est totalement conforme aux règles. Il contredit la baisse des subventions aux associations et note que le CCAS a connu, contrairement à ces affirmations, une hausse en 2019 de 11 000 € par rapport au budget primitif. Concernant l'excédent de fonctionnement, il observe que cet excédent est une bonne chose pour être en mesure d'investir durablement. Cela permet de faire face aux dépenses de l'année suivante. Concernant l'emprunt souscrit en 2019, de 375 k€, il souligne que celui-ci a été mis en place en deux parties et concerne le projet de maison de santé pour lequel la commune a obtenu un taux très intéressant de 0,72 % à taux fixe. Cet emprunt prend tout son sens au regard des dépenses importantes de ce projet en 2020. Il observe qu'il vient d'ailleurs de signer un mandat de paiement de 100 000 € le jour de la séance pour cette opération. Sur le bois, la diminution observée provient en effet d'une chute des cours. Il faut en ce domaine être prudent.

Philippe Leeuwenberg note que les subventions aux associations s'élevaient à 140 000 € en 2014 pour 125 000 € au budget 2020.

Thomas Bechet note que sur le sport, aucune association ne s'est trouvée en difficulté par rapport aux demandes déposées. Les clubs tournent bien et ont une bonne santé financière.

Sur l'eau et l'assainissement, Philippe Leeuwenberg considère que les chiffres positifs sont meilleurs que les années précédentes. Il regrette que ne figure plus le détail par opération. Concernant la ZAC, un emprunt de 30 k€ n'apparaît pas.

M. le maire rappelle que le budget des services de l'eau et de l'assainissement est voté par chapitre et non par opération. Concernant les 30 k€, il ne s'agit pas d'un emprunt mais d'une avance du budget principal en 2019 liée au décalage de la vente de l'îlot 1, qui sera régularisée sur l'exercice 2020.

M. le maire quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote des comptes administratifs.

### **3) Affectation des résultats 2019**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune, des services de l'eau et de l'assainissement, du camping, et de la microcentrale hydro-électrique, il est proposé de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice 2019.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'affectation des résultats de fonctionnement 2019, comme suit et tels que figurant de manière détaillée en annexe à la présente délibération.

-Budget principal : à l'unanimité, 20 voix POUR et 2 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG).

-Budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, du Camping et de la Microcentrale hydro-électrique : à l'unanimité (22 voix POUR).

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

#### **4) Microcentrale : reversement de l'excédent 2019 au budget général après calcul de la part due à la commune de Romeyer.**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R 2221-90,

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

Considérant que le budget annexe de la microcentrale génère des recettes d'exploitation liées à la vente d'électricité,

Considérant que par convention avec la commune de Romeyer qui a participé au financement de la de la microcentrale, il est convenu de lui reverser une partie des bénéfiques le cas échéant,

Considérant que le budget annexe de la microcentrale hydroélectrique est excédentaire,

Considérant que la couverture du besoin de financement de la section d'investissement dont le remboursement de l'emprunt est prévue, de même que le montant de l'intéressement à verser à la commune de Romeyer sur la vente d'électricité,

Considérant que cet excédent revêt un caractère exceptionnel et qu'il n'est pas lié à la perception d'une redevance sur des usagers du service public,

Il est proposé au conseil municipal de reverser au budget principal de la ville, l'excédent du budget de la microcentrale après avoir calculer la part de bénéfice due à la commune de Romeyer selon convention.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'intégrer dans le budget de la ville une partie du résultat du budget annexe de la microcentrale hydro-électrique.

**Décide** que le montant de l'intéressement à la recette de vente d'électricité à reverser préalablement à la commune de Romeyer, selon convention, s'élève à **18 660,90 €**.

**Dit que** le montant de couverture du besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 6 512,66 € (dont 1 126,83 € de déficit d'investissement reporté et 5 385,83 € d'annuité pour l'amortissement de l'emprunt).

**Décide** que le montant de la reprise s'élève à **9 500 €** et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants : Budget Microcentrale à l'article 672 (Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement) pour -9 500 € ; Budget principal à l'article 7561 (Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial) pour 9 500 €.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

---

*Philippe Lloret renouvelle sa remarque afin que symboliquement il soit considéré que l'excédent de la micro centrale soit réaffecté sur des dépenses environnementales afin d'entrer ainsi dans un cercle vertueux.*

*M. le maire note que la somme de 9500 € est nettement inférieure aux dépenses menées par la municipalité dans le domaine environnemental.*

#### **5) Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Il est rappelé en préambule que la Communauté des Communes du Diois s'est vue transférée la fiscalité professionnelle à compter du 1er janvier 2017. Dans le cadre de cette nouvelle fiscalité professionnelle unique, c'est la Communauté des Communes qui fixe les taux de fiscalité.

Dans le même temps, la CCD versera à la commune de Die une attribution de compensation dont le détail sera exposé à l'occasion du vote du budget primitif, pour 2020, elle s'élève à 620.883,11 € (déductions : Fibre -49.163,24 €, Révision allégée PLU -140,35 €, service mutualisé d'instruction droit du sol -27.962 €, participation au service de préfiguration de l'eau et de l'assainissement -1.774 €).

	Taux communaux Proposition 2020	Taux moyens 2018 niveau national*	Taux moyens 2018 niveau départemental*
Taxe d'habitation -TH	<b>18,37</b>	24,54	20,72
Taxe foncière (bâti) - TFB	<b>16,72</b>	21,19	19,19
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	<b>45,02</b>	49,67	58,09

\*Taux de référence de l'état 1259 de mars 2019

Pour la 3<sup>è</sup> année de suppression progressive de la Taxe d'habitation : 80% des ménages seront dégrèvés à 100%. La collectivité sera compensée sous la forme d'un dégrèvement entièrement pris en charge par l'État sur la base des taux globaux de taxe d'habitation applicables en 2017.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020, soit :

Taxe d'habitation -TH	<b>18,37</b>
Taxe foncière (bâti) - TFB	<b>16,72</b>
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	<b>45,02</b>

**Article 2** : charge le Maire de compléter et signer l'état de notification n°1259 correspondant et de procéder à sa notification à l'administration fiscale.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 17/03 /2020

*M. le maire insiste sur le gel des taux de fiscalité. Cette mesure participe à préserver une capacité à investir, qui concerne aussi les travaux d'économies d'énergie.*

*Philippe Leeuwenberg observe que la hausse d'un point fiscal est peu productive de ressource fiscale.*

*M. le maire note toutefois qu'une telle disposition n'aurait pas été neutre si elle avait été prise sur les douze dernières années et se félicite que la fiscalité ne soit pas de nouveau augmentée cette année.*

## 6) Forêt communale :

### 1/ programme 2020 de vente de bois et de travaux

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Comme chaque année, il est proposé d'autoriser la vente de coupes de bois et un programme de travaux patrimoniaux et d'actions de valorisation de la forêt.

A/ Proposition de vente de coupes de bois 2020 : (recettes de fonctionnement)

Nature technique	Parcelles	Surface (ha)	Volume prévu m3	Observat°	Mode de vente	Date de vente proposée	Estimation recettes (€ HT)
------------------	-----------	--------------	-----------------	-----------	---------------	------------------------	----------------------------

Jardinage	24	17,90	624	Résineux et feuillus	AO s/pied	Printemps	10 170 €
Jardinage	15	11,20	720	Résineux et feuillus	AO s/pied	automne	14 800 €
Jardinage	25	12,90	713	Résineux et feuillus	Contrat BF		28 400 €
Chablis	Diverses		350	Résineux et feuillus	Contrat BF		8 700 €
Totaux :		42,00	2407				62 070 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la vente de ces coupes de bois à réaliser par les soins de l'Office National des Forêts.

#### B) Programme de travaux patrimoniaux et d'infrastructure 2020 : (dépenses de fonctionnement)

Nature des travaux	Coût estimatif € HT	Coût estimatif € TTC
Travaux sylvicoles : (TVA 10%) -travaux d'ouverture de cloisonnements p 15 (500 ml) -travaux de maintenance de cloisonnements p 15, 24 et 14 (1.5 km)	1 110 2 390	1 221 2 629
Travaux de maintenance : (TVA 10%) -Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture - parcelle 28 (0,5 KM) -Entretien du périmètre : débroussaillage manuel - parcelle 28 (0,6 KM) -Entretien du parcellaire : mise en peinture - parcelle 14 (0,25 KM)	1 630	1 793
Travaux d'infrastructure (entretien route forestière - TVA 10%) : -RF de la cote Majosset et des 3 Frères (revers d'eau - 6 km) -Entretien accotement et talus 5,15 km (RFcôte Mjosset fin, des 3 frères et des Charbonniers entretien à l'épareuse des accotements et talus, 2 passes de chaque cote de la route)	6 160	6 776
Travaux touristiques : Pelouse cabane des 3 Frères et autres (TVA 20%)	370	444
<b>Total travaux de fonctionnement</b>	<b>11 660</b>	<b>12 863</b>

*Volumes et prix donnés à titre indicatifs*

#### C/ Programme d'actions de valorisation de la forêt 2020 : (dépenses d'investissement)

Localisation	Nature des actions	Qté	unité	Coût estimé	
				€ HT	€ TTC
Parcelle 25	Abattage + façonnage <u>23 €/m3</u>	713	M3	16 399	18 039
	Assistance ONF à donneur d'ordre <u>3,6 €/m3</u>	713	M3	2 567	3 080
Chablis	Abattage + façonnage <u>26 €/m3</u>	350	M3	9 100	10 010
	Assistance ONF à donneur d'ordre <u>3,6 €/m3</u>	350	M3	1 260	1 512
Parcelles 16-17	Travaux sylvicoles (tva 10%)		Ha	9 294	10 224
	Assistance ONF à donneur d'ordre			3 500	3 850
	<i>Subvention Région 30% + Département 30%(recette) : 5 576 €</i>				
<b>Sous total</b>				<b>42 120</b>	<b>46 715</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce programme d'actions de valorisation de la forêt et son plan de financement.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### 1) Vente de coupes de bois :

- Décide de mettre en vente par les soins de l'Office National des Forêts, les coupes de bois comme mentionnées ci-dessus.
- Décide de mettre à disposition de l'ONF, comme indiqués ci-dessus, les volumes de bois façonnés bord de route en vue de leur vente groupée, conformément aux articles L214-7 et D 214-22 du Code Forestier.

- Décide de donner au Maire délégation pour mettre en place ce projet et pour signer tout document y afférent.

## **2) Programme de travaux patrimoniaux et d'actions de valorisation de la forêt :**

- Approuve les programmes de travaux ainsi que le plan de financement présentés.
- Charge l'ONF de mettre en œuvre ces programmes. La prestation de l'ONF comprend : la consultation, l'assistance à la passation des contrats, la direction et le suivi des travaux et l'assistance à la réception et sera rémunérée sur la base des volumes réellement exploités.
- Dit que la commune règlera directement aux entreprises les factures correspondantes aux travaux (abattage, façonnage, débardage).
- Autorise le Maire à signer tous les devis et contrats à venir afférents à ces dossiers et dont les montants peuvent varier sensiblement.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

---

*Philippe Lloret s'interroge sur la raison de la différence de prix de vente.*

*M. le maire indique que cela s'explique par une différence de qualité des bois et les modalités d'accès aux parcelles.*

*Philippe Leeuwenberg rappelle que ces chiffres sont des estimations puisque le prix défini est connu à l'issue de la vente aux enchères.*

*Philippe Lloret s'interroge sur ce que signifie « travaux d'ouverture de cloisonnement ».*

*M. le maire précise qu'il s'agit de coûts nécessaires pour la délimitation de parcelle afin d'en garantir l'accès.*

*Philippe Lloret s'interroge sur la coupe de chablis et plus globalement exprime l'intérêt de repenser les modalités de gestion de la forêt en déterminant par exemple des périodes ou certaines parcelles sont laissées au repos.*

*A la demande du maire, Olivier Garnier, directeur des services, observe qu'il s'agit de prix de vente estimés dans le cadre du plan pluriannuel de gestion de la forêt. Concernant la coupe, les opérations sont effectivement menées en tenant compte de l'état des arbres et de la situation du marché. En 2019, l'apparition de parasites dans des forêts d'autres départements français a contribué à une forte hausse de l'offre de bois et à une diminution du cours.*

*Marie Françoise Virat rappelle que l'ONF était venu en conseil municipal présenter son action il y a peu de temps.*

*Philippe Leeuwenberg pense qu'il faut aller plus loin dans la présentation et observe qu'il faut modifier l'approche de la gestion des arbres en mauvais état en tenant compte de l'apparition de certains parasites tels que le scolyte. Il faut s'interroger de savoir s'il ne faut pas laisser la forêt tranquille.*

*Philippe Lloret pense qu'il faut en effet aller vers une gestion plus durable mais observe qu'une attaque de scolyte ou processionnaires du pin n'est qu'une manifestation naturelle cyclique sans danger. Il pense que le prisme de l'ONF est essentiellement économique mais qu'une connaissance approfondie doit permettre d'argumenter face aux arguments présentés par le gestionnaire.*

*Marie Françoise Virat note que l'organisation et l'implantation de certaines parcelles limite certains choix.*

*M. le maire confirme que la gestion de la forêt est un sujet important. L'ONF sera invité à nouveau en tant que de besoin.*

## **2/ Demande de subvention à la Région et au Département**

Monsieur le Maire expose,

Il est proposé de solliciter l'aide de la Région AURA et du Département de la Drôme à hauteur de 30% chacun pour la réalisation des travaux subventionnables proposé par l'ONF : travaux sylvicoles (intervention en futaie irrégulière) pour la parcelle 25, comme suit :

Localisation	Nature des actions	Qté	uni té	Subvention possible	Coût estimé € HT	Coût estimé € TTC
Parcelle 25	Travaux sylvicoles Intervention en futaie irrégulière	6	Ha	3090 € 30% Région et 30% CD26	5 150 €	5 665€
<i>Coût résiduel des travaux sylvicoles pour la commune</i>					2 060 €	2 575 €

**CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le programme de travaux estimés à 5 150 € HT et le plan de financement présentés.
- Sollicite l'aide de la Région AURA et celle du Département de la Drôme à hauteur de 30% chacun pour la réalisation des travaux sylvicoles sur la parcelle 25 (intervention en futaie irrégulière),
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020*

**7) Formation des élus : bilan 2019 et crédits 2020**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le montant des dépenses de formation ne peut dépasser 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Le compte administratif fait apparaître un montant nul de dépenses au titre de la formation des élus en 2019 (c/ 6535).

Il est proposé pour 2020 de prévoir une enveloppe de 2.000 € pour la formation des élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide une enveloppe 2020 de crédits de formations des élus municipaux d'un montant de 2.000 €. Dit que cette somme est inscrite au budget primitif 2020.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020*

**8) Subventions 2020 aux associations d'intérêt local**

Monsieur le Maire expose,

Examen au sein des diverses commissions concernées

Vu les demandes écrites formulées par les associations pour l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2020 :

(\*ne prennent pas part au vote, les conseillers municipaux membres de bureau d'associations)

<b>CULTURE</b>	<b>SUBVENTION</b> <i>en euros</i>
Festival Est-Ouest ( <i>Pour le festival Arts Ecrits</i> )	3 800
Les Amis des Arts et du musée	3 500
Dea Augusta	1 200
Les Amis de Valcroissant	1 500
Diois Expression ( <i>* abstention de Mme Virat</i> )	200
Trajet Spectacle Peuple et Culture	1 500
Trajet Spectacle Peuple et Culture ( <i>Pour le 4<sup>ème</sup> volume du livre audio</i> )	500
Die Cantat	500
Les amis de l'Orgue	400
Association de Sauvegarde des Cimetières Familiaux de la Drôme	100

Le paradoxe du singe savant	500
La bande sonore	300
<b>TOTAL</b>	<b>14 000</b>
<b>SOCIAL</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Les Amis de l'École Laïque	1 000
Escapade	500
Groupement d'Entraide du personnel communal	
Fonctionnement	2 000
Colonie Fabregas	800
Comité Diois Secours Populaire	
Fonctionnement	1 800
Journée des oubliés	500
Croix Rouge Française	800
Les Restaurants du cœur	
Fonctionnement	600
Loyer	400
Association Protestante d'Entraide du Diois	900
Apach	800
UDAF pour le Fonds Solidarité Logement	2 200
Nunc	400
Accorderie- Solad	2 500
Les potagers rares	2 000
Surya	200
Remaid	1 000
Que du bonheur dans le Diois	300
Trajet spectacle : projet sur l'axe social théâtre en insertion « Ensemble en scène »	1 200
Sources et Racines	1 000
De bouche à cœur	500
<b>TOTAL</b>	<b>21 400</b>
<b>SPORT</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
USD Rugby	2 000
Diois Football Club	2 500
Élan Basket Diois	1 500
Judo Club Diois	3 000
Die Athlétic Club	1 500
Les Ours du Glandasse	300
Gymnastique Volontaire	500
Club Cycliste de Die	1 600
Amicale Pétanque Dioise	200
Amicale Dioise de Sport Adapté	1 000
Tennis Club de Die	1 050
Les cavaliers du Diois	100
Les Caillasses	1 000
Diois Danse	400
Vertaco Mushing Club	300
USD Hand Ball	1 600

Eclaireuses et éclaireurs du Diois	1 500
Diois country (* abstention de M. MAILLET)	500
Des pieds à la tête	300
<b>TOTAL</b>	<b>20 850</b>
<b>ENSEIGNEMENT</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Collège du Diois : option « arts du cirque »	2 000
Lycée du Diois : option « arts du cirque »	1 000
Chabest'enfants	640
Chabest'enfants pour école primaire Chabestan :	
- BCD Bibliothèque	900
- Ulis école	300
- subvention réseau	500
- Transport scolaire ski	5 180
- Projet 2019/2020 : « Là où le silence se fait art »	500
- Projet 2019/2020 : « Mama Cholita : à la découverte des musiques des Amériques »	1 800
- Sortie : source de la Drôme en vélo	3 680
Chabest'enfants pour école maternelle Chabestan :	
- BCD Bibliothèque	400
- Projet 2019/2020 : « Danse et lumière, des formes, formons, formidables ! »	500
- Voyage scolaire	2 220
APEL de l'Ecole Notre Dame	2 000
RPI Châtillon / Menglon	33
Prévention routière	100
Cité scolaire du Diois : Frais de transport pour les sorties à la Comédie de Valence	430
Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour apprentissage Abel Charmatz	122
<b>TOTAL</b>	<b>22 305</b>
<b>EVENEMENTIEL</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
To Die or not to be pour la fête locale	6 000
Amicale des Pompiers de Die pour la fête du 14/07/2020	3 000
Fête de la transhumance	8 000
Echo Diois	3 000
Diois jumelages	
- Fonctionnement	3 500
- Partenariat Nord-Sud	640
Commune libre St Marcel (* abstention de Mme	1 500
Commune libre St Marcel pour les XVII° Etats Généraux des communes libres du	3 500
Allons danser	400
Club cycliste de Die : Drômoise du 18 au 20/09/2020	5 000
Collectif Vélo Diois pour la fête du vélo du 19/09/2020 (* abstention de M.	400
Lapotéose pour le marché des potiers : 23/05/2020	800
JHM Entertainment pour le festival unique du 9 au 12/04 2020	500
<b>TOTAL</b>	<b>36 240</b>
<b>DIVERS</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Ecologie au quotidien	3 000
Association des commerçants : « C'est tout Die »	4 000

Le laboratoire de transition	100
Réserve en cours d'année	3 105
<b>TOTAL</b>	<b>10 205</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b><u>125 000</u></b>

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020

Marylène Moucheron fait observer que deux nouvelles associations demandent des subventions, la compagnie du paradoxe du singe savant, qui mène un travail intéressant sur la comtesse de Die, ainsi qu'une seconde association dont l'activité va porter sur l'accompagnement sonore du projet. La première association porte par ailleurs une réflexion intéressante sur le « matrimoine ». D'une manière générale, elle se félicite d'une hausse de 13 % des subventions culturelles par rapport à l'année 2018.

Philippe Lloret constate qu'il y a une forme de systématisme de la demande de subvention et que des associations thésaurisent. Il faudrait regarder cela avec soin à l'avenir pour mieux accompagner des associations qui ont besoin d'un coup de pouce au démarrage de leur activité.

M. le maire partage mais observe que des associations portent parfois des évènements importants et lourds sur le plan financier.

Philippe Leeuwenberg note que des associations ont des personnels et doivent faire face à des dépenses de trésorerie. Il indique que la situation de trésorerie des associations a été examinée en commission sport.

Thomas Bechet souligne en effet qu'une analyse est faite tant sur le bilan que le prévisionnel. De plus en plus d'associations ont besoin de personnels à rémunérer. Ce point est revu chaque année. Il partage cependant l'intérêt d'une attribution qui soit le plus juste, en direction des associations ayant un rôle prépondérant sur le territoire.

## **9) Autorisations de programmes et crédits de paiements 2020 du budget général et des budgets de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage des opérations.

Les autorisations de programmes (AP) pour les investissements permettent de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice (CP : crédits de paiement).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de voter les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	AP	CP->2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
<b>430- Piscine étanch.</b>	141 124,92 €			36 124,92 €	105 000,00 €
<b>457- Point propres OM</b>	296 908,06 €	218 913,00 €	44 753,00 €	13 241,71 €	20 000,00 €
<b>462-Av. div Texas</b>	24 120,31 €		1 800,00 €	12 320 21 €	10 000,00 €
<b>463 - Aménagement quartier St-Pierre</b>	2 256 065,13 €	212 241,47 €	1 189 406,31 €	559 417,35 €	295 000,00€
<b>464 - Restauration Meyrosse (continuité écol.)</b>	477 979,71 €	390 767,50 €	80 750,32 €	5461,89 €	1 000,00 €

473 - Maison de Santé Pluriprofessionnelle	2 011 927,15 €		26 731,22 €	214 492,93 €	1 376 406,00 €
474-Prog. Éco d'énergie - gymnase Justin	179 086,20 €		18 902 €	4 184,20 €	156 000,00 €
480 - Eclairage public	306 000 €				186 000,00 €
<b>BUDGET EAU</b>	<b>AP</b>	<b>CP-&gt;2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
OP 58. Réalimentation source Rays (tranches 5 et 6)	2 264 456,55 €	84 841,08 €	754 219,65 €	1 155 395,82 €	270 000,00 €
OP 70. Porte ouest	112 185,93 €		73 678,00 €	28 823,93 €	9 684,00 €
OP. 73. A. Div. Texas	50 000,00 €				
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>AP</b>	<b>CP-&gt;2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
OP. 55 - Mise en conformité performance STEP & collecte	203 532,00 €	1 900,00 €	158 500,00 €	16 132,00 €	27 000,00 €
OP. 51 - Porte ouest	140 117,05 €		80 961,25 €	43 155,80 €	16 000,00 €
OP. 71 - A. Div. Texas	20 000,00 €				

Dit que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets Primitifs, exercice 2020.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 10/03/2020

*Philippe Lloret s'interroge sur le montant de 295 000 € pour l'opération quartier St Pierre.*

*M. le maire indique qu'il s'agit de solder financièrement cette opération mais aussi de procéder en 2020 à l'acquisition de la seconde partie du bâtiment carrefour de la recluse.*

*Philippe Leeuwenberg s'interroge sur l'absolue nécessité de faire un rond point.*

*M. le maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation fixée par le Département dans le projet global afin de sécuriser les déplacements. Il souligne que ce programme est financé par le Département de la Drôme. Au carrefour de la recluse, l'aménagement offre des perspectives pour le stationnement et l'implantation d'arbres.*

#### **10) Admissions en non valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le comptable du Trésor propose d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables arrêtées à la date du 23/01/2020 portant sur le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :

-Budget principal : 1382,10 € TTC, sur la période de 2017 à 2018, (6 débiteurs concernés)

-Budget eau : 3 953,04 € TTC, sur la période de 2014 à 2018, (23 débiteurs concernés)

-Budget assainissement : 2 353,18 € TTC, sur la période de 2014 à 2018. (17 débiteurs concernés)

Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire les sommes indiquées ci-dessus en non valeur sur les budgets correspondants au compte 6541.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget principal des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 1382,10 € TTC, concernant la période de 2017 à 2018.
- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget de l'eau des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 3 953,04 € TTC, concernant la période de 2014 à 2018.
- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget de l'assainissement des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 2 353,18 € TTC, concernant la période de 2014 à 2018.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020

---

Marie Françoise Virat s'interroge sur la nature des créances non recouvrées pour le budget principal.  
A la demande du maire, Cyrille Reboulet, trésorier de Die, précise que cela peut concerner notamment la cantine, l'école de musique, les droits de place...

**11) Vote des Budgets Primitifs 2020 : budget principal et budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 janvier 2020,

Vu le projet de budget primitif pour 2020,

Il est proposé d'approuver les budgets primitifs 2020 du budget principal et des budgets annexes : eau, assainissement, camping, microcentrale hydro-électrique et ZAC de Chanqueyras dont les composantes détaillées ont été présentés en séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré,

Adopte les budgets primitifs 2020 tels qu'arrêtés en annexe à la présente délibération :

**BUDGET GENERAL** : 18 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. LEEUWENBERG, DARMON), 2 abstentions (MM. ROUET, LLORET)

**BUDGET de l'EAU**: à l'unanimité

**BUDGET de l'ASSAINISSEMENT**: à l'unanimité (1 absence M. LLORET)

**BUDGET CAMPING** : à l'unanimité

**BUDGET MICRO-CENTRALE HYDROELECTRIQUE** : à l'unanimité

**BUDGET ZAC DE CHANQUEYRAS** : à l'unanimité

Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020

---

Philippe Leeuwenberg pointe la hausse des dotations depuis 2017.

M. le maire rappelle que la ville a perdu 1,5 M€ de dotation forfaitaire depuis 2014.

Philippe Leeuwenberg souligne page 9 un montant de dépenses d'investissement de 3,67 M€ mais note que la moyenne sur le mandat est de 1,5 M€ par an et, sur la totalité du mandat, 9,5 M€ pour le budget principal et 16,5 M€ sur l'ensemble des budgets.

M. le maire indique qu'il s'agit bien de 17 M€ d'investissement qui ont été menés sur la mandature au bénéfice des Diois, sans augmentation d'impôts et en améliorant l'épargne brute et la trésorerie.

Philippe Leeuwenberg note qu'en matière de logement il faut au-delà de Chanqueyras penser au centre ville. Des outils sont disponibles pour réhabiliter le logement ancien et peu de choses a été fait. La ZAC de Chanqueyras est une bonne opération mais il faut aussi réhabiliter les logements anciens.

M. le maire rappelle l'opération Joseph Reynaud menée en centre ville avec Drôme Aménagement Habitat qui prévoit la création de 15 appartements, la rénovation et l'agrandissement de la crèche et la création d'une salle municipale. Il se dit soucieux aussi de la préoccupation de dynamiser le centre ville. Sur les logements vacants, il est possible de motiver les propriétaires privés pour les aider à rendre leur habitation plus confortable et attractive. Une opération ANAH peut ainsi être envisagée, de même qu'une nouvelle opération façades. Il rappelle que, contrairement à certaines annonces publiques, un architecte conseil existe toujours et n'a jamais été supprimé au sein des services de la mairie de Die. A cet égard, l'architecte actuelle dispose par ailleurs d'une compétence plus spécialisée dans le domaine patrimonial. Il est d'ailleurs envisagé de lui confier une mission sur les remparts.

*Sur le budget de l'eau, en réponse à Philippe Leeuwenberg, M le maire indique que l'emprunt prévu est destiné à financer les travaux connexes aux travaux de voirie sur le réseau. Il pointe la nécessité de tenir compte de cet aspect dans la prévision budgétaire des travaux de voirie à l'avenir.*

*Philippe Leeuwenberg se dit satisfait de la mise en place d'un réseau séparatif dans la rue anglaise. Philippe Lloret indique renouveler sa remarque pour mettre en cohérence le tarif progressif de l'eau et celui de l'assainissement.*

*M. le maire pense en effet utile de réfléchir à un relèvement de la redevance dans un cadre progressif. Il rappelle qu'est étudié un bassin de rétention sur le pont des chaînes. Concernant la proposition faite par Philippe Lloret en commission finances de mise en place d'un « jardin de pluie » sur un bassin de rétention des eaux unitaires, il observe, après interrogations des services techniques, que cela n'est pas envisageable s'agissant d'eaux résiduaires urbaines mais possible pour les eaux claires.*

*Philippe Lloret considère qu'il faut aller visiter le projet mis en place sur la commune de Voiron.*

## **12) CFPPA participation financière de la commune à un projet de valorisation des portes remarquables à Die**

Madame Marylène Moucheron, adjointe à la culture expose,

Examen en commission Culture du 4 février 2020

Le CFPPA porteur de l'opération de revalorisation de portes remarquables sollicite une participation financière de la commune.

Celle-ci doit porter sur un total de 12 portes pour une participation à hauteur de 100 € par porte, soit une aide totale de 1200 €.

M. le Maire, l'adjointe à la Culture ainsi que le conservateur du musée, ont été désignés pour représenter la commune au sein d'un comité de suivi de l'action.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet et la participation communale correspondante.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'opération de revalorisation de portes remarquables portée par le CFPPA de Die.

Décide le versement d'une participation financière communale à hauteur de 100 € par porte, soit un maximum de 1200 euros à l'EPLEFPA (Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole - Le Valentin) dont dépend le CFPPA de Die.

Marylène Moucheron précise que ce projet fait l'objet d'une demande de financement européen qui a été acceptée. Il doit permettre de travailler avec tous et notamment les anciens sur un sujet d'intérêt historique pour la commune. Un comité de suivi de l'action incluant le conservateur du musée sera constitué. Il s'agira aussi de faire travailler les artisans locaux.

M. le maire considère qu'il s'agit d'une bonne idée pour intervenir sur le patrimoine en centre ville.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

## **13) MSP : avenant au projet de bail à signer avec les professionnels de santé**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Par délibération du 9 juillet 2019, le conseil municipal a adopté une promesse de bail établie en fonction du coût d'opération arrêté à cette date. Cette promesse de bail devait être re-examinée en

début d'année 2020 au regard de l'évolution du coût d'opération net prévisionnel et tenant compte en particulier d'une réponse attendue du Département de la Drôme sur une demande de subvention complémentaire.

En fin d'année 2019, la subvention attendue a été accordée par le département.

Sur ces bases il est proposé de réviser le montant du loyer afin de définir un loyer fixe qui garantit la commune de l'ensemble des charges y compris d'amortissement tout en créant les conditions d'une plus grande attractivité pour les futurs professionnels de soin souhaitant s'installer au sein de la MSP. Les professionnels de soin formant l'équipe actuelle ont donné un avis favorable à cette proposition de contrat dont la rédaction est confiée à Me Passot.

Il est rappelé que la promesse de bail engage les professionnels qui devront constituer une SISA à signer un bail professionnel à la fin des travaux de construction et avant leur entrée dans les locaux.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet d'avenant à la promesse de bail concernant le calcul du loyer et autorise le maire à le signer avec l'Association de la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE DIE, représentant les professionnels de soin.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

---

*Joël Pellestor observe que les maisons de santé sont toujours en périphérie du centre ville.*

#### **14) Régime indemnitaire : mise à jour du tableau RIFSEEP pour intégrer un agent de maîtrise**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), qui est le nouvel outil indemnitaire, est mis en œuvre notamment lors des évaluations annuelles. Il s'applique depuis le 1er janvier 2017 dans nos collectivités (commune et CCAS).

Avec ce régime, l'attribution des primes est basée sur deux composantes, le poste occupé et la manière de l'occuper. Le RIFSEEP comporte donc deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Pour déterminer l'IFSE, les collectivités ont réparti les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois au sein de différents groupes en prenant en compte :

- la nature des fonctions (encadrement, responsabilité d'un service...) ;
- la technicité (avec expérience ou qualification nécessaires) ;
- les sujétions liées au poste.

A chaque groupe est associé un niveau d'indemnité et ce dispositif est décliné pour les 3 catégories de fonctionnaire (A, B et C) selon leur grade.

Il est aujourd'hui proposé d'intégrer le grade d'agent de maîtrise de catégorie C dans le groupe 3 au regard des missions confié à l'agent et toujours dans la limite des montants maximums prévus pour les agents de l'Etat.

Un tableau mis à jour du régime indemnitaire est joint à la présente note.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'intégrer le poste d'agent de maîtrise de catégorie C en groupe 3 au dispositif du RIFSEEP, tel que présenté dans le tableau de synthèse annexé à la présente.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

## 15) Avancements de grade : modification du tableau des emplois de la collectivité

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité Il appartient au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Il est proposé la création et la suppression des emplois faisant l'objet d'un avancement de grade au cours de l'année 2020.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** la création et la suppression des emplois faisant l'objet d'un avancement de grade au cours de l'année 2020, comme suit :

Emploi	Ancien Grade	Nouveau Grade	Quotité du poste	A l'ancienneté ou Examen	Suppression	Création
Directeur de la culture/Musée	attaché de conservation du patrimoine	attaché principal de conservation du patrimoine	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Responsable du service État-civil/Élections/Affaires générales/Accueil	rédacteur principal de deuxième classe	rédacteur principal de première classe	35h00	Ancienneté	01/10/2020	01/10/2020
Responsable de la Gestion Financière, Budgétaire et Comptable	adjoint administratif territorial principal de première classe	Rédacteur territorial	35h00	Concours	01/05/2020	01/05/2020
Agent des écoles élémentaires	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	adjoint technique territorial principal de première classe	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent de service espaces verts	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent de nettoyage bâtiments communaux/restaurant scolaire	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	adjoint technique territorial principal de première classe	33h30	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Gestionnaire administrative et comptable	adjoint administratif territorial principal de deuxième classe	adjoint administratif territorial principal de première classe	17h30	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	35h00	Ancienneté	03/07/2020	03/07/2020

**Dit** que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget 2020.

**Dit** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

*Commune de DIE - Conseil municipal du 18 février 2020*

**16) MSP : attribution du lot n°9 serrurerie**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot n°9 serrurerie à l'entreprise ayant fait l'offre la plus avantageuse, soit l'entreprise GANCETTI (07220 VIVIERS) pour un montant de 28 051,48 € HT, soit 33 661,77 € TTC.

Cependant, l'acte d'engagement n'a pu être signé avec l'entreprise précitée qui n'a pas été en mesure de fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires à la conclusion du marché dans les délais impartis, et cela malgré plusieurs relances.

Il est ainsi proposé d'attribuer le marché à l'entreprise classée en 2<sup>e</sup> position dans le tableau d'analyse des offres du 2 décembre 2019, à savoir, l'entreprise ADM Métal (ETOILE SUR RHONE 26800) pour un montant de 29 100,25 € HT (soit + 1 048,77 € HT), 34 920,30 € TTC et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

Le montant global des marchés de construction comprenant 13 lots s'élève ainsi à 1 534 233,77 € HT, soit 1 841 080,52 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise désignée ci-avant et d'autoriser M. le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer le marché de travaux relatif au lot n° 9 « serrurerie » à l'entreprise ADM Métal (ETOILE SUR RHONE 26800) pour un montant de 29 100,25 € HT, soit 34 920,30 € TTC et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

Autorise le Maire à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise retenue, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

**17) Ressources humaines : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires) – complément à la délibération du 28 janvier 2020**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 28 janvier dernier, le conseil municipal est venu préciser à la demande du trésorier les modalités de versement des heures supplémentaires ou complémentaires aux agents de la collectivité.

Il convient de compléter cette délibération afin de préciser les cadres d'emplois, les fonctions et les missions pouvant générer le versement d'IHTS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le tableau ci-après déterminant les cadres d'emplois, les fonctions et les missions pouvant générer le versement d'IHTS, conformément à la délibération n°20/JANV/9-4 du 28 janvier 2020 :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions	Missions
Administrative	Rédacteur Adjoint administratif	Multigrade	Responsable, référent de service, agent communal	Besoins ponctuels : affaires générales, élections, recensement, commande publique, ressources humaines, finances, secrétariat de direction, urbanisme
Technique	Technicien, agent de maîtrise, adjoint technique	Multigrade	Responsable de service, référent, agent communal	Besoins ponctuels : centre technique (services bâtiments, gymnase, voirie, propreté, espaces

				verts, entretien – propreté des bâtiments publics) / services eau et assainissement / services camping et piscine : surveillance, prévention, activités pédagogiques/techniques et administratives exceptionnelles
Médico social secteur social	ATSEM, agent social territorial	Multigrade	Responsable de service, référent, agent communal	Interventions éducatives-animation-encadrement- surveillance-entretien-préparation culinaire : services école primaire et cantine
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Multigrade		surveillance, prévention, activités pédagogiques/techniques et administratives exceptionnelles
Police	Chef de service police municipale, Agent de police municipale	Multigrade	Responsable de service, agent communal	Dispositif spécifique de sécurisation d'un évènement ou de voies et espaces publics
Culturelle	adjoint territorial d'animation – assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Multigrade	Chargé d'enseignement, Chargé de médiation culturelle	Besoins ponctuels liés à des évènements culturels, des visites, ou à un renfort exceptionnel du service

Dit que le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires. Ce personnel ne relève pas du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (article 5 dudit décret : les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,... sont exclusives des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature).

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

### **18) Compte épargne temps (CET) - monétisation**

Monsieur le Maire expose,

Les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) ont été validées par délibération du 19 janvier 2016.

Afin de pouvoir répondre à une situation exceptionnelle aujourd'hui non prévue par le protocole en vigueur, il est proposé au conseil municipal deux modifications aux modalités d'utilisation du CET.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la modification règlement du Compte Epargne Temps comme suit :

#### Utilisation :

Les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés conformément au décret n°2010-531 du 20 mai 2010 et non par une monétisation du CET (paiement forfaitaire des jours ou prise en compte des jours au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique).

Il est toutefois possible de monétiser le CET à titre exceptionnel, au terme d'un congé de longue maladie suivi d'une radiation des cadres dans le cadre d'une retraite pour invalidité.

L'utilisation devra être compatible avec les nécessités de service mais la règle des 31 j consécutifs ne s'applique pas pour le CET.

L'autorité territoriale peut refuser la prise de congés du CET si elle est incompatible avec les nécessités de service. Son refus doit être motivé. L'agent peut former un recours auprès de l'autorité territoriale qui ne peut se prononcer qu'après consultation de la CAP.

Par principe, et pour utiliser tout ou partie de son compte épargne temps, l'agent devra avoir respecté un délai de préavis égal à 6 mois ; des exceptions pourront être étudiées lorsque l'absence prévisible est de courte durée. Lorsqu'un agent est en arrêt maladie suite à un accident de travail, en congé maladie, de longue maladie de longue durée il ne peut ni ouvrir, ni alimenter, ni utiliser son CET.

Ces dispositions doivent toutefois tenir compte du maintien des droits à congés acquis en période d'arrêt maladie, notamment lorsque l'agent n'est pas en mesure de pouvoir en bénéficier (radiation des cadres par exemple).

Le CET est utilisable de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, de paternité, solidarité familiale ou adoption.

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

---

*Philippe Lloret précise qu'il est possible de donner des congés ou des jours RTT à d'autres agents si le cadre local le permet. Il pense qu'il serait utile de passer par une délibération en ce sens à l'avenir.*

## **19) CAMPING MUNICIPAL – PRECISION SUR LA GRILLE TARIFAIRE HLL**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a adopté les tarifs du camping pour 2020.

Il apparaît qu'une précision doit figurer concernant le prix défini pour les HLL de 4 à 6 personnes.

Le tarif voté correspond à un prix de base pour 5 personnes (et non 4) avec supplément à verser séparément pour une personne supplémentaire.

En effet, si nous appliquons un prix supplémentaire pour 2 personnes, le prix des HLL de 4 à 6 personnes serait supérieur à celui des 6 à 8 personnes.

Cela est sans incidence sur le budget du camping 2020.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les tarifs de base définis pour les HLL de 4 à 6 personnes sur la base de 5 personnes, tels présentés dans le tableau en annexe à la présente.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 26/02/2020*

## **20) Mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité**

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Plusieurs situations n'avaient pas encore été reprises dans le tableau synthétique des emplois permanents souvent liées à des évolutions de carrière, de durée hebdomadaire du poste, de départ à la retraite ou de mutation, etc. En pareil cas, il convient en effet de rappeler qu'il convient de mener deux opérations distinctes et successives : création du poste et suppression du poste dans son ancienne forme.

Le tableau annexé à la présente, et dont l'adoption est proposée au conseil municipal, présente ainsi la situation des effectifs de la commune de Die qui compte 66 emplois permanents (hors CCAS qui compte 4 emplois permanents). Ils sont répartis comme suit :

BUDGET GENERAL VILLE DE DIE	59
BUDGET ANNEXE EAU	5
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	1
BUDGET ANNEXE CAMPING	1
<b>COLLECTIVITE COMMUNE DE DIE</b>	<b>66</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Approuve le tableau des emplois modifié tel que figurant en annexe à la présente délibération.

-Dit que la collectivité compte 66 emplois permanents et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits aux budgets respectifs au Chapitre 012.

### 21) Décision du Maire prise en vertu des délégations du conseil municipal [extraits]

#### **DECISION N° 06/20 portant passation d'un avenant n°1 au marché de services relatif aux vérifications périodiques électriques et gaz, des installations thermiques et des appareils élévateurs.**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14/AVR1/13 en date du 23 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant à 207 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 de la Commande Publique,

Vu le marché signé le 14/01/2020 et notifié le 16/01/2020,

Considérant de modifier le montant du contrat en raison d'une erreur matériel (modification non substantielle).

#### ARTICLE 1

Décide de passer avec DEKRA Industrial SAS un avenant 1 au marché de services relatif aux vérifications périodiques électriques et gaz, des installations thermiques et des appareils élévateurs.

Le montant de l'avenant est de 340,00 €HT soit 408,00 €TTC.

	HT	TTC
Montant initial marché	14 130,00 €	16 956,00 €
Montant de l'avenant	340,00 €	408,00 €
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>14 470,00 €</b>	<b>17 364,00 €</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Die, le 23 janvier 2020

#### **DECISION N° 07/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un terrain de Padel**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements

peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un terrain de Padel sur les installations des terrains de tennis de la ville de Die. Le coût du programme s'établit à 40945€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	10 236
Autofinancement ville de Die	75%	30 709
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>40 945</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 08/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle (menuiseries)**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle (menuiseries). Le coût du programme s'établit à 40600€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	10 150
Autofinancement ville de Die	75%	30 450
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>40 600</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 09/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour la création d'un cheminement piéton route de Ponet**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements

peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un cheminement piéton route de Ponet. Le coût du programme s'établit à 19768€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	4942
Autofinancement ville de Die	75%	14826
TOTAL	100%	19768

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 10/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour la mise aux normes sanitaires de la piscine municipale (traitement du taux de chloramine)**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de mise aux normes sanitaires de la piscine municipale (traitement du taux de chloramine). Le coût du programme s'établit à 28040€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	7010
Autofinancement ville de Die	75%	21030
TOTAL	100%	28040

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **Questions diverses :**

Lettre de parents délégués de l'école élémentaire

M. le maire évoque et lit la lettre de parents délégués de l'école chabestan relative à une demande de renforcement des moyens administratifs à disposition du directeur de l'école élémentaire et sollicite les réactions à ce courrier.

Philippe Lloret pense que c'est un problème généralisé qui n'est pas forcément dans les compétences de la mairie ni du conseil municipal. La CCD a mis en place un secrétariat mutualisé pour l'aide aux communes. En 2020, il faut trouver des solutions.

Marylène Moucheron rappelle qu'il y a une convention avec l'éducation nationale dans le cadre du contrat de ruralité et propose que ce point soit abordé à l'occasion des comités de pilotage.

M. le maire indique qu'il a écrit immédiatement au DASEN pour lui signaler cette situation. Il rappelle que par le passé le poste existant au sein des effectifs communaux était destiné à la gestion du service périscolaire et non au service scolaire qui relève de la responsabilité de l'éducation nationale. Cela n'exclut pas de rechercher des solutions.

Damien Rouet indique que tout le monde se renvoie la balle entre responsables.

M. le maire considère que ce sujet doit d'abord être soumis à la personne compétente, l'éducation nationale.

Thomas Bechet pointe le risque que présenterait une situation où la défaillance de l'Etat serait systématiquement compensée par la commune.

Philippe Leuweenberg rappelle avoir posé la question au dernier conseil municipal et indique avoir eu copie d'un courrier adressé à l'inspecteur d'académie. La commune a un rôle à jouer. Il cite des excédents de fonctionnement et la baisse de l'aide à l'école notre Dame ce qu'il considère être une bonne chose. Il pense que la commune doit prendre les moyens pour remédier à cette situation.

M. le maire observe que la commune répond à ses obligations. Ainsi, une réponse immédiate a été donnée récemment à la demande du directeur pour l'achat de 64 bureaux. Néanmoins, il s'agit au cas présent d'une compétence de l'Etat. Une copie du courrier adressée au DASEN sera faite aux parents d'élèves.

Joel Pellestor rappelle le temps de décharge dont dispose le directeur afin de faire face à ses missions.

Décision n° 9 – 2020 – En réponse à une interrogation de Philippe Lloret, M. le maire indique que le projet concerne la mise en place d'un cheminement piéton sécurisé de Cocause vers les installations sportives.

En clôture de séance, M. le maire rappelle qu'il s'agit de la dernière séance de la mandature et adresse ses remerciements à l'ensemble des membres du conseil, majorité, opposition, ainsi qu'au personnel municipal.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix huit février, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de DIE (DROME) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilbert TREMOLET, Maire.

DATE DE CONVOCAION : 11 février 2020

**PRESENTS** : Mmes, MM. TREMOLET, GUILLAUME, BECHET, MOUCHERON, MARCON, ORAND, GIRY, LAVILLE, PRIE, ROUX, MAILLET, HAMMADI, GONCALVES, LEEUWENBERG, ROUET, VIRAT, PELLESTOR, LLORET.

**ABSENTS**: Mme PERRIER (procuration à M. GUILLAUME), Mme CATOIRE, Mme LIGEON (procuration à M. TREMOLET), Mme REYNAUD, M. BRICHE (procuration à M. BECHET), M. GAMET, Mme CORRIOL, M. DARMON (procuration à M. LEEUWENBERG), Mme GUENO.

M. Thomas BECHET a été élu Secrétaire de séance.

M. le maire informe :

- réception d'une lettre de parents délégués de l'école élémentaire Chabestan – ce point sera exposé en questions diverses

Approbation du compte-rendu de séance du 28 janvier 2020 : adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du conseil municipal

M. le maire rappelle l'ordre du jour du conseil municipal et propose d'ajouter les points suivants.

-MSP : attribution du lot n°9 serrurerie – changement d'attributaire

-Ressources humaines :

a-Tableau des effectifs des emplois permanents : actualisation

b-Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires)– complément à la délibération du 28 janvier 2020

c-Compte Epargne Temps – monétisation (cas exceptionnel) :

-Camping municipal – modification de la grille tarifaire HLL

L'ordre du jour complété et ainsi modifié est adopté comme suit :

1. Approbation des comptes de gestion 2019.
2. Approbations des comptes administratifs 2019.
3. Affectation des résultats 2019.
4. Microcentrale : reversement de l'excédent 2019 au budget général après calcul de la part due à la commune de Romeyer.
5. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020.
6. Forêt communale : programme 2020.
7. Formation des élus : bilan 2019 et crédits 2020.
8. Subventions 2020 aux associations d'intérêt local.
9. Autorisations de programmes et crédits de paiements 2020 du budget général et des budgets de l'eau et de l'assainissement.
10. Admissions en non valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.
11. Vote des budgets primitifs 2020 : budget principal et budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras.
12. CFPPA : participation financière de la commune à un projet de valorisation des portes remarquables à Die.

13. MSP : avenant au projet de bail à signer avec les professionnels de santé.
14. Régime indemnitaire : mise à jour du tableau RIFSEEP pour intégrer un agent de maîtrise.
15. Avancements de grade : modification du tableau des emplois de la collectivité.
16. MSP : attribution du lot n°9 serrurerie – changement d’attributaire
17. Ressources humaines : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires) – complément à la délibération du 28 janvier 2020
18. Compte Epargne Temps – monétisation (cas exceptionnel)
19. Camping municipal – modification de la grille tarifaire HLL
20. Tableau des effectifs des emplois permanents : actualisation
21. Informations diverses – Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal.

### **1) Approbation des comptes de gestion 2019**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Pour chacun des budgets, ces comptes reprennent dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures sur l'exercice 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2019 du Receveur municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes des services de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

### **2) Approbation des comptes administratifs 2019**

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Claude GUILLAUME délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressé par M. Gilbert TREMOLET, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs,

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés en annexe à la présente délibération (présentation du budget général et des budgets annexes).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL (hors de la présence de M. le Maire),**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes administratifs 2019 tels que présentés, comme suit :

Budget principal : par 17 voix POUR et 4 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG, ROUET, LLORET)

### Budgets annexes :

- de l'Eau : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de l'Assainissement : à l'unanimité - 21 voix POUR
- du Camping : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de la Microcentrale hydro-électrique : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de la ZAC de Chanqueyras : par 19 voix POUR et 2 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG).

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020

*En complément du rapport présenté, M. le maire précise que le montant des dépenses de fonctionnement pour l'année 2019 est quasi identique à 2014 (4 260 546€ au lieu de 4 255 282 €) soit une stabilité des dépenses de fonctionnement sur les 6 années du mandat. Il est observé une très faible dynamique des recettes liée à la diminution de la dotation forfaitaire de la DGF depuis 2014, à la perte de la taxe additionnelle aux droits de mutation depuis 2018, et ce en dépit d'une hausse de la dotation de solidarité rurale (part cible depuis 2018). Il en résulte une épargne brute préservée mais qui reste fragile du fait qu'elle est adossée partiellement à une dotation de solidarité rurale exceptionnelle depuis 2 ans. Cette épargne brute étant pour partie utilisée au remboursement du capital d'emprunt, il faut rester prudent dans la gestion budgétaire afin de préserver un niveau d'investissement pluriannuel en phase avec la capacité réelle d'autofinancement observée en fin d'année 2020. En dépit de l'absence de besoin de financement constaté en clôture, les besoins prévisionnels (hors restes à réaliser) liés au décalage de certains coûts imposent une affectation de résultat significative de 810 000€ environ, en complément de l'excédent de la section d'investissement. En investissement, un léger décalage d'opération maison de santé et porte ouest entraîne un report de certains crédits en 2020. Cette situation permet d'expliquer un excédent d'investissement qui servira donc au financement des dépenses reportées sur l'exercice 2020 en limitant au budget prévisionnel le recours à l'emprunt.*

*Le budget de l'eau voit ses recettes 2019 stabilisées, pour partie en raison d'une baisse de volumes de consommation. En investissement, l'année 2019 est marquée notamment par l'opération « Rays » et par les travaux de rénovation connexe du réseau d'eau à prévoir à l'occasion de la rénovation de voiries. Du fait d'excédents antérieurs, il n'existe pas de besoin de financement en clôture issu de l'exercice 2019. Toutefois, l'opération RAYS ne figure pas dans cette analyse puisqu'elle constitue une autorisation de programme. Les crédits de paiement correspondants doivent être inscrits en crédits nouveaux en 2020. Avec les coûts annexes liés à l'opération rue anglaise et 4 cantons en particulier, le montant des investissements justifie une affectation de résultat à hauteur de 152 k€ du budget d'exploitation en 2020.*

*Pour l'assainissement, en exploitation, les charges et produits sont relativement comparables en 2019 à ceux de 2018 (262k€ de charges réelles). L'amortissement diminue légèrement du fait d'une modification de la durée d'étalement. En investissement, le service assainissement a mobilisé une part significative de ses excédents disponibles pour faire face à des dépenses liées à la réparation et à la rénovation du réseau de collecte. Il conserve néanmoins en clôture un excédent reporté de 89 k€ en dépit d'un besoin en restes à réaliser de 81 k€. Cette situation permet de limiter l'affectation de résultat à 20 k€ en conservant un report en exploitation de 82 k€.*

*Pour le camping, en exploitation, les recettes du camping ont permis en 2019 de relever le virement au budget principal (130k€). En investissement, l'année 2019 est marquée par le démarrage de l'opération HLL. Concernant l'affectation de résultat, le besoin de financement de 43k€ lié aux restes à réaliser, est couvert par une affectation équivalente du solde de la section d'exploitation.*

*Pour la micro centrale, en exploitation, l'année 2019 a été marquée par un reversement plus important au profit du budget principal. Le besoin de financement est faible (1127€) et sera couvert par un excédent de la section d'exploitation.*

Arrivée Damien Rouet 19h15

Philippe Lloret demande les raisons de l'évolution du prix des combustibles.

*M. le maire indique que la consommation de fioul a baissé significativement sur le mandat et en 2019 par rapport à 2018 mais que la hausse des prix et un hiver plus long en 2019 a justifié une hausse de cette charge l'année dernière. Il faut par ailleurs ajouter une hausse des coûts alimentaires sur la cantine scolaire, en relation avec une hausse du nombre d'élèves accueillis. Il souligne à cet égard la qualité de l'alimentation servie aux élèves par la cantine, qui a tout récemment été mise en valeur dans une émission radio France Inter « Carnets de campagne ». En matière de masse salariale, le service des espaces verts a été renforcé en 2019.*

Arrivée Michel Maillet 19h23

Philippe Leeuwenberg indique que la présentation de la maquette budgétaire ne facilite pas son exploitation avec une colonne crédits annulés qui n'est pas complétée. Il constate que les recettes sont chaque année nettement supérieures à celles qui sont budgétées. Il dit ne pas comprendre à cet égard la baisse des dépenses en matière de subvention aux associations qu'il conviendrait de remonter au niveau de 2014. Cette dernière dépense est toutefois en hausse en 2020 par rapport à 2019. L'excédent de fonctionnement atteint presque 1M€ et parfois le dépasse. Cela ne justifie donc pas de faire des économies et l'absence de relèvement de l'aide au CCAS depuis des années. Il observe que l'emprunt n'est pas justifié et sert à financer l'excédent. Enfin, le taux d'investissement est faible et le montant des investissements est inférieur à celui du mandat précédent. Les cotisations sociales sont en hausse sans doute en rapport avec une modification du cadre légal des retraites pour les élus. Les recettes de bois sont très inférieures à celles envisagées.

M. le maire indique en premier lieu que la remarque sur la forme de la maquette budgétaire est renouvelée chaque année mais que le document est totalement conforme aux règles. Il contredit la baisse des subventions aux associations et note que le CCAS a connu, contrairement à ces affirmations, une hausse en 2019 de 11 000 € par rapport au budget primitif. Concernant l'excédent de fonctionnement, il observe que cet excédent est une bonne chose pour être en mesure d'investir durablement. Cela permet de faire face aux dépenses de l'année suivante. Concernant l'emprunt souscrit en 2019, de 375 k€, il souligne que celui-ci a été mis en place en deux parties et concerne le projet de maison de santé pour lequel la commune a obtenu un taux très intéressant de 0,72 % à taux fixe. Cet emprunt prend tout son sens au regard des dépenses importantes de ce projet en 2020. Il observe qu'il vient d'ailleurs de signer un mandat de paiement de 100 000 € le jour de la séance pour cette opération. Sur le bois, la diminution observée provient en effet d'une chute des cours. Il faut en ce domaine être prudent.

Philippe Leeuwenberg note que les subventions aux associations s'élevaient à 140 000 € en 2014 pour 125 000 € au budget 2020.

Thomas Bechet note que sur le sport, aucune association ne s'est trouvée en difficulté par rapport aux demandes déposées. Les clubs tournent bien et ont une bonne santé financière.

Sur l'eau et l'assainissement, Philippe Leeuwenberg considère que les chiffres positifs sont meilleurs que les années précédentes. Il regrette que ne figure plus le détail par opération. Concernant la ZAC, un emprunt de 30 k€ n'apparaît pas.

M. le maire rappelle que le budget des services de l'eau et de l'assainissement est voté par chapitre et non par opération. Concernant les 30 k€, il ne s'agit pas d'un emprunt mais d'une avance du budget principal en 2019 liée au décalage de la vente de l'îlot 1, qui sera régularisée sur l'exercice 2020.

M. le maire quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote des compte administratifs.

### **3) Affectation des résultats 2019**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune, des services de l'eau et de l'assainissement, du camping, et de la microcentrale hydro-électrique, il est proposé de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice 2019.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'affectation des résultats de fonctionnement 2019, comme suit et tels que figurant de manière détaillée en annexe à la présente délibération.

-Budget principal : à l'unanimité, 20 voix POUR et 2 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG).

-Budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, du Camping et de la Microcentrale hydro-électrique : à l'unanimité (22 voix POUR).

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

#### **4) Microcentrale : reversement de l'excédent 2019 au budget général après calcul de la part due à la commune de Romeyer.**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R 2221-90,

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

Considérant que le budget annexe de la microcentrale génère des recettes d'exploitation liées à la vente d'électricité,

Considérant que par convention avec la commune de Romeyer qui a participé au financement de la de la microcentrale, il est convenu de lui reverser une partie des bénéfices le cas échéant,

Considérant que le budget annexe de la microcentrale hydroélectrique est excédentaire,

Considérant que la couverture du besoin de financement de la section d'investissement dont le remboursement de l'emprunt est prévue, de même que le montant de l'intéressement à verser à la commune de Romeyer sur la vente d'électricité,

Considérant que cet excédent revêt un caractère exceptionnel et qu'il n'est pas lié à la perception d'une redevance sur des usagers du service public,

Il est proposé au conseil municipal de reverser au budget principal de la ville, l'excédent du budget de la microcentrale après avoir calculer la part de bénéfice due à la commune de Romeyer selon convention.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'intégrer dans le budget de la ville une partie du résultat du budget annexe de la microcentrale hydro-électrique.

**Décide** que le montant de l'intéressement à la recette de vente d'électricité à reverser préalablement à la commune de Romeyer, selon convention, s'élève à **18 660,90 €**.

**Dit que** le montant de couverture du besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 6 512,66 € (dont 1 126,83 € de déficit d'investissement reporté et 5 385,83 € d'annuité pour l'amortissement de l'emprunt).

**Décide** que le montant de la reprise s'élève à **9 500 €** et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants : Budget Microcentrale à l'article 672 (Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement) pour -9 500 € ; Budget principal à l'article 7561 (Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial) pour 9 500 €.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

---

*Philippe Lloret renouvelle sa remarque afin que symboliquement il soit considéré que l'excédent de la micro centrale soit réaffecté sur des dépenses environnementales afin d'entrer ainsi dans un cercle vertueux.*

*M. le maire note que la somme de 9500 € est nettement inférieure aux dépenses menées par la municipalité dans le domaine environnemental.*

#### **5) Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Il est rappelé en préambule que la Communauté des Communes du Diois s'est vue transférée la fiscalité professionnelle à compter du 1er janvier 2017. Dans le cadre de cette nouvelle fiscalité professionnelle unique, c'est la Communauté des Communes qui fixe les taux de fiscalité.

Dans le même temps, la CCD versera à la commune de Die une attribution de compensation dont le détail sera exposé à l'occasion du vote du budget primitif, pour 2020, elle s'élève à 620.883,11 € (déductions : Fibre -49.163,24 €, Révision allégée PLU -140,35 €, service mutualisé d'instruction droit du sol -27.962 €, participation au service de préfiguration de l'eau et de l'assainissement -1.774 €).

	Taux communaux Proposition 2020	Taux moyens 2018 niveau national*	Taux moyens 2018 niveau départemental*
Taxe d'habitation -TH	<b>18,37</b>	24,54	20,72
Taxe foncière (bâti) - TFB	<b>16,72</b>	21,19	19,19
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	<b>45,02</b>	49,67	58,09

\*Taux de référence de l'état 1259 de mars 2019

Pour la 3<sup>è</sup> année de suppression progressive de la Taxe d'habitation : 80% des ménages seront dégrèvés à 100%. La collectivité sera compensée sous la forme d'un dégrèvement entièrement pris en charge par l'État sur la base des taux globaux de taxe d'habitation applicables en 2017.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020, soit :

Taxe d'habitation -TH	<b>18,37</b>
Taxe foncière (bâti) - TFB	<b>16,72</b>
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	<b>45,02</b>

**Article 2** : charge le Maire de compléter et signer l'état de notification n°1259 correspondant et de procéder à sa notification à l'administration fiscale.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 17/03 /2020

*M. le maire insiste sur le gel des taux de fiscalité. Cette mesure participe à préserver une capacité à investir, qui concerne aussi les travaux d'économies d'énergie.*

*Philippe Leeuwenberg observe que la hausse d'un point fiscal est peu productive de ressource fiscale.*

*M. le maire note toutefois qu'une telle disposition n'aurait pas été neutre si elle avait été prise sur les douze dernières années et se félicite que la fiscalité ne soit pas de nouveau augmentée cette année.*

## 6) Forêt communale :

### 1/ programme 2020 de vente de bois et de travaux

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Comme chaque année, il est proposé d'autoriser la vente de coupes de bois et un programme de travaux patrimoniaux et d'actions de valorisation de la forêt.

A/ Proposition de vente de coupes de bois 2020 : (recettes de fonctionnement)

Nature technique	Parcelles	Surface (ha)	Volume prévu m3	Observat°	Mode de vente	Date de vente proposée	Estimation recettes (€ HT)
------------------	-----------	--------------	-----------------	-----------	---------------	------------------------	----------------------------

Jardinage	24	17,90	624	Résineux et feuillus	AO s/pied	Printemps	10 170 €
Jardinage	15	11,20	720	Résineux et feuillus	AO s/pied	automne	14 800 €
Jardinage	25	12,90	713	Résineux et feuillus	Contrat BF		28 400 €
Chablis	Diverses		350	Résineux et feuillus	Contrat BF		8 700 €
Totaux :		42,00	2407				62 070 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la vente de ces coupes de bois à réaliser par les soins de l'Office National des Forêts.

#### B) Programme de travaux patrimoniaux et d'infrastructure 2020 : (dépenses de fonctionnement)

Nature des travaux	Coût estimatif € HT	Coût estimatif € TTC
Travaux sylvicoles : (TVA 10%) -travaux d'ouverture de cloisonnements p 15 (500 ml) -travaux de maintenance de cloisonnements p 15, 24 et 14 (1.5 km)	1 110 2 390	1 221 2 629
Travaux de maintenance : (TVA 10%) -Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture - parcelle 28 (0,5 KM) -Entretien du périmètre : débroussaillage manuel - parcelle 28 (0,6 KM) -Entretien du parcellaire : mise en peinture - parcelle 14 (0,25 KM)	1 630	1 793
Travaux d'infrastructure (entretien route forestière - TVA 10%) : -RF de la cote Majosset et des 3 Frères (revers d'eau - 6 km) -Entretien accotement et talus 5,15 km (RFcôte Mjosset fin, des 3 frères et des Charbonniers entretien à l'épareuse des accotements et talus, 2 passes de chaque cote de la route)	6 160	6 776
Travaux touristiques : Pelouse cabane des 3 Frères et autres (TVA 20%)	370	444
<b>Total travaux de fonctionnement</b>	<b>11 660</b>	<b>12 863</b>

*Volumes et prix donnés à titre indicatifs*

#### C/ Programme d'actions de valorisation de la forêt 2020 : (dépenses d'investissement)

Localisation	Nature des actions	Qté	unité	Coût estimé € HT	Coût estimé € TTC
Parcelle 25	Abattage + façonnage <u>23 €/m3</u>	713	M3	16 399	18 039
	Assistance ONF à donneur d'ordre <u>3,6 €/m3</u>	713	M3	2 567	3 080
Chablis	Abattage + façonnage <u>26 €/m3</u>	350	M3	9 100	10 010
	Assistance ONF à donneur d'ordre <u>3,6 €/m3</u>	350	M3	1 260	1 512
Parcelles 16-17	Travaux sylvicoles (tva 10%)		Ha	9 294	10 224
	Assistance ONF à donneur d'ordre			3 500	3 850
	<i>Subvention Région 30% + Département 30%(recette) : 5 576 €</i>				
<b>Sous total</b>				<b>42 120</b>	<b>46 715</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce programme d'actions de valorisation de la forêt et son plan de financement.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### 1) Vente de coupes de bois :

- Décide de mettre en vente par les soins de l'Office National des Forêts, les coupes de bois comme mentionnées ci-dessus.
- Décide de mettre à disposition de l'ONF, comme indiqués ci-dessus, les volumes de bois façonnés bord de route en vue de leur vente groupée, conformément aux articles L214-7 et D 214-22 du Code Forestier.

- Décide de donner au Maire délégation pour mettre en place ce projet et pour signer tout document y afférent.

## **2) Programme de travaux patrimoniaux et d'actions de valorisation de la forêt :**

- Approuve les programmes de travaux ainsi que le plan de financement présentés.
- Charge l'ONF de mettre en œuvre ces programmes. La prestation de l'ONF comprend : la consultation, l'assistance à la passation des contrats, la direction et le suivi des travaux et l'assistance à la réception et sera rémunérée sur la base des volumes réellement exploités.
- Dit que la commune règlera directement aux entreprises les factures correspondantes aux travaux (abattage, façonnage, débardage).
- Autorise le Maire à signer tous les devis et contrats à venir afférents à ces dossiers et dont les montants peuvent varier sensiblement.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

---

*Philippe Lloret s'interroge sur la raison de la différence de prix de vente.*

*M. le maire indique que cela s'explique par une différence de qualité des bois et les modalités d'accès aux parcelles.*

*Philippe Leeuwenberg rappelle que ces chiffres sont des estimations puisque le prix défini est connu à l'issue de la vente aux enchères.*

*Philippe Lloret s'interroge sur ce que signifie « travaux d'ouverture de cloisonnement ».*

*M. le maire précise qu'il s'agit de coûts nécessaires pour la délimitation de parcelle afin d'en garantir l'accès.*

*Philippe Lloret s'interroge sur la coupe de chablis et plus globalement exprime l'intérêt de repenser les modalités de gestion de la forêt en déterminant par exemple des périodes ou certaines parcelles sont laissées au repos.*

*A la demande du maire, Olivier Garnier, directeur des services, observe qu'il s'agit de prix de vente estimés dans le cadre du plan pluriannuel de gestion de la forêt. Concernant la coupe, les opérations sont effectivement menées en tenant compte de l'état des arbres et de la situation du marché. En 2019, l'apparition de parasites dans des forêts d'autres départements français a contribué à une forte hausse de l'offre de bois et à une diminution du cours.*

*Marie Françoise Virat rappelle que l'ONF était venu en conseil municipal présenter son action il y a peu de temps.*

*Philippe Leeuwenberg pense qu'il faut aller plus loin dans la présentation et observe qu'il faut modifier l'approche de la gestion des arbres en mauvais état en tenant compte de l'apparition de certains parasites tels que le scolyte. Il faut s'interroger de savoir s'il ne faut pas laisser la forêt tranquille.*

*Philippe Lloret pense qu'il faut en effet aller vers une gestion plus durable mais observe qu'une attaque de scolyte ou processionnaires du pin n'est qu'une manifestation naturelle cyclique sans danger. Il pense que le prisme de l'ONF est essentiellement économique mais qu'une connaissance approfondie doit permettre d'argumenter face aux arguments présentés par le gestionnaire.*

*Marie Françoise Virat note que l'organisation et l'implantation de certaines parcelles limite certains choix.*

*M. le maire confirme que la gestion de la forêt est un sujet important. L'ONF sera invité à nouveau en tant que de besoin.*

## **2/ Demande de subvention à la Région et au Département**

Monsieur le Maire expose,

Il est proposé de solliciter l'aide de la Région AURA et du Département de la Drôme à hauteur de 30% chacun pour la réalisation des travaux subventionnables proposé par l'ONF : travaux sylvicoles (intervention en futaie irrégulière) pour la parcelle 25, comme suit :

Localisation	Nature des actions	Qté	uni té	Subvention possible	Coût estimé € HT	Coût estimé € TTC
Parcelle 25	Travaux sylvicoles Intervention en futaie irrégulière	6	Ha	3090 € 30% Région et 30% CD26	5 150 €	5 665€
<i>Coût résiduel des travaux sylvicoles pour la commune</i>					2 060 €	2 575 €

**CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le programme de travaux estimés à 5 150 € HT et le plan de financement présentés.
- Sollicite l'aide de la Région AURA et celle du Département de la Drôme à hauteur de 30% chacun pour la réalisation des travaux sylvicoles sur la parcelle 25 (intervention en futaie irrégulière),
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020*

**7) Formation des élus : bilan 2019 et crédits 2020**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le montant des dépenses de formation ne peut dépasser 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Le compte administratif fait apparaître un montant nul de dépenses au titre de la formation des élus en 2019 (c/ 6535).

Il est proposé pour 2020 de prévoir une enveloppe de 2.000 € pour la formation des élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide une enveloppe 2020 de crédits de formations des élus municipaux d'un montant de 2.000 €. Dit que cette somme est inscrite au budget primitif 2020.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020*

**8) Subventions 2020 aux associations d'intérêt local**

Monsieur le Maire expose,

Examen au sein des diverses commissions concernées

Vu les demandes écrites formulées par les associations pour l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2020 :

(\*ne prennent pas part au vote, les conseillers municipaux membres de bureau d'associations)

<b>CULTURE</b>	<b>SUBVENTION</b> <i>en euros</i>
Festival Est-Ouest ( <i>Pour le festival Arts Ecrits</i> )	3 800
Les Amis des Arts et du musée	3 500
Dea Augusta	1 200
Les Amis de Valcroissant	1 500
Diois Expression ( <i>* abstention de Mme Virat</i> )	200
Trajet Spectacle Peuple et Culture	1 500
Trajet Spectacle Peuple et Culture ( <i>Pour le 4<sup>ème</sup> volume du livre audio</i> )	500
Die Cantat	500
Les amis de l'Orgue	400
Association de Sauvegarde des Cimetières Familiaux de la Drôme	100

Le paradoxe du singe savant	500
La bande sonore	300
<b>TOTAL</b>	<b>14 000</b>
<b>SOCIAL</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Les Amis de l'École Laïque	1 000
Escapade	500
Groupement d'Entraide du personnel communal	
Fonctionnement	2 000
Colonie Fabregas	800
Comité Diois Secours Populaire	
Fonctionnement	1 800
Journée des oubliés	500
Croix Rouge Française	800
Les Restaurants du cœur	
Fonctionnement	600
Loyer	400
Association Protestante d'Entraide du Diois	900
Apach	800
UDAF pour le Fonds Solidarité Logement	2 200
Nunc	400
Accorderie- Solad	2 500
Les potagers rares	2 000
Surya	200
Remaid	1 000
Que du bonheur dans le Diois	300
Trajet spectacle : projet sur l'axe social théâtre en insertion « Ensemble en scène »	1 200
Sources et Racines	1 000
De bouche à cœur	500
<b>TOTAL</b>	<b>21 400</b>
<b>SPORT</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
USD Rugby	2 000
Diois Football Club	2 500
Élan Basket Diois	1 500
Judo Club Diois	3 000
Die Athlétic Club	1 500
Les Ours du Glandasse	300
Gymnastique Volontaire	500
Club Cycliste de Die	1 600
Amicale Pétanque Dioise	200
Amicale Dioise de Sport Adapté	1 000
Tennis Club de Die	1 050
Les cavaliers du Diois	100
Les Caillasses	1 000
Diois Danse	400
Vertaco Mushing Club	300
USD Hand Ball	1 600

Eclaireuses et éclaireurs du Diois	1 500
Diois country (* abstention de M. MAILLET)	500
Des pieds à la tête	300
<b>TOTAL</b>	<b>20 850</b>
<b>ENSEIGNEMENT</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Collège du Diois : option « arts du cirque »	2 000
Lycée du Diois : option « arts du cirque »	1 000
Chabest'enfants	640
Chabest'enfants pour école primaire Chabestan :	
- BCD Bibliothèque	900
- Ulis école	300
- subvention réseau	500
- Transport scolaire ski	5 180
- Projet 2019/2020 : « Là où le silence se fait art »	500
- Projet 2019/2020 : « Mama Cholita : à la découverte des musiques des Amériques »	1 800
- Sortie : source de la Drôme en vélo	3 680
Chabest'enfants pour école maternelle Chabestan :	
- BCD Bibliothèque	400
- Projet 2019/2020 : « Danse et lumière, des formes, formons, formidables ! »	500
- Voyage scolaire	2 220
APEL de l'Ecole Notre Dame	2 000
RPI Châtillon / Menglon	33
Prévention routière	100
Cité scolaire du Diois : Frais de transport pour les sorties à la Comédie de Valence	430
Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour apprentissage Abel Charmatz	122
<b>TOTAL</b>	<b>22 305</b>
<b>EVENEMENTIEL</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
To Die or not to be pour la fête locale	6 000
Amicale des Pompiers de Die pour la fête du 14/07/2020	3 000
Fête de la transhumance	8 000
Echo Diois	3 000
Diois jumelages	
- Fonctionnement	3 500
- Partenariat Nord-Sud	640
Commune libre St Marcel (* abstention de Mme	1 500
Commune libre St Marcel pour les XVII° Etats Généraux des communes libres du	3 500
Allons danser	400
Club cycliste de Die : Drômoise du 18 au 20/09/2020	5 000
Collectif Vélo Diois pour la fête du vélo du 19/09/2020 (* abstention de M.	400
Lapotéose pour le marché des potiers : 23/05/2020	800
JHM Entertainment pour le festival unique du 9 au 12/04 2020	500
<b>TOTAL</b>	<b>36 240</b>
<b>DIVERS</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Ecologie au quotidien	3 000
Association des commerçants : « C'est tout Die »	4 000

Le laboratoire de transition	100
Réserve en cours d'année	3 105
<b>TOTAL</b>	<b>10 205</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b><u>125 000</u></b>

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020

Marylène Moucheron fait observer que deux nouvelles associations demandent des subventions, la compagnie du paradoxe du singe savant, qui mène un travail intéressant sur la comtesse de Die, ainsi qu'une seconde association dont l'activité va porter sur l'accompagnement sonore du projet. La première association porte par ailleurs une réflexion intéressante sur le « matrimoine ». D'une manière générale, elle se félicite d'une hausse de 13 % des subventions culturelles par rapport à l'année 2018.

Philippe Lloret constate qu'il y a une forme de systématisme de la demande de subvention et que des associations thésaurisent. Il faudrait regarder cela avec soin à l'avenir pour mieux accompagner des associations qui ont besoin d'un coup de pouce au démarrage de leur activité.

M. le maire partage mais observe que des associations portent parfois des évènements importants et lourds sur le plan financier.

Philippe Leeuwenberg note que des associations ont des personnels et doivent faire face à des dépenses de trésorerie. Il indique que la situation de trésorerie des associations a été examinée en commission sport.

Thomas Bechet souligne en effet qu'une analyse est faite tant sur le bilan que le prévisionnel. De plus en plus d'associations ont besoin de personnels à rémunérer. Ce point est revu chaque année. Il partage cependant l'intérêt d'une attribution qui soit le plus juste, en direction des associations ayant un rôle prépondérant sur le territoire.

## **9) Autorisations de programmes et crédits de paiements 2020 du budget général et des budgets de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage des opérations.

Les autorisations de programmes (AP) pour les investissements permettent de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice (CP : crédits de paiement).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de voter les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	AP	CP->2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
<b>430- Piscine étanch.</b>	141 124,92 €			36 124,92 €	105 000,00 €
<b>457- Point propres OM</b>	296 908,06 €	218 913,00 €	44 753,00 €	13 241,71 €	20 000,00 €
<b>462-Av. div Texas</b>	24 120,31 €		1 800,00 €	12 320 21 €	10 000,00 €
<b>463 - Aménagement quartier St-Pierre</b>	2 256 065,13 €	212 241,47 €	1 189 406,31 €	559 417,35 €	295 000,00€
<b>464 - Restauration Meyrosse (continuité écol.)</b>	477 979,71 €	390 767,50 €	80 750,32 €	5461,89 €	1 000,00 €

473 - Maison de Santé Pluriprofessionnelle	2 011 927,15 €		26 731,22 €	214 492,93 €	1 376 406,00 €
474-Prog. Éco d'énergie - gymnase Justin	179 086,20 €		18 902 €	4 184,20 €	156 000,00 €
480 - Eclairage public	306 000 €				186 000,00 €
<b>BUDGET EAU</b>	<b>AP</b>	<b>CP-&gt;2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
OP 58. Réalimentation source Rays (tranches 5 et 6)	2 264 456,55 €	84 841,08 €	754 219,65 €	1 155 395,82 €	270 000,00 €
OP 70. Porte ouest	112 185,93 €		73 678,00 €	28 823,93 €	9 684,00 €
OP. 73. A. Div. Texas	50 000,00 €				
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>AP</b>	<b>CP-&gt;2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
OP. 55 - Mise en conformité performance STEP & collecte	203 532,00 €	1 900,00 €	158 500,00 €	16 132,00 €	27 000,00 €
OP. 51 - Porte ouest	140 117,05 €		80 961,25 €	43 155,80 €	16 000,00 €
OP. 71 - A. Div. Texas	20 000,00 €				

Dit que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets Primitifs, exercice 2020.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 10/03/2020

*Philippe Lloret s'interroge sur le montant de 295 000 € pour l'opération quartier St Pierre.*

*M. le maire indique qu'il s'agit de solder financièrement cette opération mais aussi de procéder en 2020 à l'acquisition de la seconde partie du bâtiment carrefour de la recluse.*

*Philippe Leeuwenberg s'interroge sur l'absolue nécessité de faire un rond point.*

*M. le maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation fixée par le Département dans le projet global afin de sécuriser les déplacements. Il souligne que ce programme est financé par le Département de la Drôme. Au carrefour de la recluse, l'aménagement offre des perspectives pour le stationnement et l'implantation d'arbres.*

#### **10) Admissions en non valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le comptable du Trésor propose d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables arrêtées à la date du 23/01/2020 portant sur le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :

-Budget principal : 1382,10 € TTC, sur la période de 2017 à 2018, (6 débiteurs concernés)

-Budget eau : 3 953,04 € TTC, sur la période de 2014 à 2018, (23 débiteurs concernés)

-Budget assainissement : 2 353,18 € TTC, sur la période de 2014 à 2018. (17 débiteurs concernés)

Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire les sommes indiquées ci-dessus en non valeur sur les budgets correspondants au compte 6541.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget principal des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 1382,10 € TTC, concernant la période de 2017 à 2018.
- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget de l'eau des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 3 953,04 € TTC, concernant la période de 2014 à 2018.
- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget de l'assainissement des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 2 353,18 € TTC, concernant la période de 2014 à 2018.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020*

---

*Marie Françoise Virat s'interroge sur la nature des créances non recouvrées pour le budget principal.  
A la demande du maire, Cyrille Reboulet, trésorier de Die, précise que cela peut concerner notamment la cantine, l'école de musique, les droits de place...*

**11) Vote des Budgets Primitifs 2020 : budget principal et budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 janvier 2020,

Vu le projet de budget primitif pour 2020,

Il est proposé d'approuver les budgets primitifs 2020 du budget principal et des budgets annexes : eau, assainissement, camping, microcentrale hydro-électrique et ZAC de Chanqueyras dont les composantes détaillées ont été présentés en séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré,

Adopte les budgets primitifs 2020 tels qu'arrêtés en annexe à la présente délibération :

**BUDGET GENERAL** : 18 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. LEEUWENBERG, DARMON), 2 abstentions (MM. ROUET, LLORET)

**BUDGET de l'EAU**: à l'unanimité

**BUDGET de l'ASSAINISSEMENT**: à l'unanimité (1 absention M. LLORET)

**BUDGET CAMPING** : à l'unanimité

**BUDGET MICRO-CENTRALE HYDROELECTRIQUE** : à l'unanimité

**BUDGET ZAC DE CHANQUEYRAS** : à l'unanimité

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

---

*Philippe Leeuwenberg pointe la hausse des dotations depuis 2017.*

*M. le maire rappelle que la ville a perdu 1,5 M€ de dotation forfaitaire depuis 2014.*

*Philippe Leeuwenberg souligne page 9 un montant de dépenses d'investissement de 3,67 M€ mais note que la moyenne sur le mandat est de 1,5 M€ par an et, sur la totalité du mandat, 9,5 M€ pour le budget principal et 16,5 M€ sur l'ensemble des budgets.*

*M. le maire indique qu'il s'agit bien de 17 M€ d'investissement qui ont été menés sur la mandature au bénéfice des Diois, sans augmentation d'impôts et en améliorant l'épargne brute et la trésorerie.*

*Philippe Leeuwenberg note qu'en matière de logement il faut au-delà de Chanqueyras penser au centre ville. Des outils sont disponibles pour réhabiliter le logement ancien et peu de choses a été fait. La ZAC de Chanqueyras est une bonne opération mais il faut aussi réhabiliter les logements anciens.*

*M. le maire rappelle l'opération Joseph Reynaud menée en centre ville avec Drôme Aménagement Habitat qui prévoit la création de 15 appartements, la rénovation et l'agrandissement de la crèche et la création d'une salle municipale. Il se dit soucieux aussi de la préoccupation de dynamiser le centre ville. Sur les logements vacants, il est possible de motiver les propriétaires privés pour les aider à rendre leur habitation plus confortable et attractive. Une opération ANAH peut ainsi être envisagée, de même qu'une nouvelle opération façades. Il rappelle que, contrairement à certaines annonces publiques, un architecte conseil existe toujours et n'a jamais été supprimé au sein des services de la mairie de Die. A cet égard, l'architecte actuelle dispose par ailleurs d'une compétence plus spécialisée dans le domaine patrimonial. Il est d'ailleurs envisagé de lui confier une mission sur les remparts.*

*Sur le budget de l'eau, en réponse à Philippe Leeuwenberg, M le maire indique que l'emprunt prévu est destiné à financer les travaux connexes aux travaux de voirie sur le réseau. Il pointe la nécessité de tenir compte de cet aspect dans la prévision budgétaire des travaux de voirie à l'avenir.*

*Philippe Leeuwenberg se dit satisfait de la mise en place d'un réseau séparatif dans la rue anglaise. Philippe Lloret indique renouveler sa remarque pour mettre en cohérence le tarif progressif de l'eau et celui de l'assainissement.*

*M. le maire pense en effet utile de réfléchir à un relèvement de la redevance dans un cadre progressif. Il rappelle qu'est étudié un bassin de rétention sur le pont des chaînes. Concernant la proposition faite par Philippe Lloret en commission finances de mise en place d'un « jardin de pluie » sur un bassin de rétention des eaux unitaires, il observe, après interrogations des services techniques, que cela n'est pas envisageable s'agissant d'eaux résiduaires urbaines mais possible pour les eaux claires.*

*Philippe Lloret considère qu'il faut aller visiter le projet mis en place sur la commune de Voiron.*

## **12) CFPPA participation financière de la commune à un projet de valorisation des portes remarquables à Die**

Madame Marylène Moucheron, adjointe à la culture expose,

Examen en commission Culture du 4 février 2020

Le CFPPA porteur de l'opération de revalorisation de portes remarquables sollicite une participation financière de la commune.

Celle-ci doit porter sur un total de 12 portes pour une participation à hauteur de 100 € par porte, soit une aide totale de 1200 €.

M. le Maire, l'adjointe à la Culture ainsi que le conservateur du musée, ont été désignés pour représenter la commune au sein d'un comité de suivi de l'action.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet et la participation communale correspondante.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'opération de revalorisation de portes remarquables portée par le CFPPA de Die.

Décide le versement d'une participation financière communale à hauteur de 100 € par porte, soit un maximum de 1200 euros à l'EPLEFPA (Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole - Le Valentin) dont dépend le CFPPA de Die.

Marylène Moucheron précise que ce projet fait l'objet d'une demande de financement européen qui a été acceptée. Il doit permettre de travailler avec tous et notamment les anciens sur un sujet d'intérêt historique pour la commune. Un comité de suivi de l'action incluant le conservateur du musée sera constitué. Il s'agira aussi de faire travailler les artisans locaux.

M. le maire considère qu'il s'agit d'une bonne idée pour intervenir sur le patrimoine en centre ville.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

## **13) MSP : avenant au projet de bail à signer avec les professionnels de santé**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Par délibération du 9 juillet 2019, le conseil municipal a adopté une promesse de bail établie en fonction du coût d'opération arrêté à cette date. Cette promesse de bail devait être re-examinée en

début d'année 2020 au regard de l'évolution du coût d'opération net prévisionnel et tenant compte en particulier d'une réponse attendue du Département de la Drôme sur une demande de subvention complémentaire.

En fin d'année 2019, la subvention attendue a été accordée par le département.

Sur ces bases il est proposé de réviser le montant du loyer afin de définir un loyer fixe qui garantit la commune de l'ensemble des charges y compris d'amortissement tout en créant les conditions d'une plus grande attractivité pour les futurs professionnels de soin souhaitant s'installer au sein de la MSP. Les professionnels de soin formant l'équipe actuelle ont donné un avis favorable à cette proposition de contrat dont la rédaction est confiée à Me Passot.

Il est rappelé que la promesse de bail engage les professionnels qui devront constituer une SISA à signer un bail professionnel à la fin des travaux de construction et avant leur entrée dans les locaux.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet d'avenant à la promesse de bail concernant le calcul du loyer et autorise le maire à le signer avec l'Association de la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE DIE, représentant les professionnels de soin.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

---

*Joël Pellestor observe que les maisons de santé sont toujours en périphérie du centre ville.*

#### **14) Régime indemnitaire : mise à jour du tableau RIFSEEP pour intégrer un agent de maîtrise**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), qui est le nouvel outil indemnitaire, est mis en œuvre notamment lors des évaluations annuelles. Il s'applique depuis le 1er janvier 2017 dans nos collectivités (commune et CCAS).

Avec ce régime, l'attribution des primes est basée sur deux composantes, le poste occupé et la manière de l'occuper. Le RIFSEEP comporte donc deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Pour déterminer l'IFSE, les collectivités ont réparti les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois au sein de différents groupes en prenant en compte :

- la nature des fonctions (encadrement, responsabilité d'un service...) ;
- la technicité (avec expérience ou qualification nécessaires) ;
- les sujétions liées au poste.

A chaque groupe est associé un niveau d'indemnité et ce dispositif est décliné pour les 3 catégories de fonctionnaire (A, B et C) selon leur grade.

Il est aujourd'hui proposé d'intégrer le grade d'agent de maîtrise de catégorie C dans le groupe 3 au regard des missions confié à l'agent et toujours dans la limite des montants maximums prévus pour les agents de l'Etat.

Un tableau mis à jour du régime indemnitaire est joint à la présente note.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'intégrer le poste d'agent de maîtrise de catégorie C en groupe 3 au dispositif du RIFSEEP, tel que présenté dans le tableau de synthèse annexé à la présente.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

## 15) Avancements de grade : modification du tableau des emplois de la collectivité

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité Il appartient au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Il est proposé la création et la suppression des emplois faisant l'objet d'un avancement de grade au cours de l'année 2020.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** la création et la suppression des emplois faisant l'objet d'un avancement de grade au cours de l'année 2020, comme suit :

Emploi	Ancien Grade	Nouveau Grade	Quotité du poste	A l'ancienneté ou Examen	Suppression	Création
Directeur de la culture/Musée	attaché de conservation du patrimoine	attaché principal de conservation du patrimoine	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Responsable du service État-civil/Élections/Affaires générales/Accueil	rédacteur principal de deuxième classe	rédacteur principal de première classe	35h00	Ancienneté	01/10/2020	01/10/2020
Responsable de la Gestion Financière, Budgétaire et Comptable	adjoint administratif territorial principal de première classe	Rédacteur territorial	35h00	Concours	01/05/2020	01/05/2020
Agent des écoles élémentaires	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	adjoint technique territorial principal de première classe	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent de service espaces verts	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent de nettoyage bâtiments communaux/restaurant scolaire	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	adjoint technique territorial principal de première classe	33h30	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Gestionnaire administrative et comptable	adjoint administratif territorial principal de deuxième classe	adjoint administratif territorial principal de première classe	17h30	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	35h00	Ancienneté	03/07/2020	03/07/2020

**Dit** que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget 2020.

**Dit** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

*Commune de DIE - Conseil municipal du 18 février 2020*

**16) MSP : attribution du lot n°9 serrurerie**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot n°9 serrurerie à l'entreprise ayant fait l'offre la plus avantageuse, soit l'entreprise GANCETTI (07220 VIVIERS) pour un montant de 28 051,48 € HT, soit 33 661,77 € TTC.

Cependant, l'acte d'engagement n'a pu être signé avec l'entreprise précitée qui n'a pas été en mesure de fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires à la conclusion du marché dans les délais impartis, et cela malgré plusieurs relances.

Il est ainsi proposé d'attribuer le marché à l'entreprise classée en 2<sup>e</sup> position dans le tableau d'analyse des offres du 2 décembre 2019, à savoir, l'entreprise ADM Métal (ETOILE SUR RHONE 26800) pour un montant de 29 100,25 € HT (soit + 1 048,77 € HT), 34 920,30 € TTC et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

Le montant global des marchés de construction comprenant 13 lots s'élève ainsi à 1 534 233,77 € HT, soit 1 841 080,52 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise désignée ci-avant et d'autoriser M. le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer le marché de travaux relatif au lot n° 9 « serrurerie » à l'entreprise ADM Métal (ETOILE SUR RHONE 26800) pour un montant de 29 100,25 € HT, soit 34 920,30 € TTC et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

Autorise le Maire à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise retenue, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

**17) Ressources humaines : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires) – complément à la délibération du 28 janvier 2020**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 28 janvier dernier, le conseil municipal est venu préciser à la demande du trésorier les modalités de versement des heures supplémentaires ou complémentaires aux agents de la collectivité.

Il convient de compléter cette délibération afin de préciser les cadres d'emplois, les fonctions et les missions pouvant générer le versement d'IHTS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le tableau ci-après déterminant les cadres d'emplois, les fonctions et les missions pouvant générer le versement d'IHTS, conformément à la délibération n°20/JANV/9-4 du 28 janvier 2020 :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions	Missions
Administrative	Rédacteur Adjoint administratif	Multigrade	Responsable, référent de service, agent communal	Besoins ponctuels : affaires générales, élections, recensement, commande publique, ressources humaines, finances, secrétariat de direction, urbanisme
Technique	Technicien, agent de maîtrise, adjoint technique	Multigrade	Responsable de service, référent, agent communal	Besoins ponctuels : centre technique (services bâtiments, gymnase, voirie, propreté, espaces

				verts, entretien – propreté des bâtiments publics) / services eau et assainissement / services camping et piscine : surveillance, prévention, activités pédagogiques/techniques et administratives exceptionnelles
Médico social secteur social	ATSEM, agent social territorial	Multigrade	Responsable de service, référent, agent communal	Interventions éducatives-animation-encadrement- surveillance-entretien-préparation culinaire : services école primaire et cantine
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Multigrade		surveillance, prévention, activités pédagogiques/techniques et administratives exceptionnelles
Police	Chef de service police municipale, Agent de police municipale	Multigrade	Responsable de service, agent communal	Dispositif spécifique de sécurisation d'un évènement ou de voies et espaces publics
Culturelle	adjoint territorial d'animation – assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Multigrade	Chargé d'enseignement, Chargé de médiation culturelle	Besoins ponctuels liés à des évènements culturels, des visites, ou à un renfort exceptionnel du service

Dit que le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires. Ce personnel ne relève pas du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (article 5 dudit décret : les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,... sont exclusives des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature).

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

### **18) Compte épargne temps (CET) - monétisation**

Monsieur le Maire expose,

Les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) ont été validées par délibération du 19 janvier 2016.

Afin de pouvoir répondre à une situation exceptionnelle aujourd'hui non prévue par le protocole en vigueur, il est proposé au conseil municipal deux modifications aux modalités d'utilisation du CET.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la modification règlement du Compte Epargne Temps comme suit :

#### Utilisation :

Les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés conformément au décret n°2010-531 du 20 mai 2010 et non par une monétisation du CET (paiement forfaitaire des jours ou prise en compte des jours au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique).

Il est toutefois possible de monétiser le CET à titre exceptionnel, au terme d'un congé de longue maladie suivi d'une radiation des cadres dans le cadre d'une retraite pour invalidité.

L'utilisation devra être compatible avec les nécessités de service mais la règle des 31 j consécutifs ne s'applique pas pour le CET.

L'autorité territoriale peut refuser la prise de congés du CET si elle est incompatible avec les nécessités de service. Son refus doit être motivé. L'agent peut former un recours auprès de l'autorité territoriale qui ne peut se prononcer qu'après consultation de la CAP.

Par principe, et pour utiliser tout ou partie de son compte épargne temps, l'agent devra avoir respecté un délai de préavis égal à 6 mois ; des exceptions pourront être étudiées lorsque l'absence prévisible est de courte durée. Lorsqu'un agent est en arrêt maladie suite à un accident de travail, en congé maladie, de longue maladie de longue durée il ne peut ni ouvrir, ni alimenter, ni utiliser son CET.

Ces dispositions doivent toutefois tenir compte du maintien des droits à congés acquis en période d'arrêt maladie, notamment lorsque l'agent n'est pas en mesure de pouvoir en bénéficier (radiation des cadres par exemple).

Le CET est utilisable de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, de paternité, solidarité familiale ou adoption.

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

---

*Philippe Lloret précise qu'il est possible de donner des congés ou des jours RTT à d'autres agents si le cadre local le permet. Il pense qu'il serait utile de passer par une délibération en ce sens à l'avenir.*

## **19) CAMPING MUNICIPAL – PRECISION SUR LA GRILLE TARIFAIRE HLL**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a adopté les tarifs du camping pour 2020.

Il apparaît qu'une précision doit figurer concernant le prix défini pour les HLL de 4 à 6 personnes.

Le tarif voté correspond à un prix de base pour 5 personnes (et non 4) avec supplément à verser séparément pour une personne supplémentaire.

En effet, si nous appliquons un prix supplémentaire pour 2 personnes, le prix des HLL de 4 à 6 personnes serait supérieur à celui des 6 à 8 personnes.

Cela est sans incidence sur le budget du camping 2020.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les tarifs de base définis pour les HLL de 4 à 6 personnes sur la base de 5 personnes, tels présentés dans le tableau en annexe à la présente.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 26/02/2020*

## **20) Mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité**

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Plusieurs situations n'avaient pas encore été reprises dans le tableau synthétique des emplois permanents souvent liées à des évolutions de carrière, de durée hebdomadaire du poste, de départ à la retraite ou de mutation, etc. En pareil cas, il convient en effet de rappeler qu'il convient de mener deux opérations distinctes et successives : création du poste et suppression du poste dans son ancienne forme.

Le tableau annexé à la présente, et dont l'adoption est proposée au conseil municipal, présente ainsi la situation des effectifs de la commune de Die qui compte 66 emplois permanents (hors CCAS qui compte 4 emplois permanents). Ils sont répartis comme suit :

BUDGET GENERAL VILLE DE DIE	59
BUDGET ANNEXE EAU	5
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	1
BUDGET ANNEXE CAMPING	1
<b>COLLECTIVITE COMMUNE DE DIE</b>	<b>66</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Approuve le tableau des emplois modifié tel que figurant en annexe à la présente délibération.

-Dit que la collectivité compte 66 emplois permanents et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits aux budgets respectifs au Chapitre 012.

### 21) Décision du Maire prise en vertu des délégations du conseil municipal [extraits]

#### **DECISION N° 06/20 portant passation d'un avenant n°1 au marché de services relatif aux vérifications périodiques électriques et gaz, des installations thermiques et des appareils élévateurs.**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14/AVR1/13 en date du 23 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant à 207 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 de la Commande Publique,

Vu le marché signé le 14/01/2020 et notifié le 16/01/2020,

Considérant de modifier le montant du contrat en raison d'une erreur matériel (modification non substantielle).

#### ARTICLE 1

Décide de passer avec DEKRA Industrial SAS un avenant 1 au marché de services relatif aux vérifications périodiques électriques et gaz, des installations thermiques et des appareils élévateurs.

Le montant de l'avenant est de 340,00 €HT soit 408,00 €TTC.

	HT	TTC
Montant initial marché	14 130,00 €	16 956,00 €
Montant de l'avenant	340,00 €	408,00 €
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>14 470,00 €</b>	<b>17 364,00 €</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Die, le 23 janvier 2020

#### **DECISION N° 07/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un terrain de Padel**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements

peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un terrain de Padel sur les installations des terrains de tennis de la ville de Die. Le coût du programme s'établit à 40945€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	10 236
Autofinancement ville de Die	75%	30 709
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>40 945</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 08/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle (menuiseries)**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle (menuiseries). Le coût du programme s'établit à 40600€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	10 150
Autofinancement ville de Die	75%	30 450
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>40 600</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 09/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour la création d'un cheminement piéton route de Ponet**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements

peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un cheminement piéton route de Ponet. Le coût du programme s'établit à 19768€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	4942
Autofinancement ville de Die	75%	14826
TOTAL	100%	19768

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 10/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour la mise aux normes sanitaires de la piscine municipale (traitement du taux de chloramine)**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de mise aux normes sanitaires de la piscine municipale (traitement du taux de chloramine). Le coût du programme s'établit à 28040€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	7010
Autofinancement ville de Die	75%	21030
TOTAL	100%	28040

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **Questions diverses :**

Lettre de parents délégués de l'école élémentaire

M. le maire évoque et lit la lettre de parents délégués de l'école chabestan relative à une demande de renforcement des moyens administratifs à disposition du directeur de l'école élémentaire et sollicite les réactions à ce courrier.

Philippe Lloret pense que c'est un problème généralisé qui n'est pas forcément dans les compétences de la mairie ni du conseil municipal. La CCD a mis en place un secrétariat mutualisé pour l'aide aux communes. En 2020, il faut trouver des solutions.

Marylène Moucheron rappelle qu'il y a une convention avec l'éducation nationale dans le cadre du contrat de ruralité et propose que ce point soit abordé à l'occasion des comités de pilotage.

M. le maire indique qu'il a écrit immédiatement au DASEN pour lui signaler cette situation. Il rappelle que par le passé le poste existant au sein des effectifs communaux était destiné à la gestion du service périscolaire et non au service scolaire qui relève de la responsabilité de l'éducation nationale. Cela n'exclut pas de rechercher des solutions.

Damien Rouet indique que tout le monde se renvoie la balle entre responsables.

M. le maire considère que ce sujet doit d'abord être soumis à la personne compétente, l'éducation nationale.

Thomas Bechet pointe le risque que présenterait une situation où la défaillance de l'Etat serait systématiquement compensée par la commune.

Philippe Leuweenberg rappelle avoir posé la question au dernier conseil municipal et indique avoir eu copie d'un courrier adressé à l'inspecteur d'académie. La commune a un rôle à jouer. Il cite des excédents de fonctionnement et la baisse de l'aide à l'école notre Dame ce qu'il considère être une bonne chose. Il pense que la commune doit prendre les moyens pour remédier à cette situation.

M. le maire observe que la commune répond à ses obligations. Ainsi, une réponse immédiate a été donnée récemment à la demande du directeur pour l'achat de 64 bureaux. Néanmoins, il s'agit au cas présent d'une compétence de l'Etat. Une copie du courrier adressée au DASEN sera faite aux parents d'élèves.

Joel Pellestor rappelle le temps de décharge dont dispose le directeur afin de faire face à ses missions.

Décision n° 9 – 2020 – En réponse à une interrogation de Philippe Lloret, M. le maire indique que le projet concerne la mise en place d'un cheminement piéton sécurisé de Cocause vers les installations sportives.

En clôture de séance, M. le maire rappelle qu'il s'agit de la dernière séance de la mandature et adresse ses remerciements à l'ensemble des membres du conseil, majorité, opposition, ainsi qu'au personnel municipal.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix huit février, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de DIE (DROME) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilbert TREMOLET, Maire.

DATE DE CONVOCAION : 11 février 2020

**PRESENTS** : Mmes, MM. TREMOLET, GUILLAUME, BECHET, MOUCHERON, MARCON, ORAND, GIRY, LAVILLE, PRIE, ROUX, MAILLET, HAMMADI, GONCALVES, LEEUWENBERG, ROUET, VIRAT, PELLESTOR, LLORET.

**ABSENTS**: Mme PERRIER (procuration à M. GUILLAUME), Mme CATOIRE, Mme LIGEON (procuration à M. TREMOLET), Mme REYNAUD, M. BRICHE (procuration à M. BECHET), M. GAMET, Mme CORRIOL, M. DARMON (procuration à M. LEEUWENBERG), Mme GUENO.

M. Thomas BECHET a été élu Secrétaire de séance.

M. le maire informe :

- réception d'une lettre de parents délégués de l'école élémentaire Chabestan – ce point sera exposé en questions diverses

Approbation du compte-rendu de séance du 28 janvier 2020 : adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du conseil municipal

M. le maire rappelle l'ordre du jour du conseil municipal et propose d'ajouter les points suivants.

-MSP : attribution du lot n°9 serrurerie – changement d'attributaire

-Ressources humaines :

a-Tableau des effectifs des emplois permanents : actualisation

b-Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires)– complément à la délibération du 28 janvier 2020

c-Compte Epargne Temps – monétisation (cas exceptionnel) :

-Camping municipal – modification de la grille tarifaire HLL

L'ordre du jour complété et ainsi modifié est adopté comme suit :

1. Approbation des comptes de gestion 2019.
2. Approbations des comptes administratifs 2019.
3. Affectation des résultats 2019.
4. Microcentrale : reversement de l'excédent 2019 au budget général après calcul de la part due à la commune de Romeyer.
5. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020.
6. Forêt communale : programme 2020.
7. Formation des élus : bilan 2019 et crédits 2020.
8. Subventions 2020 aux associations d'intérêt local.
9. Autorisations de programmes et crédits de paiements 2020 du budget général et des budgets de l'eau et de l'assainissement.
10. Admissions en non valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.
11. Vote des budgets primitifs 2020 : budget principal et budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras.
12. CFPPA : participation financière de la commune à un projet de valorisation des portes remarquables à Die.

13. MSP : avenant au projet de bail à signer avec les professionnels de santé.
14. Régime indemnitaire : mise à jour du tableau RIFSEEP pour intégrer un agent de maîtrise.
15. Avancements de grade : modification du tableau des emplois de la collectivité.
16. MSP : attribution du lot n°9 serrurerie – changement d’attributaire
17. Ressources humaines : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires) – complément à la délibération du 28 janvier 2020
18. Compte Epargne Temps – monétisation (cas exceptionnel)
19. Camping municipal – modification de la grille tarifaire HLL
20. Tableau des effectifs des emplois permanents : actualisation
21. Informations diverses – Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal.

### **1) Approbation des comptes de gestion 2019**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Pour chacun des budgets, ces comptes reprennent dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures sur l'exercice 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2019 du Receveur municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes des services de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

### **2) Approbation des comptes administratifs 2019**

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Claude GUILLAUME délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressé par M. Gilbert TREMOLET, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs,

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés en annexe à la présente délibération (présentation du budget général et des budgets annexes).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL (hors de la présence de M. le Maire),**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes administratifs 2019 tels que présentés, comme suit :

Budget principal : par 17 voix POUR et 4 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG, ROUET, LLORET)

### Budgets annexes :

- de l'Eau : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de l'Assainissement : à l'unanimité - 21 voix POUR
- du Camping : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de la Microcentrale hydro-électrique : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de la ZAC de Chanqueyras : par 19 voix POUR et 2 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG).

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020

*En complément du rapport présenté, M. le maire précise que le montant des dépenses de fonctionnement pour l'année 2019 est quasi identique à 2014 (4 260 546€ au lieu de 4 255 282 €) soit une stabilité des dépenses de fonctionnement sur les 6 années du mandat. Il est observé une très faible dynamique des recettes liée à la diminution de la dotation forfaitaire de la DGF depuis 2014, à la perte de la taxe additionnelle aux droits de mutation depuis 2018, et ce en dépit d'une hausse de la dotation de solidarité rurale (part cible depuis 2018). Il en résulte une épargne brute préservée mais qui reste fragile du fait qu'elle est adossée partiellement à une dotation de solidarité rurale exceptionnelle depuis 2 ans. Cette épargne brute étant pour partie utilisée au remboursement du capital d'emprunt, il faut rester prudent dans la gestion budgétaire afin de préserver un niveau d'investissement pluriannuel en phase avec la capacité réelle d'autofinancement observée en fin d'année 2020. En dépit de l'absence de besoin de financement constaté en clôture, les besoins prévisionnels (hors restes à réaliser) liés au décalage de certains coûts imposent une affectation de résultat significative de 810 000€ environ, en complément de l'excédent de la section d'investissement. En investissement, un léger décalage d'opération maison de santé et porte ouest entraîne un report de certains crédits en 2020. Cette situation permet d'expliquer un excédent d'investissement qui servira donc au financement des dépenses reportées sur l'exercice 2020 en limitant au budget prévisionnel le recours à l'emprunt.*

*Le budget de l'eau voit ses recettes 2019 stabilisées, pour partie en raison d'une baisse de volumes de consommation. En investissement, l'année 2019 est marquée notamment par l'opération « Rays » et par les travaux de rénovation connexe du réseau d'eau à prévoir à l'occasion de la rénovation de voiries. Du fait d'excédents antérieurs, il n'existe pas de besoin de financement en clôture issu de l'exercice 2019. Toutefois, l'opération RAYS ne figure pas dans cette analyse puisqu'elle constitue une autorisation de programme. Les crédits de paiement correspondants doivent être inscrits en crédits nouveaux en 2020. Avec les coûts annexes liés à l'opération rue anglaise et 4 cantons en particulier, le montant des investissements justifie une affectation de résultat à hauteur de 152 k€ du budget d'exploitation en 2020.*

*Pour l'assainissement, en exploitation, les charges et produits sont relativement comparables en 2019 à ceux de 2018 (262k€ de charges réelles). L'amortissement diminue légèrement du fait d'une modification de la durée d'étalement. En investissement, le service assainissement a mobilisé une part significative de ses excédents disponibles pour faire face à des dépenses liées à la réparation et à la rénovation du réseau de collecte. Il conserve néanmoins en clôture un excédent reporté de 89 k€ en dépit d'un besoin en restes à réaliser de 81 k€. Cette situation permet de limiter l'affectation de résultat à 20 k€ en conservant un report en exploitation de 82 k€.*

*Pour le camping, en exploitation, les recettes du camping ont permis en 2019 de relever le virement au budget principal (130k€). En investissement, l'année 2019 est marquée par le démarrage de l'opération HLL. Concernant l'affectation de résultat, le besoin de financement de 43k€ lié aux restes à réaliser, est couvert par une affectation équivalente du solde de la section d'exploitation.*

*Pour la micro centrale, en exploitation, l'année 2019 a été marquée par un reversement plus important au profit du budget principal. Le besoin de financement est faible (1127€) et sera couvert par un excédent de la section d'exploitation.*

Arrivée Damien Rouet 19h15

Philippe Lloret demande les raisons de l'évolution du prix des combustibles.

*M. le maire indique que la consommation de fioul a baissé significativement sur le mandat et en 2019 par rapport à 2018 mais que la hausse des prix et un hiver plus long en 2019 a justifié une hausse de cette charge l'année dernière. Il faut par ailleurs ajouter une hausse des coûts alimentaires sur la cantine scolaire, en relation avec une hausse du nombre d'élèves accueillis. Il souligne à cet égard la qualité de l'alimentation servie aux élèves par la cantine, qui a tout récemment été mise en valeur dans une émission radio France Inter « Carnets de campagne ». En matière de masse salariale, le service des espaces verts a été renforcé en 2019.*

Arrivée Michel Maillet 19h23

Philippe Leeuwenberg indique que la présentation de la maquette budgétaire ne facilite pas son exploitation avec une colonne crédits annulés qui n'est pas complétée. Il constate que les recettes sont chaque année nettement supérieures à celles qui sont budgétées. Il dit ne pas comprendre à cet égard la baisse des dépenses en matière de subvention aux associations qu'il conviendrait de remonter au niveau de 2014. Cette dernière dépense est toutefois en hausse en 2020 par rapport à 2019. L'excédent de fonctionnement atteint presque 1M€ et parfois le dépasse. Cela ne justifie donc pas de faire des économies et l'absence de relèvement de l'aide au CCAS depuis des années. Il observe que l'emprunt n'est pas justifié et sert à financer l'excédent. Enfin, le taux d'investissement est faible et le montant des investissements est inférieur à celui du mandat précédent. Les cotisations sociales sont en hausse sans doute en rapport avec une modification du cadre légal des retraites pour les élus. Les recettes de bois sont très inférieures à celles envisagées.

M. le maire indique en premier lieu que la remarque sur la forme de la maquette budgétaire est renouvelée chaque année mais que le document est totalement conforme aux règles. Il contredit la baisse des subventions aux associations et note que le CCAS a connu, contrairement à ces affirmations, une hausse en 2019 de 11 000 € par rapport au budget primitif. Concernant l'excédent de fonctionnement, il observe que cet excédent est une bonne chose pour être en mesure d'investir durablement. Cela permet de faire face aux dépenses de l'année suivante. Concernant l'emprunt souscrit en 2019, de 375 k€, il souligne que celui-ci a été mis en place en deux parties et concerne le projet de maison de santé pour lequel la commune a obtenu un taux très intéressant de 0,72 % à taux fixe. Cet emprunt prend tout son sens au regard des dépenses importantes de ce projet en 2020. Il observe qu'il vient d'ailleurs de signer un mandat de paiement de 100 000 € le jour de la séance pour cette opération. Sur le bois, la diminution observée provient en effet d'une chute des cours. Il faut en ce domaine être prudent.

Philippe Leeuwenberg note que les subventions aux associations s'élevaient à 140 000 € en 2014 pour 125 000 € au budget 2020.

Thomas Bechet note que sur le sport, aucune association ne s'est trouvée en difficulté par rapport aux demandes déposées. Les clubs tournent bien et ont une bonne santé financière.

Sur l'eau et l'assainissement, Philippe Leeuwenberg considère que les chiffres positifs sont meilleurs que les années précédentes. Il regrette que ne figure plus le détail par opération. Concernant la ZAC, un emprunt de 30 k€ n'apparaît pas.

M. le maire rappelle que le budget des services de l'eau et de l'assainissement est voté par chapitre et non par opération. Concernant les 30 k€, il ne s'agit pas d'un emprunt mais d'une avance du budget principal en 2019 liée au décalage de la vente de l'îlot 1, qui sera régularisée sur l'exercice 2020.

M. le maire quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote des compte administratifs.

### **3) Affectation des résultats 2019**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune, des services de l'eau et de l'assainissement, du camping, et de la microcentrale hydro-électrique, il est proposé de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice 2019.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'affectation des résultats de fonctionnement 2019, comme suit et tels que figurant de manière détaillée en annexe à la présente délibération.

-Budget principal : à l'unanimité, 20 voix POUR et 2 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG).

-Budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, du Camping et de la Microcentrale hydro-électrique : à l'unanimité (22 voix POUR).

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

#### **4) Microcentrale : reversement de l'excédent 2019 au budget général après calcul de la part due à la commune de Romeyer.**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R 2221-90,

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

Considérant que le budget annexe de la microcentrale génère des recettes d'exploitation liées à la vente d'électricité,

Considérant que par convention avec la commune de Romeyer qui a participé au financement de la de la microcentrale, il est convenu de lui reverser une partie des bénéfices le cas échéant,

Considérant que le budget annexe de la microcentrale hydroélectrique est excédentaire,

Considérant que la couverture du besoin de financement de la section d'investissement dont le remboursement de l'emprunt est prévue, de même que le montant de l'intéressement à verser à la commune de Romeyer sur la vente d'électricité,

Considérant que cet excédent revêt un caractère exceptionnel et qu'il n'est pas lié à la perception d'une redevance sur des usagers du service public,

Il est proposé au conseil municipal de reverser au budget principal de la ville, l'excédent du budget de la microcentrale après avoir calculer la part de bénéfice due à la commune de Romeyer selon convention.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'intégrer dans le budget de la ville une partie du résultat du budget annexe de la microcentrale hydro-électrique.

**Décide** que le montant de l'intéressement à la recette de vente d'électricité à reverser préalablement à la commune de Romeyer, selon convention, s'élève à **18 660,90 €**.

**Dit que** le montant de couverture du besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 6 512,66 € (dont 1 126,83 € de déficit d'investissement reporté et 5 385,83 € d'annuité pour l'amortissement de l'emprunt).

**Décide** que le montant de la reprise s'élève à **9 500 €** et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants : Budget Microcentrale à l'article 672 (Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement) pour -9 500 € ; Budget principal à l'article 7561 (Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial) pour 9 500 €.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

---

*Philippe Lloret renouvelle sa remarque afin que symboliquement il soit considéré que l'excédent de la micro centrale soit réaffecté sur des dépenses environnementales afin d'entrer ainsi dans un cercle vertueux.*

*M. le maire note que la somme de 9500 € est nettement inférieure aux dépenses menées par la municipalité dans le domaine environnemental.*

#### **5) Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Il est rappelé en préambule que la Communauté des Communes du Diois s'est vue transférée la fiscalité professionnelle à compter du 1er janvier 2017. Dans le cadre de cette nouvelle fiscalité professionnelle unique, c'est la Communauté des Communes qui fixe les taux de fiscalité.

Dans le même temps, la CCD versera à la commune de Die une attribution de compensation dont le détail sera exposé à l'occasion du vote du budget primitif, pour 2020, elle s'élève à 620.883,11 € (déductions : Fibre -49.163,24 €, Révision allégée PLU -140,35 €, service mutualisé d'instruction droit du sol -27.962 €, participation au service de préfiguration de l'eau et de l'assainissement -1.774 €).

	Taux communaux Proposition 2020	Taux moyens 2018 niveau national*	Taux moyens 2018 niveau départemental*
Taxe d'habitation -TH	<b>18,37</b>	24,54	20,72
Taxe foncière (bâti) - TFB	<b>16,72</b>	21,19	19,19
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	<b>45,02</b>	49,67	58,09

\*Taux de référence de l'état 1259 de mars 2019

Pour la 3<sup>è</sup> année de suppression progressive de la Taxe d'habitation : 80% des ménages seront dégrèvés à 100%. La collectivité sera compensée sous la forme d'un dégrèvement entièrement pris en charge par l'État sur la base des taux globaux de taxe d'habitation applicables en 2017.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020, soit :

Taxe d'habitation -TH	<b>18,37</b>
Taxe foncière (bâti) - TFB	<b>16,72</b>
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	<b>45,02</b>

**Article 2** : charge le Maire de compléter et signer l'état de notification n°1259 correspondant et de procéder à sa notification à l'administration fiscale.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 17/03 /2020

*M. le maire insiste sur le gel des taux de fiscalité. Cette mesure participe à préserver une capacité à investir, qui concerne aussi les travaux d'économies d'énergie.*

*Philippe Leeuwenberg observe que la hausse d'un point fiscal est peu productive de ressource fiscale.*

*M. le maire note toutefois qu'une telle disposition n'aurait pas été neutre si elle avait été prise sur les douze dernières années et se félicite que la fiscalité ne soit pas de nouveau augmentée cette année.*

## 6) Forêt communale :

### 1/ programme 2020 de vente de bois et de travaux

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Comme chaque année, il est proposé d'autoriser la vente de coupes de bois et un programme de travaux patrimoniaux et d'actions de valorisation de la forêt.

A/ Proposition de vente de coupes de bois 2020 : (recettes de fonctionnement)

Nature technique	Parcelles	Surface (ha)	Volume prévu m3	Observat°	Mode de vente	Date de vente proposée	Estimation recettes (€ HT)
------------------	-----------	--------------	-----------------	-----------	---------------	------------------------	----------------------------

Jardinage	24	17,90	624	Résineux et feuillus	AO s/pied	Printemps	10 170 €
Jardinage	15	11,20	720	Résineux et feuillus	AO s/pied	automne	14 800 €
Jardinage	25	12,90	713	Résineux et feuillus	Contrat BF		28 400 €
Chablis	Diverses		350	Résineux et feuillus	Contrat BF		8 700 €
Totaux :		42,00	2407				62 070 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la vente de ces coupes de bois à réaliser par les soins de l'Office National des Forêts.

#### B) Programme de travaux patrimoniaux et d'infrastructure 2020 : (dépenses de fonctionnement)

Nature des travaux	Coût estimatif € HT	Coût estimatif € TTC
Travaux sylvicoles : (TVA 10%) -travaux d'ouverture de cloisonnements p 15 (500 ml) -travaux de maintenance de cloisonnements p 15, 24 et 14 (1.5 km)	1 110 2 390	1 221 2 629
Travaux de maintenance : (TVA 10%) -Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture - parcelle 28 (0,5 KM) -Entretien du périmètre : débroussaillage manuel - parcelle 28 (0,6 KM) -Entretien du parcellaire : mise en peinture - parcelle 14 (0,25 KM)	1 630	1 793
Travaux d'infrastructure (entretien route forestière - TVA 10%) : -RF de la cote Majosset et des 3 Frères (revers d'eau - 6 km) -Entretien accotement et talus 5,15 km (RFcôte Mjosset fin, des 3 frères et des Charbonniers entretien à l'épareuse des accotements et talus, 2 passes de chaque cote de la route)	6 160	6 776
Travaux touristiques : Pelouse cabane des 3 Frères et autres (TVA 20%)	370	444
<b>Total travaux de fonctionnement</b>	<b>11 660</b>	<b>12 863</b>

*Volumes et prix donnés à titre indicatifs*

#### C/ Programme d'actions de valorisation de la forêt 2020 : (dépenses d'investissement)

Localisation	Nature des actions	Qté	unité	Coût estimé	Coût estimé
				€ HT	€ TTC
Parcelle 25	Abattage + façonnage <u>23 €/m3</u>	713	M3	16 399	18 039
	Assistance ONF à donneur d'ordre <u>3,6 €/m3</u>	713	M3	2 567	3 080
Chablis	Abattage + façonnage <u>26 €/m3</u>	350	M3	9 100	10 010
	Assistance ONF à donneur d'ordre <u>3,6 €/m3</u>	350	M3	1 260	1 512
Parcelles 16-17	Travaux sylvicoles (tva 10%)		Ha	9 294	10 224
	Assistance ONF à donneur d'ordre			3 500	3 850
	<i>Subvention Région 30% + Département 30%(recette) : 5 576 €</i>				
<b>Sous total</b>				<b>42 120</b>	<b>46 715</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce programme d'actions de valorisation de la forêt et son plan de financement.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### 1) Vente de coupes de bois :

- Décide de mettre en vente par les soins de l'Office National des Forêts, les coupes de bois comme mentionnées ci-dessus.
- Décide de mettre à disposition de l'ONF, comme indiqués ci-dessus, les volumes de bois façonnés bord de route en vue de leur vente groupée, conformément aux articles L214-7 et D 214-22 du Code Forestier.

- Décide de donner au Maire délégation pour mettre en place ce projet et pour signer tout document y afférent.

## **2) Programme de travaux patrimoniaux et d'actions de valorisation de la forêt :**

- Approuve les programmes de travaux ainsi que le plan de financement présentés.
- Charge l'ONF de mettre en œuvre ces programmes. La prestation de l'ONF comprend : la consultation, l'assistance à la passation des contrats, la direction et le suivi des travaux et l'assistance à la réception et sera rémunérée sur la base des volumes réellement exploités.
- Dit que la commune règlera directement aux entreprises les factures correspondantes aux travaux (abattage, façonnage, débardage).
- Autorise le Maire à signer tous les devis et contrats à venir afférents à ces dossiers et dont les montants peuvent varier sensiblement.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

---

*Philippe Lloret s'interroge sur la raison de la différence de prix de vente.*

*M. le maire indique que cela s'explique par une différence de qualité des bois et les modalités d'accès aux parcelles.*

*Philippe Leeuwenberg rappelle que ces chiffres sont des estimations puisque le prix défini est connu à l'issue de la vente aux enchères.*

*Philippe Lloret s'interroge sur ce que signifie « travaux d'ouverture de cloisonnement ».*

*M. le maire précise qu'il s'agit de coûts nécessaires pour la délimitation de parcelle afin d'en garantir l'accès.*

*Philippe Lloret s'interroge sur la coupe de chablis et plus globalement exprime l'intérêt de repenser les modalités de gestion de la forêt en déterminant par exemple des périodes ou certaines parcelles sont laissées au repos.*

*A la demande du maire, Olivier Garnier, directeur des services, observe qu'il s'agit de prix de vente estimés dans le cadre du plan pluriannuel de gestion de la forêt. Concernant la coupe, les opérations sont effectivement menées en tenant compte de l'état des arbres et de la situation du marché. En 2019, l'apparition de parasites dans des forêts d'autres départements français a contribué à une forte hausse de l'offre de bois et à une diminution du cours.*

*Marie Françoise Virat rappelle que l'ONF était venu en conseil municipal présenter son action il y a peu de temps.*

*Philippe Leeuwenberg pense qu'il faut aller plus loin dans la présentation et observe qu'il faut modifier l'approche de la gestion des arbres en mauvais état en tenant compte de l'apparition de certains parasites tels que le scolyte. Il faut s'interroger de savoir s'il ne faut pas laisser la forêt tranquille.*

*Philippe Lloret pense qu'il faut en effet aller vers une gestion plus durable mais observe qu'une attaque de scolyte ou processionnaires du pin n'est qu'une manifestation naturelle cyclique sans danger. Il pense que le prisme de l'ONF est essentiellement économique mais qu'une connaissance approfondie doit permettre d'argumenter face aux arguments présentés par le gestionnaire.*

*Marie Françoise Virat note que l'organisation et l'implantation de certaines parcelles limite certains choix.*

*M. le maire confirme que la gestion de la forêt est un sujet important. L'ONF sera invité à nouveau en tant que de besoin.*

## **2/ Demande de subvention à la Région et au Département**

Monsieur le Maire expose,

Il est proposé de solliciter l'aide de la Région AURA et du Département de la Drôme à hauteur de 30% chacun pour la réalisation des travaux subventionnables proposé par l'ONF : travaux sylvicoles (intervention en futaie irrégulière) pour la parcelle 25, comme suit :

Localisation	Nature des actions	Qté	uni té	Subvention possible	Coût estimé € HT	Coût estimé € TTC
Parcelle 25	Travaux sylvicoles Intervention en futaie irrégulière	6	Ha	3090 € 30% Région et 30% CD26	5 150 €	5 665€
<i>Coût résiduel des travaux sylvicoles pour la commune</i>					2 060 €	2 575 €

**CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le programme de travaux estimés à 5 150 € HT et le plan de financement présentés.
- Sollicite l'aide de la Région AURA et celle du Département de la Drôme à hauteur de 30% chacun pour la réalisation des travaux sylvicoles sur la parcelle 25 (intervention en futaie irrégulière),
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020*

**7) Formation des élus : bilan 2019 et crédits 2020**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le montant des dépenses de formation ne peut dépasser 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Le compte administratif fait apparaître un montant nul de dépenses au titre de la formation des élus en 2019 (c/ 6535).

Il est proposé pour 2020 de prévoir une enveloppe de 2.000 € pour la formation des élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide une enveloppe 2020 de crédits de formations des élus municipaux d'un montant de 2.000 €. Dit que cette somme est inscrite au budget primitif 2020.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020*

**8) Subventions 2020 aux associations d'intérêt local**

Monsieur le Maire expose,

Examen au sein des diverses commissions concernées

Vu les demandes écrites formulées par les associations pour l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2020 :

(\*ne prennent pas part au vote, les conseillers municipaux membres de bureau d'associations)

<b>CULTURE</b>	<b>SUBVENTION</b> <i>en euros</i>
Festival Est-Ouest ( <i>Pour le festival Arts Ecrits</i> )	3 800
Les Amis des Arts et du musée	3 500
Dea Augusta	1 200
Les Amis de Valcroissant	1 500
Diois Expression ( <i>* abstention de Mme Virat</i> )	200
Trajet Spectacle Peuple et Culture	1 500
Trajet Spectacle Peuple et Culture ( <i>Pour le 4<sup>ème</sup> volume du livre audio</i> )	500
Die Cantat	500
Les amis de l'Orgue	400
Association de Sauvegarde des Cimetières Familiaux de la Drôme	100

Le paradoxe du singe savant	500
La bande sonore	300
<b>TOTAL</b>	<b>14 000</b>
<b>SOCIAL</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Les Amis de l'École Laïque	1 000
Escapade	500
Groupement d'Entraide du personnel communal	
Fonctionnement	2 000
Colonie Fabregas	800
Comité Diois Secours Populaire	
Fonctionnement	1 800
Journée des oubliés	500
Croix Rouge Française	800
Les Restaurants du cœur	
Fonctionnement	600
Loyer	400
Association Protestante d'Entraide du Diois	900
Apach	800
UDAF pour le Fonds Solidarité Logement	2 200
Nunc	400
Accorderie- Solad	2 500
Les potagers rares	2 000
Surya	200
Remaid	1 000
Que du bonheur dans le Diois	300
Trajet spectacle : projet sur l'axe social théâtre en insertion « Ensemble en scène »	1 200
Sources et Racines	1 000
De bouche à cœur	500
<b>TOTAL</b>	<b>21 400</b>
<b>SPORT</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
USD Rugby	2 000
Diois Football Club	2 500
Élan Basket Diois	1 500
Judo Club Diois	3 000
Die Athlétic Club	1 500
Les Ours du Glandasse	300
Gymnastique Volontaire	500
Club Cycliste de Die	1 600
Amicale Pétanque Dioise	200
Amicale Dioise de Sport Adapté	1 000
Tennis Club de Die	1 050
Les cavaliers du Diois	100
Les Caillasses	1 000
Diois Danse	400
Vertaco Mushing Club	300
USD Hand Ball	1 600

Eclaireuses et éclaireurs du Diois	1 500
Diois country (* abstention de M. MAILLET)	500
Des pieds à la tête	300
<b>TOTAL</b>	<b>20 850</b>
<b>ENSEIGNEMENT</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Collège du Diois : option « arts du cirque »	2 000
Lycée du Diois : option « arts du cirque »	1 000
Chabest'enfants	640
Chabest'enfants pour école primaire Chabestan :	
- BCD Bibliothèque	900
- Ulis école	300
- subvention réseau	500
- Transport scolaire ski	5 180
- Projet 2019/2020 : « Là où le silence se fait art »	500
- Projet 2019/2020 : « Mama Cholita : à la découverte des musiques des Amériques »	1 800
- Sortie : source de la Drôme en vélo	3 680
Chabest'enfants pour école maternelle Chabestan :	
- BCD Bibliothèque	400
- Projet 2019/2020 : « Danse et lumière, des formes, formons, formidables ! »	500
- Voyage scolaire	2 220
APEL de l'Ecole Notre Dame	2 000
RPI Châtillon / Menglon	33
Prévention routière	100
Cité scolaire du Diois : Frais de transport pour les sorties à la Comédie de Valence	430
Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour apprentissage Abel Charmatz	122
<b>TOTAL</b>	<b>22 305</b>
<b>EVENEMENTIEL</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
To Die or not to be pour la fête locale	6 000
Amicale des Pompiers de Die pour la fête du 14/07/2020	3 000
Fête de la transhumance	8 000
Echo Diois	3 000
Diois jumelages	
- Fonctionnement	3 500
- Partenariat Nord-Sud	640
Commune libre St Marcel (* abstention de Mme	1 500
Commune libre St Marcel pour les XVII° Etats Généraux des communes libres du	3 500
Allons danser	400
Club cycliste de Die : Drômoise du 18 au 20/09/2020	5 000
Collectif Vélo Diois pour la fête du vélo du 19/09/2020 (* abstention de M.	400
Lapotéose pour le marché des potiers : 23/05/2020	800
JHM Entertainment pour le festival unique du 9 au 12/04 2020	500
<b>TOTAL</b>	<b>36 240</b>
<b>DIVERS</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Ecologie au quotidien	3 000
Association des commerçants : « C'est tout Die »	4 000

Le laboratoire de transition	100
Réserve en cours d'année	3 105
<b>TOTAL</b>	<b>10 205</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b><u>125 000</u></b>

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020

Marylène Moucheron fait observer que deux nouvelles associations demandent des subventions, la compagnie du paradoxe du singe savant, qui mène un travail intéressant sur la comtesse de Die, ainsi qu'une seconde association dont l'activité va porter sur l'accompagnement sonore du projet. La première association porte par ailleurs une réflexion intéressante sur le « matrimoine ». D'une manière générale, elle se félicite d'une hausse de 13 % des subventions culturelles par rapport à l'année 2018.

Philippe Lloret constate qu'il y a une forme de systématisme de la demande de subvention et que des associations thésaurisent. Il faudrait regarder cela avec soin à l'avenir pour mieux accompagner des associations qui ont besoin d'un coup de pouce au démarrage de leur activité.

M. le maire partage mais observe que des associations portent parfois des évènements importants et lourds sur le plan financier.

Philippe Leeuwenberg note que des associations ont des personnels et doivent faire face à des dépenses de trésorerie. Il indique que la situation de trésorerie des associations a été examinée en commission sport.

Thomas Bechet souligne en effet qu'une analyse est faite tant sur le bilan que le prévisionnel. De plus en plus d'associations ont besoin de personnels à rémunérer. Ce point est revu chaque année. Il partage cependant l'intérêt d'une attribution qui soit le plus juste, en direction des associations ayant un rôle prépondérant sur le territoire.

## **9) Autorisations de programmes et crédits de paiements 2020 du budget général et des budgets de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage des opérations.

Les autorisations de programmes (AP) pour les investissements permettent de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice (CP : crédits de paiement).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de voter les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	AP	CP->2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
<b>430- Piscine étanch.</b>	141 124,92 €			36 124,92 €	105 000,00 €
<b>457- Point propres OM</b>	296 908,06 €	218 913,00 €	44 753,00 €	13 241,71 €	20 000,00 €
<b>462-Av. div Texas</b>	24 120,31 €		1 800,00 €	12 320 21 €	10 000,00 €
<b>463 - Aménagement quartier St-Pierre</b>	2 256 065,13 €	212 241,47 €	1 189 406,31 €	559 417,35 €	295 000,00€
<b>464 - Restauration Meyrosse (continuité écol.)</b>	477 979,71 €	390 767,50 €	80 750,32 €	5461,89 €	1 000,00 €

473 - Maison de Santé Pluriprofessionnelle	2 011 927,15 €		26 731,22 €	214 492,93 €	1 376 406,00 €
474-Prog. Éco d'énergie - gymnase Justin	179 086,20 €		18 902 €	4 184,20 €	156 000,00 €
480 - Eclairage public	306 000 €				186 000,00 €
<b>BUDGET EAU</b>	<b>AP</b>	<b>CP-&gt;2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
OP 58. Réalimentation source Rays (tranches 5 et 6)	2 264 456,55 €	84 841,08 €	754 219,65 €	1 155 395,82 €	270 000,00 €
OP 70. Porte ouest	112 185,93 €		73 678,00 €	28 823,93 €	9 684,00 €
OP. 73. A. Div. Texas	50 000,00 €				
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>AP</b>	<b>CP-&gt;2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
OP. 55 - Mise en conformité performance STEP & collecte	203 532,00 €	1 900,00 €	158 500,00 €	16 132,00 €	27 000,00 €
OP. 51 - Porte ouest	140 117,05 €		80 961,25 €	43 155,80 €	16 000,00 €
OP. 71 - A. Div. Texas	20 000,00 €				

Dit que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets Primitifs, exercice 2020.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 10/03/2020

*Philippe Lloret s'interroge sur le montant de 295 000 € pour l'opération quartier St Pierre.*

*M. le maire indique qu'il s'agit de solder financièrement cette opération mais aussi de procéder en 2020 à l'acquisition de la seconde partie du bâtiment carrefour de la recluse.*

*Philippe Leeuwenberg s'interroge sur l'absolue nécessité de faire un rond point.*

*M. le maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation fixée par le Département dans le projet global afin de sécuriser les déplacements. Il souligne que ce programme est financé par le Département de la Drôme. Au carrefour de la recluse, l'aménagement offre des perspectives pour le stationnement et l'implantation d'arbres.*

#### **10) Admissions en non valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le comptable du Trésor propose d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables arrêtées à la date du 23/01/2020 portant sur le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :

-Budget principal : 1382,10 € TTC, sur la période de 2017 à 2018, (6 débiteurs concernés)

-Budget eau : 3 953,04 € TTC, sur la période de 2014 à 2018, (23 débiteurs concernés)

-Budget assainissement : 2 353,18 € TTC, sur la période de 2014 à 2018. (17 débiteurs concernés)

Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire les sommes indiquées ci-dessus en non valeur sur les budgets correspondants au compte 6541.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget principal des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 1382,10 € TTC, concernant la période de 2017 à 2018.
- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget de l'eau des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 3 953,04 € TTC, concernant la période de 2014 à 2018.
- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget de l'assainissement des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 2 353,18 € TTC, concernant la période de 2014 à 2018.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020

---

Marie Françoise Virat s'interroge sur la nature des créances non recouvrées pour le budget principal.  
A la demande du maire, Cyrille Reboulet, trésorier de Die, précise que cela peut concerner notamment la cantine, l'école de musique, les droits de place...

**11) Vote des Budgets Primitifs 2020 : budget principal et budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 janvier 2020,

Vu le projet de budget primitif pour 2020,

Il est proposé d'approuver les budgets primitifs 2020 du budget principal et des budgets annexes : eau, assainissement, camping, microcentrale hydro-électrique et ZAC de Chanqueyras dont les composantes détaillées ont été présentés en séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré,

Adopte les budgets primitifs 2020 tels qu'arrêtés en annexe à la présente délibération :

**BUDGET GENERAL** : 18 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. LEEUWENBERG, DARMON), 2 abstentions (MM. ROUET, LLORET)

**BUDGET de l'EAU**: à l'unanimité

**BUDGET de l'ASSAINISSEMENT**: à l'unanimité (1 absention M. LLORET)

**BUDGET CAMPING** : à l'unanimité

**BUDGET MICRO-CENTRALE HYDROELECTRIQUE** : à l'unanimité

**BUDGET ZAC DE CHANQUEYRAS** : à l'unanimité

Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020

---

Philippe Leeuwenberg pointe la hausse des dotations depuis 2017.

M. le maire rappelle que la ville a perdu 1,5 M€ de dotation forfaitaire depuis 2014.

Philippe Leeuwenberg souligne page 9 un montant de dépenses d'investissement de 3,67 M€ mais note que la moyenne sur le mandat est de 1,5 M€ par an et, sur la totalité du mandat, 9,5 M€ pour le budget principal et 16,5 M€ sur l'ensemble des budgets.

M. le maire indique qu'il s'agit bien de 17 M€ d'investissement qui ont été menés sur la mandature au bénéfice des Diois, sans augmentation d'impôts et en améliorant l'épargne brute et la trésorerie.

Philippe Leeuwenberg note qu'en matière de logement il faut au-delà de Chanqueyras penser au centre ville. Des outils sont disponibles pour réhabiliter le logement ancien et peu de choses a été fait. La ZAC de Chanqueyras est une bonne opération mais il faut aussi réhabiliter les logements anciens.

M. le maire rappelle l'opération Joseph Reynaud menée en centre ville avec Drôme Aménagement Habitat qui prévoit la création de 15 appartements, la rénovation et l'agrandissement de la crèche et la création d'une salle municipale. Il se dit soucieux aussi de la préoccupation de dynamiser le centre ville. Sur les logements vacants, il est possible de motiver les propriétaires privés pour les aider à rendre leur habitation plus confortable et attractive. Une opération ANAH peut ainsi être envisagée, de même qu'une nouvelle opération façades. Il rappelle que, contrairement à certaines annonces publiques, un architecte conseil existe toujours et n'a jamais été supprimé au sein des services de la mairie de Die. A cet égard, l'architecte actuelle dispose par ailleurs d'une compétence plus spécialisée dans le domaine patrimonial. Il est d'ailleurs envisagé de lui confier une mission sur les remparts.

*Sur le budget de l'eau, en réponse à Philippe Leeuwenberg, M le maire indique que l'emprunt prévu est destiné à financer les travaux connexes aux travaux de voirie sur le réseau. Il pointe la nécessité de tenir compte de cet aspect dans la prévision budgétaire des travaux de voirie à l'avenir.*

*Philippe Leeuwenberg se dit satisfait de la mise en place d'un réseau séparatif dans la rue anglaise. Philippe Lloret indique renouveler sa remarque pour mettre en cohérence le tarif progressif de l'eau et celui de l'assainissement.*

*M. le maire pense en effet utile de réfléchir à un relèvement de la redevance dans un cadre progressif. Il rappelle qu'est étudié un bassin de rétention sur le pont des chaînes. Concernant la proposition faite par Philippe Lloret en commission finances de mise en place d'un « jardin de pluie » sur un bassin de rétention des eaux unitaires, il observe, après interrogations des services techniques, que cela n'est pas envisageable s'agissant d'eaux résiduaires urbaines mais possible pour les eaux claires.*

*Philippe Lloret considère qu'il faut aller visiter le projet mis en place sur la commune de Voiron.*

## **12) CFPPA participation financière de la commune à un projet de valorisation des portes remarquables à Die**

Madame Marylène Moucheron, adjointe à la culture expose,

Examen en commission Culture du 4 février 2020

Le CFPPA porteur de l'opération de revalorisation de portes remarquables sollicite une participation financière de la commune.

Celle-ci doit porter sur un total de 12 portes pour une participation à hauteur de 100 € par porte, soit une aide totale de 1200 €.

M. le Maire, l'adjointe à la Culture ainsi que le conservateur du musée, ont été désignés pour représenter la commune au sein d'un comité de suivi de l'action.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet et la participation communale correspondante.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'opération de revalorisation de portes remarquables portée par le CFPPA de Die.

Décide le versement d'une participation financière communale à hauteur de 100 € par porte, soit un maximum de 1200 euros à l'EPLEFPA (Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole - Le Valentin) dont dépend le CFPPA de Die.

Marylène Moucheron précise que ce projet fait l'objet d'une demande de financement européen qui a été acceptée. Il doit permettre de travailler avec tous et notamment les anciens sur un sujet d'intérêt historique pour la commune. Un comité de suivi de l'action incluant le conservateur du musée sera constitué. Il s'agira aussi de faire travailler les artisans locaux.

M. le maire considère qu'il s'agit d'une bonne idée pour intervenir sur le patrimoine en centre ville.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

## **13) MSP : avenant au projet de bail à signer avec les professionnels de santé**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Par délibération du 9 juillet 2019, le conseil municipal a adopté une promesse de bail établie en fonction du coût d'opération arrêté à cette date. Cette promesse de bail devait être re-examinée en

début d'année 2020 au regard de l'évolution du coût d'opération net prévisionnel et tenant compte en particulier d'une réponse attendue du Département de la Drôme sur une demande de subvention complémentaire.

En fin d'année 2019, la subvention attendue a été accordée par le département.

Sur ces bases il est proposé de réviser le montant du loyer afin de définir un loyer fixe qui garantit la commune de l'ensemble des charges y compris d'amortissement tout en créant les conditions d'une plus grande attractivité pour les futurs professionnels de soin souhaitant s'installer au sein de la MSP. Les professionnels de soin formant l'équipe actuelle ont donné un avis favorable à cette proposition de contrat dont la rédaction est confiée à Me Passot.

Il est rappelé que la promesse de bail engage les professionnels qui devront constituer une SISA à signer un bail professionnel à la fin des travaux de construction et avant leur entrée dans les locaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet d'avenant à la promesse de bail concernant le calcul du loyer et autorise le maire à le signer avec l'Association de la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE DIE, représentant les professionnels de soin.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

---

*Joël Pellestor observe que les maisons de santé sont toujours en périphérie du centre ville.*

**14) Régime indemnitaire : mise à jour du tableau RIFSEEP pour intégrer un agent de maîtrise**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), qui est le nouvel outil indemnitaire, est mis en œuvre notamment lors des évaluations annuelles. Il s'applique depuis le 1er janvier 2017 dans nos collectivités (commune et CCAS).

Avec ce régime, l'attribution des primes est basée sur deux composantes, le poste occupé et la manière de l'occuper. Le RIFSEEP comporte donc deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Pour déterminer l'IFSE, les collectivités ont réparti les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois au sein de différents groupes en prenant en compte :

- la nature des fonctions (encadrement, responsabilité d'un service...) ;
- la technicité (avec expérience ou qualification nécessaires) ;
- les sujétions liées au poste.

A chaque groupe est associé un niveau d'indemnité et ce dispositif est décliné pour les 3 catégories de fonctionnaire (A, B et C) selon leur grade.

Il est aujourd'hui proposé d'intégrer le grade d'agent de maîtrise de catégorie C dans le groupe 3 au regard des missions confié à l'agent et toujours dans la limite des montants maximums prévus pour les agents de l'Etat.

Un tableau mis à jour du régime indemnitaire est joint à la présente note.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'intégrer le poste d'agent de maîtrise de catégorie C en groupe 3 au dispositif du RIFSEEP, tel que présenté dans le tableau de synthèse annexé à la présente.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

## 15) Avancements de grade : modification du tableau des emplois de la collectivité

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité Il appartient au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Il est proposé la création et la suppression des emplois faisant l'objet d'un avancement de grade au cours de l'année 2020.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** la création et la suppression des emplois faisant l'objet d'un avancement de grade au cours de l'année 2020, comme suit :

Emploi	Ancien Grade	Nouveau Grade	Quotité du poste	A l'ancienneté ou Examen	Suppression	Création
Directeur de la culture/Musée	attaché de conservation du patrimoine	attaché principal de conservation du patrimoine	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Responsable du service État-civil/Élections/Affaires générales/Accueil	rédacteur principal de deuxième classe	rédacteur principal de première classe	35h00	Ancienneté	01/10/2020	01/10/2020
Responsable de la Gestion Financière, Budgétaire et Comptable	adjoint administratif territorial principal de première classe	Rédacteur territorial	35h00	Concours	01/05/2020	01/05/2020
Agent des écoles élémentaires	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	adjoint technique territorial principal de première classe	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent de service espaces verts	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent de nettoyage bâtiments communaux/restaurant scolaire	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	adjoint technique territorial principal de première classe	33h30	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Gestionnaire administrative et comptable	adjoint administratif territorial principal de deuxième classe	adjoint administratif territorial principal de première classe	17h30	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	35h00	Ancienneté	03/07/2020	03/07/2020

**Dit** que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget 2020.

**Dit** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

*Commune de DIE - Conseil municipal du 18 février 2020*

**16) MSP : attribution du lot n°9 serrurerie**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot n°9 serrurerie à l'entreprise ayant fait l'offre la plus avantageuse, soit l'entreprise GANCETTI (07220 VIVIERS) pour un montant de 28 051,48 € HT, soit 33 661,77 € TTC.

Cependant, l'acte d'engagement n'a pu être signé avec l'entreprise précitée qui n'a pas été en mesure de fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires à la conclusion du marché dans les délais impartis, et cela malgré plusieurs relances.

Il est ainsi proposé d'attribuer le marché à l'entreprise classée en 2<sup>e</sup> position dans le tableau d'analyse des offres du 2 décembre 2019, à savoir, l'entreprise ADM Métal (ETOILE SUR RHONE 26800) pour un montant de 29 100,25 € HT (soit + 1 048,77 € HT), 34 920,30 € TTC et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

Le montant global des marchés de construction comprenant 13 lots s'élève ainsi à 1 534 233,77 € HT, soit 1 841 080,52 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise désignée ci-avant et d'autoriser M. le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer le marché de travaux relatif au lot n° 9 « serrurerie » à l'entreprise ADM Métal (ETOILE SUR RHONE 26800) pour un montant de 29 100,25 € HT, soit 34 920,30 € TTC et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

Autorise le Maire à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise retenue, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

**17) Ressources humaines : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires) – complément à la délibération du 28 janvier 2020**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 28 janvier dernier, le conseil municipal est venu préciser à la demande du trésorier les modalités de versement des heures supplémentaires ou complémentaires aux agents de la collectivité.

Il convient de compléter cette délibération afin de préciser les cadres d'emplois, les fonctions et les missions pouvant générer le versement d'IHTS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le tableau ci-après déterminant les cadres d'emplois, les fonctions et les missions pouvant générer le versement d'IHTS, conformément à la délibération n°20/JANV/9-4 du 28 janvier 2020 :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions	Missions
Administrative	Rédacteur Adjoint administratif	Multigrade	Responsable, référent de service, agent communal	Besoins ponctuels : affaires générales, élections, recensement, commande publique, ressources humaines, finances, secrétariat de direction, urbanisme
Technique	Technicien, agent de maîtrise, adjoint technique	Multigrade	Responsable de service, référent, agent communal	Besoins ponctuels : centre technique (services bâtiments, gymnase, voirie, propreté, espaces

				verts, entretien – propreté des bâtiments publics) / services eau et assainissement / services camping et piscine : surveillance, prévention, activités pédagogiques/techniques et administratives exceptionnelles
Médico social secteur social	ATSEM, agent social territorial	Multigrade	Responsable de service, référent, agent communal	Interventions éducatives-animation-encadrement- surveillance-entretien-préparation culinaire : services école primaire et cantine
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Multigrade		surveillance, prévention, activités pédagogiques/techniques et administratives exceptionnelles
Police	Chef de service police municipale, Agent de police municipale	Multigrade	Responsable de service, agent communal	Dispositif spécifique de sécurisation d'un évènement ou de voies et espaces publics
Culturelle	adjoint territorial d'animation – assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Multigrade	Chargé d'enseignement, Chargé de médiation culturelle	Besoins ponctuels liés à des évènements culturels, des visites, ou à un renfort exceptionnel du service

Dit que le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires. Ce personnel ne relève pas du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (article 5 dudit décret : les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,... sont exclusives des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature).

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

### **18) Compte épargne temps (CET) - monétisation**

Monsieur le Maire expose,

Les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) ont été validées par délibération du 19 janvier 2016.

Afin de pouvoir répondre à une situation exceptionnelle aujourd'hui non prévue par le protocole en vigueur, il est proposé au conseil municipal deux modifications aux modalités d'utilisation du CET.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la modification règlement du Compte Epargne Temps comme suit :

#### Utilisation :

Les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés conformément au décret n°2010-531 du 20 mai 2010 et non par une monétisation du CET (paiement forfaitaire des jours ou prise en compte des jours au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique).

Il est toutefois possible de monétiser le CET à titre exceptionnel, au terme d'un congé de longue maladie suivi d'une radiation des cadres dans le cadre d'une retraite pour invalidité.

L'utilisation devra être compatible avec les nécessités de service mais la règle des 31 j consécutifs ne s'applique pas pour le CET.

L'autorité territoriale peut refuser la prise de congés du CET si elle est incompatible avec les nécessités de service. Son refus doit être motivé. L'agent peut former un recours auprès de l'autorité territoriale qui ne peut se prononcer qu'après consultation de la CAP.

Par principe, et pour utiliser tout ou partie de son compte épargne temps, l'agent devra avoir respecté un délai de préavis égal à 6 mois ; des exceptions pourront être étudiées lorsque l'absence prévisible est de courte durée. Lorsqu'un agent est en arrêt maladie suite à un accident de travail, en congé maladie, de longue maladie de longue durée il ne peut ni ouvrir, ni alimenter, ni utiliser son CET.

Ces dispositions doivent toutefois tenir compte du maintien des droits à congés acquis en période d'arrêt maladie, notamment lorsque l'agent n'est pas en mesure de pouvoir en bénéficier (radiation des cadres par exemple).

Le CET est utilisable de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, de paternité, solidarité familiale ou adoption.

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

---

*Philippe Lloret précise qu'il est possible de donner des congés ou des jours RTT à d'autres agents si le cadre local le permet. Il pense qu'il serait utile de passer par une délibération en ce sens à l'avenir.*

## **19) CAMPING MUNICIPAL – PRECISION SUR LA GRILLE TARIFAIRE HLL**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a adopté les tarifs du camping pour 2020.

Il apparaît qu'une précision doit figurer concernant le prix défini pour les HLL de 4 à 6 personnes.

Le tarif voté correspond à un prix de base pour 5 personnes (et non 4) avec supplément à verser séparément pour une personne supplémentaire.

En effet, si nous appliquons un prix supplémentaire pour 2 personnes, le prix des HLL de 4 à 6 personnes serait supérieur à celui des 6 à 8 personnes.

Cela est sans incidence sur le budget du camping 2020.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les tarifs de base définis pour les HLL de 4 à 6 personnes sur la base de 5 personnes, tels présentés dans le tableau en annexe à la présente.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 26/02/2020*

## **20) Mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité**

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Plusieurs situations n'avaient pas encore été reprises dans le tableau synthétique des emplois permanents souvent liées à des évolutions de carrière, de durée hebdomadaire du poste, de départ à la retraite ou de mutation, etc. En pareil cas, il convient en effet de rappeler qu'il convient de mener deux opérations distinctes et successives : création du poste et suppression du poste dans son ancienne forme.

Le tableau annexé à la présente, et dont l'adoption est proposée au conseil municipal, présente ainsi la situation des effectifs de la commune de Die qui compte 66 emplois permanents (hors CCAS qui compte 4 emplois permanents). Ils sont répartis comme suit :

BUDGET GENERAL VILLE DE DIE	59
BUDGET ANNEXE EAU	5
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	1
BUDGET ANNEXE CAMPING	1
<b>COLLECTIVITE COMMUNE DE DIE</b>	<b>66</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Approuve le tableau des emplois modifié tel que figurant en annexe à la présente délibération.

-Dit que la collectivité compte 66 emplois permanents et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits aux budgets respectifs au Chapitre 012.

### 21) Décision du Maire prise en vertu des délégations du conseil municipal [extraits]

#### **DECISION N° 06/20 portant passation d'un avenant n°1 au marché de services relatif aux vérifications périodiques électriques et gaz, des installations thermiques et des appareils élévateurs.**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14/AVR1/13 en date du 23 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant à 207 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 de la Commande Publique,

Vu le marché signé le 14/01/2020 et notifié le 16/01/2020,

Considérant de modifier le montant du contrat en raison d'une erreur matériel (modification non substantielle).

#### ARTICLE 1

Décide de passer avec DEKRA Industrial SAS un avenant 1 au marché de services relatif aux vérifications périodiques électriques et gaz, des installations thermiques et des appareils élévateurs.

Le montant de l'avenant est de 340,00 €HT soit 408,00 €TTC.

	HT	TTC
Montant initial marché	14 130,00 €	16 956,00 €
Montant de l'avenant	340,00 €	408,00 €
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>14 470,00 €</b>	<b>17 364,00 €</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Die, le 23 janvier 2020

#### **DECISION N° 07/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un terrain de Padel**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements

peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un terrain de Padel sur les installations des terrains de tennis de la ville de Die. Le coût du programme s'établit à 40945€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	10 236
Autofinancement ville de Die	75%	30 709
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>40 945</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 08/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle (menuiseries)**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle (menuiseries). Le coût du programme s'établit à 40600€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	10 150
Autofinancement ville de Die	75%	30 450
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>40 600</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 09/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour la création d'un cheminement piéton route de Ponet**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements

peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un cheminement piéton route de Ponet. Le coût du programme s'établit à 19768€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	4942
Autofinancement ville de Die	75%	14826
TOTAL	100%	19768

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 10/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour la mise aux normes sanitaires de la piscine municipale (traitement du taux de chloramine)**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de mise aux normes sanitaires de la piscine municipale (traitement du taux de chloramine). Le coût du programme s'établit à 28040€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	7010
Autofinancement ville de Die	75%	21030
TOTAL	100%	28040

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **Questions diverses :**

Lettre de parents délégués de l'école élémentaire

M. le maire évoque et lit la lettre de parents délégués de l'école chabestan relative à une demande de renforcement des moyens administratifs à disposition du directeur de l'école élémentaire et sollicite les réactions à ce courrier.

Philippe Lloret pense que c'est un problème généralisé qui n'est pas forcément dans les compétences de la mairie ni du conseil municipal. La CCD a mis en place un secrétariat mutualisé pour l'aide aux communes. En 2020, il faut trouver des solutions.

Marylène Moucheron rappelle qu'il y a une convention avec l'éducation nationale dans le cadre du contrat de ruralité et propose que ce point soit abordé à l'occasion des comités de pilotage.

M. le maire indique qu'il a écrit immédiatement au DASEN pour lui signaler cette situation. Il rappelle que par le passé le poste existant au sein des effectifs communaux était destiné à la gestion du service périscolaire et non au service scolaire qui relève de la responsabilité de l'éducation nationale. Cela n'exclut pas de rechercher des solutions.

Damien Rouet indique que tout le monde se renvoie la balle entre responsables.

M. le maire considère que ce sujet doit d'abord être soumis à la personne compétente, l'éducation nationale.

Thomas Bechet pointe le risque que présenterait une situation où la défaillance de l'Etat serait systématiquement compensée par la commune.

Philippe Leuweenberg rappelle avoir posé la question au dernier conseil municipal et indique avoir eu copie d'un courrier adressé à l'inspecteur d'académie. La commune a un rôle à jouer. Il cite des excédents de fonctionnement et la baisse de l'aide à l'école notre Dame ce qu'il considère être une bonne chose. Il pense que la commune doit prendre les moyens pour remédier à cette situation.

M. le maire observe que la commune répond à ses obligations. Ainsi, une réponse immédiate a été donnée récemment à la demande du directeur pour l'achat de 64 bureaux. Néanmoins, il s'agit au cas présent d'une compétence de l'Etat. Une copie du courrier adressée au DASEN sera faite aux parents d'élèves.

Joel Pellestor rappelle le temps de décharge dont dispose le directeur afin de faire face à ses missions.

Décision n° 9 – 2020 – En réponse à une interrogation de Philippe Lloret, M. le maire indique que le projet concerne la mise en place d'un cheminement piéton sécurisé de Cocause vers les installations sportives.

En clôture de séance, M. le maire rappelle qu'il s'agit de la dernière séance de la mandature et adresse ses remerciements à l'ensemble des membres du conseil, majorité, opposition, ainsi qu'au personnel municipal.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix huit février, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de DIE (DROME) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilbert TREMOLET, Maire.

DATE DE CONVOCAATION : 11 février 2020

**PRESENTS** : Mmes, MM. TREMOLET, GUILLAUME, BECHET, MOUCHERON, MARCON, ORAND, GIRY, LAVILLE, PRIE, ROUX, MAILLET, HAMMADI, GONCALVES, LEEUWENBERG, ROUET, VIRAT, PELLESTOR, LLORET.

**ABSENTS**: Mme PERRIER (procuration à M. GUILLAUME), Mme CATOIRE, Mme LIGEON (procuration à M. TREMOLET), Mme REYNAUD, M. BRICHE (procuration à M. BECHET), M. GAMET, Mme CORRIOL, M. DARMON (procuration à M. LEEUWENBERG), Mme GUENO.

M. Thomas BECHET a été élu Secrétaire de séance.

M. le maire informe :

- réception d'une lettre de parents délégués de l'école élémentaire Chabestan – ce point sera exposé en questions diverses

Approbation du compte-rendu de séance du 28 janvier 2020 : adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du conseil municipal

M. le maire rappelle l'ordre du jour du conseil municipal et propose d'ajouter les points suivants.

- MSP : attribution du lot n°9 serrurerie – changement d'attributaire
- Ressources humaines :
  - a-Tableau des effectifs des emplois permanents : actualisation
  - b-Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires)– complément à la délibération du 28 janvier 2020
  - c-Compte Epargne Temps – monétisation (cas exceptionnel) :
- Camping municipal – modification de la grille tarifaire HLL

L'ordre du jour complété et ainsi modifié est adopté comme suit :

1. Approbation des comptes de gestion 2019.
2. Approbations des comptes administratifs 2019.
3. Affectation des résultats 2019.
4. Microcentrale : reversement de l'excédent 2019 au budget général après calcul de la part due à la commune de Romeyer.
5. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020.
6. Forêt communale : programme 2020.
7. Formation des élus : bilan 2019 et crédits 2020.
8. Subventions 2020 aux associations d'intérêt local.
9. Autorisations de programmes et crédits de paiements 2020 du budget général et des budgets de l'eau et de l'assainissement.
10. Admissions en non valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.
11. Vote des budgets primitifs 2020 : budget principal et budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras.
12. CFPPA : participation financière de la commune à un projet de valorisation des portes remarquables à Die.

13. MSP : avenant au projet de bail à signer avec les professionnels de santé.
14. Régime indemnitaire : mise à jour du tableau RIFSEEP pour intégrer un agent de maîtrise.
15. Avancements de grade : modification du tableau des emplois de la collectivité.
16. MSP : attribution du lot n°9 serrurerie – changement d’attributaire
17. Ressources humaines : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires) – complément à la délibération du 28 janvier 2020
18. Compte Epargne Temps – monétisation (cas exceptionnel)
19. Camping municipal – modification de la grille tarifaire HLL
20. Tableau des effectifs des emplois permanents : actualisation
21. Informations diverses – Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal.

### **1) Approbation des comptes de gestion 2019**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Pour chacun des budgets, ces comptes reprennent dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures sur l'exercice 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2019 du Receveur municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes des services de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

### **2) Approbation des comptes administratifs 2019**

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Claude GUILLAUME délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressé par M. Gilbert TREMOLET, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs,

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés en annexe à la présente délibération (présentation du budget général et des budgets annexes).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL (hors de la présence de M. le Maire),**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes administratifs 2019 tels que présentés, comme suit :

Budget principal : par 17 voix POUR et 4 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG, ROUET, LLORET)

### Budgets annexes :

- de l'Eau : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de l'Assainissement : à l'unanimité - 21 voix POUR
- du Camping : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de la Microcentrale hydro-électrique : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de la ZAC de Chanqueyras : par 19 voix POUR et 2 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG).

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020

*En complément du rapport présenté, M. le maire précise que le montant des dépenses de fonctionnement pour l'année 2019 est quasi identique à 2014 (4 260 546€ au lieu de 4 255 282 €) soit une stabilité des dépenses de fonctionnement sur les 6 années du mandat. Il est observé une très faible dynamique des recettes liée à la diminution de la dotation forfaitaire de la DGF depuis 2014, à la perte de la taxe additionnelle aux droits de mutation depuis 2018, et ce en dépit d'une hausse de la dotation de solidarité rurale (part cible depuis 2018). Il en résulte une épargne brute préservée mais qui reste fragile du fait qu'elle est adossée partiellement à une dotation de solidarité rurale exceptionnelle depuis 2 ans. Cette épargne brute étant pour partie utilisée au remboursement du capital d'emprunt, il faut rester prudent dans la gestion budgétaire afin de préserver un niveau d'investissement pluriannuel en phase avec la capacité réelle d'autofinancement observée en fin d'année 2020. En dépit de l'absence de besoin de financement constaté en clôture, les besoins prévisionnels (hors restes à réaliser) liés au décalage de certains coûts imposent une affectation de résultat significative de 810 000€ environ, en complément de l'excédent de la section d'investissement. En investissement, un léger décalage d'opération maison de santé et porte ouest entraîne un report de certains crédits en 2020. Cette situation permet d'expliquer un excédent d'investissement qui servira donc au financement des dépenses reportées sur l'exercice 2020 en limitant au budget prévisionnel le recours à l'emprunt.*

*Le budget de l'eau voit ses recettes 2019 stabilisées, pour partie en raison d'une baisse de volumes de consommation. En investissement, l'année 2019 est marquée notamment par l'opération « Rays » et par les travaux de rénovation connexe du réseau d'eau à prévoir à l'occasion de la rénovation de voiries. Du fait d'excédents antérieurs, il n'existe pas de besoin de financement en clôture issu de l'exercice 2019. Toutefois, l'opération RAYS ne figure pas dans cette analyse puisqu'elle constitue une autorisation de programme. Les crédits de paiement correspondants doivent être inscrits en crédits nouveaux en 2020. Avec les coûts annexes liés à l'opération rue anglaise et 4 cantons en particulier, le montant des investissements justifie une affectation de résultat à hauteur de 152 k€ du budget d'exploitation en 2020.*

*Pour l'assainissement, en exploitation, les charges et produits sont relativement comparables en 2019 à ceux de 2018 (262k€ de charges réelles). L'amortissement diminue légèrement du fait d'une modification de la durée d'étalement. En investissement, le service assainissement a mobilisé une part significative de ses excédents disponibles pour faire face à des dépenses liées à la réparation et à la rénovation du réseau de collecte. Il conserve néanmoins en clôture un excédent reporté de 89 k€ en dépit d'un besoin en restes à réaliser de 81 k€. Cette situation permet de limiter l'affectation de résultat à 20 k€ en conservant un report en exploitation de 82 k€.*

*Pour le camping, en exploitation, les recettes du camping ont permis en 2019 de relever le virement au budget principal (130k€). En investissement, l'année 2019 est marquée par le démarrage de l'opération HLL. Concernant l'affectation de résultat, le besoin de financement de 43k€ lié aux restes à réaliser, est couvert par une affectation équivalente du solde de la section d'exploitation.*

*Pour la micro centrale, en exploitation, l'année 2019 a été marquée par un reversement plus important au profit du budget principal. Le besoin de financement est faible (1127€) et sera couvert par un excédent de la section d'exploitation.*

Arrivée Damien Rouet 19h15

Philippe Lloret demande les raisons de l'évolution du prix des combustibles.

*M. le maire indique que la consommation de fioul a baissé significativement sur le mandat et en 2019 par rapport à 2018 mais que la hausse des prix et un hiver plus long en 2019 a justifié une hausse de cette charge l'année dernière. Il faut par ailleurs ajouter une hausse des coûts alimentaires sur la cantine scolaire, en relation avec une hausse du nombre d'élèves accueillis. Il souligne à cet égard la qualité de l'alimentation servie aux élèves par la cantine, qui a tout récemment été mise en valeur dans une émission radio France Inter « Carnets de campagne ». En matière de masse salariale, le service des espaces verts a été renforcé en 2019.*

Arrivée Michel Maillet 19h23

Philippe Leeuwenberg indique que la présentation de la maquette budgétaire ne facilite pas son exploitation avec une colonne crédits annulés qui n'est pas complétée. Il constate que les recettes sont chaque année nettement supérieures à celles qui sont budgétées. Il dit ne pas comprendre à cet égard la baisse des dépenses en matière de subvention aux associations qu'il conviendrait de remonter au niveau de 2014. Cette dernière dépense est toutefois en hausse en 2020 par rapport à 2019. L'excédent de fonctionnement atteint presque 1M€ et parfois le dépasse. Cela ne justifie donc pas de faire des économies et l'absence de relèvement de l'aide au CCAS depuis des années. Il observe que l'emprunt n'est pas justifié et sert à financer l'excédent. Enfin, le taux d'investissement est faible et le montant des investissements est inférieur à celui du mandat précédent. Les cotisations sociales sont en hausse sans doute en rapport avec une modification du cadre légal des retraites pour les élus. Les recettes de bois sont très inférieures à celles envisagées.

M. le maire indique en premier lieu que la remarque sur la forme de la maquette budgétaire est renouvelée chaque année mais que le document est totalement conforme aux règles. Il contredit la baisse des subventions aux associations et note que le CCAS a connu, contrairement à ces affirmations, une hausse en 2019 de 11 000 € par rapport au budget primitif. Concernant l'excédent de fonctionnement, il observe que cet excédent est une bonne chose pour être en mesure d'investir durablement. Cela permet de faire face aux dépenses de l'année suivante. Concernant l'emprunt souscrit en 2019, de 375 k€, il souligne que celui-ci a été mis en place en deux parties et concerne le projet de maison de santé pour lequel la commune a obtenu un taux très intéressant de 0,72 % à taux fixe. Cet emprunt prend tout son sens au regard des dépenses importantes de ce projet en 2020. Il observe qu'il vient d'ailleurs de signer un mandat de paiement de 100 000 € le jour de la séance pour cette opération. Sur le bois, la diminution observée provient en effet d'une chute des cours. Il faut en ce domaine être prudent.

Philippe Leeuwenberg note que les subventions aux associations s'élevaient à 140 000 € en 2014 pour 125 000 € au budget 2020.

Thomas Bechet note que sur le sport, aucune association ne s'est trouvée en difficulté par rapport aux demandes déposées. Les clubs tournent bien et ont une bonne santé financière.

Sur l'eau et l'assainissement, Philippe Leeuwenberg considère que les chiffres positifs sont meilleurs que les années précédentes. Il regrette que ne figure plus le détail par opération. Concernant la ZAC, un emprunt de 30 k€ n'apparaît pas.

M. le maire rappelle que le budget des services de l'eau et de l'assainissement est voté par chapitre et non par opération. Concernant les 30 k€, il ne s'agit pas d'un emprunt mais d'une avance du budget principal en 2019 liée au décalage de la vente de l'îlot 1, qui sera régularisée sur l'exercice 2020.

M. le maire quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote des compte administratifs.

### **3) Affectation des résultats 2019**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune, des services de l'eau et de l'assainissement, du camping, et de la microcentrale hydro-électrique, il est proposé de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice 2019.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'affectation des résultats de fonctionnement 2019, comme suit et tels que figurant de manière détaillée en annexe à la présente délibération.

-Budget principal : à l'unanimité, 20 voix POUR et 2 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG).

-Budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, du Camping et de la Microcentrale hydro-électrique : à l'unanimité (22 voix POUR).

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

#### **4) Microcentrale : reversement de l'excédent 2019 au budget général après calcul de la part due à la commune de Romeyer.**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R 2221-90,

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

Considérant que le budget annexe de la microcentrale génère des recettes d'exploitation liées à la vente d'électricité,

Considérant que par convention avec la commune de Romeyer qui a participé au financement de la de la microcentrale, il est convenu de lui reverser une partie des bénéfiques le cas échéant,

Considérant que le budget annexe de la microcentrale hydroélectrique est excédentaire,

Considérant que la couverture du besoin de financement de la section d'investissement dont le remboursement de l'emprunt est prévue, de même que le montant de l'intéressement à verser à la commune de Romeyer sur la vente d'électricité,

Considérant que cet excédent revêt un caractère exceptionnel et qu'il n'est pas lié à la perception d'une redevance sur des usagers du service public,

Il est proposé au conseil municipal de reverser au budget principal de la ville, l'excédent du budget de la microcentrale après avoir calculer la part de bénéfice due à la commune de Romeyer selon convention.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'intégrer dans le budget de la ville une partie du résultat du budget annexe de la microcentrale hydro-électrique.

**Décide** que le montant de l'intéressement à la recette de vente d'électricité à reverser préalablement à la commune de Romeyer, selon convention, s'élève à **18 660,90 €**.

**Dit que** le montant de couverture du besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 6 512,66 € (dont 1 126,83 € de déficit d'investissement reporté et 5 385,83 € d'annuité pour l'amortissement de l'emprunt).

**Décide** que le montant de la reprise s'élève à **9 500 €** et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants : Budget Microcentrale à l'article 672 (Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement) pour -9 500 € ; Budget principal à l'article 7561 (Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial) pour 9 500 €.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

---

*Philippe Lloret renouvelle sa remarque afin que symboliquement il soit considéré que l'excédent de la micro centrale soit réaffecté sur des dépenses environnementales afin d'entrer ainsi dans un cercle vertueux.*

*M. le maire note que la somme de 9500 € est nettement inférieure aux dépenses menées par la municipalité dans le domaine environnemental.*

#### **5) Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Il est rappelé en préambule que la Communauté des Communes du Diois s'est vue transférée la fiscalité professionnelle à compter du 1er janvier 2017. Dans le cadre de cette nouvelle fiscalité professionnelle unique, c'est la Communauté des Communes qui fixe les taux de fiscalité.

Dans le même temps, la CCD versera à la commune de Die une attribution de compensation dont le détail sera exposé à l'occasion du vote du budget primitif, pour 2020, elle s'élève à 620.883,11 € (déductions : Fibre -49.163,24 €, Révision allégée PLU -140,35 €, service mutualisé d'instruction droit du sol -27.962 €, participation au service de préfiguration de l'eau et de l'assainissement -1.774 €).

	Taux communaux Proposition 2020	Taux moyens 2018 niveau national*	Taux moyens 2018 niveau départemental*
Taxe d'habitation -TH	<b>18,37</b>	24,54	20,72
Taxe foncière (bâti) - TFB	<b>16,72</b>	21,19	19,19
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	<b>45,02</b>	49,67	58,09

\*Taux de référence de l'état 1259 de mars 2019

Pour la 3<sup>è</sup> année de suppression progressive de la Taxe d'habitation : 80% des ménages seront dégrèvés à 100%. La collectivité sera compensée sous la forme d'un dégrèvement entièrement pris en charge par l'État sur la base des taux globaux de taxe d'habitation applicables en 2017.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020, soit :

Taxe d'habitation -TH	<b>18,37</b>
Taxe foncière (bâti) - TFB	<b>16,72</b>
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	<b>45,02</b>

**Article 2** : charge le Maire de compléter et signer l'état de notification n°1259 correspondant et de procéder à sa notification à l'administration fiscale.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 17/03 /2020

*M. le maire insiste sur le gel des taux de fiscalité. Cette mesure participe à préserver une capacité à investir, qui concerne aussi les travaux d'économies d'énergie.*

*Philippe Leeuwenberg observe que la hausse d'un point fiscal est peu productive de ressource fiscale.*

*M. le maire note toutefois qu'une telle disposition n'aurait pas été neutre si elle avait été prise sur les douze dernières années et se félicite que la fiscalité ne soit pas de nouveau augmentée cette année.*

## 6) Forêt communale :

### 1/ programme 2020 de vente de bois et de travaux

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Comme chaque année, il est proposé d'autoriser la vente de coupes de bois et un programme de travaux patrimoniaux et d'actions de valorisation de la forêt.

A/ Proposition de vente de coupes de bois 2020 : (recettes de fonctionnement)

Nature technique	Parcelles	Surface (ha)	Volume prévu m3	Observat°	Mode de vente	Date de vente proposée	Estimation recettes (€ HT)
------------------	-----------	--------------	-----------------	-----------	---------------	------------------------	----------------------------

Jardinage	24	17,90	624	Résineux et feuillus	AO s/pied	Printemps	10 170 €
Jardinage	15	11,20	720	Résineux et feuillus	AO s/pied	automne	14 800 €
Jardinage	25	12,90	713	Résineux et feuillus	Contrat BF		28 400 €
Chablis	Diverses		350	Résineux et feuillus	Contrat BF		8 700 €
Totaux :		42,00	2407				62 070 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la vente de ces coupes de bois à réaliser par les soins de l'Office National des Forêts.

#### B) Programme de travaux patrimoniaux et d'infrastructure 2020 : (dépenses de fonctionnement)

Nature des travaux	Coût estimatif € HT	Coût estimatif € TTC
Travaux sylvicoles : (TVA 10%) -travaux d'ouverture de cloisonnements p 15 (500 ml) -travaux de maintenance de cloisonnements p 15, 24 et 14 (1.5 km)	1 110 2 390	1 221 2 629
Travaux de maintenance : (TVA 10%) -Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture - parcelle 28 (0,5 KM) -Entretien du périmètre : débroussaillage manuel - parcelle 28 (0,6 KM) -Entretien du parcellaire : mise en peinture - parcelle 14 (0,25 KM)	1 630	1 793
Travaux d'infrastructure (entretien route forestière - TVA 10%) : -RF de la cote Majosset et des 3 Frères (revers d'eau - 6 km) -Entretien accotement et talus 5,15 km (RFcôte Mjosset fin, des 3 frères et des Charbonniers entretien à l'épareuse des accotements et talus, 2 passes de chaque cote de la route)	6 160	6 776
Travaux touristiques : Pelouse cabane des 3 Frères et autres (TVA 20%)	370	444
<b>Total travaux de fonctionnement</b>	<b>11 660</b>	<b>12 863</b>

*Volumes et prix donnés à titre indicatifs*

#### C/ Programme d'actions de valorisation de la forêt 2020 : (dépenses d'investissement)

Localisation	Nature des actions	Qté	unité	Coût estimé	
				€ HT	€ TTC
Parcelle 25	Abattage + façonnage <u>23 €/m3</u>	713	M3	16 399	18 039
	Assistance ONF à donneur d'ordre <u>3,6 €/m3</u>	713	M3	2 567	3 080
Chablis	Abattage + façonnage <u>26 €/m3</u>	350	M3	9 100	10 010
	Assistance ONF à donneur d'ordre <u>3,6 €/m3</u>	350	M3	1 260	1 512
Parcelles 16-17	Travaux sylvicoles (tva 10%)		Ha	9 294	10 224
	Assistance ONF à donneur d'ordre			3 500	3 850
	<i>Subvention Région 30% + Département 30%(recette) : 5 576 €</i>				
<b>Sous total</b>				<b>42 120</b>	<b>46 715</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce programme d'actions de valorisation de la forêt et son plan de financement.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### 1) Vente de coupes de bois :

- Décide de mettre en vente par les soins de l'Office National des Forêts, les coupes de bois comme mentionnées ci-dessus.
- Décide de mettre à disposition de l'ONF, comme indiqués ci-dessus, les volumes de bois façonnés bord de route en vue de leur vente groupée, conformément aux articles L214-7 et D 214-22 du Code Forestier.

- Décide de donner au Maire délégation pour mettre en place ce projet et pour signer tout document y afférent.

## **2) Programme de travaux patrimoniaux et d'actions de valorisation de la forêt :**

- Approuve les programmes de travaux ainsi que le plan de financement présentés.
- Charge l'ONF de mettre en œuvre ces programmes. La prestation de l'ONF comprend : la consultation, l'assistance à la passation des contrats, la direction et le suivi des travaux et l'assistance à la réception et sera rémunérée sur la base des volumes réellement exploités.
- Dit que la commune règlera directement aux entreprises les factures correspondantes aux travaux (abattage, façonnage, débardage).
- Autorise le Maire à signer tous les devis et contrats à venir afférents à ces dossiers et dont les montants peuvent varier sensiblement.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

---

*Philippe Lloret s'interroge sur la raison de la différence de prix de vente.*

*M. le maire indique que cela s'explique par une différence de qualité des bois et les modalités d'accès aux parcelles.*

*Philippe Leeuwenberg rappelle que ces chiffres sont des estimations puisque le prix défini est connu à l'issue de la vente aux enchères.*

*Philippe Lloret s'interroge sur ce que signifie « travaux d'ouverture de cloisonnement ».*

*M. le maire précise qu'il s'agit de coûts nécessaires pour la délimitation de parcelle afin d'en garantir l'accès.*

*Philippe Lloret s'interroge sur la coupe de chablis et plus globalement exprime l'intérêt de repenser les modalités de gestion de la forêt en déterminant par exemple des périodes ou certaines parcelles sont laissées au repos.*

*A la demande du maire, Olivier Garnier, directeur des services, observe qu'il s'agit de prix de vente estimés dans le cadre du plan pluriannuel de gestion de la forêt. Concernant la coupe, les opérations sont effectivement menées en tenant compte de l'état des arbres et de la situation du marché. En 2019, l'apparition de parasites dans des forêts d'autres départements français a contribué à une forte hausse de l'offre de bois et à une diminution du cours.*

*Marie Françoise Virat rappelle que l'ONF était venu en conseil municipal présenter son action il y a peu de temps.*

*Philippe Leeuwenberg pense qu'il faut aller plus loin dans la présentation et observe qu'il faut modifier l'approche de la gestion des arbres en mauvais état en tenant compte de l'apparition de certains parasites tels que le scolyte. Il faut s'interroger de savoir s'il ne faut pas laisser la forêt tranquille.*

*Philippe Lloret pense qu'il faut en effet aller vers une gestion plus durable mais observe qu'une attaque de scolyte ou processionnaires du pin n'est qu'une manifestation naturelle cyclique sans danger. Il pense que le prisme de l'ONF est essentiellement économique mais qu'une connaissance approfondie doit permettre d'argumenter face aux arguments présentés par le gestionnaire.*

*Marie Françoise Virat note que l'organisation et l'implantation de certaines parcelles limite certains choix.*

*M. le maire confirme que la gestion de la forêt est un sujet important. L'ONF sera invité à nouveau en tant que de besoin.*

## **2/ Demande de subvention à la Région et au Département**

Monsieur le Maire expose,

Il est proposé de solliciter l'aide de la Région AURA et du Département de la Drôme à hauteur de 30% chacun pour la réalisation des travaux subventionnables proposé par l'ONF : travaux sylvicoles (intervention en futaie irrégulière) pour la parcelle 25, comme suit :

Localisation	Nature des actions	Qté	uni té	Subvention possible	Coût estimé € HT	Coût estimé € TTC
Parcelle 25	Travaux sylvicoles Intervention en futaie irrégulière	6	Ha	3090 € 30% Région et 30% CD26	5 150 €	5 665€
<i>Coût résiduel des travaux sylvicoles pour la commune</i>					2 060 €	2 575 €

**CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le programme de travaux estimés à 5 150 € HT et le plan de financement présentés.
- Sollicite l'aide de la Région AURA et celle du Département de la Drôme à hauteur de 30% chacun pour la réalisation des travaux sylvicoles sur la parcelle 25 (intervention en futaie irrégulière),
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020*

**7) Formation des élus : bilan 2019 et crédits 2020**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le montant des dépenses de formation ne peut dépasser 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Le compte administratif fait apparaître un montant nul de dépenses au titre de la formation des élus en 2019 (c/ 6535).

Il est proposé pour 2020 de prévoir une enveloppe de 2.000 € pour la formation des élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide une enveloppe 2020 de crédits de formations des élus municipaux d'un montant de 2.000 €. Dit que cette somme est inscrite au budget primitif 2020.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020*

**8) Subventions 2020 aux associations d'intérêt local**

Monsieur le Maire expose,

Examen au sein des diverses commissions concernées

Vu les demandes écrites formulées par les associations pour l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2020 :

(\*ne prennent pas part au vote, les conseillers municipaux membres de bureau d'associations)

<b>CULTURE</b>	<b>SUBVENTION</b> <i>en euros</i>
Festival Est-Ouest ( <i>Pour le festival Arts Ecrits</i> )	3 800
Les Amis des Arts et du musée	3 500
Dea Augusta	1 200
Les Amis de Valcroissant	1 500
Diois Expression ( <i>* abstention de Mme Virat</i> )	200
Trajet Spectacle Peuple et Culture	1 500
Trajet Spectacle Peuple et Culture ( <i>Pour le 4<sup>ème</sup> volume du livre audio</i> )	500
Die Cantat	500
Les amis de l'Orgue	400
Association de Sauvegarde des Cimetières Familiaux de la Drôme	100

Le paradoxe du singe savant	500
La bande sonore	300
<b>TOTAL</b>	<b>14 000</b>
<b>SOCIAL</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Les Amis de l'École Laïque	1 000
Escapade	500
Groupement d'Entraide du personnel communal	
Fonctionnement	2 000
Colonie Fabregas	800
Comité Diois Secours Populaire	
Fonctionnement	1 800
Journée des oubliés	500
Croix Rouge Française	800
Les Restaurants du cœur	
Fonctionnement	600
Loyer	400
Association Protestante d'Entraide du Diois	900
Apach	800
UDAF pour le Fonds Solidarité Logement	2 200
Nunc	400
Accorderie- Solad	2 500
Les potagers rares	2 000
Surya	200
Remaid	1 000
Que du bonheur dans le Diois	300
Trajet spectacle : projet sur l'axe social théâtre en insertion « Ensemble en scène »	1 200
Sources et Racines	1 000
De bouche à cœur	500
<b>TOTAL</b>	<b>21 400</b>
<b>SPORT</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
USD Rugby	2 000
Diois Football Club	2 500
Élan Basket Diois	1 500
Judo Club Diois	3 000
Die Athlétic Club	1 500
Les Ours du Glandasse	300
Gymnastique Volontaire	500
Club Cycliste de Die	1 600
Amicale Pétanque Dioise	200
Amicale Dioise de Sport Adapté	1 000
Tennis Club de Die	1 050
Les cavaliers du Diois	100
Les Caillasses	1 000
Diois Danse	400
Vertaco Mushing Club	300
USD Hand Ball	1 600

Eclaireuses et éclaireurs du Diois	1 500
Diois country (* abstention de M. MAILLET)	500
Des pieds à la tête	300
<b>TOTAL</b>	<b>20 850</b>
<b>ENSEIGNEMENT</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Collège du Diois : option « arts du cirque »	2 000
Lycée du Diois : option « arts du cirque »	1 000
Chabest'enfants	640
Chabest'enfants pour école primaire Chabestan :	
- BCD Bibliothèque	900
- Ulis école	300
- subvention réseau	500
- Transport scolaire ski	5 180
- Projet 2019/2020 : « Là où le silence se fait art »	500
- Projet 2019/2020 : « Mama Cholita : à la découverte des musiques des Amériques »	1 800
- Sortie : source de la Drôme en vélo	3 680
Chabest'enfants pour école maternelle Chabestan :	
- BCD Bibliothèque	400
- Projet 2019/2020 : « Danse et lumière, des formes, formons, formidables ! »	500
- Voyage scolaire	2 220
APEL de l'Ecole Notre Dame	2 000
RPI Châtillon / Menglon	33
Prévention routière	100
Cité scolaire du Diois : Frais de transport pour les sorties à la Comédie de Valence	430
Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour apprentissage Abel Charmatz	122
<b>TOTAL</b>	<b>22 305</b>
<b>EVENEMENTIEL</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
To Die or not to be pour la fête locale	6 000
Amicale des Pompiers de Die pour la fête du 14/07/2020	3 000
Fête de la transhumance	8 000
Echo Diois	3 000
Diois jumelages	
- Fonctionnement	3 500
- Partenariat Nord-Sud	640
Commune libre St Marcel (* abstention de Mme	1 500
Commune libre St Marcel pour les XVII° Etats Généraux des communes libres du	3 500
Allons danser	400
Club cycliste de Die : Drômoise du 18 au 20/09/2020	5 000
Collectif Vélo Diois pour la fête du vélo du 19/09/2020 (* abstention de M.	400
Lapotéose pour le marché des potiers : 23/05/2020	800
JHM Entertainment pour le festival unique du 9 au 12/04 2020	500
<b>TOTAL</b>	<b>36 240</b>
<b>DIVERS</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Ecologie au quotidien	3 000
Association des commerçants : « C'est tout Die »	4 000

Le laboratoire de transition	100
Réserve en cours d'année	3 105
<b>TOTAL</b>	<b>10 205</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b><u>125 000</u></b>

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020

Marylène Moucheron fait observer que deux nouvelles associations demandent des subventions, la compagnie du paradoxe du singe savant, qui mène un travail intéressant sur la comtesse de Die, ainsi qu'une seconde association dont l'activité va porter sur l'accompagnement sonore du projet. La première association porte par ailleurs une réflexion intéressante sur le « matrimoine ». D'une manière générale, elle se félicite d'une hausse de 13 % des subventions culturelles par rapport à l'année 2018.

Philippe Lloret constate qu'il y a une forme de systématisme de la demande de subvention et que des associations thésaurisent. Il faudrait regarder cela avec soin à l'avenir pour mieux accompagner des associations qui ont besoin d'un coup de pouce au démarrage de leur activité.

M. le maire partage mais observe que des associations portent parfois des évènements importants et lourds sur le plan financier.

Philippe Leeuwenberg note que des associations ont des personnels et doivent faire face à des dépenses de trésorerie. Il indique que la situation de trésorerie des associations a été examinée en commission sport.

Thomas Bechet souligne en effet qu'une analyse est faite tant sur le bilan que le prévisionnel. De plus en plus d'associations ont besoin de personnels à rémunérer. Ce point est revu chaque année. Il partage cependant l'intérêt d'une attribution qui soit le plus juste, en direction des associations ayant un rôle prépondérant sur le territoire.

## **9) Autorisations de programmes et crédits de paiements 2020 du budget général et des budgets de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage des opérations.

Les autorisations de programmes (AP) pour les investissements permettent de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice (CP : crédits de paiement).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de voter les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	AP	CP->2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
<b>430- Piscine étanch.</b>	141 124,92 €			36 124,92 €	105 000,00 €
<b>457- Point propres OM</b>	296 908,06 €	218 913,00 €	44 753,00 €	13 241,71 €	20 000,00 €
<b>462-Av. div Texas</b>	24 120,31 €		1 800,00 €	12 320 21 €	10 000,00 €
<b>463 - Aménagement quartier St-Pierre</b>	2 256 065,13 €	212 241,47 €	1 189 406,31 €	559 417,35 €	295 000,00€
<b>464 - Restauration Meyrosse (continuité écol.)</b>	477 979,71 €	390 767,50 €	80 750,32 €	5461,89 €	1 000,00 €

473 - Maison de Santé Pluriprofessionnelle	2 011 927,15 €		26 731,22 €	214 492,93 €	1 376 406,00 €
474-Prog. Éco d'énergie - gymnase Justin	179 086,20 €		18 902 €	4 184,20 €	156 000,00 €
480 - Eclairage public	306 000 €				186 000,00 €
<b>BUDGET EAU</b>	<b>AP</b>	<b>CP-&gt;2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
OP 58. Réalimentation source Rays (tranches 5 et 6)	2 264 456,55 €	84 841,08 €	754 219,65 €	1 155 395,82 €	270 000,00 €
OP 70. Porte ouest	112 185,93 €		73 678,00 €	28 823,93 €	9 684,00 €
OP. 73. A. Div. Texas	50 000,00 €				
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>AP</b>	<b>CP-&gt;2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
OP. 55 - Mise en conformité performance STEP & collecte	203 532,00 €	1 900,00 €	158 500,00 €	16 132,00 €	27 000,00 €
OP. 51 - Porte ouest	140 117,05 €		80 961,25 €	43 155,80 €	16 000,00 €
OP. 71 - A. Div. Texas	20 000,00 €				

Dit que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets Primitifs, exercice 2020.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 10/03/2020

*Philippe Lloret s'interroge sur le montant de 295 000 € pour l'opération quartier St Pierre.*

*M. le maire indique qu'il s'agit de solder financièrement cette opération mais aussi de procéder en 2020 à l'acquisition de la seconde partie du bâtiment carrefour de la recluse.*

*Philippe Leeuwenberg s'interroge sur l'absolue nécessité de faire un rond point.*

*M. le maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation fixée par le Département dans le projet global afin de sécuriser les déplacements. Il souligne que ce programme est financé par le Département de la Drôme. Au carrefour de la recluse, l'aménagement offre des perspectives pour le stationnement et l'implantation d'arbres.*

#### **10) Admissions en non valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le comptable du Trésor propose d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables arrêtées à la date du 23/01/2020 portant sur le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :

-Budget principal : 1382,10 € TTC, sur la période de 2017 à 2018, (6 débiteurs concernés)

-Budget eau : 3 953,04 € TTC, sur la période de 2014 à 2018, (23 débiteurs concernés)

-Budget assainissement : 2 353,18 € TTC, sur la période de 2014 à 2018. (17 débiteurs concernés)

Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire les sommes indiquées ci-dessus en non valeur sur les budgets correspondants au compte 6541.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget principal des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 1382,10 € TTC, concernant la période de 2017 à 2018.
- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget de l'eau des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 3 953,04 € TTC, concernant la période de 2014 à 2018.
- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget de l'assainissement des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 2 353,18 € TTC, concernant la période de 2014 à 2018.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020

---

Marie Françoise Virat s'interroge sur la nature des créances non recouvrées pour le budget principal.  
A la demande du maire, Cyrille Reboulet, trésorier de Die, précise que cela peut concerner notamment la cantine, l'école de musique, les droits de place...

### **11) Vote des Budgets Primitifs 2020 : budget principal et budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 janvier 2020,

Vu le projet de budget primitif pour 2020,

Il est proposé d'approuver les budgets primitifs 2020 du budget principal et des budgets annexes : eau, assainissement, camping, microcentrale hydro-électrique et ZAC de Chanqueyras dont les composantes détaillées ont été présentés en séance.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré,

Adopte les budgets primitifs 2020 tels qu'arrêtés en annexe à la présente délibération :

**BUDGET GENERAL** : 18 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. LEEUWENBERG, DARMON), 2 abstentions (MM. ROUET, LLORET)

**BUDGET de l'EAU**: à l'unanimité

**BUDGET de l'ASSAINISSEMENT**: à l'unanimité (1 absention M. LLORET)

**BUDGET CAMPING** : à l'unanimité

**BUDGET MICRO-CENTRALE HYDROELECTRIQUE** : à l'unanimité

**BUDGET ZAC DE CHANQUEYRAS** : à l'unanimité

Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020

---

Philippe Leeuwenberg pointe la hausse des dotations depuis 2017.

M. le maire rappelle que la ville a perdu 1,5 M€ de dotation forfaitaire depuis 2014.

Philippe Leeuwenberg souligne page 9 un montant de dépenses d'investissement de 3,67 M€ mais note que la moyenne sur le mandat est de 1,5 M€ par an et, sur la totalité du mandat, 9,5 M€ pour le budget principal et 16,5 M€ sur l'ensemble des budgets.

M. le maire indique qu'il s'agit bien de 17 M€ d'investissement qui ont été menés sur la mandature au bénéfice des Diois, sans augmentation d'impôts et en améliorant l'épargne brute et la trésorerie.

Philippe Leeuwenberg note qu'en matière de logement il faut au-delà de Chanqueyras penser au centre ville. Des outils sont disponibles pour réhabiliter le logement ancien et peu de choses a été fait. La ZAC de Chanqueyras est une bonne opération mais il faut aussi réhabiliter les logements anciens.

M. le maire rappelle l'opération Joseph Reynaud menée en centre ville avec Drôme Aménagement Habitat qui prévoit la création de 15 appartements, la rénovation et l'agrandissement de la crèche et la création d'une salle municipale. Il se dit soucieux aussi de la préoccupation de dynamiser le centre ville. Sur les logements vacants, il est possible de motiver les propriétaires privés pour les aider à rendre leur habitation plus confortable et attractive. Une opération ANAH peut ainsi être envisagée, de même qu'une nouvelle opération façades. Il rappelle que, contrairement à certaines annonces publiques, un architecte conseil existe toujours et n'a jamais été supprimé au sein des services de la mairie de Die. A cet égard, l'architecte actuelle dispose par ailleurs d'une compétence plus spécialisée dans le domaine patrimonial. Il est d'ailleurs envisagé de lui confier une mission sur les remparts.

*Sur le budget de l'eau, en réponse à Philippe Leeuwenberg, M le maire indique que l'emprunt prévu est destiné à financer les travaux connexes aux travaux de voirie sur le réseau. Il pointe la nécessité de tenir compte de cet aspect dans la prévision budgétaire des travaux de voirie à l'avenir.*

*Philippe Leeuwenberg se dit satisfait de la mise en place d'un réseau séparatif dans la rue anglaise. Philippe Lloret indique renouveler sa remarque pour mettre en cohérence le tarif progressif de l'eau et celui de l'assainissement.*

*M. le maire pense en effet utile de réfléchir à un relèvement de la redevance dans un cadre progressif. Il rappelle qu'est étudié un bassin de rétention sur le pont des chaînes. Concernant la proposition faite par Philippe Lloret en commission finances de mise en place d'un « jardin de pluie » sur un bassin de rétention des eaux unitaires, il observe, après interrogations des services techniques, que cela n'est pas envisageable s'agissant d'eaux résiduaires urbaines mais possible pour les eaux claires.*

*Philippe Lloret considère qu'il faut aller visiter le projet mis en place sur la commune de Voiron.*

## **12) CFPPA participation financière de la commune à un projet de valorisation des portes remarquables à Die**

Madame Marylène Moucheron, adjointe à la culture expose,

Examen en commission Culture du 4 février 2020

Le CFPPA porteur de l'opération de revalorisation de portes remarquables sollicite une participation financière de la commune.

Celle-ci doit porter sur un total de 12 portes pour une participation à hauteur de 100 € par porte, soit une aide totale de 1200 €.

M. le Maire, l'adjointe à la Culture ainsi que le conservateur du musée, ont été désignés pour représenter la commune au sein d'un comité de suivi de l'action.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet et la participation communale correspondante.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'opération de revalorisation de portes remarquables portée par le CFPPA de Die.

Décide le versement d'une participation financière communale à hauteur de 100 € par porte, soit un maximum de 1200 euros à l'EPLEFPA (Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole - Le Valentin) dont dépend le CFPPA de Die.

Marylène Moucheron précise que ce projet fait l'objet d'une demande de financement européen qui a été acceptée. Il doit permettre de travailler avec tous et notamment les anciens sur un sujet d'intérêt historique pour la commune. Un comité de suivi de l'action incluant le conservateur du musée sera constitué. Il s'agira aussi de faire travailler les artisans locaux.

M. le maire considère qu'il s'agit d'une bonne idée pour intervenir sur le patrimoine en centre ville.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

## **13) MSP : avenant au projet de bail à signer avec les professionnels de santé**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Par délibération du 9 juillet 2019, le conseil municipal a adopté une promesse de bail établie en fonction du coût d'opération arrêté à cette date. Cette promesse de bail devait être re-examinée en

début d'année 2020 au regard de l'évolution du coût d'opération net prévisionnel et tenant compte en particulier d'une réponse attendue du Département de la Drôme sur une demande de subvention complémentaire.

En fin d'année 2019, la subvention attendue a été accordée par le département.

Sur ces bases il est proposé de réviser le montant du loyer afin de définir un loyer fixe qui garantit la commune de l'ensemble des charges y compris d'amortissement tout en créant les conditions d'une plus grande attractivité pour les futurs professionnels de soin souhaitant s'installer au sein de la MSP. Les professionnels de soin formant l'équipe actuelle ont donné un avis favorable à cette proposition de contrat dont la rédaction est confiée à Me Passot.

Il est rappelé que la promesse de bail engage les professionnels qui devront constituer une SISA à signer un bail professionnel à la fin des travaux de construction et avant leur entrée dans les locaux.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet d'avenant à la promesse de bail concernant le calcul du loyer et autorise le maire à le signer avec l'Association de la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE DIE, représentant les professionnels de soin.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

---

*Joël Pellestor observe que les maisons de santé sont toujours en périphérie du centre ville.*

#### **14) Régime indemnitaire : mise à jour du tableau RIFSEEP pour intégrer un agent de maîtrise**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), qui est le nouvel outil indemnitaire, est mis en œuvre notamment lors des évaluations annuelles. Il s'applique depuis le 1er janvier 2017 dans nos collectivités (commune et CCAS).

Avec ce régime, l'attribution des primes est basée sur deux composantes, le poste occupé et la manière de l'occuper. Le RIFSEEP comporte donc deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Pour déterminer l'IFSE, les collectivités ont réparti les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois au sein de différents groupes en prenant en compte :

- la nature des fonctions (encadrement, responsabilité d'un service...) ;
- la technicité (avec expérience ou qualification nécessaires) ;
- les sujétions liées au poste.

A chaque groupe est associé un niveau d'indemnité et ce dispositif est décliné pour les 3 catégories de fonctionnaire (A, B et C) selon leur grade.

Il est aujourd'hui proposé d'intégrer le grade d'agent de maîtrise de catégorie C dans le groupe 3 au regard des missions confié à l'agent et toujours dans la limite des montants maximums prévus pour les agents de l'Etat.

Un tableau mis à jour du régime indemnitaire est joint à la présente note.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'intégrer le poste d'agent de maîtrise de catégorie C en groupe 3 au dispositif du RIFSEEP, tel que présenté dans le tableau de synthèse annexé à la présente.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

## 15) Avancements de grade : modification du tableau des emplois de la collectivité

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité Il appartient au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Il est proposé la création et la suppression des emplois faisant l'objet d'un avancement de grade au cours de l'année 2020.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** la création et la suppression des emplois faisant l'objet d'un avancement de grade au cours de l'année 2020, comme suit :

Emploi	Ancien Grade	Nouveau Grade	Quotité du poste	A l'ancienneté ou Examen	Suppression	Création
Directeur de la culture/Musée	attaché de conservation du patrimoine	attaché principal de conservation du patrimoine	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Responsable du service État-civil/Élections/Affaires générales/Accueil	rédacteur principal de deuxième classe	rédacteur principal de première classe	35h00	Ancienneté	01/10/2020	01/10/2020
Responsable de la Gestion Financière, Budgétaire et Comptable	adjoint administratif territorial principal de première classe	Rédacteur territorial	35h00	Concours	01/05/2020	01/05/2020
Agent des écoles élémentaires	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	adjoint technique territorial principal de première classe	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent de service espaces verts	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent de nettoyage bâtiments communaux/restaurant scolaire	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	adjoint technique territorial principal de première classe	33h30	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Gestionnaire administrative et comptable	adjoint administratif territorial principal de deuxième classe	adjoint administratif territorial principal de première classe	17h30	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	35h00	Ancienneté	03/07/2020	03/07/2020

**Dit** que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget 2020.

**Dit** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

*Commune de DIE - Conseil municipal du 18 février 2020*

**16) MSP : attribution du lot n°9 serrurerie**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot n°9 serrurerie à l'entreprise ayant fait l'offre la plus avantageuse, soit l'entreprise GANCETTI (07220 VIVIERS) pour un montant de 28 051,48 € HT, soit 33 661,77 € TTC.

Cependant, l'acte d'engagement n'a pu être signé avec l'entreprise précitée qui n'a pas été en mesure de fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires à la conclusion du marché dans les délais impartis, et cela malgré plusieurs relances.

Il est ainsi proposé d'attribuer le marché à l'entreprise classée en 2<sup>e</sup> position dans le tableau d'analyse des offres du 2 décembre 2019, à savoir, l'entreprise ADM Métal (ETOILE SUR RHONE 26800) pour un montant de 29 100,25 € HT (soit + 1 048,77 € HT), 34 920,30 € TTC et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

Le montant global des marchés de construction comprenant 13 lots s'élève ainsi à 1 534 233,77 € HT, soit 1 841 080,52 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise désignée ci-avant et d'autoriser M. le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer le marché de travaux relatif au lot n° 9 « serrurerie » à l'entreprise ADM Métal (ETOILE SUR RHONE 26800) pour un montant de 29 100,25 € HT, soit 34 920,30 € TTC et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

Autorise le Maire à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise retenue, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

**17) Ressources humaines : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires) – complément à la délibération du 28 janvier 2020**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 28 janvier dernier, le conseil municipal est venu préciser à la demande du trésorier les modalités de versement des heures supplémentaires ou complémentaires aux agents de la collectivité.

Il convient de compléter cette délibération afin de préciser les cadres d'emplois, les fonctions et les missions pouvant générer le versement d'IHTS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le tableau ci-après déterminant les cadres d'emplois, les fonctions et les missions pouvant générer le versement d'IHTS, conformément à la délibération n°20/JANV/9-4 du 28 janvier 2020 :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions	Missions
Administrative	Rédacteur Adjoint administratif	Multigrade	Responsable, référent de service, agent communal	Besoins ponctuels : affaires générales, élections, recensement, commande publique, ressources humaines, finances, secrétariat de direction, urbanisme
Technique	Technicien, agent de maîtrise, adjoint technique	Multigrade	Responsable de service, référent, agent communal	Besoins ponctuels : centre technique (services bâtiments, gymnase, voirie, propreté, espaces

				verts, entretien – propreté des bâtiments publics) / services eau et assainissement / services camping et piscine : surveillance, prévention, activités pédagogiques/techniques et administratives exceptionnelles
Médico social secteur social	ATSEM, agent social territorial	Multigrade	Responsable de service, référent, agent communal	Interventions éducatives-animation-encadrement- surveillance-entretien-préparation culinaire : services école primaire et cantine
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Multigrade		surveillance, prévention, activités pédagogiques/techniques et administratives exceptionnelles
Police	Chef de service police municipale, Agent de police municipale	Multigrade	Responsable de service, agent communal	Dispositif spécifique de sécurisation d'un évènement ou de voies et espaces publics
Culturelle	adjoint territorial d'animation – assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Multigrade	Chargé d'enseignement, Chargé de médiation culturelle	Besoins ponctuels liés à des évènements culturels, des visites, ou à un renfort exceptionnel du service

Dit que le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires. Ce personnel ne relève pas du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (article 5 dudit décret : les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,... sont exclusives des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature).

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

### **18) Compte épargne temps (CET) - monétisation**

Monsieur le Maire expose,

Les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) ont été validées par délibération du 19 janvier 2016.

Afin de pouvoir répondre à une situation exceptionnelle aujourd'hui non prévue par le protocole en vigueur, il est proposé au conseil municipal deux modifications aux modalités d'utilisation du CET.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la modification règlement du Compte Epargne Temps comme suit :

#### Utilisation :

Les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés conformément au décret n°2010-531 du 20 mai 2010 et non par une monétisation du CET (paiement forfaitaire des jours ou prise en compte des jours au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique).

Il est toutefois possible de monétiser le CET à titre exceptionnel, au terme d'un congé de longue maladie suivi d'une radiation des cadres dans le cadre d'une retraite pour invalidité.

L'utilisation devra être compatible avec les nécessités de service mais la règle des 31 j consécutifs ne s'applique pas pour le CET.

L'autorité territoriale peut refuser la prise de congés du CET si elle est incompatible avec les nécessités de service. Son refus doit être motivé. L'agent peut former un recours auprès de l'autorité territoriale qui ne peut se prononcer qu'après consultation de la CAP.

Par principe, et pour utiliser tout ou partie de son compte épargne temps, l'agent devra avoir respecté un délai de préavis égal à 6 mois ; des exceptions pourront être étudiées lorsque l'absence prévisible est de courte durée. Lorsqu'un agent est en arrêt maladie suite à un accident de travail, en congé maladie, de longue maladie de longue durée il ne peut ni ouvrir, ni alimenter, ni utiliser son CET.

Ces dispositions doivent toutefois tenir compte du maintien des droits à congés acquis en période d'arrêt maladie, notamment lorsque l'agent n'est pas en mesure de pouvoir en bénéficier (radiation des cadres par exemple).

Le CET est utilisable de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, de paternité, solidarité familiale ou adoption.

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

---

*Philippe Lloret précise qu'il est possible de donner des congés ou des jours RTT à d'autres agents si le cadre local le permet. Il pense qu'il serait utile de passer par une délibération en ce sens à l'avenir.*

### **19) CAMPING MUNICIPAL – PRECISION SUR LA GRILLE TARIFAIRE HLL**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a adopté les tarifs du camping pour 2020.

Il apparaît qu'une précision doit figurer concernant le prix défini pour les HLL de 4 à 6 personnes.

Le tarif voté correspond à un prix de base pour 5 personnes (et non 4) avec supplément à verser séparément pour une personne supplémentaire.

En effet, si nous appliquons un prix supplémentaire pour 2 personnes, le prix des HLL de 4 à 6 personnes serait supérieur à celui des 6 à 8 personnes.

Cela est sans incidence sur le budget du camping 2020.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les tarifs de base définis pour les HLL de 4 à 6 personnes sur la base de 5 personnes, tels présentés dans le tableau en annexe à la présente.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 26/02/2020*

### **20) Mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité**

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Plusieurs situations n'avaient pas encore été reprises dans le tableau synthétique des emplois permanents souvent liées à des évolutions de carrière, de durée hebdomadaire du poste, de départ à la retraite ou de mutation, etc. En pareil cas, il convient en effet de rappeler qu'il convient de mener deux opérations distinctes et successives : création du poste et suppression du poste dans son ancienne forme.

Le tableau annexé à la présente, et dont l'adoption est proposée au conseil municipal, présente ainsi la situation des effectifs de la commune de Die qui compte 66 emplois permanents (hors CCAS qui compte 4 emplois permanents). Ils sont répartis comme suit :

BUDGET GENERAL VILLE DE DIE	59
BUDGET ANNEXE EAU	5
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	1
BUDGET ANNEXE CAMPING	1
<b>COLLECTIVITE COMMUNE DE DIE</b>	<b>66</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Approuve le tableau des emplois modifié tel que figurant en annexe à la présente délibération.

-Dit que la collectivité compte 66 emplois permanents et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits aux budgets respectifs au Chapitre 012.

### 21) Décision du Maire prise en vertu des délégations du conseil municipal [extraits]

#### **DECISION N° 06/20 portant passation d'un avenant n°1 au marché de services relatif aux vérifications périodiques électriques et gaz, des installations thermiques et des appareils élévateurs.**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14/AVR1/13 en date du 23 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant à 207 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 de la Commande Publique,

Vu le marché signé le 14/01/2020 et notifié le 16/01/2020,

Considérant de modifier le montant du contrat en raison d'une erreur matériel (modification non substantielle).

#### ARTICLE 1

Décide de passer avec DEKRA Industrial SAS un avenant 1 au marché de services relatif aux vérifications périodiques électriques et gaz, des installations thermiques et des appareils élévateurs.

Le montant de l'avenant est de 340,00 €HT soit 408,00 €TTC.

	HT	TTC
Montant initial marché	14 130,00 €	16 956,00 €
Montant de l'avenant	340,00 €	408,00 €
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>14 470,00 €</b>	<b>17 364,00 €</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Die, le 23 janvier 2020

#### **DECISION N° 07/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un terrain de Padel**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements

peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un terrain de Padel sur les installations des terrains de tennis de la ville de Die. Le coût du programme s'établit à 40945€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	10 236
Autofinancement ville de Die	75%	30 709
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>40 945</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 08/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle (menuiseries)**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle (menuiseries). Le coût du programme s'établit à 40600€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	10 150
Autofinancement ville de Die	75%	30 450
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>40 600</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 09/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour la création d'un cheminement piéton route de Ponet**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements

peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un cheminement piéton route de Ponet. Le coût du programme s'établit à 19768€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	4942
Autofinancement ville de Die	75%	14826
TOTAL	100%	19768

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 10/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour la mise aux normes sanitaires de la piscine municipale (traitement du taux de chloramine)**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de mise aux normes sanitaires de la piscine municipale (traitement du taux de chloramine). Le coût du programme s'établit à 28040€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	7010
Autofinancement ville de Die	75%	21030
TOTAL	100%	28040

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **Questions diverses :**

Lettre de parents délégués de l'école élémentaire

M. le maire évoque et lit la lettre de parents délégués de l'école chabestan relative à une demande de renforcement des moyens administratifs à disposition du directeur de l'école élémentaire et sollicite les réactions à ce courrier.

Philippe Lloret pense que c'est un problème généralisé qui n'est pas forcément dans les compétences de la mairie ni du conseil municipal. La CCD a mis en place un secrétariat mutualisé pour l'aide aux communes. En 2020, il faut trouver des solutions.

Marylène Moucheron rappelle qu'il y a une convention avec l'éducation nationale dans le cadre du contrat de ruralité et propose que ce point soit abordé à l'occasion des comités de pilotage.

M. le maire indique qu'il a écrit immédiatement au DASEN pour lui signaler cette situation. Il rappelle que par le passé le poste existant au sein des effectifs communaux était destiné à la gestion du service périscolaire et non au service scolaire qui relève de la responsabilité de l'éducation nationale. Cela n'exclut pas de rechercher des solutions.

Damien Rouet indique que tout le monde se renvoie la balle entre responsables.

M. le maire considère que ce sujet doit d'abord être soumis à la personne compétente, l'éducation nationale.

Thomas Bechet pointe le risque que présenterait une situation où la défaillance de l'Etat serait systématiquement compensée par la commune.

Philippe Leuweenberg rappelle avoir posé la question au dernier conseil municipal et indique avoir eu copie d'un courrier adressé à l'inspecteur d'académie. La commune a un rôle à jouer. Il cite des excédents de fonctionnement et la baisse de l'aide à l'école notre Dame ce qu'il considère être une bonne chose. Il pense que la commune doit prendre les moyens pour remédier à cette situation.

M. le maire observe que la commune répond à ses obligations. Ainsi, une réponse immédiate a été donnée récemment à la demande du directeur pour l'achat de 64 bureaux. Néanmoins, il s'agit au cas présent d'une compétence de l'Etat. Une copie du courrier adressée au DASEN sera faite aux parents d'élèves.

Joel Pellestor rappelle le temps de décharge dont dispose le directeur afin de faire face à ses missions.

Décision n° 9 – 2020 – En réponse à une interrogation de Philippe Lloret, M. le maire indique que le projet concerne la mise en place d'un cheminement piéton sécurisé de Cocause vers les installations sportives.

En clôture de séance, M. le maire rappelle qu'il s'agit de la dernière séance de la mandature et adresse ses remerciements à l'ensemble des membres du conseil, majorité, opposition, ainsi qu'au personnel municipal.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix huit février, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de DIE (DROME) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilbert TREMOLET, Maire.

DATE DE CONVOCAION : 11 février 2020

**PRESENTS** : Mmes, MM. TREMOLET, GUILLAUME, BECHET, MOUCHERON, MARCON, ORAND, GIRY, LAVILLE, PRIE, ROUX, MAILLET, HAMMADI, GONCALVES, LEEUWENBERG, ROUET, VIRAT, PELLESTOR, LLORET.

**ABSENTS**: Mme PERRIER (procuration à M. GUILLAUME), Mme CATOIRE, Mme LIGEON (procuration à M. TREMOLET), Mme REYNAUD, M. BRICHE (procuration à M. BECHET), M. GAMET, Mme CORRIOL, M. DARMON (procuration à M. LEEUWENBERG), Mme GUENO.

M. Thomas BECHET a été élu Secrétaire de séance.

M. le maire informe :

- réception d'une lettre de parents délégués de l'école élémentaire Chabestan – ce point sera exposé en questions diverses

Approbation du compte-rendu de séance du 28 janvier 2020 : adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du conseil municipal

M. le maire rappelle l'ordre du jour du conseil municipal et propose d'ajouter les points suivants.

- MSP : attribution du lot n°9 serrurerie – changement d'attributaire
- Ressources humaines :
  - a-Tableau des effectifs des emplois permanents : actualisation
  - b-Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires)– complément à la délibération du 28 janvier 2020
  - c-Compte Epargne Temps – monétisation (cas exceptionnel) :
- Camping municipal – modification de la grille tarifaire HLL

L'ordre du jour complété et ainsi modifié est adopté comme suit :

1. Approbation des comptes de gestion 2019.
2. Approbations des comptes administratifs 2019.
3. Affectation des résultats 2019.
4. Microcentrale : reversement de l'excédent 2019 au budget général après calcul de la part due à la commune de Romeyer.
5. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020.
6. Forêt communale : programme 2020.
7. Formation des élus : bilan 2019 et crédits 2020.
8. Subventions 2020 aux associations d'intérêt local.
9. Autorisations de programmes et crédits de paiements 2020 du budget général et des budgets de l'eau et de l'assainissement.
10. Admissions en non valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.
11. Vote des budgets primitifs 2020 : budget principal et budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras.
12. CFPPA : participation financière de la commune à un projet de valorisation des portes remarquables à Die.

13. MSP : avenant au projet de bail à signer avec les professionnels de santé.
14. Régime indemnitaire : mise à jour du tableau RIFSEEP pour intégrer un agent de maîtrise.
15. Avancements de grade : modification du tableau des emplois de la collectivité.
16. MSP : attribution du lot n°9 serrurerie – changement d’attributaire
17. Ressources humaines : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires) – complément à la délibération du 28 janvier 2020
18. Compte Epargne Temps – monétisation (cas exceptionnel)
19. Camping municipal – modification de la grille tarifaire HLL
20. Tableau des effectifs des emplois permanents : actualisation
21. Informations diverses – Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal.

### **1) Approbation des comptes de gestion 2019**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Pour chacun des budgets, ces comptes reprennent dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures sur l'exercice 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2019 du Receveur municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes des services de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

### **2) Approbation des comptes administratifs 2019**

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Claude GUILLAUME délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressé par M. Gilbert TREMOLET, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs,

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés en annexe à la présente délibération (présentation du budget général et des budgets annexes).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL (hors de la présence de M. le Maire),**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes administratifs 2019 tels que présentés, comme suit :

Budget principal : par 17 voix POUR et 4 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG, ROUET, LLORET)

### Budgets annexes :

- de l'Eau : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de l'Assainissement : à l'unanimité - 21 voix POUR
- du Camping : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de la Microcentrale hydro-électrique : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de la ZAC de Chanqueyras : par 19 voix POUR et 2 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG).

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020

*En complément du rapport présenté, M. le maire précise que le montant des dépenses de fonctionnement pour l'année 2019 est quasi identique à 2014 (4 260 546€ au lieu de 4 255 282 €) soit une stabilité des dépenses de fonctionnement sur les 6 années du mandat. Il est observé une très faible dynamique des recettes liée à la diminution de la dotation forfaitaire de la DGF depuis 2014, à la perte de la taxe additionnelle aux droits de mutation depuis 2018, et ce en dépit d'une hausse de la dotation de solidarité rurale (part cible depuis 2018). Il en résulte une épargne brute préservée mais qui reste fragile du fait qu'elle est adossée partiellement à une dotation de solidarité rurale exceptionnelle depuis 2 ans. Cette épargne brute étant pour partie utilisée au remboursement du capital d'emprunt, il faut rester prudent dans la gestion budgétaire afin de préserver un niveau d'investissement pluriannuel en phase avec la capacité réelle d'autofinancement observée en fin d'année 2020. En dépit de l'absence de besoin de financement constaté en clôture, les besoins prévisionnels (hors restes à réaliser) liés au décalage de certains coûts imposent une affectation de résultat significative de 810 000€ environ, en complément de l'excédent de la section d'investissement. En investissement, un léger décalage d'opération maison de santé et porte ouest entraîne un report de certains crédits en 2020. Cette situation permet d'expliquer un excédent d'investissement qui servira donc au financement des dépenses reportées sur l'exercice 2020 en limitant au budget prévisionnel le recours à l'emprunt.*

*Le budget de l'eau voit ses recettes 2019 stabilisées, pour partie en raison d'une baisse de volumes de consommation. En investissement, l'année 2019 est marquée notamment par l'opération « Rays » et par les travaux de rénovation connexe du réseau d'eau à prévoir à l'occasion de la rénovation de voiries. Du fait d'excédents antérieurs, il n'existe pas de besoin de financement en clôture issu de l'exercice 2019. Toutefois, l'opération RAYS ne figure pas dans cette analyse puisqu'elle constitue une autorisation de programme. Les crédits de paiement correspondants doivent être inscrits en crédits nouveaux en 2020. Avec les coûts annexes liés à l'opération rue anglaise et 4 cantons en particulier, le montant des investissements justifie une affectation de résultat à hauteur de 152 k€ du budget d'exploitation en 2020.*

*Pour l'assainissement, en exploitation, les charges et produits sont relativement comparables en 2019 à ceux de 2018 (262k€ de charges réelles). L'amortissement diminue légèrement du fait d'une modification de la durée d'étalement. En investissement, le service assainissement a mobilisé une part significative de ses excédents disponibles pour faire face à des dépenses liées à la réparation et à la rénovation du réseau de collecte. Il conserve néanmoins en clôture un excédent reporté de 89 k€ en dépit d'un besoin en restes à réaliser de 81 k€. Cette situation permet de limiter l'affectation de résultat à 20 k€ en conservant un report en exploitation de 82 k€.*

*Pour le camping, en exploitation, les recettes du camping ont permis en 2019 de relever le virement au budget principal (130k€). En investissement, l'année 2019 est marquée par le démarrage de l'opération HLL. Concernant l'affectation de résultat, le besoin de financement de 43k€ lié aux restes à réaliser, est couvert par une affectation équivalente du solde de la section d'exploitation.*

*Pour la micro centrale, en exploitation, l'année 2019 a été marquée par un reversement plus important au profit du budget principal. Le besoin de financement est faible (1127€) et sera couvert par un excédent de la section d'exploitation.*

Arrivée Damien Rouet 19h15

Philippe Lloret demande les raisons de l'évolution du prix des combustibles.

*M. le maire indique que la consommation de fioul a baissé significativement sur le mandat et en 2019 par rapport à 2018 mais que la hausse des prix et un hiver plus long en 2019 a justifié une hausse de cette charge l'année dernière. Il faut par ailleurs ajouter une hausse des coûts alimentaires sur la cantine scolaire, en relation avec une hausse du nombre d'élèves accueillis. Il souligne à cet égard la qualité de l'alimentation servie aux élèves par la cantine, qui a tout récemment été mise en valeur dans une émission radio France Inter « Carnets de campagne ». En matière de masse salariale, le service des espaces verts a été renforcé en 2019.*

Arrivée Michel Maillet 19h23

Philippe Leeuwenberg indique que la présentation de la maquette budgétaire ne facilite pas son exploitation avec une colonne crédits annulés qui n'est pas complétée. Il constate que les recettes sont chaque année nettement supérieures à celles qui sont budgétées. Il dit ne pas comprendre à cet égard la baisse des dépenses en matière de subvention aux associations qu'il conviendrait de remonter au niveau de 2014. Cette dernière dépense est toutefois en hausse en 2020 par rapport à 2019. L'excédent de fonctionnement atteint presque 1M€ et parfois le dépasse. Cela ne justifie donc pas de faire des économies et l'absence de relèvement de l'aide au CCAS depuis des années. Il observe que l'emprunt n'est pas justifié et sert à financer l'excédent. Enfin, le taux d'investissement est faible et le montant des investissements est inférieur à celui du mandat précédent. Les cotisations sociales sont en hausse sans doute en rapport avec une modification du cadre légal des retraites pour les élus. Les recettes de bois sont très inférieures à celles envisagées.

M. le maire indique en premier lieu que la remarque sur la forme de la maquette budgétaire est renouvelée chaque année mais que le document est totalement conforme aux règles. Il contredit la baisse des subventions aux associations et note que le CCAS a connu, contrairement à ces affirmations, une hausse en 2019 de 11 000 € par rapport au budget primitif. Concernant l'excédent de fonctionnement, il observe que cet excédent est une bonne chose pour être en mesure d'investir durablement. Cela permet de faire face aux dépenses de l'année suivante. Concernant l'emprunt souscrit en 2019, de 375 k€, il souligne que celui-ci a été mis en place en deux parties et concerne le projet de maison de santé pour lequel la commune a obtenu un taux très intéressant de 0,72 % à taux fixe. Cet emprunt prend tout son sens au regard des dépenses importantes de ce projet en 2020. Il observe qu'il vient d'ailleurs de signer un mandat de paiement de 100 000 € le jour de la séance pour cette opération. Sur le bois, la diminution observée provient en effet d'une chute des cours. Il faut en ce domaine être prudent.

Philippe Leeuwenberg note que les subventions aux associations s'élevaient à 140 000 € en 2014 pour 125 000 € au budget 2020.

Thomas Bechet note que sur le sport, aucune association ne s'est trouvée en difficulté par rapport aux demandes déposées. Les clubs tournent bien et ont une bonne santé financière.

Sur l'eau et l'assainissement, Philippe Leeuwenberg considère que les chiffres positifs sont meilleurs que les années précédentes. Il regrette que ne figure plus le détail par opération. Concernant la ZAC, un emprunt de 30 k€ n'apparaît pas.

M. le maire rappelle que le budget des services de l'eau et de l'assainissement est voté par chapitre et non par opération. Concernant les 30 k€, il ne s'agit pas d'un emprunt mais d'une avance du budget principal en 2019 liée au décalage de la vente de l'îlot 1, qui sera régularisée sur l'exercice 2020.

M. le maire quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote des compte administratifs.

### **3) Affectation des résultats 2019**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune, des services de l'eau et de l'assainissement, du camping, et de la microcentrale hydro-électrique, il est proposé de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice 2019.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'affectation des résultats de fonctionnement 2019, comme suit et tels que figurant de manière détaillée en annexe à la présente délibération.

-Budget principal : à l'unanimité, 20 voix POUR et 2 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG).

-Budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, du Camping et de la Microcentrale hydro-électrique : à l'unanimité (22 voix POUR).

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

#### **4) Microcentrale : reversement de l'excédent 2019 au budget général après calcul de la part due à la commune de Romeyer.**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R 2221-90,

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

Considérant que le budget annexe de la microcentrale génère des recettes d'exploitation liées à la vente d'électricité,

Considérant que par convention avec la commune de Romeyer qui a participé au financement de la de la microcentrale, il est convenu de lui reverser une partie des bénéfices le cas échéant,

Considérant que le budget annexe de la microcentrale hydroélectrique est excédentaire,

Considérant que la couverture du besoin de financement de la section d'investissement dont le remboursement de l'emprunt est prévue, de même que le montant de l'intéressement à verser à la commune de Romeyer sur la vente d'électricité,

Considérant que cet excédent revêt un caractère exceptionnel et qu'il n'est pas lié à la perception d'une redevance sur des usagers du service public,

Il est proposé au conseil municipal de reverser au budget principal de la ville, l'excédent du budget de la microcentrale après avoir calculer la part de bénéfice due à la commune de Romeyer selon convention.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'intégrer dans le budget de la ville une partie du résultat du budget annexe de la microcentrale hydro-électrique.

**Décide** que le montant de l'intéressement à la recette de vente d'électricité à reverser préalablement à la commune de Romeyer, selon convention, s'élève à **18 660,90 €**.

**Dit que** le montant de couverture du besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 6 512,66 € (dont 1 126,83 € de déficit d'investissement reporté et 5 385,83 € d'annuité pour l'amortissement de l'emprunt).

**Décide** que le montant de la reprise s'élève à **9 500 €** et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants : Budget Microcentrale à l'article 672 (Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement) pour -9 500 € ; Budget principal à l'article 7561 (Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial) pour 9 500 €.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

---

*Philippe Lloret renouvelle sa remarque afin que symboliquement il soit considéré que l'excédent de la micro centrale soit réaffecté sur des dépenses environnementales afin d'entrer ainsi dans un cercle vertueux.*

*M. le maire note que la somme de 9500 € est nettement inférieure aux dépenses menées par la municipalité dans le domaine environnemental.*

#### **5) Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Il est rappelé en préambule que la Communauté des Communes du Diois s'est vue transférée la fiscalité professionnelle à compter du 1er janvier 2017. Dans le cadre de cette nouvelle fiscalité professionnelle unique, c'est la Communauté des Communes qui fixe les taux de fiscalité.

Dans le même temps, la CCD versera à la commune de Die une attribution de compensation dont le détail sera exposé à l'occasion du vote du budget primitif, pour 2020, elle s'élève à 620.883,11 € (déductions : Fibre -49.163,24 €, Révision allégée PLU -140,35 €, service mutualisé d'instruction droit du sol -27.962 €, participation au service de préfiguration de l'eau et de l'assainissement -1.774 €).

	Taux communaux Proposition 2020	Taux moyens 2018 niveau national*	Taux moyens 2018 niveau départemental*
Taxe d'habitation -TH	<b>18,37</b>	24,54	20,72
Taxe foncière (bâti) - TFB	<b>16,72</b>	21,19	19,19
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	<b>45,02</b>	49,67	58,09

\*Taux de référence de l'état 1259 de mars 2019

Pour la 3<sup>è</sup> année de suppression progressive de la Taxe d'habitation : 80% des ménages seront dégrèvés à 100%. La collectivité sera compensée sous la forme d'un dégrèvement entièrement pris en charge par l'État sur la base des taux globaux de taxe d'habitation applicables en 2017.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020, soit :

Taxe d'habitation -TH	<b>18,37</b>
Taxe foncière (bâti) - TFB	<b>16,72</b>
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	<b>45,02</b>

**Article 2** : charge le Maire de compléter et signer l'état de notification n°1259 correspondant et de procéder à sa notification à l'administration fiscale.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 17/03 /2020

*M. le maire insiste sur le gel des taux de fiscalité. Cette mesure participe à préserver une capacité à investir, qui concerne aussi les travaux d'économies d'énergie.*

*Philippe Leeuwenberg observe que la hausse d'un point fiscal est peu productive de ressource fiscale.*

*M. le maire note toutefois qu'une telle disposition n'aurait pas été neutre si elle avait été prise sur les douze dernières années et se félicite que la fiscalité ne soit pas de nouveau augmentée cette année.*

## 6) Forêt communale :

### 1/ programme 2020 de vente de bois et de travaux

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Comme chaque année, il est proposé d'autoriser la vente de coupes de bois et un programme de travaux patrimoniaux et d'actions de valorisation de la forêt.

A/ Proposition de vente de coupes de bois 2020 : (recettes de fonctionnement)

Nature technique	Parcelles	Surface (ha)	Volume prévu m3	Observat°	Mode de vente	Date de vente proposée	Estimation recettes (€ HT)
------------------	-----------	--------------	-----------------	-----------	---------------	------------------------	----------------------------

Jardinage	24	17,90	624	Résineux et feuillus	AO s/pied	Printemps	10 170 €
Jardinage	15	11,20	720	Résineux et feuillus	AO s/pied	automne	14 800 €
Jardinage	25	12,90	713	Résineux et feuillus	Contrat BF		28 400 €
Chablis	Diverses		350	Résineux et feuillus	Contrat BF		8 700 €
Totaux :		42,00	2407				62 070 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la vente de ces coupes de bois à réaliser par les soins de l'Office National des Forêts.

#### B) Programme de travaux patrimoniaux et d'infrastructure 2020 : (dépenses de fonctionnement)

Nature des travaux	Coût estimatif € HT	Coût estimatif € TTC
Travaux sylvicoles : (TVA 10%) -travaux d'ouverture de cloisonnements p 15 (500 ml) -travaux de maintenance de cloisonnements p 15, 24 et 14 (1.5 km)	1 110 2 390	1 221 2 629
Travaux de maintenance : (TVA 10%) -Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture - parcelle 28 (0,5 KM) -Entretien du périmètre : débroussaillage manuel - parcelle 28 (0,6 KM) -Entretien du parcellaire : mise en peinture - parcelle 14 (0,25 KM)	1 630	1 793
Travaux d'infrastructure (entretien route forestière - TVA 10%) : -RF de la cote Majosset et des 3 Frères (revers d'eau - 6 km) -Entretien accotement et talus 5,15 km (RFcôte Mjosset fin, des 3 frères et des Charbonniers entretien à l'épareuse des accotements et talus, 2 passes de chaque cote de la route)	6 160	6 776
Travaux touristiques : Pelouse cabane des 3 Frères et autres (TVA 20%)	370	444
<b>Total travaux de fonctionnement</b>	<b>11 660</b>	<b>12 863</b>

*Volumes et prix donnés à titre indicatifs*

#### C/ Programme d'actions de valorisation de la forêt 2020 : (dépenses d'investissement)

Localisation	Nature des actions	Qté	unité	Coût estimé € HT	Coût estimé € TTC
Parcelle 25	Abattage + façonnage <u>23 €/m3</u>	713	M3	16 399	18 039
	Assistance ONF à donneur d'ordre <u>3,6 €/m3</u>	713	M3	2 567	3 080
Chablis	Abattage + façonnage <u>26 €/m3</u>	350	M3	9 100	10 010
	Assistance ONF à donneur d'ordre <u>3,6 €/m3</u>	350	M3	1 260	1 512
Parcelles 16-17	Travaux sylvicoles (tva 10%)		Ha	9 294	10 224
	Assistance ONF à donneur d'ordre			3 500	3 850
	<i>Subvention Région 30% + Département 30%(recette) : 5 576 €</i>				
<b>Sous total</b>				<b>42 120</b>	<b>46 715</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce programme d'actions de valorisation de la forêt et son plan de financement.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### 1) Vente de coupes de bois :

- Décide de mettre en vente par les soins de l'Office National des Forêts, les coupes de bois comme mentionnées ci-dessus.
- Décide de mettre à disposition de l'ONF, comme indiqués ci-dessus, les volumes de bois façonnés bord de route en vue de leur vente groupée, conformément aux articles L214-7 et D 214-22 du Code Forestier.

- Décide de donner au Maire délégation pour mettre en place ce projet et pour signer tout document y afférent.

## **2) Programme de travaux patrimoniaux et d'actions de valorisation de la forêt :**

- Approuve les programmes de travaux ainsi que le plan de financement présentés.
- Charge l'ONF de mettre en œuvre ces programmes. La prestation de l'ONF comprend : la consultation, l'assistance à la passation des contrats, la direction et le suivi des travaux et l'assistance à la réception et sera rémunérée sur la base des volumes réellement exploités.
- Dit que la commune règlera directement aux entreprises les factures correspondantes aux travaux (abattage, façonnage, débardage).
- Autorise le Maire à signer tous les devis et contrats à venir afférents à ces dossiers et dont les montants peuvent varier sensiblement.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

---

*Philippe Lloret s'interroge sur la raison de la différence de prix de vente.*

*M. le maire indique que cela s'explique par une différence de qualité des bois et les modalités d'accès aux parcelles.*

*Philippe Leeuwenberg rappelle que ces chiffres sont des estimations puisque le prix défini est connu à l'issue de la vente aux enchères.*

*Philippe Lloret s'interroge sur ce que signifie « travaux d'ouverture de cloisonnement ».*

*M. le maire précise qu'il s'agit de coûts nécessaires pour la délimitation de parcelle afin d'en garantir l'accès.*

*Philippe Lloret s'interroge sur la coupe de chablis et plus globalement exprime l'intérêt de repenser les modalités de gestion de la forêt en déterminant par exemple des périodes ou certaines parcelles sont laissées au repos.*

*A la demande du maire, Olivier Garnier, directeur des services, observe qu'il s'agit de prix de vente estimés dans le cadre du plan pluriannuel de gestion de la forêt. Concernant la coupe, les opérations sont effectivement menées en tenant compte de l'état des arbres et de la situation du marché. En 2019, l'apparition de parasites dans des forêts d'autres départements français a contribué à une forte hausse de l'offre de bois et à une diminution du cours.*

*Marie Françoise Virat rappelle que l'ONF était venu en conseil municipal présenter son action il y a peu de temps.*

*Philippe Leeuwenberg pense qu'il faut aller plus loin dans la présentation et observe qu'il faut modifier l'approche de la gestion des arbres en mauvais état en tenant compte de l'apparition de certains parasites tels que le scolyte. Il faut s'interroger de savoir s'il ne faut pas laisser la forêt tranquille.*

*Philippe Lloret pense qu'il faut en effet aller vers une gestion plus durable mais observe qu'une attaque de scolyte ou processionnaires du pin n'est qu'une manifestation naturelle cyclique sans danger. Il pense que le prisme de l'ONF est essentiellement économique mais qu'une connaissance approfondie doit permettre d'argumenter face aux arguments présentés par le gestionnaire.*

*Marie Françoise Virat note que l'organisation et l'implantation de certaines parcelles limite certains choix.*

*M. le maire confirme que la gestion de la forêt est un sujet important. L'ONF sera invité à nouveau en tant que de besoin.*

## **2/ Demande de subvention à la Région et au Département**

Monsieur le Maire expose,

Il est proposé de solliciter l'aide de la Région AURA et du Département de la Drôme à hauteur de 30% chacun pour la réalisation des travaux subventionnables proposé par l'ONF : travaux sylvicoles (intervention en futaie irrégulière) pour la parcelle 25, comme suit :

Localisation	Nature des actions	Qté	uni té	Subvention possible	Coût estimé € HT	Coût estimé € TTC
Parcelle 25	Travaux sylvicoles Intervention en futaie irrégulière	6	Ha	3090 € 30% Région et 30% CD26	5 150 €	5 665€
<i>Coût résiduel des travaux sylvicoles pour la commune</i>					2 060 €	2 575 €

**CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le programme de travaux estimés à 5 150 € HT et le plan de financement présentés.
- Sollicite l'aide de la Région AURA et celle du Département de la Drôme à hauteur de 30% chacun pour la réalisation des travaux sylvicoles sur la parcelle 25 (intervention en futaie irrégulière),
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020*

**7) Formation des élus : bilan 2019 et crédits 2020**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le montant des dépenses de formation ne peut dépasser 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Le compte administratif fait apparaître un montant nul de dépenses au titre de la formation des élus en 2019 (c/ 6535).

Il est proposé pour 2020 de prévoir une enveloppe de 2.000 € pour la formation des élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide une enveloppe 2020 de crédits de formations des élus municipaux d'un montant de 2.000 €. Dit que cette somme est inscrite au budget primitif 2020.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020*

**8) Subventions 2020 aux associations d'intérêt local**

Monsieur le Maire expose,

Examen au sein des diverses commissions concernées

Vu les demandes écrites formulées par les associations pour l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2020 :

(\*ne prennent pas part au vote, les conseillers municipaux membres de bureau d'associations)

<b>CULTURE</b>	<b>SUBVENTION</b> <i>en euros</i>
Festival Est-Ouest ( <i>Pour le festival Arts Ecrits</i> )	3 800
Les Amis des Arts et du musée	3 500
Dea Augusta	1 200
Les Amis de Valcroissant	1 500
Diois Expression ( <i>* abstention de Mme Virat</i> )	200
Trajet Spectacle Peuple et Culture	1 500
Trajet Spectacle Peuple et Culture ( <i>Pour le 4<sup>ème</sup> volume du livre audio</i> )	500
Die Cantat	500
Les amis de l'Orgue	400
Association de Sauvegarde des Cimetières Familiaux de la Drôme	100

Le paradoxe du singe savant	500
La bande sonore	300
<b>TOTAL</b>	<b>14 000</b>
<b>SOCIAL</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Les Amis de l'École Laïque	1 000
Escapade	500
Groupement d'Entraide du personnel communal	
Fonctionnement	2 000
Colonie Fabregas	800
Comité Diois Secours Populaire	
Fonctionnement	1 800
Journée des oubliés	500
Croix Rouge Française	800
Les Restaurants du cœur	
Fonctionnement	600
Loyer	400
Association Protestante d'Entraide du Diois	900
Apach	800
UDAF pour le Fonds Solidarité Logement	2 200
Nunc	400
Accorderie- Solad	2 500
Les potagers rares	2 000
Surya	200
Remaid	1 000
Que du bonheur dans le Diois	300
Trajet spectacle : projet sur l'axe social théâtre en insertion « Ensemble en scène »	1 200
Sources et Racines	1 000
De bouche à cœur	500
<b>TOTAL</b>	<b>21 400</b>
<b>SPORT</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
USD Rugby	2 000
Diois Football Club	2 500
Élan Basket Diois	1 500
Judo Club Diois	3 000
Die Athlétic Club	1 500
Les Ours du Glandasse	300
Gymnastique Volontaire	500
Club Cycliste de Die	1 600
Amicale Pétanque Dioise	200
Amicale Dioise de Sport Adapté	1 000
Tennis Club de Die	1 050
Les cavaliers du Diois	100
Les Caillasses	1 000
Diois Danse	400
Vertaco Mushing Club	300
USD Hand Ball	1 600

Eclaireuses et éclaireurs du Diois	1 500
Diois country (* abstention de M. MAILLET)	500
Des pieds à la tête	300
<b>TOTAL</b>	<b>20 850</b>
<b>ENSEIGNEMENT</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Collège du Diois : option « arts du cirque »	2 000
Lycée du Diois : option « arts du cirque »	1 000
Chabest'enfants	640
Chabest'enfants pour école primaire Chabestan :	
- BCD Bibliothèque	900
- Ulis école	300
- subvention réseau	500
- Transport scolaire ski	5 180
- Projet 2019/2020 : « Là où le silence se fait art »	500
- Projet 2019/2020 : « Mama Cholita : à la découverte des musiques des Amériques »	1 800
- Sortie : source de la Drôme en vélo	3 680
Chabest'enfants pour école maternelle Chabestan :	
- BCD Bibliothèque	400
- Projet 2019/2020 : « Danse et lumière, des formes, formons, formidables ! »	500
- Voyage scolaire	2 220
APEL de l'Ecole Notre Dame	2 000
RPI Châtillon / Menglon	33
Prévention routière	100
Cité scolaire du Diois : Frais de transport pour les sorties à la Comédie de Valence	430
Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour apprentissage Abel Charmatz	122
<b>TOTAL</b>	<b>22 305</b>
<b>EVENEMENTIEL</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
To Die or not to be pour la fête locale	6 000
Amicale des Pompiers de Die pour la fête du 14/07/2020	3 000
Fête de la transhumance	8 000
Echo Diois	3 000
Diois jumelages	
- Fonctionnement	3 500
- Partenariat Nord-Sud	640
Commune libre St Marcel (* abstention de Mme	1 500
Commune libre St Marcel pour les XVII° Etats Généraux des communes libres du	3 500
Allons danser	400
Club cycliste de Die : Drômoise du 18 au 20/09/2020	5 000
Collectif Vélo Diois pour la fête du vélo du 19/09/2020 (* abstention de M.	400
Lapotéose pour le marché des potiers : 23/05/2020	800
JHM Entertainment pour le festival unique du 9 au 12/04 2020	500
<b>TOTAL</b>	<b>36 240</b>
<b>DIVERS</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Ecologie au quotidien	3 000
Association des commerçants : « C'est tout Die »	4 000

Le laboratoire de transition	100
Réserve en cours d'année	3 105
<b>TOTAL</b>	<b>10 205</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b><u>125 000</u></b>

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020

Marylène Moucheron fait observer que deux nouvelles associations demandent des subventions, la compagnie du paradoxe du singe savant, qui mène un travail intéressant sur la comtesse de Die, ainsi qu'une seconde association dont l'activité va porter sur l'accompagnement sonore du projet. La première association porte par ailleurs une réflexion intéressante sur le « matrimoine ». D'une manière générale, elle se félicite d'une hausse de 13 % des subventions culturelles par rapport à l'année 2018.

Philippe Lloret constate qu'il y a une forme de systématisme de la demande de subvention et que des associations thésaurisent. Il faudrait regarder cela avec soin à l'avenir pour mieux accompagner des associations qui ont besoin d'un coup de pouce au démarrage de leur activité.

M. le maire partage mais observe que des associations portent parfois des évènements importants et lourds sur le plan financier.

Philippe Leeuwenberg note que des associations ont des personnels et doivent faire face à des dépenses de trésorerie. Il indique que la situation de trésorerie des associations a été examinée en commission sport.

Thomas Bechet souligne en effet qu'une analyse est faite tant sur le bilan que le prévisionnel. De plus en plus d'associations ont besoin de personnels à rémunérer. Ce point est revu chaque année. Il partage cependant l'intérêt d'une attribution qui soit le plus juste, en direction des associations ayant un rôle prépondérant sur le territoire.

## **9) Autorisations de programmes et crédits de paiements 2020 du budget général et des budgets de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage des opérations.

Les autorisations de programmes (AP) pour les investissements permettent de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice (CP : crédits de paiement).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de voter les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	AP	CP->2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
<b>430- Piscine étanch.</b>	141 124,92 €			36 124,92 €	105 000,00 €
<b>457- Point propres OM</b>	296 908,06 €	218 913,00 €	44 753,00 €	13 241,71 €	20 000,00 €
<b>462-Av. div Texas</b>	24 120,31 €		1 800,00 €	12 320 21 €	10 000,00 €
<b>463 - Aménagement quartier St-Pierre</b>	2 256 065,13 €	212 241,47 €	1 189 406,31 €	559 417,35 €	295 000,00€
<b>464 - Restauration Meyrosse (continuité écol.)</b>	477 979,71 €	390 767,50 €	80 750,32 €	5461,89 €	1 000,00 €

473 - Maison de Santé Pluriprofessionnelle	2 011 927,15 €		26 731,22 €	214 492,93 €	1 376 406,00 €
474-Prog. Éco d'énergie - gymnase Justin	179 086,20 €		18 902 €	4 184,20 €	156 000,00 €
480 - Eclairage public	306 000 €				186 000,00 €
<b>BUDGET EAU</b>	<b>AP</b>	<b>CP-&gt;2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
OP 58. Réalimentation source Rays (tranches 5 et 6)	2 264 456,55 €	84 841,08 €	754 219,65 €	1 155 395,82 €	270 000,00 €
OP 70. Porte ouest	112 185,93 €		73 678,00 €	28 823,93 €	9 684,00 €
OP. 73. A. Div. Texas	50 000,00 €				
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>AP</b>	<b>CP-&gt;2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
OP. 55 - Mise en conformité performance STEP & collecte	203 532,00 €	1 900,00 €	158 500,00 €	16 132,00 €	27 000,00 €
OP. 51 - Porte ouest	140 117,05 €		80 961,25 €	43 155,80 €	16 000,00 €
OP. 71 - A. Div. Texas	20 000,00 €				

Dit que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets Primitifs, exercice 2020.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 10/03/2020

*Philippe Lloret s'interroge sur le montant de 295 000 € pour l'opération quartier St Pierre.*

*M. le maire indique qu'il s'agit de solder financièrement cette opération mais aussi de procéder en 2020 à l'acquisition de la seconde partie du bâtiment carrefour de la recluse.*

*Philippe Leeuwenberg s'interroge sur l'absolue nécessité de faire un rond point.*

*M. le maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation fixée par le Département dans le projet global afin de sécuriser les déplacements. Il souligne que ce programme est financé par le Département de la Drôme. Au carrefour de la recluse, l'aménagement offre des perspectives pour le stationnement et l'implantation d'arbres.*

#### **10) Admissions en non valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le comptable du Trésor propose d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables arrêtées à la date du 23/01/2020 portant sur le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :

-Budget principal : 1382,10 € TTC, sur la période de 2017 à 2018, (6 débiteurs concernés)

-Budget eau : 3 953,04 € TTC, sur la période de 2014 à 2018, (23 débiteurs concernés)

-Budget assainissement : 2 353,18 € TTC, sur la période de 2014 à 2018. (17 débiteurs concernés)

Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire les sommes indiquées ci-dessus en non valeur sur les budgets correspondants au compte 6541.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget principal des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 1382,10 € TTC, concernant la période de 2017 à 2018.
- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget de l'eau des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 3 953,04 € TTC, concernant la période de 2014 à 2018.
- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget de l'assainissement des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 2 353,18 € TTC, concernant la période de 2014 à 2018.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020

---

Marie Françoise Virat s'interroge sur la nature des créances non recouvrées pour le budget principal.  
A la demande du maire, Cyrille Reboulet, trésorier de Die, précise que cela peut concerner notamment la cantine, l'école de musique, les droits de place...

**11) Vote des Budgets Primitifs 2020 : budget principal et budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 janvier 2020,

Vu le projet de budget primitif pour 2020,

Il est proposé d'approuver les budgets primitifs 2020 du budget principal et des budgets annexes : eau, assainissement, camping, microcentrale hydro-électrique et ZAC de Chanqueyras dont les composantes détaillées ont été présentés en séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré,

Adopte les budgets primitifs 2020 tels qu'arrêtés en annexe à la présente délibération :

**BUDGET GENERAL** : 18 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. LEEUWENBERG, DARMON), 2 abstentions (MM. ROUET, LLORET)

**BUDGET de l'EAU**: à l'unanimité

**BUDGET de l'ASSAINISSEMENT**: à l'unanimité (1 absention M. LLORET)

**BUDGET CAMPING** : à l'unanimité

**BUDGET MICRO-CENTRALE HYDROELECTRIQUE** : à l'unanimité

**BUDGET ZAC DE CHANQUEYRAS** : à l'unanimité

Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020

---

Philippe Leeuwenberg pointe la hausse des dotations depuis 2017.

M. le maire rappelle que la ville a perdu 1,5 M€ de dotation forfaitaire depuis 2014.

Philippe Leeuwenberg souligne page 9 un montant de dépenses d'investissement de 3,67 M€ mais note que la moyenne sur le mandat est de 1,5 M€ par an et, sur la totalité du mandat, 9,5 M€ pour le budget principal et 16,5 M€ sur l'ensemble des budgets.

M. le maire indique qu'il s'agit bien de 17 M€ d'investissement qui ont été menés sur la mandature au bénéfice des Diois, sans augmentation d'impôts et en améliorant l'épargne brute et la trésorerie.

Philippe Leeuwenberg note qu'en matière de logement il faut au-delà de Chanqueyras penser au centre ville. Des outils sont disponibles pour réhabiliter le logement ancien et peu de choses a été fait. La ZAC de Chanqueyras est une bonne opération mais il faut aussi réhabiliter les logements anciens.

M. le maire rappelle l'opération Joseph Reynaud menée en centre ville avec Drôme Aménagement Habitat qui prévoit la création de 15 appartements, la rénovation et l'agrandissement de la crèche et la création d'une salle municipale. Il se dit soucieux aussi de la préoccupation de dynamiser le centre ville. Sur les logements vacants, il est possible de motiver les propriétaires privés pour les aider à rendre leur habitation plus confortable et attractive. Une opération ANAH peut ainsi être envisagée, de même qu'une nouvelle opération façades. Il rappelle que, contrairement à certaines annonces publiques, un architecte conseil existe toujours et n'a jamais été supprimé au sein des services de la mairie de Die. A cet égard, l'architecte actuelle dispose par ailleurs d'une compétence plus spécialisée dans le domaine patrimonial. Il est d'ailleurs envisagé de lui confier une mission sur les remparts.

*Sur le budget de l'eau, en réponse à Philippe Leeuwenberg, M le maire indique que l'emprunt prévu est destiné à financer les travaux connexes aux travaux de voirie sur le réseau. Il pointe la nécessité de tenir compte de cet aspect dans la prévision budgétaire des travaux de voirie à l'avenir.*

*Philippe Leeuwenberg se dit satisfait de la mise en place d'un réseau séparatif dans la rue anglaise. Philippe Lloret indique renouveler sa remarque pour mettre en cohérence le tarif progressif de l'eau et celui de l'assainissement.*

*M. le maire pense en effet utile de réfléchir à un relèvement de la redevance dans un cadre progressif. Il rappelle qu'est étudié un bassin de rétention sur le pont des chaînes. Concernant la proposition faite par Philippe Lloret en commission finances de mise en place d'un « jardin de pluie » sur un bassin de rétention des eaux unitaires, il observe, après interrogations des services techniques, que cela n'est pas envisageable s'agissant d'eaux résiduaires urbaines mais possible pour les eaux claires.*

*Philippe Lloret considère qu'il faut aller visiter le projet mis en place sur la commune de Voiron.*

## **12) CFPPA participation financière de la commune à un projet de valorisation des portes remarquables à Die**

Madame Marylène Moucheron, adjointe à la culture expose,

Examen en commission Culture du 4 février 2020

Le CFPPA porteur de l'opération de revalorisation de portes remarquables sollicite une participation financière de la commune.

Celle-ci doit porter sur un total de 12 portes pour une participation à hauteur de 100 € par porte, soit une aide totale de 1200 €.

M. le Maire, l'adjointe à la Culture ainsi que le conservateur du musée, ont été désignés pour représenter la commune au sein d'un comité de suivi de l'action.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet et la participation communale correspondante.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'opération de revalorisation de portes remarquables portée par le CFPPA de Die.

Décide le versement d'une participation financière communale à hauteur de 100 € par porte, soit un maximum de 1200 euros à l'EPLEFPA (Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole - Le Valentin) dont dépend le CFPPA de Die.

Marylène Moucheron précise que ce projet fait l'objet d'une demande de financement européen qui a été acceptée. Il doit permettre de travailler avec tous et notamment les anciens sur un sujet d'intérêt historique pour la commune. Un comité de suivi de l'action incluant le conservateur du musée sera constitué. Il s'agira aussi de faire travailler les artisans locaux.

M. le maire considère qu'il s'agit d'une bonne idée pour intervenir sur le patrimoine en centre ville.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

## **13) MSP : avenant au projet de bail à signer avec les professionnels de santé**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Par délibération du 9 juillet 2019, le conseil municipal a adopté une promesse de bail établie en fonction du coût d'opération arrêté à cette date. Cette promesse de bail devait être re-examinée en

début d'année 2020 au regard de l'évolution du coût d'opération net prévisionnel et tenant compte en particulier d'une réponse attendue du Département de la Drôme sur une demande de subvention complémentaire.

En fin d'année 2019, la subvention attendue a été accordée par le département.

Sur ces bases il est proposé de réviser le montant du loyer afin de définir un loyer fixe qui garantit la commune de l'ensemble des charges y compris d'amortissement tout en créant les conditions d'une plus grande attractivité pour les futurs professionnels de soin souhaitant s'installer au sein de la MSP. Les professionnels de soin formant l'équipe actuelle ont donné un avis favorable à cette proposition de contrat dont la rédaction est confiée à Me Passot.

Il est rappelé que la promesse de bail engage les professionnels qui devront constituer une SISA à signer un bail professionnel à la fin des travaux de construction et avant leur entrée dans les locaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet d'avenant à la promesse de bail concernant le calcul du loyer et autorise le maire à le signer avec l'Association de la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE DIE, représentant les professionnels de soin.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

---

*Joël Pellestor observe que les maisons de santé sont toujours en périphérie du centre ville.*

**14) Régime indemnitaire : mise à jour du tableau RIFSEEP pour intégrer un agent de maîtrise**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), qui est le nouvel outil indemnitaire, est mis en œuvre notamment lors des évaluations annuelles. Il s'applique depuis le 1er janvier 2017 dans nos collectivités (commune et CCAS).

Avec ce régime, l'attribution des primes est basée sur deux composantes, le poste occupé et la manière de l'occuper. Le RIFSEEP comporte donc deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Pour déterminer l'IFSE, les collectivités ont réparti les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois au sein de différents groupes en prenant en compte :

- la nature des fonctions (encadrement, responsabilité d'un service...) ;
- la technicité (avec expérience ou qualification nécessaires) ;
- les sujétions liées au poste.

A chaque groupe est associé un niveau d'indemnité et ce dispositif est décliné pour les 3 catégories de fonctionnaire (A, B et C) selon leur grade.

Il est aujourd'hui proposé d'intégrer le grade d'agent de maîtrise de catégorie C dans le groupe 3 au regard des missions confié à l'agent et toujours dans la limite des montants maximums prévus pour les agents de l'Etat.

Un tableau mis à jour du régime indemnitaire est joint à la présente note.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'intégrer le poste d'agent de maîtrise de catégorie C en groupe 3 au dispositif du RIFSEEP, tel que présenté dans le tableau de synthèse annexé à la présente.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

## 15) Avancements de grade : modification du tableau des emplois de la collectivité

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité Il appartient au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Il est proposé la création et la suppression des emplois faisant l'objet d'un avancement de grade au cours de l'année 2020.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** la création et la suppression des emplois faisant l'objet d'un avancement de grade au cours de l'année 2020, comme suit :

Emploi	Ancien Grade	Nouveau Grade	Quotité du poste	A l'ancienneté ou Examen	Suppression	Création
Directeur de la culture/Musée	attaché de conservation du patrimoine	attaché principal de conservation du patrimoine	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Responsable du service État-civil/Élections/Affaires générales/Accueil	rédacteur principal de deuxième classe	rédacteur principal de première classe	35h00	Ancienneté	01/10/2020	01/10/2020
Responsable de la Gestion Financière, Budgétaire et Comptable	adjoint administratif territorial principal de première classe	Rédacteur territorial	35h00	Concours	01/05/2020	01/05/2020
Agent des écoles élémentaires	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	adjoint technique territorial principal de première classe	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent de service espaces verts	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent de nettoyage bâtiments communaux/restaurant scolaire	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	adjoint technique territorial principal de première classe	33h30	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Gestionnaire administrative et comptable	adjoint administratif territorial principal de deuxième classe	adjoint administratif territorial principal de première classe	17h30	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	35h00	Ancienneté	03/07/2020	03/07/2020

**Dit** que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget 2020.

**Dit** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

**16) MSP : attribution du lot n°9 serrurerie**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot n°9 serrurerie à l'entreprise ayant fait l'offre la plus avantageuse, soit l'entreprise GANCETTI (07220 VIVIERS) pour un montant de 28 051,48 € HT, soit 33 661,77 € TTC.

Cependant, l'acte d'engagement n'a pu être signé avec l'entreprise précitée qui n'a pas été en mesure de fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires à la conclusion du marché dans les délais impartis, et cela malgré plusieurs relances.

Il est ainsi proposé d'attribuer le marché à l'entreprise classée en 2<sup>e</sup> position dans le tableau d'analyse des offres du 2 décembre 2019, à savoir, l'entreprise ADM Métal (ETOILE SUR RHONE 26800) pour un montant de 29 100,25 € HT (soit + 1 048,77 € HT), 34 920,30 € TTC et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

Le montant global des marchés de construction comprenant 13 lots s'élève ainsi à 1 534 233,77 € HT, soit 1 841 080,52 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise désignée ci-avant et d'autoriser M. le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer le marché de travaux relatif au lot n° 9 « serrurerie » à l'entreprise ADM Métal (ETOILE SUR RHONE 26800) pour un montant de 29 100,25 € HT, soit 34 920,30 € TTC et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

Autorise le Maire à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise retenue, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

**17) Ressources humaines : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires) – complément à la délibération du 28 janvier 2020**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 28 janvier dernier, le conseil municipal est venu préciser à la demande du trésorier les modalités de versement des heures supplémentaires ou complémentaires aux agents de la collectivité.

Il convient de compléter cette délibération afin de préciser les cadres d'emplois, les fonctions et les missions pouvant générer le versement d'IHTS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le tableau ci-après déterminant les cadres d'emplois, les fonctions et les missions pouvant générer le versement d'IHTS, conformément à la délibération n°20/JANV/9-4 du 28 janvier 2020 :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions	Missions
Administrative	Rédacteur Adjoint administratif	Multigrade	Responsable, référent de service, agent communal	Besoins ponctuels : affaires générales, élections, recensement, commande publique, ressources humaines, finances, secrétariat de direction, urbanisme
Technique	Technicien, agent de maîtrise, adjoint technique	Multigrade	Responsable de service, référent, agent communal	Besoins ponctuels : centre technique (services bâtiments, gymnase, voirie, propreté, espaces

				verts, entretien – propreté des bâtiments publics) / services eau et assainissement / services camping et piscine : surveillance, prévention, activités pédagogiques/techniques et administratives exceptionnelles
Médico social secteur social	ATSEM, agent social territorial	Multigrade	Responsable de service, référent, agent communal	Interventions éducatives-animation-encadrement- surveillance-entretien-préparation culinaire : services école primaire et cantine
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Multigrade		surveillance, prévention, activités pédagogiques/techniques et administratives exceptionnelles
Police	Chef de service police municipale, Agent de police municipale	Multigrade	Responsable de service, agent communal	Dispositif spécifique de sécurisation d'un évènement ou de voies et espaces publics
Culturelle	adjoint territorial d'animation – assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Multigrade	Chargé d'enseignement, Chargé de médiation culturelle	Besoins ponctuels liés à des évènements culturels, des visites, ou à un renfort exceptionnel du service

Dit que le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires. Ce personnel ne relève pas du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (article 5 dudit décret : les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,... sont exclusives des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature).

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

### **18) Compte épargne temps (CET) - monétisation**

Monsieur le Maire expose,

Les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) ont été validées par délibération du 19 janvier 2016.

Afin de pouvoir répondre à une situation exceptionnelle aujourd'hui non prévue par le protocole en vigueur, il est proposé au conseil municipal deux modifications aux modalités d'utilisation du CET.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la modification règlement du Compte Epargne Temps comme suit :

#### Utilisation :

Les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés conformément au décret n°2010-531 du 20 mai 2010 et non par une monétisation du CET (paiement forfaitaire des jours ou prise en compte des jours au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique).

Il est toutefois possible de monétiser le CET à titre exceptionnel, au terme d'un congé de longue maladie suivi d'une radiation des cadres dans le cadre d'une retraite pour invalidité.

L'utilisation devra être compatible avec les nécessités de service mais la règle des 31 j consécutifs ne s'applique pas pour le CET.

L'autorité territoriale peut refuser la prise de congés du CET si elle est incompatible avec les nécessités de service. Son refus doit être motivé. L'agent peut former un recours auprès de l'autorité territoriale qui ne peut se prononcer qu'après consultation de la CAP.

Par principe, et pour utiliser tout ou partie de son compte épargne temps, l'agent devra avoir respecté un délai de préavis égal à 6 mois ; des exceptions pourront être étudiées lorsque l'absence prévisible est de courte durée. Lorsqu'un agent est en arrêt maladie suite à un accident de travail, en congé maladie, de longue maladie de longue durée il ne peut ni ouvrir, ni alimenter, ni utiliser son CET.

Ces dispositions doivent toutefois tenir compte du maintien des droits à congés acquis en période d'arrêt maladie, notamment lorsque l'agent n'est pas en mesure de pouvoir en bénéficier (radiation des cadres par exemple).

Le CET est utilisable de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, de paternité, solidarité familiale ou adoption.

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

---

*Philippe Lloret précise qu'il est possible de donner des congés ou des jours RTT à d'autres agents si le cadre local le permet. Il pense qu'il serait utile de passer par une délibération en ce sens à l'avenir.*

## **19) CAMPING MUNICIPAL – PRECISION SUR LA GRILLE TARIFAIRE HLL**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a adopté les tarifs du camping pour 2020.

Il apparaît qu'une précision doit figurer concernant le prix défini pour les HLL de 4 à 6 personnes.

Le tarif voté correspond à un prix de base pour 5 personnes (et non 4) avec supplément à verser séparément pour une personne supplémentaire.

En effet, si nous appliquons un prix supplémentaire pour 2 personnes, le prix des HLL de 4 à 6 personnes serait supérieur à celui des 6 à 8 personnes.

Cela est sans incidence sur le budget du camping 2020.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les tarifs de base définis pour les HLL de 4 à 6 personnes sur la base de 5 personnes, tels présentés dans le tableau en annexe à la présente.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 26/02/2020*

## **20) Mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité**

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Plusieurs situations n'avaient pas encore été reprises dans le tableau synthétique des emplois permanents souvent liées à des évolutions de carrière, de durée hebdomadaire du poste, de départ à la retraite ou de mutation, etc. En pareil cas, il convient en effet de rappeler qu'il convient de mener deux opérations distinctes et successives : création du poste et suppression du poste dans son ancienne forme.

Le tableau annexé à la présente, et dont l'adoption est proposée au conseil municipal, présente ainsi la situation des effectifs de la commune de Die qui compte 66 emplois permanents (hors CCAS qui compte 4 emplois permanents). Ils sont répartis comme suit :

BUDGET GENERAL VILLE DE DIE	59
BUDGET ANNEXE EAU	5
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	1
BUDGET ANNEXE CAMPING	1
<b>COLLECTIVITE COMMUNE DE DIE</b>	<b>66</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Approuve le tableau des emplois modifié tel que figurant en annexe à la présente délibération.

-Dit que la collectivité compte 66 emplois permanents et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits aux budgets respectifs au Chapitre 012.

### 21) Décision du Maire prise en vertu des délégations du conseil municipal [extraits]

#### **DECISION N° 06/20 portant passation d'un avenant n°1 au marché de services relatif aux vérifications périodiques électriques et gaz, des installations thermiques et des appareils élévateurs.**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14/AVR1/13 en date du 23 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant à 207 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 de la Commande Publique,

Vu le marché signé le 14/01/2020 et notifié le 16/01/2020,

Considérant de modifier le montant du contrat en raison d'une erreur matériel (modification non substantielle).

#### ARTICLE 1

Décide de passer avec DEKRA Industrial SAS un avenant 1 au marché de services relatif aux vérifications périodiques électriques et gaz, des installations thermiques et des appareils élévateurs.

Le montant de l'avenant est de 340,00 €HT soit 408,00 €TTC.

	HT	TTC
Montant initial marché	14 130,00 €	16 956,00 €
Montant de l'avenant	340,00 €	408,00 €
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>14 470,00 €</b>	<b>17 364,00 €</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Die, le 23 janvier 2020

#### **DECISION N° 07/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un terrain de Padel**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements

peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un terrain de Padel sur les installations des terrains de tennis de la ville de Die. Le coût du programme s'établit à 40945€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	10 236
Autofinancement ville de Die	75%	30 709
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>40 945</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 08/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle (menuiseries)**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle (menuiseries). Le coût du programme s'établit à 40600€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	10 150
Autofinancement ville de Die	75%	30 450
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>40 600</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 09/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour la création d'un cheminement piéton route de Ponet**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements

peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un cheminement piéton route de Ponet. Le coût du programme s'établit à 19768€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	4942
Autofinancement ville de Die	75%	14826
TOTAL	100%	19768

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 10/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour la mise aux normes sanitaires de la piscine municipale (traitement du taux de chloramine)**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de mise aux normes sanitaires de la piscine municipale (traitement du taux de chloramine). Le coût du programme s'établit à 28040€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	7010
Autofinancement ville de Die	75%	21030
TOTAL	100%	28040

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **Questions diverses :**

Lettre de parents délégués de l'école élémentaire

M. le maire évoque et lit la lettre de parents délégués de l'école chabestan relative à une demande de renforcement des moyens administratifs à disposition du directeur de l'école élémentaire et sollicite les réactions à ce courrier.

Philippe Lloret pense que c'est un problème généralisé qui n'est pas forcément dans les compétences de la mairie ni du conseil municipal. La CCD a mis en place un secrétariat mutualisé pour l'aide aux communes. En 2020, il faut trouver des solutions.

Marylène Moucheron rappelle qu'il y a une convention avec l'éducation nationale dans le cadre du contrat de ruralité et propose que ce point soit abordé à l'occasion des comités de pilotage.

M. le maire indique qu'il a écrit immédiatement au DASEN pour lui signaler cette situation. Il rappelle que par le passé le poste existant au sein des effectifs communaux était destiné à la gestion du service périscolaire et non au service scolaire qui relève de la responsabilité de l'éducation nationale. Cela n'exclut pas de rechercher des solutions.

Damien Rouet indique que tout le monde se renvoie la balle entre responsables.

M. le maire considère que ce sujet doit d'abord être soumis à la personne compétente, l'éducation nationale.

Thomas Bechet pointe le risque que présenterait une situation où la défaillance de l'Etat serait systématiquement compensée par la commune.

Philippe Leuweenberg rappelle avoir posé la question au dernier conseil municipal et indique avoir eu copie d'un courrier adressé à l'inspecteur d'académie. La commune a un rôle à jouer. Il cite des excédents de fonctionnement et la baisse de l'aide à l'école notre Dame ce qu'il considère être une bonne chose. Il pense que la commune doit prendre les moyens pour remédier à cette situation.

M. le maire observe que la commune répond à ses obligations. Ainsi, une réponse immédiate a été donnée récemment à la demande du directeur pour l'achat de 64 bureaux. Néanmoins, il s'agit au cas présent d'une compétence de l'Etat. Une copie du courrier adressée au DASEN sera faite aux parents d'élèves.

Joel Pellestor rappelle le temps de décharge dont dispose le directeur afin de faire face à ses missions.

Décision n° 9 – 2020 – En réponse à une interrogation de Philippe Lloret, M. le maire indique que le projet concerne la mise en place d'un cheminement piéton sécurisé de Cocause vers les installations sportives.

En clôture de séance, M. le maire rappelle qu'il s'agit de la dernière séance de la mandature et adresse ses remerciements à l'ensemble des membres du conseil, majorité, opposition, ainsi qu'au personnel municipal.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix huit février, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de DIE (DROME) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilbert TREMOLET, Maire.

DATE DE CONVOCAATION : 11 février 2020

**PRESENTS** : Mmes, MM. TREMOLET, GUILLAUME, BECHET, MOUCHERON, MARCON, ORAND, GIRY, LAVILLE, PRIE, ROUX, MAILLET, HAMMADI, GONCALVES, LEEUWENBERG, ROUET, VIRAT, PELLESTOR, LLORET.

**ABSENTS**: Mme PERRIER (procuration à M. GUILLAUME), Mme CATOIRE, Mme LIGEON (procuration à M. TREMOLET), Mme REYNAUD, M. BRICHE (procuration à M. BECHET), M. GAMET, Mme CORRIOL, M. DARMON (procuration à M. LEEUWENBERG), Mme GUENO.

M. Thomas BECHET a été élu Secrétaire de séance.

M. le maire informe :

- réception d'une lettre de parents délégués de l'école élémentaire Chabestan – ce point sera exposé en questions diverses

Approbation du compte-rendu de séance du 28 janvier 2020 : adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du conseil municipal

M. le maire rappelle l'ordre du jour du conseil municipal et propose d'ajouter les points suivants.

- MSP : attribution du lot n°9 serrurerie – changement d'attributaire
- Ressources humaines :
  - a-Tableau des effectifs des emplois permanents : actualisation
  - b-Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires)– complément à la délibération du 28 janvier 2020
  - c-Compte Epargne Temps – monétisation (cas exceptionnel) :
- Camping municipal – modification de la grille tarifaire HLL

L'ordre du jour complété et ainsi modifié est adopté comme suit :

1. Approbation des comptes de gestion 2019.
2. Approbations des comptes administratifs 2019.
3. Affectation des résultats 2019.
4. Microcentrale : reversement de l'excédent 2019 au budget général après calcul de la part due à la commune de Romeyer.
5. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020.
6. Forêt communale : programme 2020.
7. Formation des élus : bilan 2019 et crédits 2020.
8. Subventions 2020 aux associations d'intérêt local.
9. Autorisations de programmes et crédits de paiements 2020 du budget général et des budgets de l'eau et de l'assainissement.
10. Admissions en non valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.
11. Vote des budgets primitifs 2020 : budget principal et budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras.
12. CFPPA : participation financière de la commune à un projet de valorisation des portes remarquables à Die.

13. MSP : avenant au projet de bail à signer avec les professionnels de santé.
14. Régime indemnitaire : mise à jour du tableau RIFSEEP pour intégrer un agent de maîtrise.
15. Avancements de grade : modification du tableau des emplois de la collectivité.
16. MSP : attribution du lot n°9 serrurerie – changement d’attributaire
17. Ressources humaines : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires) – complément à la délibération du 28 janvier 2020
18. Compte Epargne Temps – monétisation (cas exceptionnel)
19. Camping municipal – modification de la grille tarifaire HLL
20. Tableau des effectifs des emplois permanents : actualisation
21. Informations diverses – Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal.

### **1) Approbation des comptes de gestion 2019**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Pour chacun des budgets, ces comptes reprennent dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures sur l'exercice 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2019 du Receveur municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes des services de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

### **2) Approbation des comptes administratifs 2019**

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Claude GUILLAUME délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressé par M. Gilbert TREMOLET, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs,

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés en annexe à la présente délibération (présentation du budget général et des budgets annexes).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL (hors de la présence de M. le Maire),**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes administratifs 2019 tels que présentés, comme suit :

Budget principal : par 17 voix POUR et 4 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG, ROUET, LLORET)

### Budgets annexes :

- de l'Eau : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de l'Assainissement : à l'unanimité - 21 voix POUR
- du Camping : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de la Microcentrale hydro-électrique : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de la ZAC de Chanqueyras : par 19 voix POUR et 2 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG).

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020

*En complément du rapport présenté, M. le maire précise que le montant des dépenses de fonctionnement pour l'année 2019 est quasi identique à 2014 (4 260 546€ au lieu de 4 255 282 €) soit une stabilité des dépenses de fonctionnement sur les 6 années du mandat. Il est observé une très faible dynamique des recettes liée à la diminution de la dotation forfaitaire de la DGF depuis 2014, à la perte de la taxe additionnelle aux droits de mutation depuis 2018, et ce en dépit d'une hausse de la dotation de solidarité rurale (part cible depuis 2018). Il en résulte une épargne brute préservée mais qui reste fragile du fait qu'elle est adossée partiellement à une dotation de solidarité rurale exceptionnelle depuis 2 ans. Cette épargne brute étant pour partie utilisée au remboursement du capital d'emprunt, il faut rester prudent dans la gestion budgétaire afin de préserver un niveau d'investissement pluriannuel en phase avec la capacité réelle d'autofinancement observée en fin d'année 2020. En dépit de l'absence de besoin de financement constaté en clôture, les besoins prévisionnels (hors restes à réaliser) liés au décalage de certains coûts imposent une affectation de résultat significative de 810 000€ environ, en complément de l'excédent de la section d'investissement. En investissement, un léger décalage d'opération maison de santé et porte ouest entraîne un report de certains crédits en 2020. Cette situation permet d'expliquer un excédent d'investissement qui servira donc au financement des dépenses reportées sur l'exercice 2020 en limitant au budget prévisionnel le recours à l'emprunt.*

*Le budget de l'eau voit ses recettes 2019 stabilisées, pour partie en raison d'une baisse de volumes de consommation. En investissement, l'année 2019 est marquée notamment par l'opération « Rays » et par les travaux de rénovation connexe du réseau d'eau à prévoir à l'occasion de la rénovation de voiries. Du fait d'excédents antérieurs, il n'existe pas de besoin de financement en clôture issu de l'exercice 2019. Toutefois, l'opération RAYS ne figure pas dans cette analyse puisqu'elle constitue une autorisation de programme. Les crédits de paiement correspondants doivent être inscrits en crédits nouveaux en 2020. Avec les coûts annexes liés à l'opération rue anglaise et 4 cantons en particulier, le montant des investissements justifie une affectation de résultat à hauteur de 152 k€ du budget d'exploitation en 2020.*

*Pour l'assainissement, en exploitation, les charges et produits sont relativement comparables en 2019 à ceux de 2018 (262k€ de charges réelles). L'amortissement diminue légèrement du fait d'une modification de la durée d'étalement. En investissement, le service assainissement a mobilisé une part significative de ses excédents disponibles pour faire face à des dépenses liées à la réparation et à la rénovation du réseau de collecte. Il conserve néanmoins en clôture un excédent reporté de 89 k€ en dépit d'un besoin en restes à réaliser de 81 k€. Cette situation permet de limiter l'affectation de résultat à 20 k€ en conservant un report en exploitation de 82 k€.*

*Pour le camping, en exploitation, les recettes du camping ont permis en 2019 de relever le virement au budget principal (130k€). En investissement, l'année 2019 est marquée par le démarrage de l'opération HLL. Concernant l'affectation de résultat, le besoin de financement de 43k€ lié aux restes à réaliser, est couvert par une affectation équivalente du solde de la section d'exploitation.*

*Pour la micro centrale, en exploitation, l'année 2019 a été marquée par un reversement plus important au profit du budget principal. Le besoin de financement est faible (1127€) et sera couvert par un excédent de la section d'exploitation.*

Arrivée Damien Rouet 19h15

Philippe Lloret demande les raisons de l'évolution du prix des combustibles.

*M. le maire indique que la consommation de fioul a baissé significativement sur le mandat et en 2019 par rapport à 2018 mais que la hausse des prix et un hiver plus long en 2019 a justifié une hausse de cette charge l'année dernière. Il faut par ailleurs ajouter une hausse des coûts alimentaires sur la cantine scolaire, en relation avec une hausse du nombre d'élèves accueillis. Il souligne à cet égard la qualité de l'alimentation servie aux élèves par la cantine, qui a tout récemment été mise en valeur dans une émission radio France Inter « Carnets de campagne ». En matière de masse salariale, le service des espaces verts a été renforcé en 2019.*

Arrivée Michel Maillet 19h23

Philippe Leeuwenberg indique que la présentation de la maquette budgétaire ne facilite pas son exploitation avec une colonne crédits annulés qui n'est pas complétée. Il constate que les recettes sont chaque année nettement supérieures à celles qui sont budgétées. Il dit ne pas comprendre à cet égard la baisse des dépenses en matière de subvention aux associations qu'il conviendrait de remonter au niveau de 2014. Cette dernière dépense est toutefois en hausse en 2020 par rapport à 2019. L'excédent de fonctionnement atteint presque 1M€ et parfois le dépasse. Cela ne justifie donc pas de faire des économies et l'absence de relèvement de l'aide au CCAS depuis des années. Il observe que l'emprunt n'est pas justifié et sert à financer l'excédent. Enfin, le taux d'investissement est faible et le montant des investissements est inférieur à celui du mandat précédent. Les cotisations sociales sont en hausse sans doute en rapport avec une modification du cadre légal des retraites pour les élus. Les recettes de bois sont très inférieures à celles envisagées.

M. le maire indique en premier lieu que la remarque sur la forme de la maquette budgétaire est renouvelée chaque année mais que le document est totalement conforme aux règles. Il contredit la baisse des subventions aux associations et note que le CCAS a connu, contrairement à ces affirmations, une hausse en 2019 de 11 000 € par rapport au budget primitif. Concernant l'excédent de fonctionnement, il observe que cet excédent est une bonne chose pour être en mesure d'investir durablement. Cela permet de faire face aux dépenses de l'année suivante. Concernant l'emprunt souscrit en 2019, de 375 k€, il souligne que celui-ci a été mis en place en deux parties et concerne le projet de maison de santé pour lequel la commune a obtenu un taux très intéressant de 0,72 % à taux fixe. Cet emprunt prend tout son sens au regard des dépenses importantes de ce projet en 2020. Il observe qu'il vient d'ailleurs de signer un mandat de paiement de 100 000 € le jour de la séance pour cette opération. Sur le bois, la diminution observée provient en effet d'une chute des cours. Il faut en ce domaine être prudent.

Philippe Leeuwenberg note que les subventions aux associations s'élevaient à 140 000 € en 2014 pour 125 000 € au budget 2020.

Thomas Bechet note que sur le sport, aucune association ne s'est trouvée en difficulté par rapport aux demandes déposées. Les clubs tournent bien et ont une bonne santé financière.

Sur l'eau et l'assainissement, Philippe Leeuwenberg considère que les chiffres positifs sont meilleurs que les années précédentes. Il regrette que ne figure plus le détail par opération. Concernant la ZAC, un emprunt de 30 k€ n'apparaît pas.

M. le maire rappelle que le budget des services de l'eau et de l'assainissement est voté par chapitre et non par opération. Concernant les 30 k€, il ne s'agit pas d'un emprunt mais d'une avance du budget principal en 2019 liée au décalage de la vente de l'îlot 1, qui sera régularisée sur l'exercice 2020.

M. le maire quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote des compte administratifs.

### **3) Affectation des résultats 2019**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune, des services de l'eau et de l'assainissement, du camping, et de la microcentrale hydro-électrique, il est proposé de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice 2019.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'affectation des résultats de fonctionnement 2019, comme suit et tels que figurant de manière détaillée en annexe à la présente délibération.

-Budget principal : à l'unanimité, 20 voix POUR et 2 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG).

-Budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, du Camping et de la Microcentrale hydro-électrique : à l'unanimité (22 voix POUR).

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

#### **4) Microcentrale : reversement de l'excédent 2019 au budget général après calcul de la part due à la commune de Romeyer.**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R 2221-90,

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

Considérant que le budget annexe de la microcentrale génère des recettes d'exploitation liées à la vente d'électricité,

Considérant que par convention avec la commune de Romeyer qui a participé au financement de la de la microcentrale, il est convenu de lui reverser une partie des bénéfices le cas échéant,

Considérant que le budget annexe de la microcentrale hydroélectrique est excédentaire,

Considérant que la couverture du besoin de financement de la section d'investissement dont le remboursement de l'emprunt est prévue, de même que le montant de l'intéressement à verser à la commune de Romeyer sur la vente d'électricité,

Considérant que cet excédent revêt un caractère exceptionnel et qu'il n'est pas lié à la perception d'une redevance sur des usagers du service public,

Il est proposé au conseil municipal de reverser au budget principal de la ville, l'excédent du budget de la microcentrale après avoir calculer la part de bénéfice due à la commune de Romeyer selon convention.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'intégrer dans le budget de la ville une partie du résultat du budget annexe de la microcentrale hydro-électrique.

**Décide** que le montant de l'intéressement à la recette de vente d'électricité à reverser préalablement à la commune de Romeyer, selon convention, s'élève à **18 660,90 €**.

**Dit que** le montant de couverture du besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 6 512,66 € (dont 1 126,83 € de déficit d'investissement reporté et 5 385,83 € d'annuité pour l'amortissement de l'emprunt).

**Décide** que le montant de la reprise s'élève à **9 500 €** et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants : Budget Microcentrale à l'article 672 (Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement) pour -9 500 € ; Budget principal à l'article 7561 (Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial) pour 9 500 €.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

---

*Philippe Lloret renouvelle sa remarque afin que symboliquement il soit considéré que l'excédent de la micro centrale soit réaffecté sur des dépenses environnementales afin d'entrer ainsi dans un cercle vertueux.*

*M. le maire note que la somme de 9500 € est nettement inférieure aux dépenses menées par la municipalité dans le domaine environnemental.*

#### **5) Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Il est rappelé en préambule que la Communauté des Communes du Diois s'est vue transférée la fiscalité professionnelle à compter du 1er janvier 2017. Dans le cadre de cette nouvelle fiscalité professionnelle unique, c'est la Communauté des Communes qui fixe les taux de fiscalité.

Dans le même temps, la CCD versera à la commune de Die une attribution de compensation dont le détail sera exposé à l'occasion du vote du budget primitif, pour 2020, elle s'élève à 620.883,11 € (déductions : Fibre -49.163,24 €, Révision allégée PLU -140,35 €, service mutualisé d'instruction droit du sol -27.962 €, participation au service de préfiguration de l'eau et de l'assainissement -1.774 €).

	Taux communaux Proposition 2020	Taux moyens 2018 niveau national*	Taux moyens 2018 niveau départemental*
Taxe d'habitation -TH	<b>18,37</b>	24,54	20,72
Taxe foncière (bâti) - TFB	<b>16,72</b>	21,19	19,19
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	<b>45,02</b>	49,67	58,09

\*Taux de référence de l'état 1259 de mars 2019

Pour la 3<sup>è</sup> année de suppression progressive de la Taxe d'habitation : 80% des ménages seront dégrèvés à 100%. La collectivité sera compensée sous la forme d'un dégrèvement entièrement pris en charge par l'État sur la base des taux globaux de taxe d'habitation applicables en 2017.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020, soit :

Taxe d'habitation -TH	<b>18,37</b>
Taxe foncière (bâti) - TFB	<b>16,72</b>
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	<b>45,02</b>

**Article 2** : charge le Maire de compléter et signer l'état de notification n°1259 correspondant et de procéder à sa notification à l'administration fiscale.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 17/03 /2020

*M. le maire insiste sur le gel des taux de fiscalité. Cette mesure participe à préserver une capacité à investir, qui concerne aussi les travaux d'économies d'énergie.*

*Philippe Leeuwenberg observe que la hausse d'un point fiscal est peu productive de ressource fiscale.*

*M. le maire note toutefois qu'une telle disposition n'aurait pas été neutre si elle avait été prise sur les douze dernières années et se félicite que la fiscalité ne soit pas de nouveau augmentée cette année.*

## 6) Forêt communale :

### 1/ programme 2020 de vente de bois et de travaux

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Comme chaque année, il est proposé d'autoriser la vente de coupes de bois et un programme de travaux patrimoniaux et d'actions de valorisation de la forêt.

A/ Proposition de vente de coupes de bois 2020 : (recettes de fonctionnement)

Nature technique	Parcelles	Surface (ha)	Volume prévu m3	Observat°	Mode de vente	Date de vente proposée	Estimation recettes (€ HT)
------------------	-----------	--------------	-----------------	-----------	---------------	------------------------	----------------------------

Jardinage	24	17,90	624	Résineux et feuillus	AO s/pied	Printemps	10 170 €
Jardinage	15	11,20	720	Résineux et feuillus	AO s/pied	automne	14 800 €
Jardinage	25	12,90	713	Résineux et feuillus	Contrat BF		28 400 €
Chablis	Diverses		350	Résineux et feuillus	Contrat BF		8 700 €
Totaux :		42,00	2407				62 070 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la vente de ces coupes de bois à réaliser par les soins de l'Office National des Forêts.

#### B) Programme de travaux patrimoniaux et d'infrastructure 2020 : (dépenses de fonctionnement)

Nature des travaux	Coût estimatif € HT	Coût estimatif € TTC
Travaux sylvicoles : (TVA 10%) -travaux d'ouverture de cloisonnements p 15 (500 ml) -travaux de maintenance de cloisonnements p 15, 24 et 14 (1.5 km)	1 110 2 390	1 221 2 629
Travaux de maintenance : (TVA 10%) -Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture - parcelle 28 (0,5 KM) -Entretien du périmètre : débroussaillage manuel - parcelle 28 (0,6 KM) -Entretien du parcellaire : mise en peinture - parcelle 14 (0,25 KM)	1 630	1 793
Travaux d'infrastructure (entretien route forestière - TVA 10%) : -RF de la cote Majosset et des 3 Frères (revers d'eau - 6 km) -Entretien accotement et talus 5,15 km (RFcôte Mjosset fin, des 3 frères et des Charbonniers entretien à l'épareuse des accotements et talus, 2 passes de chaque cote de la route)	6 160	6 776
Travaux touristiques : Pelouse cabane des 3 Frères et autres (TVA 20%)	370	444
<b>Total travaux de fonctionnement</b>	<b>11 660</b>	<b>12 863</b>

*Volumes et prix donnés à titre indicatifs*

#### C/ Programme d'actions de valorisation de la forêt 2020 : (dépenses d'investissement)

Localisation	Nature des actions	Qté	unité	Coût estimé	
				€ HT	€ TTC
Parcelle 25	Abattage + façonnage <u>23 €/m3</u>	713	M3	16 399	18 039
	Assistance ONF à donneur d'ordre <u>3,6 €/m3</u>	713	M3	2 567	3 080
Chablis	Abattage + façonnage <u>26 €/m3</u>	350	M3	9 100	10 010
	Assistance ONF à donneur d'ordre <u>3,6 €/m3</u>	350	M3	1 260	1 512
Parcelles 16-17	Travaux sylvicoles (tva 10%)		Ha	9 294	10 224
	Assistance ONF à donneur d'ordre			3 500	3 850
	<i>Subvention Région 30% + Département 30%(recette) : 5 576 €</i>				
<b>Sous total</b>				<b>42 120</b>	<b>46 715</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce programme d'actions de valorisation de la forêt et son plan de financement.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### 1) Vente de coupes de bois :

- Décide de mettre en vente par les soins de l'Office National des Forêts, les coupes de bois comme mentionnées ci-dessus.
- Décide de mettre à disposition de l'ONF, comme indiqués ci-dessus, les volumes de bois façonnés bord de route en vue de leur vente groupée, conformément aux articles L214-7 et D 214-22 du Code Forestier.

- Décide de donner au Maire délégation pour mettre en place ce projet et pour signer tout document y afférent.

## **2) Programme de travaux patrimoniaux et d'actions de valorisation de la forêt :**

- Approuve les programmes de travaux ainsi que le plan de financement présentés.
- Charge l'ONF de mettre en œuvre ces programmes. La prestation de l'ONF comprend : la consultation, l'assistance à la passation des contrats, la direction et le suivi des travaux et l'assistance à la réception et sera rémunérée sur la base des volumes réellement exploités.
- Dit que la commune règlera directement aux entreprises les factures correspondantes aux travaux (abattage, façonnage, débardage).
- Autorise le Maire à signer tous les devis et contrats à venir afférents à ces dossiers et dont les montants peuvent varier sensiblement.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

---

*Philippe Lloret s'interroge sur la raison de la différence de prix de vente.*

*M. le maire indique que cela s'explique par une différence de qualité des bois et les modalités d'accès aux parcelles.*

*Philippe Leeuwenberg rappelle que ces chiffres sont des estimations puisque le prix défini est connu à l'issue de la vente aux enchères.*

*Philippe Lloret s'interroge sur ce que signifie « travaux d'ouverture de cloisonnement ».*

*M. le maire précise qu'il s'agit de coûts nécessaires pour la délimitation de parcelle afin d'en garantir l'accès.*

*Philippe Lloret s'interroge sur la coupe de chablis et plus globalement exprime l'intérêt de repenser les modalités de gestion de la forêt en déterminant par exemple des périodes ou certaines parcelles sont laissées au repos.*

*A la demande du maire, Olivier Garnier, directeur des services, observe qu'il s'agit de prix de vente estimés dans le cadre du plan pluriannuel de gestion de la forêt. Concernant la coupe, les opérations sont effectivement menées en tenant compte de l'état des arbres et de la situation du marché. En 2019, l'apparition de parasites dans des forêts d'autres départements français a contribué à une forte hausse de l'offre de bois et à une diminution du cours.*

*Marie Françoise Virat rappelle que l'ONF était venu en conseil municipal présenter son action il y a peu de temps.*

*Philippe Leeuwenberg pense qu'il faut aller plus loin dans la présentation et observe qu'il faut modifier l'approche de la gestion des arbres en mauvais état en tenant compte de l'apparition de certains parasites tels que le scolyte. Il faut s'interroger de savoir s'il ne faut pas laisser la forêt tranquille.*

*Philippe Lloret pense qu'il faut en effet aller vers une gestion plus durable mais observe qu'une attaque de scolyte ou processionnaires du pin n'est qu'une manifestation naturelle cyclique sans danger. Il pense que le prisme de l'ONF est essentiellement économique mais qu'une connaissance approfondie doit permettre d'argumenter face aux arguments présentés par le gestionnaire.*

*Marie Françoise Virat note que l'organisation et l'implantation de certaines parcelles limite certains choix.*

*M. le maire confirme que la gestion de la forêt est un sujet important. L'ONF sera invité à nouveau en tant que de besoin.*

## **2/ Demande de subvention à la Région et au Département**

Monsieur le Maire expose,

Il est proposé de solliciter l'aide de la Région AURA et du Département de la Drôme à hauteur de 30% chacun pour la réalisation des travaux subventionnables proposé par l'ONF : travaux sylvicoles (intervention en futaie irrégulière) pour la parcelle 25, comme suit :

Localisation	Nature des actions	Qté	uni té	Subvention possible	Coût estimé € HT	Coût estimé € TTC
Parcelle 25	Travaux sylvicoles Intervention en futaie irrégulière	6	Ha	3090 € 30% Région et 30% CD26	5 150 €	5 665€
<i>Coût résiduel des travaux sylvicoles pour la commune</i>					2 060 €	2 575 €

**CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le programme de travaux estimés à 5 150 € HT et le plan de financement présentés.
- Sollicite l'aide de la Région AURA et celle du Département de la Drôme à hauteur de 30% chacun pour la réalisation des travaux sylvicoles sur la parcelle 25 (intervention en futaie irrégulière),
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020*

**7) Formation des élus : bilan 2019 et crédits 2020**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le montant des dépenses de formation ne peut dépasser 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Le compte administratif fait apparaître un montant nul de dépenses au titre de la formation des élus en 2019 (c/ 6535).

Il est proposé pour 2020 de prévoir une enveloppe de 2.000 € pour la formation des élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide une enveloppe 2020 de crédits de formations des élus municipaux d'un montant de 2.000 €. Dit que cette somme est inscrite au budget primitif 2020.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020*

**8) Subventions 2020 aux associations d'intérêt local**

Monsieur le Maire expose,

Examen au sein des diverses commissions concernées

Vu les demandes écrites formulées par les associations pour l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2020 :

(\*ne prennent pas part au vote, les conseillers municipaux membres de bureau d'associations)

<b>CULTURE</b>	<b>SUBVENTION</b> <i>en euros</i>
Festival Est-Ouest ( <i>Pour le festival Arts Ecrits</i> )	3 800
Les Amis des Arts et du musée	3 500
Dea Augusta	1 200
Les Amis de Valcroissant	1 500
Diois Expression ( <i>* abstention de Mme Virat</i> )	200
Trajet Spectacle Peuple et Culture	1 500
Trajet Spectacle Peuple et Culture ( <i>Pour le 4<sup>ème</sup> volume du livre audio</i> )	500
Die Cantat	500
Les amis de l'Orgue	400
Association de Sauvegarde des Cimetières Familiaux de la Drôme	100

Le paradoxe du singe savant	500
La bande sonore	300
<b>TOTAL</b>	<b>14 000</b>
<b>SOCIAL</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Les Amis de l'École Laïque	1 000
Escapade	500
Groupement d'Entraide du personnel communal	
Fonctionnement	2 000
Colonie Fabregas	800
Comité Diois Secours Populaire	
Fonctionnement	1 800
Journée des oubliés	500
Croix Rouge Française	800
Les Restaurants du cœur	
Fonctionnement	600
Loyer	400
Association Protestante d'Entraide du Diois	900
Apach	800
UDAF pour le Fonds Solidarité Logement	2 200
Nunc	400
Accorderie- Solad	2 500
Les potagers rares	2 000
Surya	200
Remaid	1 000
Que du bonheur dans le Diois	300
Trajet spectacle : projet sur l'axe social théâtre en insertion « Ensemble en scène »	1 200
Sources et Racines	1 000
De bouche à cœur	500
<b>TOTAL</b>	<b>21 400</b>
<b>SPORT</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
USD Rugby	2 000
Diois Football Club	2 500
Élan Basket Diois	1 500
Judo Club Diois	3 000
Die Athlétic Club	1 500
Les Ours du Glandasse	300
Gymnastique Volontaire	500
Club Cycliste de Die	1 600
Amicale Pétanque Dioise	200
Amicale Dioise de Sport Adapté	1 000
Tennis Club de Die	1 050
Les cavaliers du Diois	100
Les Caillasses	1 000
Diois Danse	400
Vertaco Mushing Club	300
USD Hand Ball	1 600

Eclaireuses et éclaireurs du Diois	1 500
Diois country (* abstention de M. MAILLET)	500
Des pieds à la tête	300
<b>TOTAL</b>	<b>20 850</b>
<b>ENSEIGNEMENT</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Collège du Diois : option « arts du cirque »	2 000
Lycée du Diois : option « arts du cirque »	1 000
Chabest'enfants	640
Chabest'enfants pour école primaire Chabestan :	
- BCD Bibliothèque	900
- Ulis école	300
- subvention réseau	500
- Transport scolaire ski	5 180
- Projet 2019/2020 : « Là où le silence se fait art »	500
- Projet 2019/2020 : « Mama Cholita : à la découverte des musiques des Amériques »	1 800
- Sortie : source de la Drôme en vélo	3 680
Chabest'enfants pour école maternelle Chabestan :	
- BCD Bibliothèque	400
- Projet 2019/2020 : « Danse et lumière, des formes, formons, formidables ! »	500
- Voyage scolaire	2 220
APEL de l'Ecole Notre Dame	2 000
RPI Châtillon / Menglon	33
Prévention routière	100
Cité scolaire du Diois : Frais de transport pour les sorties à la Comédie de Valence	430
Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour apprentissage Abel Charmatz	122
<b>TOTAL</b>	<b>22 305</b>
<b>EVENEMENTIEL</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
To Die or not to be pour la fête locale	6 000
Amicale des Pompiers de Die pour la fête du 14/07/2020	3 000
Fête de la transhumance	8 000
Echo Diois	3 000
Diois jumelages	
- Fonctionnement	3 500
- Partenariat Nord-Sud	640
Commune libre St Marcel (* abstention de Mme	1 500
Commune libre St Marcel pour les XVII° Etats Généraux des communes libres du	3 500
Allons danser	400
Club cycliste de Die : Drômoise du 18 au 20/09/2020	5 000
Collectif Vélo Diois pour la fête du vélo du 19/09/2020 (* abstention de M.	400
Lapotéose pour le marché des potiers : 23/05/2020	800
JHM Entertainment pour le festival unique du 9 au 12/04 2020	500
<b>TOTAL</b>	<b>36 240</b>
<b>DIVERS</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Ecologie au quotidien	3 000
Association des commerçants : « C'est tout Die »	4 000

Le laboratoire de transition	100
Réserve en cours d'année	3 105
<b>TOTAL</b>	<b>10 205</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b><u>125 000</u></b>

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020

Marylène Moucheron fait observer que deux nouvelles associations demandent des subventions, la compagnie du paradoxe du singe savant, qui mène un travail intéressant sur la comtesse de Die, ainsi qu'une seconde association dont l'activité va porter sur l'accompagnement sonore du projet. La première association porte par ailleurs une réflexion intéressante sur le « matrimoine ». D'une manière générale, elle se félicite d'une hausse de 13 % des subventions culturelles par rapport à l'année 2018.

Philippe Lloret constate qu'il y a une forme de systématisme de la demande de subvention et que des associations thésaurisent. Il faudrait regarder cela avec soin à l'avenir pour mieux accompagner des associations qui ont besoin d'un coup de pouce au démarrage de leur activité.

M. le maire partage mais observe que des associations portent parfois des évènements importants et lourds sur le plan financier.

Philippe Leeuwenberg note que des associations ont des personnels et doivent faire face à des dépenses de trésorerie. Il indique que la situation de trésorerie des associations a été examinée en commission sport.

Thomas Bechet souligne en effet qu'une analyse est faite tant sur le bilan que le prévisionnel. De plus en plus d'associations ont besoin de personnels à rémunérer. Ce point est revu chaque année. Il partage cependant l'intérêt d'une attribution qui soit le plus juste, en direction des associations ayant un rôle prépondérant sur le territoire.

## **9) Autorisations de programmes et crédits de paiements 2020 du budget général et des budgets de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage des opérations.

Les autorisations de programmes (AP) pour les investissements permettent de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice (CP : crédits de paiement).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de voter les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	AP	CP->2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
<b>430- Piscine étanch.</b>	141 124,92 €			36 124,92 €	105 000,00 €
<b>457- Point propres OM</b>	296 908,06 €	218 913,00 €	44 753,00 €	13 241,71 €	20 000,00 €
<b>462-Av. div Texas</b>	24 120,31 €		1 800,00 €	12 320 21 €	10 000,00 €
<b>463 - Aménagement quartier St-Pierre</b>	2 256 065,13 €	212 241,47 €	1 189 406,31 €	559 417,35 €	295 000,00€
<b>464 - Restauration Meyrosse (continuité écol.)</b>	477 979,71 €	390 767,50 €	80 750,32 €	5461,89 €	1 000,00 €

473 - Maison de Santé Pluriprofessionnelle	2 011 927,15 €		26 731,22 €	214 492,93 €	1 376 406,00 €
474-Prog. Éco d'énergie - gymnase Justin	179 086,20 €		18 902 €	4 184,20 €	156 000,00 €
480 - Eclairage public	306 000 €				186 000,00 €
<b>BUDGET EAU</b>	<b>AP</b>	<b>CP-&gt;2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
OP 58. Réalimentation source Rays (tranches 5 et 6)	2 264 456,55 €	84 841,08 €	754 219,65 €	1 155 395,82 €	270 000,00 €
OP 70. Porte ouest	112 185,93 €		73 678,00 €	28 823,93 €	9 684,00 €
OP. 73. A. Div. Texas	50 000,00 €				
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>AP</b>	<b>CP-&gt;2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
OP. 55 - Mise en conformité performance STEP & collecte	203 532,00 €	1 900,00 €	158 500,00 €	16 132,00 €	27 000,00 €
OP. 51 - Porte ouest	140 117,05 €		80 961,25 €	43 155,80 €	16 000,00 €
OP. 71 - A. Div. Texas	20 000,00 €				

Dit que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets Primitifs, exercice 2020.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 10/03/2020

*Philippe Lloret s'interroge sur le montant de 295 000 € pour l'opération quartier St Pierre.*

*M. le maire indique qu'il s'agit de solder financièrement cette opération mais aussi de procéder en 2020 à l'acquisition de la seconde partie du bâtiment carrefour de la recluse.*

*Philippe Leeuwenberg s'interroge sur l'absolue nécessité de faire un rond point.*

*M. le maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation fixée par le Département dans le projet global afin de sécuriser les déplacements. Il souligne que ce programme est financé par le Département de la Drôme. Au carrefour de la recluse, l'aménagement offre des perspectives pour le stationnement et l'implantation d'arbres.*

#### **10) Admissions en non valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le comptable du Trésor propose d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables arrêtées à la date du 23/01/2020 portant sur le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :

-Budget principal : 1382,10 € TTC, sur la période de 2017 à 2018, (6 débiteurs concernés)

-Budget eau : 3 953,04 € TTC, sur la période de 2014 à 2018, (23 débiteurs concernés)

-Budget assainissement : 2 353,18 € TTC, sur la période de 2014 à 2018. (17 débiteurs concernés)

Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire les sommes indiquées ci-dessus en non valeur sur les budgets correspondants au compte 6541.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget principal des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 1382,10 € TTC, concernant la période de 2017 à 2018.
- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget de l'eau des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 3 953,04 € TTC, concernant la période de 2014 à 2018.
- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget de l'assainissement des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 2 353,18 € TTC, concernant la période de 2014 à 2018.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020*

---

*Marie Françoise Virat s'interroge sur la nature des créances non recouvrées pour le budget principal.  
A la demande du maire, Cyrille Reboulet, trésorier de Die, précise que cela peut concerner notamment la cantine, l'école de musique, les droits de place...*

**11) Vote des Budgets Primitifs 2020 : budget principal et budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 janvier 2020,

Vu le projet de budget primitif pour 2020,

Il est proposé d'approuver les budgets primitifs 2020 du budget principal et des budgets annexes : eau, assainissement, camping, microcentrale hydro-électrique et ZAC de Chanqueyras dont les composantes détaillées ont été présentés en séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré,

Adopte les budgets primitifs 2020 tels qu'arrêtés en annexe à la présente délibération :

**BUDGET GENERAL** : 18 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. LEEUWENBERG, DARMON), 2 abstentions (MM. ROUET, LLORET)

**BUDGET de l'EAU**: à l'unanimité

**BUDGET de l'ASSAINISSEMENT**: à l'unanimité (1 absention M. LLORET)

**BUDGET CAMPING** : à l'unanimité

**BUDGET MICRO-CENTRALE HYDROELECTRIQUE** : à l'unanimité

**BUDGET ZAC DE CHANQUEYRAS** : à l'unanimité

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

---

*Philippe Leeuwenberg pointe la hausse des dotations depuis 2017.*

*M. le maire rappelle que la ville a perdu 1,5 M€ de dotation forfaitaire depuis 2014.*

*Philippe Leeuwenberg souligne page 9 un montant de dépenses d'investissement de 3,67 M€ mais note que la moyenne sur le mandat est de 1,5 M€ par an et, sur la totalité du mandat, 9,5 M€ pour le budget principal et 16,5 M€ sur l'ensemble des budgets.*

*M. le maire indique qu'il s'agit bien de 17 M€ d'investissement qui ont été menés sur la mandature au bénéfice des Diois, sans augmentation d'impôts et en améliorant l'épargne brute et la trésorerie.*

*Philippe Leeuwenberg note qu'en matière de logement il faut au-delà de Chanqueyras penser au centre ville. Des outils sont disponibles pour réhabiliter le logement ancien et peu de choses a été fait. La ZAC de Chanqueyras est une bonne opération mais il faut aussi réhabiliter les logements anciens.*

*M. le maire rappelle l'opération Joseph Reynaud menée en centre ville avec Drôme Aménagement Habitat qui prévoit la création de 15 appartements, la rénovation et l'agrandissement de la crèche et la création d'une salle municipale. Il se dit soucieux aussi de la préoccupation de dynamiser le centre ville. Sur les logements vacants, il est possible de motiver les propriétaires privés pour les aider à rendre leur habitation plus confortable et attractive. Une opération ANAH peut ainsi être envisagée, de même qu'une nouvelle opération façades. Il rappelle que, contrairement à certaines annonces publiques, un architecte conseil existe toujours et n'a jamais été supprimé au sein des services de la mairie de Die. A cet égard, l'architecte actuelle dispose par ailleurs d'une compétence plus spécialisée dans le domaine patrimonial. Il est d'ailleurs envisagé de lui confier une mission sur les remparts.*

*Sur le budget de l'eau, en réponse à Philippe Leeuwenberg, M le maire indique que l'emprunt prévu est destiné à financer les travaux connexes aux travaux de voirie sur le réseau. Il pointe la nécessité de tenir compte de cet aspect dans la prévision budgétaire des travaux de voirie à l'avenir.*

*Philippe Leeuwenberg se dit satisfait de la mise en place d'un réseau séparatif dans la rue anglaise. Philippe Lloret indique renouveler sa remarque pour mettre en cohérence le tarif progressif de l'eau et celui de l'assainissement.*

*M. le maire pense en effet utile de réfléchir à un relèvement de la redevance dans un cadre progressif. Il rappelle qu'est étudié un bassin de rétention sur le pont des chaînes. Concernant la proposition faite par Philippe Lloret en commission finances de mise en place d'un « jardin de pluie » sur un bassin de rétention des eaux unitaires, il observe, après interrogations des services techniques, que cela n'est pas envisageable s'agissant d'eaux résiduaires urbaines mais possible pour les eaux claires.*

*Philippe Lloret considère qu'il faut aller visiter le projet mis en place sur la commune de Voiron.*

## **12) CFPPA participation financière de la commune à un projet de valorisation des portes remarquables à Die**

Madame Marylène Moucheron, adjointe à la culture expose,

Examen en commission Culture du 4 février 2020

Le CFPPA porteur de l'opération de revalorisation de portes remarquables sollicite une participation financière de la commune.

Celle-ci doit porter sur un total de 12 portes pour une participation à hauteur de 100 € par porte, soit une aide totale de 1200 €.

M. le Maire, l'adjointe à la Culture ainsi que le conservateur du musée, ont été désignés pour représenter la commune au sein d'un comité de suivi de l'action.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet et la participation communale correspondante.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'opération de revalorisation de portes remarquables portée par le CFPPA de Die.

Décide le versement d'une participation financière communale à hauteur de 100 € par porte, soit un maximum de 1200 euros à l'EPLEFPA (Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole - Le Valentin) dont dépend le CFPPA de Die.

Marylène Moucheron précise que ce projet fait l'objet d'une demande de financement européen qui a été acceptée. Il doit permettre de travailler avec tous et notamment les anciens sur un sujet d'intérêt historique pour la commune. Un comité de suivi de l'action incluant le conservateur du musée sera constitué. Il s'agira aussi de faire travailler les artisans locaux.

M. le maire considère qu'il s'agit d'une bonne idée pour intervenir sur le patrimoine en centre ville.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

## **13) MSP : avenant au projet de bail à signer avec les professionnels de santé**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Par délibération du 9 juillet 2019, le conseil municipal a adopté une promesse de bail établie en fonction du coût d'opération arrêté à cette date. Cette promesse de bail devait être re-examinée en

début d'année 2020 au regard de l'évolution du coût d'opération net prévisionnel et tenant compte en particulier d'une réponse attendue du Département de la Drôme sur une demande de subvention complémentaire.

En fin d'année 2019, la subvention attendue a été accordée par le département.

Sur ces bases il est proposé de réviser le montant du loyer afin de définir un loyer fixe qui garantit la commune de l'ensemble des charges y compris d'amortissement tout en créant les conditions d'une plus grande attractivité pour les futurs professionnels de soin souhaitant s'installer au sein de la MSP. Les professionnels de soin formant l'équipe actuelle ont donné un avis favorable à cette proposition de contrat dont la rédaction est confiée à Me Passot.

Il est rappelé que la promesse de bail engage les professionnels qui devront constituer une SISA à signer un bail professionnel à la fin des travaux de construction et avant leur entrée dans les locaux.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet d'avenant à la promesse de bail concernant le calcul du loyer et autorise le maire à le signer avec l'Association de la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE DIE, représentant les professionnels de soin.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

---

*Joël Pellestor observe que les maisons de santé sont toujours en périphérie du centre ville.*

#### **14) Régime indemnitaire : mise à jour du tableau RIFSEEP pour intégrer un agent de maîtrise**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), qui est le nouvel outil indemnitaire, est mis en œuvre notamment lors des évaluations annuelles. Il s'applique depuis le 1er janvier 2017 dans nos collectivités (commune et CCAS).

Avec ce régime, l'attribution des primes est basée sur deux composantes, le poste occupé et la manière de l'occuper. Le RIFSEEP comporte donc deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Pour déterminer l'IFSE, les collectivités ont réparti les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois au sein de différents groupes en prenant en compte :

- la nature des fonctions (encadrement, responsabilité d'un service...) ;
- la technicité (avec expérience ou qualification nécessaires) ;
- les sujétions liées au poste.

A chaque groupe est associé un niveau d'indemnité et ce dispositif est décliné pour les 3 catégories de fonctionnaire (A, B et C) selon leur grade.

Il est aujourd'hui proposé d'intégrer le grade d'agent de maîtrise de catégorie C dans le groupe 3 au regard des missions confié à l'agent et toujours dans la limite des montants maximums prévus pour les agents de l'Etat.

Un tableau mis à jour du régime indemnitaire est joint à la présente note.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'intégrer le poste d'agent de maîtrise de catégorie C en groupe 3 au dispositif du RIFSEEP, tel que présenté dans le tableau de synthèse annexé à la présente.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

## 15) Avancements de grade : modification du tableau des emplois de la collectivité

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité Il appartient au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Il est proposé la création et la suppression des emplois faisant l'objet d'un avancement de grade au cours de l'année 2020.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** la création et la suppression des emplois faisant l'objet d'un avancement de grade au cours de l'année 2020, comme suit :

Emploi	Ancien Grade	Nouveau Grade	Quotité du poste	A l'ancienneté ou Examen	Suppression	Création
Directeur de la culture/Musée	attaché de conservation du patrimoine	attaché principal de conservation du patrimoine	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Responsable du service État-civil/Élections/Affaires générales/Accueil	rédacteur principal de deuxième classe	rédacteur principal de première classe	35h00	Ancienneté	01/10/2020	01/10/2020
Responsable de la Gestion Financière, Budgétaire et Comptable	adjoint administratif territorial principal de première classe	Rédacteur territorial	35h00	Concours	01/05/2020	01/05/2020
Agent des écoles élémentaires	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	adjoint technique territorial principal de première classe	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent de service espaces verts	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent de nettoyage bâtiments communaux/restaurant scolaire	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	adjoint technique territorial principal de première classe	33h30	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Gestionnaire administrative et comptable	adjoint administratif territorial principal de deuxième classe	adjoint administratif territorial principal de première classe	17h30	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	35h00	Ancienneté	03/07/2020	03/07/2020

**Dit** que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget 2020.

**Dit** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

*Commune de DIE - Conseil municipal du 18 février 2020*

**16) MSP : attribution du lot n°9 serrurerie**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot n°9 serrurerie à l'entreprise ayant fait l'offre la plus avantageuse, soit l'entreprise GANCETTI (07220 VIVIERS) pour un montant de 28 051,48 € HT, soit 33 661,77 € TTC.

Cependant, l'acte d'engagement n'a pu être signé avec l'entreprise précitée qui n'a pas été en mesure de fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires à la conclusion du marché dans les délais impartis, et cela malgré plusieurs relances.

Il est ainsi proposé d'attribuer le marché à l'entreprise classée en 2<sup>e</sup> position dans le tableau d'analyse des offres du 2 décembre 2019, à savoir, l'entreprise ADM Métal (ETOILE SUR RHONE 26800) pour un montant de 29 100,25 € HT (soit + 1 048,77 € HT), 34 920,30 € TTC et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

Le montant global des marchés de construction comprenant 13 lots s'élève ainsi à 1 534 233,77 € HT, soit 1 841 080,52 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise désignée ci-avant et d'autoriser M. le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer le marché de travaux relatif au lot n° 9 « serrurerie » à l'entreprise ADM Métal (ETOILE SUR RHONE 26800) pour un montant de 29 100,25 € HT, soit 34 920,30 € TTC et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

Autorise le Maire à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise retenue, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

**17) Ressources humaines : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires) – complément à la délibération du 28 janvier 2020**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 28 janvier dernier, le conseil municipal est venu préciser à la demande du trésorier les modalités de versement des heures supplémentaires ou complémentaires aux agents de la collectivité.

Il convient de compléter cette délibération afin de préciser les cadres d'emplois, les fonctions et les missions pouvant générer le versement d'IHTS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le tableau ci-après déterminant les cadres d'emplois, les fonctions et les missions pouvant générer le versement d'IHTS, conformément à la délibération n°20/JANV/9-4 du 28 janvier 2020 :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions	Missions
Administrative	Rédacteur Adjoint administratif	Multigrade	Responsable, référent de service, agent communal	Besoins ponctuels : affaires générales, élections, recensement, commande publique, ressources humaines, finances, secrétariat de direction, urbanisme
Technique	Technicien, agent de maîtrise, adjoint technique	Multigrade	Responsable de service, référent, agent communal	Besoins ponctuels : centre technique (services bâtiments, gymnase, voirie, propreté, espaces

				verts, entretien – propreté des bâtiments publics) / services eau et assainissement / services camping et piscine : surveillance, prévention, activités pédagogiques/techniques et administratives exceptionnelles
Médico social secteur social	ATSEM, agent social territorial	Multigrade	Responsable de service, référent, agent communal	Interventions éducatives-animation-encadrement- surveillance-entretien-préparation culinaire : services école primaire et cantine
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Multigrade		surveillance, prévention, activités pédagogiques/techniques et administratives exceptionnelles
Police	Chef de service police municipale, Agent de police municipale	Multigrade	Responsable de service, agent communal	Dispositif spécifique de sécurisation d'un évènement ou de voies et espaces publics
Culturelle	adjoint territorial d'animation – assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Multigrade	Chargé d'enseignement, Chargé de médiation culturelle	Besoins ponctuels liés à des évènements culturels, des visites, ou à un renfort exceptionnel du service

Dit que le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires. Ce personnel ne relève pas du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (article 5 dudit décret : les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,... sont exclusives des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature).

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

### **18) Compte épargne temps (CET) - monétisation**

Monsieur le Maire expose,

Les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) ont été validées par délibération du 19 janvier 2016.

Afin de pouvoir répondre à une situation exceptionnelle aujourd'hui non prévue par le protocole en vigueur, il est proposé au conseil municipal deux modifications aux modalités d'utilisation du CET.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la modification règlement du Compte Epargne Temps comme suit :

#### Utilisation :

Les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés conformément au décret n°2010-531 du 20 mai 2010 et non par une monétisation du CET (paiement forfaitaire des jours ou prise en compte des jours au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique).

Il est toutefois possible de monétiser le CET à titre exceptionnel, au terme d'un congé de longue maladie suivi d'une radiation des cadres dans le cadre d'une retraite pour invalidité.

L'utilisation devra être compatible avec les nécessités de service mais la règle des 31 j consécutifs ne s'applique pas pour le CET.

L'autorité territoriale peut refuser la prise de congés du CET si elle est incompatible avec les nécessités de service. Son refus doit être motivé. L'agent peut former un recours auprès de l'autorité territoriale qui ne peut se prononcer qu'après consultation de la CAP.

Par principe, et pour utiliser tout ou partie de son compte épargne temps, l'agent devra avoir respecté un délai de préavis égal à 6 mois ; des exceptions pourront être étudiées lorsque l'absence prévisible est de courte durée. Lorsqu'un agent est en arrêt maladie suite à un accident de travail, en congé maladie, de longue maladie de longue durée il ne peut ni ouvrir, ni alimenter, ni utiliser son CET.

Ces dispositions doivent toutefois tenir compte du maintien des droits à congés acquis en période d'arrêt maladie, notamment lorsque l'agent n'est pas en mesure de pouvoir en bénéficier (radiation des cadres par exemple).

Le CET est utilisable de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, de paternité, solidarité familiale ou adoption.

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

---

*Philippe Lloret précise qu'il est possible de donner des congés ou des jours RTT à d'autres agents si le cadre local le permet. Il pense qu'il serait utile de passer par une délibération en ce sens à l'avenir.*

### **19) CAMPING MUNICIPAL – PRECISION SUR LA GRILLE TARIFAIRE HLL**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a adopté les tarifs du camping pour 2020.

Il apparaît qu'une précision doit figurer concernant le prix défini pour les HLL de 4 à 6 personnes.

Le tarif voté correspond à un prix de base pour 5 personnes (et non 4) avec supplément à verser séparément pour une personne supplémentaire.

En effet, si nous appliquons un prix supplémentaire pour 2 personnes, le prix des HLL de 4 à 6 personnes serait supérieur à celui des 6 à 8 personnes.

Cela est sans incidence sur le budget du camping 2020.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les tarifs de base définis pour les HLL de 4 à 6 personnes sur la base de 5 personnes, tels présentés dans le tableau en annexe à la présente.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 26/02/2020*

### **20) Mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité**

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Plusieurs situations n'avaient pas encore été reprises dans le tableau synthétique des emplois permanents souvent liées à des évolutions de carrière, de durée hebdomadaire du poste, de départ à la retraite ou de mutation, etc. En pareil cas, il convient en effet de rappeler qu'il convient de mener deux opérations distinctes et successives : création du poste et suppression du poste dans son ancienne forme.

Le tableau annexé à la présente, et dont l'adoption est proposée au conseil municipal, présente ainsi la situation des effectifs de la commune de Die qui compte 66 emplois permanents (hors CCAS qui compte 4 emplois permanents). Ils sont répartis comme suit :

BUDGET GENERAL VILLE DE DIE	59
BUDGET ANNEXE EAU	5
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	1
BUDGET ANNEXE CAMPING	1
<b>COLLECTIVITE COMMUNE DE DIE</b>	<b>66</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Approuve le tableau des emplois modifié tel que figurant en annexe à la présente délibération.

-Dit que la collectivité compte 66 emplois permanents et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits aux budgets respectifs au Chapitre 012.

### 21) Décision du Maire prise en vertu des délégations du conseil municipal [extraits]

#### **DECISION N° 06/20 portant passation d'un avenant n°1 au marché de services relatif aux vérifications périodiques électriques et gaz, des installations thermiques et des appareils élévateurs.**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14/AVR1/13 en date du 23 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant à 207 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 de la Commande Publique,

Vu le marché signé le 14/01/2020 et notifié le 16/01/2020,

Considérant de modifier le montant du contrat en raison d'une erreur matériel (modification non substantielle).

#### ARTICLE 1

Décide de passer avec DEKRA Industrial SAS un avenant 1 au marché de services relatif aux vérifications périodiques électriques et gaz, des installations thermiques et des appareils élévateurs.

Le montant de l'avenant est de 340,00 €HT soit 408,00 €TTC.

	HT	TTC
Montant initial marché	14 130,00 €	16 956,00 €
Montant de l'avenant	340,00 €	408,00 €
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>14 470,00 €</b>	<b>17 364,00 €</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Die, le 23 janvier 2020

#### **DECISION N° 07/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un terrain de Padel**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements

peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un terrain de Padel sur les installations des terrains de tennis de la ville de Die. Le coût du programme s'établit à 40945€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	10 236
Autofinancement ville de Die	75%	30 709
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>40 945</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 08/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle (menuiseries)**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle (menuiseries). Le coût du programme s'établit à 40600€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	10 150
Autofinancement ville de Die	75%	30 450
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>40 600</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 09/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour la création d'un cheminement piéton route de Ponet**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements

peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un cheminement piéton route de Ponet. Le coût du programme s'établit à 19768€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	4942
Autofinancement ville de Die	75%	14826
TOTAL	100%	19768

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 10/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour la mise aux normes sanitaires de la piscine municipale (traitement du taux de chloramine)**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de mise aux normes sanitaires de la piscine municipale (traitement du taux de chloramine). Le coût du programme s'établit à 28040€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	7010
Autofinancement ville de Die	75%	21030
TOTAL	100%	28040

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **Questions diverses :**

Lettre de parents délégués de l'école élémentaire

M. le maire évoque et lit la lettre de parents délégués de l'école chabestan relative à une demande de renforcement des moyens administratifs à disposition du directeur de l'école élémentaire et sollicite les réactions à ce courrier.

Philippe Lloret pense que c'est un problème généralisé qui n'est pas forcément dans les compétences de la mairie ni du conseil municipal. La CCD a mis en place un secrétariat mutualisé pour l'aide aux communes. En 2020, il faut trouver des solutions.

Marylène Moucheron rappelle qu'il y a une convention avec l'éducation nationale dans le cadre du contrat de ruralité et propose que ce point soit abordé à l'occasion des comités de pilotage.

M. le maire indique qu'il a écrit immédiatement au DASEN pour lui signaler cette situation. Il rappelle que par le passé le poste existant au sein des effectifs communaux était destiné à la gestion du service périscolaire et non au service scolaire qui relève de la responsabilité de l'éducation nationale. Cela n'exclut pas de rechercher des solutions.

Damien Rouet indique que tout le monde se renvoie la balle entre responsables.

M. le maire considère que ce sujet doit d'abord être soumis à la personne compétente, l'éducation nationale.

Thomas Bechet pointe le risque que présenterait une situation où la défaillance de l'Etat serait systématiquement compensée par la commune.

Philippe Leuweenberg rappelle avoir posé la question au dernier conseil municipal et indique avoir eu copie d'un courrier adressé à l'inspecteur d'académie. La commune a un rôle à jouer. Il cite des excédents de fonctionnement et la baisse de l'aide à l'école notre Dame ce qu'il considère être une bonne chose. Il pense que la commune doit prendre les moyens pour remédier à cette situation.

M. le maire observe que la commune répond à ses obligations. Ainsi, une réponse immédiate a été donnée récemment à la demande du directeur pour l'achat de 64 bureaux. Néanmoins, il s'agit au cas présent d'une compétence de l'Etat. Une copie du courrier adressée au DASEN sera faite aux parents d'élèves.

Joel Pellestor rappelle le temps de décharge dont dispose le directeur afin de faire face à ses missions.

Décision n° 9 – 2020 – En réponse à une interrogation de Philippe Lloret, M. le maire indique que le projet concerne la mise en place d'un cheminement piéton sécurisé de Cocause vers les installations sportives.

En clôture de séance, M. le maire rappelle qu'il s'agit de la dernière séance de la mandature et adresse ses remerciements à l'ensemble des membres du conseil, majorité, opposition, ainsi qu'au personnel municipal.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix huit février, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de DIE (DROME) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilbert TREMOLET, Maire.

DATE DE CONVOCAION : 11 février 2020

**PRESENTS** : Mmes, MM. TREMOLET, GUILLAUME, BECHET, MOUCHERON, MARCON, ORAND, GIRY, LAVILLE, PRIE, ROUX, MAILLET, HAMMADI, GONCALVES, LEEUWENBERG, ROUET, VIRAT, PELLESTOR, LLORET.

**ABSENTS**: Mme PERRIER (procuration à M. GUILLAUME), Mme CATOIRE, Mme LIGEON (procuration à M. TREMOLET), Mme REYNAUD, M. BRICHE (procuration à M. BECHET), M. GAMET, Mme CORRIOL, M. DARMON (procuration à M. LEEUWENBERG), Mme GUENO.

M. Thomas BECHET a été élu Secrétaire de séance.

M. le maire informe :

- réception d'une lettre de parents délégués de l'école élémentaire Chabestan – ce point sera exposé en questions diverses

Approbation du compte-rendu de séance du 28 janvier 2020 : adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du conseil municipal

M. le maire rappelle l'ordre du jour du conseil municipal et propose d'ajouter les points suivants.

- MSP : attribution du lot n°9 serrurerie – changement d'attributaire
- Ressources humaines :
  - a-Tableau des effectifs des emplois permanents : actualisation
  - b-Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires)– complément à la délibération du 28 janvier 2020
  - c-Compte Epargne Temps – monétisation (cas exceptionnel) :
- Camping municipal – modification de la grille tarifaire HLL

L'ordre du jour complété et ainsi modifié est adopté comme suit :

1. Approbation des comptes de gestion 2019.
2. Approbations des comptes administratifs 2019.
3. Affectation des résultats 2019.
4. Microcentrale : reversement de l'excédent 2019 au budget général après calcul de la part due à la commune de Romeyer.
5. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020.
6. Forêt communale : programme 2020.
7. Formation des élus : bilan 2019 et crédits 2020.
8. Subventions 2020 aux associations d'intérêt local.
9. Autorisations de programmes et crédits de paiements 2020 du budget général et des budgets de l'eau et de l'assainissement.
10. Admissions en non valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.
11. Vote des budgets primitifs 2020 : budget principal et budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras.
12. CFPPA : participation financière de la commune à un projet de valorisation des portes remarquables à Die.

13. MSP : avenant au projet de bail à signer avec les professionnels de santé.
14. Régime indemnitaire : mise à jour du tableau RIFSEEP pour intégrer un agent de maîtrise.
15. Avancements de grade : modification du tableau des emplois de la collectivité.
16. MSP : attribution du lot n°9 serrurerie – changement d’attributaire
17. Ressources humaines : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires) – complément à la délibération du 28 janvier 2020
18. Compte Epargne Temps – monétisation (cas exceptionnel)
19. Camping municipal – modification de la grille tarifaire HLL
20. Tableau des effectifs des emplois permanents : actualisation
21. Informations diverses – Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal.

### **1) Approbation des comptes de gestion 2019**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Pour chacun des budgets, ces comptes reprennent dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures sur l'exercice 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2019 du Receveur municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes des services de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

### **2) Approbation des comptes administratifs 2019**

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Claude GUILLAUME délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressé par M. Gilbert TREMOLET, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs,

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés en annexe à la présente délibération (présentation du budget général et des budgets annexes).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL (hors de la présence de M. le Maire),**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes administratifs 2019 tels que présentés, comme suit :

Budget principal : par 17 voix POUR et 4 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG, ROUET, LLORET)

### Budgets annexes :

- de l'Eau : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de l'Assainissement : à l'unanimité - 21 voix POUR
- du Camping : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de la Microcentrale hydro-électrique : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de la ZAC de Chanqueyras : par 19 voix POUR et 2 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG).

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020

*En complément du rapport présenté, M. le maire précise que le montant des dépenses de fonctionnement pour l'année 2019 est quasi identique à 2014 (4 260 546€ au lieu de 4 255 282 €) soit une stabilité des dépenses de fonctionnement sur les 6 années du mandat. Il est observé une très faible dynamique des recettes liée à la diminution de la dotation forfaitaire de la DGF depuis 2014, à la perte de la taxe additionnelle aux droits de mutation depuis 2018, et ce en dépit d'une hausse de la dotation de solidarité rurale (part cible depuis 2018). Il en résulte une épargne brute préservée mais qui reste fragile du fait qu'elle est adossée partiellement à une dotation de solidarité rurale exceptionnelle depuis 2 ans. Cette épargne brute étant pour partie utilisée au remboursement du capital d'emprunt, il faut rester prudent dans la gestion budgétaire afin de préserver un niveau d'investissement pluriannuel en phase avec la capacité réelle d'autofinancement observée en fin d'année 2020. En dépit de l'absence de besoin de financement constaté en clôture, les besoins prévisionnels (hors restes à réaliser) liés au décalage de certains coûts imposent une affectation de résultat significative de 810 000€ environ, en complément de l'excédent de la section d'investissement. En investissement, un léger décalage d'opération maison de santé et porte ouest entraîne un report de certains crédits en 2020. Cette situation permet d'expliquer un excédent d'investissement qui servira donc au financement des dépenses reportées sur l'exercice 2020 en limitant au budget prévisionnel le recours à l'emprunt.*

*Le budget de l'eau voit ses recettes 2019 stabilisées, pour partie en raison d'une baisse de volumes de consommation. En investissement, l'année 2019 est marquée notamment par l'opération « Rays » et par les travaux de rénovation connexe du réseau d'eau à prévoir à l'occasion de la rénovation de voiries. Du fait d'excédents antérieurs, il n'existe pas de besoin de financement en clôture issu de l'exercice 2019. Toutefois, l'opération RAYS ne figure pas dans cette analyse puisqu'elle constitue une autorisation de programme. Les crédits de paiement correspondants doivent être inscrits en crédits nouveaux en 2020. Avec les coûts annexes liés à l'opération rue anglaise et 4 cantons en particulier, le montant des investissements justifie une affectation de résultat à hauteur de 152 k€ du budget d'exploitation en 2020.*

*Pour l'assainissement, en exploitation, les charges et produits sont relativement comparables en 2019 à ceux de 2018 (262k€ de charges réelles). L'amortissement diminue légèrement du fait d'une modification de la durée d'étalement. En investissement, le service assainissement a mobilisé une part significative de ses excédents disponibles pour faire face à des dépenses liées à la réparation et à la rénovation du réseau de collecte. Il conserve néanmoins en clôture un excédent reporté de 89 k€ en dépit d'un besoin en restes à réaliser de 81 k€. Cette situation permet de limiter l'affectation de résultat à 20 k€ en conservant un report en exploitation de 82 k€.*

*Pour le camping, en exploitation, les recettes du camping ont permis en 2019 de relever le virement au budget principal (130k€). En investissement, l'année 2019 est marquée par le démarrage de l'opération HLL. Concernant l'affectation de résultat, le besoin de financement de 43k€ lié aux restes à réaliser, est couvert par une affectation équivalente du solde de la section d'exploitation.*

*Pour la micro centrale, en exploitation, l'année 2019 a été marquée par un reversement plus important au profit du budget principal. Le besoin de financement est faible (1127€) et sera couvert par un excédent de la section d'exploitation.*

Arrivée Damien Rouet 19h15

Philippe Lloret demande les raisons de l'évolution du prix des combustibles.

*M. le maire indique que la consommation de fioul a baissé significativement sur le mandat et en 2019 par rapport à 2018 mais que la hausse des prix et un hiver plus long en 2019 a justifié une hausse de cette charge l'année dernière. Il faut par ailleurs ajouter une hausse des coûts alimentaires sur la cantine scolaire, en relation avec une hausse du nombre d'élèves accueillis. Il souligne à cet égard la qualité de l'alimentation servie aux élèves par la cantine, qui a tout récemment été mise en valeur dans une émission radio France Inter « Carnets de campagne ». En matière de masse salariale, le service des espaces verts a été renforcé en 2019.*

Arrivée Michel Maillet 19h23

Philippe Leeuwenberg indique que la présentation de la maquette budgétaire ne facilite pas son exploitation avec une colonne crédits annulés qui n'est pas complétée. Il constate que les recettes sont chaque année nettement supérieures à celles qui sont budgétées. Il dit ne pas comprendre à cet égard la baisse des dépenses en matière de subvention aux associations qu'il conviendrait de remonter au niveau de 2014. Cette dernière dépense est toutefois en hausse en 2020 par rapport à 2019. L'excédent de fonctionnement atteint presque 1M€ et parfois le dépasse. Cela ne justifie donc pas de faire des économies et l'absence de relèvement de l'aide au CCAS depuis des années. Il observe que l'emprunt n'est pas justifié et sert à financer l'excédent. Enfin, le taux d'investissement est faible et le montant des investissements est inférieur à celui du mandat précédent. Les cotisations sociales sont en hausse sans doute en rapport avec une modification du cadre légal des retraites pour les élus. Les recettes de bois sont très inférieures à celles envisagées.

M. le maire indique en premier lieu que la remarque sur la forme de la maquette budgétaire est renouvelée chaque année mais que le document est totalement conforme aux règles. Il contredit la baisse des subventions aux associations et note que le CCAS a connu, contrairement à ces affirmations, une hausse en 2019 de 11 000 € par rapport au budget primitif. Concernant l'excédent de fonctionnement, il observe que cet excédent est une bonne chose pour être en mesure d'investir durablement. Cela permet de faire face aux dépenses de l'année suivante. Concernant l'emprunt souscrit en 2019, de 375 k€, il souligne que celui-ci a été mis en place en deux parties et concerne le projet de maison de santé pour lequel la commune a obtenu un taux très intéressant de 0,72 % à taux fixe. Cet emprunt prend tout son sens au regard des dépenses importantes de ce projet en 2020. Il observe qu'il vient d'ailleurs de signer un mandat de paiement de 100 000 € le jour de la séance pour cette opération. Sur le bois, la diminution observée provient en effet d'une chute des cours. Il faut en ce domaine être prudent.

Philippe Leeuwenberg note que les subventions aux associations s'élevaient à 140 000 € en 2014 pour 125 000 € au budget 2020.

Thomas Bechet note que sur le sport, aucune association ne s'est trouvée en difficulté par rapport aux demandes déposées. Les clubs tournent bien et ont une bonne santé financière.

Sur l'eau et l'assainissement, Philippe Leeuwenberg considère que les chiffres positifs sont meilleurs que les années précédentes. Il regrette que ne figure plus le détail par opération. Concernant la ZAC, un emprunt de 30 k€ n'apparaît pas.

M. le maire rappelle que le budget des services de l'eau et de l'assainissement est voté par chapitre et non par opération. Concernant les 30 k€, il ne s'agit pas d'un emprunt mais d'une avance du budget principal en 2019 liée au décalage de la vente de l'îlot 1, qui sera régularisée sur l'exercice 2020.

M. le maire quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote des compte administratifs.

### **3) Affectation des résultats 2019**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune, des services de l'eau et de l'assainissement, du camping, et de la microcentrale hydro-électrique, il est proposé de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice 2019.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'affectation des résultats de fonctionnement 2019, comme suit et tels que figurant de manière détaillée en annexe à la présente délibération.

-Budget principal : à l'unanimité, 20 voix POUR et 2 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG).

-Budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, du Camping et de la Microcentrale hydro-électrique : à l'unanimité (22 voix POUR).

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

#### **4) Microcentrale : reversement de l'excédent 2019 au budget général après calcul de la part due à la commune de Romeyer.**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R 2221-90,

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

Considérant que le budget annexe de la microcentrale génère des recettes d'exploitation liées à la vente d'électricité,

Considérant que par convention avec la commune de Romeyer qui a participé au financement de la de la microcentrale, il est convenu de lui reverser une partie des bénéfiques le cas échéant,

Considérant que le budget annexe de la microcentrale hydroélectrique est excédentaire,

Considérant que la couverture du besoin de financement de la section d'investissement dont le remboursement de l'emprunt est prévue, de même que le montant de l'intéressement à verser à la commune de Romeyer sur la vente d'électricité,

Considérant que cet excédent revêt un caractère exceptionnel et qu'il n'est pas lié à la perception d'une redevance sur des usagers du service public,

Il est proposé au conseil municipal de reverser au budget principal de la ville, l'excédent du budget de la microcentrale après avoir calculer la part de bénéfice due à la commune de Romeyer selon convention.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'intégrer dans le budget de la ville une partie du résultat du budget annexe de la microcentrale hydro-électrique.

**Décide** que le montant de l'intéressement à la recette de vente d'électricité à reverser préalablement à la commune de Romeyer, selon convention, s'élève à **18 660,90 €**.

**Dit que** le montant de couverture du besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 6 512,66 € (dont 1 126,83 € de déficit d'investissement reporté et 5 385,83 € d'annuité pour l'amortissement de l'emprunt).

**Décide** que le montant de la reprise s'élève à **9 500 €** et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants : Budget Microcentrale à l'article 672 (Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement) pour -9 500 € ; Budget principal à l'article 7561 (Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial) pour 9 500 €.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

---

*Philippe Lloret renouvelle sa remarque afin que symboliquement il soit considéré que l'excédent de la micro centrale soit réaffecté sur des dépenses environnementales afin d'entrer ainsi dans un cercle vertueux.*

*M. le maire note que la somme de 9500 € est nettement inférieure aux dépenses menées par la municipalité dans le domaine environnemental.*

#### **5) Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Il est rappelé en préambule que la Communauté des Communes du Diois s'est vue transférée la fiscalité professionnelle à compter du 1er janvier 2017. Dans le cadre de cette nouvelle fiscalité professionnelle unique, c'est la Communauté des Communes qui fixe les taux de fiscalité.

Dans le même temps, la CCD versera à la commune de Die une attribution de compensation dont le détail sera exposé à l'occasion du vote du budget primitif, pour 2020, elle s'élève à 620.883,11 € (déductions : Fibre -49.163,24 €, Révision allégée PLU -140,35 €, service mutualisé d'instruction droit du sol -27.962 €, participation au service de préfiguration de l'eau et de l'assainissement -1.774 €).

	Taux communaux Proposition 2020	Taux moyens 2018 niveau national*	Taux moyens 2018 niveau départemental*
Taxe d'habitation -TH	<b>18,37</b>	24,54	20,72
Taxe foncière (bâti) - TFB	<b>16,72</b>	21,19	19,19
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	<b>45,02</b>	49,67	58,09

\*Taux de référence de l'état 1259 de mars 2019

Pour la 3<sup>è</sup> année de suppression progressive de la Taxe d'habitation : 80% des ménages seront dégrèvés à 100%. La collectivité sera compensée sous la forme d'un dégrèvement entièrement pris en charge par l'État sur la base des taux globaux de taxe d'habitation applicables en 2017.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020, soit :

Taxe d'habitation -TH	<b>18,37</b>
Taxe foncière (bâti) - TFB	<b>16,72</b>
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	<b>45,02</b>

**Article 2** : charge le Maire de compléter et signer l'état de notification n°1259 correspondant et de procéder à sa notification à l'administration fiscale.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 17/03 /2020

*M. le maire insiste sur le gel des taux de fiscalité. Cette mesure participe à préserver une capacité à investir, qui concerne aussi les travaux d'économies d'énergie.*

*Philippe Leeuwenberg observe que la hausse d'un point fiscal est peu productive de ressource fiscale.*

*M. le maire note toutefois qu'une telle disposition n'aurait pas été neutre si elle avait été prise sur les douze dernières années et se félicite que la fiscalité ne soit pas de nouveau augmentée cette année.*

## 6) Forêt communale :

### 1/ programme 2020 de vente de bois et de travaux

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Comme chaque année, il est proposé d'autoriser la vente de coupes de bois et un programme de travaux patrimoniaux et d'actions de valorisation de la forêt.

A/ Proposition de vente de coupes de bois 2020 : (recettes de fonctionnement)

Nature technique	Parcelles	Surface (ha)	Volume prévu m3	Observat°	Mode de vente	Date de vente proposée	Estimation recettes (€ HT)
------------------	-----------	--------------	-----------------	-----------	---------------	------------------------	----------------------------

Jardinage	24	17,90	624	Résineux et feuillus	AO s/pied	Printemps	10 170 €
Jardinage	15	11,20	720	Résineux et feuillus	AO s/pied	automne	14 800 €
Jardinage	25	12,90	713	Résineux et feuillus	Contrat BF		28 400 €
Chablis	Diverses		350	Résineux et feuillus	Contrat BF		8 700 €
Totaux :		42,00	2407				62 070 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la vente de ces coupes de bois à réaliser par les soins de l'Office National des Forêts.

#### B) Programme de travaux patrimoniaux et d'infrastructure 2020 : (dépenses de fonctionnement)

Nature des travaux	Coût estimatif € HT	Coût estimatif € TTC
Travaux sylvicoles : (TVA 10%) -travaux d'ouverture de cloisonnements p 15 (500 ml) -travaux de maintenance de cloisonnements p 15, 24 et 14 (1.5 km)	1 110 2 390	1 221 2 629
Travaux de maintenance : (TVA 10%) -Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture - parcelle 28 (0,5 KM) -Entretien du périmètre : débroussaillage manuel - parcelle 28 (0,6 KM) -Entretien du parcellaire : mise en peinture - parcelle 14 (0,25 KM)	1 630	1 793
Travaux d'infrastructure (entretien route forestière - TVA 10%) : -RF de la cote Majosset et des 3 Frères (revers d'eau - 6 km) -Entretien accotement et talus 5,15 km (RFcôte Mjosset fin, des 3 frères et des Charbonniers entretien à l'épareuse des accotements et talus, 2 passes de chaque cote de la route)	6 160	6 776
Travaux touristiques : Pelouse cabane des 3 Frères et autres (TVA 20%)	370	444
<b>Total travaux de fonctionnement</b>	<b>11 660</b>	<b>12 863</b>

*Volumes et prix donnés à titre indicatifs*

#### C/ Programme d'actions de valorisation de la forêt 2020 : (dépenses d'investissement)

Localisation	Nature des actions	Qté	unité	Coût estimé	Coût estimé
				€ HT	€ TTC
Parcelle 25	Abattage + façonnage <u>23 €/m3</u>	713	M3	16 399	18 039
	Assistance ONF à donneur d'ordre <u>3,6 €/m3</u>	713	M3	2 567	3 080
Chablis	Abattage + façonnage <u>26 €/m3</u>	350	M3	9 100	10 010
	Assistance ONF à donneur d'ordre <u>3,6 €/m3</u>	350	M3	1 260	1 512
Parcelles 16-17	Travaux sylvicoles (tva 10%)		Ha	9 294	10 224
	Assistance ONF à donneur d'ordre			3 500	3 850
	<i>Subvention Région 30% + Département 30%(recette) : 5 576 €</i>				
<b>Sous total</b>				<b>42 120</b>	<b>46 715</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce programme d'actions de valorisation de la forêt et son plan de financement.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### 1) Vente de coupes de bois :

- Décide de mettre en vente par les soins de l'Office National des Forêts, les coupes de bois comme mentionnées ci-dessus.
- Décide de mettre à disposition de l'ONF, comme indiqués ci-dessus, les volumes de bois façonnés bord de route en vue de leur vente groupée, conformément aux articles L214-7 et D 214-22 du Code Forestier.

- Décide de donner au Maire délégation pour mettre en place ce projet et pour signer tout document y afférent.

## **2) Programme de travaux patrimoniaux et d'actions de valorisation de la forêt :**

- Approuve les programmes de travaux ainsi que le plan de financement présentés.
- Charge l'ONF de mettre en œuvre ces programmes. La prestation de l'ONF comprend : la consultation, l'assistance à la passation des contrats, la direction et le suivi des travaux et l'assistance à la réception et sera rémunérée sur la base des volumes réellement exploités.
- Dit que la commune règlera directement aux entreprises les factures correspondantes aux travaux (abattage, façonnage, débardage).
- Autorise le Maire à signer tous les devis et contrats à venir afférents à ces dossiers et dont les montants peuvent varier sensiblement.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

---

*Philippe Lloret s'interroge sur la raison de la différence de prix de vente.*

*M. le maire indique que cela s'explique par une différence de qualité des bois et les modalités d'accès aux parcelles.*

*Philippe Leeuwenberg rappelle que ces chiffres sont des estimations puisque le prix défini est connu à l'issue de la vente aux enchères.*

*Philippe Lloret s'interroge sur ce que signifie « travaux d'ouverture de cloisonnement ».*

*M. le maire précise qu'il s'agit de coûts nécessaires pour la délimitation de parcelle afin d'en garantir l'accès.*

*Philippe Lloret s'interroge sur la coupe de chablis et plus globalement exprime l'intérêt de repenser les modalités de gestion de la forêt en déterminant par exemple des périodes ou certaines parcelles sont laissées au repos.*

*A la demande du maire, Olivier Garnier, directeur des services, observe qu'il s'agit de prix de vente estimés dans le cadre du plan pluriannuel de gestion de la forêt. Concernant la coupe, les opérations sont effectivement menées en tenant compte de l'état des arbres et de la situation du marché. En 2019, l'apparition de parasites dans des forêts d'autres départements français a contribué à une forte hausse de l'offre de bois et à une diminution du cours.*

*Marie Françoise Virat rappelle que l'ONF était venu en conseil municipal présenter son action il y a peu de temps.*

*Philippe Leeuwenberg pense qu'il faut aller plus loin dans la présentation et observe qu'il faut modifier l'approche de la gestion des arbres en mauvais état en tenant compte de l'apparition de certains parasites tels que le scolyte. Il faut s'interroger de savoir s'il ne faut pas laisser la forêt tranquille.*

*Philippe Lloret pense qu'il faut en effet aller vers une gestion plus durable mais observe qu'une attaque de scolyte ou processionnaires du pin n'est qu'une manifestation naturelle cyclique sans danger. Il pense que le prisme de l'ONF est essentiellement économique mais qu'une connaissance approfondie doit permettre d'argumenter face aux arguments présentés par le gestionnaire.*

*Marie Françoise Virat note que l'organisation et l'implantation de certaines parcelles limite certains choix.*

*M. le maire confirme que la gestion de la forêt est un sujet important. L'ONF sera invité à nouveau en tant que de besoin.*

## **2/ Demande de subvention à la Région et au Département**

Monsieur le Maire expose,

Il est proposé de solliciter l'aide de la Région AURA et du Département de la Drôme à hauteur de 30% chacun pour la réalisation des travaux subventionnables proposé par l'ONF : travaux sylvicoles (intervention en futaie irrégulière) pour la parcelle 25, comme suit :

Localisation	Nature des actions	Qté	uni té	Subvention possible	Coût estimé € HT	Coût estimé € TTC
Parcelle 25	Travaux sylvicoles Intervention en futaie irrégulière	6	Ha	3090 € 30% Région et 30% CD26	5 150 €	5 665€
<i>Coût résiduel des travaux sylvicoles pour la commune</i>					2 060 €	2 575 €

**CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le programme de travaux estimés à 5 150 € HT et le plan de financement présentés.
- Sollicite l'aide de la Région AURA et celle du Département de la Drôme à hauteur de 30% chacun pour la réalisation des travaux sylvicoles sur la parcelle 25 (intervention en futaie irrégulière),
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020*

**7) Formation des élus : bilan 2019 et crédits 2020**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le montant des dépenses de formation ne peut dépasser 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Le compte administratif fait apparaître un montant nul de dépenses au titre de la formation des élus en 2019 (c/ 6535).

Il est proposé pour 2020 de prévoir une enveloppe de 2.000 € pour la formation des élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide une enveloppe 2020 de crédits de formations des élus municipaux d'un montant de 2.000 €. Dit que cette somme est inscrite au budget primitif 2020.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020*

**8) Subventions 2020 aux associations d'intérêt local**

Monsieur le Maire expose,

Examen au sein des diverses commissions concernées

Vu les demandes écrites formulées par les associations pour l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2020 :

(\*ne prennent pas part au vote, les conseillers municipaux membres de bureau d'associations)

<b>CULTURE</b>	<b>SUBVENTION</b> <i>en euros</i>
Festival Est-Ouest ( <i>Pour le festival Arts Ecrits</i> )	3 800
Les Amis des Arts et du musée	3 500
Dea Augusta	1 200
Les Amis de Valcroissant	1 500
Diois Expression ( <i>* abstention de Mme Virat</i> )	200
Trajet Spectacle Peuple et Culture	1 500
Trajet Spectacle Peuple et Culture ( <i>Pour le 4<sup>ème</sup> volume du livre audio</i> )	500
Die Cantat	500
Les amis de l'Orgue	400
Association de Sauvegarde des Cimetières Familiaux de la Drôme	100

Le paradoxe du singe savant	500
La bande sonore	300
<b>TOTAL</b>	<b>14 000</b>
<b>SOCIAL</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Les Amis de l'École Laïque	1 000
Escapade	500
Groupement d'Entraide du personnel communal	
Fonctionnement	2 000
Colonie Fabregas	800
Comité Diois Secours Populaire	
Fonctionnement	1 800
Journée des oubliés	500
Croix Rouge Française	800
Les Restaurants du cœur	
Fonctionnement	600
Loyer	400
Association Protestante d'Entraide du Diois	900
Apach	800
UDAF pour le Fonds Solidarité Logement	2 200
Nunc	400
Accorderie- Solad	2 500
Les potagers rares	2 000
Surya	200
Remaid	1 000
Que du bonheur dans le Diois	300
Trajet spectacle : projet sur l'axe social théâtre en insertion « Ensemble en scène »	1 200
Sources et Racines	1 000
De bouche à cœur	500
<b>TOTAL</b>	<b>21 400</b>
<b>SPORT</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
USD Rugby	2 000
Diois Football Club	2 500
Elan Basket Diois	1 500
Judo Club Diois	3 000
Die Athlétic Club	1 500
Les Ours du Glandasse	300
Gymnastique Volontaire	500
Club Cycliste de Die	1 600
Amicale Pétanque Dioise	200
Amicale Dioise de Sport Adapté	1 000
Tennis Club de Die	1 050
Les cavaliers du Diois	100
Les Caillasses	1 000
Diois Danse	400
Vertaco Mushing Club	300
USD Hand Ball	1 600

Eclaireuses et éclaireurs du Diois	1 500
Diois country (* abstention de M. MAILLET)	500
Des pieds à la tête	300
<b>TOTAL</b>	<b>20 850</b>
<b>ENSEIGNEMENT</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Collège du Diois : option « arts du cirque »	2 000
Lycée du Diois : option « arts du cirque »	1 000
Chabest'enfants	640
Chabest'enfants pour école primaire Chabestan :	
- BCD Bibliothèque	900
- Ulis école	300
- subvention réseau	500
- Transport scolaire ski	5 180
- Projet 2019/2020 : « Là où le silence se fait art »	500
- Projet 2019/2020 : « Mama Cholita : à la découverte des musiques des Amériques »	1 800
- Sortie : source de la Drôme en vélo	3 680
Chabest'enfants pour école maternelle Chabestan :	
- BCD Bibliothèque	400
- Projet 2019/2020 : « Danse et lumière, des formes, formons, formidables ! »	500
- Voyage scolaire	2 220
APEL de l'Ecole Notre Dame	2 000
RPI Châtillon / Menglon	33
Prévention routière	100
Cité scolaire du Diois : Frais de transport pour les sorties à la Comédie de Valence	430
Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour apprentissage Abel Charmatz	122
<b>TOTAL</b>	<b>22 305</b>
<b>EVENEMENTIEL</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
To Die or not to be pour la fête locale	6 000
Amicale des Pompiers de Die pour la fête du 14/07/2020	3 000
Fête de la transhumance	8 000
Echo Diois	3 000
Diois jumelages	
- Fonctionnement	3 500
- Partenariat Nord-Sud	640
Commune libre St Marcel (* abstention de Mme	1 500
Commune libre St Marcel pour les XVII° Etats Généraux des communes libres du	3 500
Allons danser	400
Club cycliste de Die : Drômoise du 18 au 20/09/2020	5 000
Collectif Vélo Diois pour la fête du vélo du 19/09/2020 (* abstention de M.	400
Lapotéose pour le marché des potiers : 23/05/2020	800
JHM Entertainment pour le festival unique du 9 au 12/04 2020	500
<b>TOTAL</b>	<b>36 240</b>
<b>DIVERS</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Ecologie au quotidien	3 000
Association des commerçants : « C'est tout Die »	4 000

Le laboratoire de transition	100
Réserve en cours d'année	3 105
<b>TOTAL</b>	<b>10 205</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b><u>125 000</u></b>

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020

Marylène Moucheron fait observer que deux nouvelles associations demandent des subventions, la compagnie du paradoxe du singe savant, qui mène un travail intéressant sur la comtesse de Die, ainsi qu'une seconde association dont l'activité va porter sur l'accompagnement sonore du projet. La première association porte par ailleurs une réflexion intéressante sur le « matrimoine ». D'une manière générale, elle se félicite d'une hausse de 13 % des subventions culturelles par rapport à l'année 2018.

Philippe Lloret constate qu'il y a une forme de systématisme de la demande de subvention et que des associations thésaurisent. Il faudrait regarder cela avec soin à l'avenir pour mieux accompagner des associations qui ont besoin d'un coup de pouce au démarrage de leur activité.

M. le maire partage mais observe que des associations portent parfois des évènements importants et lourds sur le plan financier.

Philippe Leeuwenberg note que des associations ont des personnels et doivent faire face à des dépenses de trésorerie. Il indique que la situation de trésorerie des associations a été examinée en commission sport.

Thomas Bechet souligne en effet qu'une analyse est faite tant sur le bilan que le prévisionnel. De plus en plus d'associations ont besoin de personnels à rémunérer. Ce point est revu chaque année. Il partage cependant l'intérêt d'une attribution qui soit le plus juste, en direction des associations ayant un rôle prépondérant sur le territoire.

## **9) Autorisations de programmes et crédits de paiements 2020 du budget général et des budgets de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage des opérations.

Les autorisations de programmes (AP) pour les investissements permettent de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice (CP : crédits de paiement).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de voter les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	AP	CP->2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
<b>430- Piscine étanch.</b>	141 124,92 €			36 124,92 €	105 000,00 €
<b>457- Point propres OM</b>	296 908,06 €	218 913,00 €	44 753,00 €	13 241,71 €	20 000,00 €
<b>462-Av. div Texas</b>	24 120,31 €		1 800,00 €	12 320 21 €	10 000,00 €
<b>463 - Aménagement quartier St-Pierre</b>	2 256 065,13 €	212 241,47 €	1 189 406,31 €	559 417,35 €	295 000,00€
<b>464 - Restauration Meyrosse (continuité écol.)</b>	477 979,71 €	390 767,50 €	80 750,32 €	5461,89 €	1 000,00 €

473 - Maison de Santé Pluriprofessionnelle	2 011 927,15 €		26 731,22 €	214 492,93 €	1 376 406,00 €
474-Prog. Éco d'énergie - gymnase Justin	179 086,20 €		18 902 €	4 184,20 €	156 000,00 €
480 - Eclairage public	306 000 €				186 000,00 €
<b>BUDGET EAU</b>	<b>AP</b>	<b>CP-&gt;2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
OP 58. Réalimentation source Rays (tranches 5 et 6)	2 264 456,55 €	84 841,08 €	754 219,65 €	1 155 395,82 €	270 000,00 €
OP 70. Porte ouest	112 185,93 €		73 678,00 €	28 823,93 €	9 684,00 €
OP. 73. A. Div. Texas	50 000,00 €				
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>AP</b>	<b>CP-&gt;2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
OP. 55 - Mise en conformité performance STEP & collecte	203 532,00 €	1 900,00 €	158 500,00 €	16 132,00 €	27 000,00 €
OP. 51 - Porte ouest	140 117,05 €		80 961,25 €	43 155,80 €	16 000,00 €
OP. 71 - A. Div. Texas	20 000,00 €				

Dit que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets Primitifs, exercice 2020.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 10/03/2020

*Philippe Lloret s'interroge sur le montant de 295 000 € pour l'opération quartier St Pierre.*

*M. le maire indique qu'il s'agit de solder financièrement cette opération mais aussi de procéder en 2020 à l'acquisition de la seconde partie du bâtiment carrefour de la recluse.*

*Philippe Leeuwenberg s'interroge sur l'absolue nécessité de faire un rond point.*

*M. le maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation fixée par le Département dans le projet global afin de sécuriser les déplacements. Il souligne que ce programme est financé par le Département de la Drôme. Au carrefour de la recluse, l'aménagement offre des perspectives pour le stationnement et l'implantation d'arbres.*

#### **10) Admissions en non valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le comptable du Trésor propose d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables arrêtées à la date du 23/01/2020 portant sur le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :

-Budget principal : 1382,10 € TTC, sur la période de 2017 à 2018, (6 débiteurs concernés)

-Budget eau : 3 953,04 € TTC, sur la période de 2014 à 2018, (23 débiteurs concernés)

-Budget assainissement : 2 353,18 € TTC, sur la période de 2014 à 2018. (17 débiteurs concernés)

Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire les sommes indiquées ci-dessus en non valeur sur les budgets correspondants au compte 6541.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget principal des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 1382,10 € TTC, concernant la période de 2017 à 2018.
- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget de l'eau des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 3 953,04 € TTC, concernant la période de 2014 à 2018.
- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget de l'assainissement des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 2 353,18 € TTC, concernant la période de 2014 à 2018.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020

---

Marie Françoise Virat s'interroge sur la nature des créances non recouvrées pour le budget principal.  
A la demande du maire, Cyrille Reboulet, trésorier de Die, précise que cela peut concerner notamment la cantine, l'école de musique, les droits de place...

**11) Vote des Budgets Primitifs 2020 : budget principal et budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 janvier 2020,

Vu le projet de budget primitif pour 2020,

Il est proposé d'approuver les budgets primitifs 2020 du budget principal et des budgets annexes : eau, assainissement, camping, microcentrale hydro-électrique et ZAC de Chanqueyras dont les composantes détaillées ont été présentés en séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré,

Adopte les budgets primitifs 2020 tels qu'arrêtés en annexe à la présente délibération :

**BUDGET GENERAL** : 18 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. LEEUWENBERG, DARMON), 2 abstentions (MM. ROUET, LLORET)

**BUDGET de l'EAU**: à l'unanimité

**BUDGET de l'ASSAINISSEMENT**: à l'unanimité (1 absention M. LLORET)

**BUDGET CAMPING** : à l'unanimité

**BUDGET MICRO-CENTRALE HYDROELECTRIQUE** : à l'unanimité

**BUDGET ZAC DE CHANQUEYRAS** : à l'unanimité

Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020

---

Philippe Leeuwenberg pointe la hausse des dotations depuis 2017.

M. le maire rappelle que la ville a perdu 1,5 M€ de dotation forfaitaire depuis 2014.

Philippe Leeuwenberg souligne page 9 un montant de dépenses d'investissement de 3,67 M€ mais note que la moyenne sur le mandat est de 1,5 M€ par an et, sur la totalité du mandat, 9,5 M€ pour le budget principal et 16,5 M€ sur l'ensemble des budgets.

M. le maire indique qu'il s'agit bien de 17 M€ d'investissement qui ont été menés sur la mandature au bénéfice des Diois, sans augmentation d'impôts et en améliorant l'épargne brute et la trésorerie.

Philippe Leeuwenberg note qu'en matière de logement il faut au-delà de Chanqueyras penser au centre ville. Des outils sont disponibles pour réhabiliter le logement ancien et peu de choses a été fait. La ZAC de Chanqueyras est une bonne opération mais il faut aussi réhabiliter les logements anciens.

M. le maire rappelle l'opération Joseph Reynaud menée en centre ville avec Drôme Aménagement Habitat qui prévoit la création de 15 appartements, la rénovation et l'agrandissement de la crèche et la création d'une salle municipale. Il se dit soucieux aussi de la préoccupation de dynamiser le centre ville. Sur les logements vacants, il est possible de motiver les propriétaires privés pour les aider à rendre leur habitation plus confortable et attractive. Une opération ANAH peut ainsi être envisagée, de même qu'une nouvelle opération façades. Il rappelle que, contrairement à certaines annonces publiques, un architecte conseil existe toujours et n'a jamais été supprimé au sein des services de la mairie de Die. A cet égard, l'architecte actuelle dispose par ailleurs d'une compétence plus spécialisée dans le domaine patrimonial. Il est d'ailleurs envisagé de lui confier une mission sur les remparts.

*Sur le budget de l'eau, en réponse à Philippe Leeuwenberg, M le maire indique que l'emprunt prévu est destiné à financer les travaux connexes aux travaux de voirie sur le réseau. Il pointe la nécessité de tenir compte de cet aspect dans la prévision budgétaire des travaux de voirie à l'avenir.*

*Philippe Leeuwenberg se dit satisfait de la mise en place d'un réseau séparatif dans la rue anglaise. Philippe Lloret indique renouveler sa remarque pour mettre en cohérence le tarif progressif de l'eau et celui de l'assainissement.*

*M. le maire pense en effet utile de réfléchir à un relèvement de la redevance dans un cadre progressif. Il rappelle qu'est étudié un bassin de rétention sur le pont des chaînes. Concernant la proposition faite par Philippe Lloret en commission finances de mise en place d'un « jardin de pluie » sur un bassin de rétention des eaux unitaires, il observe, après interrogations des services techniques, que cela n'est pas envisageable s'agissant d'eaux résiduaires urbaines mais possible pour les eaux claires.*

*Philippe Lloret considère qu'il faut aller visiter le projet mis en place sur la commune de Voiron.*

## **12) CFPPA participation financière de la commune à un projet de valorisation des portes remarquables à Die**

Madame Marylène Moucheron, adjointe à la culture expose,

Examen en commission Culture du 4 février 2020

Le CFPPA porteur de l'opération de revalorisation de portes remarquables sollicite une participation financière de la commune.

Celle-ci doit porter sur un total de 12 portes pour une participation à hauteur de 100 € par porte, soit une aide totale de 1200 €.

M. le Maire, l'adjointe à la Culture ainsi que le conservateur du musée, ont été désignés pour représenter la commune au sein d'un comité de suivi de l'action.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet et la participation communale correspondante.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'opération de revalorisation de portes remarquables portée par le CFPPA de Die.

Décide le versement d'une participation financière communale à hauteur de 100 € par porte, soit un maximum de 1200 euros à l'EPLEFPA (Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole - Le Valentin) dont dépend le CFPPA de Die.

Marylène Moucheron précise que ce projet fait l'objet d'une demande de financement européen qui a été acceptée. Il doit permettre de travailler avec tous et notamment les anciens sur un sujet d'intérêt historique pour la commune. Un comité de suivi de l'action incluant le conservateur du musée sera constitué. Il s'agira aussi de faire travailler les artisans locaux.

M. le maire considère qu'il s'agit d'une bonne idée pour intervenir sur le patrimoine en centre ville.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

## **13) MSP : avenant au projet de bail à signer avec les professionnels de santé**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Par délibération du 9 juillet 2019, le conseil municipal a adopté une promesse de bail établie en fonction du coût d'opération arrêté à cette date. Cette promesse de bail devait être re-examinée en

début d'année 2020 au regard de l'évolution du coût d'opération net prévisionnel et tenant compte en particulier d'une réponse attendue du Département de la Drôme sur une demande de subvention complémentaire.

En fin d'année 2019, la subvention attendue a été accordée par le département.

Sur ces bases il est proposé de réviser le montant du loyer afin de définir un loyer fixe qui garantit la commune de l'ensemble des charges y compris d'amortissement tout en créant les conditions d'une plus grande attractivité pour les futurs professionnels de soin souhaitant s'installer au sein de la MSP. Les professionnels de soin formant l'équipe actuelle ont donné un avis favorable à cette proposition de contrat dont la rédaction est confiée à Me Passot.

Il est rappelé que la promesse de bail engage les professionnels qui devront constituer une SISA à signer un bail professionnel à la fin des travaux de construction et avant leur entrée dans les locaux.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet d'avenant à la promesse de bail concernant le calcul du loyer et autorise le maire à le signer avec l'Association de la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE DIE, représentant les professionnels de soin.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

---

*Joël Pellestor observe que les maisons de santé sont toujours en périphérie du centre ville.*

#### **14) Régime indemnitaire : mise à jour du tableau RIFSEEP pour intégrer un agent de maîtrise**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), qui est le nouvel outil indemnitaire, est mis en œuvre notamment lors des évaluations annuelles. Il s'applique depuis le 1er janvier 2017 dans nos collectivités (commune et CCAS).

Avec ce régime, l'attribution des primes est basée sur deux composantes, le poste occupé et la manière de l'occuper. Le RIFSEEP comporte donc deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Pour déterminer l'IFSE, les collectivités ont réparti les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois au sein de différents groupes en prenant en compte :

- la nature des fonctions (encadrement, responsabilité d'un service...) ;
- la technicité (avec expérience ou qualification nécessaires) ;
- les sujétions liées au poste.

A chaque groupe est associé un niveau d'indemnité et ce dispositif est décliné pour les 3 catégories de fonctionnaire (A, B et C) selon leur grade.

Il est aujourd'hui proposé d'intégrer le grade d'agent de maîtrise de catégorie C dans le groupe 3 au regard des missions confié à l'agent et toujours dans la limite des montants maximums prévus pour les agents de l'Etat.

Un tableau mis à jour du régime indemnitaire est joint à la présente note.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'intégrer le poste d'agent de maîtrise de catégorie C en groupe 3 au dispositif du RIFSEEP, tel que présenté dans le tableau de synthèse annexé à la présente.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

## 15) Avancements de grade : modification du tableau des emplois de la collectivité

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité Il appartient au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Il est proposé la création et la suppression des emplois faisant l'objet d'un avancement de grade au cours de l'année 2020.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** la création et la suppression des emplois faisant l'objet d'un avancement de grade au cours de l'année 2020, comme suit :

Emploi	Ancien Grade	Nouveau Grade	Quotité du poste	A l'ancienneté ou Examen	Suppression	Création
Directeur de la culture/Musée	attaché de conservation du patrimoine	attaché principal de conservation du patrimoine	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Responsable du service État-civil/Élections/Affaires générales/Accueil	rédacteur principal de deuxième classe	rédacteur principal de première classe	35h00	Ancienneté	01/10/2020	01/10/2020
Responsable de la Gestion Financière, Budgétaire et Comptable	adjoint administratif territorial principal de première classe	Rédacteur territorial	35h00	Concours	01/05/2020	01/05/2020
Agent des écoles élémentaires	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	adjoint technique territorial principal de première classe	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent de service espaces verts	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent de nettoyage bâtiments communaux/restaurant scolaire	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	adjoint technique territorial principal de première classe	33h30	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Gestionnaire administrative et comptable	adjoint administratif territorial principal de deuxième classe	adjoint administratif territorial principal de première classe	17h30	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	35h00	Ancienneté	03/07/2020	03/07/2020

**Dit** que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget 2020.

**Dit** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

*Commune de DIE - Conseil municipal du 18 février 2020*

**16) MSP : attribution du lot n°9 serrurerie**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot n°9 serrurerie à l'entreprise ayant fait l'offre la plus avantageuse, soit l'entreprise GANCETTI (07220 VIVIERS) pour un montant de 28 051,48 € HT, soit 33 661,77 € TTC.

Cependant, l'acte d'engagement n'a pu être signé avec l'entreprise précitée qui n'a pas été en mesure de fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires à la conclusion du marché dans les délais impartis, et cela malgré plusieurs relances.

Il est ainsi proposé d'attribuer le marché à l'entreprise classée en 2<sup>e</sup> position dans le tableau d'analyse des offres du 2 décembre 2019, à savoir, l'entreprise ADM Métal (ETOILE SUR RHONE 26800) pour un montant de 29 100,25 € HT (soit + 1 048,77 € HT), 34 920,30 € TTC et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

Le montant global des marchés de construction comprenant 13 lots s'élève ainsi à 1 534 233,77 € HT, soit 1 841 080,52 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise désignée ci-avant et d'autoriser M. le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer le marché de travaux relatif au lot n° 9 « serrurerie » à l'entreprise ADM Métal (ETOILE SUR RHONE 26800) pour un montant de 29 100,25 € HT, soit 34 920,30 € TTC et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

Autorise le Maire à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise retenue, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

**17) Ressources humaines : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires) – complément à la délibération du 28 janvier 2020**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 28 janvier dernier, le conseil municipal est venu préciser à la demande du trésorier les modalités de versement des heures supplémentaires ou complémentaires aux agents de la collectivité.

Il convient de compléter cette délibération afin de préciser les cadres d'emplois, les fonctions et les missions pouvant générer le versement d'IHTS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le tableau ci-après déterminant les cadres d'emplois, les fonctions et les missions pouvant générer le versement d'IHTS, conformément à la délibération n°20/JANV/9-4 du 28 janvier 2020 :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions	Missions
Administrative	Rédacteur Adjoint administratif	Multigrade	Responsable, référent de service, agent communal	Besoins ponctuels : affaires générales, élections, recensement, commande publique, ressources humaines, finances, secrétariat de direction, urbanisme
Technique	Technicien, agent de maîtrise, adjoint technique	Multigrade	Responsable de service, référent, agent communal	Besoins ponctuels : centre technique (services bâtiments, gymnase, voirie, propreté, espaces

				verts, entretien – propreté des bâtiments publics) / services eau et assainissement / services camping et piscine : surveillance, prévention, activités pédagogiques/techniques et administratives exceptionnelles
Médico social secteur social	ATSEM, agent social territorial	Multigrade	Responsable de service, référent, agent communal	Interventions éducatives-animation-encadrement- surveillance-entretien-préparation culinaire : services école primaire et cantine
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Multigrade		surveillance, prévention, activités pédagogiques/techniques et administratives exceptionnelles
Police	Chef de service police municipale, Agent de police municipale	Multigrade	Responsable de service, agent communal	Dispositif spécifique de sécurisation d'un évènement ou de voies et espaces publics
Culturelle	adjoint territorial d'animation – assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Multigrade	Chargé d'enseignement, Chargé de médiation culturelle	Besoins ponctuels liés à des évènements culturels, des visites, ou à un renfort exceptionnel du service

Dit que le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires. Ce personnel ne relève pas du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (article 5 dudit décret : les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,... sont exclusives des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature).

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

### **18) Compte épargne temps (CET) - monétisation**

Monsieur le Maire expose,

Les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) ont été validées par délibération du 19 janvier 2016.

Afin de pouvoir répondre à une situation exceptionnelle aujourd'hui non prévue par le protocole en vigueur, il est proposé au conseil municipal deux modifications aux modalités d'utilisation du CET.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la modification règlement du Compte Epargne Temps comme suit :

#### Utilisation :

Les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés conformément au décret n°2010-531 du 20 mai 2010 et non par une monétisation du CET (paiement forfaitaire des jours ou prise en compte des jours au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique).

Il est toutefois possible de monétiser le CET à titre exceptionnel, au terme d'un congé de longue maladie suivi d'une radiation des cadres dans le cadre d'une retraite pour invalidité.

L'utilisation devra être compatible avec les nécessités de service mais la règle des 31 j consécutifs ne s'applique pas pour le CET.

L'autorité territoriale peut refuser la prise de congés du CET si elle est incompatible avec les nécessités de service. Son refus doit être motivé. L'agent peut former un recours auprès de l'autorité territoriale qui ne peut se prononcer qu'après consultation de la CAP.

Par principe, et pour utiliser tout ou partie de son compte épargne temps, l'agent devra avoir respecté un délai de préavis égal à 6 mois ; des exceptions pourront être étudiées lorsque l'absence prévisible est de courte durée. Lorsqu'un agent est en arrêt maladie suite à un accident de travail, en congé maladie, de longue maladie de longue durée il ne peut ni ouvrir, ni alimenter, ni utiliser son CET.

Ces dispositions doivent toutefois tenir compte du maintien des droits à congés acquis en période d'arrêt maladie, notamment lorsque l'agent n'est pas en mesure de pouvoir en bénéficier (radiation des cadres par exemple).

Le CET est utilisable de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, de paternité, solidarité familiale ou adoption.

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

---

*Philippe Lloret précise qu'il est possible de donner des congés ou des jours RTT à d'autres agents si le cadre local le permet. Il pense qu'il serait utile de passer par une délibération en ce sens à l'avenir.*

## **19) CAMPING MUNICIPAL – PRECISION SUR LA GRILLE TARIFAIRE HLL**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a adopté les tarifs du camping pour 2020.

Il apparaît qu'une précision doit figurer concernant le prix défini pour les HLL de 4 à 6 personnes.

Le tarif voté correspond à un prix de base pour 5 personnes (et non 4) avec supplément à verser séparément pour une personne supplémentaire.

En effet, si nous appliquons un prix supplémentaire pour 2 personnes, le prix des HLL de 4 à 6 personnes serait supérieur à celui des 6 à 8 personnes.

Cela est sans incidence sur le budget du camping 2020.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les tarifs de base définis pour les HLL de 4 à 6 personnes sur la base de 5 personnes, tels présentés dans le tableau en annexe à la présente.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 26/02/2020*

## **20) Mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité**

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Plusieurs situations n'avaient pas encore été reprises dans le tableau synthétique des emplois permanents souvent liées à des évolutions de carrière, de durée hebdomadaire du poste, de départ à la retraite ou de mutation, etc. En pareil cas, il convient en effet de rappeler qu'il convient de mener deux opérations distinctes et successives : création du poste et suppression du poste dans son ancienne forme.

Le tableau annexé à la présente, et dont l'adoption est proposée au conseil municipal, présente ainsi la situation des effectifs de la commune de Die qui compte 66 emplois permanents (hors CCAS qui compte 4 emplois permanents). Ils sont répartis comme suit :

BUDGET GENERAL VILLE DE DIE	59
BUDGET ANNEXE EAU	5
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	1
BUDGET ANNEXE CAMPING	1
<b>COLLECTIVITE COMMUNE DE DIE</b>	<b>66</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Approuve le tableau des emplois modifié tel que figurant en annexe à la présente délibération.

-Dit que la collectivité compte 66 emplois permanents et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits aux budgets respectifs au Chapitre 012.

### 21) Décision du Maire prise en vertu des délégations du conseil municipal [extraits]

#### **DECISION N° 06/20 portant passation d'un avenant n°1 au marché de services relatif aux vérifications périodiques électriques et gaz, des installations thermiques et des appareils élévateurs.**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14/AVR1/13 en date du 23 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant à 207 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 de la Commande Publique,

Vu le marché signé le 14/01/2020 et notifié le 16/01/2020,

Considérant de modifier le montant du contrat en raison d'une erreur matériel (modification non substantielle).

#### ARTICLE 1

Décide de passer avec DEKRA Industrial SAS un avenant 1 au marché de services relatif aux vérifications périodiques électriques et gaz, des installations thermiques et des appareils élévateurs.

Le montant de l'avenant est de 340,00 €HT soit 408,00 €TTC.

	HT	TTC
Montant initial marché	14 130,00 €	16 956,00 €
Montant de l'avenant	340,00 €	408,00 €
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>14 470,00 €</b>	<b>17 364,00 €</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Die, le 23 janvier 2020

#### **DECISION N° 07/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un terrain de Padel**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements

peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un terrain de Padel sur les installations des terrains de tennis de la ville de Die. Le coût du programme s'établit à 40945€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	10 236
Autofinancement ville de Die	75%	30 709
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>40 945</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 08/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle (menuiseries)**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle (menuiseries). Le coût du programme s'établit à 40600€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	10 150
Autofinancement ville de Die	75%	30 450
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>40 600</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 09/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour la création d'un cheminement piéton route de Ponet**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements

peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un cheminement piéton route de Ponet. Le coût du programme s'établit à 19768€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	4942
Autofinancement ville de Die	75%	14826
TOTAL	100%	19768

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 10/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour la mise aux normes sanitaires de la piscine municipale (traitement du taux de chloramine)**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de mise aux normes sanitaires de la piscine municipale (traitement du taux de chloramine). Le coût du programme s'établit à 28040€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	7010
Autofinancement ville de Die	75%	21030
TOTAL	100%	28040

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **Questions diverses :**

Lettre de parents délégués de l'école élémentaire

M. le maire évoque et lit la lettre de parents délégués de l'école chabestan relative à une demande de renforcement des moyens administratifs à disposition du directeur de l'école élémentaire et sollicite les réactions à ce courrier.

Philippe Lloret pense que c'est un problème généralisé qui n'est pas forcément dans les compétences de la mairie ni du conseil municipal. La CCD a mis en place un secrétariat mutualisé pour l'aide aux communes. En 2020, il faut trouver des solutions.

Marylène Moucheron rappelle qu'il y a une convention avec l'éducation nationale dans le cadre du contrat de ruralité et propose que ce point soit abordé à l'occasion des comités de pilotage.

M. le maire indique qu'il a écrit immédiatement au DASEN pour lui signaler cette situation. Il rappelle que par le passé le poste existant au sein des effectifs communaux était destiné à la gestion du service périscolaire et non au service scolaire qui relève de la responsabilité de l'éducation nationale. Cela n'exclut pas de rechercher des solutions.

Damien Rouet indique que tout le monde se renvoie la balle entre responsables.

M. le maire considère que ce sujet doit d'abord être soumis à la personne compétente, l'éducation nationale.

Thomas Bechet pointe le risque que présenterait une situation où la défaillance de l'Etat serait systématiquement compensée par la commune.

Philippe Leuweenberg rappelle avoir posé la question au dernier conseil municipal et indique avoir eu copie d'un courrier adressé à l'inspecteur d'académie. La commune a un rôle à jouer. Il cite des excédents de fonctionnement et la baisse de l'aide à l'école notre Dame ce qu'il considère être une bonne chose. Il pense que la commune doit prendre les moyens pour remédier à cette situation.

M. le maire observe que la commune répond à ses obligations. Ainsi, une réponse immédiate a été donnée récemment à la demande du directeur pour l'achat de 64 bureaux. Néanmoins, il s'agit au cas présent d'une compétence de l'Etat. Une copie du courrier adressée au DASEN sera faite aux parents d'élèves.

Joel Pellestor rappelle le temps de décharge dont dispose le directeur afin de faire face à ses missions.

Décision n° 9 – 2020 – En réponse à une interrogation de Philippe Lloret, M. le maire indique que le projet concerne la mise en place d'un cheminement piéton sécurisé de Cocause vers les installations sportives.

En clôture de séance, M. le maire rappelle qu'il s'agit de la dernière séance de la mandature et adresse ses remerciements à l'ensemble des membres du conseil, majorité, opposition, ainsi qu'au personnel municipal.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix huit février, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de DIE (DROME) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilbert TREMOLET, Maire.

DATE DE CONVOCAATION : 11 février 2020

**PRESENTS** : Mmes, MM. TREMOLET, GUILLAUME, BECHET, MOUCHERON, MARCON, ORAND, GIRY, LAVILLE, PRIE, ROUX, MAILLET, HAMMADI, GONCALVES, LEEUWENBERG, ROUET, VIRAT, PELLESTOR, LLORET.

**ABSENTS**: Mme PERRIER (procuration à M. GUILLAUME), Mme CATOIRE, Mme LIGEON (procuration à M. TREMOLET), Mme REYNAUD, M. BRICHE (procuration à M. BECHET), M. GAMET, Mme CORRIOL, M. DARMON (procuration à M. LEEUWENBERG), Mme GUENO.

M. Thomas BECHET a été élu Secrétaire de séance.

M. le maire informe :

- réception d'une lettre de parents délégués de l'école élémentaire Chabestan – ce point sera exposé en questions diverses

Approbation du compte-rendu de séance du 28 janvier 2020 : adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du conseil municipal

M. le maire rappelle l'ordre du jour du conseil municipal et propose d'ajouter les points suivants.

-MSP : attribution du lot n°9 serrurerie – changement d'attributaire

-Ressources humaines :

a-Tableau des effectifs des emplois permanents : actualisation

b-Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires)– complément à la délibération du 28 janvier 2020

c-Compte Epargne Temps – monétisation (cas exceptionnel) :

-Camping municipal – modification de la grille tarifaire HLL

L'ordre du jour complété et ainsi modifié est adopté comme suit :

1. Approbation des comptes de gestion 2019.
2. Approbations des comptes administratifs 2019.
3. Affectation des résultats 2019.
4. Microcentrale : reversement de l'excédent 2019 au budget général après calcul de la part due à la commune de Romeyer.
5. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020.
6. Forêt communale : programme 2020.
7. Formation des élus : bilan 2019 et crédits 2020.
8. Subventions 2020 aux associations d'intérêt local.
9. Autorisations de programmes et crédits de paiements 2020 du budget général et des budgets de l'eau et de l'assainissement.
10. Admissions en non valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.
11. Vote des budgets primitifs 2020 : budget principal et budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras.
12. CFPPA : participation financière de la commune à un projet de valorisation des portes remarquables à Die.

13. MSP : avenant au projet de bail à signer avec les professionnels de santé.
14. Régime indemnitaire : mise à jour du tableau RIFSEEP pour intégrer un agent de maîtrise.
15. Avancements de grade : modification du tableau des emplois de la collectivité.
16. MSP : attribution du lot n°9 serrurerie – changement d’attributaire
17. Ressources humaines : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires) – complément à la délibération du 28 janvier 2020
18. Compte Epargne Temps – monétisation (cas exceptionnel)
19. Camping municipal – modification de la grille tarifaire HLL
20. Tableau des effectifs des emplois permanents : actualisation
21. Informations diverses – Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal.

### **1) Approbation des comptes de gestion 2019**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Pour chacun des budgets, ces comptes reprennent dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures sur l'exercice 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2019 du Receveur municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes des services de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

### **2) Approbation des comptes administratifs 2019**

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Claude GUILLAUME délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressé par M. Gilbert TREMOLET, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs,

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés en annexe à la présente délibération (présentation du budget général et des budgets annexes).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL (hors de la présence de M. le Maire),**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes administratifs 2019 tels que présentés, comme suit :

Budget principal : par 17 voix POUR et 4 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG, ROUET, LLORET)

### Budgets annexes :

- de l'Eau : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de l'Assainissement : à l'unanimité - 21 voix POUR
- du Camping : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de la Microcentrale hydro-électrique : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de la ZAC de Chanqueyras : par 19 voix POUR et 2 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG).

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020

*En complément du rapport présenté, M. le maire précise que le montant des dépenses de fonctionnement pour l'année 2019 est quasi identique à 2014 (4 260 546€ au lieu de 4 255 282 €) soit une stabilité des dépenses de fonctionnement sur les 6 années du mandat. Il est observé une très faible dynamique des recettes liée à la diminution de la dotation forfaitaire de la DGF depuis 2014, à la perte de la taxe additionnelle aux droits de mutation depuis 2018, et ce en dépit d'une hausse de la dotation de solidarité rurale (part cible depuis 2018). Il en résulte une épargne brute préservée mais qui reste fragile du fait qu'elle est adossée partiellement à une dotation de solidarité rurale exceptionnelle depuis 2 ans. Cette épargne brute étant pour partie utilisée au remboursement du capital d'emprunt, il faut rester prudent dans la gestion budgétaire afin de préserver un niveau d'investissement pluriannuel en phase avec la capacité réelle d'autofinancement observée en fin d'année 2020. En dépit de l'absence de besoin de financement constaté en clôture, les besoins prévisionnels (hors restes à réaliser) liés au décalage de certains coûts imposent une affectation de résultat significative de 810 000€ environ, en complément de l'excédent de la section d'investissement. En investissement, un léger décalage d'opération maison de santé et porte ouest entraîne un report de certains crédits en 2020. Cette situation permet d'expliquer un excédent d'investissement qui servira donc au financement des dépenses reportées sur l'exercice 2020 en limitant au budget prévisionnel le recours à l'emprunt.*

*Le budget de l'eau voit ses recettes 2019 stabilisées, pour partie en raison d'une baisse de volumes de consommation. En investissement, l'année 2019 est marquée notamment par l'opération « Rays » et par les travaux de rénovation connexe du réseau d'eau à prévoir à l'occasion de la rénovation de voiries. Du fait d'excédents antérieurs, il n'existe pas de besoin de financement en clôture issu de l'exercice 2019. Toutefois, l'opération RAYS ne figure pas dans cette analyse puisqu'elle constitue une autorisation de programme. Les crédits de paiement correspondants doivent être inscrits en crédits nouveaux en 2020. Avec les coûts annexes liés à l'opération rue anglaise et 4 cantons en particulier, le montant des investissements justifie une affectation de résultat à hauteur de 152 k€ du budget d'exploitation en 2020.*

*Pour l'assainissement, en exploitation, les charges et produits sont relativement comparables en 2019 à ceux de 2018 (262k€ de charges réelles). L'amortissement diminue légèrement du fait d'une modification de la durée d'étalement. En investissement, le service assainissement a mobilisé une part significative de ses excédents disponibles pour faire face à des dépenses liées à la réparation et à la rénovation du réseau de collecte. Il conserve néanmoins en clôture un excédent reporté de 89 k€ en dépit d'un besoin en restes à réaliser de 81 k€. Cette situation permet de limiter l'affectation de résultat à 20 k€ en conservant un report en exploitation de 82 k€.*

*Pour le camping, en exploitation, les recettes du camping ont permis en 2019 de relever le virement au budget principal (130k€). En investissement, l'année 2019 est marquée par le démarrage de l'opération HLL. Concernant l'affectation de résultat, le besoin de financement de 43k€ lié aux restes à réaliser, est couvert par une affectation équivalente du solde de la section d'exploitation.*

*Pour la micro centrale, en exploitation, l'année 2019 a été marquée par un reversement plus important au profit du budget principal. Le besoin de financement est faible (1127€) et sera couvert par un excédent de la section d'exploitation.*

Arrivée Damien Rouet 19h15

Philippe Lloret demande les raisons de l'évolution du prix des combustibles.

*M. le maire indique que la consommation de fioul a baissé significativement sur le mandat et en 2019 par rapport à 2018 mais que la hausse des prix et un hiver plus long en 2019 a justifié une hausse de cette charge l'année dernière. Il faut par ailleurs ajouter une hausse des coûts alimentaires sur la cantine scolaire, en relation avec une hausse du nombre d'élèves accueillis. Il souligne à cet égard la qualité de l'alimentation servie aux élèves par la cantine, qui a tout récemment été mise en valeur dans une émission radio France Inter « Carnets de campagne ». En matière de masse salariale, le service des espaces verts a été renforcé en 2019.*

Arrivée Michel Maillet 19h23

Philippe Leeuwenberg indique que la présentation de la maquette budgétaire ne facilite pas son exploitation avec une colonne crédits annulés qui n'est pas complétée. Il constate que les recettes sont chaque année nettement supérieures à celles qui sont budgétées. Il dit ne pas comprendre à cet égard la baisse des dépenses en matière de subvention aux associations qu'il conviendrait de remonter au niveau de 2014. Cette dernière dépense est toutefois en hausse en 2020 par rapport à 2019. L'excédent de fonctionnement atteint presque 1M€ et parfois le dépasse. Cela ne justifie donc pas de faire des économies et l'absence de relèvement de l'aide au CCAS depuis des années. Il observe que l'emprunt n'est pas justifié et sert à financer l'excédent. Enfin, le taux d'investissement est faible et le montant des investissements est inférieur à celui du mandat précédent. Les cotisations sociales sont en hausse sans doute en rapport avec une modification du cadre légal des retraites pour les élus. Les recettes de bois sont très inférieures à celles envisagées.

M. le maire indique en premier lieu que la remarque sur la forme de la maquette budgétaire est renouvelée chaque année mais que le document est totalement conforme aux règles. Il contredit la baisse des subventions aux associations et note que le CCAS a connu, contrairement à ces affirmations, une hausse en 2019 de 11 000 € par rapport au budget primitif. Concernant l'excédent de fonctionnement, il observe que cet excédent est une bonne chose pour être en mesure d'investir durablement. Cela permet de faire face aux dépenses de l'année suivante. Concernant l'emprunt souscrit en 2019, de 375 k€, il souligne que celui-ci a été mis en place en deux parties et concerne le projet de maison de santé pour lequel la commune a obtenu un taux très intéressant de 0,72 % à taux fixe. Cet emprunt prend tout son sens au regard des dépenses importantes de ce projet en 2020. Il observe qu'il vient d'ailleurs de signer un mandat de paiement de 100 000 € le jour de la séance pour cette opération. Sur le bois, la diminution observée provient en effet d'une chute des cours. Il faut en ce domaine être prudent.

Philippe Leeuwenberg note que les subventions aux associations s'élevaient à 140 000 € en 2014 pour 125 000 € au budget 2020.

Thomas Bechet note que sur le sport, aucune association ne s'est trouvée en difficulté par rapport aux demandes déposées. Les clubs tournent bien et ont une bonne santé financière.

Sur l'eau et l'assainissement, Philippe Leeuwenberg considère que les chiffres positifs sont meilleurs que les années précédentes. Il regrette que ne figure plus le détail par opération. Concernant la ZAC, un emprunt de 30 k€ n'apparaît pas.

M. le maire rappelle que le budget des services de l'eau et de l'assainissement est voté par chapitre et non par opération. Concernant les 30 k€, il ne s'agit pas d'un emprunt mais d'une avance du budget principal en 2019 liée au décalage de la vente de l'îlot 1, qui sera régularisée sur l'exercice 2020.

M. le maire quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote des compte administratifs.

### **3) Affectation des résultats 2019**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune, des services de l'eau et de l'assainissement, du camping, et de la microcentrale hydro-électrique, il est proposé de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice 2019.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'affectation des résultats de fonctionnement 2019, comme suit et tels que figurant de manière détaillée en annexe à la présente délibération.

-Budget principal : à l'unanimité, 20 voix POUR et 2 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG).

-Budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, du Camping et de la Microcentrale hydro-électrique : à l'unanimité (22 voix POUR).

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

#### **4) Microcentrale : reversement de l'excédent 2019 au budget général après calcul de la part due à la commune de Romeyer.**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R 2221-90,

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

Considérant que le budget annexe de la microcentrale génère des recettes d'exploitation liées à la vente d'électricité,

Considérant que par convention avec la commune de Romeyer qui a participé au financement de la de la microcentrale, il est convenu de lui reverser une partie des bénéfices le cas échéant,

Considérant que le budget annexe de la microcentrale hydroélectrique est excédentaire,

Considérant que la couverture du besoin de financement de la section d'investissement dont le remboursement de l'emprunt est prévue, de même que le montant de l'intéressement à verser à la commune de Romeyer sur la vente d'électricité,

Considérant que cet excédent revêt un caractère exceptionnel et qu'il n'est pas lié à la perception d'une redevance sur des usagers du service public,

Il est proposé au conseil municipal de reverser au budget principal de la ville, l'excédent du budget de la microcentrale après avoir calculer la part de bénéfice due à la commune de Romeyer selon convention.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'intégrer dans le budget de la ville une partie du résultat du budget annexe de la microcentrale hydro-électrique.

**Décide** que le montant de l'intéressement à la recette de vente d'électricité à reverser préalablement à la commune de Romeyer, selon convention, s'élève à **18 660,90 €**.

**Dit que** le montant de couverture du besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 6 512,66 € (dont 1 126,83 € de déficit d'investissement reporté et 5 385,83 € d'annuité pour l'amortissement de l'emprunt).

**Décide** que le montant de la reprise s'élève à **9 500 €** et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants : Budget Microcentrale à l'article 672 (Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement) pour -9 500 € ; Budget principal à l'article 7561 (Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial) pour 9 500 €.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

---

*Philippe Lloret renouvelle sa remarque afin que symboliquement il soit considéré que l'excédent de la micro centrale soit réaffecté sur des dépenses environnementales afin d'entrer ainsi dans un cercle vertueux.*

*M. le maire note que la somme de 9500 € est nettement inférieure aux dépenses menées par la municipalité dans le domaine environnemental.*

#### **5) Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Il est rappelé en préambule que la Communauté des Communes du Diois s'est vue transférée la fiscalité professionnelle à compter du 1er janvier 2017. Dans le cadre de cette nouvelle fiscalité professionnelle unique, c'est la Communauté des Communes qui fixe les taux de fiscalité.

Dans le même temps, la CCD versera à la commune de Die une attribution de compensation dont le détail sera exposé à l'occasion du vote du budget primitif, pour 2020, elle s'élève à 620.883,11 € (déductions : Fibre -49.163,24 €, Révision allégée PLU -140,35 €, service mutualisé d'instruction droit du sol -27.962 €, participation au service de préfiguration de l'eau et de l'assainissement -1.774 €).

	Taux communaux Proposition 2020	Taux moyens 2018 niveau national*	Taux moyens 2018 niveau départemental*
Taxe d'habitation -TH	<b>18,37</b>	24,54	20,72
Taxe foncière (bâti) - TFB	<b>16,72</b>	21,19	19,19
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	<b>45,02</b>	49,67	58,09

\*Taux de référence de l'état 1259 de mars 2019

Pour la 3<sup>è</sup> année de suppression progressive de la Taxe d'habitation : 80% des ménages seront dégrèvés à 100%. La collectivité sera compensée sous la forme d'un dégrèvement entièrement pris en charge par l'État sur la base des taux globaux de taxe d'habitation applicables en 2017.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020, soit :

Taxe d'habitation -TH	<b>18,37</b>
Taxe foncière (bâti) - TFB	<b>16,72</b>
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	<b>45,02</b>

**Article 2** : charge le Maire de compléter et signer l'état de notification n°1259 correspondant et de procéder à sa notification à l'administration fiscale.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 17/03 /2020

*M. le maire insiste sur le gel des taux de fiscalité. Cette mesure participe à préserver une capacité à investir, qui concerne aussi les travaux d'économies d'énergie.*

*Philippe Leeuwenberg observe que la hausse d'un point fiscal est peu productive de ressource fiscale.*

*M. le maire note toutefois qu'une telle disposition n'aurait pas été neutre si elle avait été prise sur les douze dernières années et se félicite que la fiscalité ne soit pas de nouveau augmentée cette année.*

## 6) Forêt communale :

### 1/ programme 2020 de vente de bois et de travaux

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Comme chaque année, il est proposé d'autoriser la vente de coupes de bois et un programme de travaux patrimoniaux et d'actions de valorisation de la forêt.

A/ Proposition de vente de coupes de bois 2020 : (recettes de fonctionnement)

Nature technique	Parcelles	Surface (ha)	Volume prévu m3	Observat°	Mode de vente	Date de vente proposée	Estimation recettes (€ HT)
------------------	-----------	--------------	-----------------	-----------	---------------	------------------------	----------------------------

Jardinage	24	17,90	624	Résineux et feuillus	AO s/pied	Printemps	10 170 €
Jardinage	15	11,20	720	Résineux et feuillus	AO s/pied	automne	14 800 €
Jardinage	25	12,90	713	Résineux et feuillus	Contrat BF		28 400 €
Chablis	Diverses		350	Résineux et feuillus	Contrat BF		8 700 €
Totaux :		42,00	2407				62 070 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la vente de ces coupes de bois à réaliser par les soins de l'Office National des Forêts.

#### B) Programme de travaux patrimoniaux et d'infrastructure 2020 : (dépenses de fonctionnement)

Nature des travaux	Coût estimatif € HT	Coût estimatif € TTC
Travaux sylvicoles : (TVA 10%) -travaux d'ouverture de cloisonnements p 15 (500 ml) -travaux de maintenance de cloisonnements p 15, 24 et 14 (1.5 km)	1 110 2 390	1 221 2 629
Travaux de maintenance : (TVA 10%) -Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture - parcelle 28 (0,5 KM) -Entretien du périmètre : débroussaillage manuel - parcelle 28 (0,6 KM) -Entretien du parcellaire : mise en peinture - parcelle 14 (0,25 KM)	1 630	1 793
Travaux d'infrastructure (entretien route forestière - TVA 10%) : -RF de la cote Majosset et des 3 Frères (revers d'eau - 6 km) -Entretien accotement et talus 5,15 km (RFcôte Mjosset fin, des 3 frères et des Charbonniers entretien à l'épareuse des accotements et talus, 2 passes de chaque cote de la route)	6 160	6 776
Travaux touristiques : Pelouse cabane des 3 Frères et autres (TVA 20%)	370	444
<b>Total travaux de fonctionnement</b>	<b>11 660</b>	<b>12 863</b>

*Volumes et prix donnés à titre indicatifs*

#### C/ Programme d'actions de valorisation de la forêt 2020 : (dépenses d'investissement)

Localisation	Nature des actions	Qté	unité	Coût estimé	Coût estimé
				€ HT	€ TTC
Parcelle 25	Abattage + façonnage <u>23 €/m3</u>	713	M3	16 399	18 039
	Assistance ONF à donneur d'ordre <u>3,6 €/m3</u>	713	M3	2 567	3 080
Chablis	Abattage + façonnage <u>26 €/m3</u>	350	M3	9 100	10 010
	Assistance ONF à donneur d'ordre <u>3,6 €/m3</u>	350	M3	1 260	1 512
Parcelles 16-17	Travaux sylvicoles (tva 10%)		Ha	9 294	10 224
	Assistance ONF à donneur d'ordre			3 500	3 850
	<i>Subvention Région 30% + Département 30%(recette) : 5 576 €</i>				
<b>Sous total</b>				<b>42 120</b>	<b>46 715</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce programme d'actions de valorisation de la forêt et son plan de financement.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### 1) Vente de coupes de bois :

- Décide de mettre en vente par les soins de l'Office National des Forêts, les coupes de bois comme mentionnées ci-dessus.
- Décide de mettre à disposition de l'ONF, comme indiqués ci-dessus, les volumes de bois façonnés bord de route en vue de leur vente groupée, conformément aux articles L214-7 et D 214-22 du Code Forestier.

- Décide de donner au Maire délégation pour mettre en place ce projet et pour signer tout document y afférent.

## **2) Programme de travaux patrimoniaux et d'actions de valorisation de la forêt :**

- Approuve les programmes de travaux ainsi que le plan de financement présentés.
- Charge l'ONF de mettre en œuvre ces programmes. La prestation de l'ONF comprend : la consultation, l'assistance à la passation des contrats, la direction et le suivi des travaux et l'assistance à la réception et sera rémunérée sur la base des volumes réellement exploités.
- Dit que la commune règlera directement aux entreprises les factures correspondantes aux travaux (abattage, façonnage, débardage).
- Autorise le Maire à signer tous les devis et contrats à venir afférents à ces dossiers et dont les montants peuvent varier sensiblement.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

---

*Philippe Lloret s'interroge sur la raison de la différence de prix de vente.*

*M. le maire indique que cela s'explique par une différence de qualité des bois et les modalités d'accès aux parcelles.*

*Philippe Leeuwenberg rappelle que ces chiffres sont des estimations puisque le prix défini est connu à l'issue de la vente aux enchères.*

*Philippe Lloret s'interroge sur ce que signifie « travaux d'ouverture de cloisonnement ».*

*M. le maire précise qu'il s'agit de coûts nécessaires pour la délimitation de parcelle afin d'en garantir l'accès.*

*Philippe Lloret s'interroge sur la coupe de chablis et plus globalement exprime l'intérêt de repenser les modalités de gestion de la forêt en déterminant par exemple des périodes ou certaines parcelles sont laissées au repos.*

*A la demande du maire, Olivier Garnier, directeur des services, observe qu'il s'agit de prix de vente estimés dans le cadre du plan pluriannuel de gestion de la forêt. Concernant la coupe, les opérations sont effectivement menées en tenant compte de l'état des arbres et de la situation du marché. En 2019, l'apparition de parasites dans des forêts d'autres départements français a contribué à une forte hausse de l'offre de bois et à une diminution du cours.*

*Marie Françoise Virat rappelle que l'ONF était venu en conseil municipal présenter son action il y a peu de temps.*

*Philippe Leeuwenberg pense qu'il faut aller plus loin dans la présentation et observe qu'il faut modifier l'approche de la gestion des arbres en mauvais état en tenant compte de l'apparition de certains parasites tels que le scolyte. Il faut s'interroger de savoir s'il ne faut pas laisser la forêt tranquille.*

*Philippe Lloret pense qu'il faut en effet aller vers une gestion plus durable mais observe qu'une attaque de scolyte ou processionnaires du pin n'est qu'une manifestation naturelle cyclique sans danger. Il pense que le prisme de l'ONF est essentiellement économique mais qu'une connaissance approfondie doit permettre d'argumenter face aux arguments présentés par le gestionnaire.*

*Marie Françoise Virat note que l'organisation et l'implantation de certaines parcelles limite certains choix.*

*M. le maire confirme que la gestion de la forêt est un sujet important. L'ONF sera invité à nouveau en tant que de besoin.*

## **2/ Demande de subvention à la Région et au Département**

Monsieur le Maire expose,

Il est proposé de solliciter l'aide de la Région AURA et du Département de la Drôme à hauteur de 30% chacun pour la réalisation des travaux subventionnables proposé par l'ONF : travaux sylvicoles (intervention en futaie irrégulière) pour la parcelle 25, comme suit :

Localisation	Nature des actions	Qté	uni té	Subvention possible	Coût estimé € HT	Coût estimé € TTC
Parcelle 25	Travaux sylvicoles Intervention en futaie irrégulière	6	Ha	3090 € 30% Région et 30% CD26	5 150 €	5 665€
<i>Coût résiduel des travaux sylvicoles pour la commune</i>					2 060 €	2 575 €

**CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le programme de travaux estimés à 5 150 € HT et le plan de financement présentés.
- Sollicite l'aide de la Région AURA et celle du Département de la Drôme à hauteur de 30% chacun pour la réalisation des travaux sylvicoles sur la parcelle 25 (intervention en futaie irrégulière),
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020*

**7) Formation des élus : bilan 2019 et crédits 2020**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le montant des dépenses de formation ne peut dépasser 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Le compte administratif fait apparaître un montant nul de dépenses au titre de la formation des élus en 2019 (c/ 6535).

Il est proposé pour 2020 de prévoir une enveloppe de 2.000 € pour la formation des élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide une enveloppe 2020 de crédits de formations des élus municipaux d'un montant de 2.000 €. Dit que cette somme est inscrite au budget primitif 2020.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020*

**8) Subventions 2020 aux associations d'intérêt local**

Monsieur le Maire expose,

Examen au sein des diverses commissions concernées

Vu les demandes écrites formulées par les associations pour l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2020 :

(\*ne prennent pas part au vote, les conseillers municipaux membres de bureau d'associations)

<b>CULTURE</b>	<b>SUBVENTION</b> <i>en euros</i>
Festival Est-Ouest ( <i>Pour le festival Arts Ecrits</i> )	3 800
Les Amis des Arts et du musée	3 500
Dea Augusta	1 200
Les Amis de Valcroissant	1 500
Diois Expression ( <i>* abstention de Mme Virat</i> )	200
Trajet Spectacle Peuple et Culture	1 500
Trajet Spectacle Peuple et Culture ( <i>Pour le 4<sup>ème</sup> volume du livre audio</i> )	500
Die Cantat	500
Les amis de l'Orgue	400
Association de Sauvegarde des Cimetières Familiaux de la Drôme	100

Le paradoxe du singe savant	500
La bande sonore	300
<b>TOTAL</b>	<b>14 000</b>
<b>SOCIAL</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Les Amis de l'École Laïque	1 000
Escapade	500
Groupement d'Entraide du personnel communal	
Fonctionnement	2 000
Colonie Fabregas	800
Comité Diois Secours Populaire	
Fonctionnement	1 800
Journée des oubliés	500
Croix Rouge Française	800
Les Restaurants du cœur	
Fonctionnement	600
Loyer	400
Association Protestante d'Entraide du Diois	900
Apach	800
UDAF pour le Fonds Solidarité Logement	2 200
Nunc	400
Accorderie- Solad	2 500
Les potagers rares	2 000
Surya	200
Remaid	1 000
Que du bonheur dans le Diois	300
Trajet spectacle : projet sur l'axe social théâtre en insertion « Ensemble en scène »	1 200
Sources et Racines	1 000
De bouche à cœur	500
<b>TOTAL</b>	<b>21 400</b>
<b>SPORT</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
USD Rugby	2 000
Diois Football Club	2 500
Élan Basket Diois	1 500
Judo Club Diois	3 000
Die Athlétic Club	1 500
Les Ours du Glandasse	300
Gymnastique Volontaire	500
Club Cycliste de Die	1 600
Amicale Pétanque Dioise	200
Amicale Dioise de Sport Adapté	1 000
Tennis Club de Die	1 050
Les cavaliers du Diois	100
Les Caillasses	1 000
Diois Danse	400
Vertaco Mushing Club	300
USD Hand Ball	1 600

Eclaireuses et éclaireurs du Diois	1 500
Diois country (* abstention de M. MAILLET)	500
Des pieds à la tête	300
<b>TOTAL</b>	<b>20 850</b>
<b>ENSEIGNEMENT</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Collège du Diois : option « arts du cirque »	2 000
Lycée du Diois : option « arts du cirque »	1 000
Chabest'enfants	640
Chabest'enfants pour école primaire Chabestan :	
- BCD Bibliothèque	900
- Ulis école	300
- subvention réseau	500
- Transport scolaire ski	5 180
- Projet 2019/2020 : « Là où le silence se fait art »	500
- Projet 2019/2020 : « Mama Cholita : à la découverte des musiques des Amériques »	1 800
- Sortie : source de la Drôme en vélo	3 680
Chabest'enfants pour école maternelle Chabestan :	
- BCD Bibliothèque	400
- Projet 2019/2020 : « Danse et lumière, des formes, formons, formidables ! »	500
- Voyage scolaire	2 220
APEL de l'Ecole Notre Dame	2 000
RPI Châtillon / Menglon	33
Prévention routière	100
Cité scolaire du Diois : Frais de transport pour les sorties à la Comédie de Valence	430
Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour apprentissage Abel Charmatz	122
<b>TOTAL</b>	<b>22 305</b>
<b>EVENEMENTIEL</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
To Die or not to be pour la fête locale	6 000
Amicale des Pompiers de Die pour la fête du 14/07/2020	3 000
Fête de la transhumance	8 000
Echo Diois	3 000
Diois jumelages	
- Fonctionnement	3 500
- Partenariat Nord-Sud	640
Commune libre St Marcel (* abstention de Mme	1 500
Commune libre St Marcel pour les XVII° Etats Généraux des communes libres du	3 500
Allons danser	400
Club cycliste de Die : Drômoise du 18 au 20/09/2020	5 000
Collectif Vélo Diois pour la fête du vélo du 19/09/2020 (* abstention de M.	400
Lapotéose pour le marché des potiers : 23/05/2020	800
JHM Entertainment pour le festival unique du 9 au 12/04 2020	500
<b>TOTAL</b>	<b>36 240</b>
<b>DIVERS</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Ecologie au quotidien	3 000
Association des commerçants : « C'est tout Die »	4 000

Le laboratoire de transition	100
Réserve en cours d'année	3 105
<b>TOTAL</b>	<b>10 205</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b><u>125 000</u></b>

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020

Marylène Moucheron fait observer que deux nouvelles associations demandent des subventions, la compagnie du paradoxe du singe savant, qui mène un travail intéressant sur la comtesse de Die, ainsi qu'une seconde association dont l'activité va porter sur l'accompagnement sonore du projet. La première association porte par ailleurs une réflexion intéressante sur le « matrimoine ». D'une manière générale, elle se félicite d'une hausse de 13 % des subventions culturelles par rapport à l'année 2018.

Philippe Lloret constate qu'il y a une forme de systématisme de la demande de subvention et que des associations thésaurisent. Il faudrait regarder cela avec soin à l'avenir pour mieux accompagner des associations qui ont besoin d'un coup de pouce au démarrage de leur activité.

M. le maire partage mais observe que des associations portent parfois des évènements importants et lourds sur le plan financier.

Philippe Leeuwenberg note que des associations ont des personnels et doivent faire face à des dépenses de trésorerie. Il indique que la situation de trésorerie des associations a été examinée en commission sport.

Thomas Bechet souligne en effet qu'une analyse est faite tant sur le bilan que le prévisionnel. De plus en plus d'associations ont besoin de personnels à rémunérer. Ce point est revu chaque année. Il partage cependant l'intérêt d'une attribution qui soit le plus juste, en direction des associations ayant un rôle prépondérant sur le territoire.

## **9) Autorisations de programmes et crédits de paiements 2020 du budget général et des budgets de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage des opérations.

Les autorisations de programmes (AP) pour les investissements permettent de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice (CP : crédits de paiement).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de voter les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	AP	CP->2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
<b>430- Piscine étanch.</b>	141 124,92 €			36 124,92 €	105 000,00 €
<b>457- Point propres OM</b>	296 908,06 €	218 913,00 €	44 753,00 €	13 241,71 €	20 000,00 €
<b>462-Av. div Texas</b>	24 120,31 €		1 800,00 €	12 320 21 €	10 000,00 €
<b>463 - Aménagement quartier St-Pierre</b>	2 256 065,13 €	212 241,47 €	1 189 406,31 €	559 417,35 €	295 000,00€
<b>464 - Restauration Meyrosse (continuité écol.)</b>	477 979,71 €	390 767,50 €	80 750,32 €	5461,89 €	1 000,00 €

473 - Maison de Santé Pluriprofessionnelle	2 011 927,15 €		26 731,22 €	214 492,93 €	1 376 406,00 €
474-Prog. Éco d'énergie - gymnase Justin	179 086,20 €		18 902 €	4 184,20 €	156 000,00 €
480 - Eclairage public	306 000 €				186 000,00 €
<b>BUDGET EAU</b>	<b>AP</b>	<b>CP-&gt;2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
OP 58. Réalimentation source Rays (tranches 5 et 6)	2 264 456,55 €	84 841,08 €	754 219,65 €	1 155 395,82 €	270 000,00 €
OP 70. Porte ouest	112 185,93 €		73 678,00 €	28 823,93 €	9 684,00 €
OP. 73. A. Div. Texas	50 000,00 €				
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>AP</b>	<b>CP-&gt;2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
OP. 55 - Mise en conformité performance STEP & collecte	203 532,00 €	1 900,00 €	158 500,00 €	16 132,00 €	27 000,00 €
OP. 51 - Porte ouest	140 117,05 €		80 961,25 €	43 155,80 €	16 000,00 €
OP. 71 - A. Div. Texas	20 000,00 €				

Dit que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets Primitifs, exercice 2020.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 10/03/2020

*Philippe Lloret s'interroge sur le montant de 295 000 € pour l'opération quartier St Pierre.*

*M. le maire indique qu'il s'agit de solder financièrement cette opération mais aussi de procéder en 2020 à l'acquisition de la seconde partie du bâtiment carrefour de la recluse.*

*Philippe Leeuwenberg s'interroge sur l'absolue nécessité de faire un rond point.*

*M. le maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation fixée par le Département dans le projet global afin de sécuriser les déplacements. Il souligne que ce programme est financé par le Département de la Drôme. Au carrefour de la recluse, l'aménagement offre des perspectives pour le stationnement et l'implantation d'arbres.*

#### **10) Admissions en non valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le comptable du Trésor propose d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables arrêtées à la date du 23/01/2020 portant sur le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :

-Budget principal : 1382,10 € TTC, sur la période de 2017 à 2018, (6 débiteurs concernés)

-Budget eau : 3 953,04 € TTC, sur la période de 2014 à 2018, (23 débiteurs concernés)

-Budget assainissement : 2 353,18 € TTC, sur la période de 2014 à 2018. (17 débiteurs concernés)

Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire les sommes indiquées ci-dessus en non valeur sur les budgets correspondants au compte 6541.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget principal des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 1382,10 € TTC, concernant la période de 2017 à 2018.
- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget de l'eau des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 3 953,04 € TTC, concernant la période de 2014 à 2018.
- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget de l'assainissement des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 2 353,18 € TTC, concernant la période de 2014 à 2018.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020

---

Marie Françoise Virat s'interroge sur la nature des créances non recouvrées pour le budget principal.  
A la demande du maire, Cyrille Reboulet, trésorier de Die, précise que cela peut concerner notamment la cantine, l'école de musique, les droits de place...

**11) Vote des Budgets Primitifs 2020 : budget principal et budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 janvier 2020,

Vu le projet de budget primitif pour 2020,

Il est proposé d'approuver les budgets primitifs 2020 du budget principal et des budgets annexes : eau, assainissement, camping, microcentrale hydro-électrique et ZAC de Chanqueyras dont les composantes détaillées ont été présentés en séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré,

Adopte les budgets primitifs 2020 tels qu'arrêtés en annexe à la présente délibération :

**BUDGET GENERAL** : 18 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. LEEUWENBERG, DARMON), 2 abstentions (MM. ROUET, LLORET)

**BUDGET de l'EAU**: à l'unanimité

**BUDGET de l'ASSAINISSEMENT**: à l'unanimité (1 absention M. LLORET)

**BUDGET CAMPING** : à l'unanimité

**BUDGET MICRO-CENTRALE HYDROELECTRIQUE** : à l'unanimité

**BUDGET ZAC DE CHANQUEYRAS** : à l'unanimité

Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020

---

Philippe Leeuwenberg pointe la hausse des dotations depuis 2017.

M. le maire rappelle que la ville a perdu 1,5 M€ de dotation forfaitaire depuis 2014.

Philippe Leeuwenberg souligne page 9 un montant de dépenses d'investissement de 3,67 M€ mais note que la moyenne sur le mandat est de 1,5 M€ par an et, sur la totalité du mandat, 9,5 M€ pour le budget principal et 16,5 M€ sur l'ensemble des budgets.

M. le maire indique qu'il s'agit bien de 17 M€ d'investissement qui ont été menés sur la mandature au bénéfice des Diois, sans augmentation d'impôts et en améliorant l'épargne brute et la trésorerie.

Philippe Leeuwenberg note qu'en matière de logement il faut au-delà de Chanqueyras penser au centre ville. Des outils sont disponibles pour réhabiliter le logement ancien et peu de choses a été fait. La ZAC de Chanqueyras est une bonne opération mais il faut aussi réhabiliter les logements anciens.

M. le maire rappelle l'opération Joseph Reynaud menée en centre ville avec Drôme Aménagement Habitat qui prévoit la création de 15 appartements, la rénovation et l'agrandissement de la crèche et la création d'une salle municipale. Il se dit soucieux aussi de la préoccupation de dynamiser le centre ville. Sur les logements vacants, il est possible de motiver les propriétaires privés pour les aider à rendre leur habitation plus confortable et attractive. Une opération ANAH peut ainsi être envisagée, de même qu'une nouvelle opération façades. Il rappelle que, contrairement à certaines annonces publiques, un architecte conseil existe toujours et n'a jamais été supprimé au sein des services de la mairie de Die. A cet égard, l'architecte actuelle dispose par ailleurs d'une compétence plus spécialisée dans le domaine patrimonial. Il est d'ailleurs envisagé de lui confier une mission sur les remparts.

*Sur le budget de l'eau, en réponse à Philippe Leeuwenberg, M le maire indique que l'emprunt prévu est destiné à financer les travaux connexes aux travaux de voirie sur le réseau. Il pointe la nécessité de tenir compte de cet aspect dans la prévision budgétaire des travaux de voirie à l'avenir.*

*Philippe Leeuwenberg se dit satisfait de la mise en place d'un réseau séparatif dans la rue anglaise. Philippe Lloret indique renouveler sa remarque pour mettre en cohérence le tarif progressif de l'eau et celui de l'assainissement.*

*M. le maire pense en effet utile de réfléchir à un relèvement de la redevance dans un cadre progressif. Il rappelle qu'est étudié un bassin de rétention sur le pont des chaînes. Concernant la proposition faite par Philippe Lloret en commission finances de mise en place d'un « jardin de pluie » sur un bassin de rétention des eaux unitaires, il observe, après interrogations des services techniques, que cela n'est pas envisageable s'agissant d'eaux résiduaires urbaines mais possible pour les eaux claires.*

*Philippe Lloret considère qu'il faut aller visiter le projet mis en place sur la commune de Voiron.*

## **12) CFPPA participation financière de la commune à un projet de valorisation des portes remarquables à Die**

Madame Marylène Moucheron, adjointe à la culture expose,

Examen en commission Culture du 4 février 2020

Le CFPPA porteur de l'opération de revalorisation de portes remarquables sollicite une participation financière de la commune.

Celle-ci doit porter sur un total de 12 portes pour une participation à hauteur de 100 € par porte, soit une aide totale de 1200 €.

M. le Maire, l'adjointe à la Culture ainsi que le conservateur du musée, ont été désignés pour représenter la commune au sein d'un comité de suivi de l'action.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet et la participation communale correspondante.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'opération de revalorisation de portes remarquables portée par le CFPPA de Die.

Décide le versement d'une participation financière communale à hauteur de 100 € par porte, soit un maximum de 1200 euros à l'EPLEFPA (Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole - Le Valentin) dont dépend le CFPPA de Die.

Marylène Moucheron précise que ce projet fait l'objet d'une demande de financement européen qui a été acceptée. Il doit permettre de travailler avec tous et notamment les anciens sur un sujet d'intérêt historique pour la commune. Un comité de suivi de l'action incluant le conservateur du musée sera constitué. Il s'agira aussi de faire travailler les artisans locaux.

M. le maire considère qu'il s'agit d'une bonne idée pour intervenir sur le patrimoine en centre ville.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

## **13) MSP : avenant au projet de bail à signer avec les professionnels de santé**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Par délibération du 9 juillet 2019, le conseil municipal a adopté une promesse de bail établie en fonction du coût d'opération arrêté à cette date. Cette promesse de bail devait être re-examinée en

début d'année 2020 au regard de l'évolution du coût d'opération net prévisionnel et tenant compte en particulier d'une réponse attendue du Département de la Drôme sur une demande de subvention complémentaire.

En fin d'année 2019, la subvention attendue a été accordée par le département.

Sur ces bases il est proposé de réviser le montant du loyer afin de définir un loyer fixe qui garantit la commune de l'ensemble des charges y compris d'amortissement tout en créant les conditions d'une plus grande attractivité pour les futurs professionnels de soin souhaitant s'installer au sein de la MSP. Les professionnels de soin formant l'équipe actuelle ont donné un avis favorable à cette proposition de contrat dont la rédaction est confiée à Me Passot.

Il est rappelé que la promesse de bail engage les professionnels qui devront constituer une SISA à signer un bail professionnel à la fin des travaux de construction et avant leur entrée dans les locaux.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet d'avenant à la promesse de bail concernant le calcul du loyer et autorise le maire à le signer avec l'Association de la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE DIE, représentant les professionnels de soin.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

---

*Joël Pellestor observe que les maisons de santé sont toujours en périphérie du centre ville.*

#### **14) Régime indemnitaire : mise à jour du tableau RIFSEEP pour intégrer un agent de maîtrise**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), qui est le nouvel outil indemnitaire, est mis en œuvre notamment lors des évaluations annuelles. Il s'applique depuis le 1er janvier 2017 dans nos collectivités (commune et CCAS).

Avec ce régime, l'attribution des primes est basée sur deux composantes, le poste occupé et la manière de l'occuper. Le RIFSEEP comporte donc deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Pour déterminer l'IFSE, les collectivités ont réparti les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois au sein de différents groupes en prenant en compte :

- la nature des fonctions (encadrement, responsabilité d'un service...) ;
- la technicité (avec expérience ou qualification nécessaires) ;
- les sujétions liées au poste.

A chaque groupe est associé un niveau d'indemnité et ce dispositif est décliné pour les 3 catégories de fonctionnaire (A, B et C) selon leur grade.

Il est aujourd'hui proposé d'intégrer le grade d'agent de maîtrise de catégorie C dans le groupe 3 au regard des missions confié à l'agent et toujours dans la limite des montants maximums prévus pour les agents de l'Etat.

Un tableau mis à jour du régime indemnitaire est joint à la présente note.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'intégrer le poste d'agent de maîtrise de catégorie C en groupe 3 au dispositif du RIFSEEP, tel que présenté dans le tableau de synthèse annexé à la présente.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

## 15) Avancements de grade : modification du tableau des emplois de la collectivité

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité Il appartient au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Il est proposé la création et la suppression des emplois faisant l'objet d'un avancement de grade au cours de l'année 2020.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** la création et la suppression des emplois faisant l'objet d'un avancement de grade au cours de l'année 2020, comme suit :

Emploi	Ancien Grade	Nouveau Grade	Quotité du poste	A l'ancienneté ou Examen	Suppression	Création
Directeur de la culture/Musée	attaché de conservation du patrimoine	attaché principal de conservation du patrimoine	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Responsable du service État-civil/Élections/Affaires générales/Accueil	rédacteur principal de deuxième classe	rédacteur principal de première classe	35h00	Ancienneté	01/10/2020	01/10/2020
Responsable de la Gestion Financière, Budgétaire et Comptable	adjoint administratif territorial principal de première classe	Rédacteur territorial	35h00	Concours	01/05/2020	01/05/2020
Agent des écoles élémentaires	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	adjoint technique territorial principal de première classe	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent de service espaces verts	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent de nettoyage bâtiments communaux/restaurant scolaire	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	adjoint technique territorial principal de première classe	33h30	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Gestionnaire administrative et comptable	adjoint administratif territorial principal de deuxième classe	adjoint administratif territorial principal de première classe	17h30	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	35h00	Ancienneté	03/07/2020	03/07/2020

**Dit** que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget 2020.

**Dit** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

*Commune de DIE - Conseil municipal du 18 février 2020*

**16) MSP : attribution du lot n°9 serrurerie**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot n°9 serrurerie à l'entreprise ayant fait l'offre la plus avantageuse, soit l'entreprise GANCETTI (07220 VIVIERS) pour un montant de 28 051,48 € HT, soit 33 661,77 € TTC.

Cependant, l'acte d'engagement n'a pu être signé avec l'entreprise précitée qui n'a pas été en mesure de fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires à la conclusion du marché dans les délais impartis, et cela malgré plusieurs relances.

Il est ainsi proposé d'attribuer le marché à l'entreprise classée en 2<sup>e</sup> position dans le tableau d'analyse des offres du 2 décembre 2019, à savoir, l'entreprise ADM Métal (ETOILE SUR RHONE 26800) pour un montant de 29 100,25 € HT (soit + 1 048,77 € HT), 34 920,30 € TTC et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

Le montant global des marchés de construction comprenant 13 lots s'élève ainsi à 1 534 233,77 € HT, soit 1 841 080,52 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise désignée ci-avant et d'autoriser M. le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer le marché de travaux relatif au lot n° 9 « serrurerie » à l'entreprise ADM Métal (ETOILE SUR RHONE 26800) pour un montant de 29 100,25 € HT, soit 34 920,30 € TTC et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

Autorise le Maire à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise retenue, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

**17) Ressources humaines : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires) – complément à la délibération du 28 janvier 2020**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 28 janvier dernier, le conseil municipal est venu préciser à la demande du trésorier les modalités de versement des heures supplémentaires ou complémentaires aux agents de la collectivité.

Il convient de compléter cette délibération afin de préciser les cadres d'emplois, les fonctions et les missions pouvant générer le versement d'IHTS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le tableau ci-après déterminant les cadres d'emplois, les fonctions et les missions pouvant générer le versement d'IHTS, conformément à la délibération n°20/JANV/9-4 du 28 janvier 2020 :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions	Missions
Administrative	Rédacteur Adjoint administratif	Multigrade	Responsable, référent de service, agent communal	Besoins ponctuels : affaires générales, élections, recensement, commande publique, ressources humaines, finances, secrétariat de direction, urbanisme
Technique	Technicien, agent de maîtrise, adjoint technique	Multigrade	Responsable de service, référent, agent communal	Besoins ponctuels : centre technique (services bâtiments, gymnase, voirie, propreté, espaces

				verts, entretien – propreté des bâtiments publics) / services eau et assainissement / services camping et piscine : surveillance, prévention, activités pédagogiques/techniques et administratives exceptionnelles
Médico social secteur social	ATSEM, agent social territorial	Multigrade	Responsable de service, référent, agent communal	Interventions éducatives-animation-encadrement- surveillance-entretien-préparation culinaire : services école primaire et cantine
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Multigrade		surveillance, prévention, activités pédagogiques/techniques et administratives exceptionnelles
Police	Chef de service police municipale, Agent de police municipale	Multigrade	Responsable de service, agent communal	Dispositif spécifique de sécurisation d'un évènement ou de voies et espaces publics
Culturelle	adjoint territorial d'animation – assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Multigrade	Chargé d'enseignement, Chargé de médiation culturelle	Besoins ponctuels liés à des évènements culturels, des visites, ou à un renfort exceptionnel du service

Dit que le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires. Ce personnel ne relève pas du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (article 5 dudit décret : les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,... sont exclusives des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature).

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

### **18) Compte épargne temps (CET) - monétisation**

Monsieur le Maire expose,

Les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) ont été validées par délibération du 19 janvier 2016.

Afin de pouvoir répondre à une situation exceptionnelle aujourd'hui non prévue par le protocole en vigueur, il est proposé au conseil municipal deux modifications aux modalités d'utilisation du CET.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la modification règlement du Compte Epargne Temps comme suit :

#### Utilisation :

Les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés conformément au décret n°2010-531 du 20 mai 2010 et non par une monétisation du CET (paiement forfaitaire des jours ou prise en compte des jours au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique).

Il est toutefois possible de monétiser le CET à titre exceptionnel, au terme d'un congé de longue maladie suivi d'une radiation des cadres dans le cadre d'une retraite pour invalidité.

L'utilisation devra être compatible avec les nécessités de service mais la règle des 31 j consécutifs ne s'applique pas pour le CET.

L'autorité territoriale peut refuser la prise de congés du CET si elle est incompatible avec les nécessités de service. Son refus doit être motivé. L'agent peut former un recours auprès de l'autorité territoriale qui ne peut se prononcer qu'après consultation de la CAP.

Par principe, et pour utiliser tout ou partie de son compte épargne temps, l'agent devra avoir respecté un délai de préavis égal à 6 mois ; des exceptions pourront être étudiées lorsque l'absence prévisible est de courte durée. Lorsqu'un agent est en arrêt maladie suite à un accident de travail, en congé maladie, de longue maladie de longue durée il ne peut ni ouvrir, ni alimenter, ni utiliser son CET.

Ces dispositions doivent toutefois tenir compte du maintien des droits à congés acquis en période d'arrêt maladie, notamment lorsque l'agent n'est pas en mesure de pouvoir en bénéficier (radiation des cadres par exemple).

Le CET est utilisable de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, de paternité, solidarité familiale ou adoption.

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

---

*Philippe Lloret précise qu'il est possible de donner des congés ou des jours RTT à d'autres agents si le cadre local le permet. Il pense qu'il serait utile de passer par une délibération en ce sens à l'avenir.*

## **19) CAMPING MUNICIPAL – PRECISION SUR LA GRILLE TARIFAIRE HLL**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a adopté les tarifs du camping pour 2020.

Il apparaît qu'une précision doit figurer concernant le prix défini pour les HLL de 4 à 6 personnes.

Le tarif voté correspond à un prix de base pour 5 personnes (et non 4) avec supplément à verser séparément pour une personne supplémentaire.

En effet, si nous appliquons un prix supplémentaire pour 2 personnes, le prix des HLL de 4 à 6 personnes serait supérieur à celui des 6 à 8 personnes.

Cela est sans incidence sur le budget du camping 2020.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les tarifs de base définis pour les HLL de 4 à 6 personnes sur la base de 5 personnes, tels présentés dans le tableau en annexe à la présente.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 26/02/2020*

## **20) Mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité**

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Plusieurs situations n'avaient pas encore été reprises dans le tableau synthétique des emplois permanents souvent liées à des évolutions de carrière, de durée hebdomadaire du poste, de départ à la retraite ou de mutation, etc. En pareil cas, il convient en effet de rappeler qu'il convient de mener deux opérations distinctes et successives : création du poste et suppression du poste dans son ancienne forme.

Le tableau annexé à la présente, et dont l'adoption est proposée au conseil municipal, présente ainsi la situation des effectifs de la commune de Die qui compte 66 emplois permanents (hors CCAS qui compte 4 emplois permanents). Ils sont répartis comme suit :

BUDGET GENERAL VILLE DE DIE	59
BUDGET ANNEXE EAU	5
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	1
BUDGET ANNEXE CAMPING	1
<b>COLLECTIVITE COMMUNE DE DIE</b>	<b>66</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Approuve le tableau des emplois modifié tel que figurant en annexe à la présente délibération.

-Dit que la collectivité compte 66 emplois permanents et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits aux budgets respectifs au Chapitre 012.

### 21) Décision du Maire prise en vertu des délégations du conseil municipal [extraits]

#### **DECISION N° 06/20 portant passation d'un avenant n°1 au marché de services relatif aux vérifications périodiques électriques et gaz, des installations thermiques et des appareils élévateurs.**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14/AVR1/13 en date du 23 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant à 207 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 de la Commande Publique,

Vu le marché signé le 14/01/2020 et notifié le 16/01/2020,

Considérant de modifier le montant du contrat en raison d'une erreur matériel (modification non substantielle).

#### ARTICLE 1

Décide de passer avec DEKRA Industrial SAS un avenant 1 au marché de services relatif aux vérifications périodiques électriques et gaz, des installations thermiques et des appareils élévateurs.

Le montant de l'avenant est de 340,00 €HT soit 408,00 €TTC.

	HT	TTC
Montant initial marché	14 130,00 €	16 956,00 €
Montant de l'avenant	340,00 €	408,00 €
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>14 470,00 €</b>	<b>17 364,00 €</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Die, le 23 janvier 2020

#### **DECISION N° 07/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un terrain de Padel**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements

peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un terrain de Padel sur les installations des terrains de tennis de la ville de Die. Le coût du programme s'établit à 40945€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	10 236
Autofinancement ville de Die	75%	30 709
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>40 945</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 08/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle (menuiseries)**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle (menuiseries). Le coût du programme s'établit à 40600€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	10 150
Autofinancement ville de Die	75%	30 450
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>40 600</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 09/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour la création d'un cheminement piéton route de Ponet**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements

peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un cheminement piéton route de Ponet. Le coût du programme s'établit à 19768€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	4942
Autofinancement ville de Die	75%	14826
TOTAL	100%	19768

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 10/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour la mise aux normes sanitaires de la piscine municipale (traitement du taux de chloramine)**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de mise aux normes sanitaires de la piscine municipale (traitement du taux de chloramine). Le coût du programme s'établit à 28040€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	7010
Autofinancement ville de Die	75%	21030
TOTAL	100%	28040

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **Questions diverses :**

Lettre de parents délégués de l'école élémentaire

M. le maire évoque et lit la lettre de parents délégués de l'école chabestan relative à une demande de renforcement des moyens administratifs à disposition du directeur de l'école élémentaire et sollicite les réactions à ce courrier.

Philippe Lloret pense que c'est un problème généralisé qui n'est pas forcément dans les compétences de la mairie ni du conseil municipal. La CCD a mis en place un secrétariat mutualisé pour l'aide aux communes. En 2020, il faut trouver des solutions.

Marylène Moucheron rappelle qu'il y a une convention avec l'éducation nationale dans le cadre du contrat de ruralité et propose que ce point soit abordé à l'occasion des comités de pilotage.

M. le maire indique qu'il a écrit immédiatement au DASEN pour lui signaler cette situation. Il rappelle que par le passé le poste existant au sein des effectifs communaux était destiné à la gestion du service périscolaire et non au service scolaire qui relève de la responsabilité de l'éducation nationale. Cela n'exclut pas de rechercher des solutions.

Damien Rouet indique que tout le monde se renvoie la balle entre responsables.

M. le maire considère que ce sujet doit d'abord être soumis à la personne compétente, l'éducation nationale.

Thomas Bechet pointe le risque que présenterait une situation où la défaillance de l'Etat serait systématiquement compensée par la commune.

Philippe Leuweenberg rappelle avoir posé la question au dernier conseil municipal et indique avoir eu copie d'un courrier adressé à l'inspecteur d'académie. La commune a un rôle à jouer. Il cite des excédents de fonctionnement et la baisse de l'aide à l'école notre Dame ce qu'il considère être une bonne chose. Il pense que la commune doit prendre les moyens pour remédier à cette situation.

M. le maire observe que la commune répond à ses obligations. Ainsi, une réponse immédiate a été donnée récemment à la demande du directeur pour l'achat de 64 bureaux. Néanmoins, il s'agit au cas présent d'une compétence de l'Etat. Une copie du courrier adressée au DASEN sera faite aux parents d'élèves.

Joel Pellestor rappelle le temps de décharge dont dispose le directeur afin de faire face à ses missions.

Décision n° 9 – 2020 – En réponse à une interrogation de Philippe Lloret, M. le maire indique que le projet concerne la mise en place d'un cheminement piéton sécurisé de Cocause vers les installations sportives.

En clôture de séance, M. le maire rappelle qu'il s'agit de la dernière séance de la mandature et adresse ses remerciements à l'ensemble des membres du conseil, majorité, opposition, ainsi qu'au personnel municipal.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix huit février, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de DIE (DROME) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilbert TREMOLET, Maire.

DATE DE CONVOCAION : 11 février 2020

**PRESENTS** : Mmes, MM. TREMOLET, GUILLAUME, BECHET, MOUCHERON, MARCON, ORAND, GIRY, LAVILLE, PRIE, ROUX, MAILLET, HAMMADI, GONCALVES, LEEUWENBERG, ROUET, VIRAT, PELLESTOR, LLORET.

**ABSENTS**: Mme PERRIER (procuration à M. GUILLAUME), Mme CATOIRE, Mme LIGEON (procuration à M. TREMOLET), Mme REYNAUD, M. BRICHE (procuration à M. BECHET), M. GAMET, Mme CORRIOL, M. DARMON (procuration à M. LEEUWENBERG), Mme GUENO.

M. Thomas BECHET a été élu Secrétaire de séance.

M. le maire informe :

- réception d'une lettre de parents délégués de l'école élémentaire Chabestan – ce point sera exposé en questions diverses

Approbation du compte-rendu de séance du 28 janvier 2020 : adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du conseil municipal

M. le maire rappelle l'ordre du jour du conseil municipal et propose d'ajouter les points suivants.

- MSP : attribution du lot n°9 serrurerie – changement d'attributaire
- Ressources humaines :
  - a-Tableau des effectifs des emplois permanents : actualisation
  - b-Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires)– complément à la délibération du 28 janvier 2020
  - c-Compte Epargne Temps – monétisation (cas exceptionnel) :
- Camping municipal – modification de la grille tarifaire HLL

L'ordre du jour complété et ainsi modifié est adopté comme suit :

1. Approbation des comptes de gestion 2019.
2. Approbations des comptes administratifs 2019.
3. Affectation des résultats 2019.
4. Microcentrale : reversement de l'excédent 2019 au budget général après calcul de la part due à la commune de Romeyer.
5. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020.
6. Forêt communale : programme 2020.
7. Formation des élus : bilan 2019 et crédits 2020.
8. Subventions 2020 aux associations d'intérêt local.
9. Autorisations de programmes et crédits de paiements 2020 du budget général et des budgets de l'eau et de l'assainissement.
10. Admissions en non valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.
11. Vote des budgets primitifs 2020 : budget principal et budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras.
12. CFPPA : participation financière de la commune à un projet de valorisation des portes remarquables à Die.

13. MSP : avenant au projet de bail à signer avec les professionnels de santé.
14. Régime indemnitaire : mise à jour du tableau RIFSEEP pour intégrer un agent de maîtrise.
15. Avancements de grade : modification du tableau des emplois de la collectivité.
16. MSP : attribution du lot n°9 serrurerie – changement d’attributaire
17. Ressources humaines : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires) – complément à la délibération du 28 janvier 2020
18. Compte Epargne Temps – monétisation (cas exceptionnel)
19. Camping municipal – modification de la grille tarifaire HLL
20. Tableau des effectifs des emplois permanents : actualisation
21. Informations diverses – Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal.

### **1) Approbation des comptes de gestion 2019**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Pour chacun des budgets, ces comptes reprennent dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures sur l'exercice 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2019 du Receveur municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes des services de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

### **2) Approbation des comptes administratifs 2019**

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Claude GUILLAUME délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressé par M. Gilbert TREMOLET, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs,

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés en annexe à la présente délibération (présentation du budget général et des budgets annexes).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL (hors de la présence de M. le Maire),**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes administratifs 2019 tels que présentés, comme suit :

Budget principal : par 17 voix POUR et 4 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG, ROUET, LLORET)

### Budgets annexes :

- de l'Eau : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de l'Assainissement : à l'unanimité - 21 voix POUR
- du Camping : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de la Microcentrale hydro-électrique : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de la ZAC de Chanqueyras : par 19 voix POUR et 2 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG).

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020

*En complément du rapport présenté, M. le maire précise que le montant des dépenses de fonctionnement pour l'année 2019 est quasi identique à 2014 (4 260 546€ au lieu de 4 255 282 €) soit une stabilité des dépenses de fonctionnement sur les 6 années du mandat. Il est observé une très faible dynamique des recettes liée à la diminution de la dotation forfaitaire de la DGF depuis 2014, à la perte de la taxe additionnelle aux droits de mutation depuis 2018, et ce en dépit d'une hausse de la dotation de solidarité rurale (part cible depuis 2018). Il en résulte une épargne brute préservée mais qui reste fragile du fait qu'elle est adossée partiellement à une dotation de solidarité rurale exceptionnelle depuis 2 ans. Cette épargne brute étant pour partie utilisée au remboursement du capital d'emprunt, il faut rester prudent dans la gestion budgétaire afin de préserver un niveau d'investissement pluriannuel en phase avec la capacité réelle d'autofinancement observée en fin d'année 2020. En dépit de l'absence de besoin de financement constaté en clôture, les besoins prévisionnels (hors restes à réaliser) liés au décalage de certains coûts imposent une affectation de résultat significative de 810 000€ environ, en complément de l'excédent de la section d'investissement. En investissement, un léger décalage d'opération maison de santé et porte ouest entraîne un report de certains crédits en 2020. Cette situation permet d'expliquer un excédent d'investissement qui servira donc au financement des dépenses reportées sur l'exercice 2020 en limitant au budget prévisionnel le recours à l'emprunt.*

*Le budget de l'eau voit ses recettes 2019 stabilisées, pour partie en raison d'une baisse de volumes de consommation. En investissement, l'année 2019 est marquée notamment par l'opération « Rays » et par les travaux de rénovation connexe du réseau d'eau à prévoir à l'occasion de la rénovation de voiries. Du fait d'excédents antérieurs, il n'existe pas de besoin de financement en clôture issu de l'exercice 2019. Toutefois, l'opération RAYS ne figure pas dans cette analyse puisqu'elle constitue une autorisation de programme. Les crédits de paiement correspondants doivent être inscrits en crédits nouveaux en 2020. Avec les coûts annexes liés à l'opération rue anglaise et 4 cantons en particulier, le montant des investissements justifie une affectation de résultat à hauteur de 152 k€ du budget d'exploitation en 2020.*

*Pour l'assainissement, en exploitation, les charges et produits sont relativement comparables en 2019 à ceux de 2018 (262k€ de charges réelles). L'amortissement diminue légèrement du fait d'une modification de la durée d'étalement. En investissement, le service assainissement a mobilisé une part significative de ses excédents disponibles pour faire face à des dépenses liées à la réparation et à la rénovation du réseau de collecte. Il conserve néanmoins en clôture un excédent reporté de 89 k€ en dépit d'un besoin en restes à réaliser de 81 k€. Cette situation permet de limiter l'affectation de résultat à 20 k€ en conservant un report en exploitation de 82 k€.*

*Pour le camping, en exploitation, les recettes du camping ont permis en 2019 de relever le virement au budget principal (130k€). En investissement, l'année 2019 est marquée par le démarrage de l'opération HLL. Concernant l'affectation de résultat, le besoin de financement de 43k€ lié aux restes à réaliser, est couvert par une affectation équivalente du solde de la section d'exploitation.*

*Pour la micro centrale, en exploitation, l'année 2019 a été marquée par un reversement plus important au profit du budget principal. Le besoin de financement est faible (1127€) et sera couvert par un excédent de la section d'exploitation.*

Arrivée Damien Rouet 19h15

Philippe Lloret demande les raisons de l'évolution du prix des combustibles.

*M. le maire indique que la consommation de fioul a baissé significativement sur le mandat et en 2019 par rapport à 2018 mais que la hausse des prix et un hiver plus long en 2019 a justifié une hausse de cette charge l'année dernière. Il faut par ailleurs ajouter une hausse des coûts alimentaires sur la cantine scolaire, en relation avec une hausse du nombre d'élèves accueillis. Il souligne à cet égard la qualité de l'alimentation servie aux élèves par la cantine, qui a tout récemment été mise en valeur dans une émission radio France Inter « Carnets de campagne ». En matière de masse salariale, le service des espaces verts a été renforcé en 2019.*

Arrivée Michel Maillet 19h23

Philippe Leeuwenberg indique que la présentation de la maquette budgétaire ne facilite pas son exploitation avec une colonne crédits annulés qui n'est pas complétée. Il constate que les recettes sont chaque année nettement supérieures à celles qui sont budgétées. Il dit ne pas comprendre à cet égard la baisse des dépenses en matière de subvention aux associations qu'il conviendrait de remonter au niveau de 2014. Cette dernière dépense est toutefois en hausse en 2020 par rapport à 2019. L'excédent de fonctionnement atteint presque 1M€ et parfois le dépasse. Cela ne justifie donc pas de faire des économies et l'absence de relèvement de l'aide au CCAS depuis des années. Il observe que l'emprunt n'est pas justifié et sert à financer l'excédent. Enfin, le taux d'investissement est faible et le montant des investissements est inférieur à celui du mandat précédent. Les cotisations sociales sont en hausse sans doute en rapport avec une modification du cadre légal des retraites pour les élus. Les recettes de bois sont très inférieures à celles envisagées.

M. le maire indique en premier lieu que la remarque sur la forme de la maquette budgétaire est renouvelée chaque année mais que le document est totalement conforme aux règles. Il contredit la baisse des subventions aux associations et note que le CCAS a connu, contrairement à ces affirmations, une hausse en 2019 de 11 000 € par rapport au budget primitif. Concernant l'excédent de fonctionnement, il observe que cet excédent est une bonne chose pour être en mesure d'investir durablement. Cela permet de faire face aux dépenses de l'année suivante. Concernant l'emprunt souscrit en 2019, de 375 k€, il souligne que celui-ci a été mis en place en deux parties et concerne le projet de maison de santé pour lequel la commune a obtenu un taux très intéressant de 0,72 % à taux fixe. Cet emprunt prend tout son sens au regard des dépenses importantes de ce projet en 2020. Il observe qu'il vient d'ailleurs de signer un mandat de paiement de 100 000 € le jour de la séance pour cette opération. Sur le bois, la diminution observée provient en effet d'une chute des cours. Il faut en ce domaine être prudent.

Philippe Leeuwenberg note que les subventions aux associations s'élevaient à 140 000 € en 2014 pour 125 000 € au budget 2020.

Thomas Bechet note que sur le sport, aucune association ne s'est trouvée en difficulté par rapport aux demandes déposées. Les clubs tournent bien et ont une bonne santé financière.

Sur l'eau et l'assainissement, Philippe Leeuwenberg considère que les chiffres positifs sont meilleurs que les années précédentes. Il regrette que ne figure plus le détail par opération. Concernant la ZAC, un emprunt de 30 k€ n'apparaît pas.

M. le maire rappelle que le budget des services de l'eau et de l'assainissement est voté par chapitre et non par opération. Concernant les 30 k€, il ne s'agit pas d'un emprunt mais d'une avance du budget principal en 2019 liée au décalage de la vente de l'îlot 1, qui sera régularisée sur l'exercice 2020.

M. le maire quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote des comptes administratifs.

### **3) Affectation des résultats 2019**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune, des services de l'eau et de l'assainissement, du camping, et de la microcentrale hydro-électrique, il est proposé de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice 2019.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'affectation des résultats de fonctionnement 2019, comme suit et tels que figurant de manière détaillée en annexe à la présente délibération.

-Budget principal : à l'unanimité, 20 voix POUR et 2 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG).

-Budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, du Camping et de la Microcentrale hydro-électrique : à l'unanimité (22 voix POUR).

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

#### **4) Microcentrale : reversement de l'excédent 2019 au budget général après calcul de la part due à la commune de Romeyer.**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R 2221-90,

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

Considérant que le budget annexe de la microcentrale génère des recettes d'exploitation liées à la vente d'électricité,

Considérant que par convention avec la commune de Romeyer qui a participé au financement de la de la microcentrale, il est convenu de lui reverser une partie des bénéfices le cas échéant,

Considérant que le budget annexe de la microcentrale hydroélectrique est excédentaire,

Considérant que la couverture du besoin de financement de la section d'investissement dont le remboursement de l'emprunt est prévue, de même que le montant de l'intéressement à verser à la commune de Romeyer sur la vente d'électricité,

Considérant que cet excédent revêt un caractère exceptionnel et qu'il n'est pas lié à la perception d'une redevance sur des usagers du service public,

Il est proposé au conseil municipal de reverser au budget principal de la ville, l'excédent du budget de la microcentrale après avoir calculer la part de bénéfice due à la commune de Romeyer selon convention.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'intégrer dans le budget de la ville une partie du résultat du budget annexe de la microcentrale hydro-électrique.

**Décide** que le montant de l'intéressement à la recette de vente d'électricité à reverser préalablement à la commune de Romeyer, selon convention, s'élève à **18 660,90 €**.

**Dit que** le montant de couverture du besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 6 512,66 € (dont 1 126,83 € de déficit d'investissement reporté et 5 385,83 € d'annuité pour l'amortissement de l'emprunt).

**Décide** que le montant de la reprise s'élève à **9 500 €** et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants : Budget Microcentrale à l'article 672 (Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement) pour -9 500 € ; Budget principal à l'article 7561 (Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial) pour 9 500 €.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

---

*Philippe Lloret renouvelle sa remarque afin que symboliquement il soit considéré que l'excédent de la micro centrale soit réaffecté sur des dépenses environnementales afin d'entrer ainsi dans un cercle vertueux.*

*M. le maire note que la somme de 9500 € est nettement inférieure aux dépenses menées par la municipalité dans le domaine environnemental.*

#### **5) Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Il est rappelé en préambule que la Communauté des Communes du Diois s'est vue transférée la fiscalité professionnelle à compter du 1er janvier 2017. Dans le cadre de cette nouvelle fiscalité professionnelle unique, c'est la Communauté des Communes qui fixe les taux de fiscalité.

Dans le même temps, la CCD versera à la commune de Die une attribution de compensation dont le détail sera exposé à l'occasion du vote du budget primitif, pour 2020, elle s'élève à 620.883,11 € (déductions : Fibre -49.163,24 €, Révision allégée PLU -140,35 €, service mutualisé d'instruction droit du sol -27.962 €, participation au service de préfiguration de l'eau et de l'assainissement -1.774 €).

	Taux communaux Proposition 2020	Taux moyens 2018 niveau national*	Taux moyens 2018 niveau départemental*
Taxe d'habitation -TH	<b>18,37</b>	24,54	20,72
Taxe foncière (bâti) - TFB	<b>16,72</b>	21,19	19,19
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	<b>45,02</b>	49,67	58,09

\*Taux de référence de l'état 1259 de mars 2019

Pour la 3<sup>è</sup> année de suppression progressive de la Taxe d'habitation : 80% des ménages seront dégrèvés à 100%. La collectivité sera compensée sous la forme d'un dégrèvement entièrement pris en charge par l'État sur la base des taux globaux de taxe d'habitation applicables en 2017.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020, soit :

Taxe d'habitation -TH	<b>18,37</b>
Taxe foncière (bâti) - TFB	<b>16,72</b>
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	<b>45,02</b>

**Article 2** : charge le Maire de compléter et signer l'état de notification n°1259 correspondant et de procéder à sa notification à l'administration fiscale.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 17/03 /2020

*M. le maire insiste sur le gel des taux de fiscalité. Cette mesure participe à préserver une capacité à investir, qui concerne aussi les travaux d'économies d'énergie.*

*Philippe Leeuwenberg observe que la hausse d'un point fiscal est peu productive de ressource fiscale.*

*M. le maire note toutefois qu'une telle disposition n'aurait pas été neutre si elle avait été prise sur les douze dernières années et se félicite que la fiscalité ne soit pas de nouveau augmentée cette année.*

## 6) Forêt communale :

### 1/ programme 2020 de vente de bois et de travaux

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Comme chaque année, il est proposé d'autoriser la vente de coupes de bois et un programme de travaux patrimoniaux et d'actions de valorisation de la forêt.

A/ Proposition de vente de coupes de bois 2020 : (recettes de fonctionnement)

Nature technique	Parcelles	Surface (ha)	Volume prévu m3	Observat°	Mode de vente	Date de vente proposée	Estimation recettes (€ HT)
------------------	-----------	--------------	-----------------	-----------	---------------	------------------------	----------------------------

Jardinage	24	17,90	624	Résineux et feuillus	AO s/pied	Printemps	10 170 €
Jardinage	15	11,20	720	Résineux et feuillus	AO s/pied	automne	14 800 €
Jardinage	25	12,90	713	Résineux et feuillus	Contrat BF		28 400 €
Chablis	Diverses		350	Résineux et feuillus	Contrat BF		8 700 €
Totaux :		42,00	2407				62 070 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la vente de ces coupes de bois à réaliser par les soins de l'Office National des Forêts.

#### B) Programme de travaux patrimoniaux et d'infrastructure 2020 : (dépenses de fonctionnement)

Nature des travaux	Coût estimatif € HT	Coût estimatif € TTC
Travaux sylvicoles : (TVA 10%) -travaux d'ouverture de cloisonnements p 15 (500 ml) -travaux de maintenance de cloisonnements p 15, 24 et 14 (1.5 km)	1 110 2 390	1 221 2 629
Travaux de maintenance : (TVA 10%) -Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture - parcelle 28 (0,5 KM) -Entretien du périmètre : débroussaillage manuel - parcelle 28 (0,6 KM) -Entretien du parcellaire : mise en peinture - parcelle 14 (0,25 KM)	1 630	1 793
Travaux d'infrastructure (entretien route forestière - TVA 10%) : -RF de la cote Majosset et des 3 Frères (revers d'eau - 6 km) -Entretien accotement et talus 5,15 km (RFcôte Mjosset fin, des 3 frères et des Charbonniers entretien à l'épareuse des accotements et talus, 2 passes de chaque cote de la route)	6 160	6 776
Travaux touristiques : Pelouse cabane des 3 Frères et autres (TVA 20%)	370	444
<b>Total travaux de fonctionnement</b>	<b>11 660</b>	<b>12 863</b>

*Volumes et prix donnés à titre indicatifs*

#### C/ Programme d'actions de valorisation de la forêt 2020 : (dépenses d'investissement)

Localisation	Nature des actions	Qté	unité	Coût estimé	
				€ HT	€ TTC
Parcelle 25	Abattage + façonnage <u>23 €/m3</u>	713	M3	16 399	18 039
	Assistance ONF à donneur d'ordre <u>3,6 €/m3</u>	713	M3	2 567	3 080
Chablis	Abattage + façonnage <u>26 €/m3</u>	350	M3	9 100	10 010
	Assistance ONF à donneur d'ordre <u>3,6 €/m3</u>	350	M3	1 260	1 512
Parcelles 16-17	Travaux sylvicoles (tva 10%)		Ha	9 294	10 224
	Assistance ONF à donneur d'ordre			3 500	3 850
	<i>Subvention Région 30% + Département 30%(recette) : 5 576 €</i>				
<b>Sous total</b>				<b>42 120</b>	<b>46 715</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce programme d'actions de valorisation de la forêt et son plan de financement.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### 1) Vente de coupes de bois :

- Décide de mettre en vente par les soins de l'Office National des Forêts, les coupes de bois comme mentionnées ci-dessus.
- Décide de mettre à disposition de l'ONF, comme indiqués ci-dessus, les volumes de bois façonnés bord de route en vue de leur vente groupée, conformément aux articles L214-7 et D 214-22 du Code Forestier.

- Décide de donner au Maire délégation pour mettre en place ce projet et pour signer tout document y afférent.

## **2) Programme de travaux patrimoniaux et d'actions de valorisation de la forêt :**

- Approuve les programmes de travaux ainsi que le plan de financement présentés.
- Charge l'ONF de mettre en œuvre ces programmes. La prestation de l'ONF comprend : la consultation, l'assistance à la passation des contrats, la direction et le suivi des travaux et l'assistance à la réception et sera rémunérée sur la base des volumes réellement exploités.
- Dit que la commune règlera directement aux entreprises les factures correspondantes aux travaux (abattage, façonnage, débardage).
- Autorise le Maire à signer tous les devis et contrats à venir afférents à ces dossiers et dont les montants peuvent varier sensiblement.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

---

*Philippe Lloret s'interroge sur la raison de la différence de prix de vente.*

*M. le maire indique que cela s'explique par une différence de qualité des bois et les modalités d'accès aux parcelles.*

*Philippe Leeuwenberg rappelle que ces chiffres sont des estimations puisque le prix défini est connu à l'issue de la vente aux enchères.*

*Philippe Lloret s'interroge sur ce que signifie « travaux d'ouverture de cloisonnement ».*

*M. le maire précise qu'il s'agit de coûts nécessaires pour la délimitation de parcelle afin d'en garantir l'accès.*

*Philippe Lloret s'interroge sur la coupe de chablis et plus globalement exprime l'intérêt de repenser les modalités de gestion de la forêt en déterminant par exemple des périodes ou certaines parcelles sont laissées au repos.*

*A la demande du maire, Olivier Garnier, directeur des services, observe qu'il s'agit de prix de vente estimés dans le cadre du plan pluriannuel de gestion de la forêt. Concernant la coupe, les opérations sont effectivement menées en tenant compte de l'état des arbres et de la situation du marché. En 2019, l'apparition de parasites dans des forêts d'autres départements français a contribué à une forte hausse de l'offre de bois et à une diminution du cours.*

*Marie Françoise Virat rappelle que l'ONF était venu en conseil municipal présenter son action il y a peu de temps.*

*Philippe Leeuwenberg pense qu'il faut aller plus loin dans la présentation et observe qu'il faut modifier l'approche de la gestion des arbres en mauvais état en tenant compte de l'apparition de certains parasites tels que le scolyte. Il faut s'interroger de savoir s'il ne faut pas laisser la forêt tranquille.*

*Philippe Lloret pense qu'il faut en effet aller vers une gestion plus durable mais observe qu'une attaque de scolyte ou processionnaires du pin n'est qu'une manifestation naturelle cyclique sans danger. Il pense que le prisme de l'ONF est essentiellement économique mais qu'une connaissance approfondie doit permettre d'argumenter face aux arguments présentés par le gestionnaire.*

*Marie Françoise Virat note que l'organisation et l'implantation de certaines parcelles limite certains choix.*

*M. le maire confirme que la gestion de la forêt est un sujet important. L'ONF sera invité à nouveau en tant que de besoin.*

## **2/ Demande de subvention à la Région et au Département**

Monsieur le Maire expose,

Il est proposé de solliciter l'aide de la Région AURA et du Département de la Drôme à hauteur de 30% chacun pour la réalisation des travaux subventionnables proposé par l'ONF : travaux sylvicoles (intervention en futaie irrégulière) pour la parcelle 25, comme suit :

Localisation	Nature des actions	Qté	uni té	Subvention possible	Coût estimé € HT	Coût estimé € TTC
Parcelle 25	Travaux sylvicoles Intervention en futaie irrégulière	6	Ha	3090 € 30% Région et 30% CD26	5 150 €	5 665€
<i>Coût résiduel des travaux sylvicoles pour la commune</i>					2 060 €	2 575 €

**CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le programme de travaux estimés à 5 150 € HT et le plan de financement présentés.
- Sollicite l'aide de la Région AURA et celle du Département de la Drôme à hauteur de 30% chacun pour la réalisation des travaux sylvicoles sur la parcelle 25 (intervention en futaie irrégulière),
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020*

**7) Formation des élus : bilan 2019 et crédits 2020**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le montant des dépenses de formation ne peut dépasser 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Le compte administratif fait apparaître un montant nul de dépenses au titre de la formation des élus en 2019 (c/ 6535).

Il est proposé pour 2020 de prévoir une enveloppe de 2.000 € pour la formation des élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide une enveloppe 2020 de crédits de formations des élus municipaux d'un montant de 2.000 €. Dit que cette somme est inscrite au budget primitif 2020.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020*

**8) Subventions 2020 aux associations d'intérêt local**

Monsieur le Maire expose,

Examen au sein des diverses commissions concernées

Vu les demandes écrites formulées par les associations pour l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2020 :

(\*ne prennent pas part au vote, les conseillers municipaux membres de bureau d'associations)

<b>CULTURE</b>	<b>SUBVENTION</b> <i>en euros</i>
Festival Est-Ouest ( <i>Pour le festival Arts Ecrits</i> )	3 800
Les Amis des Arts et du musée	3 500
Dea Augusta	1 200
Les Amis de Valcroissant	1 500
Diois Expression ( <i>* abstention de Mme Virat</i> )	200
Trajet Spectacle Peuple et Culture	1 500
Trajet Spectacle Peuple et Culture ( <i>Pour le 4<sup>ème</sup> volume du livre audio</i> )	500
Die Cantat	500
Les amis de l'Orgue	400
Association de Sauvegarde des Cimetières Familiaux de la Drôme	100

Le paradoxe du singe savant	500
La bande sonore	300
<b>TOTAL</b>	<b>14 000</b>
<b>SOCIAL</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Les Amis de l'École Laïque	1 000
Escapade	500
Groupement d'Entraide du personnel communal	
Fonctionnement	2 000
Colonie Fabregas	800
Comité Diois Secours Populaire	
Fonctionnement	1 800
Journée des oubliés	500
Croix Rouge Française	800
Les Restaurants du cœur	
Fonctionnement	600
Loyer	400
Association Protestante d'Entraide du Diois	900
Apach	800
UDAF pour le Fonds Solidarité Logement	2 200
Nunc	400
Accorderie- Solad	2 500
Les potagers rares	2 000
Surya	200
Remaid	1 000
Que du bonheur dans le Diois	300
Trajet spectacle : projet sur l'axe social théâtre en insertion « Ensemble en scène »	1 200
Sources et Racines	1 000
De bouche à cœur	500
<b>TOTAL</b>	<b>21 400</b>
<b>SPORT</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
USD Rugby	2 000
Diois Football Club	2 500
Élan Basket Diois	1 500
Judo Club Diois	3 000
Die Athlétic Club	1 500
Les Ours du Glandasse	300
Gymnastique Volontaire	500
Club Cycliste de Die	1 600
Amicale Pétanque Dioise	200
Amicale Dioise de Sport Adapté	1 000
Tennis Club de Die	1 050
Les cavaliers du Diois	100
Les Caillasses	1 000
Diois Danse	400
Vertaco Mushing Club	300
USD Hand Ball	1 600

Eclaireuses et éclaireurs du Diois	1 500
Diois country (* abstention de M. MAILLET)	500
Des pieds à la tête	300
<b>TOTAL</b>	<b>20 850</b>
<b>ENSEIGNEMENT</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Collège du Diois : option « arts du cirque »	2 000
Lycée du Diois : option « arts du cirque »	1 000
Chabest'enfants	640
Chabest'enfants pour école primaire Chabestan :	
- BCD Bibliothèque	900
- Ulis école	300
- subvention réseau	500
- Transport scolaire ski	5 180
- Projet 2019/2020 : « Là où le silence se fait art »	500
- Projet 2019/2020 : « Mama Cholita : à la découverte des musiques des Amériques »	1 800
- Sortie : source de la Drôme en vélo	3 680
Chabest'enfants pour école maternelle Chabestan :	
- BCD Bibliothèque	400
- Projet 2019/2020 : « Danse et lumière, des formes, formons, formidables ! »	500
- Voyage scolaire	2 220
APEL de l'Ecole Notre Dame	2 000
RPI Châtillon / Menglon	33
Prévention routière	100
Cité scolaire du Diois : Frais de transport pour les sorties à la Comédie de Valence	430
Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour apprentissage Abel Charmatz	122
<b>TOTAL</b>	<b>22 305</b>
<b>EVENEMENTIEL</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
To Die or not to be pour la fête locale	6 000
Amicale des Pompiers de Die pour la fête du 14/07/2020	3 000
Fête de la transhumance	8 000
Echo Diois	3 000
Diois jumelages	
- Fonctionnement	3 500
- Partenariat Nord-Sud	640
Commune libre St Marcel (* abstention de Mme	1 500
Commune libre St Marcel pour les XVII° Etats Généraux des communes libres du	3 500
Allons danser	400
Club cycliste de Die : Drômoise du 18 au 20/09/2020	5 000
Collectif Vélo Diois pour la fête du vélo du 19/09/2020 (* abstention de M.	400
Lapotéose pour le marché des potiers : 23/05/2020	800
JHM Entertainment pour le festival unique du 9 au 12/04 2020	500
<b>TOTAL</b>	<b>36 240</b>
<b>DIVERS</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Ecologie au quotidien	3 000
Association des commerçants : « C'est tout Die »	4 000

Le laboratoire de transition	100
Réserve en cours d'année	3 105
<b>TOTAL</b>	<b>10 205</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b><u>125 000</u></b>

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020

Marylène Moucheron fait observer que deux nouvelles associations demandent des subventions, la compagnie du paradoxe du singe savant, qui mène un travail intéressant sur la comtesse de Die, ainsi qu'une seconde association dont l'activité va porter sur l'accompagnement sonore du projet. La première association porte par ailleurs une réflexion intéressante sur le « matrimoine ». D'une manière générale, elle se félicite d'une hausse de 13 % des subventions culturelles par rapport à l'année 2018.

Philippe Lloret constate qu'il y a une forme de systématisme de la demande de subvention et que des associations thésaurisent. Il faudrait regarder cela avec soin à l'avenir pour mieux accompagner des associations qui ont besoin d'un coup de pouce au démarrage de leur activité.

M. le maire partage mais observe que des associations portent parfois des évènements importants et lourds sur le plan financier.

Philippe Leeuwenberg note que des associations ont des personnels et doivent faire face à des dépenses de trésorerie. Il indique que la situation de trésorerie des associations a été examinée en commission sport.

Thomas Bechet souligne en effet qu'une analyse est faite tant sur le bilan que le prévisionnel. De plus en plus d'associations ont besoin de personnels à rémunérer. Ce point est revu chaque année. Il partage cependant l'intérêt d'une attribution qui soit le plus juste, en direction des associations ayant un rôle prépondérant sur le territoire.

## **9) Autorisations de programmes et crédits de paiements 2020 du budget général et des budgets de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage des opérations.

Les autorisations de programmes (AP) pour les investissements permettent de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice (CP : crédits de paiement).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de voter les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	AP	CP->2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
<b>430- Piscine étanch.</b>	141 124,92 €			36 124,92 €	105 000,00 €
<b>457- Point propres OM</b>	296 908,06 €	218 913,00 €	44 753,00 €	13 241,71 €	20 000,00 €
<b>462-Av. div Texas</b>	24 120,31 €		1 800,00 €	12 320 21 €	10 000,00 €
<b>463 - Aménagement quartier St-Pierre</b>	2 256 065,13 €	212 241,47 €	1 189 406,31 €	559 417,35 €	295 000,00€
<b>464 - Restauration Meyrosse (continuité écol.)</b>	477 979,71 €	390 767,50 €	80 750,32 €	5461,89 €	1 000,00 €

473 - Maison de Santé Pluriprofessionnelle	2 011 927,15 €		26 731,22 €	214 492,93 €	1 376 406,00 €
474-Prog. Éco d'énergie - gymnase Justin	179 086,20 €		18 902 €	4 184,20 €	156 000,00 €
480 - Eclairage public	306 000 €				186 000,00 €
<b>BUDGET EAU</b>	<b>AP</b>	<b>CP-&gt;2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
OP 58. Réalimentation source Rays (tranches 5 et 6)	2 264 456,55 €	84 841,08 €	754 219,65 €	1 155 395,82 €	270 000,00 €
OP 70. Porte ouest	112 185,93 €		73 678,00 €	28 823,93 €	9 684,00 €
OP. 73. A. Div. Texas	50 000,00 €				
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>AP</b>	<b>CP-&gt;2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
OP. 55 - Mise en conformité performance STEP & collecte	203 532,00 €	1 900,00 €	158 500,00 €	16 132,00 €	27 000,00 €
OP. 51 - Porte ouest	140 117,05 €		80 961,25 €	43 155,80 €	16 000,00 €
OP. 71 - A. Div. Texas	20 000,00 €				

Dit que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets Primitifs, exercice 2020.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 10/03/2020

*Philippe Lloret s'interroge sur le montant de 295 000 € pour l'opération quartier St Pierre.*

*M. le maire indique qu'il s'agit de solder financièrement cette opération mais aussi de procéder en 2020 à l'acquisition de la seconde partie du bâtiment carrefour de la recluse.*

*Philippe Leeuwenberg s'interroge sur l'absolue nécessité de faire un rond point.*

*M. le maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation fixée par le Département dans le projet global afin de sécuriser les déplacements. Il souligne que ce programme est financé par le Département de la Drôme. Au carrefour de la recluse, l'aménagement offre des perspectives pour le stationnement et l'implantation d'arbres.*

#### **10) Admissions en non valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le comptable du Trésor propose d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables arrêtées à la date du 23/01/2020 portant sur le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :

-Budget principal : 1382,10 € TTC, sur la période de 2017 à 2018, (6 débiteurs concernés)

-Budget eau : 3 953,04 € TTC, sur la période de 2014 à 2018, (23 débiteurs concernés)

-Budget assainissement : 2 353,18 € TTC, sur la période de 2014 à 2018. (17 débiteurs concernés)

Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire les sommes indiquées ci-dessus en non valeur sur les budgets correspondants au compte 6541.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget principal des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 1382,10 € TTC, concernant la période de 2017 à 2018.
- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget de l'eau des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 3 953,04 € TTC, concernant la période de 2014 à 2018.
- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget de l'assainissement des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 2 353,18 € TTC, concernant la période de 2014 à 2018.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020*

---

*Marie Françoise Virat s'interroge sur la nature des créances non recouvrées pour le budget principal.  
A la demande du maire, Cyrille Reboulet, trésorier de Die, précise que cela peut concerner notamment la cantine, l'école de musique, les droits de place...*

**11) Vote des Budgets Primitifs 2020 : budget principal et budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 janvier 2020,

Vu le projet de budget primitif pour 2020,

Il est proposé d'approuver les budgets primitifs 2020 du budget principal et des budgets annexes : eau, assainissement, camping, microcentrale hydro-électrique et ZAC de Chanqueyras dont les composantes détaillées ont été présentés en séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré,

Adopte les budgets primitifs 2020 tels qu'arrêtés en annexe à la présente délibération :

**BUDGET GENERAL** : 18 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. LEEUWENBERG, DARMON), 2 abstentions (MM. ROUET, LLORET)

**BUDGET de l'EAU**: à l'unanimité

**BUDGET de l'ASSAINISSEMENT**: à l'unanimité (1 absention M. LLORET)

**BUDGET CAMPING** : à l'unanimité

**BUDGET MICRO-CENTRALE HYDROELECTRIQUE** : à l'unanimité

**BUDGET ZAC DE CHANQUEYRAS** : à l'unanimité

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

---

*Philippe Leeuwenberg pointe la hausse des dotations depuis 2017.*

*M. le maire rappelle que la ville a perdu 1,5 M€ de dotation forfaitaire depuis 2014.*

*Philippe Leeuwenberg souligne page 9 un montant de dépenses d'investissement de 3,67 M€ mais note que la moyenne sur le mandat est de 1,5 M€ par an et, sur la totalité du mandat, 9,5 M€ pour le budget principal et 16,5 M€ sur l'ensemble des budgets.*

*M. le maire indique qu'il s'agit bien de 17 M€ d'investissement qui ont été menés sur la mandature au bénéfice des Diois, sans augmentation d'impôts et en améliorant l'épargne brute et la trésorerie.*

*Philippe Leeuwenberg note qu'en matière de logement il faut au-delà de Chanqueyras penser au centre ville. Des outils sont disponibles pour réhabiliter le logement ancien et peu de choses a été fait. La ZAC de Chanqueyras est une bonne opération mais il faut aussi réhabiliter les logements anciens.*

*M. le maire rappelle l'opération Joseph Reynaud menée en centre ville avec Drôme Aménagement Habitat qui prévoit la création de 15 appartements, la rénovation et l'agrandissement de la crèche et la création d'une salle municipale. Il se dit soucieux aussi de la préoccupation de dynamiser le centre ville. Sur les logements vacants, il est possible de motiver les propriétaires privés pour les aider à rendre leur habitation plus confortable et attractive. Une opération ANAH peut ainsi être envisagée, de même qu'une nouvelle opération façades. Il rappelle que, contrairement à certaines annonces publiques, un architecte conseil existe toujours et n'a jamais été supprimé au sein des services de la mairie de Die. A cet égard, l'architecte actuelle dispose par ailleurs d'une compétence plus spécialisée dans le domaine patrimonial. Il est d'ailleurs envisagé de lui confier une mission sur les remparts.*

*Sur le budget de l'eau, en réponse à Philippe Leeuwenberg, M le maire indique que l'emprunt prévu est destiné à financer les travaux connexes aux travaux de voirie sur le réseau. Il pointe la nécessité de tenir compte de cet aspect dans la prévision budgétaire des travaux de voirie à l'avenir.*

*Philippe Leeuwenberg se dit satisfait de la mise en place d'un réseau séparatif dans la rue anglaise. Philippe Lloret indique renouveler sa remarque pour mettre en cohérence le tarif progressif de l'eau et celui de l'assainissement.*

*M. le maire pense en effet utile de réfléchir à un relèvement de la redevance dans un cadre progressif. Il rappelle qu'est étudié un bassin de rétention sur le pont des chaînes. Concernant la proposition faite par Philippe Lloret en commission finances de mise en place d'un « jardin de pluie » sur un bassin de rétention des eaux unitaires, il observe, après interrogations des services techniques, que cela n'est pas envisageable s'agissant d'eaux résiduaires urbaines mais possible pour les eaux claires.*

*Philippe Lloret considère qu'il faut aller visiter le projet mis en place sur la commune de Voiron.*

## **12) CFPPA participation financière de la commune à un projet de valorisation des portes remarquables à Die**

Madame Marylène Moucheron, adjointe à la culture expose,

Examen en commission Culture du 4 février 2020

Le CFPPA porteur de l'opération de revalorisation de portes remarquables sollicite une participation financière de la commune.

Celle-ci doit porter sur un total de 12 portes pour une participation à hauteur de 100 € par porte, soit une aide totale de 1200 €.

M. le Maire, l'adjointe à la Culture ainsi que le conservateur du musée, ont été désignés pour représenter la commune au sein d'un comité de suivi de l'action.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet et la participation communale correspondante.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'opération de revalorisation de portes remarquables portée par le CFPPA de Die.

Décide le versement d'une participation financière communale à hauteur de 100 € par porte, soit un maximum de 1200 euros à l'EPLEFPA (Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole - Le Valentin) dont dépend le CFPPA de Die.

Marylène Moucheron précise que ce projet fait l'objet d'une demande de financement européen qui a été acceptée. Il doit permettre de travailler avec tous et notamment les anciens sur un sujet d'intérêt historique pour la commune. Un comité de suivi de l'action incluant le conservateur du musée sera constitué. Il s'agira aussi de faire travailler les artisans locaux.

M. le maire considère qu'il s'agit d'une bonne idée pour intervenir sur le patrimoine en centre ville.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

## **13) MSP : avenant au projet de bail à signer avec les professionnels de santé**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Par délibération du 9 juillet 2019, le conseil municipal a adopté une promesse de bail établie en fonction du coût d'opération arrêté à cette date. Cette promesse de bail devait être re-examinée en

début d'année 2020 au regard de l'évolution du coût d'opération net prévisionnel et tenant compte en particulier d'une réponse attendue du Département de la Drôme sur une demande de subvention complémentaire.

En fin d'année 2019, la subvention attendue a été accordée par le département.

Sur ces bases il est proposé de réviser le montant du loyer afin de définir un loyer fixe qui garantit la commune de l'ensemble des charges y compris d'amortissement tout en créant les conditions d'une plus grande attractivité pour les futurs professionnels de soin souhaitant s'installer au sein de la MSP. Les professionnels de soin formant l'équipe actuelle ont donné un avis favorable à cette proposition de contrat dont la rédaction est confiée à Me Passot.

Il est rappelé que la promesse de bail engage les professionnels qui devront constituer une SISA à signer un bail professionnel à la fin des travaux de construction et avant leur entrée dans les locaux.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet d'avenant à la promesse de bail concernant le calcul du loyer et autorise le maire à le signer avec l'Association de la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE DIE, représentant les professionnels de soin.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

---

*Joël Pellestor observe que les maisons de santé sont toujours en périphérie du centre ville.*

#### **14) Régime indemnitaire : mise à jour du tableau RIFSEEP pour intégrer un agent de maîtrise**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), qui est le nouvel outil indemnitaire, est mis en œuvre notamment lors des évaluations annuelles. Il s'applique depuis le 1er janvier 2017 dans nos collectivités (commune et CCAS).

Avec ce régime, l'attribution des primes est basée sur deux composantes, le poste occupé et la manière de l'occuper. Le RIFSEEP comporte donc deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Pour déterminer l'IFSE, les collectivités ont réparti les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois au sein de différents groupes en prenant en compte :

- la nature des fonctions (encadrement, responsabilité d'un service...) ;
- la technicité (avec expérience ou qualification nécessaires) ;
- les sujétions liées au poste.

A chaque groupe est associé un niveau d'indemnité et ce dispositif est décliné pour les 3 catégories de fonctionnaire (A, B et C) selon leur grade.

Il est aujourd'hui proposé d'intégrer le grade d'agent de maîtrise de catégorie C dans le groupe 3 au regard des missions confié à l'agent et toujours dans la limite des montants maximums prévus pour les agents de l'Etat.

Un tableau mis à jour du régime indemnitaire est joint à la présente note.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'intégrer le poste d'agent de maîtrise de catégorie C en groupe 3 au dispositif du RIFSEEP, tel que présenté dans le tableau de synthèse annexé à la présente.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

## 15) Avancements de grade : modification du tableau des emplois de la collectivité

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité Il appartient au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Il est proposé la création et la suppression des emplois faisant l'objet d'un avancement de grade au cours de l'année 2020.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** la création et la suppression des emplois faisant l'objet d'un avancement de grade au cours de l'année 2020, comme suit :

Emploi	Ancien Grade	Nouveau Grade	Quotité du poste	A l'ancienneté ou Examen	Suppression	Création
Directeur de la culture/Musée	attaché de conservation du patrimoine	attaché principal de conservation du patrimoine	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Responsable du service État-civil/Élections/Affaires générales/Accueil	rédacteur principal de deuxième classe	rédacteur principal de première classe	35h00	Ancienneté	01/10/2020	01/10/2020
Responsable de la Gestion Financière, Budgétaire et Comptable	adjoint administratif territorial principal de première classe	Rédacteur territorial	35h00	Concours	01/05/2020	01/05/2020
Agent des écoles élémentaires	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	adjoint technique territorial principal de première classe	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent de service espaces verts	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent de nettoyage bâtiments communaux/restaurant scolaire	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	adjoint technique territorial principal de première classe	33h30	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Gestionnaire administrative et comptable	adjoint administratif territorial principal de deuxième classe	adjoint administratif territorial principal de première classe	17h30	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	35h00	Ancienneté	03/07/2020	03/07/2020

**Dit** que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget 2020.

**Dit** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

*Commune de DIE - Conseil municipal du 18 février 2020*

**16) MSP : attribution du lot n°9 serrurerie**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot n°9 serrurerie à l'entreprise ayant fait l'offre la plus avantageuse, soit l'entreprise GANCETTI (07220 VIVIERS) pour un montant de 28 051,48 € HT, soit 33 661,77 € TTC.

Cependant, l'acte d'engagement n'a pu être signé avec l'entreprise précitée qui n'a pas été en mesure de fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires à la conclusion du marché dans les délais impartis, et cela malgré plusieurs relances.

Il est ainsi proposé d'attribuer le marché à l'entreprise classée en 2<sup>e</sup> position dans le tableau d'analyse des offres du 2 décembre 2019, à savoir, l'entreprise ADM Métal (ETOILE SUR RHONE 26800) pour un montant de 29 100,25 € HT (soit + 1 048,77 € HT), 34 920,30 € TTC et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

Le montant global des marchés de construction comprenant 13 lots s'élève ainsi à 1 534 233,77 € HT, soit 1 841 080,52 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise désignée ci-avant et d'autoriser M. le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer le marché de travaux relatif au lot n° 9 « serrurerie » à l'entreprise ADM Métal (ETOILE SUR RHONE 26800) pour un montant de 29 100,25 € HT, soit 34 920,30 € TTC et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

Autorise le Maire à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise retenue, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

**17) Ressources humaines : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires) – complément à la délibération du 28 janvier 2020**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 28 janvier dernier, le conseil municipal est venu préciser à la demande du trésorier les modalités de versement des heures supplémentaires ou complémentaires aux agents de la collectivité.

Il convient de compléter cette délibération afin de préciser les cadres d'emplois, les fonctions et les missions pouvant générer le versement d'IHTS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le tableau ci-après déterminant les cadres d'emplois, les fonctions et les missions pouvant générer le versement d'IHTS, conformément à la délibération n°20/JANV/9-4 du 28 janvier 2020 :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions	Missions
Administrative	Rédacteur Adjoint administratif	Multigrade	Responsable, référent de service, agent communal	Besoins ponctuels : affaires générales, élections, recensement, commande publique, ressources humaines, finances, secrétariat de direction, urbanisme
Technique	Technicien, agent de maîtrise, adjoint technique	Multigrade	Responsable de service, référent, agent communal	Besoins ponctuels : centre technique (services bâtiments, gymnase, voirie, propreté, espaces

				verts, entretien – propreté des bâtiments publics) / services eau et assainissement / services camping et piscine : surveillance, prévention, activités pédagogiques/techniques et administratives exceptionnelles
Médico social secteur social	ATSEM, agent social territorial	Multigrade	Responsable de service, référent, agent communal	Interventions éducatives-animation-encadrement- surveillance-entretien-préparation culinaire : services école primaire et cantine
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Multigrade		surveillance, prévention, activités pédagogiques/techniques et administratives exceptionnelles
Police	Chef de service police municipale, Agent de police municipale	Multigrade	Responsable de service, agent communal	Dispositif spécifique de sécurisation d'un évènement ou de voies et espaces publics
Culturelle	adjoint territorial d'animation – assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Multigrade	Chargé d'enseignement, Chargé de médiation culturelle	Besoins ponctuels liés à des évènements culturels, des visites, ou à un renfort exceptionnel du service

Dit que le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires. Ce personnel ne relève pas du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (article 5 dudit décret : les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,... sont exclusives des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature).

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

### **18) Compte épargne temps (CET) - monétisation**

Monsieur le Maire expose,

Les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) ont été validées par délibération du 19 janvier 2016.

Afin de pouvoir répondre à une situation exceptionnelle aujourd'hui non prévue par le protocole en vigueur, il est proposé au conseil municipal deux modifications aux modalités d'utilisation du CET.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la modification règlement du Compte Epargne Temps comme suit :

#### Utilisation :

Les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés conformément au décret n°2010-531 du 20 mai 2010 et non par une monétisation du CET (paiement forfaitaire des jours ou prise en compte des jours au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique).

Il est toutefois possible de monétiser le CET à titre exceptionnel, au terme d'un congé de longue maladie suivi d'une radiation des cadres dans le cadre d'une retraite pour invalidité.

L'utilisation devra être compatible avec les nécessités de service mais la règle des 31 j consécutifs ne s'applique pas pour le CET.

L'autorité territoriale peut refuser la prise de congés du CET si elle est incompatible avec les nécessités de service. Son refus doit être motivé. L'agent peut former un recours auprès de l'autorité territoriale qui ne peut se prononcer qu'après consultation de la CAP.

Par principe, et pour utiliser tout ou partie de son compte épargne temps, l'agent devra avoir respecté un délai de préavis égal à 6 mois ; des exceptions pourront être étudiées lorsque l'absence prévisible est de courte durée. Lorsqu'un agent est en arrêt maladie suite à un accident de travail, en congé maladie, de longue maladie de longue durée il ne peut ni ouvrir, ni alimenter, ni utiliser son CET.

Ces dispositions doivent toutefois tenir compte du maintien des droits à congés acquis en période d'arrêt maladie, notamment lorsque l'agent n'est pas en mesure de pouvoir en bénéficier (radiation des cadres par exemple).

Le CET est utilisable de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, de paternité, solidarité familiale ou adoption.

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

---

*Philippe Lloret précise qu'il est possible de donner des congés ou des jours RTT à d'autres agents si le cadre local le permet. Il pense qu'il serait utile de passer par une délibération en ce sens à l'avenir.*

## **19) CAMPING MUNICIPAL – PRECISION SUR LA GRILLE TARIFAIRE HLL**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a adopté les tarifs du camping pour 2020.

Il apparaît qu'une précision doit figurer concernant le prix défini pour les HLL de 4 à 6 personnes.

Le tarif voté correspond à un prix de base pour 5 personnes (et non 4) avec supplément à verser séparément pour une personne supplémentaire.

En effet, si nous appliquons un prix supplémentaire pour 2 personnes, le prix des HLL de 4 à 6 personnes serait supérieur à celui des 6 à 8 personnes.

Cela est sans incidence sur le budget du camping 2020.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les tarifs de base définis pour les HLL de 4 à 6 personnes sur la base de 5 personnes, tels présentés dans le tableau en annexe à la présente.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 26/02/2020*

## **20) Mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité**

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Plusieurs situations n'avaient pas encore été reprises dans le tableau synthétique des emplois permanents souvent liées à des évolutions de carrière, de durée hebdomadaire du poste, de départ à la retraite ou de mutation, etc. En pareil cas, il convient en effet de rappeler qu'il convient de mener deux opérations distinctes et successives : création du poste et suppression du poste dans son ancienne forme.

Le tableau annexé à la présente, et dont l'adoption est proposée au conseil municipal, présente ainsi la situation des effectifs de la commune de Die qui compte 66 emplois permanents (hors CCAS qui compte 4 emplois permanents). Ils sont répartis comme suit :

BUDGET GENERAL VILLE DE DIE	59
BUDGET ANNEXE EAU	5
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	1
BUDGET ANNEXE CAMPING	1
<b>COLLECTIVITE COMMUNE DE DIE</b>	<b>66</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Approuve le tableau des emplois modifié tel que figurant en annexe à la présente délibération.

-Dit que la collectivité compte 66 emplois permanents et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits aux budgets respectifs au Chapitre 012.

### 21) Décision du Maire prise en vertu des délégations du conseil municipal [extraits]

#### **DECISION N° 06/20 portant passation d'un avenant n°1 au marché de services relatif aux vérifications périodiques électriques et gaz, des installations thermiques et des appareils élévateurs.**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14/AVR1/13 en date du 23 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant à 207 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 de la Commande Publique,

Vu le marché signé le 14/01/2020 et notifié le 16/01/2020,

Considérant de modifier le montant du contrat en raison d'une erreur matériel (modification non substantielle).

#### ARTICLE 1

Décide de passer avec DEKRA Industrial SAS un avenant 1 au marché de services relatif aux vérifications périodiques électriques et gaz, des installations thermiques et des appareils élévateurs.

Le montant de l'avenant est de 340,00 €HT soit 408,00 €TTC.

	HT	TTC
Montant initial marché	14 130,00 €	16 956,00 €
Montant de l'avenant	340,00 €	408,00 €
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>14 470,00 €</b>	<b>17 364,00 €</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Die, le 23 janvier 2020

#### **DECISION N° 07/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un terrain de Padel**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements

peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un terrain de Padel sur les installations des terrains de tennis de la ville de Die. Le coût du programme s'établit à 40945€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	10 236
Autofinancement ville de Die	75%	30 709
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>40 945</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 08/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle (menuiseries)**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle (menuiseries). Le coût du programme s'établit à 40600€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	10 150
Autofinancement ville de Die	75%	30 450
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>40 600</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 09/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour la création d'un cheminement piéton route de Ponet**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements

peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un cheminement piéton route de Ponet. Le coût du programme s'établit à 19768€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	4942
Autofinancement ville de Die	75%	14826
TOTAL	100%	19768

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 10/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour la mise aux normes sanitaires de la piscine municipale (traitement du taux de chloramine)**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de mise aux normes sanitaires de la piscine municipale (traitement du taux de chloramine). Le coût du programme s'établit à 28040€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	7010
Autofinancement ville de Die	75%	21030
TOTAL	100%	28040

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **Questions diverses :**

Lettre de parents délégués de l'école élémentaire

M. le maire évoque et lit la lettre de parents délégués de l'école chabestan relative à une demande de renforcement des moyens administratifs à disposition du directeur de l'école élémentaire et sollicite les réactions à ce courrier.

Philippe Lloret pense que c'est un problème généralisé qui n'est pas forcément dans les compétences de la mairie ni du conseil municipal. La CCD a mis en place un secrétariat mutualisé pour l'aide aux communes. En 2020, il faut trouver des solutions.

Marylène Moucheron rappelle qu'il y a une convention avec l'éducation nationale dans le cadre du contrat de ruralité et propose que ce point soit abordé à l'occasion des comités de pilotage.

M. le maire indique qu'il a écrit immédiatement au DASEN pour lui signaler cette situation. Il rappelle que par le passé le poste existant au sein des effectifs communaux était destiné à la gestion du service périscolaire et non au service scolaire qui relève de la responsabilité de l'éducation nationale. Cela n'exclut pas de rechercher des solutions.

Damien Rouet indique que tout le monde se renvoie la balle entre responsables.

M. le maire considère que ce sujet doit d'abord être soumis à la personne compétente, l'éducation nationale.

Thomas Bechet pointe le risque que présenterait une situation où la défaillance de l'Etat serait systématiquement compensée par la commune.

Philippe Leuweenberg rappelle avoir posé la question au dernier conseil municipal et indique avoir eu copie d'un courrier adressé à l'inspecteur d'académie. La commune a un rôle à jouer. Il cite des excédents de fonctionnement et la baisse de l'aide à l'école notre Dame ce qu'il considère être une bonne chose. Il pense que la commune doit prendre les moyens pour remédier à cette situation.

M. le maire observe que la commune répond à ses obligations. Ainsi, une réponse immédiate a été donnée récemment à la demande du directeur pour l'achat de 64 bureaux. Néanmoins, il s'agit au cas présent d'une compétence de l'Etat. Une copie du courrier adressée au DASEN sera faite aux parents d'élèves.

Joel Pellestor rappelle le temps de décharge dont dispose le directeur afin de faire face à ses missions.

Décision n° 9 – 2020 – En réponse à une interrogation de Philippe Lloret, M. le maire indique que le projet concerne la mise en place d'un cheminement piéton sécurisé de Cocause vers les installations sportives.

En clôture de séance, M. le maire rappelle qu'il s'agit de la dernière séance de la mandature et adresse ses remerciements à l'ensemble des membres du conseil, majorité, opposition, ainsi qu'au personnel municipal.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix huit février, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de DIE (DROME) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilbert TREMOLET, Maire.

DATE DE CONVOCAION : 11 février 2020

**PRESENTS** : Mmes, MM. TREMOLET, GUILLAUME, BECHET, MOUCHERON, MARCON, ORAND, GIRY, LAVILLE, PRIE, ROUX, MAILLET, HAMMADI, GONCALVES, LEEUWENBERG, ROUET, VIRAT, PELLESTOR, LLORET.

**ABSENTS**: Mme PERRIER (procuration à M. GUILLAUME), Mme CATOIRE, Mme LIGEON (procuration à M. TREMOLET), Mme REYNAUD, M. BRICHE (procuration à M. BECHET), M. GAMET, Mme CORRIOL, M. DARMON (procuration à M. LEEUWENBERG), Mme GUENO.

M. Thomas BECHET a été élu Secrétaire de séance.

M. le maire informe :

- réception d'une lettre de parents délégués de l'école élémentaire Chabestan – ce point sera exposé en questions diverses

Approbation du compte-rendu de séance du 28 janvier 2020 : adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du conseil municipal

M. le maire rappelle l'ordre du jour du conseil municipal et propose d'ajouter les points suivants.

- MSP : attribution du lot n°9 serrurerie – changement d'attributaire
- Ressources humaines :
  - a-Tableau des effectifs des emplois permanents : actualisation
  - b-Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires)– complément à la délibération du 28 janvier 2020
  - c-Compte Epargne Temps – monétisation (cas exceptionnel) :
- Camping municipal – modification de la grille tarifaire HLL

L'ordre du jour complété et ainsi modifié est adopté comme suit :

1. Approbation des comptes de gestion 2019.
2. Approbations des comptes administratifs 2019.
3. Affectation des résultats 2019.
4. Microcentrale : reversement de l'excédent 2019 au budget général après calcul de la part due à la commune de Romeyer.
5. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020.
6. Forêt communale : programme 2020.
7. Formation des élus : bilan 2019 et crédits 2020.
8. Subventions 2020 aux associations d'intérêt local.
9. Autorisations de programmes et crédits de paiements 2020 du budget général et des budgets de l'eau et de l'assainissement.
10. Admissions en non valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.
11. Vote des budgets primitifs 2020 : budget principal et budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras.
12. CFPPA : participation financière de la commune à un projet de valorisation des portes remarquables à Die.

13. MSP : avenant au projet de bail à signer avec les professionnels de santé.
14. Régime indemnitaire : mise à jour du tableau RIFSEEP pour intégrer un agent de maîtrise.
15. Avancements de grade : modification du tableau des emplois de la collectivité.
16. MSP : attribution du lot n°9 serrurerie – changement d’attributaire
17. Ressources humaines : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires) – complément à la délibération du 28 janvier 2020
18. Compte Epargne Temps – monétisation (cas exceptionnel)
19. Camping municipal – modification de la grille tarifaire HLL
20. Tableau des effectifs des emplois permanents : actualisation
21. Informations diverses – Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal.

### **1) Approbation des comptes de gestion 2019**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Pour chacun des budgets, ces comptes reprennent dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures sur l'exercice 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2019 du Receveur municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes des services de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

### **2) Approbation des comptes administratifs 2019**

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Claude GUILLAUME délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressé par M. Gilbert TREMOLET, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs,

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés en annexe à la présente délibération (présentation du budget général et des budgets annexes).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL (hors de la présence de M. le Maire),**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes administratifs 2019 tels que présentés, comme suit :

Budget principal : par 17 voix POUR et 4 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG, ROUET, LLORET)

### Budgets annexes :

- de l'Eau : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de l'Assainissement : à l'unanimité - 21 voix POUR
- du Camping : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de la Microcentrale hydro-électrique : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de la ZAC de Chanqueyras : par 19 voix POUR et 2 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG).

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020

*En complément du rapport présenté, M. le maire précise que le montant des dépenses de fonctionnement pour l'année 2019 est quasi identique à 2014 (4 260 546€ au lieu de 4 255 282 €) soit une stabilité des dépenses de fonctionnement sur les 6 années du mandat. Il est observé une très faible dynamique des recettes liée à la diminution de la dotation forfaitaire de la DGF depuis 2014, à la perte de la taxe additionnelle aux droits de mutation depuis 2018, et ce en dépit d'une hausse de la dotation de solidarité rurale (part cible depuis 2018). Il en résulte une épargne brute préservée mais qui reste fragile du fait qu'elle est adossée partiellement à une dotation de solidarité rurale exceptionnelle depuis 2 ans. Cette épargne brute étant pour partie utilisée au remboursement du capital d'emprunt, il faut rester prudent dans la gestion budgétaire afin de préserver un niveau d'investissement pluriannuel en phase avec la capacité réelle d'autofinancement observée en fin d'année 2020. En dépit de l'absence de besoin de financement constaté en clôture, les besoins prévisionnels (hors restes à réaliser) liés au décalage de certains coûts imposent une affectation de résultat significative de 810 000€ environ, en complément de l'excédent de la section d'investissement. En investissement, un léger décalage d'opération maison de santé et porte ouest entraîne un report de certains crédits en 2020. Cette situation permet d'expliquer un excédent d'investissement qui servira donc au financement des dépenses reportées sur l'exercice 2020 en limitant au budget prévisionnel le recours à l'emprunt.*

*Le budget de l'eau voit ses recettes 2019 stabilisées, pour partie en raison d'une baisse de volumes de consommation. En investissement, l'année 2019 est marquée notamment par l'opération « Rays » et par les travaux de rénovation connexe du réseau d'eau à prévoir à l'occasion de la rénovation de voiries. Du fait d'excédents antérieurs, il n'existe pas de besoin de financement en clôture issu de l'exercice 2019. Toutefois, l'opération RAYS ne figure pas dans cette analyse puisqu'elle constitue une autorisation de programme. Les crédits de paiement correspondants doivent être inscrits en crédits nouveaux en 2020. Avec les coûts annexes liés à l'opération rue anglaise et 4 cantons en particulier, le montant des investissements justifie une affectation de résultat à hauteur de 152 k€ du budget d'exploitation en 2020.*

*Pour l'assainissement, en exploitation, les charges et produits sont relativement comparables en 2019 à ceux de 2018 (262k€ de charges réelles). L'amortissement diminue légèrement du fait d'une modification de la durée d'étalement. En investissement, le service assainissement a mobilisé une part significative de ses excédents disponibles pour faire face à des dépenses liées à la réparation et à la rénovation du réseau de collecte. Il conserve néanmoins en clôture un excédent reporté de 89 k€ en dépit d'un besoin en restes à réaliser de 81 k€. Cette situation permet de limiter l'affectation de résultat à 20 k€ en conservant un report en exploitation de 82 k€.*

*Pour le camping, en exploitation, les recettes du camping ont permis en 2019 de relever le virement au budget principal (130k€). En investissement, l'année 2019 est marquée par le démarrage de l'opération HLL. Concernant l'affectation de résultat, le besoin de financement de 43k€ lié aux restes à réaliser, est couvert par une affectation équivalente du solde de la section d'exploitation.*

*Pour la micro centrale, en exploitation, l'année 2019 a été marquée par un reversement plus important au profit du budget principal. Le besoin de financement est faible (1127€) et sera couvert par un excédent de la section d'exploitation.*

Arrivée Damien Rouet 19h15

Philippe Lloret demande les raisons de l'évolution du prix des combustibles.

*M. le maire indique que la consommation de fioul a baissé significativement sur le mandat et en 2019 par rapport à 2018 mais que la hausse des prix et un hiver plus long en 2019 a justifié une hausse de cette charge l'année dernière. Il faut par ailleurs ajouter une hausse des coûts alimentaires sur la cantine scolaire, en relation avec une hausse du nombre d'élèves accueillis. Il souligne à cet égard la qualité de l'alimentation servie aux élèves par la cantine, qui a tout récemment été mise en valeur dans une émission radio France Inter « Carnets de campagne ». En matière de masse salariale, le service des espaces verts a été renforcé en 2019.*

Arrivée Michel Maillet 19h23

Philippe Leeuwenberg indique que la présentation de la maquette budgétaire ne facilite pas son exploitation avec une colonne crédits annulés qui n'est pas complétée. Il constate que les recettes sont chaque année nettement supérieures à celles qui sont budgétées. Il dit ne pas comprendre à cet égard la baisse des dépenses en matière de subvention aux associations qu'il conviendrait de remonter au niveau de 2014. Cette dernière dépense est toutefois en hausse en 2020 par rapport à 2019. L'excédent de fonctionnement atteint presque 1M€ et parfois le dépasse. Cela ne justifie donc pas de faire des économies et l'absence de relèvement de l'aide au CCAS depuis des années. Il observe que l'emprunt n'est pas justifié et sert à financer l'excédent. Enfin, le taux d'investissement est faible et le montant des investissements est inférieur à celui du mandat précédent. Les cotisations sociales sont en hausse sans doute en rapport avec une modification du cadre légal des retraites pour les élus. Les recettes de bois sont très inférieures à celles envisagées.

M. le maire indique en premier lieu que la remarque sur la forme de la maquette budgétaire est renouvelée chaque année mais que le document est totalement conforme aux règles. Il contredit la baisse des subventions aux associations et note que le CCAS a connu, contrairement à ces affirmations, une hausse en 2019 de 11 000 € par rapport au budget primitif. Concernant l'excédent de fonctionnement, il observe que cet excédent est une bonne chose pour être en mesure d'investir durablement. Cela permet de faire face aux dépenses de l'année suivante. Concernant l'emprunt souscrit en 2019, de 375 k€, il souligne que celui-ci a été mis en place en deux parties et concerne le projet de maison de santé pour lequel la commune a obtenu un taux très intéressant de 0,72 % à taux fixe. Cet emprunt prend tout son sens au regard des dépenses importantes de ce projet en 2020. Il observe qu'il vient d'ailleurs de signer un mandat de paiement de 100 000 € le jour de la séance pour cette opération. Sur le bois, la diminution observée provient en effet d'une chute des cours. Il faut en ce domaine être prudent.

Philippe Leeuwenberg note que les subventions aux associations s'élevaient à 140 000 € en 2014 pour 125 000 € au budget 2020.

Thomas Bechet note que sur le sport, aucune association ne s'est trouvée en difficulté par rapport aux demandes déposées. Les clubs tournent bien et ont une bonne santé financière.

Sur l'eau et l'assainissement, Philippe Leeuwenberg considère que les chiffres positifs sont meilleurs que les années précédentes. Il regrette que ne figure plus le détail par opération. Concernant la ZAC, un emprunt de 30 k€ n'apparaît pas.

M. le maire rappelle que le budget des services de l'eau et de l'assainissement est voté par chapitre et non par opération. Concernant les 30 k€, il ne s'agit pas d'un emprunt mais d'une avance du budget principal en 2019 liée au décalage de la vente de l'îlot 1, qui sera régularisée sur l'exercice 2020.

M. le maire quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote des compte administratifs.

### **3) Affectation des résultats 2019**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune, des services de l'eau et de l'assainissement, du camping, et de la microcentrale hydro-électrique, il est proposé de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice 2019.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'affectation des résultats de fonctionnement 2019, comme suit et tels que figurant de manière détaillée en annexe à la présente délibération.

-Budget principal : à l'unanimité, 20 voix POUR et 2 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG).

-Budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, du Camping et de la Microcentrale hydro-électrique : à l'unanimité (22 voix POUR).

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

#### **4) Microcentrale : reversement de l'excédent 2019 au budget général après calcul de la part due à la commune de Romeyer.**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R 2221-90,

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

Considérant que le budget annexe de la microcentrale génère des recettes d'exploitation liées à la vente d'électricité,

Considérant que par convention avec la commune de Romeyer qui a participé au financement de la de la microcentrale, il est convenu de lui reverser une partie des bénéfices le cas échéant,

Considérant que le budget annexe de la microcentrale hydroélectrique est excédentaire,

Considérant que la couverture du besoin de financement de la section d'investissement dont le remboursement de l'emprunt est prévue, de même que le montant de l'intéressement à verser à la commune de Romeyer sur la vente d'électricité,

Considérant que cet excédent revêt un caractère exceptionnel et qu'il n'est pas lié à la perception d'une redevance sur des usagers du service public,

Il est proposé au conseil municipal de reverser au budget principal de la ville, l'excédent du budget de la microcentrale après avoir calculer la part de bénéfice due à la commune de Romeyer selon convention.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'intégrer dans le budget de la ville une partie du résultat du budget annexe de la microcentrale hydro-électrique.

**Décide** que le montant de l'intéressement à la recette de vente d'électricité à reverser préalablement à la commune de Romeyer, selon convention, s'élève à **18 660,90 €**.

**Dit que** le montant de couverture du besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 6 512,66 € (dont 1 126,83 € de déficit d'investissement reporté et 5 385,83 € d'annuité pour l'amortissement de l'emprunt).

**Décide** que le montant de la reprise s'élève à **9 500 €** et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants : Budget Microcentrale à l'article 672 (Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement) pour -9 500 € ; Budget principal à l'article 7561 (Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial) pour 9 500 €.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

---

*Philippe Lloret renouvelle sa remarque afin que symboliquement il soit considéré que l'excédent de la micro centrale soit réaffecté sur des dépenses environnementales afin d'entrer ainsi dans un cercle vertueux.*

*M. le maire note que la somme de 9500 € est nettement inférieure aux dépenses menées par la municipalité dans le domaine environnemental.*

#### **5) Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Il est rappelé en préambule que la Communauté des Communes du Diois s'est vue transférée la fiscalité professionnelle à compter du 1er janvier 2017. Dans le cadre de cette nouvelle fiscalité professionnelle unique, c'est la Communauté des Communes qui fixe les taux de fiscalité.

Dans le même temps, la CCD versera à la commune de Die une attribution de compensation dont le détail sera exposé à l'occasion du vote du budget primitif, pour 2020, elle s'élève à 620.883,11 € (déductions : Fibre -49.163,24 €, Révision allégée PLU -140,35 €, service mutualisé d'instruction droit du sol -27.962 €, participation au service de préfiguration de l'eau et de l'assainissement -1.774 €).

	Taux communaux Proposition 2020	Taux moyens 2018 niveau national*	Taux moyens 2018 niveau départemental*
Taxe d'habitation -TH	<b>18,37</b>	24,54	20,72
Taxe foncière (bâti) - TFB	<b>16,72</b>	21,19	19,19
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	<b>45,02</b>	49,67	58,09

\*Taux de référence de l'état 1259 de mars 2019

Pour la 3<sup>è</sup> année de suppression progressive de la Taxe d'habitation : 80% des ménages seront dégrèvés à 100%. La collectivité sera compensée sous la forme d'un dégrèvement entièrement pris en charge par l'État sur la base des taux globaux de taxe d'habitation applicables en 2017.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020, soit :

Taxe d'habitation -TH	<b>18,37</b>
Taxe foncière (bâti) - TFB	<b>16,72</b>
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	<b>45,02</b>

**Article 2** : charge le Maire de compléter et signer l'état de notification n°1259 correspondant et de procéder à sa notification à l'administration fiscale.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 17/03 /2020

*M. le maire insiste sur le gel des taux de fiscalité. Cette mesure participe à préserver une capacité à investir, qui concerne aussi les travaux d'économies d'énergie.*

*Philippe Leeuwenberg observe que la hausse d'un point fiscal est peu productive de ressource fiscale.*

*M. le maire note toutefois qu'une telle disposition n'aurait pas été neutre si elle avait été prise sur les douze dernières années et se félicite que la fiscalité ne soit pas de nouveau augmentée cette année.*

## 6) Forêt communale :

### 1/ programme 2020 de vente de bois et de travaux

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Comme chaque année, il est proposé d'autoriser la vente de coupes de bois et un programme de travaux patrimoniaux et d'actions de valorisation de la forêt.

A/ Proposition de vente de coupes de bois 2020 : (recettes de fonctionnement)

Nature technique	Parcelles	Surface (ha)	Volume prévu m3	Observat°	Mode de vente	Date de vente proposée	Estimation recettes (€ HT)
------------------	-----------	--------------	-----------------	-----------	---------------	------------------------	----------------------------

Jardinage	24	17,90	624	Résineux et feuillus	AO s/pied	Printemps	10 170 €
Jardinage	15	11,20	720	Résineux et feuillus	AO s/pied	automne	14 800 €
Jardinage	25	12,90	713	Résineux et feuillus	Contrat BF		28 400 €
Chablis	Diverses		350	Résineux et feuillus	Contrat BF		8 700 €
Totaux :		42,00	2407				62 070 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la vente de ces coupes de bois à réaliser par les soins de l'Office National des Forêts.

#### B) Programme de travaux patrimoniaux et d'infrastructure 2020 : (dépenses de fonctionnement)

Nature des travaux	Coût estimatif € HT	Coût estimatif € TTC
Travaux sylvicoles : (TVA 10%) -travaux d'ouverture de cloisonnements p 15 (500 ml) -travaux de maintenance de cloisonnements p 15, 24 et 14 (1.5 km)	1 110 2 390	1 221 2 629
Travaux de maintenance : (TVA 10%) -Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture - parcelle 28 (0,5 KM) -Entretien du périmètre : débroussaillage manuel - parcelle 28 (0,6 KM) -Entretien du parcellaire : mise en peinture - parcelle 14 (0,25 KM)	1 630	1 793
Travaux d'infrastructure (entretien route forestière - TVA 10%) : -RF de la cote Majosset et des 3 Frères (revers d'eau - 6 km) -Entretien accotement et talus 5,15 km (RFcôte Mjosset fin, des 3 frères et des Charbonniers entretien à l'épareuse des accotements et talus, 2 passes de chaque cote de la route)	6 160	6 776
Travaux touristiques : Pelouse cabane des 3 Frères et autres (TVA 20%)	370	444
<b>Total travaux de fonctionnement</b>	<b>11 660</b>	<b>12 863</b>

Volumes et prix donnés à titre indicatifs

#### C/ Programme d'actions de valorisation de la forêt 2020 : (dépenses d'investissement)

Localisation	Nature des actions	Qté	unité	Coût estimé	
				€ HT	€ TTC
Parcelle 25	Abattage + façonnage <u>23 €/m3</u>	713	M3	16 399	18 039
	Assistance ONF à donneur d'ordre <u>3,6 €/m3</u>	713	M3	2 567	3 080
Chablis	Abattage + façonnage <u>26 €/m3</u>	350	M3	9 100	10 010
	Assistance ONF à donneur d'ordre <u>3,6 €/m3</u>	350	M3	1 260	1 512
Parcelles 16-17	Travaux sylvicoles (tva 10%)		Ha	9 294	10 224
	Assistance ONF à donneur d'ordre			3 500	3 850
	<i>Subvention Région 30% + Département 30%(recette) : 5 576 €</i>				
<b>Sous total</b>				<b>42 120</b>	<b>46 715</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce programme d'actions de valorisation de la forêt et son plan de financement.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### 1) Vente de coupes de bois :

- Décide de mettre en vente par les soins de l'Office National des Forêts, les coupes de bois comme mentionnées ci-dessus.
- Décide de mettre à disposition de l'ONF, comme indiqués ci-dessus, les volumes de bois façonnés bord de route en vue de leur vente groupée, conformément aux articles L214-7 et D 214-22 du Code Forestier.

- Décide de donner au Maire délégation pour mettre en place ce projet et pour signer tout document y afférent.

## **2) Programme de travaux patrimoniaux et d'actions de valorisation de la forêt :**

- Approuve les programmes de travaux ainsi que le plan de financement présentés.
- Charge l'ONF de mettre en œuvre ces programmes. La prestation de l'ONF comprend : la consultation, l'assistance à la passation des contrats, la direction et le suivi des travaux et l'assistance à la réception et sera rémunérée sur la base des volumes réellement exploités.
- Dit que la commune règlera directement aux entreprises les factures correspondantes aux travaux (abattage, façonnage, débardage).
- Autorise le Maire à signer tous les devis et contrats à venir afférents à ces dossiers et dont les montants peuvent varier sensiblement.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

---

*Philippe Lloret s'interroge sur la raison de la différence de prix de vente.*

*M. le maire indique que cela s'explique par une différence de qualité des bois et les modalités d'accès aux parcelles.*

*Philippe Leeuwenberg rappelle que ces chiffres sont des estimations puisque le prix défini est connu à l'issue de la vente aux enchères.*

*Philippe Lloret s'interroge sur ce que signifie « travaux d'ouverture de cloisonnement ».*

*M. le maire précise qu'il s'agit de coûts nécessaires pour la délimitation de parcelle afin d'en garantir l'accès.*

*Philippe Lloret s'interroge sur la coupe de chablis et plus globalement exprime l'intérêt de repenser les modalités de gestion de la forêt en déterminant par exemple des périodes ou certaines parcelles sont laissées au repos.*

*A la demande du maire, Olivier Garnier, directeur des services, observe qu'il s'agit de prix de vente estimés dans le cadre du plan pluriannuel de gestion de la forêt. Concernant la coupe, les opérations sont effectivement menées en tenant compte de l'état des arbres et de la situation du marché. En 2019, l'apparition de parasites dans des forêts d'autres départements français a contribué à une forte hausse de l'offre de bois et à une diminution du cours.*

*Marie Françoise Virat rappelle que l'ONF était venu en conseil municipal présenter son action il y a peu de temps.*

*Philippe Leeuwenberg pense qu'il faut aller plus loin dans la présentation et observe qu'il faut modifier l'approche de la gestion des arbres en mauvais état en tenant compte de l'apparition de certains parasites tels que le scolyte. Il faut s'interroger de savoir s'il ne faut pas laisser la forêt tranquille.*

*Philippe Lloret pense qu'il faut en effet aller vers une gestion plus durable mais observe qu'une attaque de scolyte ou processionnaires du pin n'est qu'une manifestation naturelle cyclique sans danger. Il pense que le prisme de l'ONF est essentiellement économique mais qu'une connaissance approfondie doit permettre d'argumenter face aux arguments présentés par le gestionnaire.*

*Marie Françoise Virat note que l'organisation et l'implantation de certaines parcelles limite certains choix.*

*M. le maire confirme que la gestion de la forêt est un sujet important. L'ONF sera invité à nouveau en tant que de besoin.*

## **2/ Demande de subvention à la Région et au Département**

Monsieur le Maire expose,

Il est proposé de solliciter l'aide de la Région AURA et du Département de la Drôme à hauteur de 30% chacun pour la réalisation des travaux subventionnables proposé par l'ONF : travaux sylvicoles (intervention en futaie irrégulière) pour la parcelle 25, comme suit :

Localisation	Nature des actions	Qté	uni té	Subvention possible	Coût estimé € HT	Coût estimé € TTC
Parcelle 25	Travaux sylvicoles Intervention en futaie irrégulière	6	Ha	3090 € 30% Région et 30% CD26	5 150 €	5 665€
<i>Coût résiduel des travaux sylvicoles pour la commune</i>					2 060 €	2 575 €

**CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le programme de travaux estimés à 5 150 € HT et le plan de financement présentés.
- Sollicite l'aide de la Région AURA et celle du Département de la Drôme à hauteur de 30% chacun pour la réalisation des travaux sylvicoles sur la parcelle 25 (intervention en futaie irrégulière),
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020*

**7) Formation des élus : bilan 2019 et crédits 2020**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le montant des dépenses de formation ne peut dépasser 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Le compte administratif fait apparaître un montant nul de dépenses au titre de la formation des élus en 2019 (c/ 6535).

Il est proposé pour 2020 de prévoir une enveloppe de 2.000 € pour la formation des élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide une enveloppe 2020 de crédits de formations des élus municipaux d'un montant de 2.000 €. Dit que cette somme est inscrite au budget primitif 2020.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020*

**8) Subventions 2020 aux associations d'intérêt local**

Monsieur le Maire expose,

Examen au sein des diverses commissions concernées

Vu les demandes écrites formulées par les associations pour l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2020 :

(\*ne prennent pas part au vote, les conseillers municipaux membres de bureau d'associations)

<b>CULTURE</b>	<b>SUBVENTION</b> <i>en euros</i>
Festival Est-Ouest ( <i>Pour le festival Arts Ecrits</i> )	3 800
Les Amis des Arts et du musée	3 500
Dea Augusta	1 200
Les Amis de Valcroissant	1 500
Diois Expression ( <i>* abstention de Mme Virat</i> )	200
Trajet Spectacle Peuple et Culture	1 500
Trajet Spectacle Peuple et Culture ( <i>Pour le 4<sup>ème</sup> volume du livre audio</i> )	500
Die Cantat	500
Les amis de l'Orgue	400
Association de Sauvegarde des Cimetières Familiaux de la Drôme	100

Le paradoxe du singe savant	500
La bande sonore	300
<b>TOTAL</b>	<b>14 000</b>
<b>SOCIAL</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Les Amis de l'École Laïque	1 000
Escapade	500
Groupement d'Entraide du personnel communal	
Fonctionnement	2 000
Colonie Fabregas	800
Comité Diois Secours Populaire	
Fonctionnement	1 800
Journée des oubliés	500
Croix Rouge Française	800
Les Restaurants du cœur	
Fonctionnement	600
Loyer	400
Association Protestante d'Entraide du Diois	900
Apach	800
UDAF pour le Fonds Solidarité Logement	2 200
Nunc	400
Accorderie- Solad	2 500
Les potagers rares	2 000
Surya	200
Remaid	1 000
Que du bonheur dans le Diois	300
Trajet spectacle : projet sur l'axe social théâtre en insertion « Ensemble en scène »	1 200
Sources et Racines	1 000
De bouche à cœur	500
<b>TOTAL</b>	<b>21 400</b>
<b>SPORT</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
USD Rugby	2 000
Diois Football Club	2 500
Elan Basket Diois	1 500
Judo Club Diois	3 000
Die Athlétic Club	1 500
Les Ours du Glandasse	300
Gymnastique Volontaire	500
Club Cycliste de Die	1 600
Amicale Pétanque Dioise	200
Amicale Dioise de Sport Adapté	1 000
Tennis Club de Die	1 050
Les cavaliers du Diois	100
Les Caillasses	1 000
Diois Danse	400
Vertaco Mushing Club	300
USD Hand Ball	1 600

Eclaireuses et éclaireurs du Diois	1 500
Diois country (* abstention de M. MAILLET)	500
Des pieds à la tête	300
<b>TOTAL</b>	<b>20 850</b>
<b>ENSEIGNEMENT</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Collège du Diois : option « arts du cirque »	2 000
Lycée du Diois : option « arts du cirque »	1 000
Chabest'enfants	640
Chabest'enfants pour école primaire Chabestan :	
- BCD Bibliothèque	900
- Ulis école	300
- subvention réseau	500
- Transport scolaire ski	5 180
- Projet 2019/2020 : « Là où le silence se fait art »	500
- Projet 2019/2020 : « Mama Cholita : à la découverte des musiques des Amériques »	1 800
- Sortie : source de la Drôme en vélo	3 680
Chabest'enfants pour école maternelle Chabestan :	
- BCD Bibliothèque	400
- Projet 2019/2020 : « Danse et lumière, des formes, formons, formidables ! »	500
- Voyage scolaire	2 220
APEL de l'Ecole Notre Dame	2 000
RPI Châtillon / Menglon	33
Prévention routière	100
Cité scolaire du Diois : Frais de transport pour les sorties à la Comédie de Valence	430
Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour apprentissage Abel Charmatz	122
<b>TOTAL</b>	<b>22 305</b>
<b>EVENEMENTIEL</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
To Die or not to be pour la fête locale	6 000
Amicale des Pompiers de Die pour la fête du 14/07/2020	3 000
Fête de la transhumance	8 000
Echo Diois	3 000
Diois jumelages	
- Fonctionnement	3 500
- Partenariat Nord-Sud	640
Commune libre St Marcel (* abstention de Mme	1 500
Commune libre St Marcel pour les XVII° Etats Généraux des communes libres du	3 500
Allons danser	400
Club cycliste de Die : Drômoise du 18 au 20/09/2020	5 000
Collectif Vélo Diois pour la fête du vélo du 19/09/2020 (* abstention de M.	400
Lapotéose pour le marché des potiers : 23/05/2020	800
JHM Entertainment pour le festival unique du 9 au 12/04 2020	500
<b>TOTAL</b>	<b>36 240</b>
<b>DIVERS</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Ecologie au quotidien	3 000
Association des commerçants : « C'est tout Die »	4 000

Le laboratoire de transition	100
Réserve en cours d'année	3 105
<b>TOTAL</b>	<b>10 205</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b><u>125 000</u></b>

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020

Marylène Moucheron fait observer que deux nouvelles associations demandent des subventions, la compagnie du paradoxe du singe savant, qui mène un travail intéressant sur la comtesse de Die, ainsi qu'une seconde association dont l'activité va porter sur l'accompagnement sonore du projet. La première association porte par ailleurs une réflexion intéressante sur le « matrimoine ». D'une manière générale, elle se félicite d'une hausse de 13 % des subventions culturelles par rapport à l'année 2018.

Philippe Lloret constate qu'il y a une forme de systématisme de la demande de subvention et que des associations thésaurisent. Il faudrait regarder cela avec soin à l'avenir pour mieux accompagner des associations qui ont besoin d'un coup de pouce au démarrage de leur activité.

M. le maire partage mais observe que des associations portent parfois des évènements importants et lourds sur le plan financier.

Philippe Leeuwenberg note que des associations ont des personnels et doivent faire face à des dépenses de trésorerie. Il indique que la situation de trésorerie des associations a été examinée en commission sport.

Thomas Bechet souligne en effet qu'une analyse est faite tant sur le bilan que le prévisionnel. De plus en plus d'associations ont besoin de personnels à rémunérer. Ce point est revu chaque année. Il partage cependant l'intérêt d'une attribution qui soit le plus juste, en direction des associations ayant un rôle prépondérant sur le territoire.

## **9) Autorisations de programmes et crédits de paiements 2020 du budget général et des budgets de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage des opérations.

Les autorisations de programmes (AP) pour les investissements permettent de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice (CP : crédits de paiement).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de voter les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	AP	CP->2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
<b>430- Piscine étanch.</b>	141 124,92 €			36 124,92 €	105 000,00 €
<b>457- Point propres OM</b>	296 908,06 €	218 913,00 €	44 753,00 €	13 241,71 €	20 000,00 €
<b>462-Av. div Texas</b>	24 120,31 €		1 800,00 €	12 320 21 €	10 000,00 €
<b>463 - Aménagement quartier St-Pierre</b>	2 256 065,13 €	212 241,47 €	1 189 406,31 €	559 417,35 €	295 000,00€
<b>464 - Restauration Meyrosse (continuité écol.)</b>	477 979,71 €	390 767,50 €	80 750,32 €	5461,89 €	1 000,00 €

473 - Maison de Santé Pluriprofessionnelle	2 011 927,15 €		26 731,22 €	214 492,93 €	1 376 406,00 €
474-Prog. Éco d'énergie - gymnase Justin	179 086,20 €		18 902 €	4 184,20 €	156 000,00 €
480 - Eclairage public	306 000 €				186 000,00 €
<b>BUDGET EAU</b>	<b>AP</b>	<b>CP-&gt;2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
OP 58. Réalimentation source Rays (tranches 5 et 6)	2 264 456,55 €	84 841,08 €	754 219,65 €	1 155 395,82 €	270 000,00 €
OP 70. Porte ouest	112 185,93 €		73 678,00 €	28 823,93 €	9 684,00 €
OP. 73. A. Div. Texas	50 000,00 €				
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>AP</b>	<b>CP-&gt;2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
OP. 55 - Mise en conformité performance STEP & collecte	203 532,00 €	1 900,00 €	158 500,00 €	16 132,00 €	27 000,00 €
OP. 51 - Porte ouest	140 117,05 €		80 961,25 €	43 155,80 €	16 000,00 €
OP. 71 - A. Div. Texas	20 000,00 €				

Dit que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets Primitifs, exercice 2020.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 10/03/2020

*Philippe Lloret s'interroge sur le montant de 295 000 € pour l'opération quartier St Pierre.*

*M. le maire indique qu'il s'agit de solder financièrement cette opération mais aussi de procéder en 2020 à l'acquisition de la seconde partie du bâtiment carrefour de la recluse.*

*Philippe Leeuwenberg s'interroge sur l'absolue nécessité de faire un rond point.*

*M. le maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation fixée par le Département dans le projet global afin de sécuriser les déplacements. Il souligne que ce programme est financé par le Département de la Drôme. Au carrefour de la recluse, l'aménagement offre des perspectives pour le stationnement et l'implantation d'arbres.*

#### **10) Admissions en non valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le comptable du Trésor propose d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables arrêtées à la date du 23/01/2020 portant sur le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :

-Budget principal : 1382,10 € TTC, sur la période de 2017 à 2018, (6 débiteurs concernés)

-Budget eau : 3 953,04 € TTC, sur la période de 2014 à 2018, (23 débiteurs concernés)

-Budget assainissement : 2 353,18 € TTC, sur la période de 2014 à 2018. (17 débiteurs concernés)

Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire les sommes indiquées ci-dessus en non valeur sur les budgets correspondants au compte 6541.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget principal des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 1382,10 € TTC, concernant la période de 2017 à 2018.
- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget de l'eau des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 3 953,04 € TTC, concernant la période de 2014 à 2018.
- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget de l'assainissement des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 2 353,18 € TTC, concernant la période de 2014 à 2018.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020

---

Marie Françoise Virat s'interroge sur la nature des créances non recouvrées pour le budget principal.  
A la demande du maire, Cyrille Reboulet, trésorier de Die, précise que cela peut concerner notamment la cantine, l'école de musique, les droits de place...

**11) Vote des Budgets Primitifs 2020 : budget principal et budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 janvier 2020,

Vu le projet de budget primitif pour 2020,

Il est proposé d'approuver les budgets primitifs 2020 du budget principal et des budgets annexes : eau, assainissement, camping, microcentrale hydro-électrique et ZAC de Chanqueyras dont les composantes détaillées ont été présentés en séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré,

Adopte les budgets primitifs 2020 tels qu'arrêtés en annexe à la présente délibération :

**BUDGET GENERAL** : 18 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. LEEUWENBERG, DARMON), 2 abstentions (MM. ROUET, LLORET)

**BUDGET de l'EAU**: à l'unanimité

**BUDGET de l'ASSAINISSEMENT**: à l'unanimité (1 absention M. LLORET)

**BUDGET CAMPING** : à l'unanimité

**BUDGET MICRO-CENTRALE HYDROELECTRIQUE** : à l'unanimité

**BUDGET ZAC DE CHANQUEYRAS** : à l'unanimité

Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020

---

Philippe Leeuwenberg pointe la hausse des dotations depuis 2017.

M. le maire rappelle que la ville a perdu 1,5 M€ de dotation forfaitaire depuis 2014.

Philippe Leeuwenberg souligne page 9 un montant de dépenses d'investissement de 3,67 M€ mais note que la moyenne sur le mandat est de 1,5 M€ par an et, sur la totalité du mandat, 9,5 M€ pour le budget principal et 16,5 M€ sur l'ensemble des budgets.

M. le maire indique qu'il s'agit bien de 17 M€ d'investissement qui ont été menés sur la mandature au bénéfice des Diois, sans augmentation d'impôts et en améliorant l'épargne brute et la trésorerie.

Philippe Leeuwenberg note qu'en matière de logement il faut au-delà de Chanqueyras penser au centre ville. Des outils sont disponibles pour réhabiliter le logement ancien et peu de choses a été fait. La ZAC de Chanqueyras est une bonne opération mais il faut aussi réhabiliter les logements anciens.

M. le maire rappelle l'opération Joseph Reynaud menée en centre ville avec Drôme Aménagement Habitat qui prévoit la création de 15 appartements, la rénovation et l'agrandissement de la crèche et la création d'une salle municipale. Il se dit soucieux aussi de la préoccupation de dynamiser le centre ville. Sur les logements vacants, il est possible de motiver les propriétaires privés pour les aider à rendre leur habitation plus confortable et attractive. Une opération ANAH peut ainsi être envisagée, de même qu'une nouvelle opération façades. Il rappelle que, contrairement à certaines annonces publiques, un architecte conseil existe toujours et n'a jamais été supprimé au sein des services de la mairie de Die. A cet égard, l'architecte actuelle dispose par ailleurs d'une compétence plus spécialisée dans le domaine patrimonial. Il est d'ailleurs envisagé de lui confier une mission sur les remparts.

*Sur le budget de l'eau, en réponse à Philippe Leeuwenberg, M le maire indique que l'emprunt prévu est destiné à financer les travaux connexes aux travaux de voirie sur le réseau. Il pointe la nécessité de tenir compte de cet aspect dans la prévision budgétaire des travaux de voirie à l'avenir.*

*Philippe Leeuwenberg se dit satisfait de la mise en place d'un réseau séparatif dans la rue anglaise. Philippe Lloret indique renouveler sa remarque pour mettre en cohérence le tarif progressif de l'eau et celui de l'assainissement.*

*M. le maire pense en effet utile de réfléchir à un relèvement de la redevance dans un cadre progressif. Il rappelle qu'est étudié un bassin de rétention sur le pont des chaînes. Concernant la proposition faite par Philippe Lloret en commission finances de mise en place d'un « jardin de pluie » sur un bassin de rétention des eaux unitaires, il observe, après interrogations des services techniques, que cela n'est pas envisageable s'agissant d'eaux résiduaires urbaines mais possible pour les eaux claires.*

*Philippe Lloret considère qu'il faut aller visiter le projet mis en place sur la commune de Voiron.*

## **12) CFPPA participation financière de la commune à un projet de valorisation des portes remarquables à Die**

Madame Marylène Moucheron, adjointe à la culture expose,

Examen en commission Culture du 4 février 2020

Le CFPPA porteur de l'opération de revalorisation de portes remarquables sollicite une participation financière de la commune.

Celle-ci doit porter sur un total de 12 portes pour une participation à hauteur de 100 € par porte, soit une aide totale de 1200 €.

M. le Maire, l'adjointe à la Culture ainsi que le conservateur du musée, ont été désignés pour représenter la commune au sein d'un comité de suivi de l'action.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet et la participation communale correspondante.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'opération de revalorisation de portes remarquables portée par le CFPPA de Die.

Décide le versement d'une participation financière communale à hauteur de 100 € par porte, soit un maximum de 1200 euros à l'EPLEFPA (Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole - Le Valentin) dont dépend le CFPPA de Die.

Marylène Moucheron précise que ce projet fait l'objet d'une demande de financement européen qui a été acceptée. Il doit permettre de travailler avec tous et notamment les anciens sur un sujet d'intérêt historique pour la commune. Un comité de suivi de l'action incluant le conservateur du musée sera constitué. Il s'agira aussi de faire travailler les artisans locaux.

M. le maire considère qu'il s'agit d'une bonne idée pour intervenir sur le patrimoine en centre ville.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

## **13) MSP : avenant au projet de bail à signer avec les professionnels de santé**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Par délibération du 9 juillet 2019, le conseil municipal a adopté une promesse de bail établie en fonction du coût d'opération arrêté à cette date. Cette promesse de bail devait être re-examinée en

début d'année 2020 au regard de l'évolution du coût d'opération net prévisionnel et tenant compte en particulier d'une réponse attendue du Département de la Drôme sur une demande de subvention complémentaire.

En fin d'année 2019, la subvention attendue a été accordée par le département.

Sur ces bases il est proposé de réviser le montant du loyer afin de définir un loyer fixe qui garantit la commune de l'ensemble des charges y compris d'amortissement tout en créant les conditions d'une plus grande attractivité pour les futurs professionnels de soin souhaitant s'installer au sein de la MSP. Les professionnels de soin formant l'équipe actuelle ont donné un avis favorable à cette proposition de contrat dont la rédaction est confiée à Me Passot.

Il est rappelé que la promesse de bail engage les professionnels qui devront constituer une SISA à signer un bail professionnel à la fin des travaux de construction et avant leur entrée dans les locaux.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet d'avenant à la promesse de bail concernant le calcul du loyer et autorise le maire à le signer avec l'Association de la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE DIE, représentant les professionnels de soin.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

---

*Joël Pellestor observe que les maisons de santé sont toujours en périphérie du centre ville.*

#### **14) Régime indemnitaire : mise à jour du tableau RIFSEEP pour intégrer un agent de maîtrise**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), qui est le nouvel outil indemnitaire, est mis en œuvre notamment lors des évaluations annuelles. Il s'applique depuis le 1er janvier 2017 dans nos collectivités (commune et CCAS).

Avec ce régime, l'attribution des primes est basée sur deux composantes, le poste occupé et la manière de l'occuper. Le RIFSEEP comporte donc deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Pour déterminer l'IFSE, les collectivités ont réparti les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois au sein de différents groupes en prenant en compte :

- la nature des fonctions (encadrement, responsabilité d'un service...) ;
- la technicité (avec expérience ou qualification nécessaires) ;
- les sujétions liées au poste.

A chaque groupe est associé un niveau d'indemnité et ce dispositif est décliné pour les 3 catégories de fonctionnaire (A, B et C) selon leur grade.

Il est aujourd'hui proposé d'intégrer le grade d'agent de maîtrise de catégorie C dans le groupe 3 au regard des missions confié à l'agent et toujours dans la limite des montants maximums prévus pour les agents de l'Etat.

Un tableau mis à jour du régime indemnitaire est joint à la présente note.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'intégrer le poste d'agent de maîtrise de catégorie C en groupe 3 au dispositif du RIFSEEP, tel que présenté dans le tableau de synthèse annexé à la présente.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

## 15) Avancements de grade : modification du tableau des emplois de la collectivité

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité Il appartient au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Il est proposé la création et la suppression des emplois faisant l'objet d'un avancement de grade au cours de l'année 2020.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** la création et la suppression des emplois faisant l'objet d'un avancement de grade au cours de l'année 2020, comme suit :

Emploi	Ancien Grade	Nouveau Grade	Quotité du poste	A l'ancienneté ou Examen	Suppression	Création
Directeur de la culture/Musée	attaché de conservation du patrimoine	attaché principal de conservation du patrimoine	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Responsable du service État-civil/Élections/Affaires générales/Accueil	rédacteur principal de deuxième classe	rédacteur principal de première classe	35h00	Ancienneté	01/10/2020	01/10/2020
Responsable de la Gestion Financière, Budgétaire et Comptable	adjoint administratif territorial principal de première classe	Rédacteur territorial	35h00	Concours	01/05/2020	01/05/2020
Agent des écoles élémentaires	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	adjoint technique territorial principal de première classe	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent de service espaces verts	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent de nettoyage bâtiments communaux/restaurant scolaire	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	adjoint technique territorial principal de première classe	33h30	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Gestionnaire administrative et comptable	adjoint administratif territorial principal de deuxième classe	adjoint administratif territorial principal de première classe	17h30	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	35h00	Ancienneté	03/07/2020	03/07/2020

**Dit** que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget 2020.

**Dit** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

*Commune de DIE - Conseil municipal du 18 février 2020*

**16) MSP : attribution du lot n°9 serrurerie**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot n°9 serrurerie à l'entreprise ayant fait l'offre la plus avantageuse, soit l'entreprise GANCETTI (07220 VIVIERS) pour un montant de 28 051,48 € HT, soit 33 661,77 € TTC.

Cependant, l'acte d'engagement n'a pu être signé avec l'entreprise précitée qui n'a pas été en mesure de fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires à la conclusion du marché dans les délais impartis, et cela malgré plusieurs relances.

Il est ainsi proposé d'attribuer le marché à l'entreprise classée en 2<sup>e</sup> position dans le tableau d'analyse des offres du 2 décembre 2019, à savoir, l'entreprise ADM Métal (ETOILE SUR RHONE 26800) pour un montant de 29 100,25 € HT (soit + 1 048,77 € HT), 34 920,30 € TTC et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

Le montant global des marchés de construction comprenant 13 lots s'élève ainsi à 1 534 233,77 € HT, soit 1 841 080,52 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise désignée ci-avant et d'autoriser M. le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer le marché de travaux relatif au lot n° 9 « serrurerie » à l'entreprise ADM Métal (ETOILE SUR RHONE 26800) pour un montant de 29 100,25 € HT, soit 34 920,30 € TTC et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

Autorise le Maire à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise retenue, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

**17) Ressources humaines : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires) – complément à la délibération du 28 janvier 2020**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 28 janvier dernier, le conseil municipal est venu préciser à la demande du trésorier les modalités de versement des heures supplémentaires ou complémentaires aux agents de la collectivité.

Il convient de compléter cette délibération afin de préciser les cadres d'emplois, les fonctions et les missions pouvant générer le versement d'IHTS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le tableau ci-après déterminant les cadres d'emplois, les fonctions et les missions pouvant générer le versement d'IHTS, conformément à la délibération n°20/JANV/9-4 du 28 janvier 2020 :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions	Missions
Administrative	Rédacteur Adjoint administratif	Multigrade	Responsable, référent de service, agent communal	Besoins ponctuels : affaires générales, élections, recensement, commande publique, ressources humaines, finances, secrétariat de direction, urbanisme
Technique	Technicien, agent de maîtrise, adjoint technique	Multigrade	Responsable de service, référent, agent communal	Besoins ponctuels : centre technique (services bâtiments, gymnase, voirie, propreté, espaces

				verts, entretien – propreté des bâtiments publics) / services eau et assainissement / services camping et piscine : surveillance, prévention, activités pédagogiques/techniques et administratives exceptionnelles
Médico social secteur social	ATSEM, agent social territorial	Multigrade	Responsable de service, référent, agent communal	Interventions éducatives-animation-encadrement- surveillance-entretien-préparation culinaire : services école primaire et cantine
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Multigrade		surveillance, prévention, activités pédagogiques/techniques et administratives exceptionnelles
Police	Chef de service police municipale, Agent de police municipale	Multigrade	Responsable de service, agent communal	Dispositif spécifique de sécurisation d'un évènement ou de voies et espaces publics
Culturelle	adjoint territorial d'animation – assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Multigrade	Chargé d'enseignement, Chargé de médiation culturelle	Besoins ponctuels liés à des évènements culturels, des visites, ou à un renfort exceptionnel du service

Dit que le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires. Ce personnel ne relève pas du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (article 5 dudit décret : les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,... sont exclusives des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature).

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

### **18) Compte épargne temps (CET) - monétisation**

Monsieur le Maire expose,

Les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) ont été validées par délibération du 19 janvier 2016.

Afin de pouvoir répondre à une situation exceptionnelle aujourd'hui non prévue par le protocole en vigueur, il est proposé au conseil municipal deux modifications aux modalités d'utilisation du CET.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la modification règlement du Compte Epargne Temps comme suit :

#### Utilisation :

Les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés conformément au décret n°2010-531 du 20 mai 2010 et non par une monétisation du CET (paiement forfaitaire des jours ou prise en compte des jours au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique).

Il est toutefois possible de monétiser le CET à titre exceptionnel, au terme d'un congé de longue maladie suivi d'une radiation des cadres dans le cadre d'une retraite pour invalidité.

L'utilisation devra être compatible avec les nécessités de service mais la règle des 31 j consécutifs ne s'applique pas pour le CET.

L'autorité territoriale peut refuser la prise de congés du CET si elle est incompatible avec les nécessités de service. Son refus doit être motivé. L'agent peut former un recours auprès de l'autorité territoriale qui ne peut se prononcer qu'après consultation de la CAP.

Par principe, et pour utiliser tout ou partie de son compte épargne temps, l'agent devra avoir respecté un délai de préavis égal à 6 mois ; des exceptions pourront être étudiées lorsque l'absence prévisible est de courte durée. Lorsqu'un agent est en arrêt maladie suite à un accident de travail, en congé maladie, de longue maladie de longue durée il ne peut ni ouvrir, ni alimenter, ni utiliser son CET.

Ces dispositions doivent toutefois tenir compte du maintien des droits à congés acquis en période d'arrêt maladie, notamment lorsque l'agent n'est pas en mesure de pouvoir en bénéficier (radiation des cadres par exemple).

Le CET est utilisable de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, de paternité, solidarité familiale ou adoption.

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

---

*Philippe Lloret précise qu'il est possible de donner des congés ou des jours RTT à d'autres agents si le cadre local le permet. Il pense qu'il serait utile de passer par une délibération en ce sens à l'avenir.*

### **19) CAMPING MUNICIPAL – PRECISION SUR LA GRILLE TARIFAIRE HLL**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a adopté les tarifs du camping pour 2020.

Il apparaît qu'une précision doit figurer concernant le prix défini pour les HLL de 4 à 6 personnes.

Le tarif voté correspond à un prix de base pour 5 personnes (et non 4) avec supplément à verser séparément pour une personne supplémentaire.

En effet, si nous appliquons un prix supplémentaire pour 2 personnes, le prix des HLL de 4 à 6 personnes serait supérieur à celui des 6 à 8 personnes.

Cela est sans incidence sur le budget du camping 2020.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les tarifs de base définis pour les HLL de 4 à 6 personnes sur la base de 5 personnes, tels présentés dans le tableau en annexe à la présente.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 26/02/2020*

### **20) Mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité**

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Plusieurs situations n'avaient pas encore été reprises dans le tableau synthétique des emplois permanents souvent liées à des évolutions de carrière, de durée hebdomadaire du poste, de départ à la retraite ou de mutation, etc. En pareil cas, il convient en effet de rappeler qu'il convient de mener deux opérations distinctes et successives : création du poste et suppression du poste dans son ancienne forme.

Le tableau annexé à la présente, et dont l'adoption est proposée au conseil municipal, présente ainsi la situation des effectifs de la commune de Die qui compte 66 emplois permanents (hors CCAS qui compte 4 emplois permanents). Ils sont répartis comme suit :

BUDGET GENERAL VILLE DE DIE	59
BUDGET ANNEXE EAU	5
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	1
BUDGET ANNEXE CAMPING	1
<b>COLLECTIVITE COMMUNE DE DIE</b>	<b>66</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Approuve le tableau des emplois modifié tel que figurant en annexe à la présente délibération.

-Dit que la collectivité compte 66 emplois permanents et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits aux budgets respectifs au Chapitre 012.

### 21) Décision du Maire prise en vertu des délégations du conseil municipal [extraits]

#### **DECISION N° 06/20 portant passation d'un avenant n°1 au marché de services relatif aux vérifications périodiques électriques et gaz, des installations thermiques et des appareils élévateurs.**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14/AVR1/13 en date du 23 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant à 207 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 de la Commande Publique,

Vu le marché signé le 14/01/2020 et notifié le 16/01/2020,

Considérant de modifier le montant du contrat en raison d'une erreur matériel (modification non substantielle).

#### ARTICLE 1

Décide de passer avec DEKRA Industrial SAS un avenant 1 au marché de services relatif aux vérifications périodiques électriques et gaz, des installations thermiques et des appareils élévateurs.

Le montant de l'avenant est de 340,00 €HT soit 408,00 €TTC.

	HT	TTC
Montant initial marché	14 130,00 €	16 956,00 €
Montant de l'avenant	340,00 €	408,00 €
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>14 470,00 €</b>	<b>17 364,00 €</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Die, le 23 janvier 2020

#### **DECISION N° 07/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un terrain de Padel**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements

peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un terrain de Padel sur les installations des terrains de tennis de la ville de Die. Le coût du programme s'établit à 40945€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	10 236
Autofinancement ville de Die	75%	30 709
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>40 945</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 08/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle (menuiseries)**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle (menuiseries). Le coût du programme s'établit à 40600€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	10 150
Autofinancement ville de Die	75%	30 450
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>40 600</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 09/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour la création d'un cheminement piéton route de Ponet**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements

peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un cheminement piéton route de Ponet. Le coût du programme s'établit à 19768€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	4942
Autofinancement ville de Die	75%	14826
TOTAL	100%	19768

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 10/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour la mise aux normes sanitaires de la piscine municipale (traitement du taux de chloramine)**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de mise aux normes sanitaires de la piscine municipale (traitement du taux de chloramine). Le coût du programme s'établit à 28040€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	7010
Autofinancement ville de Die	75%	21030
TOTAL	100%	28040

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **Questions diverses :**

Lettre de parents délégués de l'école élémentaire

M. le maire évoque et lit la lettre de parents délégués de l'école chabestan relative à une demande de renforcement des moyens administratifs à disposition du directeur de l'école élémentaire et sollicite les réactions à ce courrier.

Philippe Lloret pense que c'est un problème généralisé qui n'est pas forcément dans les compétences de la mairie ni du conseil municipal. La CCD a mis en place un secrétariat mutualisé pour l'aide aux communes. En 2020, il faut trouver des solutions.

Marylène Moucheron rappelle qu'il y a une convention avec l'éducation nationale dans le cadre du contrat de ruralité et propose que ce point soit abordé à l'occasion des comités de pilotage.

M. le maire indique qu'il a écrit immédiatement au DASEN pour lui signaler cette situation. Il rappelle que par le passé le poste existant au sein des effectifs communaux était destiné à la gestion du service périscolaire et non au service scolaire qui relève de la responsabilité de l'éducation nationale. Cela n'exclut pas de rechercher des solutions.

Damien Rouet indique que tout le monde se renvoie la balle entre responsables.

M. le maire considère que ce sujet doit d'abord être soumis à la personne compétente, l'éducation nationale.

Thomas Bechet pointe le risque que présenterait une situation où la défaillance de l'Etat serait systématiquement compensée par la commune.

Philippe Leuweenberg rappelle avoir posé la question au dernier conseil municipal et indique avoir eu copie d'un courrier adressé à l'inspecteur d'académie. La commune a un rôle à jouer. Il cite des excédents de fonctionnement et la baisse de l'aide à l'école notre Dame ce qu'il considère être une bonne chose. Il pense que la commune doit prendre les moyens pour remédier à cette situation.

M. le maire observe que la commune répond à ses obligations. Ainsi, une réponse immédiate a été donnée récemment à la demande du directeur pour l'achat de 64 bureaux. Néanmoins, il s'agit au cas présent d'une compétence de l'Etat. Une copie du courrier adressée au DASEN sera faite aux parents d'élèves.

Joel Pellestor rappelle le temps de décharge dont dispose le directeur afin de faire face à ses missions.

Décision n° 9 – 2020 – En réponse à une interrogation de Philippe Lloret, M. le maire indique que le projet concerne la mise en place d'un cheminement piéton sécurisé de Cocause vers les installations sportives.

En clôture de séance, M. le maire rappelle qu'il s'agit de la dernière séance de la mandature et adresse ses remerciements à l'ensemble des membres du conseil, majorité, opposition, ainsi qu'au personnel municipal.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix huit février, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de DIE (DROME) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilbert TREMOLET, Maire.

DATE DE CONVOCAION : 11 février 2020

**PRESENTS** : Mmes, MM. TREMOLET, GUILLAUME, BECHET, MOUCHERON, MARCON, ORAND, GIRY, LAVILLE, PRIE, ROUX, MAILLET, HAMMADI, GONCALVES, LEEUWENBERG, ROUET, VIRAT, PELLESTOR, LLORET.

**ABSENTS**: Mme PERRIER (procuration à M. GUILLAUME), Mme CATOIRE, Mme LIGEON (procuration à M. TREMOLET), Mme REYNAUD, M. BRICHE (procuration à M. BECHET), M. GAMET, Mme CORRIOL, M. DARMON (procuration à M. LEEUWENBERG), Mme GUENO.

M. Thomas BECHET a été élu Secrétaire de séance.

M. le maire informe :

- réception d'une lettre de parents délégués de l'école élémentaire Chabestan – ce point sera exposé en questions diverses

Approbation du compte-rendu de séance du 28 janvier 2020 : adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du conseil municipal

M. le maire rappelle l'ordre du jour du conseil municipal et propose d'ajouter les points suivants.

-MSP : attribution du lot n°9 serrurerie – changement d'attributaire

-Ressources humaines :

a-Tableau des effectifs des emplois permanents : actualisation

b-Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires)– complément à la délibération du 28 janvier 2020

c-Compte Epargne Temps – monétisation (cas exceptionnel) :

-Camping municipal – modification de la grille tarifaire HLL

L'ordre du jour complété et ainsi modifié est adopté comme suit :

1. Approbation des comptes de gestion 2019.
2. Approbations des comptes administratifs 2019.
3. Affectation des résultats 2019.
4. Microcentrale : reversement de l'excédent 2019 au budget général après calcul de la part due à la commune de Romeyer.
5. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020.
6. Forêt communale : programme 2020.
7. Formation des élus : bilan 2019 et crédits 2020.
8. Subventions 2020 aux associations d'intérêt local.
9. Autorisations de programmes et crédits de paiements 2020 du budget général et des budgets de l'eau et de l'assainissement.
10. Admissions en non valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.
11. Vote des budgets primitifs 2020 : budget principal et budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras.
12. CFPPA : participation financière de la commune à un projet de valorisation des portes remarquables à Die.

13. MSP : avenant au projet de bail à signer avec les professionnels de santé.
14. Régime indemnitaire : mise à jour du tableau RIFSEEP pour intégrer un agent de maîtrise.
15. Avancements de grade : modification du tableau des emplois de la collectivité.
16. MSP : attribution du lot n°9 serrurerie – changement d’attributaire
17. Ressources humaines : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires) – complément à la délibération du 28 janvier 2020
18. Compte Epargne Temps – monétisation (cas exceptionnel)
19. Camping municipal – modification de la grille tarifaire HLL
20. Tableau des effectifs des emplois permanents : actualisation
21. Informations diverses – Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal.

### **1) Approbation des comptes de gestion 2019**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Pour chacun des budgets, ces comptes reprennent dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures sur l'exercice 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2019 du Receveur municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes des services de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

### **2) Approbation des comptes administratifs 2019**

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Claude GUILLAUME délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressé par M. Gilbert TREMOLET, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs,

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés en annexe à la présente délibération (présentation du budget général et des budgets annexes).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL (hors de la présence de M. le Maire),**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes administratifs 2019 tels que présentés, comme suit :

Budget principal : par 17 voix POUR et 4 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG, ROUET, LLORET)

### Budgets annexes :

- de l'Eau : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de l'Assainissement : à l'unanimité - 21 voix POUR
- du Camping : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de la Microcentrale hydro-électrique : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de la ZAC de Chanqueyras : par 19 voix POUR et 2 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG).

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020

*En complément du rapport présenté, M. le maire précise que le montant des dépenses de fonctionnement pour l'année 2019 est quasi identique à 2014 (4 260 546€ au lieu de 4 255 282 €) soit une stabilité des dépenses de fonctionnement sur les 6 années du mandat. Il est observé une très faible dynamique des recettes liée à la diminution de la dotation forfaitaire de la DGF depuis 2014, à la perte de la taxe additionnelle aux droits de mutation depuis 2018, et ce en dépit d'une hausse de la dotation de solidarité rurale (part cible depuis 2018). Il en résulte une épargne brute préservée mais qui reste fragile du fait qu'elle est adossée partiellement à une dotation de solidarité rurale exceptionnelle depuis 2 ans. Cette épargne brute étant pour partie utilisée au remboursement du capital d'emprunt, il faut rester prudent dans la gestion budgétaire afin de préserver un niveau d'investissement pluriannuel en phase avec la capacité réelle d'autofinancement observée en fin d'année 2020. En dépit de l'absence de besoin de financement constaté en clôture, les besoins prévisionnels (hors restes à réaliser) liés au décalage de certains coûts imposent une affectation de résultat significative de 810 000€ environ, en complément de l'excédent de la section d'investissement. En investissement, un léger décalage d'opération maison de santé et porte ouest entraîne un report de certains crédits en 2020. Cette situation permet d'expliquer un excédent d'investissement qui servira donc au financement des dépenses reportées sur l'exercice 2020 en limitant au budget prévisionnel le recours à l'emprunt.*

*Le budget de l'eau voit ses recettes 2019 stabilisées, pour partie en raison d'une baisse de volumes de consommation. En investissement, l'année 2019 est marquée notamment par l'opération « Rays » et par les travaux de rénovation connexe du réseau d'eau à prévoir à l'occasion de la rénovation de voiries. Du fait d'excédents antérieurs, il n'existe pas de besoin de financement en clôture issu de l'exercice 2019. Toutefois, l'opération RAYS ne figure pas dans cette analyse puisqu'elle constitue une autorisation de programme. Les crédits de paiement correspondants doivent être inscrits en crédits nouveaux en 2020. Avec les coûts annexes liés à l'opération rue anglaise et 4 cantons en particulier, le montant des investissements justifie une affectation de résultat à hauteur de 152 k€ du budget d'exploitation en 2020.*

*Pour l'assainissement, en exploitation, les charges et produits sont relativement comparables en 2019 à ceux de 2018 (262k€ de charges réelles). L'amortissement diminue légèrement du fait d'une modification de la durée d'étalement. En investissement, le service assainissement a mobilisé une part significative de ses excédents disponibles pour faire face à des dépenses liées à la réparation et à la rénovation du réseau de collecte. Il conserve néanmoins en clôture un excédent reporté de 89 k€ en dépit d'un besoin en restes à réaliser de 81 k€. Cette situation permet de limiter l'affectation de résultat à 20 k€ en conservant un report en exploitation de 82 k€.*

*Pour le camping, en exploitation, les recettes du camping ont permis en 2019 de relever le virement au budget principal (130k€). En investissement, l'année 2019 est marquée par le démarrage de l'opération HLL. Concernant l'affectation de résultat, le besoin de financement de 43k€ lié aux restes à réaliser, est couvert par une affectation équivalente du solde de la section d'exploitation.*

*Pour la micro centrale, en exploitation, l'année 2019 a été marquée par un reversement plus important au profit du budget principal. Le besoin de financement est faible (1127€) et sera couvert par un excédent de la section d'exploitation.*

Arrivée Damien Rouet 19h15

Philippe Lloret demande les raisons de l'évolution du prix des combustibles.

*M. le maire indique que la consommation de fioul a baissé significativement sur le mandat et en 2019 par rapport à 2018 mais que la hausse des prix et un hiver plus long en 2019 a justifié une hausse de cette charge l'année dernière. Il faut par ailleurs ajouter une hausse des coûts alimentaires sur la cantine scolaire, en relation avec une hausse du nombre d'élèves accueillis. Il souligne à cet égard la qualité de l'alimentation servie aux élèves par la cantine, qui a tout récemment été mise en valeur dans une émission radio France Inter « Carnets de campagne ». En matière de masse salariale, le service des espaces verts a été renforcé en 2019.*

Arrivée Michel Maillet 19h23

Philippe Leeuwenberg indique que la présentation de la maquette budgétaire ne facilite pas son exploitation avec une colonne crédits annulés qui n'est pas complétée. Il constate que les recettes sont chaque année nettement supérieures à celles qui sont budgétées. Il dit ne pas comprendre à cet égard la baisse des dépenses en matière de subvention aux associations qu'il conviendrait de remonter au niveau de 2014. Cette dernière dépense est toutefois en hausse en 2020 par rapport à 2019. L'excédent de fonctionnement atteint presque 1M€ et parfois le dépasse. Cela ne justifie donc pas de faire des économies et l'absence de relèvement de l'aide au CCAS depuis des années. Il observe que l'emprunt n'est pas justifié et sert à financer l'excédent. Enfin, le taux d'investissement est faible et le montant des investissements est inférieur à celui du mandat précédent. Les cotisations sociales sont en hausse sans doute en rapport avec une modification du cadre légal des retraites pour les élus. Les recettes de bois sont très inférieures à celles envisagées.

M. le maire indique en premier lieu que la remarque sur la forme de la maquette budgétaire est renouvelée chaque année mais que le document est totalement conforme aux règles. Il contredit la baisse des subventions aux associations et note que le CCAS a connu, contrairement à ces affirmations, une hausse en 2019 de 11 000 € par rapport au budget primitif. Concernant l'excédent de fonctionnement, il observe que cet excédent est une bonne chose pour être en mesure d'investir durablement. Cela permet de faire face aux dépenses de l'année suivante. Concernant l'emprunt souscrit en 2019, de 375 k€, il souligne que celui-ci a été mis en place en deux parties et concerne le projet de maison de santé pour lequel la commune a obtenu un taux très intéressant de 0,72 % à taux fixe. Cet emprunt prend tout son sens au regard des dépenses importantes de ce projet en 2020. Il observe qu'il vient d'ailleurs de signer un mandat de paiement de 100 000 € le jour de la séance pour cette opération. Sur le bois, la diminution observée provient en effet d'une chute des cours. Il faut en ce domaine être prudent.

Philippe Leeuwenberg note que les subventions aux associations s'élevaient à 140 000 € en 2014 pour 125 000 € au budget 2020.

Thomas Bechet note que sur le sport, aucune association ne s'est trouvée en difficulté par rapport aux demandes déposées. Les clubs tournent bien et ont une bonne santé financière.

Sur l'eau et l'assainissement, Philippe Leeuwenberg considère que les chiffres positifs sont meilleurs que les années précédentes. Il regrette que ne figure plus le détail par opération. Concernant la ZAC, un emprunt de 30 k€ n'apparaît pas.

M. le maire rappelle que le budget des services de l'eau et de l'assainissement est voté par chapitre et non par opération. Concernant les 30 k€, il ne s'agit pas d'un emprunt mais d'une avance du budget principal en 2019 liée au décalage de la vente de l'îlot 1, qui sera régularisée sur l'exercice 2020.

M. le maire quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote des compte administratifs.

### **3) Affectation des résultats 2019**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune, des services de l'eau et de l'assainissement, du camping, et de la microcentrale hydro-électrique, il est proposé de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice 2019.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'affectation des résultats de fonctionnement 2019, comme suit et tels que figurant de manière détaillée en annexe à la présente délibération.

-Budget principal : à l'unanimité, 20 voix POUR et 2 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG).

-Budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, du Camping et de la Microcentrale hydro-électrique : à l'unanimité (22 voix POUR).

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

#### **4) Microcentrale : reversement de l'excédent 2019 au budget général après calcul de la part due à la commune de Romeyer.**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R 2221-90,

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

Considérant que le budget annexe de la microcentrale génère des recettes d'exploitation liées à la vente d'électricité,

Considérant que par convention avec la commune de Romeyer qui a participé au financement de la de la microcentrale, il est convenu de lui reverser une partie des bénéfices le cas échéant,

Considérant que le budget annexe de la microcentrale hydroélectrique est excédentaire,

Considérant que la couverture du besoin de financement de la section d'investissement dont le remboursement de l'emprunt est prévue, de même que le montant de l'intéressement à verser à la commune de Romeyer sur la vente d'électricité,

Considérant que cet excédent revêt un caractère exceptionnel et qu'il n'est pas lié à la perception d'une redevance sur des usagers du service public,

Il est proposé au conseil municipal de reverser au budget principal de la ville, l'excédent du budget de la microcentrale après avoir calculer la part de bénéfice due à la commune de Romeyer selon convention.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'intégrer dans le budget de la ville une partie du résultat du budget annexe de la microcentrale hydro-électrique.

**Décide** que le montant de l'intéressement à la recette de vente d'électricité à reverser préalablement à la commune de Romeyer, selon convention, s'élève à **18 660,90 €**.

**Dit que** le montant de couverture du besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 6 512,66 € (dont 1 126,83 € de déficit d'investissement reporté et 5 385,83 € d'annuité pour l'amortissement de l'emprunt).

**Décide** que le montant de la reprise s'élève à **9 500 €** et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants : Budget Microcentrale à l'article 672 (Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement) pour -9 500 € ; Budget principal à l'article 7561 (Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial) pour 9 500 €.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

---

*Philippe Lloret renouvelle sa remarque afin que symboliquement il soit considéré que l'excédent de la micro centrale soit réaffecté sur des dépenses environnementales afin d'entrer ainsi dans un cercle vertueux.*

*M. le maire note que la somme de 9500 € est nettement inférieure aux dépenses menées par la municipalité dans le domaine environnemental.*

#### **5) Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Il est rappelé en préambule que la Communauté des Communes du Diois s'est vue transférée la fiscalité professionnelle à compter du 1er janvier 2017. Dans le cadre de cette nouvelle fiscalité professionnelle unique, c'est la Communauté des Communes qui fixe les taux de fiscalité.

Dans le même temps, la CCD versera à la commune de Die une attribution de compensation dont le détail sera exposé à l'occasion du vote du budget primitif, pour 2020, elle s'élève à 620.883,11 € (déductions : Fibre -49.163,24 €, Révision allégée PLU -140,35 €, service mutualisé d'instruction droit du sol -27.962 €, participation au service de préfiguration de l'eau et de l'assainissement -1.774 €).

	Taux communaux Proposition 2020	Taux moyens 2018 niveau national*	Taux moyens 2018 niveau départemental*
Taxe d'habitation -TH	<b>18,37</b>	24,54	20,72
Taxe foncière (bâti) - TFB	<b>16,72</b>	21,19	19,19
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	<b>45,02</b>	49,67	58,09

\*Taux de référence de l'état 1259 de mars 2019

Pour la 3<sup>è</sup> année de suppression progressive de la Taxe d'habitation : 80% des ménages seront dégrèvés à 100%. La collectivité sera compensée sous la forme d'un dégrèvement entièrement pris en charge par l'État sur la base des taux globaux de taxe d'habitation applicables en 2017.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020, soit :

Taxe d'habitation -TH	<b>18,37</b>
Taxe foncière (bâti) - TFB	<b>16,72</b>
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	<b>45,02</b>

**Article 2** : charge le Maire de compléter et signer l'état de notification n°1259 correspondant et de procéder à sa notification à l'administration fiscale.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 17/03 /2020

*M. le maire insiste sur le gel des taux de fiscalité. Cette mesure participe à préserver une capacité à investir, qui concerne aussi les travaux d'économies d'énergie.*

*Philippe Leeuwenberg observe que la hausse d'un point fiscal est peu productive de ressource fiscale.*

*M. le maire note toutefois qu'une telle disposition n'aurait pas été neutre si elle avait été prise sur les douze dernières années et se félicite que la fiscalité ne soit pas de nouveau augmentée cette année.*

## 6) Forêt communale :

### 1/ programme 2020 de vente de bois et de travaux

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Comme chaque année, il est proposé d'autoriser la vente de coupes de bois et un programme de travaux patrimoniaux et d'actions de valorisation de la forêt.

A/ Proposition de vente de coupes de bois 2020 : (recettes de fonctionnement)

Nature technique	Parcelles	Surface (ha)	Volume prévu m3	Observat°	Mode de vente	Date de vente proposée	Estimation recettes (€ HT)
------------------	-----------	--------------	-----------------	-----------	---------------	------------------------	----------------------------

Jardinage	24	17,90	624	Résineux et feuillus	AO s/pied	Printemps	10 170 €
Jardinage	15	11,20	720	Résineux et feuillus	AO s/pied	automne	14 800 €
Jardinage	25	12,90	713	Résineux et feuillus	Contrat BF		28 400 €
Chablis	Diverses		350	Résineux et feuillus	Contrat BF		8 700 €
Totaux :		42,00	2407				62 070 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la vente de ces coupes de bois à réaliser par les soins de l'Office National des Forêts.

#### B) Programme de travaux patrimoniaux et d'infrastructure 2020 : (dépenses de fonctionnement)

Nature des travaux	Coût estimatif € HT	Coût estimatif € TTC
Travaux sylvicoles : (TVA 10%) -travaux d'ouverture de cloisonnements p 15 (500 ml) -travaux de maintenance de cloisonnements p 15, 24 et 14 (1.5 km)	1 110 2 390	1 221 2 629
Travaux de maintenance : (TVA 10%) -Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture - parcelle 28 (0,5 KM) -Entretien du périmètre : débroussaillage manuel - parcelle 28 (0,6 KM) -Entretien du parcellaire : mise en peinture - parcelle 14 (0,25 KM)	1 630	1 793
Travaux d'infrastructure (entretien route forestière - TVA 10%) : -RF de la cote Majosset et des 3 Frères (revers d'eau - 6 km) -Entretien accotement et talus 5,15 km (RFcôte Mjosset fin, des 3 frères et des Charbonniers entretien à l'épareuse des accotements et talus, 2 passes de chaque cote de la route)	6 160	6 776
Travaux touristiques : Pelouse cabane des 3 Frères et autres (TVA 20%)	370	444
<b>Total travaux de fonctionnement</b>	<b>11 660</b>	<b>12 863</b>

*Volumes et prix donnés à titre indicatifs*

#### C/ Programme d'actions de valorisation de la forêt 2020 : (dépenses d'investissement)

Localisation	Nature des actions	Qté	unité	Coût estimé	Coût estimé
				€ HT	€ TTC
Parcelle 25	Abattage + façonnage <u>23 €/m3</u>	713	M3	16 399	18 039
	Assistance ONF à donneur d'ordre <u>3,6 €/m3</u>	713	M3	2 567	3 080
Chablis	Abattage + façonnage <u>26 €/m3</u>	350	M3	9 100	10 010
	Assistance ONF à donneur d'ordre <u>3,6 €/m3</u>	350	M3	1 260	1 512
Parcelles 16-17	Travaux sylvicoles (tva 10%)		Ha	9 294	10 224
	Assistance ONF à donneur d'ordre			3 500	3 850
	<i>Subvention Région 30% + Département 30%(recette) : 5 576 €</i>				
<b>Sous total</b>				<b>42 120</b>	<b>46 715</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce programme d'actions de valorisation de la forêt et son plan de financement.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### 1) Vente de coupes de bois :

- Décide de mettre en vente par les soins de l'Office National des Forêts, les coupes de bois comme mentionnées ci-dessus.
- Décide de mettre à disposition de l'ONF, comme indiqués ci-dessus, les volumes de bois façonnés bord de route en vue de leur vente groupée, conformément aux articles L214-7 et D 214-22 du Code Forestier.

- Décide de donner au Maire délégation pour mettre en place ce projet et pour signer tout document y afférent.

## **2) Programme de travaux patrimoniaux et d'actions de valorisation de la forêt :**

- Approuve les programmes de travaux ainsi que le plan de financement présentés.
- Charge l'ONF de mettre en œuvre ces programmes. La prestation de l'ONF comprend : la consultation, l'assistance à la passation des contrats, la direction et le suivi des travaux et l'assistance à la réception et sera rémunérée sur la base des volumes réellement exploités.
- Dit que la commune règlera directement aux entreprises les factures correspondantes aux travaux (abattage, façonnage, débardage).
- Autorise le Maire à signer tous les devis et contrats à venir afférents à ces dossiers et dont les montants peuvent varier sensiblement.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

---

*Philippe Lloret s'interroge sur la raison de la différence de prix de vente.*

*M. le maire indique que cela s'explique par une différence de qualité des bois et les modalités d'accès aux parcelles.*

*Philippe Leeuwenberg rappelle que ces chiffres sont des estimations puisque le prix défini est connu à l'issue de la vente aux enchères.*

*Philippe Lloret s'interroge sur ce que signifie « travaux d'ouverture de cloisonnement ».*

*M. le maire précise qu'il s'agit de coûts nécessaires pour la délimitation de parcelle afin d'en garantir l'accès.*

*Philippe Lloret s'interroge sur la coupe de chablis et plus globalement exprime l'intérêt de repenser les modalités de gestion de la forêt en déterminant par exemple des périodes ou certaines parcelles sont laissées au repos.*

*A la demande du maire, Olivier Garnier, directeur des services, observe qu'il s'agit de prix de vente estimés dans le cadre du plan pluriannuel de gestion de la forêt. Concernant la coupe, les opérations sont effectivement menées en tenant compte de l'état des arbres et de la situation du marché. En 2019, l'apparition de parasites dans des forêts d'autres départements français a contribué à une forte hausse de l'offre de bois et à une diminution du cours.*

*Marie Françoise Virat rappelle que l'ONF était venu en conseil municipal présenter son action il y a peu de temps.*

*Philippe Leeuwenberg pense qu'il faut aller plus loin dans la présentation et observe qu'il faut modifier l'approche de la gestion des arbres en mauvais état en tenant compte de l'apparition de certains parasites tels que le scolyte. Il faut s'interroger de savoir s'il ne faut pas laisser la forêt tranquille.*

*Philippe Lloret pense qu'il faut en effet aller vers une gestion plus durable mais observe qu'une attaque de scolyte ou processionnaires du pin n'est qu'une manifestation naturelle cyclique sans danger. Il pense que le prisme de l'ONF est essentiellement économique mais qu'une connaissance approfondie doit permettre d'argumenter face aux arguments présentés par le gestionnaire.*

*Marie Françoise Virat note que l'organisation et l'implantation de certaines parcelles limite certains choix.*

*M. le maire confirme que la gestion de la forêt est un sujet important. L'ONF sera invité à nouveau en tant que de besoin.*

## **2/ Demande de subvention à la Région et au Département**

Monsieur le Maire expose,

Il est proposé de solliciter l'aide de la Région AURA et du Département de la Drôme à hauteur de 30% chacun pour la réalisation des travaux subventionnables proposé par l'ONF : travaux sylvicoles (intervention en futaie irrégulière) pour la parcelle 25, comme suit :

Localisation	Nature des actions	Qté	uni té	Subvention possible	Coût estimé € HT	Coût estimé € TTC
Parcelle 25	Travaux sylvicoles Intervention en futaie irrégulière	6	Ha	3090 € 30% Région et 30% CD26	5 150 €	5 665€
<i>Coût résiduel des travaux sylvicoles pour la commune</i>					2 060 €	2 575 €

**CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le programme de travaux estimés à 5 150 € HT et le plan de financement présentés.
- Sollicite l'aide de la Région AURA et celle du Département de la Drôme à hauteur de 30% chacun pour la réalisation des travaux sylvicoles sur la parcelle 25 (intervention en futaie irrégulière),
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020*

**7) Formation des élus : bilan 2019 et crédits 2020**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le montant des dépenses de formation ne peut dépasser 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Le compte administratif fait apparaître un montant nul de dépenses au titre de la formation des élus en 2019 (c/ 6535).

Il est proposé pour 2020 de prévoir une enveloppe de 2.000 € pour la formation des élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide une enveloppe 2020 de crédits de formations des élus municipaux d'un montant de 2.000 €. Dit que cette somme est inscrite au budget primitif 2020.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020*

**8) Subventions 2020 aux associations d'intérêt local**

Monsieur le Maire expose,

Examen au sein des diverses commissions concernées

Vu les demandes écrites formulées par les associations pour l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2020 :

(\*ne prennent pas part au vote, les conseillers municipaux membres de bureau d'associations)

<b>CULTURE</b>	<b>SUBVENTION</b> <i>en euros</i>
Festival Est-Ouest ( <i>Pour le festival Arts Ecrits</i> )	3 800
Les Amis des Arts et du musée	3 500
Dea Augusta	1 200
Les Amis de Valcroissant	1 500
Diois Expression ( <i>* abstention de Mme Virat</i> )	200
Trajet Spectacle Peuple et Culture	1 500
Trajet Spectacle Peuple et Culture ( <i>Pour le 4<sup>ème</sup> volume du livre audio</i> )	500
Die Cantat	500
Les amis de l'Orgue	400
Association de Sauvegarde des Cimetières Familiaux de la Drôme	100

Le paradoxe du singe savant	500
La bande sonore	300
<b>TOTAL</b>	<b>14 000</b>
<b>SOCIAL</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Les Amis de l'École Laïque	1 000
Escapade	500
Groupement d'Entraide du personnel communal	
Fonctionnement	2 000
Colonie Fabregas	800
Comité Diois Secours Populaire	
Fonctionnement	1 800
Journée des oubliés	500
Croix Rouge Française	800
Les Restaurants du cœur	
Fonctionnement	600
Loyer	400
Association Protestante d'Entraide du Diois	900
Apach	800
UDAF pour le Fonds Solidarité Logement	2 200
Nunc	400
Accorderie- Solad	2 500
Les potagers rares	2 000
Surya	200
Remaid	1 000
Que du bonheur dans le Diois	300
Trajet spectacle : projet sur l'axe social théâtre en insertion « Ensemble en scène »	1 200
Sources et Racines	1 000
De bouche à cœur	500
<b>TOTAL</b>	<b>21 400</b>
<b>SPORT</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
USD Rugby	2 000
Diois Football Club	2 500
Élan Basket Diois	1 500
Judo Club Diois	3 000
Die Athlétic Club	1 500
Les Ours du Glandasse	300
Gymnastique Volontaire	500
Club Cycliste de Die	1 600
Amicale Pétanque Dioise	200
Amicale Dioise de Sport Adapté	1 000
Tennis Club de Die	1 050
Les cavaliers du Diois	100
Les Caillasses	1 000
Diois Danse	400
Vertaco Mushing Club	300
USD Hand Ball	1 600

Eclaireuses et éclaireurs du Diois	1 500
Diois country (* abstention de M. MAILLET)	500
Des pieds à la tête	300
<b>TOTAL</b>	<b>20 850</b>
<b>ENSEIGNEMENT</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Collège du Diois : option « arts du cirque »	2 000
Lycée du Diois : option « arts du cirque »	1 000
Chabest'enfants	640
Chabest'enfants pour école primaire Chabestan :	
- BCD Bibliothèque	900
- Ulis école	300
- subvention réseau	500
- Transport scolaire ski	5 180
- Projet 2019/2020 : « Là où le silence se fait art »	500
- Projet 2019/2020 : « Mama Cholita : à la découverte des musiques des Amériques »	1 800
- Sortie : source de la Drôme en vélo	3 680
Chabest'enfants pour école maternelle Chabestan :	
- BCD Bibliothèque	400
- Projet 2019/2020 : « Danse et lumière, des formes, formons, formidables ! »	500
- Voyage scolaire	2 220
APEL de l'Ecole Notre Dame	2 000
RPI Châtillon / Menglon	33
Prévention routière	100
Cité scolaire du Diois : Frais de transport pour les sorties à la Comédie de Valence	430
Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour apprentissage Abel Charmatz	122
<b>TOTAL</b>	<b>22 305</b>
<b>EVENEMENTIEL</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
To Die or not to be pour la fête locale	6 000
Amicale des Pompiers de Die pour la fête du 14/07/2020	3 000
Fête de la transhumance	8 000
Echo Diois	3 000
Diois jumelages	
- Fonctionnement	3 500
- Partenariat Nord-Sud	640
Commune libre St Marcel (* abstention de Mme	1 500
Commune libre St Marcel pour les XVII° Etats Généraux des communes libres du	3 500
Allons danser	400
Club cycliste de Die : Drômoise du 18 au 20/09/2020	5 000
Collectif Vélo Diois pour la fête du vélo du 19/09/2020 (* abstention de M.	400
Lapotéose pour le marché des potiers : 23/05/2020	800
JHM Entertainment pour le festival unique du 9 au 12/04 2020	500
<b>TOTAL</b>	<b>36 240</b>
<b>DIVERS</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Ecologie au quotidien	3 000
Association des commerçants : « C'est tout Die »	4 000

Le laboratoire de transition	100
Réserve en cours d'année	3 105
<b>TOTAL</b>	<b>10 205</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b><u>125 000</u></b>

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020

Marylène Moucheron fait observer que deux nouvelles associations demandent des subventions, la compagnie du paradoxe du singe savant, qui mène un travail intéressant sur la comtesse de Die, ainsi qu'une seconde association dont l'activité va porter sur l'accompagnement sonore du projet. La première association porte par ailleurs une réflexion intéressante sur le « matrimoine ». D'une manière générale, elle se félicite d'une hausse de 13 % des subventions culturelles par rapport à l'année 2018.

Philippe Lloret constate qu'il y a une forme de systématisme de la demande de subvention et que des associations thésaurisent. Il faudrait regarder cela avec soin à l'avenir pour mieux accompagner des associations qui ont besoin d'un coup de pouce au démarrage de leur activité.

M. le maire partage mais observe que des associations portent parfois des évènements importants et lourds sur le plan financier.

Philippe Leeuwenberg note que des associations ont des personnels et doivent faire face à des dépenses de trésorerie. Il indique que la situation de trésorerie des associations a été examinée en commission sport.

Thomas Bechet souligne en effet qu'une analyse est faite tant sur le bilan que le prévisionnel. De plus en plus d'associations ont besoin de personnels à rémunérer. Ce point est revu chaque année. Il partage cependant l'intérêt d'une attribution qui soit le plus juste, en direction des associations ayant un rôle prépondérant sur le territoire.

## **9) Autorisations de programmes et crédits de paiements 2020 du budget général et des budgets de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage des opérations.

Les autorisations de programmes (AP) pour les investissements permettent de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice (CP : crédits de paiement).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de voter les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	AP	CP->2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
<b>430- Piscine étanch.</b>	141 124,92 €			36 124,92 €	105 000,00 €
<b>457- Point propres OM</b>	296 908,06 €	218 913,00 €	44 753,00 €	13 241,71 €	20 000,00 €
<b>462-Av. div Texas</b>	24 120,31 €		1 800,00 €	12 320 21 €	10 000,00 €
<b>463 - Aménagement quartier St-Pierre</b>	2 256 065,13 €	212 241,47 €	1 189 406,31 €	559 417,35 €	295 000,00€
<b>464 - Restauration Meyrosse (continuité écol.)</b>	477 979,71 €	390 767,50 €	80 750,32 €	5461,89 €	1 000,00 €

473 - Maison de Santé Pluriprofessionnelle	2 011 927,15 €		26 731,22 €	214 492,93 €	1 376 406,00 €
474-Prog. Éco d'énergie - gymnase Justin	179 086,20 €		18 902 €	4 184,20 €	156 000,00 €
480 - Eclairage public	306 000 €				186 000,00 €
<b>BUDGET EAU</b>	<b>AP</b>	<b>CP-&gt;2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
OP 58. Réalimentation source Rays (tranches 5 et 6)	2 264 456,55 €	84 841,08 €	754 219,65 €	1 155 395,82 €	270 000,00 €
OP 70. Porte ouest	112 185,93 €		73 678,00 €	28 823,93 €	9 684,00 €
OP. 73. A. Div. Texas	50 000,00 €				
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>AP</b>	<b>CP-&gt;2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
OP. 55 - Mise en conformité performance STEP & collecte	203 532,00 €	1 900,00 €	158 500,00 €	16 132,00 €	27 000,00 €
OP. 51 - Porte ouest	140 117,05 €		80 961,25 €	43 155,80 €	16 000,00 €
OP. 71 - A. Div. Texas	20 000,00 €				

Dit que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets Primitifs, exercice 2020.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 10/03/2020

*Philippe Lloret s'interroge sur le montant de 295 000 € pour l'opération quartier St Pierre.*

*M. le maire indique qu'il s'agit de solder financièrement cette opération mais aussi de procéder en 2020 à l'acquisition de la seconde partie du bâtiment carrefour de la recluse.*

*Philippe Leeuwenberg s'interroge sur l'absolue nécessité de faire un rond point.*

*M. le maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation fixée par le Département dans le projet global afin de sécuriser les déplacements. Il souligne que ce programme est financé par le Département de la Drôme. Au carrefour de la recluse, l'aménagement offre des perspectives pour le stationnement et l'implantation d'arbres.*

#### **10) Admissions en non valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le comptable du Trésor propose d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables arrêtées à la date du 23/01/2020 portant sur le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :

-Budget principal : 1382,10 € TTC, sur la période de 2017 à 2018, (6 débiteurs concernés)

-Budget eau : 3 953,04 € TTC, sur la période de 2014 à 2018, (23 débiteurs concernés)

-Budget assainissement : 2 353,18 € TTC, sur la période de 2014 à 2018. (17 débiteurs concernés)

Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire les sommes indiquées ci-dessus en non valeur sur les budgets correspondants au compte 6541.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget principal des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 1382,10 € TTC, concernant la période de 2017 à 2018.
- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget de l'eau des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 3 953,04 € TTC, concernant la période de 2014 à 2018.
- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget de l'assainissement des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 2 353,18 € TTC, concernant la période de 2014 à 2018.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020

---

Marie Françoise Virat s'interroge sur la nature des créances non recouvrées pour le budget principal.  
A la demande du maire, Cyrille Reboulet, trésorier de Die, précise que cela peut concerner notamment la cantine, l'école de musique, les droits de place...

**11) Vote des Budgets Primitifs 2020 : budget principal et budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 janvier 2020,

Vu le projet de budget primitif pour 2020,

Il est proposé d'approuver les budgets primitifs 2020 du budget principal et des budgets annexes : eau, assainissement, camping, microcentrale hydro-électrique et ZAC de Chanqueyras dont les composantes détaillées ont été présentés en séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré,

Adopte les budgets primitifs 2020 tels qu'arrêtés en annexe à la présente délibération :

**BUDGET GENERAL** : 18 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. LEEUWENBERG, DARMON), 2 abstentions (MM. ROUET, LLORET)

**BUDGET de l'EAU**: à l'unanimité

**BUDGET de l'ASSAINISSEMENT**: à l'unanimité (1 absention M. LLORET)

**BUDGET CAMPING** : à l'unanimité

**BUDGET MICRO-CENTRALE HYDROELECTRIQUE** : à l'unanimité

**BUDGET ZAC DE CHANQUEYRAS** : à l'unanimité

Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020

---

Philippe Leeuwenberg pointe la hausse des dotations depuis 2017.

M. le maire rappelle que la ville a perdu 1,5 M€ de dotation forfaitaire depuis 2014.

Philippe Leeuwenberg souligne page 9 un montant de dépenses d'investissement de 3,67 M€ mais note que la moyenne sur le mandat est de 1,5 M€ par an et, sur la totalité du mandat, 9,5 M€ pour le budget principal et 16,5 M€ sur l'ensemble des budgets.

M. le maire indique qu'il s'agit bien de 17 M€ d'investissement qui ont été menés sur la mandature au bénéfice des Diois, sans augmentation d'impôts et en améliorant l'épargne brute et la trésorerie.

Philippe Leeuwenberg note qu'en matière de logement il faut au-delà de Chanqueyras penser au centre ville. Des outils sont disponibles pour réhabiliter le logement ancien et peu de choses a été fait. La ZAC de Chanqueyras est une bonne opération mais il faut aussi réhabiliter les logements anciens.

M. le maire rappelle l'opération Joseph Reynaud menée en centre ville avec Drôme Aménagement Habitat qui prévoit la création de 15 appartements, la rénovation et l'agrandissement de la crèche et la création d'une salle municipale. Il se dit soucieux aussi de la préoccupation de dynamiser le centre ville. Sur les logements vacants, il est possible de motiver les propriétaires privés pour les aider à rendre leur habitation plus confortable et attractive. Une opération ANAH peut ainsi être envisagée, de même qu'une nouvelle opération façades. Il rappelle que, contrairement à certaines annonces publiques, un architecte conseil existe toujours et n'a jamais été supprimé au sein des services de la mairie de Die. A cet égard, l'architecte actuelle dispose par ailleurs d'une compétence plus spécialisée dans le domaine patrimonial. Il est d'ailleurs envisagé de lui confier une mission sur les remparts.

*Sur le budget de l'eau, en réponse à Philippe Leeuwenberg, M le maire indique que l'emprunt prévu est destiné à financer les travaux connexes aux travaux de voirie sur le réseau. Il pointe la nécessité de tenir compte de cet aspect dans la prévision budgétaire des travaux de voirie à l'avenir.*

*Philippe Leeuwenberg se dit satisfait de la mise en place d'un réseau séparatif dans la rue anglaise. Philippe Lloret indique renouveler sa remarque pour mettre en cohérence le tarif progressif de l'eau et celui de l'assainissement.*

*M. le maire pense en effet utile de réfléchir à un relèvement de la redevance dans un cadre progressif. Il rappelle qu'est étudié un bassin de rétention sur le pont des chaînes. Concernant la proposition faite par Philippe Lloret en commission finances de mise en place d'un « jardin de pluie » sur un bassin de rétention des eaux unitaires, il observe, après interrogations des services techniques, que cela n'est pas envisageable s'agissant d'eaux résiduaires urbaines mais possible pour les eaux claires.*

*Philippe Lloret considère qu'il faut aller visiter le projet mis en place sur la commune de Voiron.*

## **12) CFPPA participation financière de la commune à un projet de valorisation des portes remarquables à Die**

Madame Marylène Moucheron, adjointe à la culture expose,

Examen en commission Culture du 4 février 2020

Le CFPPA porteur de l'opération de revalorisation de portes remarquables sollicite une participation financière de la commune.

Celle-ci doit porter sur un total de 12 portes pour une participation à hauteur de 100 € par porte, soit une aide totale de 1200 €.

M. le Maire, l'adjointe à la Culture ainsi que le conservateur du musée, ont été désignés pour représenter la commune au sein d'un comité de suivi de l'action.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet et la participation communale correspondante.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'opération de revalorisation de portes remarquables portée par le CFPPA de Die.

Décide le versement d'une participation financière communale à hauteur de 100 € par porte, soit un maximum de 1200 euros à l'EPLEFPA (Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole - Le Valentin) dont dépend le CFPPA de Die.

Marylène Moucheron précise que ce projet fait l'objet d'une demande de financement européen qui a été acceptée. Il doit permettre de travailler avec tous et notamment les anciens sur un sujet d'intérêt historique pour la commune. Un comité de suivi de l'action incluant le conservateur du musée sera constitué. Il s'agira aussi de faire travailler les artisans locaux.

M. le maire considère qu'il s'agit d'une bonne idée pour intervenir sur le patrimoine en centre ville.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

## **13) MSP : avenant au projet de bail à signer avec les professionnels de santé**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Par délibération du 9 juillet 2019, le conseil municipal a adopté une promesse de bail établie en fonction du coût d'opération arrêté à cette date. Cette promesse de bail devait être re-examinée en

début d'année 2020 au regard de l'évolution du coût d'opération net prévisionnel et tenant compte en particulier d'une réponse attendue du Département de la Drôme sur une demande de subvention complémentaire.

En fin d'année 2019, la subvention attendue a été accordée par le département.

Sur ces bases il est proposé de réviser le montant du loyer afin de définir un loyer fixe qui garantit la commune de l'ensemble des charges y compris d'amortissement tout en créant les conditions d'une plus grande attractivité pour les futurs professionnels de soin souhaitant s'installer au sein de la MSP. Les professionnels de soin formant l'équipe actuelle ont donné un avis favorable à cette proposition de contrat dont la rédaction est confiée à Me Passot.

Il est rappelé que la promesse de bail engage les professionnels qui devront constituer une SISA à signer un bail professionnel à la fin des travaux de construction et avant leur entrée dans les locaux.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet d'avenant à la promesse de bail concernant le calcul du loyer et autorise le maire à le signer avec l'Association de la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE DIE, représentant les professionnels de soin.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

---

*Joël Pellestor observe que les maisons de santé sont toujours en périphérie du centre ville.*

#### **14) Régime indemnitaire : mise à jour du tableau RIFSEEP pour intégrer un agent de maîtrise**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), qui est le nouvel outil indemnitaire, est mis en œuvre notamment lors des évaluations annuelles. Il s'applique depuis le 1er janvier 2017 dans nos collectivités (commune et CCAS).

Avec ce régime, l'attribution des primes est basée sur deux composantes, le poste occupé et la manière de l'occuper. Le RIFSEEP comporte donc deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Pour déterminer l'IFSE, les collectivités ont réparti les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois au sein de différents groupes en prenant en compte :

- la nature des fonctions (encadrement, responsabilité d'un service...) ;
- la technicité (avec expérience ou qualification nécessaires) ;
- les sujétions liées au poste.

A chaque groupe est associé un niveau d'indemnité et ce dispositif est décliné pour les 3 catégories de fonctionnaire (A, B et C) selon leur grade.

Il est aujourd'hui proposé d'intégrer le grade d'agent de maîtrise de catégorie C dans le groupe 3 au regard des missions confié à l'agent et toujours dans la limite des montants maximums prévus pour les agents de l'Etat.

Un tableau mis à jour du régime indemnitaire est joint à la présente note.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'intégrer le poste d'agent de maîtrise de catégorie C en groupe 3 au dispositif du RIFSEEP, tel que présenté dans le tableau de synthèse annexé à la présente.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

## 15) Avancements de grade : modification du tableau des emplois de la collectivité

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité Il appartient au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Il est proposé la création et la suppression des emplois faisant l'objet d'un avancement de grade au cours de l'année 2020.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** la création et la suppression des emplois faisant l'objet d'un avancement de grade au cours de l'année 2020, comme suit :

Emploi	Ancien Grade	Nouveau Grade	Quotité du poste	A l'ancienneté ou Examen	Suppression	Création
Directeur de la culture/Musée	attaché de conservation du patrimoine	attaché principal de conservation du patrimoine	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Responsable du service État-civil/Élections/Affaires générales/Accueil	rédacteur principal de deuxième classe	rédacteur principal de première classe	35h00	Ancienneté	01/10/2020	01/10/2020
Responsable de la Gestion Financière, Budgétaire et Comptable	adjoint administratif territorial principal de première classe	Rédacteur territorial	35h00	Concours	01/05/2020	01/05/2020
Agent des écoles élémentaires	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	adjoint technique territorial principal de première classe	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent de service espaces verts	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent de nettoyage bâtiments communaux/restaurant scolaire	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	adjoint technique territorial principal de première classe	33h30	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Gestionnaire administrative et comptable	adjoint administratif territorial principal de deuxième classe	adjoint administratif territorial principal de première classe	17h30	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	35h00	Ancienneté	03/07/2020	03/07/2020

**Dit** que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget 2020.

**Dit** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

*Commune de DIE - Conseil municipal du 18 février 2020*

**16) MSP : attribution du lot n°9 serrurerie**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot n°9 serrurerie à l'entreprise ayant fait l'offre la plus avantageuse, soit l'entreprise GANCETTI (07220 VIVIERS) pour un montant de 28 051,48 € HT, soit 33 661,77 € TTC.

Cependant, l'acte d'engagement n'a pu être signé avec l'entreprise précitée qui n'a pas été en mesure de fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires à la conclusion du marché dans les délais impartis, et cela malgré plusieurs relances.

Il est ainsi proposé d'attribuer le marché à l'entreprise classée en 2<sup>e</sup> position dans le tableau d'analyse des offres du 2 décembre 2019, à savoir, l'entreprise ADM Métal (ETOILE SUR RHONE 26800) pour un montant de 29 100,25 € HT (soit + 1 048,77 € HT), 34 920,30 € TTC et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

Le montant global des marchés de construction comprenant 13 lots s'élève ainsi à 1 534 233,77 € HT, soit 1 841 080,52 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise désignée ci-avant et d'autoriser M. le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer le marché de travaux relatif au lot n° 9 « serrurerie » à l'entreprise ADM Métal (ETOILE SUR RHONE 26800) pour un montant de 29 100,25 € HT, soit 34 920,30 € TTC et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

Autorise le Maire à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise retenue, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

**17) Ressources humaines : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires) – complément à la délibération du 28 janvier 2020**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 28 janvier dernier, le conseil municipal est venu préciser à la demande du trésorier les modalités de versement des heures supplémentaires ou complémentaires aux agents de la collectivité.

Il convient de compléter cette délibération afin de préciser les cadres d'emplois, les fonctions et les missions pouvant générer le versement d'IHTS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le tableau ci-après déterminant les cadres d'emplois, les fonctions et les missions pouvant générer le versement d'IHTS, conformément à la délibération n°20/JANV/9-4 du 28 janvier 2020 :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions	Missions
Administrative	Rédacteur Adjoint administratif	Multigrade	Responsable, référent de service, agent communal	Besoins ponctuels : affaires générales, élections, recensement, commande publique, ressources humaines, finances, secrétariat de direction, urbanisme
Technique	Technicien, agent de maîtrise, adjoint technique	Multigrade	Responsable de service, référent, agent communal	Besoins ponctuels : centre technique (services bâtiments, gymnase, voirie, propreté, espaces

				verts, entretien – propreté des bâtiments publics) / services eau et assainissement / services camping et piscine : surveillance, prévention, activités pédagogiques/techniques et administratives exceptionnelles
Médico social secteur social	ATSEM, agent social territorial	Multigrade	Responsable de service, référent, agent communal	Interventions éducatives-animation-encadrement- surveillance-entretien-préparation culinaire : services école primaire et cantine
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Multigrade		surveillance, prévention, activités pédagogiques/techniques et administratives exceptionnelles
Police	Chef de service police municipale, Agent de police municipale	Multigrade	Responsable de service, agent communal	Dispositif spécifique de sécurisation d'un évènement ou de voies et espaces publics
Culturelle	adjoint territorial d'animation – assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Multigrade	Chargé d'enseignement, Chargé de médiation culturelle	Besoins ponctuels liés à des évènements culturels, des visites, ou à un renfort exceptionnel du service

Dit que le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires. Ce personnel ne relève pas du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (article 5 dudit décret : les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,... sont exclusives des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature).

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

### **18) Compte épargne temps (CET) - monétisation**

Monsieur le Maire expose,

Les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) ont été validées par délibération du 19 janvier 2016.

Afin de pouvoir répondre à une situation exceptionnelle aujourd'hui non prévue par le protocole en vigueur, il est proposé au conseil municipal deux modifications aux modalités d'utilisation du CET.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la modification règlement du Compte Epargne Temps comme suit :

#### Utilisation :

Les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés conformément au décret n°2010-531 du 20 mai 2010 et non par une monétisation du CET (paiement forfaitaire des jours ou prise en compte des jours au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique).

Il est toutefois possible de monétiser le CET à titre exceptionnel, au terme d'un congé de longue maladie suivi d'une radiation des cadres dans le cadre d'une retraite pour invalidité.

L'utilisation devra être compatible avec les nécessités de service mais la règle des 31 j consécutifs ne s'applique pas pour le CET.

L'autorité territoriale peut refuser la prise de congés du CET si elle est incompatible avec les nécessités de service. Son refus doit être motivé. L'agent peut former un recours auprès de l'autorité territoriale qui ne peut se prononcer qu'après consultation de la CAP.

Par principe, et pour utiliser tout ou partie de son compte épargne temps, l'agent devra avoir respecté un délai de préavis égal à 6 mois ; des exceptions pourront être étudiées lorsque l'absence prévisible est de courte durée. Lorsqu'un agent est en arrêt maladie suite à un accident de travail, en congé maladie, de longue maladie de longue durée il ne peut ni ouvrir, ni alimenter, ni utiliser son CET.

Ces dispositions doivent toutefois tenir compte du maintien des droits à congés acquis en période d'arrêt maladie, notamment lorsque l'agent n'est pas en mesure de pouvoir en bénéficier (radiation des cadres par exemple).

Le CET est utilisable de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, de paternité, solidarité familiale ou adoption.

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

---

*Philippe Lloret précise qu'il est possible de donner des congés ou des jours RTT à d'autres agents si le cadre local le permet. Il pense qu'il serait utile de passer par une délibération en ce sens à l'avenir.*

## **19) CAMPING MUNICIPAL – PRECISION SUR LA GRILLE TARIFAIRE HLL**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a adopté les tarifs du camping pour 2020.

Il apparaît qu'une précision doit figurer concernant le prix défini pour les HLL de 4 à 6 personnes.

Le tarif voté correspond à un prix de base pour 5 personnes (et non 4) avec supplément à verser séparément pour une personne supplémentaire.

En effet, si nous appliquons un prix supplémentaire pour 2 personnes, le prix des HLL de 4 à 6 personnes serait supérieur à celui des 6 à 8 personnes.

Cela est sans incidence sur le budget du camping 2020.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les tarifs de base définis pour les HLL de 4 à 6 personnes sur la base de 5 personnes, tels présentés dans le tableau en annexe à la présente.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 26/02/2020*

## **20) Mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité**

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Plusieurs situations n'avaient pas encore été reprises dans le tableau synthétique des emplois permanents souvent liées à des évolutions de carrière, de durée hebdomadaire du poste, de départ à la retraite ou de mutation, etc. En pareil cas, il convient en effet de rappeler qu'il convient de mener deux opérations distinctes et successives : création du poste et suppression du poste dans son ancienne forme.

Le tableau annexé à la présente, et dont l'adoption est proposée au conseil municipal, présente ainsi la situation des effectifs de la commune de Die qui compte 66 emplois permanents (hors CCAS qui compte 4 emplois permanents). Ils sont répartis comme suit :

BUDGET GENERAL VILLE DE DIE	59
BUDGET ANNEXE EAU	5
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	1
BUDGET ANNEXE CAMPING	1
<b>COLLECTIVITE COMMUNE DE DIE</b>	<b>66</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Approuve le tableau des emplois modifié tel que figurant en annexe à la présente délibération.

-Dit que la collectivité compte 66 emplois permanents et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits aux budgets respectifs au Chapitre 012.

### 21) Décision du Maire prise en vertu des délégations du conseil municipal [extraits]

#### **DECISION N° 06/20 portant passation d'un avenant n°1 au marché de services relatif aux vérifications périodiques électriques et gaz, des installations thermiques et des appareils élévateurs.**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14/AVR1/13 en date du 23 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant à 207 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 de la Commande Publique,

Vu le marché signé le 14/01/2020 et notifié le 16/01/2020,

Considérant de modifier le montant du contrat en raison d'une erreur matériel (modification non substantielle).

#### ARTICLE 1

Décide de passer avec DEKRA Industrial SAS un avenant 1 au marché de services relatif aux vérifications périodiques électriques et gaz, des installations thermiques et des appareils élévateurs.

Le montant de l'avenant est de 340,00 €HT soit 408,00 €TTC.

	HT	TTC
Montant initial marché	14 130,00 €	16 956,00 €
Montant de l'avenant	340,00 €	408,00 €
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>14 470,00 €</b>	<b>17 364,00 €</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Die, le 23 janvier 2020

#### **DECISION N° 07/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un terrain de Padel**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements

peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un terrain de Padel sur les installations des terrains de tennis de la ville de Die. Le coût du programme s'établit à 40945€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	10 236
Autofinancement ville de Die	75%	30 709
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>40 945</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 08/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle (menuiseries)**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle (menuiseries). Le coût du programme s'établit à 40600€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	10 150
Autofinancement ville de Die	75%	30 450
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>40 600</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 09/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour la création d'un cheminement piéton route de Ponet**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements

peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un cheminement piéton route de Ponet. Le coût du programme s'établit à 19768€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	4942
Autofinancement ville de Die	75%	14826
TOTAL	100%	19768

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 10/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour la mise aux normes sanitaires de la piscine municipale (traitement du taux de chloramine)**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de mise aux normes sanitaires de la piscine municipale (traitement du taux de chloramine). Le coût du programme s'établit à 28040€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	7010
Autofinancement ville de Die	75%	21030
TOTAL	100%	28040

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **Questions diverses :**

Lettre de parents délégués de l'école élémentaire

M. le maire évoque et lit la lettre de parents délégués de l'école chabestan relative à une demande de renforcement des moyens administratifs à disposition du directeur de l'école élémentaire et sollicite les réactions à ce courrier.

Philippe Lloret pense que c'est un problème généralisé qui n'est pas forcément dans les compétences de la mairie ni du conseil municipal. La CCD a mis en place un secrétariat mutualisé pour l'aide aux communes. En 2020, il faut trouver des solutions.

Marylène Moucheron rappelle qu'il y a une convention avec l'éducation nationale dans le cadre du contrat de ruralité et propose que ce point soit abordé à l'occasion des comités de pilotage.

M. le maire indique qu'il a écrit immédiatement au DASEN pour lui signaler cette situation. Il rappelle que par le passé le poste existant au sein des effectifs communaux était destiné à la gestion du service périscolaire et non au service scolaire qui relève de la responsabilité de l'éducation nationale. Cela n'exclut pas de rechercher des solutions.

Damien Rouet indique que tout le monde se renvoie la balle entre responsables.

M. le maire considère que ce sujet doit d'abord être soumis à la personne compétente, l'éducation nationale.

Thomas Bechet pointe le risque que présenterait une situation où la défaillance de l'Etat serait systématiquement compensée par la commune.

Philippe Leuweenberg rappelle avoir posé la question au dernier conseil municipal et indique avoir eu copie d'un courrier adressé à l'inspecteur d'académie. La commune a un rôle à jouer. Il cite des excédents de fonctionnement et la baisse de l'aide à l'école notre Dame ce qu'il considère être une bonne chose. Il pense que la commune doit prendre les moyens pour remédier à cette situation.

M. le maire observe que la commune répond à ses obligations. Ainsi, une réponse immédiate a été donnée récemment à la demande du directeur pour l'achat de 64 bureaux. Néanmoins, il s'agit au cas présent d'une compétence de l'Etat. Une copie du courrier adressée au DASEN sera faite aux parents d'élèves.

Joel Pellestor rappelle le temps de décharge dont dispose le directeur afin de faire face à ses missions.

Décision n° 9 – 2020 – En réponse à une interrogation de Philippe Lloret, M. le maire indique que le projet concerne la mise en place d'un cheminement piéton sécurisé de Cocause vers les installations sportives.

En clôture de séance, M. le maire rappelle qu'il s'agit de la dernière séance de la mandature et adresse ses remerciements à l'ensemble des membres du conseil, majorité, opposition, ainsi qu'au personnel municipal.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix huit février, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de DIE (DROME) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilbert TREMOLET, Maire.

DATE DE CONVOCAATION : 11 février 2020

**PRESENTS** : Mmes, MM. TREMOLET, GUILLAUME, BECHET, MOUCHERON, MARCON, ORAND, GIRY, LAVILLE, PRIE, ROUX, MAILLET, HAMMADI, GONCALVES, LEEUWENBERG, ROUET, VIRAT, PELLESTOR, LLORET.

**ABSENTS**: Mme PERRIER (procuration à M. GUILLAUME), Mme CATOIRE, Mme LIGEON (procuration à M. TREMOLET), Mme REYNAUD, M. BRICHE (procuration à M. BECHET), M. GAMET, Mme CORRIOL, M. DARMON (procuration à M. LEEUWENBERG), Mme GUENO.

M. Thomas BECHET a été élu Secrétaire de séance.

M. le maire informe :

- réception d'une lettre de parents délégués de l'école élémentaire Chabestan – ce point sera exposé en questions diverses

Approbation du compte-rendu de séance du 28 janvier 2020 : adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du conseil municipal

M. le maire rappelle l'ordre du jour du conseil municipal et propose d'ajouter les points suivants.

-MSP : attribution du lot n°9 serrurerie – changement d'attributaire

-Ressources humaines :

a-Tableau des effectifs des emplois permanents : actualisation

b-Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires)– complément à la délibération du 28 janvier 2020

c-Compte Epargne Temps – monétisation (cas exceptionnel) :

-Camping municipal – modification de la grille tarifaire HLL

L'ordre du jour complété et ainsi modifié est adopté comme suit :

1. Approbation des comptes de gestion 2019.
2. Approbations des comptes administratifs 2019.
3. Affectation des résultats 2019.
4. Microcentrale : reversement de l'excédent 2019 au budget général après calcul de la part due à la commune de Romeyer.
5. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020.
6. Forêt communale : programme 2020.
7. Formation des élus : bilan 2019 et crédits 2020.
8. Subventions 2020 aux associations d'intérêt local.
9. Autorisations de programmes et crédits de paiements 2020 du budget général et des budgets de l'eau et de l'assainissement.
10. Admissions en non valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.
11. Vote des budgets primitifs 2020 : budget principal et budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras.
12. CFPPA : participation financière de la commune à un projet de valorisation des portes remarquables à Die.

13. MSP : avenant au projet de bail à signer avec les professionnels de santé.
14. Régime indemnitaire : mise à jour du tableau RIFSEEP pour intégrer un agent de maîtrise.
15. Avancements de grade : modification du tableau des emplois de la collectivité.
16. MSP : attribution du lot n°9 serrurerie – changement d’attributaire
17. Ressources humaines : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires) – complément à la délibération du 28 janvier 2020
18. Compte Epargne Temps – monétisation (cas exceptionnel)
19. Camping municipal – modification de la grille tarifaire HLL
20. Tableau des effectifs des emplois permanents : actualisation
21. Informations diverses – Décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal.

### **1) Approbation des comptes de gestion 2019**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Pour chacun des budgets, ces comptes reprennent dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures sur l'exercice 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2019 du Receveur municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes des services de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

### **2) Approbation des comptes administratifs 2019**

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Claude GUILLAUME délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressé par M. Gilbert TREMOLET, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs,

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés en annexe à la présente délibération (présentation du budget général et des budgets annexes).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL (hors de la présence de M. le Maire),**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les comptes administratifs 2019 tels que présentés, comme suit :

Budget principal : par 17 voix POUR et 4 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG, ROUET, LLORET)

### Budgets annexes :

- de l'Eau : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de l'Assainissement : à l'unanimité - 21 voix POUR
- du Camping : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de la Microcentrale hydro-électrique : à l'unanimité - 21 voix POUR
- de la ZAC de Chanqueyras : par 19 voix POUR et 2 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG).

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020

*En complément du rapport présenté, M. le maire précise que le montant des dépenses de fonctionnement pour l'année 2019 est quasi identique à 2014 (4 260 546€ au lieu de 4 255 282 €) soit une stabilité des dépenses de fonctionnement sur les 6 années du mandat. Il est observé une très faible dynamique des recettes liée à la diminution de la dotation forfaitaire de la DGF depuis 2014, à la perte de la taxe additionnelle aux droits de mutation depuis 2018, et ce en dépit d'une hausse de la dotation de solidarité rurale (part cible depuis 2018). Il en résulte une épargne brute préservée mais qui reste fragile du fait qu'elle est adossée partiellement à une dotation de solidarité rurale exceptionnelle depuis 2 ans. Cette épargne brute étant pour partie utilisée au remboursement du capital d'emprunt, il faut rester prudent dans la gestion budgétaire afin de préserver un niveau d'investissement pluriannuel en phase avec la capacité réelle d'autofinancement observée en fin d'année 2020. En dépit de l'absence de besoin de financement constaté en clôture, les besoins prévisionnels (hors restes à réaliser) liés au décalage de certains coûts imposent une affectation de résultat significative de 810 000€ environ, en complément de l'excédent de la section d'investissement. En investissement, un léger décalage d'opération maison de santé et porte ouest entraîne un report de certains crédits en 2020. Cette situation permet d'expliquer un excédent d'investissement qui servira donc au financement des dépenses reportées sur l'exercice 2020 en limitant au budget prévisionnel le recours à l'emprunt.*

*Le budget de l'eau voit ses recettes 2019 stabilisées, pour partie en raison d'une baisse de volumes de consommation. En investissement, l'année 2019 est marquée notamment par l'opération « Rays » et par les travaux de rénovation connexe du réseau d'eau à prévoir à l'occasion de la rénovation de voiries. Du fait d'excédents antérieurs, il n'existe pas de besoin de financement en clôture issu de l'exercice 2019. Toutefois, l'opération RAYS ne figure pas dans cette analyse puisqu'elle constitue une autorisation de programme. Les crédits de paiement correspondants doivent être inscrits en crédits nouveaux en 2020. Avec les coûts annexes liés à l'opération rue anglaise et 4 cantons en particulier, le montant des investissements justifie une affectation de résultat à hauteur de 152 k€ du budget d'exploitation en 2020.*

*Pour l'assainissement, en exploitation, les charges et produits sont relativement comparables en 2019 à ceux de 2018 (262k€ de charges réelles). L'amortissement diminue légèrement du fait d'une modification de la durée d'étalement. En investissement, le service assainissement a mobilisé une part significative de ses excédents disponibles pour faire face à des dépenses liées à la réparation et à la rénovation du réseau de collecte. Il conserve néanmoins en clôture un excédent reporté de 89 k€ en dépit d'un besoin en restes à réaliser de 81 k€. Cette situation permet de limiter l'affectation de résultat à 20 k€ en conservant un report en exploitation de 82 k€.*

*Pour le camping, en exploitation, les recettes du camping ont permis en 2019 de relever le virement au budget principal (130k€). En investissement, l'année 2019 est marquée par le démarrage de l'opération HLL. Concernant l'affectation de résultat, le besoin de financement de 43k€ lié aux restes à réaliser, est couvert par une affectation équivalente du solde de la section d'exploitation.*

*Pour la micro centrale, en exploitation, l'année 2019 a été marquée par un reversement plus important au profit du budget principal. Le besoin de financement est faible (1127€) et sera couvert par un excédent de la section d'exploitation.*

Arrivée Damien Rouet 19h15

Philippe Lloret demande les raisons de l'évolution du prix des combustibles.

*M. le maire indique que la consommation de fioul a baissé significativement sur le mandat et en 2019 par rapport à 2018 mais que la hausse des prix et un hiver plus long en 2019 a justifié une hausse de cette charge l'année dernière. Il faut par ailleurs ajouter une hausse des coûts alimentaires sur la cantine scolaire, en relation avec une hausse du nombre d'élèves accueillis. Il souligne à cet égard la qualité de l'alimentation servie aux élèves par la cantine, qui a tout récemment été mise en valeur dans une émission radio France Inter « Carnets de campagne ». En matière de masse salariale, le service des espaces verts a été renforcé en 2019.*

Arrivée Michel Maillet 19h23

Philippe Leeuwenberg indique que la présentation de la maquette budgétaire ne facilite pas son exploitation avec une colonne crédits annulés qui n'est pas complétée. Il constate que les recettes sont chaque année nettement supérieures à celles qui sont budgétées. Il dit ne pas comprendre à cet égard la baisse des dépenses en matière de subvention aux associations qu'il conviendrait de remonter au niveau de 2014. Cette dernière dépense est toutefois en hausse en 2020 par rapport à 2019. L'excédent de fonctionnement atteint presque 1M€ et parfois le dépasse. Cela ne justifie donc pas de faire des économies et l'absence de relèvement de l'aide au CCAS depuis des années. Il observe que l'emprunt n'est pas justifié et sert à financer l'excédent. Enfin, le taux d'investissement est faible et le montant des investissements est inférieur à celui du mandat précédent. Les cotisations sociales sont en hausse sans doute en rapport avec une modification du cadre légal des retraites pour les élus. Les recettes de bois sont très inférieures à celles envisagées.

M. le maire indique en premier lieu que la remarque sur la forme de la maquette budgétaire est renouvelée chaque année mais que le document est totalement conforme aux règles. Il contredit la baisse des subventions aux associations et note que le CCAS a connu, contrairement à ces affirmations, une hausse en 2019 de 11 000 € par rapport au budget primitif. Concernant l'excédent de fonctionnement, il observe que cet excédent est une bonne chose pour être en mesure d'investir durablement. Cela permet de faire face aux dépenses de l'année suivante. Concernant l'emprunt souscrit en 2019, de 375 k€, il souligne que celui-ci a été mis en place en deux parties et concerne le projet de maison de santé pour lequel la commune a obtenu un taux très intéressant de 0,72 % à taux fixe. Cet emprunt prend tout son sens au regard des dépenses importantes de ce projet en 2020. Il observe qu'il vient d'ailleurs de signer un mandat de paiement de 100 000 € le jour de la séance pour cette opération. Sur le bois, la diminution observée provient en effet d'une chute des cours. Il faut en ce domaine être prudent.

Philippe Leeuwenberg note que les subventions aux associations s'élevaient à 140 000 € en 2014 pour 125 000 € au budget 2020.

Thomas Bechet note que sur le sport, aucune association ne s'est trouvée en difficulté par rapport aux demandes déposées. Les clubs tournent bien et ont une bonne santé financière.

Sur l'eau et l'assainissement, Philippe Leeuwenberg considère que les chiffres positifs sont meilleurs que les années précédentes. Il regrette que ne figure plus le détail par opération. Concernant la ZAC, un emprunt de 30 k€ n'apparaît pas.

M. le maire rappelle que le budget des services de l'eau et de l'assainissement est voté par chapitre et non par opération. Concernant les 30 k€, il ne s'agit pas d'un emprunt mais d'une avance du budget principal en 2019 liée au décalage de la vente de l'îlot 1, qui sera régularisée sur l'exercice 2020.

M. le maire quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote des compte administratifs.

### **3) Affectation des résultats 2019**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune, des services de l'eau et de l'assainissement, du camping, et de la microcentrale hydro-électrique, il est proposé de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'exploitation de l'exercice 2019.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'affectation des résultats de fonctionnement 2019, comme suit et tels que figurant de manière détaillée en annexe à la présente délibération.

-Budget principal : à l'unanimité, 20 voix POUR et 2 abstentions (MM. DARMON, LEEUWENBERG).

-Budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, du Camping et de la Microcentrale hydro-électrique : à l'unanimité (22 voix POUR).

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

#### **4) Microcentrale : reversement de l'excédent 2019 au budget général après calcul de la part due à la commune de Romeyer.**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2224-1, R 2221-48 et R 2221-90,

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

Considérant que le budget annexe de la microcentrale génère des recettes d'exploitation liées à la vente d'électricité,

Considérant que par convention avec la commune de Romeyer qui a participé au financement de la de la microcentrale, il est convenu de lui reverser une partie des bénéfices le cas échéant,

Considérant que le budget annexe de la microcentrale hydroélectrique est excédentaire,

Considérant que la couverture du besoin de financement de la section d'investissement dont le remboursement de l'emprunt est prévue, de même que le montant de l'intéressement à verser à la commune de Romeyer sur la vente d'électricité,

Considérant que cet excédent revêt un caractère exceptionnel et qu'il n'est pas lié à la perception d'une redevance sur des usagers du service public,

Il est proposé au conseil municipal de reverser au budget principal de la ville, l'excédent du budget de la microcentrale après avoir calculer la part de bénéfice due à la commune de Romeyer selon convention.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'intégrer dans le budget de la ville une partie du résultat du budget annexe de la microcentrale hydro-électrique.

**Décide** que le montant de l'intéressement à la recette de vente d'électricité à reverser préalablement à la commune de Romeyer, selon convention, s'élève à **18 660,90 €**.

**Dit que** le montant de couverture du besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 6 512,66 € (dont 1 126,83 € de déficit d'investissement reporté et 5 385,83 € d'annuité pour l'amortissement de l'emprunt).

**Décide** que le montant de la reprise s'élève à **9 500 €** et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants : Budget Microcentrale à l'article 672 (Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement) pour -9 500 € ; Budget principal à l'article 7561 (Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial) pour 9 500 €.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

---

*Philippe Lloret renouvelle sa remarque afin que symboliquement il soit considéré que l'excédent de la micro centrale soit réaffecté sur des dépenses environnementales afin d'entrer ainsi dans un cercle vertueux.*

*M. le maire note que la somme de 9500 € est nettement inférieure aux dépenses menées par la municipalité dans le domaine environnemental.*

#### **5) Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Il est rappelé en préambule que la Communauté des Communes du Diois s'est vue transférée la fiscalité professionnelle à compter du 1er janvier 2017. Dans le cadre de cette nouvelle fiscalité professionnelle unique, c'est la Communauté des Communes qui fixe les taux de fiscalité.

Dans le même temps, la CCD versera à la commune de Die une attribution de compensation dont le détail sera exposé à l'occasion du vote du budget primitif, pour 2020, elle s'élève à 620.883,11 € (déductions : Fibre -49.163,24 €, Révision allégée PLU -140,35 €, service mutualisé d'instruction droit du sol -27.962 €, participation au service de préfiguration de l'eau et de l'assainissement -1.774 €).

	Taux communaux Proposition 2020	Taux moyens 2018 niveau national*	Taux moyens 2018 niveau départemental*
Taxe d'habitation -TH	<b>18,37</b>	24,54	20,72
Taxe foncière (bâti) - TFB	<b>16,72</b>	21,19	19,19
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	<b>45,02</b>	49,67	58,09

\*Taux de référence de l'état 1259 de mars 2019

Pour la 3<sup>è</sup> année de suppression progressive de la Taxe d'habitation : 80% des ménages seront dégrèvés à 100%. La collectivité sera compensée sous la forme d'un dégrèvement entièrement pris en charge par l'État sur la base des taux globaux de taxe d'habitation applicables en 2017.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020, soit :

Taxe d'habitation -TH	<b>18,37</b>
Taxe foncière (bâti) - TFB	<b>16,72</b>
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	<b>45,02</b>

**Article 2** : charge le Maire de compléter et signer l'état de notification n°1259 correspondant et de procéder à sa notification à l'administration fiscale.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 17/03 /2020

*M. le maire insiste sur le gel des taux de fiscalité. Cette mesure participe à préserver une capacité à investir, qui concerne aussi les travaux d'économies d'énergie.*

*Philippe Leeuwenberg observe que la hausse d'un point fiscal est peu productive de ressource fiscale.*

*M. le maire note toutefois qu'une telle disposition n'aurait pas été neutre si elle avait été prise sur les douze dernières années et se félicite que la fiscalité ne soit pas de nouveau augmentée cette année.*

## 6) Forêt communale :

### 1/ programme 2020 de vente de bois et de travaux

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Comme chaque année, il est proposé d'autoriser la vente de coupes de bois et un programme de travaux patrimoniaux et d'actions de valorisation de la forêt.

A/ Proposition de vente de coupes de bois 2020 : (recettes de fonctionnement)

Nature technique	Parcelles	Surface (ha)	Volume prévu m3	Observat°	Mode de vente	Date de vente proposée	Estimation recettes (€ HT)
------------------	-----------	--------------	-----------------	-----------	---------------	------------------------	----------------------------

Jardinage	24	17,90	624	Résineux et feuillus	AO s/pied	Printemps	10 170 €
Jardinage	15	11,20	720	Résineux et feuillus	AO s/pied	automne	14 800 €
Jardinage	25	12,90	713	Résineux et feuillus	Contrat BF		28 400 €
Chablis	Diverses		350	Résineux et feuillus	Contrat BF		8 700 €
Totaux :		42,00	2407				62 070 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la vente de ces coupes de bois à réaliser par les soins de l'Office National des Forêts.

#### B) Programme de travaux patrimoniaux et d'infrastructure 2020 : (dépenses de fonctionnement)

Nature des travaux	Coût estimatif € HT	Coût estimatif € TTC
Travaux sylvicoles : (TVA 10%) -travaux d'ouverture de cloisonnements p 15 (500 ml) -travaux de maintenance de cloisonnements p 15, 24 et 14 (1.5 km)	1 110 2 390	1 221 2 629
Travaux de maintenance : (TVA 10%) -Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture - parcelle 28 (0,5 KM) -Entretien du périmètre : débroussaillage manuel - parcelle 28 (0,6 KM) -Entretien du parcellaire : mise en peinture - parcelle 14 (0,25 KM)	1 630	1 793
Travaux d'infrastructure (entretien route forestière - TVA 10%) : -RF de la cote Majosset et des 3 Frères (revers d'eau - 6 km) -Entretien accotement et talus 5,15 km (RFcôte Mjosset fin, des 3 frères et des Charbonniers entretien à l'épareuse des accotements et talus, 2 passes de chaque cote de la route)	6 160	6 776
Travaux touristiques : Pelouse cabane des 3 Frères et autres (TVA 20%)	370	444
<b>Total travaux de fonctionnement</b>	<b>11 660</b>	<b>12 863</b>

*Volumes et prix donnés à titre indicatifs*

#### C/ Programme d'actions de valorisation de la forêt 2020 : (dépenses d'investissement)

Localisation	Nature des actions	Qté	unité	Coût estimé	Coût estimé
				€ HT	€ TTC
Parcelle 25	Abattage + façonnage <u>23 €/m3</u>	713	M3	16 399	18 039
	Assistance ONF à donneur d'ordre <u>3,6 €/m3</u>	713	M3	2 567	3 080
Chablis	Abattage + façonnage <u>26 €/m3</u>	350	M3	9 100	10 010
	Assistance ONF à donneur d'ordre <u>3,6 €/m3</u>	350	M3	1 260	1 512
Parcelles 16-17	Travaux sylvicoles (tva 10%)		Ha	9 294	10 224
	Assistance ONF à donneur d'ordre			3 500	3 850
	<i>Subvention Région 30% + Département 30%(recette) : 5 576 €</i>				
<b>Sous total</b>				<b>42 120</b>	<b>46 715</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce programme d'actions de valorisation de la forêt et son plan de financement.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### 1) Vente de coupes de bois :

- Décide de mettre en vente par les soins de l'Office National des Forêts, les coupes de bois comme mentionnées ci-dessus.
- Décide de mettre à disposition de l'ONF, comme indiqués ci-dessus, les volumes de bois façonnés bord de route en vue de leur vente groupée, conformément aux articles L214-7 et D 214-22 du Code Forestier.

- Décide de donner au Maire délégation pour mettre en place ce projet et pour signer tout document y afférent.

## **2) Programme de travaux patrimoniaux et d'actions de valorisation de la forêt :**

- Approuve les programmes de travaux ainsi que le plan de financement présentés.
- Charge l'ONF de mettre en œuvre ces programmes. La prestation de l'ONF comprend : la consultation, l'assistance à la passation des contrats, la direction et le suivi des travaux et l'assistance à la réception et sera rémunérée sur la base des volumes réellement exploités.
- Dit que la commune règlera directement aux entreprises les factures correspondantes aux travaux (abattage, façonnage, débardage).
- Autorise le Maire à signer tous les devis et contrats à venir afférents à ces dossiers et dont les montants peuvent varier sensiblement.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02 /2020*

---

*Philippe Lloret s'interroge sur la raison de la différence de prix de vente.*

*M. le maire indique que cela s'explique par une différence de qualité des bois et les modalités d'accès aux parcelles.*

*Philippe Leeuwenberg rappelle que ces chiffres sont des estimations puisque le prix défini est connu à l'issue de la vente aux enchères.*

*Philippe Lloret s'interroge sur ce que signifie « travaux d'ouverture de cloisonnement ».*

*M. le maire précise qu'il s'agit de coûts nécessaires pour la délimitation de parcelle afin d'en garantir l'accès.*

*Philippe Lloret s'interroge sur la coupe de chablis et plus globalement exprime l'intérêt de repenser les modalités de gestion de la forêt en déterminant par exemple des périodes ou certaines parcelles sont laissées au repos.*

*A la demande du maire, Olivier Garnier, directeur des services, observe qu'il s'agit de prix de vente estimés dans le cadre du plan pluriannuel de gestion de la forêt. Concernant la coupe, les opérations sont effectivement menées en tenant compte de l'état des arbres et de la situation du marché. En 2019, l'apparition de parasites dans des forêts d'autres départements français a contribué à une forte hausse de l'offre de bois et à une diminution du cours.*

*Marie Françoise Virat rappelle que l'ONF était venu en conseil municipal présenter son action il y a peu de temps.*

*Philippe Leeuwenberg pense qu'il faut aller plus loin dans la présentation et observe qu'il faut modifier l'approche de la gestion des arbres en mauvais état en tenant compte de l'apparition de certains parasites tels que le scolyte. Il faut s'interroger de savoir s'il ne faut pas laisser la forêt tranquille.*

*Philippe Lloret pense qu'il faut en effet aller vers une gestion plus durable mais observe qu'une attaque de scolyte ou processionnaires du pin n'est qu'une manifestation naturelle cyclique sans danger. Il pense que le prisme de l'ONF est essentiellement économique mais qu'une connaissance approfondie doit permettre d'argumenter face aux arguments présentés par le gestionnaire.*

*Marie Françoise Virat note que l'organisation et l'implantation de certaines parcelles limite certains choix.*

*M. le maire confirme que la gestion de la forêt est un sujet important. L'ONF sera invité à nouveau en tant que de besoin.*

## **2/ Demande de subvention à la Région et au Département**

Monsieur le Maire expose,

Il est proposé de solliciter l'aide de la Région AURA et du Département de la Drôme à hauteur de 30% chacun pour la réalisation des travaux subventionnables proposé par l'ONF : travaux sylvicoles (intervention en futaie irrégulière) pour la parcelle 25, comme suit :

Localisation	Nature des actions	Qté	uni té	Subvention possible	Coût estimé € HT	Coût estimé € TTC
Parcelle 25	Travaux sylvicoles Intervention en futaie irrégulière	6	Ha	3090 € 30% Région et 30% CD26	5 150 €	5 665€
<i>Coût résiduel des travaux sylvicoles pour la commune</i>					2 060 €	2 575 €

**CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le programme de travaux estimés à 5 150 € HT et le plan de financement présentés.
- Sollicite l'aide de la Région AURA et celle du Département de la Drôme à hauteur de 30% chacun pour la réalisation des travaux sylvicoles sur la parcelle 25 (intervention en futaie irrégulière),
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020*

**7) Formation des élus : bilan 2019 et crédits 2020**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le montant des dépenses de formation ne peut dépasser 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Le compte administratif fait apparaître un montant nul de dépenses au titre de la formation des élus en 2019 (c/ 6535).

Il est proposé pour 2020 de prévoir une enveloppe de 2.000 € pour la formation des élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide une enveloppe 2020 de crédits de formations des élus municipaux d'un montant de 2.000 €. Dit que cette somme est inscrite au budget primitif 2020.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020*

**8) Subventions 2020 aux associations d'intérêt local**

Monsieur le Maire expose,

Examen au sein des diverses commissions concernées

Vu les demandes écrites formulées par les associations pour l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2020 :

(\*ne prennent pas part au vote, les conseillers municipaux membres de bureau d'associations)

<b>CULTURE</b>	<b>SUBVENTION</b> <i>en euros</i>
Festival Est-Ouest ( <i>Pour le festival Arts Ecrits</i> )	3 800
Les Amis des Arts et du musée	3 500
Dea Augusta	1 200
Les Amis de Valcroissant	1 500
Diois Expression ( <i>* abstention de Mme Virat</i> )	200
Trajet Spectacle Peuple et Culture	1 500
Trajet Spectacle Peuple et Culture ( <i>Pour le 4<sup>ème</sup> volume du livre audio</i> )	500
Die Cantat	500
Les amis de l'Orgue	400
Association de Sauvegarde des Cimetières Familiaux de la Drôme	100

Le paradoxe du singe savant	500
La bande sonore	300
<b>TOTAL</b>	<b>14 000</b>
<b>SOCIAL</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Les Amis de l'École Laïque	1 000
Escapade	500
Groupement d'entraide du personnel communal	
Fonctionnement	2 000
Colonie Fabregas	800
Comité Diois Secours Populaire	
Fonctionnement	1 800
Journée des oubliés	500
Croix Rouge Française	800
Les Restaurants du cœur	
Fonctionnement	600
Loyer	400
Association Protestante d'entraide du Diois	900
Apach	800
UDAF pour le Fonds Solidarité Logement	2 200
Nunc	400
Accorderie- Solad	2 500
Les potagers rares	2 000
Surya	200
Remaid	1 000
Que du bonheur dans le Diois	300
Trajet spectacle : projet sur l'axe social théâtre en insertion « Ensemble en scène »	1 200
Sources et Racines	1 000
De bouche à cœur	500
<b>TOTAL</b>	<b>21 400</b>
<b>SPORT</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
USD Rugby	2 000
Diois Football Club	2 500
Élan Basket Diois	1 500
Judo Club Diois	3 000
Die Athlétic Club	1 500
Les Ours du Glandasse	300
Gymnastique Volontaire	500
Club Cycliste de Die	1 600
Amicale Pétanque Dioise	200
Amicale Dioise de Sport Adapté	1 000
Tennis Club de Die	1 050
Les cavaliers du Diois	100
Les Caillasses	1 000
Diois Danse	400
Vertaco Mushing Club	300
USD Hand Ball	1 600

Eclaireuses et éclaireurs du Diois	1 500
Diois country (* abstention de M. MAILLET)	500
Des pieds à la tête	300
<b>TOTAL</b>	<b>20 850</b>
<b>ENSEIGNEMENT</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Collège du Diois : option « arts du cirque »	2 000
Lycée du Diois : option « arts du cirque »	1 000
Chabest'enfants	640
Chabest'enfants pour école primaire Chabestan :	
- BCD Bibliothèque	900
- Ulis école	300
- subvention réseau	500
- Transport scolaire ski	5 180
- Projet 2019/2020 : « Là où le silence se fait art »	500
- Projet 2019/2020 : « Mama Cholita : à la découverte des musiques des Amériques »	1 800
- Sortie : source de la Drôme en vélo	3 680
Chabest'enfants pour école maternelle Chabestan :	
- BCD Bibliothèque	400
- Projet 2019/2020 : « Danse et lumière, des formes, formons, formidables ! »	500
- Voyage scolaire	2 220
APEL de l'Ecole Notre Dame	2 000
RPI Châtillon / Menglon	33
Prévention routière	100
Cité scolaire du Diois : Frais de transport pour les sorties à la Comédie de Valence	430
Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour apprentissage Abel Charmatz	122
<b>TOTAL</b>	<b>22 305</b>
<b>EVENEMENTIEL</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
To Die or not to be pour la fête locale	6 000
Amicale des Pompiers de Die pour la fête du 14/07/2020	3 000
Fête de la transhumance	8 000
Echo Diois	3 000
Diois jumelages	
- Fonctionnement	3 500
- Partenariat Nord-Sud	640
Commune libre St Marcel (* abstention de Mme	1 500
Commune libre St Marcel pour les XVII° Etats Généraux des communes libres du	3 500
Allons danser	400
Club cycliste de Die : Drômoise du 18 au 20/09/2020	5 000
Collectif Vélo Diois pour la fête du vélo du 19/09/2020 (* abstention de M.	400
Lapotéose pour le marché des potiers : 23/05/2020	800
JHM Entertainment pour le festival unique du 9 au 12/04 2020	500
<b>TOTAL</b>	<b>36 240</b>
<b>DIVERS</b>	<b>SUBVENTION</b>
	<i>en euros</i>
Ecologie au quotidien	3 000
Association des commerçants : « C'est tout Die »	4 000

Le laboratoire de transition	100
Réserve en cours d'année	3 105
<b>TOTAL</b>	<b>10 205</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b><u>125 000</u></b>

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020

Marylène Moucheron fait observer que deux nouvelles associations demandent des subventions, la compagnie du paradoxe du singe savant, qui mène un travail intéressant sur la comtesse de Die, ainsi qu'une seconde association dont l'activité va porter sur l'accompagnement sonore du projet. La première association porte par ailleurs une réflexion intéressante sur le « matrimoine ». D'une manière générale, elle se félicite d'une hausse de 13 % des subventions culturelles par rapport à l'année 2018.

Philippe Lloret constate qu'il y a une forme de systématisme de la demande de subvention et que des associations thésaurisent. Il faudrait regarder cela avec soin à l'avenir pour mieux accompagner des associations qui ont besoin d'un coup de pouce au démarrage de leur activité.

M. le maire partage mais observe que des associations portent parfois des évènements importants et lourds sur le plan financier.

Philippe Leeuwenberg note que des associations ont des personnels et doivent faire face à des dépenses de trésorerie. Il indique que la situation de trésorerie des associations a été examinée en commission sport.

Thomas Bechet souligne en effet qu'une analyse est faite tant sur le bilan que le prévisionnel. De plus en plus d'associations ont besoin de personnels à rémunérer. Ce point est revu chaque année. Il partage cependant l'intérêt d'une attribution qui soit le plus juste, en direction des associations ayant un rôle prépondérant sur le territoire.

## **9) Autorisations de programmes et crédits de paiements 2020 du budget général et des budgets de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage des opérations.

Les autorisations de programmes (AP) pour les investissements permettent de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice (CP : crédits de paiement).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de voter les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	AP	CP->2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
<b>430- Piscine étanch.</b>	141 124,92 €			36 124,92 €	105 000,00 €
<b>457- Point propres OM</b>	296 908,06 €	218 913,00 €	44 753,00 €	13 241,71 €	20 000,00 €
<b>462-Av. div Texas</b>	24 120,31 €		1 800,00 €	12 320 21 €	10 000,00 €
<b>463 - Aménagement quartier St-Pierre</b>	2 256 065,13 €	212 241,47 €	1 189 406,31 €	559 417,35 €	295 000,00€
<b>464 - Restauration Meyrosse (continuité écol.)</b>	477 979,71 €	390 767,50 €	80 750,32 €	5461,89 €	1 000,00 €

473 - Maison de Santé Pluriprofessionnelle	2 011 927,15 €		26 731,22 €	214 492,93 €	1 376 406,00 €
474-Prog. Éco d'énergie - gymnase Justin	179 086,20 €		18 902 €	4 184,20 €	156 000,00 €
480 - Eclairage public	306 000 €				186 000,00 €
<b>BUDGET EAU</b>	<b>AP</b>	<b>CP-&gt;2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
OP 58. Réalimentation source Rays (tranches 5 et 6)	2 264 456,55 €	84 841,08 €	754 219,65 €	1 155 395,82 €	270 000,00 €
OP 70. Porte ouest	112 185,93 €		73 678,00 €	28 823,93 €	9 684,00 €
OP. 73. A. Div. Texas	50 000,00 €				
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>AP</b>	<b>CP-&gt;2017</b>	<b>CP 2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>
OP. 55 - Mise en conformité performance STEP & collecte	203 532,00 €	1 900,00 €	158 500,00 €	16 132,00 €	27 000,00 €
OP. 51 - Porte ouest	140 117,05 €		80 961,25 €	43 155,80 €	16 000,00 €
OP. 71 - A. Div. Texas	20 000,00 €				

Dit que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets Primitifs, exercice 2020.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 10/03/2020

*Philippe Lloret s'interroge sur le montant de 295 000 € pour l'opération quartier St Pierre.*

*M. le maire indique qu'il s'agit de solder financièrement cette opération mais aussi de procéder en 2020 à l'acquisition de la seconde partie du bâtiment carrefour de la recluse.*

*Philippe Leeuwenberg s'interroge sur l'absolue nécessité de faire un rond point.*

*M. le maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation fixée par le Département dans le projet global afin de sécuriser les déplacements. Il souligne que ce programme est financé par le Département de la Drôme. Au carrefour de la recluse, l'aménagement offre des perspectives pour le stationnement et l'implantation d'arbres.*

#### **10) Admissions en non valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le comptable du Trésor propose d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables arrêtées à la date du 23/01/2020 portant sur le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :

-Budget principal : 1382,10 € TTC, sur la période de 2017 à 2018, (6 débiteurs concernés)

-Budget eau : 3 953,04 € TTC, sur la période de 2014 à 2018, (23 débiteurs concernés)

-Budget assainissement : 2 353,18 € TTC, sur la période de 2014 à 2018. (17 débiteurs concernés)

Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire les sommes indiquées ci-dessus en non valeur sur les budgets correspondants au compte 6541.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget principal des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 1382,10 € TTC, concernant la période de 2017 à 2018.
- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget de l'eau des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 3 953,04 € TTC, concernant la période de 2014 à 2018.
- **Décide** l'admission en non valeur sur le budget de l'assainissement des créances irrécouvrables dont le montant global s'élève à la somme de 2 353,18 € TTC, concernant la période de 2014 à 2018.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 24/02/2020

---

Marie Françoise Virat s'interroge sur la nature des créances non recouvrées pour le budget principal.  
A la demande du maire, Cyrille Reboulet, trésorier de Die, précise que cela peut concerner notamment la cantine, l'école de musique, les droits de place...

**11) Vote des Budgets Primitifs 2020 : budget principal et budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du camping, de la microcentrale hydro-électrique et de la ZAC de Chanqueyras**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 janvier 2020,

Vu le projet de budget primitif pour 2020,

Il est proposé d'approuver les budgets primitifs 2020 du budget principal et des budgets annexes : eau, assainissement, camping, microcentrale hydro-électrique et ZAC de Chanqueyras dont les composantes détaillées ont été présentés en séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré,

Adopte les budgets primitifs 2020 tels qu'arrêtés en annexe à la présente délibération :

**BUDGET GENERAL** : 18 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. LEEUWENBERG, DARMON), 2 abstentions (MM. ROUET, LLORET)

**BUDGET de l'EAU**: à l'unanimité

**BUDGET de l'ASSAINISSEMENT**: à l'unanimité (1 absention M. LLORET)

**BUDGET CAMPING** : à l'unanimité

**BUDGET MICRO-CENTRALE HYDROELECTRIQUE** : à l'unanimité

**BUDGET ZAC DE CHANQUEYRAS** : à l'unanimité

Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020

---

Philippe Leeuwenberg pointe la hausse des dotations depuis 2017.

M. le maire rappelle que la ville a perdu 1,5 M€ de dotation forfaitaire depuis 2014.

Philippe Leeuwenberg souligne page 9 un montant de dépenses d'investissement de 3,67 M€ mais note que la moyenne sur le mandat est de 1,5 M€ par an et, sur la totalité du mandat, 9,5 M€ pour le budget principal et 16,5 M€ sur l'ensemble des budgets.

M. le maire indique qu'il s'agit bien de 17 M€ d'investissement qui ont été menés sur la mandature au bénéfice des Diois, sans augmentation d'impôts et en améliorant l'épargne brute et la trésorerie.

Philippe Leeuwenberg note qu'en matière de logement il faut au-delà de Chanqueyras penser au centre ville. Des outils sont disponibles pour réhabiliter le logement ancien et peu de choses a été fait. La ZAC de Chanqueyras est une bonne opération mais il faut aussi réhabiliter les logements anciens.

M. le maire rappelle l'opération Joseph Reynaud menée en centre ville avec Drôme Aménagement Habitat qui prévoit la création de 15 appartements, la rénovation et l'agrandissement de la crèche et la création d'une salle municipale. Il se dit soucieux aussi de la préoccupation de dynamiser le centre ville. Sur les logements vacants, il est possible de motiver les propriétaires privés pour les aider à rendre leur habitation plus confortable et attractive. Une opération ANAH peut ainsi être envisagée, de même qu'une nouvelle opération façades. Il rappelle que, contrairement à certaines annonces publiques, un architecte conseil existe toujours et n'a jamais été supprimé au sein des services de la mairie de Die. A cet égard, l'architecte actuelle dispose par ailleurs d'une compétence plus spécialisée dans le domaine patrimonial. Il est d'ailleurs envisagé de lui confier une mission sur les remparts.

*Sur le budget de l'eau, en réponse à Philippe Leeuwenberg, M le maire indique que l'emprunt prévu est destiné à financer les travaux connexes aux travaux de voirie sur le réseau. Il pointe la nécessité de tenir compte de cet aspect dans la prévision budgétaire des travaux de voirie à l'avenir.*

*Philippe Leeuwenberg se dit satisfait de la mise en place d'un réseau séparatif dans la rue anglaise. Philippe Lloret indique renouveler sa remarque pour mettre en cohérence le tarif progressif de l'eau et celui de l'assainissement.*

*M. le maire pense en effet utile de réfléchir à un relèvement de la redevance dans un cadre progressif. Il rappelle qu'est étudié un bassin de rétention sur le pont des chaînes. Concernant la proposition faite par Philippe Lloret en commission finances de mise en place d'un « jardin de pluie » sur un bassin de rétention des eaux unitaires, il observe, après interrogations des services techniques, que cela n'est pas envisageable s'agissant d'eaux résiduaires urbaines mais possible pour les eaux claires.*

*Philippe Lloret considère qu'il faut aller visiter le projet mis en place sur la commune de Voiron.*

## **12) CFPPA participation financière de la commune à un projet de valorisation des portes remarquables à Die**

Madame Marylène Moucheron, adjointe à la culture expose,

Examen en commission Culture du 4 février 2020

Le CFPPA porteur de l'opération de revalorisation de portes remarquables sollicite une participation financière de la commune.

Celle-ci doit porter sur un total de 12 portes pour une participation à hauteur de 100 € par porte, soit une aide totale de 1200 €.

M. le Maire, l'adjointe à la Culture ainsi que le conservateur du musée, ont été désignés pour représenter la commune au sein d'un comité de suivi de l'action.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet et la participation communale correspondante.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'opération de revalorisation de portes remarquables portée par le CFPPA de Die.

Décide le versement d'une participation financière communale à hauteur de 100 € par porte, soit un maximum de 1200 euros à l'EPLEFPA (Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole - Le Valentin) dont dépend le CFPPA de Die.

Marylène Moucheron précise que ce projet fait l'objet d'une demande de financement européen qui a été acceptée. Il doit permettre de travailler avec tous et notamment les anciens sur un sujet d'intérêt historique pour la commune. Un comité de suivi de l'action incluant le conservateur du musée sera constitué. Il s'agira aussi de faire travailler les artisans locaux.

M. le maire considère qu'il s'agit d'une bonne idée pour intervenir sur le patrimoine en centre ville.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

## **13) MSP : avenant au projet de bail à signer avec les professionnels de santé**

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Par délibération du 9 juillet 2019, le conseil municipal a adopté une promesse de bail établie en fonction du coût d'opération arrêté à cette date. Cette promesse de bail devait être re-examinée en

début d'année 2020 au regard de l'évolution du coût d'opération net prévisionnel et tenant compte en particulier d'une réponse attendue du Département de la Drôme sur une demande de subvention complémentaire.

En fin d'année 2019, la subvention attendue a été accordée par le département.

Sur ces bases il est proposé de réviser le montant du loyer afin de définir un loyer fixe qui garantit la commune de l'ensemble des charges y compris d'amortissement tout en créant les conditions d'une plus grande attractivité pour les futurs professionnels de soin souhaitant s'installer au sein de la MSP. Les professionnels de soin formant l'équipe actuelle ont donné un avis favorable à cette proposition de contrat dont la rédaction est confiée à Me Passot.

Il est rappelé que la promesse de bail engage les professionnels qui devront constituer une SISA à signer un bail professionnel à la fin des travaux de construction et avant leur entrée dans les locaux.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le projet d'avenant à la promesse de bail concernant le calcul du loyer et autorise le maire à le signer avec l'Association de la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE DIE, représentant les professionnels de soin.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

---

*Joël Pellestor observe que les maisons de santé sont toujours en périphérie du centre ville.*

#### **14) Régime indemnitaire : mise à jour du tableau RIFSEEP pour intégrer un agent de maîtrise**

Monsieur le Maire expose,

*Examen en commission Finances du 10 février 2020*

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), qui est le nouvel outil indemnitaire, est mis en œuvre notamment lors des évaluations annuelles. Il s'applique depuis le 1er janvier 2017 dans nos collectivités (commune et CCAS).

Avec ce régime, l'attribution des primes est basée sur deux composantes, le poste occupé et la manière de l'occuper. Le RIFSEEP comporte donc deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Pour déterminer l'IFSE, les collectivités ont réparti les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois au sein de différents groupes en prenant en compte :

- la nature des fonctions (encadrement, responsabilité d'un service...) ;
- la technicité (avec expérience ou qualification nécessaires) ;
- les sujétions liées au poste.

A chaque groupe est associé un niveau d'indemnité et ce dispositif est décliné pour les 3 catégories de fonctionnaire (A, B et C) selon leur grade.

Il est aujourd'hui proposé d'intégrer le grade d'agent de maîtrise de catégorie C dans le groupe 3 au regard des missions confié à l'agent et toujours dans la limite des montants maximums prévus pour les agents de l'Etat.

Un tableau mis à jour du régime indemnitaire est joint à la présente note.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'intégrer le poste d'agent de maîtrise de catégorie C en groupe 3 au dispositif du RIFSEEP, tel que présenté dans le tableau de synthèse annexé à la présente.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

## 15) Avancements de grade : modification du tableau des emplois de la collectivité

Monsieur le Maire expose,

Examen en commission Finances du 10 février 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité Il appartient au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Il est proposé la création et la suppression des emplois faisant l'objet d'un avancement de grade au cours de l'année 2020.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** la création et la suppression des emplois faisant l'objet d'un avancement de grade au cours de l'année 2020, comme suit :

Emploi	Ancien Grade	Nouveau Grade	Quotité du poste	A l'ancienneté ou Examen	Suppression	Création
Directeur de la culture/Musée	attaché de conservation du patrimoine	attaché principal de conservation du patrimoine	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Responsable du service État-civil/Élections/Affaires générales/Accueil	rédacteur principal de deuxième classe	rédacteur principal de première classe	35h00	Ancienneté	01/10/2020	01/10/2020
Responsable de la Gestion Financière, Budgétaire et Comptable	adjoint administratif territorial principal de première classe	Rédacteur territorial	35h00	Concours	01/05/2020	01/05/2020
Agent des écoles élémentaires	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	adjoint technique territorial principal de première classe	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent de service espaces verts	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	35h00	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent de nettoyage bâtiments communaux/restaurant scolaire	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	adjoint technique territorial principal de première classe	33h30	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Gestionnaire administrative et comptable	adjoint administratif territorial principal de deuxième classe	adjoint administratif territorial principal de première classe	17h30	Ancienneté	01/03/2020	01/03/2020
Agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de deuxième classe	35h00	Ancienneté	03/07/2020	03/07/2020

**Dit** que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget 2020.

**Dit** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

*Commune de DIE - Conseil municipal du 18 février 2020*

**16) MSP : attribution du lot n°9 serrurerie**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer le lot n°9 serrurerie à l'entreprise ayant fait l'offre la plus avantageuse, soit l'entreprise GANCETTI (07220 VIVIERS) pour un montant de 28 051,48 € HT, soit 33 661,77 € TTC.

Cependant, l'acte d'engagement n'a pu être signé avec l'entreprise précitée qui n'a pas été en mesure de fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires à la conclusion du marché dans les délais impartis, et cela malgré plusieurs relances.

Il est ainsi proposé d'attribuer le marché à l'entreprise classée en 2<sup>e</sup> position dans le tableau d'analyse des offres du 2 décembre 2019, à savoir, l'entreprise ADM Métal (ETOILE SUR RHONE 26800) pour un montant de 29 100,25 € HT (soit + 1 048,77 € HT), 34 920,30 € TTC et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

Le montant global des marchés de construction comprenant 13 lots s'élève ainsi à 1 534 233,77 € HT, soit 1 841 080,52 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise désignée ci-avant et d'autoriser M. le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer le marché de travaux relatif au lot n° 9 « serrurerie » à l'entreprise ADM Métal (ETOILE SUR RHONE 26800) pour un montant de 29 100,25 € HT, soit 34 920,30 € TTC et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

Autorise le Maire à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise retenue, ainsi que toute pièce utile se rapportant à ce marché.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

**17) Ressources humaines : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires) – complément à la délibération du 28 janvier 2020**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 28 janvier dernier, le conseil municipal est venu préciser à la demande du trésorier les modalités de versement des heures supplémentaires ou complémentaires aux agents de la collectivité.

Il convient de compléter cette délibération afin de préciser les cadres d'emplois, les fonctions et les missions pouvant générer le versement d'IHTS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le tableau ci-après déterminant les cadres d'emplois, les fonctions et les missions pouvant générer le versement d'IHTS, conformément à la délibération n°20/JANV/9-4 du 28 janvier 2020 :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions	Missions
Administrative	Rédacteur Adjoint administratif	Multigrade	Responsable, référent de service, agent communal	Besoins ponctuels : affaires générales, élections, recensement, commande publique, ressources humaines, finances, secrétariat de direction, urbanisme
Technique	Technicien, agent de maîtrise, adjoint technique	Multigrade	Responsable de service, référent, agent communal	Besoins ponctuels : centre technique (services bâtiments, gymnase, voirie, propreté, espaces

				verts, entretien – propreté des bâtiments publics) / services eau et assainissement / services camping et piscine : surveillance, prévention, activités pédagogiques/techniques et administratives exceptionnelles
Médico social secteur social	ATSEM, agent social territorial	Multigrade	Responsable de service, référent, agent communal	Interventions éducatives-animation-encadrement- surveillance-entretien-préparation culinaire : services école primaire et cantine
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Multigrade		surveillance, prévention, activités pédagogiques/techniques et administratives exceptionnelles
Police	Chef de service police municipale, Agent de police municipale	Multigrade	Responsable de service, agent communal	Dispositif spécifique de sécurisation d'un évènement ou de voies et espaces publics
Culturelle	adjoint territorial d'animation – assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Multigrade	Chargé d'enseignement, Chargé de médiation culturelle	Besoins ponctuels liés à des évènements culturels, des visites, ou à un renfort exceptionnel du service

Dit que le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires. Ce personnel ne relève pas du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (article 5 dudit décret : les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,... sont exclusives des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature).

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

### **18) Compte épargne temps (CET) - monétisation**

Monsieur le Maire expose,

Les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) ont été validées par délibération du 19 janvier 2016.

Afin de pouvoir répondre à une situation exceptionnelle aujourd'hui non prévue par le protocole en vigueur, il est proposé au conseil municipal deux modifications aux modalités d'utilisation du CET.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la modification règlement du Compte Epargne Temps comme suit :

#### Utilisation :

Les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés conformément au décret n°2010-531 du 20 mai 2010 et non par une monétisation du CET (paiement forfaitaire des jours ou prise en compte des jours au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique).

Il est toutefois possible de monétiser le CET à titre exceptionnel, au terme d'un congé de longue maladie suivi d'une radiation des cadres dans le cadre d'une retraite pour invalidité.

L'utilisation devra être compatible avec les nécessités de service mais la règle des 31 j consécutifs ne s'applique pas pour le CET.

L'autorité territoriale peut refuser la prise de congés du CET si elle est incompatible avec les nécessités de service. Son refus doit être motivé. L'agent peut former un recours auprès de l'autorité territoriale qui ne peut se prononcer qu'après consultation de la CAP.

Par principe, et pour utiliser tout ou partie de son compte épargne temps, l'agent devra avoir respecté un délai de préavis égal à 6 mois ; des exceptions pourront être étudiées lorsque l'absence prévisible est de courte durée. Lorsqu'un agent est en arrêt maladie suite à un accident de travail, en congé maladie, de longue maladie de longue durée il ne peut ni ouvrir, ni alimenter, ni utiliser son CET.

Ces dispositions doivent toutefois tenir compte du maintien des droits à congés acquis en période d'arrêt maladie, notamment lorsque l'agent n'est pas en mesure de pouvoir en bénéficier (radiation des cadres par exemple).

Le CET est utilisable de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, de paternité, solidarité familiale ou adoption.

Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 25/02/2020*

---

*Philippe Lloret précise qu'il est possible de donner des congés ou des jours RTT à d'autres agents si le cadre local le permet. Il pense qu'il serait utile de passer par une délibération en ce sens à l'avenir.*

## **19) CAMPING MUNICIPAL – PRECISION SUR LA GRILLE TARIFAIRE HLL**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a adopté les tarifs du camping pour 2020.

Il apparaît qu'une précision doit figurer concernant le prix défini pour les HLL de 4 à 6 personnes.

Le tarif voté correspond à un prix de base pour 5 personnes (et non 4) avec supplément à verser séparément pour une personne supplémentaire.

En effet, si nous appliquons un prix supplémentaire pour 2 personnes, le prix des HLL de 4 à 6 personnes serait supérieur à celui des 6 à 8 personnes.

Cela est sans incidence sur le budget du camping 2020.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les tarifs de base définis pour les HLL de 4 à 6 personnes sur la base de 5 personnes, tels présentés dans le tableau en annexe à la présente.

*Date d'envoi au contrôle de légalité : 26/02/2020*

## **20) Mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité**

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Plusieurs situations n'avaient pas encore été reprises dans le tableau synthétique des emplois permanents souvent liées à des évolutions de carrière, de durée hebdomadaire du poste, de départ à la retraite ou de mutation, etc. En pareil cas, il convient en effet de rappeler qu'il convient de mener deux opérations distinctes et successives : création du poste et suppression du poste dans son ancienne forme.

Le tableau annexé à la présente, et dont l'adoption est proposée au conseil municipal, présente ainsi la situation des effectifs de la commune de Die qui compte 66 emplois permanents (hors CCAS qui compte 4 emplois permanents). Ils sont répartis comme suit :

BUDGET GENERAL VILLE DE DIE	59
BUDGET ANNEXE EAU	5
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	1
BUDGET ANNEXE CAMPING	1
<b>COLLECTIVITE COMMUNE DE DIE</b>	<b>66</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Approuve le tableau des emplois modifié tel que figurant en annexe à la présente délibération.

-Dit que la collectivité compte 66 emplois permanents et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits aux budgets respectifs au Chapitre 012.

### 21) Décision du Maire prise en vertu des délégations du conseil municipal [extraits]

#### **DECISION N° 06/20 portant passation d'un avenant n°1 au marché de services relatif aux vérifications périodiques électriques et gaz, des installations thermiques et des appareils élévateurs.**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14/AVR1/13 en date du 23 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant à 207 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2123-1 de la Commande Publique,

Vu le marché signé le 14/01/2020 et notifié le 16/01/2020,

Considérant de modifier le montant du contrat en raison d'une erreur matériel (modification non substantielle).

#### ARTICLE 1

Décide de passer avec DEKRA Industrial SAS un avenant 1 au marché de services relatif aux vérifications périodiques électriques et gaz, des installations thermiques et des appareils élévateurs.

Le montant de l'avenant est de 340,00 €HT soit 408,00 €TTC.

	HT	TTC
Montant initial marché	14 130,00 €	16 956,00 €
Montant de l'avenant	340,00 €	408,00 €
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>14 470,00 €</b>	<b>17 364,00 €</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Die, le 23 janvier 2020

#### **DECISION N° 07/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un terrain de Padel**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements

peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un terrain de Padel sur les installations des terrains de tennis de la ville de Die. Le coût du programme s'établit à 40945€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	10 236
Autofinancement ville de Die	75%	30 709
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>40 945</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 08/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle (menuiseries)**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle (menuiseries). Le coût du programme s'établit à 40600€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	10 150
Autofinancement ville de Die	75%	30 450
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>40 600</b>

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 09/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour la création d'un cheminement piéton route de Ponet**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements

peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de création d'un cheminement piéton route de Ponet. Le coût du programme s'établit à 19768€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	4942
Autofinancement ville de Die	75%	14826
TOTAL	100%	19768

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **DECISION N° 10/2020 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour la mise aux normes sanitaires de la piscine municipale (traitement du taux de chloramine)**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 16/MAI/13 en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil municipal a accordé au maire une délégation permanente afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°). Ces demandes de financements peuvent concerner tant le budget principal que les budgets annexes de la commune, et pour tout type de dépenses (travaux, fourniture de biens, de services, de prestations intellectuelles...) et sans limitation de montant.

#### ARTICLE 1

Décide de solliciter les crédits de l'Etat (DETR/DSIL 2020) pour l'opération de mise aux normes sanitaires de la piscine municipale (traitement du taux de chloramine). Le coût du programme s'établit à 28040€ HT et sera couvert par l'autofinancement communal y compris pour la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Le plan de financement figure ci après :

Plan de financement	Taux	Montant HT
Etat (DETR 2019)	25%	7010
Autofinancement ville de Die	75%	21030
TOTAL	100%	28040

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Die, le 30 janvier 2020

### **Questions diverses :**

Lettre de parents délégués de l'école élémentaire

M. le maire évoque et lit la lettre de parents délégués de l'école chabestan relative à une demande de renforcement des moyens administratifs à disposition du directeur de l'école élémentaire et sollicite les réactions à ce courrier.

Philippe Lloret pense que c'est un problème généralisé qui n'est pas forcément dans les compétences de la mairie ni du conseil municipal. La CCD a mis en place un secrétariat mutualisé pour l'aide aux communes. En 2020, il faut trouver des solutions.

Marylène Moucheron rappelle qu'il y a une convention avec l'éducation nationale dans le cadre du contrat de ruralité et propose que ce point soit abordé à l'occasion des comités de pilotage.

M. le maire indique qu'il a écrit immédiatement au DASEN pour lui signaler cette situation. Il rappelle que par le passé le poste existant au sein des effectifs communaux était destiné à la gestion du service périscolaire et non au service scolaire qui relève de la responsabilité de l'éducation nationale. Cela n'exclut pas de rechercher des solutions.

Damien Rouet indique que tout le monde se renvoie la balle entre responsables.

M. le maire considère que ce sujet doit d'abord être soumis à la personne compétente, l'éducation nationale.

Thomas Bechet pointe le risque que présenterait une situation où la défaillance de l'Etat serait systématiquement compensée par la commune.

Philippe Leuweenberg rappelle avoir posé la question au dernier conseil municipal et indique avoir eu copie d'un courrier adressé à l'inspecteur d'académie. La commune a un rôle à jouer. Il cite des excédents de fonctionnement et la baisse de l'aide à l'école notre Dame ce qu'il considère être une bonne chose. Il pense que la commune doit prendre les moyens pour remédier à cette situation.

M. le maire observe que la commune répond à ses obligations. Ainsi, une réponse immédiate a été donnée récemment à la demande du directeur pour l'achat de 64 bureaux. Néanmoins, il s'agit au cas présent d'une compétence de l'Etat. Une copie du courrier adressée au DASEN sera faite aux parents d'élèves.

Joel Pellestor rappelle le temps de décharge dont dispose le directeur afin de faire face à ses missions.

Décision n° 9 – 2020 – En réponse à une interrogation de Philippe Lloret, M. le maire indique que le projet concerne la mise en place d'un cheminement piéton sécurisé de Cocause vers les installations sportives.

En clôture de séance, M. le maire rappelle qu'il s'agit de la dernière séance de la mandature et adresse ses remerciements à l'ensemble des membres du conseil, majorité, opposition, ainsi qu'au personnel municipal.